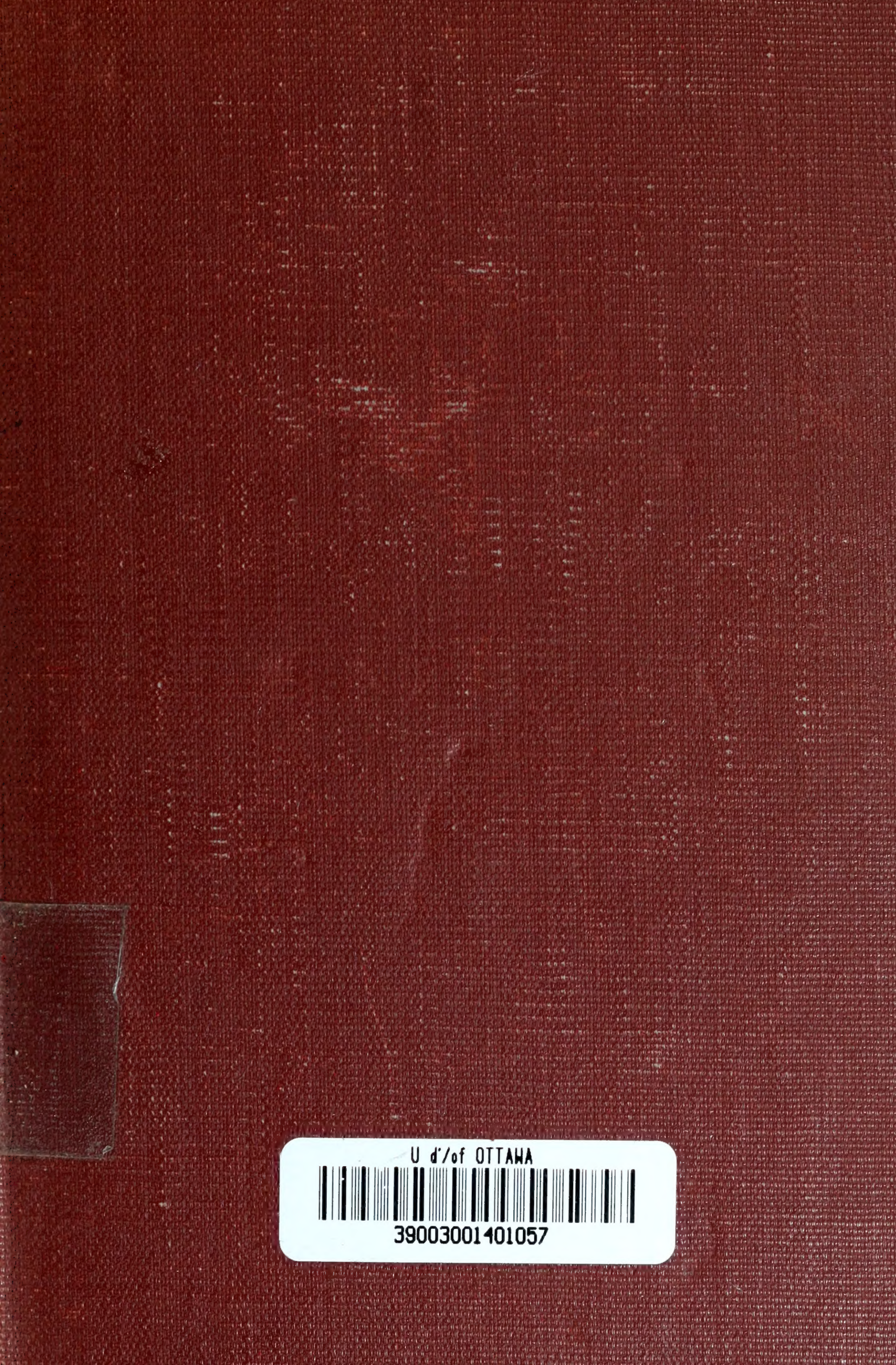

U d'/of OTTAWA
39003001401057



LOUIS HALPHEN

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

ÉTUDES CRITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE

LA CONQUÊTE DE LA SAXE. — LE COURONNEMENT IMPÉRIAL

L'AGRICULTURE ET LA PROPRIÉTÉ RURALE

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, VI

ÉTUDES CRITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE

PRINCIPAUX OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Le comté d'Anjou au XIe siècle. 1 vol. in-8°. Aug. Picard éditeur, 1906 . . . . 7 fr. 50
(Couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

Études sur l'administration de Rome au moyen âge (751-1252). 1 vol. in-8°. H. Champion éditeur, 1907 (Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques, fasc. 166). . . . . . . 7 fr.

Le règne de Charles le Chauve, *1re partie :* **840-851**, en collaboration avec M. Ferdinand Lot. 1 vol. in-8°. H. Champion, 1909 (même Bibliothèque, fasc. 175) . . . . 8 fr. 50
(Couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

Paris sous les premiers Capétiens (987-1223). *Étude de topographie historique.* 1 vol. in-8° et 1 album de planches in-4°. Ernest Leroux éditeur, 1909 (Bibliothèque d'histoire de Paris publiée par le Service des travaux historiques de la ville, fasc. 1). 9 fr. 50
(Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.)

L'histoire en France depuis cent ans. 1 vol. in-16. Armand Colin éditeur, 1914 . . . . 3 fr.

Recueil d'annales angevines et vendômoises. 1 vol. in-8°. Aug. Picard, 1903 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire) . . . . 5 fr. 50

Étude sur les chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise. 1 vol. in-8°. H. Champion, 1906 . . . . . . 2 fr. 50

Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987), publié avec la collaboration de F. Lot. 1 vol. in-4°. Imprimerie Nationale et C. Klincksieck éditeur, 1908 (de la collection des Chartes et diplômes publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres). . . . . 12 fr.

Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, publiées en collaboration avec R. Poupardin. 1 vol. in-8°. Aug. Picard, 1913 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire) . . . . 9 fr.
(Couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

EN PRÉPARATION :

L'Empire carolingien. 1 vol. in-8°. La Renaissance du Livre (de la collection « l'Évolution de l'humanité ».)

Les Barbares et **Le monde féodal**. 2 vol. in-8°. Félix Alcan (tomes V et VI de l'*Histoire générale depuis l'antiquité jusqu'à nos jours* publiée sous la direction de L. Halphen et Ph. Sagnac, 20 vol. in-8°).

LOUIS HALPHEN

PROFESSEUR ADJOINT A LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

ÉTUDES CRITIQUES

SUR

L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE

LA CONQUÊTE DE LA SAXE. — LE COURONNEMENT IMPÉRIAL

L'AGRICULTURE ET LA PROPRIÉTÉ RURALE

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, VIe

1921

A LA MÉMOIRE DE MON MAÎTRE

GABRIEL MONOD

RÉNOVATEUR DES ÉTUDES D'HISTOIRE CAROLINGIENNE EN FRANCE

AVANT-PROPOS

Nous en sommes encore à attendre une histoire de Charlemagne. Quelques volumes de vulgarisation plus ou moins bien faits, des ouvrages généraux où la politique et l'administration du grand empereur franc ne sont étudiées que partiellement et d'une façon incidente, des dissertations sur des points particuliers sont à peu près tout ce que nous possédons : le seul livre d'ensemble qui mérite d'être cité, celui d'Abel, achevé par Simson[1], n'est, à tout prendre, qu'une compilation, où les principaux événements du règne sont présentés en un récit strictement chronologique.

Il est temps de combler cette lacune. Et cependant le titre même que nous avons adopté pour ce volume avertira le lecteur que nous n'avons pas voulu encore nous y risquer. On ne trouvera ici que quelques études critiques préliminaires, auxquelles d'autres viendront sans doute s'ajouter plus tard : car il est nécessaire avant tout d'écarter les ronces du chemin. C'est seulement lorsque ce travail ingrat sera terminé que nous espérons pouvoir un jour tenter sans trop de présomption d'écrire sur « Charlemagne et la civilisation carolingienne » le livre auquel nous songeons depuis plusieurs années déjà.

Les études réunies présentement, et qui ont toutes paru d'abord dans la *Revue historique*[2], se divisent en deux séries : dans les unes, nous avons cherché à résoudre une partie des

1. S. Abel, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, 1re édition, 1866; 2e éd., revue et corrigée par B. Simson, 1888; t. II, par B. Simson, 1883 (collection des *Jahrbücher der deutschen Geschichte*, publiée par l'Académie des sciences de Munich).

2. T. CXXIV (1917), p. 52-64; t. CXXV (1917), p. 287-330; t. CXXVI (1917), p. 271-314; t. CXXVIII (1918), p. 260-298; t. CXXX (1919), p. 252-278; t. CXXXII (1919), p. 257-304; t. CXXXIV (1920), p. 58-77; t. CXXXV (1920), p. 28-65. La

difficultés que soulève l'examen des textes les plus importants dont l'historien de Charlemagne ait à faire usage (annales carolingiennes, *Vita Karoli* d'Einhard, le Moine de Saint-Gall); les autres vont au cœur du sujet et touchent à des problèmes sur lesquels il nous a semblé que la lumière n'avait pas été faite jusqu'alors.

Les travaux que nous avons rencontrés en cours de route sont dus, à peu d'exceptions près, à des érudits d'outre-Rhin. On peut le regretter d'autant plus qu'un sujet, quel qu'il soit, gagne à être abordé par des esprits de complexion différente. C'est un fait, en tout cas, que, presque d'un bout à l'autre de ce volume, sans que nous l'ayons désiré ni cherché, nous nous sommes trouvé en désaccord avec les historiens allemands qui nous avaient précédé. Question de méthode peut-être? Le lecteur attentif en jugera aisément.

Quoi qu'il en soit, nous déplorons la pénurie de travaux publiés en France sur une période, cependant capitale, de notre histoire. Nous en sommes réduits à lire dans des éditions étrangères les œuvres de nos historiens et de nos annalistes du VIIIe siècle et du début du IXe, ainsi que la correspondance et les actes officiels des souverains qui régnèrent alors sur notre pays. Nous sera-t-il permis d'exprimer ici le vœu qu'on réagisse chez nous contre ce regrettable abandon et qu'on cesse de considérer la période antérieure au milieu du IXe siècle comme l'apanage presque exclusif des érudits germaniques?

L. H.

Bordeaux, 25 octobre 1920.

dernière étude, non encore parue au moment où s'achève l'impression de cet avant-propos, sera insérée au t. CXXXVI (1921). — Nous tenons à remercier ici MM. Bémont et Pfister de la complaisance dont ils ont fait montre à notre égard en accueillant dans leur revue cette longue suite de discussions qui, sans eux, dans les circonstances présentes, aurait pu tarder quelque peu à paraître.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDES SUR LES SOURCES

I.

LA COMPOSITION DES ANNALES ROYALES

Les *Annales royales* ou *Annales Laurissenses majores*[1] constituent, par leur étendue comme par leur précision, le document fondamental pour quiconque étudie l'histoire de Charlemagne. Il en est peu aussi qui aient donné matière à autant de discussions et suscité parmi les érudits de tous les pays, et particulièrement de France et d'Allemagne, pareille émulation de critique et d'ingéniosité[2]. L'un d'eux, un Allemand, M. Kurze, s'est même fait depuis quelque vingt-cinq ans une spécialité de l'examen de ce texte[3]; mais il faut bien avouer qu'en dépit de certaines remarques heureuses, il a échafaudé à la légère tant d'hypothèses étranges à propos et autour des *Annales* qu'il a, plus que tout autre, contribué à égarer la critique.

C'est notamment un dogme aujourd'hui — et si M. Kurze ne l'a pas inventé, il l'a du moins ancré dans les esprits — que les *Annales royales* sont, dans leur texte primitif et jusqu'à l'année

1. La dernière édition est celle de M. Kurze, *Annales regni Francorum inde ab a. 741 usque ad a. 829* (Hanovre, 1895, in-8°, collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*).

2. Les principaux travaux relatifs aux *Annales royales* sont relevés dans Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd. (1904), p. 210, et dans Dahlmann-Waitz, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 8e éd. (1912), p. 290, n° 4232. Depuis lors a paru la dernière étude de M. Kurze signalée à la note suivante.

3. Son premier grand travail sur cette question, *Ueber die karolingischen Reichsannalen von 741-829 und ihre Ueberarbeitung*, a été inséré dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XIX (1893), p. 295-339; t. XX (1894), p. 9-49; t. XXI (1895), p. 9-82. Son plus récent, à notre connaissance, a été publié en 1913 sous ce titre : *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards* (Berlin, in-8°, 62 p., *Wissenschaftliche Beilage zum Jahresbericht des königl. Luisengymnasiums zu Berlin*). Nous en avons dit quelques mots dans la *Revue historique*, t. CXVI (1914), p. 76.

788 ou environ, une compilation faite en grande partie à l'aide de la plupart de ces « petites annales » de l'époque carolingienne (*Annales de Saint-Amand*, *Annales de Murbach*, *Annales dites de Petau*, *Annales de Lorsch*, etc.) qui, sous une forme brève et sèche, nous donnent comme les linéaments de la chronologie du VIIIe siècle. Tout au plus y a-t-il désaccord sur le point de savoir si c'est le texte actuel de ces « petites annales » ou, dans certains cas, un texte plus ancien qui a été utilisé ou transcrit par le compilateur des *Annales royales*. Mais sur le fond de la question il y a unanimité, et Gabriel Monod lui-même, dans ses belles *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*[1], partage ici sans restriction l'opinion des érudits d'outre-Rhin.

Il est certain en effet qu'entre les « petites annales » et les *Annales royales*, les rapports sont fréquents et étroits : on n'y rencontre pas seulement des versions identiques des mêmes faits; souvent aussi de part et d'autre les mêmes mots désignent les mêmes choses; et, dans son édition des *Annales royales*, M. Kurze n'a pas eu de peine à relever un grand nombre de ces coïncidences. Mais est-ce simplement parce que les « petites annales » sont d'une extrême brieveté et ne fournissent à elles toutes qu'une partie des faits consignés dans les *Annales royales* que l'idée a prévalu d'une mise en œuvre des premières par l'historiographe de Charlemagne et de son père? — On n'en voit point d'autre raison, et si l'on suit pas à pas les explications fournies par M. Kurze sur la manière dont les *Annales royales* ont été composées à l'aide de tous ces petits textes ou de leurs prototypes réels ou supposés[2], on ne peut se défendre de quelque mouvement de surprise.

Ainsi, à l'année 757, les *Annales de Lorsch* (et d'après elles les *Annales de Petau*) portent cette simple indication : « Un orgue est venu en France (*Venit organus in Francia*[3]). » Le compilateur des *Annales royales* est censé avoir su pénétrer le sens de cette

1. Paris, 1898, in-8°, fasc. 119 de la *Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques*.

2. Sur cette question spéciale, voir plus loin l'étude consacrée aux « petites annales », p. 16 et suiv.

3. *Annales Laureshamenses*, éd. Pertz, *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 28; éd. Katz (*Separatabdruck vom Jahresbericht des öffentl. Stifts-Untergymnasiums der Benedictiner zu St. Paul*, 1889), p. 30; *Annales Mosellani*, éd. Lappenberg, dans les *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XVI, p. 495 (on sait que les *Annales Mosellani* et les *Annales Laureshamenses*, jusqu'à l'année 785 inclusivement, constituent deux versions des mêmes *Annales de Lorsch*).

phrase mystérieuse et l'avoir complétée en spécifiant qu'il s'agissait d'un cadeau expédié de Byzance par l'empereur Constantin[1]. De même, à l'année 759, les *Annales de Lorsch* portent la courte note suivante : « Mutavit rex Pippinus nomen suum in filio suo[2]. » L'auteur des *Annales royales*, auquel on a fait cependant une réputation, d'ailleurs justifiée, de piètre écrivain et de cerveau borné, est censé, cette fois encore, avoir transformé la note obscure de son modèle en une phrase précise et parfaitement compréhensible : « Natus est Pippino regi filius, cui supradictus rex nomen suum imposuit, ut Pippinus vocaretur sicut et pater ejus[3]. » Un doute vient à l'esprit : ces notes des *Annales de Lorsch*, inintelligibles à force de brièveté, ne seraient-elles pas un résumé de celles des *Annales royales?*

Ce doute se renforce encore quand on voit de quelle singulière façon M. Kurze est amené à expliquer la rédaction de certaines notes dont la parenté s'affirme non pas avec une, mais simultanément avec plusieurs séries de « petites annales ». Il suffira de donner un échantillon de sa méthode. Sous l'année 750, les *Annales royales* relatent en ces termes l'élévation de Pépin le Bref à la royauté : « Pippinus secundum morem Francorum electus est ad regem et unctus per manum sanctae memoriae Bonefacii archiepiscopi et elevatus a Francis in regno in Suessionis civitate[4]. » Où le compilateur a-t-il pris ce renseignement? — M. Kurze n'est pas embarrassé pour répondre : l'emploi des trois mots *electus, unctus, elevatus* « prouve l'emploi de trois sources » distinctes[5]. Le mot *electus* a été emprunté à des annales « neustriennes » dont M. Kurze prétend retrouver une épave dans la note suivante des *Annales de Sainte-Colombe de Sens* : « Pippinus electus est in regem[6] » ; le mot *unctus* vient des

1. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 14 : « Misit Constantinus imperator regi Pippino cum aliis donis organum, qui in Franciam usque pervenit. » Il est juste d'ajouter que, d'après M. Kurze, l'auteur des *Annales royales* se serait également inspiré ici des Continuateurs de Frédégaire (ch. 40) qui, sans fournir de date et sans parler de l'envoi d'un orgue, parlent du moins d'une ambassade de l'empereur Constantin apportant des cadeaux au roi Pépin. Le talent d'interprétation de l'annaliste n'en reste pas moins surprenant.

2. *Annales Laureshamenses*, éd. Pertz, p. 28; éd. Katz, p. 30; *Annales Mosellani*, éd. Lappenberg, p. 495.

3. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 16.

4. *Ibid.*, p. 8.

5. Kurze, *Ueber die karol. Reichsannalen*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XX, p. 31-32, et cf. l'édition des *Annales regni Francorum*, p. 8, notes 6 et 7, et p. 9, note 1.

6. *Mon. Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 102. La note des *Annales de Sainte-*

Annales de Saint-Amand, où l'on peut lire : « Pippinus in regem unctus est apud Suessiones[1] »; le mot *elevatus* a été tiré des *Annales de Petau* : « Domnus Pipinus elevatus est ad regem in Suessionis civitate[2] ». Quel homme adroit que ce compilateur des *Annales royales* et quel extraordinaire souci se marque chez lui de ne rien laisser perdre des moindres nuances d'expressions rencontrées dans les documents!

Tout de même, ce souci étonne, et il est permis peut-être d'imaginer une opération inverse : un texte des *Annales royales* comprenant les trois termes *electus*, *unctus* et *elevatus*, entre lesquels les auteurs des « petites annales », cherchant à être brefs, auront fait plus tard leur choix de différentes façons.

Et maintenant que le doute a pris corps, examinons l'un après l'autre les passages signalés par M. Kurze dans son édition des *Annales royales* comme des emprunts aux « petites annales », et nous serons partout frappés de ces deux faits : 1° les rares membres de phrases, les quelques expressions éparses que le compilateur est censé en avoir extraits apparaissent toujours comme intimement mêlés à la trame même de son récit; 2° jamais ou presque jamais le texte des *Annales royales* ne peut être tenu pour une simple « refaçon » des textes dans lesquels on nous affirme que son auteur a puisé. Souvent même celui-ci développe ou complète avec une précision et un luxe de détails surprenants des indications qui se trouvent ramassées en une ou deux lignes dans les annales où l'on veut qu'il soit allé se documenter[3]. Vraiment, s'il était si bien renseigné, pourquoi aurait-il perdu son temps à aller cueillir quelques mots de-ci de-là dans tous ces pauvres recueils annalistiques, dont il aurait eu, au surplus, beaucoup de peine à rassembler des manuscrits?

Mais si, au lieu de considérer les *Annales royales* comme un amalgame de toutes les « petites annales », on suppose, au contraire, que ce sont ces dernières qui ont été compilées d'après les *Annales royales*, tout devient clair.

On ne peut nier en effet que, pour la majeure partie du VIIIe siècle, les « petites annales » ont des allures de résumés, visant avant tout

Colombe se termine par ces mots : « Hildericus tonsoratus », qui répondent à la phrase des *Annales royales* : « Hildericus vero, qui false rex vocabatur, tonsoratus est et in monasterium missus » (éd. Kurze, p. 10). Est-ce donc aussi dans les *Annales de Sainte-Colombe* (ou dans leur prototype) que l'auteur des *Annales royales* a puisé ce dernier renseignement?

1. *Mon. Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 10.

2. *Ibid.*, p. 11.

3. Voir, par exemple, la note de l'année 776 ou celle de l'année 777.

à une extrême concision et n'y parvenant même souvent — nous en avons vu des exemples — qu'au détriment de la lucidité. Donner quelques points de repère chronologiques en abrégeant le plus possible, tel est manifestement le but, le seul but de leurs auteurs. Ils ne commencent à prendre du champ qu'à partir du moment où nous pouvons observer que le contact avec les *Annales royales* cesse d'ordinaire ou du moins devient beaucoup plus lointain. Tout cela va de soi si l'on admet qu'à ce point justement commence la partie originale de leur œuvre, ce qui précède n'étant qu'un sommaire tiré principalement des *Annales royales*[1] et destiné à former comme la tête de série de ces nouvelles annales dont ils ont entrepris la rédaction[2].

*
* *

Or, s'il est vrai que les *Annales royales* ne dérivent pas des « petites annales », l'étude de leur composition est à reprendre entièrement sur de nouvelles bases.

Tous les critiques s'accordent en effet aujourd'hui à les considérer, jusqu'aux quinze ou vingt dernieres années du VIIIe siècle, comme une compilation faite en bloc à une date qu'on place généralement aux environs de l'année 790 ou 795. Mais, les « petites annales » étant écartées du débat, de quels documents le compilateur a-t-il bien pu se servir? — On ne voit plus à citer que la chronique des Continuateurs de Frédégaire[3], laquelle s'arrête à l'année 768. A partir de cette date, nous sommes dans l'impossibilité de désigner un seul texte dans lequel il faille reconnaître la source de notre prétendu compilateur.

1. Nous réservons d'ailleurs la question de savoir si c'est d'une façon directe ou seulement, dans certains cas, par des textes dérivés que les auteurs des « petites annales » ont connu les *Annales royales*. Nous y reviendrons plus loin (p. 54 et suiv.).

2. Une pareille manière de procéder n'a rien qui doive nous surprendre : l'historiographie du moyen âge en fournirait aisément maint autre exemple, et il suffira de citer ici, sans sortir de l'époque carolingienne, le cas des *Annales Xantenses*, dont le début n'est, lui aussi, en grande partie, de l'aveu général, qu'un sommaire des *Annales royales*. Voir l'édition Simson, *Annales Xantenses et Annales Vedastini* (Hanovre, 1909, in-8°, collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*).

3. Nous laissons de côté la *Notitia de unctione Pippini regis*, que M. Kurze cite comme une des sources des *Annales royales*, mais dont il est inutile d'embarrasser la discussion, les emprunts se bornant, de toutes façons, à quelques mots aux années 749 et 754. Voir l'édition Kurze.

D'autre part, les emprunts faits aux Continuateurs de Frédégaire ne remontent peut-être pas aussi haut que le croit M. Kurze. Pour les années 760-768, ils sont très nets. Il n'en est pas ainsi pour la période antérieure : nulle part on ne relève de coïncidence décisive entre les deux récits, sauf sous les années 753 et 756, où les emprunts faits par l'annaliste semblent limités à deux courts passages; mais l'un d'eux, celui de l'année 756, relatif à la mort du roi lombard Astolf et à l'avènement de son successeur Didier (« sur lequel nous reviendrons plus loin », déclare l'auteur), se décèle lui-même comme une addition au texte primitif[1] : et nous admettrions volontiers que tel est le cas aussi de la note de l'année 753, qui a pu facilement[2] être intercalée dans le récit à l'époque où la chronique des Continuateurs de Frédégaire vint aux mains du rédacteur des années 760-768. S'il en était ainsi, il faudrait avouer que nous ne connaissons pas mieux les sources des *Annales royales* avant 760 qu'à partir de 769; et, en tout état de cause, qu'il ait ou n'ait pas connu les Continuateurs de Frédégaire, il est certain que l'auteur de cette partie des Annales n'en a rien ou presque rien tiré.

Sommes-nous donc vraiment en présence d'une vulgaire compilation de l'extrême fin du VIIIe siècle? Ou n'avons-nous pas plutôt affaire à une œuvre originale, dont le texte a pu être quelque peu altéré par les copistes[3], mais qui n'en représente pas moins, dans son ensemble, un témoignage contemporain?

Il est digne de remarque, en tout cas, qu'une coupure très nette existe dans les Annales à l'année 759 : l'indication de ce millésime est précédée de la formule : « Et immutavit se numerus annorum in... », qui n'avait point paru jusqu'alors et qui, à de légères variantes

1. Après avoir raconté la victoire de Pépin sur Astolf, l'annaliste ajoute cet alinéa, où se marque l'influence du Continuateur de Frédégaire, ch. XXXIX : « Et dum reversus est Pippinus rex, cupiebat supradictus Haistulfus nefandus rex mentiri quae antea pollicitus fuerat, obsides dulgere, sacramenta inrumpere. Quodam die venationem fecit et percussus est Dei judicio, vitam finivit. Et quomodo et qualiter missus est Desiderius rex in regno postea dicamus » (éd. Kurze, p. 14). A relever l'emploi dans ce passage du mot extrêmement rare *dulgere*, qu'on retrouvera sous la plume du rédacteur des années 776 et 777.

2. Ce passage, en effet, se compose seulement des mots suivants : « Et dum reversus est de ipso itinere, nuntiatum est ei (Pippino) quod Grifo, qui in Wasconiam fugitus est, germanus ejus, occisus fuisset » (éd. Kurze, p. 10), ce qui semble inspiré des Continuateurs de Frédégaire, ch. XXXV, comme l'a noté M. Kurze dans son édition.

3. La rédaction de la note insérée sous l'année 750 suppose connu le décès de saint Boniface († 754 ou 755); à l'année 759, un membre de phrase (qui a d'ailleurs pu être ajouté après coup), relatif au décès du jeune Pépin, fils de Pépin le Bref, nous renvoie en 761.

près, ne cessera plus de précéder chaque millésime jusqu'à celui de l'année 809 inclusivement. A partir de cette même année 759, l'annaliste prend l'habitude d'indiquer, en terminant chaque note, avec une régularité dont il ne se départira pas jusqu'à la fin du VIII[e] siècle et en des formules qui ne varieront guère non plus, le lieu où le roi a célébré les fêtes de Noël et celles de Pâques. A moins de fermer les yeux à l'évidence, on est forcé de reconnaître qu'un arrêt a dû se produire ici dans la rédaction des Annales; et quand on se rappelle que c'est précisément, non pas sans doute à l'année 759, mais à l'année 760, que débutent les emprunts caractérisés aux Continuateurs de Frédégaire, n'est-on pas en droit de conclure : ici finit la première partie des *Annales royales;* ce qui suit a été composé après coup?

Il ne semble pas possible d'indiquer à quel moment précis a été rédigée la partie relative aux années 759-768, c'est-à-dire à la fin du règne de Pépin le Bref. Tout au plus est-il permis d'affirmer qu'elle a dû être écrite en bloc après 768, quand son auteur a pu disposer de toute la dernière « continuation de Frédégaire »; mais les détails originaux qu'il y a ajoutés sont assez nombreux pour qu'on hésite, même sur ce point, à suivre l'opinion classique[1] et à reporter aux environs de l'année 790 ou 795 la date à laquelle il entreprit son travail.

Est-ce bien d'ailleurs à une époque aussi tardive qu'il convient de placer la composition de la partie suivante, celle qui a trait aux quinze ou vingt premières années du règne de Charlemagne? — L'examen du texte n'autorise en aucune façon une conclusion aussi radicale. A le lire, nous sommes, au contraire, frappé de l'ampleur du récit, de son extrême précision, en même temps que de l'impossibilité où l'on est, une fois les « petites annales » éliminées, d'en retrouver aucune source : la première impression qu'on ressent est celle de véritables annales écrites, sinon au jour le jour, du moins par fractions successives et sous le coup des événements mêmes. Et il est bon de rappeler que jadis, sous cette impression — que lui paraissait confirmer l'emploi fait par l'annaliste, à l'année 774, des termes caractéristiques de *novissimus martyr*[2] pour désigner saint

1. Voir, en particulier, G. Monod, *op. cit.*, p. 110; Kurze, dans le *Neues Archiv*, t. XX, p. 31, édition des *Annales regni Francorum*, p. V, et *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*, p. 22; H. Wibel, *Beiträge zur Kritik der Annales regni Francorum un der Annales q. d. Einhardi* (Strasbourg, 1902, IV-294 p., in-8°), p. 18.

2. « ... Venerunt ad quandam basilicam... quam sanctae memoriae Bonefacius novissimus martyr consecravit » (*Annales regni Franc.*, éd. Kurze, p. 38);

Boniface († 754 ou 755), — Pertz[1] admettait d'emblée qu'à partir de 768 les *Annales royales* constituaient un texte contemporain.

Sans doute il arrive, en deux ou trois passages, qu'on trouve mêlées au récit de brèves allusions à des événements postérieurs. Mais si ce ne sont pas là, comme on serait fortement tenté de l'admettre, des additions dues à l'un des continuateurs, il est certain, en tout cas, qu'aucune de ces allusions ne nous renvoie à une date très éloignée : à l'année 772, il est question de l'entrée de Charlemagne en Saxe « pour la première fois » (*prima vice*)[2], sa deuxième campagne dans ce pays ayant eu lieu en 775[3] ; à l'année 777, il est question également de la tenue « pour la première fois » d'un plaid à Paderborn[4], le deuxième plaid de Paderborn ne s'étant réuni qu'en 785[5] ; à l'année 781, à propos de la soumission du duc de Bavière Tassilon, l'annaliste observe qu'il n'a pas tardé à violer ses serments[6], ce qui suppose un délai de quelques mois au moins[7]. Si tel est bien le texte primitif de ces quelques passages, on n'en peut tirer d'autres conclusions que celles-ci : la note de l'année 772 n'a pas été rédigée avant 775, celle de 777 avant 785, celle de 781 peut dater du même moment, c'est-à-dire que les *Annales royales* ne sont pas d'un bout à l'autre

Gabriel Monod (*op. cit.*, p. 110, note 1) écartait l'argument en déclarant : « Cette épithète, qui, d'ailleurs, serait déjà bizarre en 774, peut être empruntée à une source antérieure, ou, ce qui est encore plus probable, est une mauvaise leçon pour *sanctissimus.* » A lui seul, à coup sûr, l'argument ne saurait entraîner la conviction ; mais les termes *novissimus martyr* figurent bien dans tous les manuscrits et rien n'autorise à y voir une faute de transcription.

1. *Mon. Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 124.

2. « Et inde perrexit partibus Saxoniae prima vice... » (*Annales regni Franc.*, éd. Kurze, p. 32).

3. Voir *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 40. — A l'année 776 (*ibid.*, p. 44), il est question d'un miracle dont, dit l'annaliste, « subsistent de nombreux témoins » (*ex quibus multi manent usque adhuc*) ; mais on peut négliger ce passage (qui du reste ne dénote pas un auteur écrivant longtemps après les événements), car il figure dans un récit d'allure pieuse que M. Kurze considère avec toute vraisemblance comme une interpolation et dont on ne trouve pas trace en effet dans l'édition Canisius, laquelle représente la version la plus ancienne que nous ayons des Annales.

4. « Tunc domnus Carolus rex synodum publicum habuit ad Paderbrunnen prima vice » (éd. Kurze, p. 48).

5. Voir *ibid.*, p. 68.

6. « Sed non diu praefatus dux Tassilo promissiones quas fecerat conservavit » (éd. Kurze, p. 58).

7. Nous ne dirons pas, avec M. Wibel (*op. cit.*, p. 19) par exemple, que cette indication nous reporte après 787, sous prétexte que les *Annales royales*, qui n'ont plus parlé de Tassilon depuis 781, signalent qu'en cette année le duc bavarois a demandé la paix. Le texte des *Annales royales* ne prouve pas que Tassilon ait attendu 787 pour violer ses engagements.

strictement contemporaines, mais ont été composées par groupes d'années. Il y a loin de là à l'hypothèse, que rien ne justifie, d'une compilation faite en bloc à la fin du VIIIe siècle.

Nous croyons donc qu'il faut revenir à l'hypothèse de Pertz et considérer les *Annales royales* à partir de 768 comme un texte contemporain et dont la rédaction s'est poursuivie dès lors par étapes successives, ce qui nous amène du même coup à reporter tout au début du règne de Charlemagne la composition de la partie des Annales relatives aux dernières années (759-768) du règne de Pépin le Bref.

* * *

Il resterait à délimiter l'œuvre de chacun des auteurs qui ont tour à tour mis la main à la rédaction des Annales à partir de 768 et, si possible, à identifier ces auteurs : tâche ardue entre toutes et à laquelle les érudits de France et d'Allemagne ont déjà dépensé des trésors d'ingéniosité et parfois de pénétration. L'accord cependant est loin d'être fait entre eux : et si nous croyons devoir nous mêler au débat, c'est moins avec l'espoir de trancher les questions délicates qu'il soulève qu'avec le désir d'attirer l'attention sur quelques-unes des conséquences qui, à ce point de vue encore, découlent de la thèse que nous avons proposée sur les rapports des *Annales royales* et des « petites annales ».

Jusqu'alors, dans cette recherche, les érudits se sont partagés en deux groupes : ceux qui attachent une importance décisive à l'état d'avancement des diverses copies connues ; ceux qui déclarent vouloir s'en tenir exclusivement à l'examen du texte même. Et cette divergence de méthode serait sans intérêt, si les conclusions des deux groupes coïncidaient ; mais tel n'est pas le cas.

Les partisans du premier système — M. Kurze[1] et Gabriel Monod[2], pour ne citer qu'eux — font observer que la copie[3] qui représente à tous égards l'état le plus ancien des Annales s'arrête à la fin de l'année 788 et qu'une partie des manuscrits restants[4], au lieu de nous mener jusqu'en 829 (qui marque la conclusion des Annales), s'ar-

1. *Neues Archiv*, t. XIX, p. 298 ; t. XX, p. 31 ; t. XXI, p. 55 ; édition des *Annales regni Francorum*, p. V-VI ; *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*, p. 21, 41, 54.

2. *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, p. 109 et 134.

3. Ou plutôt le texte que Canisius a publié en 1603 dans ses *Antiquae lectiones* d'après une copie, aujourd'hui perdue, qui provenait du monastère de Lorsch.

4. Les manuscrits que M. Kurze désigne par la lettre *B* et qui sont au nombre de cinq. Voir son édition, p. IX-X.

rêtent à la fin de l'année 813. Voilà, pensent-ils, l'indice de deux changements de rédacteurs ou tout au moins de deux interruptions dans la composition de l'ouvrage[1]. Il va de soi qu'au surplus personne ne songe à nier qu'il puisse y en avoir eu d'autres : Gabriel Monod et M. Kurze en proposent même, pour leur part, plusieurs, au sujet desquelles toutefois ils diffèrent notablement d'avis : mais celles des années 788 et 813 leur semblent incontestables, et c'est là l'essentiel.

Les partisans du second système — et notamment MM. Hermann Bloch[2] et Hans Wibel[3] — se refusent à accepter ces résultats, alléguant qu'ils sont en désaccord avec ceux que l'on peut tirer de l'examen soit du récit pris en lui-même, soit du style et de la langue de l'annaliste. Ils jettent donc par-dessus bord l'argumentation précédente ; et M. Bloch, qui s'est plus spécialement occupé de cette question, s'efforce de marquer des coupures dans la rédaction des Annales en prenant uniquement pour base l'étude du style, de la syntaxe et du vocabulaire. Mais M. Bloch n'est pas le premier qui se soit essayé à procéder de la sorte : il n'a fait que suivre la voie tracée par Dünzelmann, Dorr, M. Manitius, et bien d'autres[4], dont cependant les conclusions ne s'accordent guère avec les siennes[5]. Ceci est assez inquiétant et nous pousse à désirer d'autres éléments de preuves.

Or, si l'on admet que les « petites annales » dérivent des *Annales royales*, il y a lieu désormais de tenir compte, pour trancher la question, non plus seulement de l'état d'avancement des diverses copies parvenues jusqu'à nous, mais encore et au même titre de l'état d'avancement de toutes les copies que suppose la composition de chaque série de « petites annales ». Nous aurons l'occasion dans le prochain chapitre d'étudier en détail les sources de ces dernières et de déter-

1. Car M. Kurze admet que le compilateur de la partie qui s'arrête en 788 a lui-même continué plus tard les Annales jusqu'en 795 (*Neues Archiv*, t. XX, p. 40).

2. Compte-rendu des *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne* de G. Monod, dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen* t. CLXIII, (1901), p. 872-897. Voir, en particulier, p. 878-881.

3. *Op. cit.*, p. 18 et suiv., p. 46, 48 et suiv.

4. On trouvera l'indication des travaux de Dünzelmann, de Dorr, de M. Manitius et de leurs émules dans les bibliographies de Wattenbach et de Dahlmann-Waitz signalées en tête de ce chapitre. Il faut noter que M. Kurze et Gabriel Monod ne se sont pas fait faute, bien entendu, de tirer eux aussi argument des différences de style et de vocabulaire.

5. M. Bloch divise les Annales en trois parties : 741-794, 795-807, 808-829. Mais, en s'inspirant identiquement des mêmes principes, on a pu soutenir successivement qu'il fallait admettre des changements de rédacteurs aux années 789, 792, 796, 797, 801, 807, 809, 814, 816, 820... *Et nunc erudimini.*

miner leurs rapports; mais il nous sera permis d'indiquer dès maintenant — nous réservant d'en donner plus loin les preuves — que les *Annales de Lorsch*[1] et les *Annales de Murbach* (dont les *Annales Nazariani* nous paraissent représenter la version la plus pure) ont les unes et les autres et indépendamment les unes des autres utilisé une copie[2] des *Annales royales* arrêtée à la fin de l'année 785; que les *Annales de Saint-Amand* en ont utilisé une qui menait le récit jusqu'à la fin de l'année 790; que les copies dont disposaient le premier rédacteur des *Annales de Salzbourg*[3] et les continuateurs des *Annales Mosellani* et des *Annales Laureshamenses* s'étendaient respectivement jusqu'en 796, 798 et 801; que celles dont disposaient les compilateurs des *Annales Mettenses* primitives (qu'on doit joindre ici aux « petites annales »), des *Annales Lobienses*, du *Chronicon Laurissense*, des *Annales Xantenses* et des *Annales Maximiniani* s'étendaient, au contraire, jusqu'en 805, 810 et 811...

Qu'est-ce à dire, sinon que, continuées à mesure que les faits mêmes se déroulaient, les *Annales royales* ont pu être copiées et communiquées en divers états successifs d'avancement, dont il serait puéril d'affirmer, sans autre preuve, qu'ils correspondent *dans tous les cas* à un arrêt véritable de la rédaction et surtout à un changement de rédacteur? Mais cela peut être vrai *dans quelques cas*. Combinées avec celles qu'on peut tirer de l'examen des manuscrits conservés jusqu'à nos jours et dont la valeur n'est évidemment ni supérieure ni moindre, combinées aussi avec celles qu'on peut tirer de l'examen du texte même, ces indications sont donc de nature, croyons-nous, à guider nos recherches et à affermir nos conclusions, quelque hypothétiques et sujettes à revision qu'elles soient, malgré tout, condamnées à rester sur bien des points.

Rappelons seulement que la plupart des érudits ont été amenés par l'étude du texte seul à admettre un arrêt dans la rédaction des Annales aux environs de l'année 795 : les uns le placent à la fin de

1. Ici représentées également par les *Annales Laureshamenses* et par les *Annales Mosellani*, qui sont jusqu'en 785 deux transcriptions d'un même texte.

2. Nous reviendrons au chapitre suivant, pour chaque série de « petites annales », sur la question de savoir si c'est la version primitive des *Annales royales* ou une version quelque peu remaniée qui a été connue et utilisée.

3. Nous désignons ainsi le groupe des *Annales Juvavenses majores*, des *Annales Juvavenses minores*, des *Annales Sancti Emeranni majores* et des *Annales Maximiniani* (*Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. I, p. 87, 88, 92; t. III p. 121; t. XIII, p. 19), qui, jusqu'en 796, sont des transcriptions plus ou moins altérées d'annales provenant de Salzbourg sur lesquelles nous aurons l'occasion de nous expliquer.

cette année même, les autres à la fin de 794, ou encore à la fin de 796[1]; mais de toutes façons on s'accorde à reconnaître qu'un changement sensible s'est opéré vers ce moment dans le style et le vocabulaire. Le fait que le compilateur des *Annales de Salzbourg* a utilisé une copie des *Annales royales* arrêtée à 796 semble un argument sérieux en faveur de cette dernière année.

L'année 801 est également considérée d'ordinaire[2] comme placée à la limite de deux fractions distinctes des Annales, et cette fois en même temps pour des raisons de style et pour ces deux raisons d'ordre matériel : 1° jusqu'à cette date seulement se poursuit le remaniement[3] auquel nous devons les Annales dites « d'Einhard »; 2° à cette date aussi prenait fin la copie que le « Poete saxon » a eue entre les mains. On ne pourra plus prétendre avec M. Hermann Bloch[4] que c'était là, en ce qui concerne le « Poete saxon », un accident dû à une mutilation du manuscrit qu'il a utilisé, puisqu'il faudrait supposer aussi qu'un accident semblable aurait endommagé du même coup le manuscrit utilisé par le continuateur des *Annales Laureshamenses*.

Par contre, on attachera peut-être moins d'importance qu'on ne le faisait jusqu'alors à la coupure de l'année 788 qui, malgré les apparences[5], se concilie mal avec l'uniformité de style relevée souvent[6] dans toute cette partie des Annales comprise entre l'année 787 et l'année 791 : l'arrêt d'un manuscrit en 788 n'est pas plus décisif en lui-même que ceux dont les « petites annales » portent témoignage. Et ce serait le lieu de rappeler que deux séries d'entre elles les *Annales de Lorsch* et les *Annales de Murbach* impliquaient l'existence de copies se terminant avec l'année 785, c'est-à-dire avec le récit de la premiere pacification de la Saxe. Un changement de rédacteur en cette année est tout au moins au nombre des hypothèses qu'on pourrait opposer à celle d'une interruption en 788.

Mais trève d'hypothèses : l'enseignement que nous serions tenté de tirer, pour notre part, des indications fournies plus haut sur l'extrême diversité des dates où s'arrêtaient les plus anciennes copies des *Annales royales*, c'est justement qu'on ne saurait songer a délimiter avec précision la part de chaque rédacteur. Nous avons de

1. Cf. Kurze, dans le *Neues Archiv*, t. XX, p. 39-41; H. Bloch, *loc. cit.*, p. 879; Wibel, *op. cit.*, p. 41-42; Wattenbach, *op. cit.*, p. 216-218.

2. Cf. Wattenbach, *op. cit.*, p. 219; G. Monod, *op. cit.*, p. 125.

3. Ou du moins le remaniement à la fois du fond et de la forme.

4. *Götting. gelehrte Anzeigen*, t. CLXIII (1901), p. 883.

5. Cf. G. Monod, *op. cit.*, p. 109-110.

6. *Ibid.*, p. 124, n. 2. G. Monod et M. Kurze se tirent d'affaire en supposant que ce qui suit l'année 788 est une continuation due au même rédacteur.

toute évidence affaire à une œuvre qui s'est développée sous la dictée des événements d'une façon si lente, si continue, qu'un même écrivain a pu voir plus d'une fois au cours de son travail ses formules, son vocabulaire, ses habitudes de style se modifier et sa pensée même évoluer. Dès lors, comment oser affirmer qu'en telles années, à tels endroits du récit un changement net se produit et qu'un rédacteur nouveau intervient?

Tout ce qu'on peut faire, croyons-nous, avec quelque chance de succès, est de chercher à déterminer le milieu d'où l'ouvrage est sorti. Mais ceci, Gabriel Monod l'a expliqué il y a vingt ans déjà d'une manière si lumineuse dans ses *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne* qu'il suffit aujourd'hui encore de renvoyer à sa démonstration.

II.

LES « PETITES ANNALES »

Nous avons vu que les « petites annales » carolingiennes ne semblaient pas remonter à une époque aussi reculée qu'on l'admettait jusqu'alors et que, loin d'avoir servi de sources aux premiers rédacteurs des *Annales royales*, elles semblaient plutôt avoir été elles-mêmes en partie compilées à l'aide de ces dernières. Ce n'est là toutefois qu'une hypothèse, dont la démonstration — dans la mesure où une démonstration proprement dite est possible — ne saurait être complète que si, après avoir essayé de montrer combien, grâce à elle, le problème de la composition des *Annales royales* apparaît plus simple et plus clair, nous pouvons prouver qu'elle permet du même coup d'expliquer d'une façon plus simple aussi et plus cohérente la composition des « petites annales » elles-mêmes.

Celles-ci sont si étroitement apparentées qu'on a depuis longtemps cherché à déterminer la nature de leurs rapports. En 1898, Gabriel Monod pouvait déjà écrire à ce sujet : « Les critiques allemands ont dépensé une somme prodigieuse d'efforts, de temps, d'encre et même d'esprit à faire et refaire ces généalogies d'annales plus compliquées que celles des héros des chansons de geste et où l'on arrive parfois à ne plus distinguer très bien les fils des pères et les aïeux des arrière-neveux[1] ». Mais, après avoir examiné l'un après l'autre les divers systèmes proposés, Gabriel Monod croyait devoir conclure à l'impossibilité de choisir entre eux.

Depuis lors, les critiques allemands ont continué à édifier de nouveaux systèmes, sans qu'on puisse dire qu'ils aient beaucoup fait avancer la question[2]. Ils n'ont guère abouti qu'à imaginer une quan-

1. G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne* (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, fasc. 119), p. 77.

2. G. Monod, *op. cit.*, p. 77-102, a indiqué et analysé les principaux travaux

tité prodigieuse de textes « perdus », dont M. Kurze a fourni une liste suggestive dans son dernier opuscule sur les *Annales carolingiennes*[1] : à l'en croire, à peu près tous les textes les plus importants de la période carolingienne ont disparu, et nous en aurions sans doute à jamais ignoré l'existence si lui et ses émules n'avaient été là pour nous la révéler. Heureusement qu'avec une ingéniosité sans pareille ils ont réussi à découvrir dans les maigres annales actuelles des résidus de ces grandes et vénérables Annales de Gorze, d'Echternach, de Saint-Wandrille, de Soissons, de Saint-Denis et de tant d'autres, parmi lesquelles M. Kurze se meut avec une aisance qu'on ne saurait trop admirer.

Que nous ayons, en effet, quelques pertes à déplorer dans la série des annales carolingiennes, nous ne le nierons pas ; mais qu'elles soient aussi nombreuses, aussi graves, on peut s'en étonner. Et qu'on soit amené à faire de pareilles hypothèses par la logique d'un système qui suppose une riche floraison d'annales antérieures aux *Annales royales*, il y a là un symptôme inquiétant pour la solidité de ce système tout entier.

En renversant les termes du problème, nous croyons, au contraire, qu'il est possible d'aboutir à une classification des annales carolingiennes qui, si elle laisse encore place à quelque incertitude, permet d'éliminer du débat toutes ces hypothèses fantaisistes de textes perdus ou du moins de n'admettre la disparition que de quelques rares ouvrages, dont la substance avait passé dans les compilations qui nous restent.

C'est cette classification des « petites annales » que nous voudrions tenter d'établir ici[2], en laissant délibérément de côté les belles théories proposées par l'école de M. Kurze et en évitant le plus possible de

parus jusqu'en 1898. Ceux qui ont été publiés depuis et quelques-uns de ceux dont G. Monod n'avait pas eu l'occasion de parler sont relevés dans Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd., par E. Dümmler (1904), principalement p. 154-166 et 210. Voir aussi Dahlmann-Waitz, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 8e éd. (1912), p. 290-291. — Depuis lors a paru la brochure de M. Kurze indiquée à la note suivante.

1. Fr. Kurze, *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards* (Berlin, 1913, 62 p. in-8°. *Wissenschaftliche Beilage zum Jahresbericht des königl. Luisengymnasiums zu Berlin. Ostern 1913*).

2. Nous ne pourrons comprendre dans cette étude toutes les « petites annales » qui renferment des notes relatives à l'époque de Charlemagne. Mais la plupart de celles que nous négligerons ne sont que des copies de celles dont nous nous occuperons. Notre examen portera sur les plus importantes, celles aussi dont la critique présente les plus sérieuses difficultés

recourir à l'hypothèse, trop commode dans bien des cas, du texte perdu, d'où l'on fait ensuite découler tous ceux dont la provenance semble obscure.

* * *

Les Annales de Murbach.

Nous commencerons cette étude par l'examen d'un groupe d'annales qu'on s'accorde en général[1] à désigner, dans son ensemble, sous le nom d'Annales de Murbach, parce que plusieurs des notes qu'elles renferment toutes se rattachent au monastère de Murbach, dans les Vosges : ce sont les *Annales Nazariani* (708-790), les *Annales Alamannici* (708-799[2]) et les *Annales Guelferbytani* (741-805)[3], dont les titres, purement conventionnels, n'ont d'autre intérêt que d'être consacrés par l'usage[4].

Ces trois séries d'annales se ressemblent à tel point qu'on ne saurait hésiter et qu'on n'a guere hésité en fait à admettre qu'il y eût entre elles des rapports de dépendance directe. Mais comment doit-on en établir la filiation? Ici les avis diffèrent, et l'on a mis en avant tour à tour les hypothèses les plus compliquées, les plus singulières pour tenter de sortir d'embarras[5]. — Il est clair cependant que les *Annales Nazariani* sont jusqu'à l'année 790, date à laquelle elles prennent fin, de beaucoup les plus complètes et les plus précises : si l'on tient compte de ce fait que nous n'en connaissons le texte que par une unique et médiocre copie, où des mots, des membres de phrases

1. Voir, entre autres, G. Monod, *op. cit.*, p. 85; Wattenbach, *op. cit.*, p. 98.

2. Ce qui suit l'année 799 a été écrit plus tard et en d'autres lieux. Ce ne sont, pour l'époque de Charlemagne, que quelques notes locales très clairsemées.

3. Ces textes ont été publiés par Pertz dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 22-31 et 40-48. Nous n'avons pu utiliser la nouvelle édition des *Annales Alamannici* donnée par Henking, au t. XIX des *Mitteilungen zur vaterländischen Geschichte* (Saint-Gall), p. 224-265.

4. Les *Annales Nazariani* et les *Annales Guelferbytani* ont été ainsi nommées parce qu'elles ont été publiées les unes d'après un manuscrit provenant du monastère de Saint-Nazaire de Lorsch, les autres d'après un manuscrit conservé à Wolfenbüttel (*Guelferbytum*). Le nom des *Annales Alamannici* leur a été attribué par Pertz (*loc. cit.*, p. 20) pour cette raison qu'elles paraissent provenir de la région alamannique.

5. Cf. G. Monod, *op. cit.*, p. 90. Depuis lors ont paru encore quelques-uns des travaux de M. Kurze et l'ouvrage de M. Wibel (*Beiträge zur Kritik der Annales regni Francorum und der Annales q. d. Einhardi*, Strasbourg, 1902, IV-294 p. in-8°) qui n'ont pas contribué à simplifier beaucoup le problème.

ont visiblement été sautés[1], il faut reconnaître qu'elles sont le modèle dont les deux autres annales procèdent en droite ligne.

I. « *Les Annales Guelferbytani* » *jusqu'en 790.* — Pour les *Annales Guelferbytani*, dont on a pourtant voulu faire la source des *Annales Nazariani*[2], le doute ne semble pas possible : que l'on compare dans le détail les deux textes, et l'on ne trouvera rien dans les *Annales Guelferbytani* qui n'ait pu être copié sur les *Annales Nazariani*, sauf 1°, tout au début, une récapitulation des années écoulées depuis la création du monde, extraite, est-il dit, « ex libro canonum », et qui manque aussi bien aux *Annales Alamannici* qu'aux *Annales Nazariani*; 2° la note de l'année 741[3] et la mention de la prise de Clermont en 761, qui sont dans le même cas et qui ont été tirées probablement des *Annales Mettenses*[4], utilisées pour la suite par le rédacteur des *Annales Guelferbytani*[5]; enfin 3° la mention, en 787, du décès d'Amicho, abbé de Murbach. Cette mention, qui fait également défaut aux *Annales Alamannici*, figurait-elle dans le texte original des *Annales Nazariani*, où l'ordination d'Amicho est notée sous l'année 774? Ou bien y faut-il voir une addition des *Annales Guelferbytani*? Peu importe. De toutes façons, rien ne s'oppose à ce qu'on admette que ces dernières sont issues des *Annales Nazariani*.

Elles n'en sont même souvent, semble-t-il, qu'un résumé incomplet, insuffisant : à plus d'une reprise les noms des rois qui ont dirigé une guerre y sont remplacés par l'expression vague « les Francs[6] »; des détails essentiels ont été laissés de côté comme les motifs de l'arrestation des Thuringiens, en 786, ou comme les circonstances de la mort de saint Boniface, dont les *Annales Guelferbytani* disent seulement : « vitam temporalem finivit » ; à l'année 751, l'omission de

1. Voir, par exemple, la note de l'année 724 : « Levavit contra Carlo », ou celle de 734 : « Karlus perrexit in Frisiam et inde usque ad inter. »

2. Cf. G. Monod, *op. cit.*, p. 86, note 1, p. 90, 91.

3. « 741. Theudeballus reversus in Alsatia rebellavit cum (?) Wascones, Baiuvarii et Saxones » (éd. Pertz, p. 27).

4. *Annales Mettenses priores*, éd. B. von Simson (1905, collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*), p. 34-35 et p. 51.

5. Voir plus loin, p. 22.

6. *Ann. Guelferb.*, 745 : « Franci in Saxonia cum exercitu » (= *Ann. Nazar.*, 745 : « Karlomannus et Pippinus cum exercitu in Saxonia »); 761 : « Franci in Wasconia » (= *Ann. Nazar.*, 761 : « Pippinus rex fuit in Wasconia »); 762 : « Franci in Wasconia » (= *Ann. Nazar.*, 762 : « Rex Pippinus cum Francis fuit in Equitania »); 775 : « Franci in Saxonia » (= *Ann. Nazar.*, 775 : « Carolus rex cum exercitu Francorum in Saxoniam »).

tout un membre de phrase[1] rend même le texte incompréhensible, mais on ne saurait dire qui, de l'annaliste ou du copiste, est responsable de cette bévue. C'en est assez cependant pour qu'on puisse considérer les *Annales Guelferbytani* jusqu'à l'année 790 comme un simple abrégé des *Annales Nazariani*, sauf à admettre que leur rédacteur les a complétées en trois ou quatre passages à l'aide des textes indiqués plus haut.

II. *Les « Annales Alamannici » jusqu'en 785.* — Le cas des *Annales Alamannici* est à peu près le même, du moins jusqu'à l'année 785, à cette différence près que les rares additions dignes d'intérêt faites par leur auteur au texte des *Annales Nazariani* sont toutes[2] tirées cette fois des *Annales Laureshamenses*, auxquelles, nous le verrons, l'annaliste devait encore faire plus d'un emprunt pour la période suivante. Mais ces quelques additions mises à part, les *Annales Alamannici* sont partout jusqu'en 785 non seulement beaucoup moins complètes, mais moins précises que les *Annales Nazariani*. Ainsi, leur auteur écrit : « Les Francs en Saxe, puis à Rome », là où les *Annales Nazariani* portent : « Les Francs en Saxe, puis *le roi Charles se rend* à Rome » (780), ou bien encore : « Grifon en Saxe », au lieu de « Grifon *s'enfuit* en Saxe » (748). Sous l'année 723, il confond les fils de Drogon avec ceux de Charles Martel et aboutit à une note inintelli-

1. *Ann. Guelferb.*, 751 : « Et Zacharias papa defunctus; tercia die alter Stephanus electus et consecratus. » Les mots « alter Stephanus » ne se comprennent que si l'on a le texte des *Annales Nazariani* sous les yeux : « Zacharias papa defunctus; Stephanus electus, tercia die percussus; alter Stephanus electus atque consecratus. »

2. Ces additions sont les suivantes : « Audoinus episcopus obiit », en 736 (= *Ann. Lauresh.*, 736 : « Audoinus episcopus mortuus »); « et Karolus Romam pervenit », en 774 (= *Ann. Lauresh.*, 774 : « Et perrexit usque ad Romam »); « Fames magna et mortalitas in Francia », en 779 (= *Ann. Lauresh.*, 779 : « Fames vero magna et mortalitas in Francia »); enfin les mots « Pippino baptizato », en 781 (= *Ann. Lauresh.*, 781 : « ... et baptizatus est filius ejus, qui vocabatur Carlomannus, quem Adrianus papa mutato nomine vocavit Pippinum »). Le compilateur des *Annales Alamannici* ajoute encore les mots : « Franci quieverunt » et « quieverunt » sous deux années (728 et 759) où les *Annales Nazariani* n'indiquent effectivement aucun événement militaire. On ne peut évidemment rien conclure de ces additions, pas plus que des suivantes : celle du titre de « major domus » à la suite du nom de Pépin en 714; celle du qualificatif « junioris » à la suite du nom de Dagobert, en 715; celle du nom d'Étienne devant le mot *papa*, en 753. Quant à la leçon : « Hiemps dura » (708), elle n'est peut-être, ainsi que le début de l'année suivante (« annus durus ») qu'un essai d'interprétation du texte des *Annales Nazariani* pour l'année 709.

gible[1]. Il ne semble donc pas niable que les *Annales Alamannici* ne soient, elles aussi, dans leur ensemble, jusqu'en 785, qu'un sommaire des *Annales Nazariani*.

Par suite, pour la période qui s'étend de 708 à 785, nous n'avons à nous préoccuper que de ces dernières.

III. *Les « Annales Nazariani »*. — Or, si l'on admet que les *Annales royales* leur sont antérieures, il suffit de les comparer à celles-ci à dater de 741 (point de départ des *Annales royales*) pour s'assurer que leur auteur a dû en avoir le texte sous les yeux et s'est le plus souvent contenté d'en résumer les données essentielles. Ainsi, à l'année 743, les *Annales royales* signalent qu'après avoir combattu avec son frère, Carloman seul (*per se*) envahit la Saxe, prit la forteresse de Hoch-Seeburg et imposa la paix au Saxon Thierri. A ces indications correspond la note suivante des *Annales Nazariani* : « Pippinus quievit et Karlomannus in Saxonia cum exercitu. » De même, sous l'année 757, l'auteur des *Annales royales* écrit : « Misit Constantinus imperator regi Pippino cum aliis donis organum, qui in Franciam usque pervenit », ce qui est condensé en ces mots dans les *Annales Nazariani* : « Venit organa in Franciam. » « Pippinus rex in Saxoniam ibat », est-il dit au début de l'année 758 dans les *Annales royales*, qui font suivre ces mots du détail de l'expédition entreprise par Pépin le Bref : « Rex Pippinus fuit in Saxonia », se borne à rappeler notre compilateur. Et à l'année suivante il condense dans cette formule obscure, que nous avons déjà signalée[2] : « Mutavit rex Pippinus nomen suum in filium suum » la phrase claire et d'une précision presque excessive des *Annales royales* : « Natus est Pippino regi filius, cui supradictus rex nomen suum imposuit, ut Pippinus vocaretur sicut et pater ejus. »

A l'année 786, on observe un brusque changement : aux courtes et sèches mentions des années précédentes succède tout à coup un récit étoffé, substantiel, auquel nous devons la connaissance de certains faits, comme le complot des seigneurs thuringiens en 786, dont les *Annales Nazariani* et les textes qui en dérivent sont à peu près seuls à parler. Entre ce récit et celui des *Annales royales*,

1. « Duo filii Karoli, Arnold, Druogo et unus mortuus » (ce qui ferait *trois* et non *deux* fils). — Sous l'année 750, les manuscrits des *Annales Alamannici* portent : « Franci in Bauguaria et Grifo », là où l'auteur des *Annales Nazariani* écrit avec raison : « Franci in Beweria et Grifo reversus est ad propria »; mais l'interruption de la phrase des *Annales Alamannici* n'est peut-être imputable qu'à la distraction d'un copiste.

2. Plus haut, p. 5.

il n'y a plus aucun rapport : et l'on peut affirmer que si les *Annales Nazariani* ne sont jusqu'en 785 qu'une compilation, dont celles-ci ont fourni en partie la matière, elles sont, en revanche, contemporaines et pleinement originales depuis 786.

Est-ce à dire qu'avant cette date les *Annales Nazariani* ne procèdent que des *Annales royales?* — Évidemment non, puisqu'elles remontent une trentaine d'années plus haut (jusqu'en 708), et nous verrons qu'elles se rapprochent en plus d'un point à la fois des *Annales Sancti Amandi* et des *Annales Mettenses.* Mais cette question sera plus utilement examinée dans la suite.

Quant aux *Annales Guelferbytani* et aux *Annales Alamannici*, passé 790 pour les premières et 785 pour les secondes, ce n'est plus avec les *Annales Nazariani*, mais avec d'autres annales qu'elles sont apparentées.

IV. *Les « Annales Guelferbytani » depuis 791.* — Les *Annales Guelferbytani* se rapprochent nettement à la fois des *Annales Laureshamenses* et des *Annales Mettenses* (en leur rédaction primitive) et quoi qu'en aient dit certains critiques, l'explication en est fort simple : car il est manifeste que les *Annales Guelferbytani* ne sont d'un bout à l'autre qu'une compilation dont ces deux ouvrages ont fourni la substance dès que les *Annales Nazariani* (arrêtées en 790) ont fait défaut à leur auteur. On peut même ajouter que si elles s'arrêtent[1] à l'année 805, la raison en est que les *Annales Mettenses* n'allaient primitivement pas plus loin[2].

Et, pour mettre en lumière les procédés du compilateur, il suffira ici de citer à titre d'échantillon sa note de l'année 799, où il s'est appliqué à extraire de ses deux modèles et à fondre ensemble les renseignements qui lui ont paru les plus dignes d'intérêt : « Charles, déclare-t-il, tint le plaid à Lippeham et de là gagna Paderborn, d'où il envoya Charles avec l'ost en avant, en Saxe. Erich et Gerold furent tués. *Et le pape Léon y vint* (à Paderborn) *le trouver*, ainsi que 203 autres Romains, ses conseillers; et les envoyés de l'impératrice y vinrent aussi : et de nouveau *il fut à Aix, d'où il alla en tournée jusqu'à Tours*[3]. » La partie de

1. Les trois courtes notes des années 814, 817 et 823 (éd. Pertz, p. 46) ne se rattachent en effet d'aucune façon à la compilation primitive.

2. Voir *Annales Mettenses priores*, éd. B. von Simson, p. XIV, et ce que nous disons nous-même plus loin de ces annales.

3. *Annales Guelferbytani*, éd. Pertz, p. 45 : « Karolus plaidavit ad Lippihamme, inde perrexit ad Phaderprunnin; inde transmisit Karolum cum hoste in antea in Saxoniam. Erih, Kerolt occisi. *Et hic venit papa Leo ad eum* et

cette note que nous reproduisons en italiques est tirée des *Annales Laureshamenses* (années 799 et 800)[1]; le reste provient des *Annales Mettenses* (années 798 et 799)[2], que le rédacteur a complétées ou interprétées en parlant — sans doute par assimilation avec ce qui s'est passé à d'autres dates — de plaid réuni à Lippeham là où l'annaliste de Metz mentionne seulement le passage du roi dans cette localité. Le seul détail vraiment neuf qu'on lui doive est l'indication du nombre des délégués romains qui auraient accompagné le pape; et il faut bien avouer que ce renseignement, qu'il est impossible de vérifier[3], est d'une précision qui surprend quelque peu.

Parfois les emprunts faits par le compilateur sont presque textuels, comme c'est le cas en 798, où la phrase des *Annales Laureshamenses*[4] : « Et de ipsis Saxonis tulit secum quos voluit et quos voluit dimisit; et ipse pervenit ad Aquis palatio » a été remplacée par la suivante : « Et sicut ipse voluit tulit obsides multos de Saxones et pervenit ad Aquas[5]. » Et il arrive même que le modèle soit transcrit mot pour mot, comme en 802, où l'on peut lire sans changement aucun ces deux phrases des *Annales Mettenses* : « Herena imperatrix de Constantinopoli misit legatum suum Leonem spatarium de pace confirmanda inter Francos et Grecos » et « Celebravit imperator natalem Domini et pascha Aquis[6] ».

Sauf pour quelques rares détails, les *Annales Guelferbytani* ne nous apportent donc que la reproduction ou le résumé de ce que

alii Romani consiliatores ejus CCIII; et missi imperatisse ibi fuerunt; et iterum *ad Aquas; inde perrexit in circatum usque ad Tur*[*o*]*nes.* »

1. *Annales Laureshamenses*, éd. Pertz (*Mon. Germaniae, Scriptores*, t. I), p. 37-38; éd. Katz (1889), p. 43 : « ... et ibi venit ad eum domnus Leo apostolicus... Ipsum hiemem resedit apud Aquis palatio et circa quadragensimæ tempus circuivit villas suas seu etiam corpora sanctorum usque dum post pascha pervenit Turones... »

2. *Annales Mettenses priores*, éd. B. von Simson, p. 83-84 : « Rex vero Carolus in Saxoniam profectus Renum ad Lippeiam transiit, in loco qui vocatur Patrebrunna positis castris consedit. Indeque, diviso exercitu, Carolum filium suum cum una parte ad colloquium Sclavorum et ad recipiendos hos qui de Nordleudis venerant Saxonibus et in Bardengawi direxit... Et Heiricus dux Forojuliensis... obpressus est. Et Geraldus comes... prelio cecidit. » *Ibid.*, p. 82 (ann. 798) : « Erant enim legati... epistolam Herene imperatricis deferentes. »

3. Il n'est ni confirmé ni démenti par aucun autre texte.

4. *Ann. Lauresh.*, ann. 798, fin, éd. Pertz, p. 37; éd. Katz, p. 43, l. 1-3.

5. *Ann. Guelf.*, éd. Pertz, p. 45. Le texte de Pertz porte : « Et ibi plaidavit, sicut ipse voluit et tulit, etc... » La correction « et ibi plaidavit; et sicut ipse voluit tulit, etc. » s'impose.

6. *Annales Mettenses priores*, éd. B. von Simson, p. 88, l. 29-31, et p. 89, l. 3-4 (dans ce dernier texte, la variante « Aquisgrani palacio » au lieu de « Aquis »).

nous pouvons lire dans d'autres documents, et il y a lieu de réformer sur ce point le jugement de Gabriel Monod[1], qui leur attribuait, au contraire, « une importance réelle », au moins pour les années 741 à 790.

V. *Les « Annales Alamannici » depuis 786.* — Si peu originales qu'elles soient, il ne semble pas niable cependant qu'elles aient, à leur tour, servi de source au compilateur de la portion des *Annales Alamannici* comprise entre 786 et 799, et celui-ci paraît s'être borné dans la plupart des cas à mettre bout à bout en les abrégeant les données fournies à la fois par les *Annales Guelferbytani*, par les *Annales Laureshamenses* et probablement aussi par les *Annales Mosellani*[2]. Pour les années 786-789, les rapports entre les *Annales Alamannici* et les *Annales Guelferbytani* sont très nets : les deux textes coïncident même tout à fait, à ceci près que quelques-uns des détails des *Annales Nazariani* qui avaient été retenus dans les *Annales Guelferbytani* ont disparu dans les *Annales Alamannici*[3] et que celles-ci, en revanche, comportent de petites additions faites à l'aide des *Annales Laureshamenses*.

A partir de 790, au contraire[4], les *Annales Guelferbytani* ne sont plus utilisées qu'accessoirement par le rédacteur des *Annales Alamannici*[5], et les *Annales Laureshamenses* deviennent sa

1. G. Monod, *op. cit.*, p. 96.

2. On peut remarquer du moins les analogies suivantes : en 792, les *Annales Alamannici* et les *Annales Mosellani* (éd. Lappenberg, dans les *Monum. Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 498) parlent toutes deux de la trahison des Saxons et des Frisons (*Saxones et Frisones*, dit le premier texte, *Frisones et Saxones*, dit le second) et de la pendaison (indiquée par le même mot *suspensi* dans les deux textes) des complices de Pépin; en 795-796, elles parlent également toutes deux de l'élection du pape Léon III. — Une note relative aux combats livrés sous Narbonne contre les Sarrasins en 793 semble provenir d'annales aquitaniques perdues dont la *Chronique de Moissac* nous a conservé de nombreuses épaves. Les éléments de la note en question se retrouvent d'ailleurs dans cette chronique (éd. Pertz, *Mon. Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 300).

3. Ce qui suffirait à faire écarter l'hypothèse, qu'on serait d'abord tenté de trouver plus vraisemblable (à raison de la date à laquelle s'arrêtaient primitivement les *Annales Alamannici*), de l'utilisation directe des *Annales Nazariani* par l'auteur des *Annales Alamannici*, lesquelles auraient alors servi de source aux *Annales Guelferbytani*, bien loin de tirer de celles-ci leur substance.

4. A partir de cette date, il en existe deux versions, que Pertz a publiées face à face, sur deux colonnes (*Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. I, p. 47-48); mais la version des manuscrits de Monza et de Vérone (colonne de droite) n'est qu'un abrégé de l'autre.

5. Comparer les *Ann. Alam.*, ann. 790 : « Karolus rex, commoto exercitu magno Francorum et Saxonum atque Sclavorum perrexit in regionem Wanda-

source principale[1]. Il les condense de son mieux en faisant souvent des emprunts textuels. On en peut donner pour exemple la note de l'année 794 : « Karolus iterum in Saxonia, et ipsi Saxones venerunt obviam illi et promiserunt illi fidelitatem et postea mentiti sunt », qui répond aux indications suivantes des *Annales Laureshamenses* (années 794-795) : « Et rex inde iterum perrexit in Saxoniam et Saxones venerunt ei obviam ad Heresburg, iterum promittentes christianitatem et jurantes... sed... infidelitas unde consueverat a parte Saxanorum exorta est. » Sans être partout aussi évidents, les emprunts aux *Annales Laureshamenses* se poursuivent jusqu'à l'année 798; puis, après une courte note relative à l'année 799, dont les *Annales Guelferbytani* ont facilement pu fournir la substance, les *Annales Alamannici* s'arrêtent brusquement, non toutefois sans avoir ajouté, vers la fin (années 793, 797, 798), quelques renseignements dont on ne trouve pas trace dans les textes précédemment indiqués et qui semblent originaux.

Une dernière question se pose au sujet de ces trois séries d'annales que nous venons de passer en revue : celle de leur lieu d'origine. Mais ici nous pouvons heureusement nous borner à faire nôtres les conclusions admises jusqu'alors par la majorité des érudits : toutes semblent provenir également du monastère de Murbach, car aussi bien dans les *Annales Nazariani* (années 744, 747, 762, 774) que dans les parties des *Annales Guelferbytani* (année 787) ou des *Annales Alamannici* (année 793) qui en sont indépendantes et ne procèdent pas non plus les unes des autres[2], on rencontre des notes concernant les abbés de ce monastère : leur notoriété n'était pas telle que des annalistes étrangers à Murbach eussent des raisons de

lorum, terram devastavit et cum praeda reversus est in pace », et ann. 791 : « Karolus rex Hunnorum regnum vastat » avec les *Ann. Guelf.*, ann. 791 : « Karolus rex perrexit cum tres exercitus in Huni et devastavit terram illorum ex parte et reversus est absque bello. » Rapprocher encore *Ann. Alam.*, ann. 795 : « Iterum rex Karolus cum magno exercitu Francorum in Saxonia, terram vastavit et ipsos conquisivit et exinde adduxit obsides 7070 » et *Ann. Guelf.*, ann. 795 : « Inde venit in Saxones et devastavit terram illam ex magna parte et obsides plures inde adduxit »; *Ann. Alam.*, ann. 796 : « Karolus rex in Saxonia cum magno exercitu Francorum, terram devastavit » et *Ann. Guelf.*, ann. 796 : « Karolus iterum in Saxonia et depraedavit terram illam »; *Ann. Alam.*, ann. 798 : « exinde adduxit obsides innumerabiles » et *Ann. Guelf.*, ann. 798 : « et tulit obsides multos de Saxones »; *Ann. Alam.*, ann. 799 : « Kerolt occiditur » et *Ann. Guelf.*, ann. 799 : « Erih, Kerolt occisi. »

1. On en constate l'emploi aux années 790, 792, 794, 795, 796, 797, 798.

2. Nous ne parlons pas ici, bien entendu, des annales mises plus tard et dans d'autres monastères à la suite des *Annales Alamannici* primitives, dont le texte, nous l'avons dit, prend fin en 799.

s'intéresser à eux et surtout de les citer, comme c'est le cas, sans même indiquer le nom de leur abbaye[1].

* * *

Les Annales de Lorsch.

Les *Annales Mosellani*[2], les *Annales Laureshamenses*[3] et le *Fragmentum Chesnianum*[4] ne sont, à proprement parler, que trois copies plus ou moins complètes, plus ou moins fidèles, d'un même corps d'annales qui s'étend de 703 à 785. Mais entre ces copies aucune confusion n'est possible parce que, dans chacune d'elles, le texte primitif a été continué jusqu'à une date différente (jusqu'en 798 dans les *Annales Mosellani*, jusqu'en 803 dans les *Annales Laureshamenses*, jusqu'en 806 dans le *Fragmentum Chesnianum*[5] et que ces trois continuations sont trois œuvres nettement

1. On a souvent rattaché au groupe des annales de Murbach les *Annales Sangallenses breves* (*Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. I, p. 64-65; éd. Henking, dans les *Mitteil. zur vaterländischen Geschichte* de Saint-Gall, t. XIX, p. 220-223), les *Annales Weingartenses* (*Script.*, t. I, p. 65-67), les *Annales Augienses* (*ibid.*, p. 67-69) et les *Annales Sangallenses majores* (*ibid.*, p. 73-85; éd. Henking, *loc. cit.*, p. 265-323). Ce ne sont, en réalité, pour toute leur partie ancienne que des extraits des *Annales Alamannici.*

2. Publiées par Lappenberg, d'après un manuscrit de Petrograd, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XVI, p. 494-499. Il leur a donné ce nom parce que leur auteur s'intéresse spécialement à la région « que traverse la Moselle supérieure ».

3. Publiées par Pertz, *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 22-39, et d'après un manuscrit conservé au monastère de Saint-Paul en Carinthie, avec les variantes des autres manuscrits, par E. Katz, *Annalium Laureshamensium editio emendata secundum codicem St. Paulensem* (St Paul, 1889, in-8°, 63 p., extr. du *Jahresbericht des öffentlichen Stifts-Untergymnasiums der Benedictiner zu St Paul*).

4. Ainsi nommé par les derniers critiques (Wattenbach, *op. cit.*, p. 162; Katz, *op. cit.*, p. 12, etc. Pertz disait : « Fragmentum annalium Chesnii ») parce qu'il a été publié pour la première fois par André Du Chesne d'après un manuscrit (aujourd'hui au Vatican, Reg. lat. 213, xe siècle) qui commence seulement à l'année 769. On trouvera le texte des parties originales du *Fragmentum* dans Pertz, *Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. I, p. 33-34, et les variantes des autres parties dans les notes des éditions que Pertz et E. Katz ont données des *Annales Laureshamenses.*

5. Le manuscrit unique du *Fragmentum* s'arrête du moins à cette date, et au milieu d'une page (voir Katz, *op. cit.*, p. 6), de sorte que toute idée de mutilation du manuscrit doit être écartée; mais ce n'est qu'une copie du xe siècle, et comme le scribe l'a interrompue quelques mots avant la fin d'une phrase (voir Katz, *ibid.*), on ne peut certifier que l'œuvre qu'il transcrivait ne dépassait effectivement pas l'année 806.

distinctes. Celles-ci n'en présentent pas moins elles-mêmes un air de famille, qu'il importe tout d'abord de mettre en relief.

I. *Rapports des « Annales Mosellani », des « Annales Laureshamenses » et du « Fragmentum Chesnianum » depuis 786.* — Pertz a rendu facile la comparaison du *Fragmentum Chesnianum* et des *Annales Laureshamenses* en les reproduisant côte à côte au tome I des *Monumenta Germaniæ*[1]. Il suffit de se reporter à son édition pour se convaincre que les deux versions se répondent souvent mot pour mot, tout au moins de 786 à 790, car passé cette date l'auteur du *Fragmentum Chesnianum* se borne à transcrire sans y rien changer le récit des *Annales royales*.

Les coïncidences entre les *Annales Laureshamenses* et les *Annales Mosellani*, moins apparentes et moins complètes d'ordinaire, ne sont guère moins décisives. Ainsi, sous l'année 792[2], parlant du complot ourdi par Pépin, fils de Charlemagne, l'auteur des *Annales Mosellani* note : « Ipsoque anno, tempore autumni, ejudem regis primogenitus filius nomine Pippinus, ex concubina ejus Himiltrude natus, in tanto scelere inventus est, ut regnum sibi patris, patrem et fratrem occidendo, fraude subripere deliberaret » ; et les *Annales Laureshamenses* disent en termes analogues : « Et in ipso anno inventum est consilium pessimum quod Pippinus, filius regis, ex concubina Himildrude nomine genitus, contra regis vitam seu filiorum ejus, qui ex legitima matrona geniti sunt, inierat, quia voluerunt regem et ipsos occidere et ipse pro eo quasi Abimelech in diebus suis regnare, qui occidit fratres suos. » Et à maintes reprises on relève de ces ressemblances qui ne peuvent toutes être le fait du hasard, comme ce début d'année des *Annales Mosellani* : « Hoc anno Karlus rex placitum habuit in Wormatia tempore aestivo absque ullo itinere generali » (année 790), auquel répond la phrase suivante des *Annales Laureshamenses* : « Eo anno conventum rex habuit in Wormacia, non tamen magis campum, et ipse annum transiit sine hoste », ou comme ces mots : « Hoc anno Karlus... in ipsa civitate Reganesburg resedit » (*Annales Mosellani*, année 792), dont les *Annales Laureshamenses* offrent aussitôt la réplique : « Eodem anno resedit rex in Baioaria et apud Reganesburg celebravit Pascha. »

Plus décisif encore est le parallélisme des deux récits, si net d'un

1. *Mon. Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 33-34.

2. Pour cette comparaison, il faut se rappeler qu'une erreur répétée du scribe auquel nous devons l'unique manuscrit connu des *Annales Mosellani* a entraîné de 788 à 798 un retard régulier d'un an dans l'indication de tous les chiffres d'années : là où le manuscrit porte 791, il faut donc lire 792.

bout à l'autre qu'on ne peut l'expliquer que par une « contamination » directe ou par le recours simultané aux mêmes sources. Par exemple, les deux notes de l'année 792, dont nous venons d'extraire des phrases symétriques, se font pendant d'une façon non moins complète quant au fond et rapportent dans le même ordre les mêmes faits : 1° séjour du roi à Ratisbonne; 2° à l'été (*aestivo tempore*, dans les deux textes), trahison des Saxons, qui, unis aux païens du voisinage (les *Annales Mosellani* précisent que ce sont des Frisons), massacrent un détachement de troupes franques; 3° complot de Pépin, fils de Charlemagne et de la concubine Himiltrude, et châtiment des coupables. Or il s'agit là de faits qui, en majeure partie, ne se retrouvent pas ailleurs, au moins avec ce détail. L'hypothèse la plus naturelle est donc celle de l'utilisation directe d'un des deux textes par l'autre; et le plus ancien des deux paraît bien être celui des *Annales Mosellani*, qui est le moins circonstancié et qui s'arrête en 798, tandis que le récit des *Annales Laureshamenses* continue jusqu'en 803[1].

Pour les mêmes raisons, on est porté à considérer les *Annales Laureshamenses* comme antérieures au *Fragmentum Chesnianum*, lequel atteint l'année 806[2]; et si les *Annales Laureshamenses* semblent une amplification des *Annales Mosellani*, le *Fragmentum Chesnianum* semble, de son côté, une amplification des *Annales Laureshamenses*, mais jusqu'en 790 seulement, puisque, dès l'année suivante, au récit des *Annales Laureshamenses* le compilateur préfère celui des *Annales royales*, qu'il reproduit dès lors textuellement.

II. *Sources des Annales de Lorsch jusqu'en 785.* — Mais

1. Telle est aussi l'opinion de M. Kurze; mais la raison principale qu'il en donne (*Ueber die karolingischen Reichsannalen von 741-829*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXI, 1895, p. 23), à savoir que les *Annales Mosellani* fixent inexactement au début de l'année 796 le décès du pape Adrien, placé correctement au 25 décembre 795 par les *Annales Laureshamenses*, est loin d'être décisive; car, comme il le fait observer lui-même (p. 23, n. 2), il reste possible que l'auteur des *Annales Mosellani* ait fait débuter l'année 796 à la Noël. Or cette supposition a toute chance d'être exacte; car, à deux reprises, cet auteur marque avec netteté le changement d'année à cette date (ann. 791 et 792, p. 498, lignes 5 et 7). — Mais nous devons noter que la source des *Annales Mosellani* et des *Annales Laureshamenses* étant ici (comme on le verra plus loin) les *Annales royales*, lesquelles placent elles-mêmes le décès du pape au début de 796, les *Annales Mosellani* se tiennent sur ce point — et sur beaucoup d'autres d'ailleurs — plus près de leur modèle, ce qui s'explique mieux, en effet, si les *Annales Mosellani* sont elles-mêmes antérieures aux *Annales Laureshamenses*.

2. Et qui même dépassait peut-être cette année. Voir plus haut, p. 26, n. 5.

quelles sont les sources, d'abord de ces annales primitives, auxquelles nous conserverons leur nom traditionnel d'Annales de Lorsch, et dont les *Annales Mosellani*, les *Annales Laureshamenses* et le *Fragmentum Chesnianum* ne sont jusqu'en 785 que trois copies également dignes de notre attention? Quelles sont ensuite les sources des continuations dont chacune de ces trois copies a été pourvue et qui, échafaudées l'une sur l'autre, n'en demeurent pas moins toutes originales par quelque côté?

Au premier rang des annales que le compilateur a utilisées, nous placerons les *Annales Nazariani*, dont il semble n'avoir guère fait autre chose que transcrire le texte pour les années 708-767, et d'une façon si fidèle d'ordinaire qu'on ne saurait mettre en doute l'étroite parenté des deux ouvrages. Il est vrai que cette parenté pourrait s'expliquer aussi bien en apparence si l'on supposait que ce sont les *Annales Nazariani* qui procèdent des *Annales de Lorsch*. On serait même tenté de voir une confirmation de cette hypothèse dans ce fait qu'à trois reprises au moins (en 752, en 753, en 755 et probablement aussi en 754) les *Annales Nazariani* mentionnent en les plaçant un an trop tôt des événements que les *Annales de Lorsch* datent d'une façon correcte. Mais on pourrait retourner la proposition : car il arrive ailleurs (en 751, en tout cas, pour le couronnement de Pépin) que la date exacte soit fournie par les *Annales Nazariani*, alors que les *Annales de Lorsch* font erreur. De ces rectifications de détail, on ne peut donc rien tirer, sinon que les compilateurs des deux ouvrages ont été également en mesure, grâce aux autres documents dont ils disposaient (et en particulier grâce aux *Annales royales*), de corriger certaines inexactitudes de leur modèle.

Nous serions sans doute dans l'impossibilité d'opter, si les rapports entre les *Annales Nazariani* et les *Annales de Lorsch* ne se poursuivaient après 767[1] et même après 785. Les trois continuations des *Annales de Lorsch* nous apportent, en effet, sous les années 786-

1. Jusqu'à cette date, les rapports entre les *Annales de Lorsch* et les *Annales Nazariani* sont faciles à constater en se reportant à l'édition de Pertz (*Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. I, p. 22-30), où les textes sont publiés en colonnes parallèles, à la condition toutefois de compléter les leçons des *Annales Laureshamenses*, seules reproduites par Pertz (avec les variantes du *Fragmentum Chesnianum*), à l'aide des *Annales Mosellani*. De 767 à 785, les rapports entre les deux séries annalistiques sont beaucoup plus rares et bien moins marqués; mais on peut noter quelques rencontres d'expressions (notamment les mots *mai campus*, sous les années 777 et 781), qui ne suffiraient pas à elles seules à faire admettre que le compilateur des *Annales de Lorsch* a eu les *Annales Nazariani* sous les yeux, mais dont on est en droit de tirer argument dès l'instant où il est prouvé que les rapports entre les deux textes se poursuivent après 785.

790, des détails, dont quelques-uns (notamment sur le complot des comtes thuringiens, en 786, ou sur le châtiment de Tassilon, en 788) ne se retrouvent que dans les *Annales Nazariani*; mais leurs trois récits, fragmentaires, incomplets, n'ont retenu chacun qu'une faible partie des renseignements donnés par les *Annales Nazariani*, et celles-ci sont à tous égards tellement plus précises et si cohérentes qu'on ne saurait les considérer comme une mise en œuvre des trois autres textes, mais qu'il y faut voir la source à laquelle les continuateurs des *Annales de Lorsch* ont dû venir successivement puiser. Cette constatation nous paraît décisive : pas plus avant qu'après 785 les *Annales Nazariani* ne peuvent avoir été compilées à l'aide des *Annales de Lorsch*; ce sont ces dernières qui en dérivent.

Avec celui des *Annales Nazariani*, le texte dont leur auteur a fait le plus largement usage est celui des *Annales royales*, auxquelles, du reste, on s'en souvient, le rédacteur des *Annales Nazariani* avait déjà lui-même recouru. S'il ne leur a presque rien emprunté avant l'année 765, il en a, par contre, tiré la majeure partie de ses renseignements pour la période suivante, jusqu'en 785, date à laquelle prend fin la compilation primitive; et renonçant à l'extrême brièveté dont les *Annales Nazariani* lui fournissaient l'exemple, il a pu dès lors, à l'aide de ce nouveau modèle, étoffer un peu son récit et en accroître la précision. Il ne nous apporte cependant encore qu'un résumé des *Annales royales* et un résumé où les termes mêmes de ces dernières surnagent souvent. S'agit-il, par exemple, de la campagne de Saxe de 772, il écrira : « Fuit rex Carolus hostiliter in Saxonia et destruxit fanum eorum quod vocatur Irminsuul », où l'on reconnaîtra sans peine la phrase des *Annales royales* : « Et inde perrexit partibus Saxoniae prima vice. Eresburgum castrum coepit, ad Ermensul usque pervenit et ipsum fanum destruxit[1]. » Des notes comme celles des années 776, 777, 779 ne sont, elles aussi, à peu de chose près, que des sommaires, plus ou moins fidèles des notes contenues dans les *Annales royales*, et il suffirait de transcrire en face l'une de l'autre celles des années 783 pour établir à quoi se réduit l'originalité des *Annales de Lorsch* : ce sont les mêmes faits rapportés dans le même ordre et presque dans les mêmes termes. L'auteur des *Annales de Lorsch* s'est contenté de pratiquer de larges coupures dans le récit des *Annales royales* et d'ajouter à la fin une phrase pour signaler que l'été fut cette année-là particulièrement chaud.

Ceci du moins nous indique qu'il a dû avoir en mains d'autres

1. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 32.

textes; et l'on relève en effet chez lui des détails qu'il n'a pu tirer ni des *Annales Nazariani* ni des *Annales royales*. La plupart[1] portent en eux-mêmes leur certificat d'origine, car ils sont relatifs au décès d'abbés ou de bienfaiteurs du monastère de Lorsch ou à l'histoire même de ce monastère ou encore à celle de l'abbaye de Gorze, dont Lorsch fut à l'origine une sorte de succursale[2]. On en conclura que le compilateur des années 703-785 devait être de Lorsch et avait accès au chartrier de l'abbaye[3].

III. *Les « Annales Mosellani » après 785.* — La première des continuations dont nous avons à parler est celle des *Annales Mosellani* (788-798). Originale par certains côtés, elle n'est encore souvent qu'un remaniement ou plutôt un abrégé d'autres ouvrages, parmi lesquels, au début, nous reconnaissons de nouveau les *Annales Nazariani* : l'auteur des *Annales Mosellani* y a pris ce qu'il dit de l'envoi de Tassilon au monastère de Jumièges[4] et probablement aussi de la campagne de Charlemagne chez les Wilzes en 789.

Mais, passé 790, les *Annales Nazariani* faisant défaut[5], les

1. Voir années 761 (note relative à l'envoi des moines de Gorze au monastère de *Hrodardus* par l'évêque Chrodegang, qui devait en faire plus tard autant pour le monastère de Lorsch), 762 (note relative à l'évêque Chrodegang, premier abbé de Lorsch), 764 (fondation de Lorsch), 765 (arrivée de reliques à Gorze et à Lorsch), 766 (mort de Chrodegang), 769 (translation de reliques à Gorze), 771 (mort du fondateur de Lorsch), 775 (transfert du monastère de Lorsch), 778 (mort d'un abbé de Lorsch), 784 (mort d'un autre abbé de Lorsch).

2. Cf. *Gallia christiana*, t. XIII, col. 707.

3. On lui doit aussi quelques notes qui n'ont aucun rapport avec Lorsch et qui ont pu être extraites de documents tombés par hasard sous ses yeux : c'est le cas de celles qui figurent tout au début de l'ouvrage, sous les années 704 à 707, et qui proviennent visiblement de quelques annales anglo-saxonnes (cf. G. Monod, *op. cit.*, p. 74). D'ailleurs, la copie que nous possédons des *Annales Mosellani* fait suite à un traité de comput analogue au *De temporum ratione* de Bède.

4. « Hoc anno Karlus rex Francorum placitum suum habuit ad Ingilinhaim ibique Dassilo, dux Baioariorum, honore ablato clericus factus et ad Gemeticum ductus » (*Annales Mosellani*, ann. 788, datée par erreur 787), ce qui est l'équivalent de ces passages des *Annales Nazariani* : « Dessilo autem dux Beiweriorum venit in Franciam ad regem Francorum Carolum, ad villam quae appellatur Ingolumheim... Jussus est comam capitis sui deponere... clericus effectus est et exinde exiliatus est ad cenubium quod appelatur Gemedium » (*Annales Nazariani*, ann. 788, dans *Mon. Germ.*, *Script.*, t. I, p. 43-44). L'indication du plaid tenu à Ingelheim ressort implicitement du texte des *Annales Nazariani;* mais l'auteur des *Annales Mosellani* a pu aussi le tirer des *Annales royales*.

5. On sait qu'elles s'arrêtent à cette date.

Annales royales[1] ont été à leur tour mises une fois de plus à contribution : les notes des années 791, 794, 795, 796 et 797[2] concernent presque exclusivement des faits racontés dans les *Annales royales* avec plus d'ampleur, mais de façon analogue et en des termes dont quelques-uns ont été ici fidèlement reproduits. Ainsi, fin 793, les *Annales royales* notent que Charlemagne « natalem Domini celebravit ad Sanctum Chilianum » ; les *Annales Mosellani* écrivent de même : « Karolus primam diem ejusdem anni[3] ad Sanctum Kilianum celebravit. » Au début de l'année 796, la mort du pape Adrien et l'avènement de son successeur Léon III sont rapportés dans les deux ouvrages en termes presque identiques : « Adrianus papa obiit, et Leo, mox ut in locum ejus successit... » (*Annales royales*) ; « Adrianus papa obiit, cui Leo in regimine successit » (*Annales Mosellani*) ; et, la même année, le même verbe *peragrare* est employé par les deux auteurs à propos de la traversée de la Saxe par l'armée franque[4]. En 797, une nouvelle expédition en Saex donne encore lieu à deux phrases symétriques : « Expeditio facta in Saxoniam et usque ad oceanum trans omnes paludes et invia loca transitum est ; et rex de Haduloha regressus (hoc enim loco nomen)... » (*Annales royales*) ; « Carlus abiit in Saxoniam et pertransivit eam usque ad mare in loco qui dicitur Hadaloh » (*Annales Mosellani*).

De telles rencontres d'expressions, quand elles coïncident avec des similitudes marquées dans l'exposé des faits, ne peuvent être fortuites ; elles ne peuvent s'expliquer que par des emprunts directs et, pour les raisons d'ordre général que nous avons développées précédemment[5], c'est aux *Annales royales* que nous croyons devoir reconnaître le mérite de l'originalité. L'auteur des *Annales Mosellani* ne s'est d'ailleurs pas borné à les transcrire ; il y a ajouté à mainte reprise des notes d'un réel intérêt, qui suffisent à faire de son œuvre plus qu'une simple compilation.

1. Déjà consultées peut-être pour les années 788 (voir plus haut, p. 31, n. 4), 789 (expédition contre les Wilzes), 790 (séjour à Worms et absence de toute expédition).

2. Datées respectivement 790, 793, 794, 795 et 796, par suite de l'erreur régulière d'un an commise par le scribe et déjà signalée.

3. Et ces mots sont pour l'auteur des *Annales Mosellani* l'équivalent de « natalem Domini » : voir les notes des années 791 (790) et 792 (791).

4. « Domnus rex, peragrata Saxonia... » (*Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 100) ; « ... eamque latius vastando peragrans... » (*Annales Mosellani*, éd. citée, p. 498).

5. P. 4 et suiv.

IV. *Les « Annales Laureshamenses » après 785.* — Tout en s'inspirant de ce travail, le rédacteur des *Annales Laureshamenses*, non seulement l'a continué jusqu'en 803, mais l'a profondément retouché. Il a d'abord revu les *Annales Nazariani* et les *Annales royales*, et s'il n'a fait que peu d'emprunts nouveaux aux premières[1], son texte se rapproche à tel point des secondes qu'il n'en est le plus souvent qu'une paraphrase et que les rencontres d'expressions se multiplient. Par exemple, sous l'année 788, les deux annalistes relatent pareillement la comparution de Tassilon à Ingelheim, — devant une assemblée composée « de Francs, de Bavarois, de Lombards, de Saxons et de représentants de toutes les provinces », disent les *Annales royales*, — devant une assemblée de Francs « et des autres peuples », résument les *Annales Laureshamenses*; puis vient la mise en jugement : se remémorant (*reminiscentes*, dans les *Annales royales*, — *recordantes*, dans les *Annales Laureshamenses*) les crimes de Tassilon — et les *Annales royales* en donnent l'énumération, tandis que les *Annales Laureshamenses* se contentent d'une formule vague, — les Francs invitent le duc à se justifier; mais celui-ci ne peut nier (*denegare non potuit*, — *nullatenus potuit hoc denegare*) et est condamné à mort (*visi sunt judicasse eundem Tassilonem ad mortem*, — *judicaverunt eum morti dignum*); mais Charles, toujours miséricordieux, lui fait grâce (*sed... Carolus piissimus rex, motus misericordia... contenuit... ut non moriretur*, — *rex autem misericordia motus super eum, noluit eum occidere*) et l'autorise à se faire moine; après quoi[2], le roi se rend à Ratisbonne (*domnus rex Caro-*

1. Pour le récit du complot de l'an 786, dont les *Annales Nazariani* semblent bien avoir fourni le thème, on ne peut dire dans quelle mesure le texte des *Annales Laureshamenses* marquait un progrès sur celui des *Annales Mosellani*, les notes des années 786 et 787 ayant été omises dans l'unique copie que nous ayons de ces dernières. Mais il semble que ce soit dans les *Annales Nazariani* que notre auteur a pris le nom du roi des Wilzes Dragovit (789), qui manque dans les *Annales Mosellani*. On relève, en outre, entre les *Annales Nazariani* et les *Annales Laureshamenses* quelques nouvelles coïncidences d'expressions : « ... et Theodonem filium suum dedit ei obsidem » (*Ann. Nazar.*, 787) et « ... et dedit ei obsidem filium suum Theudonem » (*Ann. Lauresh.*, 787); « Dessilo... venit in Franciam ad regem Francorum Carolum ad villam quae appellatur Ingolumheim » (*Ann. Nazar.*, 788) et « Sic venit Tassilo ad domnum regem Carolum ad Ingulunhaim » (*Ann. Lauresh.*, 788); « ... et reversus est cum pace in Franciam » (*Ann. Nazar.*, 789) et « et reversus est in Francia » (*Ann. Lauresh.*, 789).

2. Les *Annales royales* donnent entre temps le récit d'événements intéressant l'Italie; mais les *Annales Laureshamenses* n'en ont rien retenu.

lus per semet ipsum ad Reganesburg pervenit et ibi fines vel marcas Baioariorum disposuit, — domnus rex perrexit in Baioariam ad Reganesburg et ibi venerunt ad eum Baioarii) et rentre enfin en France (*reversus, — reversus est*).

Que l'on compare une à une dans le même détail toutes les notes des années 786 à 798 des *Annales Laureshamenses* et des *Annales royales*, et l'on constatera que, sans être toujours aussi continu ni aussi complet, le parallélisme des deux récits est cependant presque partout évident; et il est bien rare que des coïncidences d'expressions ne viennent pas le souligner de temps à autre[1]. Ainsi, il est question de part et d'autre en termes presque identiques des Avares auxquels, en 791, le Seigneur inspire une frayeur subite (*a Domino eis terror pervenit, — terruit eos Dominus*) et qui prennent la fuite (*fuga lapsi, — fuga dilapsi*), abandonnant leurs forteresses (*firmitates*); ou bien de l'arrivée du roi, en 793, sur les bords du canal de l'Altmühl au Rezat (*fossatum magnum inter Alcmana et Radantia, — fossatum... inter Alcmona et Ratanza*); ou bien encore du concile tenu à Francfort, en 794, avec les délégués du pape Adrien[2] (*congregata est synodus magna... in praesentia... missorum domni apostolici Adriani, — congregavit universalem sinodum cum missis domni apostolici Adriani*).

Ces emprunts aux *Annales royales* se poursuivent d'ailleurs au delà de l'année 798, à laquelle s'arrêtaient les *Annales Mosellani*, et bien que l'indépendance et l'originalité des *Annales Laureshamenses* aillent en s'accentuant à mesure qu'on approche du début du IXe siècle, on peut y relever jusqu'en 802 inclusivement des traces non équivoques de l'utilisation des *Annales royales*. La comparaison des deux récits pour l'année 799 nous paraît à cet égard tout à fait concluante : on y trouvera narré de façon analogue le supplice du pape Léon III, le 25 avril, jour des Litanies (*laetania majore, — in ipsas laetanias*), puis l'entrée de Charlemagne en Saxe, son séjour à Paderborn (*in loco qui vocatur Padrabrunno... consedit, — resedit ad Padresbrunna*), l'accueil qu'il y ménage au pape (*summo cum honore suscepit, — suscepit eum honorifice*), leur séparation (*simili... honore dimisit, — honore magno eum*

1. Dans un cas, les faits ne sont pas datés de façon identique, mais le parallélisme n'en est pas moins apparent : les *Annales Laureshamenses* placent en 786 le récit d'une expédition en Italie que les *Annales royales* placent au début de 787.

2. L'auteur des *Annales Laureshamenses* a d'ailleurs complété ici notablement le texte des *Annales royales* en empruntant des détails aux actes mêmes du concile (*Monumenta Germaniae, Concilia aevi karolini*, éd. Werminghoff, t. I, notamment p. 160).

remisit), enfin le retour du roi à Aix-la-Chapelle (*Aquasgrani palatium suum reversus est*, — *reversus est in pace ad Aquis palatium*).

Les ouvrages connus de l'auteur des *Annales Laureshamenses* sont donc les mêmes que ceux dont les *Annales Mosellani* procédaient déjà, mais il a dû avoir entre les mains un texte des *Annales royales* prolongé jusqu'à une date un peu plus récente et il a ajouté, en outre, de son cru un notable contingent de renseignements nouveaux.

V. *Le « Fragmentum Chesnianum » après 785.* — Le *Fragmentum Chesnianum* donne lieu à des remarques analogues. Son auteur semble, lui aussi, avoir de nouveau recouru aux *Annales Nazariani*, avec lesquelles on relève des coïncidences d'expressions sous l'année 787[1], et il n'est pas niable qu'il en ait usé ainsi avec les *Annales royales*, dont, au surplus, à partir de 791 il s'est borné à transcrire le texte sans plus y rien changer. Pour la période antérieure, il en a tiré ce qu'il dit, sous l'année 786, des rapports de Charlemagne avec le duc de Bénévent Arichis[2] et s'en est servi, sous les années 787 et 788, pour modifier en quelques points le récit de la soumission et du châtiment de Tassilon qu'il pouvait lire dans les *Annales Laureshamenses*, reprenant, par exemple, à son compte les mots « per semetipsum tradens se manibus in manibus domni regis Caroli[3] », dont il a fait « semetipsum Carlo regi in manu tradidit[4] ». Enfin il est à craindre que la singu-

1. « Carlus reversus est in Franciam... » (*Fragm. Chesn.*) = « Carlus rex Francorum de Roma revertens... venit in Franciam » (*Ann. Nazar.*); « Dassilo dux ad regem venit et ei reddidit regnum Bagoariorum » (*Fragm. Chesn.*) = « Illucque veniens Dassilo dux Baiweriorum ad eum et reddidit ei cum baculo ipsam patriam » (*Ann. Nazar.*). C'est peut-être également en partie à l'aide des *Annales Nazariani* que le récit du châtiment de Tassilon en 788 a été retouché : les *Annales Nazariani* relatent que Tassilon fut fait moine à Saint-Goar et de là transféré à Jumièges; les rédacteurs des *Annales Mosellani* et du *Fragmentum Chesnianum* semblent avoir chacun retenu une moitié de cette note : le premier déclare que, « fait moine, il fut conduit à Jumièges », tandis que l'autre écrit qu'il « reçut la tonsure à Saint-Goar ». Toutefois, comme l'auteur du *Fragmentum Chesnianum* ajoute aussi les noms des monastères où furent relégués la femme et le fils de Tassilon, il est possible que le nom de Saint-Goar, comme les autres, lui ait été fourni par un texte différent.

2. En interprétant de façon plus ou moins fidèle ce que les *Annales royales* racontent sous l'année 787.

3. *Annales regni Francorum*, ann. 787, éd. Kurze, p. 78.

4. C'est ainsi, pensons-nous, qu'il faut corriger le texte donné par Pertz : « semetipso Carlo rege in manu tradidit ». — Rapprocher encore « Tunc dom-

lière mention des « alii reges Witsan »[1] de l'année 789, si elle n'est pas le résultat d'une erreur de scribe[2], n'ait été amenée par une fausse interprétation d'un passage des *Annales royales* relatif à Witzan, roi des Abodrites[3].

En résumé, les *Annales Mosellani*, les *Annales Laureshamenses* et le *Fragmentum Chesnianum* ne sont jusqu'en 785 que trois copies du même texte, et ce texte a été, selon toute apparence, rédigé dans l'abbaye de Lorsch, principalement d'après les annales des moines de Murbach (*Annales Nazariani*) et les *Annales royales*. — Ces Annales de Lorsch primitives ont été continuées d'après les mêmes ouvrages : 1° de 786 à 798 dans les *Annales Mosellani*; 2° de 786 à 803 dans les *Annales Laureshamenses*, qui jusqu'en 798 procèdent en outre du texte précédent; 3° de 786 à 806 dans le *Fragmentum Chesnianum*, qui, de son côté, procède en partie des *Annales Laureshamenses*.

Rien dans ces trois continuations ne nous en révèle l'origine. Proviennent-elles même toutes d'un seul endroit? Et cet endroit est-il Lorsch, où la compilation primitive avait été exécutée? On ne saurait l'affirmer, quoique les vraisemblances soient en faveur de cette hypothèse.

Quant à l'époque à laquelle elles ont été écrites, on peut conjecturer, en se fondant sur les dates auxquelles elles s'arrêtent, que c'est à de courts intervalles de temps, tout au début du IX[e] siècle, et peut-être même dès 798 en ce qui concerne les *Annales Mosellani*.

*
* *

Les Annales de Saint-Amand.

L'étude des Annales de Saint-Amand (*Annales Sancti Amandi*)[4] ne soulève pas les mêmes difficultés que celle des *Annales de Lorsch*.

nus rex Carolus congregans synodum ad jamdictam villam Ingilenhaim, ibique veniens Tassilo... » (*Annales regni Francorum*, ann. 788, éd. Kurze, p. 80) et « Habuit rex Carlus conventum seu synodum in Inghilinhaim et ibidem Dasilo venit » (*Fragmentum Chesnianum*, ann. 788, éd. Pertz, p. 33).

1. « Venerunt ad eum reges Sclavaniorum, Dragitus et filius ejus et alii reges Witsan (*Fragm. Chesn.*, éd. Pertz, p. 34).

2. Car on peut se demander si *Witsan* n'est pas une faute de lecture pour *obviam*. Voir le texte correspondant des *Annales Laureshamenses*.

3. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 85. — Remarquer aussi au début de cette même année 789 l'emploi de l'expression *in Sclavonia* qui répond aux *partibus Sclavoniae* des *Annales royales*.

4. Publiées par Pertz, *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 6-14.

quoiqu'elles soient, elles aussi, étroitement apparentées à deux autres séries annalistiques : les *Annales Tiliani*[1] et les *Annales Laubacenses* ou Annales de Lobbes[2]. Il y a longtemps, en effet, qu'on a reconnu le vrai caractère de ces deux derniers ouvrages : ils ne ressemblent tant aux *Annales de Saint-Amand*, que parce qu'ils les ont copiées[3] — et copiées directement ; car il n'est même pas utile de supposer, comme on l'a fait[4], que leurs auteurs ont pu en connaître une rédaction plus ancienne et meilleure. Cette transcription a été menée jusqu'à l'année 737 dans les *Annales Tiliani*, qui ont, pour la suite, reproduit sans modifications le texte des *Annales royales*[5], et jusqu'en 791 dans les *Annales Laubacenses*. Celles-ci ont fait d'ailleurs dans leur modèle de très larges coupures et n'y ont ajouté qu'un très petit nombre de notes (sept en tout), dont une présente un caractère local et intéresse l'abbaye de Lobbes[6]. On n'a pas, au surplus, d'autre motif de les rattacher à cet établissement : car les quelques notes originales qui suivent l'année 791 et qui, très disséminées, vont jusqu'à l'année 885, ne renferment aucune indication de nature à en révéler la provenance[7].

1. Ainsi nommées parce que Jean du Tillet en posséda jadis l'unique manuscrit, elles ont été publiées par Pertz, *ibid.*, p. 6-8 et 219-224.

2. Publiées par Pertz, *ibid.*, p. 7-15.

3. On en doit dire autant des *Annales Sangallenses Baluzii* (éd. Pertz, *ibid.*, p. 63 ; Henking, dans les *Mitteilungen zur vaterländischen Geschichte* de Saint-Gall, t. XIX), qui sont composées de notes extraites tour à tour des *Annales de Saint-Amand* et des *Annales de Petau* (dont nous parlerons plus loin), auxquelles ont été ajoutées à la fin trois ou quatre notes originales et, en outre, en 768, 769 et 781, de petits détails extraits probablement, dans les deux premiers cas, des *Annales royales* et dans le troisième des *Annales Alamannici*, dont dérivent les autres annales de Saint-Gall (voir plus haut, p. 26, n. 1).

4. Cf. G. Monod, *op. cit.*, p. 82 ; Wattenbach, *op. cit.*, p. 158, n. 3. — Tout au plus y a-t-il lieu de remarquer que l'ancienne édition (d'André Du Chesne) à laquelle uniquement nous devons de connaître les *Annales de Saint-Amand* ne nous a conservé qu'un texte assez défectueux, ainsi que l'observait déjà Pertz (*loc. cit.*, p. 4), et non exempte de lacunes, comme le prouve nettement la comparaison avec les *Annales de Petau*, par exemple en 729.

5. C'est la copie B5 de l'édition Kurze, *Annales regni Francorum*, p. x. Le manuscrit de Jean du Tillet s'arrêtait à 807, mais il était mutilé : voir Kurze, dans le *Neues Archiv*, t. XIX, p. 305.

6. *Ann. Laubacenses*, ann. 707, éd. Pertz, p. 7 : « Hildulfus dux obiit ; requiescit in Laubaco monasterio. » Les autres notes sont : trois mentions d'éclipses de soleil (733, 761, 763), la mention de l'avènement des empereurs Léon et Constantin (717, 741) et celle de l'élection du pape Adrien (773), à quoi il faut ajouter, pour être tout à fait complet, les mots « Karlomannus et Pippinus » en 741.

7. Les *Annales Laubacenses* ont été plus tard prolongées encore jusqu'en 926 d'après les *Annales Alamannici*.

Mais quelles sont les sources des *Annales de Saint-Amand* elles-mêmes? — Il faut, pour répondre à cette question, distinguer dans le texte plusieurs parties : 1° de 708 à 741 ; 2° de 742 à 790 ; 3° de 791 à 810. Cette dernière partie a toutes les apparences d'un document original : nous n'en pouvons citer du moins aucune source. Au contraire, la première partie se rapproche beaucoup des *Annales Nazariani*, tandis que les *Annales royales* semblent avoir été la source à peu près unique de la deuxième, dont nous nous occuperons tout d'abord.

Le texte des *Annales royales* y a souvent été à peine modifié : le compilateur a fait seulement quelques suppressions, comme dans la note suivante : « Karlomannus duxit exercitum contra Chunaldum » (742), où n'a été retenue qu'une partie de la phrase des *Annales royales* : « Quando Carlomannus et Pippinus majores domus duxerunt exercitum contra Hunaldum ducem Aquitaniorum[1]. » Parfois même sa reproduction est littérale, comme dans cette note de l'année 754 : « Stephanus papa venit in Franciam. » Mais fréquemment aussi l'annaliste de Saint-Amand ne nous donne qu'un résumé très bref des récits de son devancier et cherche visiblement à les condenser. Comme exemple de cet effort de concision, on peut citer la note de l'année 776, où les mots « reddiderunt patriam per wadium omnes manibus eorum et spoponderunt se esse christianos »[2] ont été remplacés par cette locution plus courte, bien que moins précise : « dederunt hospites ut fierent christiani[3]. »

Bien peu de passages des *Annales de Saint-Amand*, de 742 à 790, supposent une autre source que les *Annales royales*. Seules font exception les notes des années 786 et 787, dont les *Annales Nazariani* semblent avoir été le modèle[4], et celles des années 761, 764, 768, 782, 783 et 789, où l'on relève de petits détails qui manquent aux *Annales royales*. Il en est que le compilateur a pu

1. *Annales regni Francorum*, ann. 742, éd. Kurze, p. 2.

2. *Ibid.*, ann. 776, p. 46.

3. *Annales S. Amandi*, éd. Pertz, p. 12.

4. Cette phrase de l'année 787 : « et ista signa † apparuerunt super homines » ne correspond à rien dans le texte des *Annales Nazariani*, tel qu'il a été publié par Pertz d'après l'unique copie de cet ouvrage que l'on connaisse aujourd'hui. Mais nous avons déjà dit que cette copie était très défectueuse, et ce n'est sans doute pas faire une hypothèse trop risquée que de supposer ici la disparition d'une phrase équivalente dans les *Annales Nazariani;* car l'apparition miraculeuse dont parle l'annaliste de Saint-Amand se retrouve dans les *Annales Laureshamenses* en même temps que dans les *Annales Alamannici* (qui, il est vrai, ont pu la prendre dans les *Annales Laureshamenses*).

tirer des archives de son église ou de son abbaye : la mention de deux fortes gelées en 764 et 789, la date du meurtre de Waïfre en 768 et, en 782, l'annonce du décès de Gilbert, évêque de Noyon. Il en est aussi qui se retrouvent plus complets, plus précis, dans les *Annales Mettenses priores*[1] : en 761, l'incendie de Clermont; en 782, le massacre des troupes franques par les Saxons (événement que les *Annales royales* ont discrètement passé sous silence); en 783, la mort de la reine Berthe à l'abbaye de Choisy; et en 789, ou plutôt 790, l'attribution du duché d'outre-Seine au jeune Charles, fils de Charlemagne. Nous verrons plus loin, en étudiant les *Annales Mettenses*, ce qu'il faut penser de ces rapprochements; mais disons tout de suite qu'on ne saurait en déduire que l'annaliste de Saint-Amand n'a connu les *Annales royales* que par l'intermédiaire des *Annales Mettenses*, quoique celles-ci n'en soient souvent elles-mêmes qu'une copie fidèle : car c'est, à n'en pas douter, du texte original des *Annales royales* que les *Annales de Saint-Amand* sont proches parentes; et il suffit de comparer entre elles la plupart des notes des trois annales pour s'en convaincre rapidement[2]. Les *Annales royales* peuvent donc être regardées comme la source à peu près unique de notre compilation pour les années 742-790.

Pour la période précédente, l'annaliste a dû avoir recours à un texte analogue aux *Annales Nazariani* : non seulement les

1. *Annales Mettenses priores*, éd. B. von Simson (collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scolarum*), p. 51, 70, 71, 78.

2. Comparer, par exemple, les passages suivants :

Annales S. Amandi.	*Annales royales.*	*Annales Mettenses.*
763. Pippinus placitum habuit in Warmacia.	764. Pippinus habuit placitum suum ad Wormatiam.	764. Pippinus rex conventum Francorum habuit in civitate quae vocatur Wurmatia.
765. Pippinus placitum habuit ad Atiniacum.	765. Tunc Pippinus rex placitum suum habuit ad Attiniacum.	765. Eo anno rex Pippinus conventum habuit ad Attiniacum villam.
766. Pippinus fuit in Wasconia et fecit Argentum.	766. Tunc Pippinus rex perrexit iter faciens in Aquitaniam... et restauravit Argentomo castro, quod antea Waifarius destruxit.	766. ... pergensque in Aquitaniam civitates et castella quae Waifarius destruxerat reedificare precepit.
767. Iterum Pippinus fuit in Wasconia in mense martio et iterum in mense augusto.	767. Et postea perrexit iter peragens partibus Aquitaniae... Et in eodem anno, in mense augusto, iterum perrexit partibus Aquitaniae...	767. Pippinus rex partibus Aquitaniae iter fecit... Eodem quoque anno iterum perrexit in Aquitaniam.

deux ouvrages débutent au même point, à peu de chose près[1], mais il y a entre eux un parallélisme continu[2]. Tantôt les *Annales Nazariani* sont les plus complètes, les plus précises, portant, par exemple : « Karlus pugnavit contra Sarcinos in Gutia in dominico die » (737), là où les *Annales de Saint-Amand* disent seulement : « Karlus bellum habuit contra Saracinos » ; tantôt, au contraire, la supériorité est du côté des *Annales de Saint-Amand*, ou des notes du genre de celles-ci : « Quando Droco mortuus fuit in vernale tempore » (708) ou « Depositio Pippino in mense decembrio » (714) correspondent à ces notes, plus vagues, des *Annales Nazariani* : « Drogo mortuus », « Pippinus defunctus est ». Chacun des deux textes est ainsi alternativement plus ou moins complet que l'autre, en sorte qu'il est également impossible de voir dans les *Annales Nazariani* soit la source soit un dérivé des *Annales de Saint-Amand* : leur parenté ne semble pouvoir s'expliquer que par l'hypothèse d'une source commune.

Malheureusement, parmi les ouvrages de cette époque qui sont venus jusqu'à nous, on n'en voit aucun qui puisse être tenu pour le prototype de nos deux compilations. Y a-t-il d'autres indices d'un ouvrage disparu et peut-on entrevoir comment cet ouvrage était composé? L'examen des *Annales Mettenses* nous permettra plus loin, croyons-nous, de répondre à ces questions.

Quant à la provenance des *Annales de Saint-Amand*, elle paraît ressortir d'une note de l'année 809 relative à une translation des reliques de saint Amand[3] à l'intérieur du monastère de ce nom[4]. Comme il est question d'autre part, sous l'année 782, du décès d'un évêque de Noyon, Gilbert, qui avait été auparavant abbé de Saint-Amand et qui y fut enseveli[5], on peut penser que l'ouvrage est tout entier dû à un moine de cet établissement, comme Pertz l'avait supposé jadis et comme l'ont admis depuis la plupart des érudits.

1. Sans doute, les *Annales de Saint-Amand* débutent en 687 (le manuscrit unique attribuait la note à 691 au lieu de 687), tandis que les *Annales Nazariani* ne débutent qu'en 708 ; mais entre 687 et 708, on ne relève dans les *Annales de Saint-Amand* que deux notes en tout ; à partir de 708 et jusqu'en 720, il n'y a plus d'année en blanc.

2. Seules les années 709, 711-713, 715, 725, 728, 733 diffèrent notablement.

3. Il est question, en cette même année, d'une inondation que Milon, moine de Saint-Amand au milieu du IXe siècle, rattache à la translation des reliques du saint, ce qui semble indiquer qu'il avait nos Annales sous les yeux et semble confirmer l'origine de ces dernières (Milon, *Sermo de elevatione corporis beati Amandi*, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. V, p. 476, l. 30).

4. Saint-Amand-les-Eaux, sur la Scarpe (département du Nord).

5. Cf. *Mon. Germaniae*, *Scriptores rerum merov.*, t. V, p. 399.

* * *

Les Annales dites de Petau.

Les annales qu'on a pris l'habitude de désigner, faute de mieux, du nom d'Alexandre Petau, possesseur du manuscrit d'après lequel André Du Chesne les publia pour la première fois, au XVII[e] siècle (*Annales Petariani*), sont considérées depuis Pertz et à juste titre comme un amalgame des *Annales de Saint-Amand* et des *Annales de Lorsch* depuis l'année 708 jusqu'en 770 inclusivement. Et Pertz a si bien mis le fait en lumière dans son édition[1], qu'il suffit d'y renvoyer, en ajoutant seulement que le texte utilisé par le compilateur est, sans aucun doute, le texte primitif des *Annales de Lorsch* et non pas la copie défectueuse des *Annales Laureshamenses* : car en quelques points où cette copie diffère de celle que constituent les *Annales Mosellani*, les *Annales de Petau* se rapprochent tantôt de l'une, tantôt de l'autre[2].

Pour le récit des années 771-777, ce sont les *Annales royales* qui ont été mises à contribution : sauf une partie de la note de l'année 774, dont on ne retrouve l'équivalent que chez les biographes pontificaux, sauf aussi de petits détails qui ont pu encore être tirés des *Annales de Lorsch*[3], il n'est pas un fait de ces années 771-777 dont le compilateur n'ait pu rencontrer mention dans les *Annales royales*, et il lui est arrivé plus d'une fois, en les résumant, de les suivre d'assez près : certaines notes se répondent même presque terme pour terme ; mais M. Kurze ayant déjà signalé la plupart de ces coïncidences dans son édition des *Annales royales*[4], il est également inutile d'y insister ici à nouveau.

1. *Mon. Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 7-13 et 16-18, avec un supplément au t. III, p. 169.

2. En laissant de côté les années où le texte des *Annales Mosellani* coïncide avec celui des *Annales Laureshamenses*, on constate que, dans les *Annales de Petau*, les notes des années 743, 744, 749, 755, 757, 770 (à cause du nom *Italia* auquel correspond le nom *Langobardia*, dans les *Annales Laureshamenses*) ne peuvent dériver que d'un texte analogue à celui des *Annales Mosellani* et celles des années 723 et 745 d'un texte analogue à celui des *Annales Laureshamenses*. Les notes des années 754 et 756 renferment des expressions qui rappellent tour à tour chacun des deux textes. — Le compilateur des *Annales de Petau* a parfois ajouté de petits détails nouveaux à ceux que lui fournissaient les *Annales de Saint-Amand* et *de Lorsch* : ceux de l'année 761 proviennent sans doute des *Annales royales*, largement exploitées pour la suite.

3. Sous l'année 774, l'indication de l'envoi du roi Didier en France; sous l'année 776, la fondation de Karlesburg (voir *Annales Mosellani*).

4. Pour en tirer d'ailleurs une conclusion inverse : à savoir que l'auteur des

A partir de 778, les *Annales de Petau* commencent à devenir un peu plus originales, et cette originalité va s'affirmant à mesure qu'on approche de la fin de l'ouvrage (799). Jamais cependant le compilateur ne s'affranchit entièrement de ses modeles et il recommence à suivre de près le texte des *Annales de Lorsch*, tel qu'il peut être établi jusqu'en 785 à l'aide des trois séries de copies indiquées précédemment (*Annales Mosellani*, *Annales Laureshamenses*, *Fragmentum Chesnianum*), puis tel qu'il a été continué dans les *Annales Laureshamenses*, — en s'aidant peut-être aussi, pour les années 786-791, des indications contenues dans le *Fragmentum Chesnianum*[1].

Quoique ces modèles soient suivis ici avec beaucoup plus d'indépendance, le parallélisme est si marqué dans l'exposé des faits, et les rencontres d'expressions sont si fréquentes encore, qu'on ne peut guère hésiter à reconnaître les emprunts. L'examen détaillé de la note insérée sous l'année 792 est à cet égard tout à fait concluant. Comme l'auteur des *Annales Laureshamenses*, celui des *Annales de Petau* commence par signaler l'endroit où Charlemagne a hiverné, et sous sa phrase : « Hoc anno rex Karolus cum suis fidelibus resedit in Bawarios et habuit magnum placitum in Rainesburgo civitate », on reconnait facilement les termes dont s'est servi l'annaliste de Lorsch : « Eodem anno resedit rex in Baioaria et apud Reganesburg celebravit pascha[2]. » Après quoi, les deux annalistes relèvent une nouvelle trahison des Saxons, qui renient la foi qu'ils avaient jurée (« mentiti sunt fidem quam polliciti fuerunt jamdudum domno regi Karolo », « relinquentes christianitatem, mentientes tam Deo quam domno rege »), et ce nouveau parjure évoque de part et d'autre des images bibliques[3]. Enfin les deux notes se terminent par quelques

Annales royales a puisé dans les *Annales de Petau*. Mais nous avons dit précédemment pourquoi cette explication, qu'il s'agît des *Annales de Petau* ou des autres petites annales, nous semblait inacceptable.

1. En 786, arrivée de Charlemagne à Bénévent; en 788, réunion du duché de Bavière (ce qui n'est pas expressément indiqué dans les *Annales Laureshamenses*); en 789, mention des « nombreux rois » accompagnant Dragovit; en 791, mention de la rivière Raab. — Il ne semble pas nécessaire d'admettre que le compilateur ait connu la continuation des *Annales Mosellani*, bien qu'en 788 il note, comme celles-ci, l'internement de Tassilon à Jumièges.

2. La mention de l' « assemblée générale » ne suppose même pas un renseignement nouveau : cela allait de soi pour quiconque connaissait les usages carolingiens.

3. « Erraverunt, deviaverunt adeptique sunt tenebris, sicut scriptum est : *Zelus adprehendit populum eruditum* » (Annales de Petau, éd. Pertz, p. 18); « Quasi canis qui revertit ad vomitum suum, sic reversi sunt ad paganismum » (*Annales Laureshamenses*, éd. Pertz, p. 35, éd. Katz, p. 37).

indications sur un complot organisé par Pépin contre son père Charlemagne, et bien que les *Annales de Petau* ne contiennent qu'un bref résumé de l'affaire, celle-ci est relatée dans les deux ouvrages en termes presque identiques : « Et eodem anno patefactum est consilium iniquum, quem consiliaverunt cum Pipino, filio Karoli, iniqui consiliatores ». « Et in ipso anno inventum est consilium pessimum quod Pippinus, filius regis,... inierat ».

On pourrait aisément multiplier les exemples de ce genre; mais, à défaut d'une comparaison minutieuse année par année, qui serait ici hors de place, bornons-nous à signaler quelques-unes de ces coïncidences de forme, qui viennent souligner le parallélisme des deux récits. Sous l'année 799, les *Annales de Petau* et les *Annales Laureshamenses* se servent de termes analogues pour noter le séjour de Charles à Paderborn (appelé *Padresbrunnas* dans les deux œuvres), l'arrivée du pape Léon en cette même ville (« ibi etiam ad domnum regem papa Romanus Leo nomine venit », « ibi venit ad eum domnus Leo apostolicus »), l'accueil que le roi franc lui ménage (« quem... venerabiliter suscepit », « suscepit eum ... honorifice ») et la manière dont il prend congé de lui (« cum summa gloria ad pristinam sedem ... remisit », « cum pace et honore magno eum remisit ad propriam sedem »). S'agit-il de résumer l'expédition d'Espagne de 778 ou celle de Saxe de 780, les *Annales de Petau* débutent ainsi : « Domnus rex cum magno exercitu venit in terram Galliciam et adquisivit civitatem Pampalona » (778), « Iterum pulcherrimus rex Karolus cum Francorum exercitu venit in Saxoniam usque fluvium Alvea » (780), alors que les *Annales Laureshamenses* portent : « Fuit rex Carolus in Spania cum exercitu et conquesivit civitatem Pampalonam » (778), « Domnus rex Carolus perrexit iterum in Saxonia cum exercitu et pervenit usque ad fluvium magnum Heilba » (780).

Ainsi, d'un bout à l'autre, les *Annales de Lorsch* restent le guide dont le compilateur des *Annales de Petau* évite de s'écarter. Car on ne saurait s'arrêter à l'hypothèse inverse, pourtant admise (il est vrai, non sans hésitations ni réserves) par M. Kurze[1], et faire des *Annales de Petau* la source des *Annales de Lorsch* pour les années 786-799, après avoir reconnu qu'elles en dérivent pour les années antérieures, sous peine de rendre inexplicable la composition même des *Annales de Lorsch* : non seulement celles-ci, à partir de 786, sont toujours beaucoup plus près des *Annales royales* que les

1. *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXI (1895), p. 25.

Annales de Petau, mais on voit mal quel bénéfice elle auraient tiré d'une compilation où les faits essentiels sont résumés en quelques mots et d'une façon souvent très vague.

L'originalité des *Annales de Petau* reste donc jusqu'à la fin des plus minces, et elles ajoutent même si peu aux renseignements fournis par les *Annales de Saint-Amand*, les *Annales de Lorsch* et les *Annales royales* que, pas plus que nos devanciers[1], nous ne croyons possible d'apporter une réponse à la question de savoir dans quelle église, dans quel monastère[2], cette compilation a dû être formée.

*
* *

Les Annales de Salzbourg.

Les *Annales Maximiniani*[3], les *Annales Juvavenses majores*[4], les *Annales Juvavenses minores*[5] et les *Annales Sancti Emmerammi majores*[6] constituent un nouveau groupe d'annales très proches parentes les unes des autres et qui toutes, à première vue, semblent provenir de Bavière.

Les *Annales Maximiniani* se présentent à nous comme la suite d'une grande chronique universelle[7] allant des origines du monde à l'année 741 et dont tous les éléments ont été empruntés aux Chroniques de Bède, d'Orose, d'Isidore de Séville, de Paul Diacre, de

1. M. Kurze (*Ueber die karolingischen Reichsannalen*, dans le *Neues Archiv*, t. XXI, 1895, p. 25, et *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*, p. 28) propose Corbie comme lieu d'origine de la compilation uniquement parce qu'un des manuscrits provient de cette abbaye : ceci prouve avec quelle légèreté il encombre la critique d'hypothèses fantaisistes.

2. Nous en possédons une copie exécutée à Massay, en Berry, laquelle renferme des additions faites probablement au monastère de Saint-Martin de Tours. Voir l'édition de Pertz.

3. Publiées par Waitz, dans les *Mon. Germaniae, Scriptores*, t. XIII, p. 19-25.

4. Publiées par Pertz, dans les *Mon. Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 87-88 (corrections importantes au t. III, p. 122).

5. Publiées par Pertz, *ibid.*, p. 88-89 (corrections importantes au t. III, p. 122-123; après quoi, p. 123, Pertz publie sous le titre d'*Annales breves* un texte qui n'est qu'un extrait de la Chronique universelle des origines à 741, à laquelle les *Annales Maximiniani* font suite).

6. Publiées par Pertz, *ibid.*, p. 92-93.

7. Quelques fragments en ont été publiés par Waitz, *Mon. Germaniae, Scriptores*, t. XIII, p. 4-19, d'autres par Mommsen, *Mon. Germaniae, Auctores antiquissimi*, t. XIII, p. 336-340.

Frédégaire, au *Liber pontificalis*, aux *Annales de Lorsch*[1] et à d'autres ouvrages encore. Elles débutent elles-mêmes par un large extrait du *Liber pontificalis*, auquel ont été entremêlées les premières notes annalistiques (relatives aux années 746-753) et se poursuivent sans interruption et non sans ampleur jusqu'en l'année 811[2].

Les *Annales Juvavenses majores* et *Juvavenses minores*[3] et les *Annales Sancti Emmerammi*[4] ne nous apportent, au contraire, chacune que quelques notes d'une extrême brièveté, qui souvent semblent n'être que des extraits des *Annales Maximiniani*. Mais c'est là une apparence trompeuse : en réalité, jusqu'à l'année 796, à laquelle nous nous arrêterons provisoirement, les quatre textes sont parallèles, sans qu'aucun d'eux, tantôt plus, tantôt moins complet que le voisin, puisse être tenu pour la source des autres. Aussi un certain nombre de critiques[5] s'accordent-ils à considérer comme inévitable l'hypothèse d'annales perdues dont ils dériveraient tous quatre, et nous ne pouvons ici que partager leur avis[6].

Ces annales perdues, dans la mesure où il est possible de les reconstituer en rapprochant les quatre textes qui en dérivent, n'étaient déjà elles-mêmes qu'une compilation faite à l'aide des élé-

1. De ces dernières ont été tirées les quelques notes annalistiques (710, 711, 712, 713, 721, 731, 732, 734, 737, 741) que le compilateur a entremêlées déjà au texte de sa chronique. Une seule note fait exception : elle a trait à la prise d'Autun par les Sarrasins en 725, ce qui a été considéré par les critiques comme une indication utile à retenir pour déterminer la provenance de la compilation (cf. Wattenbach, *op. cit.*, p. 221).

2. Leur nom, purement conventionnel, leur a été attribué par Waitz parce que le seul manuscrit qu'on en connaisse provient de Saint-Maximin de Trèves.

3. Ainsi nommées par Pertz parce qu'il estime qu'elles ont été rédigées à Salzbourg (*Juvavum*).

4. Pertz leur avait donné ce nom parce qu'il les croyait compilées à Saint-Emmeran de Ratisbonne.

5. Cf. Wattenbach, *op. cit.*, p. 166; Kurze, *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*, p. 29.

6. On serait même tenté de supposer la disparition d'un intermédiaire de plus : les *Annales Juvavenses majores*, les *Annales Juvavenses minores* et les *Annales Sancti Emmerammi* étant encore plus proches parentes les unes des autres qu'elles ne le sont des *Annales Maximiniani*, on pourrait admettre qu'elles dérivent non pas directement de l'ouvrage utilisé par ces dernières, mais d'une autre série d'annales, elles-mêmes issues de cet ouvrage. Ces annales intermédiaires auraient été écrites à Salzbourg, à la différence des *Annales Maximiniani*, qui ne renferment aucune note relative au monastère de cette ville. Mais c'est là une complication supplémentaire qui ne s'impose pas, et il est vraisemblable que l'absence de toute mention relative à Salzbourg dans les *Annales Maximiniani* s'explique par des suppressions systématiques. Nous y reviendrons plus loin.

ments suivants[1] : les *Annales de Petau* jusqu'en 778[2], les *Annales de Lorsch* avec la continuation du *Fragmentum Chesnianum* jusqu'en 786, les *Annales royales* pour les années 786-796 et exceptionnellement pour les années antérieures[3], le tout complété par quelques détails, d'abord d'un caractère local, puis d'un intérêt plus général et en plus grand nombre à mesure qu'on approche de l'an 796. Et sur ces divers points nous pouvons nous contenter de renvoyer aux observations présentées par M. Kurze[4] et aux indications (d'ailleurs incomplètes) données par Waitz dans son édition des *Annales Maximiniani*[5].

Après 796, ces dernières annales n'ont plus avec les trois autres que de rares points de contact[6] : elles se bornent d'ordinaire à transcrire, en les abrégeant beaucoup, les *Annales royales*, qu'en deux endroits encore (comme au début) elles enrichissent de faits puisés au *Liber pontificalis*[7]. Mais c'est qu'aussi bien le compila-

1. Les *Annales Juvavenses majores* débutent par quelques notes (550-658) empruntées à Bède ; mais ces notes, qui manquent dans les autres annales, ne figuraient sans doute pas dans la compilation primitive. Il faut, d'autre part, observer que le rédacteur des *Annales Maximiniani*, non content d'avoir modifié, comme nous l'avons dit, le début des annales pour les souder, en quelque sorte, à la Chronique à laquelle elles font suite, a peut-être introduit dans le corps de l'ouvrage quelques notes nouvelles tirées spécialement des *Annales royales*. On ne peut donc restituer toujours avec certitude le texte des Annales perdues.

2. Et exceptionnellement après cette date, en 792.

3. On peut supposer qu'elles n'auront été connues qu'après l'achèvement de la partie antérieure à 786 et utilisées alors seulement pour la compléter par endroits.

4. *Ueber die karolingischen Reichsannalen von 741-829*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXI (1895), p. 12-22.

5. Pour compléter ou corriger les indications de Waitz et de M. Kurze, voici cependant un bref aperçu des emprunts dont on trouve trace dans les quatre textes : ann. 725 = *Ann. de Petau;* ann. 743, 747, 748 = *Ann. royales;* ann. 750, 753 = *Ann. de Petau;* ann. 754 = *Ann. de Lorsch;* ann. 761 = *Ann. de Lorsch* et *Ann. de Petau;* ann. 763-764 = *Ann. royales;* ann. 765 = *Ann. de Petau;* ann. 767 = *Ann. de Petau* et *Ann. royales;* ann. 768 = *Ann. de Petau* et *Ann. de Lorsch;* ann. 769 = *Ann. de Petau;* ann. 770-771 = *Ann. de Lorsch;* ann. 772, 773 = *Ann. de Petau* (772, 773, 774); ann. 774 = *Ann. de Lorsch*; ann. 775, 776, 777, 778 = *Ann. de Petau;* ann. 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785 = *Ann. de Lorsch;* ann. 786 = *Fragm. Chesnianum;* ann. 787 à 791 = *Ann. royales;* ann. 792 = *Ann. royales* et *Ann. de Petau;* ann. 793 à 796 = *Ann. royales* (les renseignements fournis par les *Ann. royales* sous l'année 794 ont été complétés à l'aide des actes du concile de Francfort : voir *Mon. Germaniae, Concilia aevi karolini*, t. I, p. 158 et 160).

6. Ils sont signalés dans les notes de l'édition Waitz.

7. Ces deux mêmes textes lui avaient déjà servi à modifier et amplifier le début des annales perdues dont il procède.

teur des *Annales Maximiniani*, qui déjà avant 796 avait laissé de côté presque tous les détails d'ordre local consignés dans les trois autres textes, a des prétentions à la grande histoire et qu'après 796 les *Annales Juvavenses majores*, les *Annales Juvavenses minores* et les *Annales Sancti Emmerammi* mentionnent surtout des événements d'un intérêt strictement bavarois. Celles-ci du moins restent toutes trois jusqu'à la fin étroitement solidaires et l'explication la plus naturelle qu'on en puisse donner[1] est qu'elles continuent à n'être toutes trois que des copies de ces mêmes annales perdues dont les *Annales Maximiniani* dérivaient, elles aussi, jusqu'en 796.

Nous croyons donc que les rapports de ces divers textes peuvent se comprendre de la manière suivante : ils procèdent tous d'anciennes annales, aujourd'hui disparues, compilées pour la partie antérieure à l'année 797 d'après les *Annales de Petau*, les *Annales de Lorsch* et les *Annales royales*, et auxquelles avaient été ajoutées, pour la période postérieure à 796 et jusqu'à la fin du règne de Charlemagne, quelques notes originales, d'un caractère surtout local. Ces annales primitives avaient manifestement été rédigées en Bavière, car c'est à ce pays que se rapporte une grande partie des faits racontés ; et, si l'on en juge d'après les *Annales Juvavenses majores*, les *Annales Juvavenses minores* et les *Annales Sancti Emmerammi*, on ne saurait douter qu'elles ne fussent originaires de Salzbourg, probablement même de l'entourage des évêques de Salzbourg, tant sont nombreuses les notes qui les concernent. Il est permis de supposer qu'elles s'arrêtaient à l'année 814, qui marque la fin de la partie commune aux *Annales Juvavenses majores* et aux *Annales Sancti Emmerammi*. Les *Annales Maximiniani*, on l'a vu, les ont transcrites jusqu'en 796, non sans y introduire d'importantes modifications, puis les ont délaissées presque entièrement. Les *Annales Juvavenses minores* n'en sont elles-mêmes qu'une copie très incomplète, interrompue à l'année 805[2], mais exécutée en 816, comme le prouvent plu-

1. La seule hypothèse, semble-t-il, qu'on pourrait former en dehors de celle-là consisterait à supposer que les plus complètes des trois séries d'annales — en l'espèce les *Annales Juvavenses majores* — sont la source des deux autres ; mais outre que cette hypothèse serait peut-être moins naturelle que la précédente, étant donné la filiation de ces textes avant l'année 796, il faudrait admettre en même temps que les auteurs des *Annales Juvavenses minores* et des *Annales Sancti Emmerammi* ont été en mesure de compléter ou préciser les leçons de leur modèle, les premières sous l'année 799, les secondes sous les années 800, 804 et 812.

2. La mention : « Walh tonsus est » imprimée sous l'année 814 dans l'édition

sieurs récapitulations chronologiques arrêtées en cette année[1]. Les *Annales Juvavenses majores* en sont une transcription plus fidèle, à laquelle ont été ajoutées deux notes relatives aux années 821 et 825[2] : l'une d'elles concerne le décès d'un évêque de Salzbourg, ce qui semble indiquer que la copie a été exécutée dans la même ville que le texte original[3]. Quant aux *Annales Sancti Emmerammi*, qui ont été continuées jusqu'en 823, elles renferment quelques brèves notes concernant d'autres prélats que ceux de Salzbourg — deux évêques de Freising (784), un abbé de Mondsee (785), un évêque de Ratisbonne (817), un évêque de Cologne (819) — et comme la copie que nous en possédons vient de Saint-Emmeran de Ratisbonne, on a pu penser[4] que l'ouvrage y avait été lui-même composé. On s'étonne, dans ce cas, que les évêques de Ratisbonne (alors abbés de Saint-Emmeran) n'y occupent pas plus de place et il est, somme toute, impossible de dire s'il a été effectivement écrit ailleurs qu'à Salzbourg.

Un cinquième texte a été souvent cité aussi — par M. Kurze notamment[5] — comme une copie des Annales de Salzbourg primitives[6] : nous voulons parler des *Annales Xantenses*[7], qui, de 812

des *Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. I, p. 89, ne figure pas en réalité dans le manuscrit : voir *Scriptores*, t. III, p. 123.

1. *Ann. Juvav. minores*, ann. 743 : « ... anno 816 sunt anni 74 »; ann. 748 : « ... inde sunt anni 64, anno 816 »; ann. 753 (voir *Mon. Germ.*, *Script.*, t. III, p. 122) : « ... inde sunt anni 64, anno 816 »; ann. 754 : « Sunt anni 63 anno suprascripto »; ann. 763 : « Sunt anni 54, anno suprascripto », etc...

2. Et non 835, comme le porte l'édition des *Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. I, p. 88 : voir la correction, *ibid.*, t. III, p. 122.

3. Le manuscrit est actuellement à Würtzburg.

4. Pertz, *Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. I, p. 91.

5. *Ueber die karolingischen Reichsannalen von 741-829*, dans le *Neues Archiv*, t. XXI (1895), p. 11 et suiv.; *Die karolingischen Reichsannalen bis zum Tode Einhards*, p. 29.

6. On aurait pu plus justement citer ici les *Annales bawarici breves* (697-811), publiées d'après un manuscrit de Petrograd dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XX, p. 8, dont le texte, depuis 746, rappelle tour à tour celui de chacun des quatre ouvrages étudiés précédemment, de sorte qu'il est permis de croire qu'il dérive lui-même des Annales de Salzbourg primitives. Mais la source des années 697-741 reste obscure : plusieurs notes sont conformes aux *Annales de Petau* ou aux *Annales de Lorsch* (copie des *Annales Mosellani*), utilisées, on le sait, par le compilateur des Annales de Salzbourg primitives; celle de 737 est analogue à la note correspondante de la Chronique universelle à laquelle les *Annales Maximiniani* font suite. En présence de cette incertitude, nous avons préféré n'en pas embarrasser la discussion.

7. La dernière édition est celle de B. von Simson, *Annales Xantenses et Annales Vedastini*, dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum* (1909).

à 873, forment une œuvre originale, écrite peut-être à Cologne ou dans la province ecclésiastique de Cologne[1], mais qui ne sont pour le début (années 790-811) qu'une compilation analogue aux *Annales Maximiniani*. Comme celles-ci, elles ne renferment de 797 à 811 que quelques extraits des *Annales royales*, dont le compilateur s'est, à coup sûr, directement inspiré, car il s'en rapproche souvent plus que les *Annales Maximiniani* elles-mêmes; mais, pour la période de 790 à 796, il semble qu'on puisse se ranger à l'avis de Simson[2], qui ne voit dans les *Annales Xantenses* qu'une copie des *Annales Maximiniani*, complétées parfois encore cependant (années 791, 794, 796) au moyen des *Annales royales*[3].

*
* *

Les rapports des Annales de Metz et des petites annales.

Nous pourrions arrêter ici cet examen des « petites annales » s'il n'importait, avant de conclure, de tirer au clair la question de leurs rapports avec les *Annales Mettenses* et de dire, en outre, quelques mots de la *Chronique de Lorsch*.

On sait qu'il existe des *Annales Mettenses* deux rédactions, assez différentes l'une de l'autre, dont la plus ancienne et la plus curieuse a été retrouvée il y a une vingtaine d'années dans un manuscrit de Durham par M. Karl Hampe et publiée en 1905 avec tous les éclaircissements désirables par Bernhard von Simson[4]. C'est de cette rédaction que les « petites annales » se rapprochent le plus,

1. Voir la préface de Simson à l'édition précitée, p. VIII.

2. *Ibid.*, p. VII-VIII.

3. Il faut ajouter qu'une note de l'année 792 rappelle d'assez près un passage des *Annales Laureshamenses* (ainsi que Simson l'a signalé lui-même dans son édition, p. 1, n. 5). Peut-être faut-il supposer que ce passage avait été ajouté en marge des *Annales royales* dans l'exemplaire utilisé par le compilateur. De toute façon, comme il ne figure pas dans les autres annales dérivées des Annales de Salzbourg primitives, on ne supprimerait pas la difficulté en admettant que les *Annales Xantenses* ont connu ces dernières, et l'on se heurterait, en outre, à cette constatation que sur aucun des points où les *Annales Xantenses* et les *Annales Maximiniani* divergent, les *Annales Xantenses* ne concordent avec les autres dérivés des Annales de Salzbourg primitives.

4. *Annales Mettenses priores*, éd. B. von Simson (1905), dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*. Voir aussi le mémoire de Simson, *Die wiederaufgefundene Vorlage der Annales Mettenses*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXIV (1899), p. 401-424, et t. XXV (1900), p. 177-183.

et il y a lieu de se demander dans quelle mesure ces ressemblances peuvent être le résultat d'emprunts directs, dans quelle mesure, au contraire, supposant le recours à quelque source commune, elles peuvent servir à éclairer le problème de la composition des « petites annales » elles-mêmes.

Il est certain, tout d'abord, que les *Annales Mettenses* ne sauraient guère prétendre à l'originalité. Elles sont une compilation ou, pour mieux dire, une étrange marqueterie de divers textes, qui n'ont même pas tous le caractère annalistique : car il est évident que les vingt-cinq premières pages du livre sont presque d'un bout à l'autre extraites de quelque panégyrique de Charles Martel et de son père, et l'on y reconnaît facilement le ton et le style des vies de saints de l'époque carolingienne. Pour introduire un peu d'unité dans son œuvre, l'auteur s'est appliqué à mettre en un beau langage redondant et fleuri tous les extraits dont elle est faite; mais il les a si maladroitement amalgamés qu'il lui arrive de rapporter jusqu'à deux ou trois fois les mêmes événements, souvent presque dans les mêmes termes, parfois en termes contradictoires.

Or, entre cette compilation et le texte de plusieurs des « petites annales » précédemment passées en revue, les points de contact sont nombreux.

Avec les *Annales Nazariani* et les *Annales de Saint-Amand*, ils sont très apparents; il y a même parfois concordance textuelle absolue, comme sous l'année 715, où les *Annales de Saint-Amand* et les *Annales Mettenses* portent toutes deux : « Saxones terram Hattuariorum vastaverunt[1] » ou, sous l'année 718, quand le rédacteur des *Annales Nazariani* se rencontre avec celui des *Annales Mettenses* pour écrire : « Carolus vastavit Saxoniam plaga magna[2]. » Mais lors même que les textes ne concordent pas aussi parfaitement, leur parallélisme est tel, pour le fond comme pour la forme, qu'il ne saurait être imputable au hasard.

D'autre part, il est digne de remarque que ce parallélisme se poursuit au delà de l'année 741, à partir de laquelle, on s'en souvient, nous avons admis que les auteurs des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand* avaient utilisé le récit des *Annales royales*. Sans doute le compilateur des *Annales Mettenses* a, lui

1. *Annales S. Amandi*, éd. Pertz, p. 6; *Annales Mettenses*, éd. Simson, p. 21, l. 8.

2. *Annales Nazariani*, éd. Pertz, p. 25; *Annales Mettenses*, éd. Simson, p. 26, l. 1.

aussi, donné des extraits de ce récit — et des extraits beaucoup plus amples que ceux qui figurent dans les « petites annales » ; mais on y relève de légères modifications ou même certaines additions dont, à plus d'une reprise, les *Annales Nazariani* et les *Annales de Saint-Amand* portent elles-mêmes la trace. Pour les *Annales de Saint-Amand*, nous en avons déjà donné la preuve[1]. Quant aux *Annales Nazariani*, elles se rencontrent avec les *Annales Mettenses* au sujet de la campagne de Pépin sur le Lech en 743[2], de l'établissement par le duc Odilon d'un retranchement (*vallum*, *walus*) en Bavière cette même année[3], de l'exil du roi lombard Didier et de sa femme en 774[4], enfin (comme les *Annales de Saint-Amand*) au sujet du massacre des Francs par les Saxons en 782[5].

A première vue, étant donné le peu d'originalité des *Annales Mettenses* et la tendance de leur auteur à tirer parti de tout ce qui lui tombe sous la main, il semble qu'on ne puisse expliquer ces analogies autrement qu'en comptant les *Annales Nazariani* et les *Annales de Saint-Amand* parmi les sources des *Annales Mettenses*. Et telle est bien en définitive l'hypothèse à laquelle s'est rallié Simson dans les études à la fois sagaces et prudentes qu'il a consacrées aux *Annales Mettenses*[6] ; ou plutôt, observant que les deux séries annalistiques se trouvaient déjà toutes combinées dans les *Annales de Petau*, il a admis que le compilateur des *Annales Mettenses* les avait connues par l'intermédiaire de ces dernières.

Disons tout de suite que les *Annales de Petau* doivent être mises hors de cause ; car les rapports des *Annales Mettenses* avec les *Annales Nazariani* et les *Annales de Saint-Amand* se poursuivent, nous l'avons vu, au delà de l'année 770, à partir de laquelle les *Annales de Petau* cessent, par contre, d'en être tributaires. S'il y a quelque chose à retenir de l'hypothèse de Simson, c'est donc des *Annales de Saint-Amand* et des *Annales Nazariani* directement qu'il faut admettre que les *Annales Met-*

1. Ci-dessus, p. 39.

2. *Ann. Nazar.*, p. 27 (742) ; *Ann. Mett.*, p. 33, l. 22 (743).

3. *Ann. Nazar.*, p. 27 (744) ; *Ann. Mett.*, p. 34, l. 2 (743). — Remarquer aussi en 748 la coïncidence d'expressions au sujet de la fuite de Griffon : « Grippo... fuga lapsus » (*Ann. Mett.*, p. 40, l. 12), « Grifo... elapsus » (*Ann. Nazar.*, p. 27), et en 782 le même verbe *mentiti sunt* appliqué aux Saxons révoltés.

4. *Ann. Nazar.*, p. 40 ; *Ann. Mett.*, p. 61, l. 27.

5. *Ann. Nazar.*, p. 40 ; *Ann. Mett.*, p. 70, l. 6.

6. Préface de l'édition citée et articles du *Neues Archiv* indiqués précédemment.

tenses procèdent. Mais ce système est lui-même inacceptable, car pour la majeure partie des mentions communes aux *Annales Mettenses* et aux deux autres ouvrages, les *Annales Mettenses* sont beaucoup plus complètes et plus précises que ceux-ci, et il arrive même que certaines notes des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand*, presque incompréhensibles à force de brièveté, ne puissent s'expliquer qu'en recourant au texte moins condensé des *Annales Mettenses*, — telle cette étrange note de l'année 744 dans les *Annales Nazariani :* « Franci in Baweria quando ille walus fuit », dont les *Annales Mettenses* sont seules à nous donner la clé : « Nam duxerat memoratus dux Ogdilo vallum fortissimum inter se et hostes[1]. » Un compilateur comme celui des *Annales Mettenses* n'aurait certes pas été capable de trouver le mot de l'énigme ni de développer et de préciser les sèches et laconiques mentions dont se sont contentés d'ordinaire les auteurs des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand.*

On ne peut, d'autre part, s'arrêter à l'hypothèse inverse, qui ferait des *Annales Mettenses* la source commune des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand.* Il est difficile, en effet, d'admettre que les *Annales Mettenses* n'aient pas été composées en bloc après l'année 805[2], c'est-à-dire assez longtemps après l'époque où les *Annales Nazariani* avaient été achevées. Il arrive, en outre, que pour quelques détails les *Annales de Saint-Amand* ou les *Annales Nazariani* soient nettement supérieures en précision aux *Annales Mettenses*, — lorsque, par exemple, elles donnent la date du décès de Drogon en 708 et de Grimoald en 714[3] ou celle de la bataille de Poitiers en 732[4], ou encore lorsqu'elles indiquent la région et le chef germain visés par les deux expéditions de Pépin en 709 et 710[5]. Enfin, quelque similitude qu'il y ait entre le texte des *Annales Mettenses* et celui des *Annales Nazariani* ou des *Annales de Saint-Amand* passé l'année 740, c'est cependant des *Annales royales* elles-mêmes et non pas, en règle générale, des *Annales Mettenses* que les deux autres se rapprochent le plus[6].

1. *Ann. Mett.*, éd. Simson, p. 34, l. 1.

2 .Voir les remarques de Simson (*Annales Mettenses*, préface, p. XIII, et notes de l'édition) sur l'uniformité de ton et de style de l'ouvrage jusqu'à la fin de l'année 805. Ce qui suit semble avoir été ajouté après coup.

3. *Ann. S. Amandi*, éd. Pertz, p. 6.

4. *Ibid.*, p. 8, et *Ann. Nazar.*, éd. Pertz, p. 25.

5. *Ann. S. Amandi*, p. 6.

6. Nous l'avons déjà prouvé pour les *Annales de Saint-Amand* (ci-dessus,

Dès lors, une seule explication reste possible : les *Annales Mettenses* procèdent du même ou des mêmes textes que les *Annales Nazariani* et les *Annales de Saint-Amand*.

Or, de l'examen comparé auquel nous avons soumis ces deux dernières annales, il ressort que, pour la période antérieure à 742, leur source commune a disparu. Sans nous en apporter une transcription fidèle ni complète, les *Annales Mettenses* se trouvent donc nous en avoir conservé, selon toute vraisemblance, de copieux extraits, grâce auxquels il est possible de se former une idée de l'œuvre perdue. C'était évidemment déjà une compilation, dont la chronique des Continuateurs de Frédégaire avait en partie fait les frais[1], mais où avaient été recueillies en même temps diverses notes annalistiques relatives surtout soit aux affaires d'Alémannie soit aux affaires d'Aquitaine[2].

p. 39, n. 2). Cela n'est pas moins clair pour les *Annales Nazariani*. Comparer, par exemple, les passages suivants :

Annales Nazariani.	*Annales royales.*	*Annales Mettenses.*
745. Karlomannus et Pippinus cum exercitu in Saxonia.	744. Iterum Carlomannus et Pippinus perrexerunt in Saxoniam.	744. ... Rebellantibus Saxonibus Carolomannus et Pippinus super eos exercitum ducunt.
747. Karlomannus ivit ad Romam.	746. Tunc Carlomannus Romam perrexit.	747. Carolomannus princeps suum regnum derelinquens ad limina beati Petri apostoli... pervenit.
751. Pippinus rex elevatus est.	750. Pippinus... electus est ad regem et... elevatus a Francis in regno.	750. ... Pippinus... unctus, rex Francorum constituitur.
784. Carolus rex ad Lippeham transivit una cum Francis Renum flumen.	784. ... Carolus rex, iter peragens, Renum transiit ad Lippiaham.	784. ... rex Carolus cum generali exercitu Francorum transjecto Reno in loco qui dicitur Lippieham...

De même sous l'année 761, les *Annales Nazariani* notent la marche de Pépin sur Limoges : ce renseignement figure aux *Annales royales*, mais non aux *Annales Mettenses*.

1. Voir les notes de Simson, dans son édition des *Annales Mettenses*. Il est d'ailleurs certain que l'auteur des *Annales Mettenses* a reproduit parfois à deux reprises sans s'en apercevoir les indications fournies par les Continuateurs de Frédégaire : une première fois d'après la compilation perdue dont il procède, une seconde fois d'après la chronique même des Continuateurs de Frédégaire, qu'il a dû avoir directement sous les yeux.

2. Il a dû exister de grandes annales aquitaniques : la *Chronique de Moissac* nous en a conservé des débris importants.

A partir de 742, les *Annales royales* nous sont apparues comme la source des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand*. Elles sont désormais aussi la source à peu près unique des *Annales Mettenses*. Mais les rapprochements faits plus haut nous obligent à supposer que le texte dont disposaient les auteurs de ces trois ouvrages différait en quelques points de celui dont nous disposons nous-mêmes aujourd'hui. Les critiques les plus prudents[1] ont d'ailleurs été conduits par l'étude des *Annales Mettenses* seules à admettre qu'entre la rédaction primitive des *Annales royales* et la rédaction très remaniée qui est connue sous le nom d' « Annales d'Einhard » il a dû exister une rédaction légèrement retouchée dans laquelle figurait, par exemple, l'aveu du massacre des Francs par les Saxons en 782 — aveu discret encore et très atténué, que l'auteur des « Annales d'Einhard » devait accentuer notablement, mais qui marquait un progrès sensible sur les réticences de la rédaction primitive. On se rappelle[2] que cet aveu discret se retrouve dans les *Annales Mettenses* et que les *Annales Nazariani* en portent la trace, aussi bien que les *Annales de Saint-Amand*. Il semble donc logique de supposer que ces retouches concordantes proviennent d'une même édition des *Annales royales*[3], dont la perte peut s'expliquer par le fait que les *Annales Mettenses* semblaient la rendre inutile, et dont la compilation citée plus haut comme la source des *Annales Mettenses*, des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand* jusqu'en 741 formait selon toute vraisemblance la préface.

Les auteurs des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand* n'ont d'ailleurs pas été les seuls, croyons-nous, avec celui des *Annales Mettenses* à faire usage de ce premier remaniement des *Annales royales*. Les *Annales de Lorsch*, dont on sait la parenté avec les deux premières, renferment, elles aussi, quelques notes qui rappellent d'assez près celles des *Annales Mettenses*, alors que les *Annales royales* en sont certainement la source. Ainsi, en 754, les *Annales de Lorsch* et les *Annales Mettenses* se rencontrent pour indiquer par les mots « martyrio coronatur » le martyre de saint Boniface[4]; en 774, elles ajoutent toutes deux une note récapitulant

1. Entre autres, Simson, *Annales Mettenses*, préface, p. XII.

2. Voir ci-dessus, p. 39 et 51.

3. Laquelle a été utilisée jusqu'en 785 dans les *Annales Nazariani*, jusqu'en 790 dans les *Annales de Saint-Amand*, jusqu'en 805 dans les *Annales Mettenses*.

4. *Ann. Laureshamenses*, éd. Pertz, p. 28, éd. Katz, p. 29, et *Ann. Mosellani*, éd. Lappenberg, p. 495 (le texte dans les *Annales de Lorsch* est « martyrio coronatus »); *Ann. Mettenses*, éd. Simson, p. 48, l. 12. — La leçon des *Annales Nazariani* est analogue : « martyrio finivit » (éd. Pertz, p. 29). Dans

le nombre d'années (deux cent quatorze) qu'a duré le royaume lombard[1]; en 783, elles portent dans les mêmes termes la même indication du massacre de plusieurs milliers de Saxons (*multa millia Saxonum*)[2]; et en 799, elles sont d'accord pour dater le supplice du pape Léon du « jour des Litanies, 7 des calendes de mai »[3]. Ces analogies s'expliquent d'une manière fort simple si l'on admet que l'exemplaire des *Annales royales* connu de l'annaliste de Lorsch avait subi les retouches dont les *Annales Mettenses*, les *Annales Nazariani* et les *Annales de Saint-Amand* portent d'autre part témoignage[4].

*
* *

La Chronique de Lorsch.

Nous aboutirions au même résultat si à l'examen des « petites annales » proprement dites nous joignions celui de l'opuscule qu'on

les *Annales royales*, au contraire, le texte porte : « martyr Christi effectus est ».

1. *Ann. Lauresh.*, éd. Pertz, p. 30, éd. Katz, p. 31, et *Ann. Mosell.*, p. 496; *Ann. Mett.*, p. 62, l. 5. — Les *Annales de Lorsch* (texte des *Annales Mosellani*) se rencontrent aussi avec les *Annales Mettenses* au sujet du massacre des Francs par les Saxons; mais on pourrait admettre, à la rigueur, que les *Annales Nazariani* ont suffi à fournir à l'annaliste de Lorsch les éléments de sa note.

2. *Ann. Lauresh.*, éd. Pertz, p. 32, éd. Katz, p. 33, et *Ann. Mosell.*, p. 497; *Ann. Mett.*, éd. Simson, p. 70, l. 27.

3. *Ann. Lauresh.*, éd. Pertz, p. 37, éd. Katz, p. 43; *Ann. Mett.*, éd. Simson, p. 83, l. 14.

4. On pourrait songer à étendre cette hypothèse aux *Annales de Petau*, car il leur arrive de se rencontrer avec les *Annales Mettenses* pour des passages où les *Annales royales* ont été légèrement retouchées : en 772 et 775, elles signalent comme elles que Charlemagne « perrexit in Saxoniam »; en 776, elles portent : « Eo *capto dispositisque* omnibus, prosper redit... », alors qu'on lit dans les *Annales Mettenses* (p. 64, l. 16) : « ... Et *captis* civitatibus Forojulen. atque Tarvisio *dispositisque* in illis partibus... victor reversus est. » Mais ce sont là de simples coïncidences d'expressions qui peuvent être fortuites; et, pour le fond, on ne voit pas ce que l'auteur des *Annales de Petau* devrait à celui des *Annales Mettenses*. Il y a toutefois, pour la période antérieure, une coïncidence plus curieuse et qui peut sembler plus concluante : sous l'année 718, copiant les *Annales de Lorsch* (lesquelles, en cet endroit, reproduisent sans modification aucune les *Annales Nazariani*), les *Annales de Petau* tout comme les *Annales Mettenses*, ajoutent les mots « usque Viseram » à la note : « Vastavit Carolus Saxoniam plaga magna. » Il faut supposer ou bien que le texte primitif des *Annales de Petau* a été ici complété après coup ou bien que leur auteur a eu connaissance de la compilation mentionnée plus haut comme source des *Annales Mettenses*, des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand;* mais l'on s'étonne, dans ce dernier cas, qu'il n'en ait pas davantage tiré parti.

désigne aujourd'hui[1] sous le nom de *Chronicon Laurissense breve*[2].

Cette chronique est une compilation où l'on reconnaît de très nombreux fragments des Continuateurs de Frédégaire, des *Annales de Lorsch*[3] (jusqu'en 799 inclusivement) et des *Annales royales* (jusqu'en 804 inclusivement)[4], auxquels ont été ajoutées quelques notes originales pour les années 805-817[5]. Or le texte des *Annales royales* suivi par le compilateur rappelle encore à plus d'une reprise et très nettement celui dont les *Annales Mettenses* nous ont conservé la copie déformée : comme dans les *Annales Mettenses*, il est question, dans la *Chronique de Lorsch*, parmi des détails empruntés aux *Annales royales*, du combat livré par le comte Theudoin en 753 au « val de Maurienne[6] »; comme dans les

1. On l'appelait autrefois *Annales Laurissenses minores* (Petites annales de Lorsch), et c'est sous ce titre qu'il a été publié par Pertz dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 114-123. A vrai dire, cette désignation n'était pas si mauvaise qu'on l'a prétendu : car si le « chroniqueur » de Lorsch ne donne qu'exceptionnellement les dates d'années de l'incarnation, il a pris soin d'indiquer en marge de chaque note l'année du règne de chacun des maires du palais ou dès rois carolingiens, ce qui revient tout à fait au même, et ses notes sont disposées dans un ordre strictement chronologique.

2. La dernière édition est celle de M. Schnorr von Carolsfeld, *Das Chronicon Laurissense breve*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXXVI (1911), p. 15-39. — Sur le caractère et la provenance de ce texte, voir G. Waitz, *Ueber die kleine Lorscher Franken-Chronik*, dans les *Sitzungsberichte der königlich preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, ann. 1882, t. I, p. 339-415 (avec une réédition partielle), et surtout G. Monod, *op. cit.*, p. 166-174.

3. Jusqu'en 790, la version suivie a été celle du *Fragmentum Chesnianum* (voir l'année 786); ensuite le texte est celui des *Annales Laureshamenses*.

4. Voir l'édition Schnorr von Carolsfeld, où les passages d'emprunt sont distingués typographiquement des passages originaux. Malheureusement l'éditeur a omis d'indiquer à quels ouvrages les emprunts ont été faits, ce qui oblige le lecteur à recommencer pour son compte le travail d'identification.

5. Une copie de la Chronique exécutée à l'abbaye de Fulda et qui s'àrrête également à l'année 817 a subi d'importantes modifications. De 787-788 (§ IV, 20) à 806-807 (§ IV, 39), ce ne sont guère que des modifications de forme, et quelques-unes s'expliquent par une nouvelle revision du texte des *Annales Laureshamenses* (voir, notamment, § IV, 24, le nom d'Himiltrude). A partir de 708 (§ IV, 40), le moine de Fulda abandonne définitivement le texte primitif pour y substituer un texte de son cru, pour lequel il a toutefois encore utilisé les *Annales royales* (ann. 808 et 810), dont il est facile de reconnaître la trace dans ses paragraphes IV, 40, 41 et 42. M. Schnorr von Carolsfeld ne semble pas s'en être aperçu.

6. *Chron. Laur.*, III, 15, éd. Schnorr von Carolsfeld, p. 28 (« in valle Maurienna »); *Ann. Mett.*, ann. 751, éd. Simson, p. 43, l. 5 (« in valle qua Morienna urbs sita est »). — Au § III, 17, le martyre de saint Boniface est

Annales Mettenses, on y trouve noté le lieu de sépulture (Reims) de Carloman, frère de Charlemagne[1]; la mort de Rotgaud, duc de Frioul, y est rapportée dans les mêmes termes : « Carolus... Hruotgaudum interemit[2] » ; et le résumé des événements des années 803 et 804 y est fait sous une forme qui se rapproche parfois plus des *Annales Mettenses* que des *Annales royales* primitives[3].

Les *Annales Mettenses* ne sauraient cependant être tenues pour la source de la *Chronique de Lorsch* : car, dans l'ensemble, le texte de celle-ci rappelle de plus près encore les *Annales royales* elles-

rappelé par les mots « martyrio coronatur » comme dans les *Annales Mettenses* et les *Annales de Lorsch*; mais l'auteur de la *Chronique de Lorsch* ayant fait usage des *Annales de Lorsch* mêmes, on ne peut tirer argument d'une telle coïncidence. Plus concluante peut-être est la suivante, sous l'année 743 : « Karlmannus et Pippinus in Baioariam *exercitum ducunt* adversus Vuodilonem » (*Chron. Laur.*, III, 3, p. 26), « Qua de causa compulsi sunt gloriosi germani (Pippinus et Carolomannus) *exercitum* contra ipsum (Ogdilonem) *ducere* » (*Ann. Mett.*, p. 33, l. 20).

1. *Chron. Laur.*, IV, 2, p. 30; *Ann. Mett.*, ann. 771, p. 57, l. 16.

2. *Chron. Laur.*, IV, 9, p. 31; *Ann. Mett.*, ann. 776, p. 64, l. 15. Les *Annales royales* se bornent à dire qu'il a été tué (« occisus est ») sans dire par qui.

3. Comparer les passages suivants :

Chronicon Laurissense.	*Annales Mettenses.*	*Annales royales.*
IV, 35. Legatio Grecorum... ad villam regiam quae dicitur Salz venit.	803. ... inde pervenit in villam quae vocatur Salzaa. Quo in loco venerunt ad eum legati...	803. Qui venerunt... super fluvium Sala, in loco qui dicitur Saltz.
Ibi venit legatio Avarorum, omnem terram imperii sui ditione imperatoris Carli subdunt.	Ibi etiam cum illis Zodan princeps Pannoniorum veniens manibus imperatoris se contradidit.	*vacat.*
IV, 36. Carlus imperator Saxones absque bello a propriis finibus expulsos in Franciam collocat.	804. ... perfidos illos... exterminavit et per Gallias ceterasque regiones imperii sui sine ulla lesione exercitus sui dispersit.	*vacat.*
IV, 37. Leo papa Romanus in Franciam ad imperatorem venit, quem imperator donis magnificis honorans remisit ad sedem suam.	804. ... nuntiatum est ei quod Leo papa suum colloquium desiderans in Franciam veniret et natalem Domini cum eo celebrare vellet... Quem... magnis muneribus donatum... datis comitibus honorificis, qui ipsum veneranter usque Ravennam deducerent, ad propria remeare permisit.	804. ... allatum est ei Leonem papam natalem Dominicum eo celebrare velle... Et donatum magnis muneribus... deduci fecit usque Ravennam.

mêmes[1] et, tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il semble parfois intermédiaire entre les *Annales royales* et les *Annales Mettenses*[2].

N'est-ce pas précisément la confirmation de l'hypothèse proposée plus haut de l'existence d'une rédaction retouchée des *Annales royales* primitives, dont le chroniqueur de Lorsch aurait également fait usage? Et quand on observe, d'autre part, que, pour la période antérieure à 741, le chroniqueur de Lorsch, transcrivant le récit des Continuateurs de Frédégaire, le modifie par deux fois de la même façon que l'auteur des *Annales Mettenses*[3], n'est-on pas porté à admettre qu'ils ont puisé aussi bien l'un que l'autre, pour cette portion de leur ouvrage, dans la compilation qui, nous l'avons dit, devait constituer comme la préface du premier remaniement des *Annales royales?*

*
* *

En résumé, les « petites annales » ne nous paraissent à aucun point de vue pouvoir prétendre à un bien haut degré d'ancienneté. Ce sont toutes, au début, de vulgaires compilations, qui se copient les unes les autres et qui ne mériteraient guère de retenir l'attention des historiens s'il ne s'y mêlait parfois des notes de provenance locale ou si elles ne nous avaient conservé des débris d'annales aujourd'hui disparues.

Ces annales disparues cependant sont bien moins nombreuses et bien moins mystérieuses qu'on ne l'a souvent supposé, et la perte la

1. Ainsi les paragraphes III, 8 à 12, calqués sur les *Annales royales*, s'écartent, par contre, beaucoup des *Annales Mettenses*. Parfois des mots des *Annales royales* omis dans la copie des *Annales Mettenses* se retrouvent dans la *Chronique de Lorsch* (par exemple, les mots *inter se* dans la phrase suivante de la Chronique : « et in ipso itinere regnum inter se, quid quisque haberet, dividunt », § III, 1).

2. Par exemple, le § III, 7, consacré à l'entrée de Carloman au couvent, renferme les mots *derelinquit* et *ad limina apostolorum* qui se lisent aussi dans les *Annales Mettenses*, tandis que le reste de la note reproduit avec quelques légères modifications le texte primitif des *Annales royales*.

3. *Chron. Laur.*, § II, 23, éd. Schnorr von Carolsfeld, p. 25 : « Karlus Saxones tributarios fecit » = *Ann. Mett.*, ann. 736, éd. Simson, p. 28, l. 23 : « Saxoniam bello contrivit sibique tributarios fecit »; *Chron. Laur.*, § II, 24-25, p. 25 : « Karlus regionem Provinciae ingrediens, fugato duce Mauronto, qui Saracenos per dolum jam dudum invitaverat, cunctam Provinciam et maritima illa loca suae dicioni subegit » = *Ann. Mett.*, ann. 739, p. 30, l. 9 : « Carolus commoto exercitu universali partibus Provinciae iter dirigit Avinionemque iterum cepit totaque Provincia usque litus maris peragrata ad Massiliam pervenit fugatoque duce Moronto, qui quondam Saracenos in suae perfidiae presidium adsciverat, nullo jam relicto adversario, totam illam regionem Francorum imperio subjugavit. »

plus regrettable semble être celle d'un ouvrage où une édition retouchée des *Annales royales*, qui ne devait pas dépasser l'année 805[1], avait été précédée de notes annalistiques et d'extraits — eux-mêmes retouchés — des Continuateurs de Frédégaire[2]. Encore cette perte n'est-elle pas totale puisque les *Annales Mettenses* nous ont conservé de l'ouvrage perdu une copie, fort peu fidèle sans doute et assaisonnée de multiples interpolations, mais que la *Chronique de Lorsch* et surtout les « petites annales » elles-mêmes permettent de contrôler en partie.

C'est seulement pour le dernier quart du VIII[e] siècle et pour les années suivantes que les « petites annales » commencent à affirmer leur originalité. Mais, pour cette partie même, leurs rédacteurs se sont encore souvent copiés les uns les autres et ont souvent continué à puiser à pleines mains dans les *Annales royales*, corrigeant parfois à bon escient les leçons de ce texte, mais parfois aussi les transcrivant ou les interprétant de façon inexacte et risquant ainsi, dans bien des cas, de nous induire à notre tour en erreur.

1. A cette date s'arrête la première partie des *Annales Mettenses*. Ce qui suit comprend : 1° une reproduction, textuelle cette fois, des *Annales royales;* 2° une longue note contemporaine relative aux événements de l'année 830. C'est, d'autre part, à 804 que cessent les emprunts faits par la *Chronique de Lorsch*.

2. Plusieurs érudits d'Allemagne ont admis comme nous la perte d'une compilation qui aurait été la source à la fois des *Annales Mettenses* et de quelques autres ouvrages; mais ils en ont donné une idée sensiblement différente en supposant qu'il s'agissait d'une sorte de grande chronique rédigée en l'an 805. Waitz pensait en avoir recueilli d'importants fragments dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. III, p. 26-33, et depuis lors Pückert, M. Kurze, M. Wibel et bien d'autres se sont persuadés que cette chronique, qu'ils ont pris l'habitude de ne plus désigner que par les deux lettres *V. W.* (c'est-à-dire « verlorenes Werk », ouvrage perdu), avait été la source à laquelle presque tous les compilateurs du VIII[e] et du IX[e] siècle avaient dû puiser. Mais Simson a parfaitement prouvé (dans ses études déjà citées sur les *Annales Mettenses*) que les fragments publiés par Waitz étaient des extraits, non pas d'un ouvrage perdu, mais des *Annales Mettenses* telles que le manuscrit de Durham a permis de les restituer, et c'est directement de ces mêmes *Annales Mettenses* que procèdent toute une série d'ouvrages qu'on rattache indûment au fameux *V. W.* : nous l'avons déjà montré pour les *Annales Guelferbytani;* une simple comparaison de textes permet de l'établir aussi pour les *Annales Lobienses*, pour le *Chronicon Vedastinum*, les *Gesta abbatum Fontanellensium* et la *Chronique de Moissac*.

III.

EINHARD, HISTORIEN DE CHARLEMAGNE.

Le nom d'Einhard domine toute l'historiographie du temps de Charlemagne. Sa *Vita Karoli*[1], après avoir joui pendant une grande partie du moyen âge d'une célébrité presque sans pareille, est aujourd'hui encore considérée par la plupart des historiens comme le document qui nous fait le mieux connaître l'empereur franc et nous permet le mieux de comprendre l'histoire générale de son règne.

Mais Einhard y a passé si rapidement sur des faits dont son récit suppose cependant une connaissance approfondie qu'on n'a pu se résoudre à admettre qu'il n'ait pas pris une part active à la composition de quelques-uns des ouvrages où ces faits ont été exposés en détail. Son nom s'est ainsi trouvé mêlé de bonne heure aux hypothèses qu'a provoquées le mystérieux anonymat du plus considérable de tous, les *Annales royales*, et on lui a successivement attribué, d'abord toute la partie de ces annales qui est relative aux années 801-829, ou du moins une fraction notable de ce récit[2], puis le remaniement du texte relatif aux années antérieures — qui, sous cette forme, a été plus particulièrement qualifié d' « Annales d'Einhard[3] ».

1. La dernière édition vraiment critique est celle de Holder-Egger, *Einhardi Vita Karoli Magni*, dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum* (Hanovre et Leipzig, 1911, in-8°). — Sur l'édition publiée depuis lors par MM. Garrod et Mowat (*Einhard's Life of Charlemagne*, Oxford, 1915, in-16), on pourra consulter le compte-rendu sommaire que nous en avons donné dans la *Revue historique*, t. CXXI (1916), p. 316-317.

2. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 114-178. — On trouvera toutes les indications bibliographiques utiles dans G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, p. 155 et suiv., et Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7° éd. revue par E. Dümmler, p. 210 et suiv.

3. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 3-115. Cf. G. Monod, *op. cit.*, p. 144, et Wattenbach, *loc. cit.*

On ne s'en est pas tenu là : on lui a fait encore honneur d'ouvrages moins développés, tels que les *Annales de Fulda*, dont tout le début (jusqu'à l'année 838) est, dit-on, de sa main[1], et les *Annales de Sithiu*, qui sont proches parentes de celles de Fulda[2]. On a cité aussi comme étant d'Einhard un traité sur la Saxe et ses habitants : *De adventu, moribus et superstitione Saxonum*, dont nous ne posséderions plus qu'un court fragment[3]. Enfin, dans la riche galerie de « textes perdus » qu'il a imaginée au cours de ses recherches sur les annales carolingiennes[4], M. Kurze n'a eu garde d'oublier le biographe de Charlemagne, et il affirme[5] que, sans de regrettables destructions, nous pourrions lire encore les deux recueils annalistiques qu'il rédigea à l'intention des monastères de Seligenstadt et de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin[6]. Bref, on s'est forgé du personnage même d'Einhard une idée telle que, pour un peu, on en arriverait à lui faire endosser la paternité de toutes les œuvres historiques, importantes ou secondaires, écloses — ou qui auraient pu éclore — de son temps.

Nous nous proposons d'établir non seulement que toutes ces hypothèses sont dénuées de fondement, mais qu'on semble même avoir jusqu'ici beaucoup exagéré l'importance du témoignage d'Einhard comme historien de Charlemagne.

*
* *

Qu'Einhard ne soit pour rien dans la composition des diverses annales citées plus haut, il est facile de le prouver.

Nous laisserons de côté les Annales de Seligenstadt et celles de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin, que M. Kurze est seul à connaître[7];

1. *Annales Fuldenses*, éd. Kurze, dans la collection des *Scriptores in usum scholarum* (Hanovre, 1891, in-8°). Voir la préface de M. Kurze; Wattenbach, *op. cit.*, p. 244-248; Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I (Munich, 1911, in-8°), p. 673-675.

2. Publiées par Waitz, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XIII, p. 34-38. — Sur l'attribution à Einhard, voir Kurze, *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards* (Berlin, 1913, in-8°, extr. du *Jahresbericht des königl. Luisengymnasiums zu Berlin*, 1913), p. 44.

3. Voir, en dernier lieu, Manitius, *op. cit.*, t. I, p. 645.

4. Cf. l'étude précédente sur les « petites annales », notamment p. 17.

5. Kurze, *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*, p. 44.

6. Nous ne parlons ici, bien entendu, ni de la correspondance d'Einhard ni de son livre sur la translation des saints Marcellin et Pierre, qui n'ont rien à voir avec l'histoire de Charlemagne.

7. M. Wibel (*Beiträge zur Kritik der Annales regni Francorum und der Annales q. d. Einhardi*, Strasbourg, 1902, in-8°, p. 281-287) a pris la peine de réfuter ces fantaisies.

mais il est nécessaire d'examiner attentivement le cas des *Annales de Fulda*, qui, lui, au premier abord, est assez embarrassant. Une copie de ces annales, exécutée à Worms au xe siècle et aujourd'hui conservée à Schletstadt, renferme en effet, en marge de l'année 838, la note suivante, qui a fort intrigué les érudits : « Huc usque Enhardus[1] »; et cette note a été reproduite par quelques-uns des compilateurs qui, plus tard, ont incorporé à leurs ouvrages une partie du texte de Fulda : l'auteur des *Annales d'Iburg*[2], au xiie siècle, le chroniqueur Gobelinus Person[3], au début du xve, et cent ans après le moine de Kirschgarten auquel on doit une grande chronique de Worms[4] du viiie au xvie siècle. Comme ces divers compilateurs semblent avoir eu en mains un manuscrit différent de celui de Schletstadt[5], on admet que la note en question n'est pas due à la fantaisie d'un scribe, mais a une valeur en quelque sorte officielle et qu'elle ne saurait viser un autre écrivain que le biographe de Charlemagne.

Il est de fait qu'on ne connaît pas à cette époque de moine de Fulda répondant au nom d'Enhard ou d'Einhard et que le biographe de Charlemagne — d'ailleurs ancien élève de Fulda — était assez célèbre pour qu'on pût, s'il s'agissait de lui, s'abstenir de toute désignation complémentaire. Mais l'indication du manuscrit de Schletstadt acquiert-elle donc un surcroît appréciable de valeur parce qu'elle a figuré, à ce qu'on croit, dans une autre copie, qu'on

1. *Annales Fuldenses*, éd. Kurze, p. 28; et sur le manuscrit de Schletstadt, voir p. viii.

2. *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 436, ann. 839 (fin) : « Hucusque Einhart ».

3. Gobelinus Person, *Cosmidromius*, éd. Max Jansen (Münster, 1900), ann. 838 (fin) : « Hucusque Einhardus scripsit chronica. »

4. Boos, *Quellen zur Geschichte der Stadt Worms*, 3e partie (1893), p. 21, ann. 838 (fin) : « Hucusque scripsit Einhardus. »

5. Ce n'est peut-être pas aussi sûr pourtant que le croient MM. Kurze (*Ueber die Annales Fuldenses*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XVII, p. 105, et *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*, p. 45), Wibel (*op. cit.*, p. 272), Hellmann (*Die Entstehung und Ueberlieferung der Annales Fuldenses*, dans le *Neues Archiv*, t. XXXIII, p. 732-733). C'est à tort, en tout cas, qu'ils veulent rattacher les *Annales d'Iburg* et la chronique de Gobelinus Person à une copie du même type que le manuscrit 3 de l'édition Kurze : les *Annales d'Iburg*, les seules pour lesquelles une comparaison détaillée puisse être faite utilement, se rapprochent tour à tour des manuscrits 1, 2 ou 3. Le classement que M. Kurze a proposé de ces divers manuscrits est, au surplus, lui-même très sujet à caution. M. Hellmann (*loc. cit.*) en a proposé un autre, dont nous n'oserions pas davantage garantir l'exactitude.

suppose à son tour, sans preuves décisives, indépendante de ce manuscrit? Que ce soit le scribe du manuscrit de Schletstadt ou celui d'un manuscrit antérieur qui ait pris l'initiative d'attribuer à Einhard, ou à un homonyme, le début des *Annales de Fulda*, il reste à mesurer le degré de créance que mérite son assertion.

Or il suffit de lire le texte même des Annales pour se convaincre de l'impossibilité absolue où l'on se trouve d'y voir une œuvre d'Einhard. Jusqu'en 829, elles ne sont qu'une mosaïque de fragments, extraits pour la plupart des *Annales royales*, de la petite *Chronique de Lorsch* et des *Annales de Sithiu*[1]. On n'en doit pas moins remarquer, sous l'année 826, la reproduction de deux longues phrases des *Annales royales* relatives aux reliques de saint Sébastien, transférées en grande pompe de Rome à Saint-Médard de Soissons sur la demande d'Hilduin, abbé de ce lieu, et aux miracles inouïs et innombrables qui, selon l'annaliste, suivirent de près leur arrivée en France[2]. Sous la plume d'Einhard, la transcription de ce passage serait vraiment paradoxale à l'excès : lui, si fier des reliques des saints Marcellin et Pierre, jalousement disputées à ce même Hilduin et dont il venait d'entonner les louanges et de célébrer longuement les mérites dans un ouvrage spécial[3], lui qui ne devait pas laisser échapper une occasion de les exalter au détriment des reliques concurrentes[4], il se serait borné à reproduire, sous l'année 827, la sèche mention des *Annales royales* relative à leur arrivée[5], après avoir ainsi fait de la réclame à l'église et au saint de son rival[6]! Quelques mots, il est vrai, ont été ajoutés, sous l'année

1. Voir les indications marginales de l'édition Kurze.

2. « Dum haec aguntur, Hildoinus abbas monasterii sancti Dionisii Romam mittens, annuente precibus ejus Eugenio apostolicae sedis tunc praesule, ossa beati martyris Christi Sebastiani accepit et ea apud Suessonum civitatem in basilica sancti Medardi collocavit. Ubi dum adhuc in loculo, sicut allata erant, inhumata jacerent, tanta signorum ac prodigiorum multitudo claruit, tanta virtutum vis in omni genere sanitatum per divinam gratiam enituit ut a nullo mortalium eorumdem miraculorum aut numerus comprehendi aut varietas valeat enarrari » (*Ann. Fuld.*, éd. Kurze, p. 24).

3. La *Translatio sanctorum martyrum Christi Marcellini et Petri*, éd. Waitz, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XV, p. 238-264. L'ouvrage date des environs de l'année 830 (voir Marguerite Bondois, *la Translation des saints Marcellin et Pierre. Étude sur Einhard et sa vie politique de 827 à 834*, fascicule 160 de la *Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences histor. et philolog.*, Paris, 1907, in-8°, p. 30-31).

4. Cf. M. Bondois, *op. cit.*

5. « Corpora beatorum Christi martyrum Marcellini et Petri mense novembrio in Franciam allata sunt » (*Ann. Fuld.*, éd. Kurze, p. 25).

6. Mlle Bondois (*op. cit.*, p. 4-5) veut, il est vrai, que l'annaliste de Fulda,

828, pour rappeler, d'après la *Translation des saints Marcellin et Pierre*, des miracles accomplis grâce à l'intercession de ces derniers[1]; mais combien sèche encore est cette note, qui vise d'ailleurs des miracles survenus, non pas même dans le monastère d'Einhard, à Seligenstadt, mais à Aix-la-Chapelle, lors du passage des reliques dans cette ville.

Ce qui suit l'année 829 est, du reste, plus extraordinaire encore. Les ouvrages auxquels il avait puisé jusqu'alors ne dépassant pas cette date, l'annaliste de Fulda est désormais livré à ses propres forces[2]. Or son récit devient un tissu d'erreurs chronologiques et de confusions grossières. Il place en 831 l'assemblée de Nimègue d'octobre 830, en 832 l'expulsion et en 833 (au lieu de 830 dans les deux cas) le retour au palais de l'impératrice Judith, en 834 (au lieu de 833) la déposition de Louis le Pieux et dans l'été de cette même année (au lieu du 1er mars) son rétablissement sur le trône; il confond enfin les deux assemblées de Thionville et de Worms tenues en 836[3]. Et à ces erreurs flagrantes, il faut sans doute en ajouter d'autres : ainsi, il est à craindre qu'en 838, parlant de l'attribution faite au jeune Charles (le futur Charles le Chauve)

dans lequel, elle aussi, elle reconnaît Einhard, ait modifié d'une façon « caractéristique » les passages des *Annales royales* relatifs à saint Sébastien et aux saints Marcellin et Pierre, en supprimant une phrase « emphatique » sur les mérites du premier saint et en substituant le mot *allata* au mot « malveillant » *sublata*, qui sert dans les *Annales royales* à rappeler le transfert du corps des deux autres. C'est bien de la subtilité : la suppression de la phrase relative à saint Sébastien est toute naturelle de la part d'un auteur dont le souci constant est de faire court et qui a déjà cru pouvoir, au détriment de son habituelle concision, transcrire toute une autre phrase « emphatique » équivalente à celle qu'il a omise. Quant au mot *allata*, il n'a nullement été substitué au mot *sublata* : le membre de phrase où figure ce mot a été sauté par l'annaliste de Fulda, qui abrège par système et qui s'est borné à écrire : « Corpora beatorum Christi martyrum Marcellini et Petri mense novembrio in Franciam *allata* sunt » là où son modèle portait : « in Franciam *translata*... sunt ». Dans cette substitution, on ne saurait voir le moindre calcul.

1. « Reliquiae sancti Marcellini martyris post pascha ad Aquis palatium delatae et per eas ibi multa signa facta sunt » (*Ann. Fuld.*, éd. Kurze, p. 25). Cf. *Translatio ss. Marcellini et Petri*, § 60. — Sous l'année 826 (éd. Kurze, p. 24), le mot « ydroulicum » semble tiré également de la *Translatio*, § 75.

2. M. Kurze (éd. citée, p. 26-28) veut qu'il ait connu et utilisé les *Annales de Saint-Bertin*. Sauf sous l'année 835, où ils présentent des ressemblances fugitives, les deux textes sont profondément différents : il n'y a entre eux ni parenté de style ni analogie d'aucune sorte quant au fond.

3. Voir Böhmer et Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. I, 2e éd. (1908), nos 876*c*, 877*a*, 925*d*, 926*p*, 962*a*, 963*a*.

d'une « excellente partie du royaume franc », il n'ait pensé au partage de l'année 837[1], car c'est pour lui, en tout cas, un événement antérieur à l'entrevue de Lothaire et de Louis le Germanique dans les Alpes[2]; en 832, il a dû faire une confusion de mois en datant du 20 mai une éclipse de lune que d'autres textes placent en avril[3]; et en 837 il s'est probablement une fois de plus trompé de mois quand il a daté de juin une expédition des Normands à Walcheren[4]. Et l'on veut que ce ramassis d'erreurs soit l'œuvre d'Einhard, c'est-à-dire d'un homme qui fut non seulement le contemporain, mais un témoin et même parfois un acteur des événements que nous venons de citer! En dépit de son âge, Einhard devait jouir encore vers 838 d'une mémoire un peu moins défaillante.

Ajoutons que l'esprit dans lequel est écrite cette partie des Annales n'est pas non plus précisément celui qu'on s'attendrait à rencontrer chez l'homme qui fut — ceci nous le savons de source sûre[5] — l'ami et le conseiller de Louis le Pieux. Sans doute, on a maintes fois et avec raison insisté sur la cauteleuse neutralité qu'il essaya de garder aux moments critiques du conflit entre l'empereur et ses fils; sur l'excessif désir de retraite et de recueillement dont il fit preuve tout à coup à une heure où l'on eût voulu de part et d'autre obtenir de lui un appui franc et net[6]. Mais, justement, cette attitude effacée d'un politique qui cherche à ne se compromettre vis-à-vis de personne se concilie mal avec le ton hostile sans réticences au gouvernement impérial et approbateur sans réserves de la conduite suivie par Lothaire et ses frères qu'adopte l'annaliste de Fulda. En 830, Louis le Pieux expulse du palais et prive de leurs charges et de leurs biens toute une série de grands seigneurs : il le fait, déclare l'annaliste[7], « en se donnant les apparences de la justice » (*velut juste*), et le terme employé pour caractériser cette mesure est celui de « spoliation » (*expolians*). En 833, c'est Louis le Pieux encore qui est la cause de tout le mal : en réunissant une armée pour « marcher contre ses fils » (*contra filios suos*), lesquels ne songeaient, au

1. Böhmer et Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, n° 970*a*.

2. *Ibid.*, n° 971*d*.

3. Cf. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. II, p. 19.

4. Cf. Böhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, n° 965*c*.

5. Nous y reviendrons plus loin.

6. Voir en particulier les très fines observations de Mlle Bondois, *op. cit.*, p. 101 et suiv.

7. Sous l'année 831 (éd. Kurze, p. 26).

contraire, qu'à « venir à lui » (*ad se venire volentes*), il provoque les incidents qui aboutissent à sa dégradation. Enfin il y a quelque aigreur dans le ton de l'annaliste lorsqu'il parle[1] de l' « excellente partie » (*optima pars*) du royaume franc attribuée en 837 à Charles, au détriment de ses autres frères. Ce sont, somme toute, les mêmes tendances que dans la portion des Annales qui suit le milieu de l'année 838 et qu'on croit du moine de Fulda Rodolphe : on y doit reconnaître, selon toute vraisemblance, l'œuvre d'un partisan de Louis le Germanique, et la multiplicité des erreurs que nous avons relevées prouve, en outre, que celui qui a tenu la plume n'écrivait qu'assez longtemps après les événements.

En voilà assez, pensons-nous, pour faire écarter définitivement du débat le nom d'Einhard, mort dès le mois de mars 840[2] et dont la conduite et les sympathies ne se concilient guère avec le langage de l'annaliste.

La même conclusion s'impose au sujet des *Annales royales*. Mais les *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne* de G. Monod nous dispenseront ici, une fois de plus, d'entrer dans le détail : l'attribution à Einhard de la partie des Annales comprise entre les années 801 et 829 repose uniquement, en fin de compte, comme il l'a expliqué[3], sur une erreur commise au xe siècle par l'auteur de la *Translation de saint Sébastien*, le moine Odilon. Ce dernier, trompé évidemment par ce fait que les *Annales royales* font souvent suite à la *Vie de Charlemagne* dans les manuscrits, cite comme étant d' « Agenardus sapiens[4] » ce long passage dithyrambique sur les miracles opérés par son saint[5], que l'annaliste de Fulda a reproduit presque intégralement, et auquel il est impossible, nous l'avons dit, qu'Einhard lui-même ait mis la main. Et comme ce passage — qui contraste avec les trois lignes très sèches réservées un peu plus loin aux miracles opérés par les

1. Sous l'année 838 (éd. Kurze, p. 28).

2. Voir *Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. xii.

3. G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, p. 136-142 et 157-162.

4. « Sed Agenardus cognomento sapiens, ea qui tempestate habebatur insignis, hujus reverentissimi coelicolae mentionem in Gestis caesarum Karoli magni et filii ipsius Hludowici faciens, inter alia quae annotino cursu dictabat, non inoperosum duxit mortalia acta immortali astipulatione roborare ita dicens : Dum haec aguntur, Hilduinus abba, etc. » (*Translatio S. Sebastiani*, éd. Holder-Egger, dans les *Monum. Germaniae*, *Scriptores*, t. XV, p. 379).

5. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 171-172.

saints d'Einhard, ses chers saints Marcellin et Pierre[1], — est le seul de toutes les *Annales royales* qu'un témoignage positif lui ait jamais imputé, il est assez inutile de s'attarder à l'examen des conjectures fantaisistes faites depuis lors pour tenter, en dépit des vraisemblances, de lui réserver une part de collaboration, si minime soit-elle, au récit des années 801-829.

Ce sont aussi des raisons de pur sentiment qui ont poussé les critiques à faire de lui, pour les années antérieures, l'auteur du remaniement qu'on continue à appeler « Annales d'Einhard ». Car sur ce point toute espèce de témoignage, fût-il de la valeur de celui d'Odilon, manque entièrement : si l'on a accumulé les arguments pour tenter d'établir qu'Einhard aurait pu, mieux que tout autre, reviser le texte incorrect de l'annaliste primitif, on n'a pas produit ne fût-ce qu'un commencement de preuve de la réalité de son intervention. Gabriel Monod a même montré que ses tendances ne semblaient guère s'accorder avec celles du remanieur[2]. Et nous ajouterons, à notre tour, que les bévues, fort nombreuses, nous le verrons, commises dans des passages de la *Vie de Charlemagne* qui procèdent des Annales remaniées[3], rendent inadmissible l'attribution des deux ouvrages au même auteur.

Avec l'hypothèse de la collaboration d'Einhard aux *Annales de Sithiu* ou à un prototype de ces annales (car tel est aujourd'hui le point de vue de M. Kurze[4]), nous entrons dans le domaine de la fantaisie pure. M. Kurze, à qui nous en sommes redevable, a parlé pour la justifier de la parenté qui unit ces annales à celles de Fulda; mais on attend encore ses preuves, ce qui nous dispense jusqu'à nouvel ordre de tout essai de réfutation.

Quant au traité *De adventu, moribus et superstitione Saxonum*, on n'en a supposé l'existence que sur la foi d'un écrivain du XIe siècle, Adam de Brême. Dans son *Histoire des évêques de Hambourg*, Adam cite à trois reprises des passages qu'il donne comme extraits des œuvres d'Einhard[5] : deux d'entre eux sont

1. « Corpora beatissimorum Christi martyrum Marcellini et Petri de Roma sublata et octobrio mense in Franciam translata et ibi multis signis atque virtutibus clarificata sunt » (*Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 174).

2. Voir G. Monod, *op. cit.*, p. 144-145.

3. Même dans l'hypothèse, insoutenable à notre avis (voir plus loin), de l'antériorité de la *Vie de Charlemagne*, il serait inadmissible qu'Einhard eût laissé échapper ces erreurs ou ne les eût pas corrigées.

4. Kurze, *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*, p. 44.

5. *Gesta pontificum Hammaburgensium*, I, 1 : « non indecens aut vacuum

effectivement tirés de la *Vie de Charlemagne*, et le troisième, qui n'en provient pas, est suivi de cette note : « Ceci est extrait des écrits d'Einhard sur l'arrivée, les mœurs et les superstitions des Saxons » (*Haec tulimus excerpta ex scriptis Einhardi de adventu, moribus et superstitione Saxonum*)[1] : de là, on a conclu que l'opuscule d'Einhard pouvait rappeler à certains égards la *Germanie* de Tacite[2]. Mais on a remarqué depuis longtemps que le passage en question était emprunté à la *Translation de saint Alexandre*[3], où il est en effet parlé avec quelque détail de la Saxe et de ses habitants et dont Méginhard, moine de Fulda, est un des deux auteurs : les mots *de adventu, moribus et superstitione Saxonum* ne sont donc pas un titre de livre et la mention d'Einhard n'a été introduite ici que par suite d'une confusion de noms facile à expliquer.

* * *

Ainsi, la *Vita Karoli* reste le seul ouvrage intéressant l'histoire de Charlemagne qu'on puisse légitimement attribuer à Einhard. Mais que vaut cet ouvrage? Et d'abord Einhard était-il à même par sa situation à la cour impériale de nous initier aux secrets de la politique de son maître? — Rien ne le donne à penser.

Né dans le Maingau[4], élevé à l'abbaye de Fulda, où nous le voyons

fore putamus, si prius de gente Saxonum et natura ejusdem provintiae ponemus ea quae doctissimus vir Einhardus aliique non obscuri auctores reliquerunt in scriptis suis »; I, 3 : « Quod breviter conscribens Einhardus tali modo suam ingreditur historiam... »; I, 9 : « De quo (bello Saxonico) idem scriptor Heinhardus brevi epilogo meminit dicens... » (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. VII, p. 284, 285, 287).

1. *Gesta pontificum Hammaburgensium*, I, 8 (*loc. cit.*, p. 287, l. 1).

2. Voir Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, p. 645.

3. *Translatio sancti Alexandri*, chap. I et II, éd. Pertz, *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 674-675. Sur cet ouvrage, cf. Manitius, *op. cit.*, p. 670-672.

4. Les principaux textes à consulter pour la biographie d'Einhard au temps de Charlemagne sont rassemblés dans Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. IV : *Monumenta Carolina* (1867), p. 487-500; Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd. par E. Dümmler (1904), p. 198-203; *Einhardi Vita Karoli Magni*, éd. Holder-Egger (1911), p. V-XIII; Manitius, *op. cit.*, t. I, p. 639-642. — Voir aussi les études spéciales de E. Bacha, *Étude biographique sur Éginhard*, dans la collection des *Dissertations académiques publiées par G. Kurth* (Liége, 1888, in-8°, VI-81 p.); Fr. Kurze, *Einhard* (Berlin, 1899, in-8°, 91 p., appendice au *Jahresbericht des königl. Luisengymnasiums zu Berlin, Ostern 1899*).

parfois occupé, de 788 à 791, à la transcription des chartes monastiques, il avait été à raison de ses aptitudes envoyé peu de temps après par l'abbé Baugolf à la cour du roi franc. Un usage immémorial voulait, on le sait, que le souverain accueillît auprès de lui et fît « nourrir » à ses frais, comme on disait, des jeunes gens de bonne famille ou qui s'étaient distingués dans leurs études. Ces « nourris », qui arrivaient à la cour au sortir de l'école, c'est-à-dire d'ordinaire vers douze ou treize ans, se formaient sous les yeux du roi à la carrière des armes et à la vie politique, constituant une pépinière où se recrutaient ensuite les hauts fonctionnaires de l'administration[1]. C'est à ce titre, et dès 791 ou 792 sans doute[2], qu'Einhard entra au palais : il le rappelle lui-même en tête de son livre[3]. Il ne devait pas avoir alors plus d'une quinzaine d'années[4], âge déjà tardif pour être admis au nombre des « nourris ».

On ne voit nulle part qu'il se soit rapidement conquis, comme on l'a souvent dit, une place éminente à cette cour, où l'on semble avoir été tout d'abord plus attentif à sa taille minuscule, dont on plaisantait, qu'aux hautes capacités de son intelligence. En 796, le poète Théodulphe, qui comptait parmi les habitués d'Aix-la-Chapelle, à la fin d'une longue tirade où il nous a présenté l'un après l'autre sur un mode lyrique les principaux familiers du roi venant fêter avec lui ses récentes victoires, cherche à égayer ses auditeurs aux dépens de quelques personnages un peu ridicules : le petit notaire Ercambald[5], qui circule avec ses tablettes pendues au côté et relit les lettres qu'on lui a dictées en chantonnant « sans voix[6] » ;

1. Cf. Guilhermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge* (1902), p. 424-431.

2. En 796 au plus tard, comme le prouve le poème de Théodulphe cité plus loin ; mais les vraisemblances sont pour une date plus reculée, étant donné le jeune âge auquel arrivaient communément à la cour les « nourris » du roi.

3. « Suberat et alia non inrationabilis, ut opinor, causa, quae vel sola sufficere posset, ut me ad haec scribenda conpelleret, nutrimentum videlicet in me impensum... » (*Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. 1, l. 27).

4. Mais pour avoir pu remplir le rôle de scribe dès 788, il faut qu'il soit né au plus tard vers 776. Les plus récents critiques le font même naître pour cette raison vers 770 — plutôt avant qu'après, déclare M. Manitius (*op. cit.*, p. 640). Il n'était pourtant pas nécessaire d'avoir dix-huit ans pour être capable d'écrire une charte et, en tout cas, un « nourri » de vingt et un ans eût été plus singulier qu'un enfant de douze ans écrivant une charte sous la dictée.

5. Qui allait d'ailleurs bientôt après (en 797) devenir archichancelier. Voir *Monumenta Germaniae, Diplomatum Karolinorum* t. I, éd. Mühlbacher, p. 78.

6. Théodulphe, *Ad Carolum regem*, vers 147-150, éd. Dümmler, dans les *Mon. Germaniae, Poetae latini aevi carolini*, t. I, p. 487.

un inconnu surnommé « le lambin » (*Lentulus*), « qui n'a de prompt que l'esprit » et qui est « plus lent de geste que de paroles[1] » ; et, pour achever le tableau, *Nardulus* — c'est-à-dire le petit Einhard, le petit Nardillon — « en perpétuel mouvement, trottinant comme une fourmi », ne payant pas de mine, quoique sa petite personne recèle de « grandes choses », « portant des livres d'un air affairé » et « préparant des traits pour transpercer le Scot ». Mais qu'on ne s'y trompe pas : les Scots ne sont pas des adversaires dont il y ait très grand mérite à triompher, car leur nom ressemble, à une lettre près, au qualificatif qui leur convient le mieux, celui de sot. Et une dernière plaisanterie complète ce portrait : « Nardillon et Ercambald, joints à Osulf, pourraient être comme les trois pieds d'une même table : l'un est plus gros que l'autre, le deuxième est plus mince que le troisième, mais comme taille ils se valent[2]. » — Tout cela indique bien qu'Einhard était connu des gens de la cour, qu'il passait même pour un bel esprit, mais non qu'il fût déjà une célébrité ni que son rôle fût considérable.

Le sobriquet de Nardillon — qu'Alcuin emploie encore dans une épigramme, où il invite ses lecteurs à ne pas juger ce petit homme sur sa chétive apparence[3] — fait bientôt place dans les textes à un

1. Théodulphe, *Ad Carolum regem*, vers 151-154.

2. *Ibid.*, vers 155-180 :

Nardulus huc illuc discurrat perpete gressu,
Ut formica tuus pes redit itque frequens.
Cujus parva domus habitatur ab hospite magno,
Res magna et parvi pectoris antra colit.
Et nunc ille libros, operosas nunc ferat et res,
Spiculaque ad Scotti nunc paret apta necem.
. . . .
Cui (Scotto) si litterulam, quae est ordine tertia, tollas,
Inque secunda suo nomine forte sedet,
Quae sonat in *caelo* prima, et quae in *scando* secunda,
Tertia in *ascensu*, quarta in *amicitiis*,
Quam satis offendit, pro qua te, littera salvi,
Utitur, haud dubium quod sonat, hoc et erit.
. . . .
Nardus et Ercambald si conjungantur Osulfo,
Tres mensae poterunt unius esse pedes.
Pinguior hic illo est, hic est quoque tenuior illo,
Sed mensura dedit altior esse pares.

3. Publ. par Dümmler, dans les *Mon. Germaniae*, *Poetae latini aevi carol.*, t. I, p. 248 :

Janua parva quidem et parvus habitator in aede est.
Non spernas nardum, lector, in corpore parvum ;
Nam redolet nardus spicato gramine multum :
Mel apis egregium portat tibi corpore parvo.

surnom plus respectable : celui de Béseléel[1]. Alcuin le désigne ainsi dans une lettre écrite de Tours à Charlemagne, probablement en 799 : soumettant aux méditations de son auguste élève un choix d'expressions avec des phrases ou des vers à l'appui, il l'invite, dans le cas où les exemples qu'il lui donne ne lui paraîtraient pas suffisants, à en demander d'autres à « Béseléel, votre et même notre auxiliaire familier », lequel, ajoute-t-il, pourra aussi l'aider utilement à chercher dans « le traité d'arithmétique » la solution de petits problèmes qu'il joint à l'envoi[2]. Et, dans une pièce de vers[3] qui doit être à peu près contemporaine de cette lettre, s'étonnant que Virgile ne soit pas compris dans l'enseignement réservé aux jeunes gens de la cour, il voit là une occupation toute trouvée pour « Béléel » : « lui qui connait bien les poèmes iliaques[4], pourquoi n'a-t-il donc pas entrepris d'en diriger l'étude à la place du maître[5] ? »

De ces vers, ainsi que de la lettre précédente, il ressort qu'Ein-

Parva quidem res est oculorum, cerne, pupilla,
Sed regit imperio vivacis corporis actus.
Sic regit ipse domum totam sibi Nardulus istam.
« Nardule », dic lector pergens, « tu parvule, salve ».

1. Que ce surnom désigne bien Einhard, l'épitaphe composée par Walahfrid Strabon le prouve nettement. Cette épitaphe a été publiée par Dümmler, dans les *Mon. Germaniae, Poetae lat. aevi carol.*, t. II, p. 377, et reproduite dans l'édition Holder-Egger de la *Vita Karoli*, p. IX, note.

2. *Monumenta Germaniae, Epistolae karolini aevi*, t. II, publ. par E. Dümmler, p. 285 : « Et si minus quid exemplorum habeant praedictae species, Beselel, vester immo et noster familiaris adjutor, de paternis versibus adponere poterit. Necnon et figurarum rationes in libello arithmeticae disciplinae considerare valet. »

3. Publiée par Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae, Poetae lat. aevi carol.*, t. I, p. 245, n° XXVI :

Quid Maro versificus solus peccavit in aula?
Non fuit ille pater jam dignus habere magistrum,
Qui daret egregias pueris per tecta camenas?
Quid faciet Beleel hiliacis doctus in odis?
Cur, rogo, non tenuit scolam sub nomine patris?

4. « Hiliacis doctus in odis », c'est-à-dire, pensons-nous, « qui connaît bien l'Énéide », épopée du héros troyen (*iliacus*) Énée. Dans son édition (p. 245, n. 4), Dümmler interprète : « qui connaît bien les poèmes homériques », ce qui ne semble guère intelligible.

5. C'est ainsi que nous croyons devoir interpréter ce vers assez obscur :

Cur, rogo, non tenuit scolam sub nomine patris?

littéralement : « Pourquoi, je vous prie, n'a-t-il pas tenu école au nom du père? » Le « père », c'est le maître des *pueri* ou jeunes gens réunis au palais (voir, par exemple, *Monum. Germaniae, Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 295, l. 13), soit, en l'espèce, Alcuin lui-même.

hard était dès ce moment considéré comme un brillant élève, versé dans la lecture des poètes latins et capable de venir en aide aussi bien aux jeunes étudiants de la cour qu'au débutant qu'était encore en lettres comme en sciences le royal disciple du savant Alcuin.

Il y avait là de quoi lui assurer un rang, honorable sans doute, mais modeste, au palais carolingien. Et il est de fait que son nom, très fréquemment cité sous le règne de Louis le Pieux, ne l'est presque jamais du vivant de Charlemagne : ni l'empereur ni aucun de ses correspondants, sauf Alcuin dans le passage indiqué plus haut, ne parlent de lui dans leurs lettres. Les poètes de la cour eux-mêmes sont d'une extraordinaire discrétion à son égard : aux vers déjà cités, on ne voit à ajouter qu'une simple mention perdue dans un long poème de Théodulphe[1] et un bref passage de la première églogue de Modoin, le futur évêque d'Autun.

Celui-ci, qui écrit tout à la fin du règne de Charlemagne[2] sous le pseudonyme de Nason, voudrait bien par ses flatteries se ménager les faveurs du souverain, et il évoque avec complaisance les profits variés que la poésie a de tout temps valus à ceux qui s'y adonnaient. L'exemple de Virgile, de Lucain et d'Ennius, celui, plus récent, d'Angilbert, d'Alcuin et de Théodulphe lui paraissent concluants; mais il y ajoute encore celui d'Einhard :

> Aonias avide solitus recitare camenas
> Nardus ovans summo praesenti pollet honore[3].

Vers obscurs dont on a voulu[4] tirer cette conclusion doublement inexacte qu'Einhard était un poète aussi réputé qu'Angilbert, Alcuin ou Théodulphe, bien qu'aucun poème de lui ne nous ait été conservé[5], et qu'il avait été nommé par l'empereur à une très haute

1. Publié par Dümmler, *Monumenta Germaniae, Poetae latini aevi carol.*, t. I, p. 492, poème adressé à Corvinianus, vers 45 : « Beseleel atque Lupum subito respexit inertem ».

2. En tout cas, après la mort d'Alcuin (804), comme le prouve le vers 88.

3. Naso, livre I, v. 91, éd. Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae, Poetae lat. aevi carol.*, t. I, p. 387, puis (d'après un meilleur manuscrit), dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XI (1886), p. 85.

4. Voir, entre autres, Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. Aymeric et Condamin, t. II, p. 106 et note 1; Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd. par Dümmler, p. 201, et Manitius, *op. cit.*, t. I, p. 641.

5. On lui a souvent attribué une *Passion* en vers des saints Marcellin et Pierre; mais Mlle Bondois (*op. cit.*, p. 9-20) nous paraît avoir prouvé que c'est à tort.

charge (*summo honore*), bien que quelques vers plus haut[1] et à deux reprises Modoin ait nettement marqué à propos des anciens poètes latins le sens très large qu'il donnait au mot *honor*. Il veut plutôt parler de la considération dont jouissent ceux qui se vouent au culte des Muses, qu'il s'agisse de poètes ou même, comme c'est le cas d'Einhard, de simples amateurs de poésie, qui savent en goûter et faire goûter aux autres les beautés : « Habitué à déclamer avidement les chants des Nymphes d'Aonie, Einhard jouit maintenant de la plus grande considération. » — De ce passage, on peut conclure seulement que le futur biographe de Charlemagne commençait, à la fin du règne de ce dernier, à être un personnage et que son sort excitait l'envie du poète incompris et ambitieux qu'était Modoin[2].

Le surnom de Béseléel n'en a pas moins conduit nombre de critiques à penser qu'Einhard avait dû jouer dans l'administration carolingienne le rôle d'un véritable ministre des Beaux-Arts. Béseléel n'est-il pas dans l'Écriture celui à qui Dieu a dispensé les talents nécessaires pour mettre en œuvre et agencer artistement « l'or, l'argent, l'airain, la pierre et le bois » et qui doit à ce don d'être choisi pour construire et décorer l'arche sainte[3]? Et, d'autre part, ne lit-on pas dans l'*Histoire des abbés de Saint-Wandrille* (*Gesta abbatum Fontanellensium*) qu'avant de diriger ce monastère, Anséïs (*Ansegisus*) « avait été nommé directeur des constructions royales au palais d'Aix sous l'abbé Einhard, homme très savant en toutes choses[4] »? Comment douter, après cela, de l'existence d'une hiérarchie de fonctionnaires préposés aux travaux publics et aux beaux-arts, à la tête de laquelle le biographe de Charlemagne aurait été placé? Et cette interprétation n'est-elle pas confirmée d'une façon définitive par l'épitaphe que composa Raban Maur pour la tombe de celui qui avait été son ami et où il est question des services que ce

1. Naso, *loc. cit.*, v. 81 (à propos d'Ennius) :

Propterea in terris tenuit tum culmen honoris.
Ast alios plures simili cernemus honore
Ditatos, longus quos est tractare per omnes
Circitus.

2. Il ne devait pas tarder à parvenir à ses fins, puisque dès 815 Louis le Pieux le nommait évêque d'Autun.

3. *Exod.*, XXXI, 2-11, XXXV, 30, à XXXVIII, 43.

4. *Gesta abbatum Fontanellensium*, chap. 17 : « Exactor operum regalium in Aquisgrani palatio sub Einhardo abbate, viro undecumque doctissimo, a domno rege constitutus est » (*Monum. Germ.*, *Scriptores*, t. II, p. 293; éd. Löwenfeld, dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*, p. 50).

dernier a rendus par « son art » et des nombreux travaux dont Charlemagne lui confia l'exécution :

Per quem et confecit multa satis opera[1]?

Malheureusement, les termes employés par Raban Maur sont d'un vague dont pourraient s'accommoder les conjectures les plus diverses[2]; et c'est s'abuser à plaisir que d'utiliser comme on l'a fait l'*Histoire des abbés de Saint-Wandrille* (qui ne date, au surplus, que de 840 environ et ne mérite qu'une confiance limitée). Le passage allégué n'est susceptible que d'une seule interprétation : « Sous l'abbatiat d'Einhard, Anséïs fut nommé directeur des constructions royales » — et cela nous reporte au temps de Louis le Pieux, lequel gratifia Einhard de l'abbaye de Saint-Wandrille en l'année 817[3].

Reste le surnom de Béseléel; mais, au vu de leurs surnoms, fera-t-on des bergers ou des poètes du sénéchal Audulf (dit Ménalque), du chambrier Mainfroi (dit Thyrsis) ou de l'archevêque Riculf (dit Damoetas)?

Sur la foi de textes de basse époque et sans autorité, comme on l'a depuis longtemps établi, on a réservé encore à Einhard tour à tour les titres d'archichapelain, de chancelier, de notaire de Charlemagne[4]. On a même ajouté[5] qu'il avait été son « secrétaire intime », pour ces deux raisons qu'il n'aurait pu sans cela avoir entre les mains le texte intégral de son testament privé (qu'il a transcrit au chapitre 33) et qu'on le retrouve remplissant cet emploi à la cour de Louis le Pieux : arguments étranges et qu'il serait superflu de réfuter.

Au reste, une constatation prime tout : nous connaissons par de

1. *Monum. Germaniae*, *Poetae lat. aevi carol.*, t. II, p. 237.

2. La conjonction *nam* qui suit le vers « Per quem et confecit multa satis opera » peut même donner à penser que, parmi les « œuvres « d'Einhard, Raban Maur met au premier plan l'acquisition des précieuses reliques des saints Marcellin et Pierre :

17 Nam horum sanctorum condigno functus honore,
Exquirens Romae corpora duxit et huc, etc.

3. Nous y reviendrons plus loin. — Il y a évidemment quelque confusion chronologique dans la façon dont le chroniqueur présente l'enchaînement des faits.

4. Cf. *Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. VII, note 3. Déjà Teulet, en 1843, dans la préface de son édition des *Œuvres complètes d'Éginhard* (collection de la *Société de l'histoire de France*), p. V et VI, s'élevait contre l'opinion suivant laquelle Einhard aurait été « notaire et archichapelain ».

5. Bacha, *op. cit.*, p. 34.

nombreux documents la liste des principaux officiers et employés de la cour de Charlemagne; nous connaissons en particulier avec précision celle du personnel supérieur de sa chancellerie : le nom d'Einhard n'y figure pas. Le rôle officiel qu'on lui prête n'est attesté par aucune pièce d'ordre administratif ni par aucun annaliste contemporain ni même par la notice biographique que Walahfrid Strabon lui a consacrée au lendemain de sa mort[1] et où il s'est pourtant appliqué à présenter sa carrière sous l'aspect le plus avantageux.

Sans poste officiel, Einhard a-t-il été du moins, comme on l'a dit[2], l'homme de confiance de l'empereur et s'est-il trouvé ainsi initié aux secrets de son gouvernement? — A lire les documents contemporains, il n'y paraît guère. On a parlé de missions délicates dont il aurait été chargé : on sait seulement qu'il fut envoyé à Rome en 806 pour y apporter au pape un exemplaire de l'acte par lequel le souverain réglait le partage de l'empire entre ses fils[3]; mais ce n'était là une mission ni bien délicate ni qui exigeât l'envoi d'un grand personnage : un simple clerc du palais aurait pu s'en acquitter aisément. Moins probante encore est la présence d'un nommé Einhard sur la liste des notables délégués vers 805 à la garde de quelques otages saxons[4] : rien ne prouve qu'il s'agisse du biographe de Charlemagne[5]; et il s'en faut d'ailleurs que ces « notables » aient tous été des personnages de marque ou des intimes de l'empereur.

Mais — et voici le grand argument — n'est-ce point à l'intervention d'Einhard que fut dû, en 813, un des actes les plus importants

1. Comme préface à une édition de la *Vita Karoli*. Cette préface est publiée en tête de la *Vita*, éd. Holder-Egger, p. xxviii-xxix.

2. Voir, notamment, Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. Aymeric et Condamin, t. II, p. 106; Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. IV, p. 489-490; Aug. Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, t. V, p. l; Manitius, *op. cit.*, t. I, p. 639.

3. *Annales regni Francorum*, ann. 806, éd. Kurze, p. 121 : « De hac partitione et testamentum factum... et constitutiones pacis conservandae causa factae atque haec omnia litteris mandata sunt et Leoni papae, ut his sua manu subscriberet, per Einhardum missa. »

4. *Monumenta Germaniae, Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 234, l. 10. Pour la date, voir Böhmer et Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. I, 2e éd. (1908), n° 410.

5. C'est ce qu'a déjà observé Jaffé (*op. cit.*, p. 490, n. 1), dont l'avis est partagé par Holder-Egger, dans son édition de la *Vita Karoli*, p. vi, n. 15. Parmi les homonymes d'Einhard, on peut citer son père (voir Jaffé, *op. cit.*, p. 488; Holder-Egger, *op. cit.*, p. v, n. 3, et Manitius, *op. cit.*, p. 640). Un comte *Aginhardus* fait partie en 775 d'un tribunal réuni à Schletstadt (*Monum. Germaniae, Diplomatum Karolinorum*, t. I, éd. Mühlbacher, n° 110, p. 156 l. 6).

de la fin du règne de Charlemagne, l'association de son fils Louis à l'empire?

Ermoldus Nigellus nous a raconté cette scène au second livre du poème qu'il a écrit à la gloire du nouvel empereur[1]. Charles a réuni son conseil. Devant les grands assemblés, il trace de la situation un tableau qui ne manque pas de grandeur, mais où sa volonté apparaît claire et sans réplique : il se fait vieux; son bras, devant lequel naguère tremblait le monde, commence à perdre sa vigueur. Un fils lui reste, qui s'est signalé toujours par sa soumission aux ordres paternels, par son respect pour les églises, par son aptitude à gouverner et par ses succès militaires : « Donnez-moi loyalement votre avis », conclut-il, « et nous nous y conformerons sans retard. » A cette consultation de pure forme, Einhard, « cher au cœur de Charles », répond au nom de tous en se prosternant devant le souverain et « en baisant la trace auguste de ses pas » : « O César, fameux au ciel, sur terre et sur mer, à qui les tiens sont redevables du titre impérial, il n'est pas en notre pouvoir de rien ajouter à la sagesse de tes desseins, et à aucun mortel le Christ n'a accordé le moyen d'en former de meilleurs. Ce que Dieu, dans sa miséricorde, a inspiré à ton cœur, je t'exhorte à le réaliser entièrement sans retard. Un fils, seigneur, un fils très cher te reste, que ses mérites rendent digne de gouverner tes États. Tous, grands et petits, nous le demandons pour souverain, l'Église le demande et le Christ lui-même approuve. Ce fils saura, après tes tristes funérailles, maintenir les droits de l'Empire par les armes, par sa sagesse et sa loyauté. » Et le poète ajoute qu' « acquiesçant » à cette requête, Charles décida de procéder sans délai au couronnement impérial de son héritier.

Que les choses se soient réellement passées ainsi, qu'Einhard surtout ait été le porte-parole des « grands et du menu peuple » assemblés, il est permis d'en douter. Ermoldus Nigellus n'écrivait qu'en 826, à une époque où, exilé de la cour, il cherchait par ses flatteries à rentrer en grâce auprès de Louis le Pieux[2] et à se ménager la faveur d'Einhard, devenu alors un personnage des plus influents. Et les faits rapportés par le poète seraient-ils même authentiques qu'ils prouveraient tout au plus l'amitié qu'Einhard avait probablement vouée de bonne heure au futur empereur Louis.

En tout cas, sa fortune politique date seulement du règne de ce

1. Ermoldus Nigellus, *In honorem Hludowici*, II, v. 1 et suiv., éd. Dümmler, *Monum. Germaniae*, *Poetae latini aevi carolini*, t. II, p. 25.

2. Cf. Wattenbach, *op. cit.*, t. I, p. 228; Manitius, *op. cit.*, t. I, p. 553.

dernier : du même âge que lui à peu près, devenu son compagnon d'études le jour où il avait été reçu parmi les « nourris » du palais carolingien, Einhard lui dut la haute situation que des documents multiples, et d'une précision indiscutable cette fois, établissent qu'il occupa à la cour après la mort de Charlemagne. A peine maître du pouvoir, Louis le Pieux le combla de riches abbayes : Saint-Pierre-au-Mont-Blandin, Saint-Bavon de Gand, Saint-Servais de Maëstricht, Saint-Wandrille, Saint-Cloud, Saint-Jean de Pavie[1]; il fit de lui, semble-t-il, son secrétaire particulier[2] et lui confia, à partir de 817, la charge, délicate entre toutes, de guider les débuts de son fils aîné Lothaire[3], qu'il venait, à son tour, d'associer au trône impérial.

C'est à partir de ce moment qu'Einhard compte vraiment dans l'État : il est un de ceux dont on recherche l'appui quand on sollicite une faveur du souverain[4]; il est aussi un de ceux qui, au début de la crise des années 828 et suivantes, cherche à interposer sa médiation entre Louis et ses fils[5] et si son rôle devient ensuite fort effacé, cet effacement tient uniquement désormais au désir subit qui l'anime, nous l'avons vu, de tirer son épingle du jeu dès l'instant où la somme des risques commence à l'emporter sur celle des avantages certains[6].

Biographe de Louis le Pieux, Einhard eût donc été en mesure de nous faire des révélations intéressantes sur la politique de son maître, et l'on eût pu accepter comme exacte cette appréciation d'un de ses admirateurs, Walahfrid Strabon : « Sa sagesse et sa probité lui valurent à la cour une gloire telle qu'entre tous les ministres de Sa Majesté il n'en était presque aucun à qui le roi... confiât autant de secrets intimes[7]. » Mais, comme biographe de Charlemagne, il ris-

1. Voir M. Bondois (*la Translation des saints Marcellin et Pierre*, p. 66-68), qui donne les dates connues pour chacune des charges abbatiales d'Einhard.

2. Voir M. Bondois, *op. cit.*, p. 83-85. Plusieurs lettres écrites par Einhard au nom de l'empereur figurent dans le recueil de sa correspondance. Une lettre adressée à Louis le Pieux par un clerc inconnu se termine par ce post-scriptum : « Einharde, si hec legas, non mireris si forte invenias errantem, sed magis volo mireris si aliquid a me recte dictum videas » (*Monum. Germaniae, Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 616, l. 20).

3. Au témoignage d'Einhard lui-même (*Ibid.*, p. 114, lettre n° 11).

4. Voir une supplique adressée à Einhard en 828-829, *ibid.*, p. 286, n° 14.

5. Voir M. Bondois, *op. cit.*, p. 86-100.

6. Cf. M. Bondois, *op. cit.*, p. 101-112.

7. Walahfrid Strabon, *Prologus Vitae Karoli*, publ. avec la *Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. XXIX, l. 4-7 : « ... tantum gloriae incrementi merito prudentiae et probitatis est assecutus, ut inter omnes majestatis regiae ministros paene nullus haberetur cui rex id temporis potentissimus et sapientissimus

quait d'en être trop souvent réduit à puiser ses renseignements dans les annales et dans des recueils officiels qui nous sont encore aujourd'hui en majeure partie accessibles.

*
* *

Il en a été effectivement ainsi ; et il est même facile de dresser la liste des principaux textes auxquels Einhard a eu recours.

Au premier rang se placent les *Annales royales*, dont l'utilisation est prouvée jusqu'à l'année 814 inclusivement[1]. On relève du moins jusqu'à cette date entre les deux ouvrages des coïncidences caractéristiques, à la fois de fond et de forme[2] ; et ce qu'on sait de la composition des Annales, de leur continuation progressive sous la dictée des événements, exclut toute idée d'emprunt fait par leurs auteurs au texte de la *Vie de Charlemagne*. Aussi n'a-t-on hésité que sur le point de savoir de quelle version des Annales, pour la période antérieure au IXe siècle, Einhard s'est servi : de la version primitive ou de la version remaniée, dite improprement « Annales d'Einhard » ? Mais, depuis les études de MM. Ernst Bernheim, Hermann Bloch, Hans Wibel[3], n'en déplaise à M. Kurze[4], l'hésitation n'est plus possible : à de rares exceptions près[5], c'est la version remaniée qu'Einhard a prise pour guide.

Personne, au surplus, n'a jamais songé à nier que le texte de la *Vie de Charlemagne* ne fût plus près de cette version que de la

plura familiaritatis suae secreta committeret. » Walahfrid Strabon écrivait entre 840, date de la mort d'Einhard, et 849, date de son propre décès (cf. Manitius, *op. cit.*, p. 308).

1. Voir *Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. 35, l. 3 et note 1.

2. Voir les notes de l'édition Holder-Egger.

3. Ernst Bernheim, *Das Verhältniss der Vita Caroli Magni zu den sogen. Annales Einhardi*, dans la *Historische Vierteljahrschrift*, t. I (1898), p. 161-180; Hermann Bloch, compte-rendu des *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne* de G. Monod, dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen*, t. CLXIII (1901), p. 892; Hans Wibel, *Beiträge zur Kritik der Annales regni Francorum und der Annales q. d. Einhardi* (Strasbourg, 1902, in-8°, IV-294 p.), p. 168-213.

4. Qui a essayé en vain de rétorquer les arguments de ses contradicteurs, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXVI (1901), p. 153-164; t. XXVIII (1903), p. 621-669.

5. Relevées par E. Bernheim, *Die Vita Karoli Magni als Ausgangspunkt zur literarischen Beurtheilung des Historikers Einhard*, dans les *Historische Aufsätze dem Andenken an Georg Waitz gewidmet* (Hannover, 1886, in-8°), p. 83, et par H. Wibel, *op. cit.*, p. 181. Les passages pour lesquels Einhard semble tributaire des *Annales royales* primitives sont : *Vita Karoli*, X, éd. Holder-Egger, p. 13, l. 15-16; XII, p. 15, l. 4; XIII, p. 16, l. 8.

version primitive; mais, comme le « remaniement » a été exécuté d'une haleine, on a pu soutenir[1] sans trop d'invraisemblance qu'il était postérieur à la *Vie*, qu'il en procédait et que, par suite, l'originalité d'Einhard, même lorsqu'il s'agit de faits rapportés dans les Annales, était bien plus grande qu'on ne serait tenté de le croire. Ce n'en est pas moins un paradoxe; car dans presque tous les passages où entre les Annales remaniées et la *Vie de Charlemagne* s'affirme une évidente parenté, on voit aussitôt les multiples détails qu'Einhard a dû emprunter à l'annaliste, tandis qu'on se demande en vain quel profit ce dernier aurait bien pu tirer de l'œuvre du biographe.

M. Kurze concède que ç'aurait été uniquement un profit littéraire[2] : l'auteur du « remaniement » se serait borné à reproduire quelques tournures de phrases et quelques expressions. Mais cet auteur a donné des preuves assez nombreuses et assez concluantes de son aptitude à retoucher par lui-même le style de l'annaliste primitif pour qu'un tel secours fût pour lui superflu. On ne saurait s'étonner, au contraire, si, avec les faits mêmes empruntés au « remanieur », quelques bribes de ses phrases se retrouvent sous la plume d'Einhard. M. Wibel a, en outre, fort justement noté[3] que, dans la plupart des cas, les concordances de style entre les deux ouvrages — limitées, d'ailleurs, aux seuls passages où ceux-ci concordent aussi pour le fond — portent sur des tournures de phrases ou des expressions si insignifiantes que l'hypothèse de M. Kurze apparaît comme la plus invraisemblable de toutes.

Ira-t-on donc jusqu'à prétendre que le « remanieur » s'est imposé la tâche singulière d'aller, en quelque sorte, prélever dans la *Vie de Charlemagne* des faits qu'il connaissait déjà soit par les *Annales royales* primitives soit directement — car il a su les raconter presque toujours d'une façon plus complète et avec plus de précision — pour les replacer exactement à leur rang chronologique, tandis que la *Vie de Charlemagne* les présente dans un ordre méthodique et sans dates? Mais comment se fait-il alors que les

1. Telle était, en particulier, il y a quelque vingt ans, l'opinion de M. Kurze dans son étude *Ueber die fränkischen Reichsannalen und ihre Ueberarbeitung* (*Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XIX, ann. 1893, p. 323, et t. XXI, ann. 1895, p. 61). Depuis lors, il n'a cessé de la défendre envers et contre tous dans le *Neues Archiv* et l'a exposée une fois de plus en 1913 dans *Die karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*, p. 53 et suiv.

2. Par exemple, dans son article intitulé, *Einhards Vita Karoli und die sogenannten Annales Einhardi* (*Neues Archiv*, t. XXVI, 1901, p. 162).

3. H. Wibel, *op. cit.*, p. 209-211.

trop nombreuses erreurs commises par Einhard n'aient eu aucune répercussion sur le récit de l'annaliste?

Enfin, si sommaire que soit, dans l'ensemble, l'exposé d'Einhard, il ajoute à celui du remanieur, pourtant fort soucieux de ne rien omettre d'important, de petits détails ou y introduit des corrections qu'on s'expliquerait difficilement que ce dernier eût laissé échapper : ainsi, au chapitre VIII de sa biographie[1], Einhard précise que le combat de Detmold (783) fut livré « près du mont Osning », « le même mois » que le combat de la Haase et « peu de jours avant ». Rien de tel dans les Annales remaniées, dont la parenté avec la *Vie de Charlemagne* est cependant sur ce point manifeste[2]. De même, au chapitre XX, rappelant le complot dirigé contre le roi en 785, Einhard, dont le texte présente ici encore avec celui des Annales remaniées d'incontestables analogies[3], est seul à nous donner ce précieux renseignement : trois conspirateurs furent massacrés parce qu'ils se défendirent à main armée, tuèrent quelques-uns de ceux qui avaient pour mission de les arrêter et qu'enfin on ne réussit pas à en venir autrement à bout[4]. Des remarques analogues pourraient être présentées au sujet du chapitre IX, consacré à la guerre d'Espagne et à l'affaire de Roncevaux, ou au sujet du chapitre III, où Einhard est seul à nous apprendre que la veuve de Carloman se plaça en 771, ainsi que ses enfants, « sous la protection de Didier, roi des Lombards[5] ». Mais il est inutile de multiplier ces exemples : il suffit de mettre en parallèle les *Annales royales* primitives, les *Annales royales* remaniées et la *Vie de Charlemagne* pour observer d'un bout à l'autre, avec une parfaite netteté, une progression continue du premier au deuxième texte et du deuxième au troisième. Dans ces conditions, supposer que la *Vie de Charlemagne* est antérieure aux Annales remaniées semble une véritable gageure.

Mais, objecte encore M. Kurze[6], poussé dans ses derniers retranchements, comment Einhard eût-il pu recourir aux Annales remaniées si celles-ci, tout comme l'agneau de la fable, n'étaient point nées à l'époque où lui-même écrivait? Et il s'est donné beaucoup de mal pour établir que le remaniement des Annales n'avait été exécuté qu'après l'achèvement des *Annales royales* proprement dites, c'est-à-dire après 829. Les raisons qu'il en donne sont

1. *Vita Karoli*, VIII, éd. Holder-Egger, p. 11, l. 3-6.
2. *Ibid.*, p. 11, n. 1.
3. *Ibid.*, p. 25, n. 5.
4. *Ibid.*, p. 25, l. 25-p. 26, l. 3.
5. *Ibid.*, p. 6, l. 16.
6. *Neues Archiv*, t. XXVIII, ann. 1903, p. 658.

faibles et on en a déjà fait justice[1]. D'un passage relatif à l'attaque des Abodrites par les Saxons en 798, on a même déduit avec toute apparence de raison que le remanieur écrivait avant la révolte des Abodrites, en 817 : car il a cru devoir ajouter au texte primitif quelques mots sur leur fidélité « qui ne s'est jamais démentie depuis l'époque où ils sont entrés dans l'alliance des Francs[2] », tandis que l'auteur de la *Vie de Charlemagne*, à propos des mêmes événements, a soin d'observer que les Abodrites ont cessé d'être des alliés[3], ce qui achève de démontrer que son œuvre est postérieure à celle de l'annaliste.

Nous n'hésitons donc pas à considérer le « remaniement » comme une des sources de la *Vie de Charlemagne*. Une comparaison des deux textes permet même d'établir qu'Einhard y a si abondamment puisé qu'il en a extrait la substance d'à peu près le tiers de son livre.

Des autres ouvrages ou des documents qu'il a pu avoir en mains, il n'a tiré qu'un faible parti. Il a sans doute emprunté aux Continuateurs de Frédégaire[4] ce qu'il dit des victoires de Charles Martel à Poitiers et sur la Berre (chapitre II). C'est peut-être dans un opuscule de propagande, comme les Carolingiens surent en répandre à l'occasion, qu'il a recueilli les éléments de son fameux portrait des rois fainéants (chapitre I), dont plusieurs de ses contemporains[5] avaient déjà parlé en termes analogues. Ses fonctions de secrétaire de Louis le Pieux lui ont permis de connaître et de transcrire le testament de Charlemagne (chapitre XXXIII) et l'ont mis à même de feuilleter la correspondance diplomatique du début du IXe siècle, dont les chapitres XVI et XXVIII attestent qu'il avait quelques détails présents à l'esprit au moment où il écrivait[6] ; mais ce qu'il a

1. Cf. surtout H. Wibel, *op. cit.*, p. 74-123.

2. « Nam Abodriti auxiliares Francorum semper fuerunt ex quo semel ab eis in societatem recepti sunt » (*Annales regni Francorum*, ann. 798, éd. Kurze, p. 105).

3. « Causa belli erat, quod Abodritos, qui cum Francis olim foederati erant... » (*Vita Karoli*, ch. XII, éd. Holder-Egger, p. 15).

4. Édition Krusch, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, p. 175, § 13, et p. 178, § 20.

5. L'auteur de la petite Chronique de Lorsch, III, 12 (éd. Schnorr von Carolsfeld, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXXVI, 1911, p. 27-28), celui des *Annales Mettenses priores*, ann. 692 (éd. Simson) et l'historien byzantin Théophane dans sa *Chronographia* (éd. C. De Boor, I, p. 402 et suiv.). Cf. *Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. 4, n. 1.

6. Il a pu en tirer aussi ce qu'il dit au chapitre XXVI (éd. Holder-Egger, p. 31,

retenu de cette correspondance est bien peu de chose, et l'on s'étonne particulièrement de ne pas rencontrer au chapitre XVI la moindre mention des lettres si caractéristiques de Charlemagne à son « très cher frère et ami » le roi Offa[1].

*
* *

Au surplus, il est manifeste qu'Einhard a tout lu trop vite et n'a pas toujours bien compris ce qu'il lisait.

La manière dont il a interprété les *Annales royales* en est une preuve : au chapitre III, il ne concède que deux ans de règne, au lieu de trois[2], à Carloman, frère de Charlemagne, sans doute parce que les années 769 et 770 sont les seules où il soit question dans les Annales des faits qui ont marqué ce règne. Au chapitre V, il affirme que Loup, duc de Gascogne, reconnut en 769 la souveraineté franque, alors que l'annaliste parle seulement, et à bon droit, d'une promesse vague de docilité[3] — qui ne devait pas être respectée longtemps : on le vit à Roncevaux. Au chapitre VIII, Einhard réduit à deux le nombre des combats livrés aux Saxons par le roi en personne, sans s'apercevoir qu'en dehors des batailles de Detmold et de la Haase (783), qu'il cite, les Annales réservent encore une place à deux succès remportés par Charlemagne, l'un en 775, après la surprise de Lübbecke, et l'autre en 779 dans les environs de Bocholt[4]. Au chapitre X, continuant à simplifier, il croit qu'une seule expédition, celle de 786, a eu raison définitivement des Bretons : les Annales, qui ne cessent pourtant de lui servir de guide et dont on retrouve ici même quelques expressions sous sa plume, auraient pu lui apprendre qu'en 799 et en 811 de nouvelles campagnes étaient nécessaires[5], qui devaient d'ailleurs n'aboutir encore elles-mêmes qu'à des résultats très instables.

Dans le récit qu'il donne de l'expédition dirigée en 787 contre le

l. 1-3) des colonnes transportées de Rome et de Ravenne à Aix pour la construction de la chapelle royale : une lettre du *Codex Carolinus* a trait à cette opération (éd. Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. IV, p. 268, n° 89; éd. Dümmler, *Monumenta Germaniae, Epistolae karolini aevi*, t. I, p. 614, n° 81).

1. *Monum. Germaniae, Epistolae karol. aevi*, t. II, p. 131, n° 87; p. 145, n° 100.

2. Et même un peu plus.

3. *Annales regni Francorum*, ann. 769, éd. Kurze, p. 31 : « quaecumque imperarentur facturum spopondit ».

4. *Ibid.*, p. 43 et 55.

5. *Ibid.*, p. 109 et 135.

duc de Bénévent Arichis, son inattention se marque peut-être d'une façon plus apparente : car, entrant ici dans le détail et n'ayant plus dès lors qu'à transcrire ou paraphraser les Annales, il lui était bien facile d'éviter les erreurs. Or les faits, suivant l'annaliste[1], peuvent se résumer ainsi : Charles s'étant mis en marche de Rome sur Bénévent, le duc Arichis, pour tenter de le fléchir, lui envoya son fils aîné Romoald avec des présents. Charles, pour toute réponse, fit Romoald prisonnier et vint camper à Capoue. Arichis, pris de peur, courut se retrancher dans Salerne et envoya de là sa promesse de soumission, offrant de livrer au roi ses deux fils en otages. Acceptant ces ouvertures de paix, Charles exigea la remise de douze otages, parmi lesquels il se contenta de prendre le second fils d'Arichis, nommé Grimoald ; il renvoya Romoald à son père et chargea des *missi* d'aller à Bénévent recevoir le serment de fidélité d'Arichis et de ses sujets. Des mains d'Einhard[2], ce récit, pourtant simple et cohérent, est sorti méconnaissable : Charles aurait gagné directement Capoue, et de cette ville (dont Einhard semble oublier qu'elle était déjà en plein territoire bénéventin et que son occupation était déjà un acte d'hostilité), il aurait sommé le duc de se rendre « sous peine de guerre » ; à quoi Arichis aurait répondu en envoyant aussitôt ses deux fils en otages avec de l'argent et en offrant de se soumettre, à cette seule condition qu'on le dispenserait de comparaître personnellement devant le roi. Celui-ci aurait accepté cette clause moyennant une forte indemnité et, après avoir rendu l'aîné des deux fils offerts en otages, aurait renvoyé à Bénévent Arichis (que les Annales ont laissé à Salerne) en compagnie des *missi* qu'il avait désignés pour recevoir les serments de fidélité.

Comme on le voit, bien qu'il procède, dans le fond et dans la forme, de celui de l'annaliste, le récit d'Einhard ne lui ressemble guère. Il lui ressemble même si peu qu'on a cru à une transformation intentionnelle. Et il est certain qu'il renferme un détail entièrement nouveau : le désir exprimé par Arichis au moment du traité d'éviter à tout prix un tête-à-tête avec Charlemagne ; mais ce n'est là sans doute qu'une transposition malencontreuse d'une phrase des *Annales royales* primitives, rapportant que, devant la volonté inflexible exprimée par Charles, dès le départ de Rome, de venir à Bénévent même dicter sa volonté, Arichis préféra déguerpir et aller s'enfermer à Salerne, « n'osant », suivant une expression biblique[3],

1. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 75.
2. *Vita Karoli*, ch. x, éd. Holder-Egger, p. 13-14.
3. *Gen.*, 33, 10 : « Vidi faciem tuam quasi viderem vultum Dei » ; *Exod.*, 33, 23 : « Faciem autem meam videre non poteris », etc., etc.

« voir en personne la face de son seigneur[1] » : manière imagée de parler, qui équivaut exactement, pour le fond, à ce que dit l'auteur des Annales remaniées. Nous sommes loin du texte d'Einhard.

Au chapitre XI, les inexactitudes continuent : de même qu'il a, dans son récit de l'expédition contre le duc de Bénévent, arbitrairement réuni des faits dont les Annales nous laissaient suivre le développement logique et continu, Einhard amalgame ici les détails que ces mêmes annales répartissent entre deux années (les années 787 et 788), donnant à la guerre de Bavière tout entière une cause qui vaut pour 788, mais non pour 787, et terminant son résumé d'une façon aussi imprévue qu'incompréhensible : par l'arrestation du duc Tassilon, convoqué devant le roi à l'issue de la campagne victorieuse de 787, et par la confiscation de la Bavière[2]. Il n'a omis de relever dans les Annales que deux détails, mais essentiels : d'abord, la trahison de Tassilon, survenue en 788, au lendemain de sa défaite et de son apparente soumission ; puis, comme conséquence de cette trahison, sa mise en jugement et sa condamnation à mort, commuée par Charlemagne en un emprisonnement perpétuel[3]. Il était difficile, on le voit, de tirer plus mauvais parti d'un texte pourtant des plus clairs.

Mais les chapitres qui suivent confirment qu'il a lu toutes les Annales avec une légèreté inouïe : ne va-t-il pas, à la fin du chapitre XII, jusqu'à déclarer qu'une seule campagne (celle de 789) suffit à « écraser et dompter » si complètement les Wilzes que ceux-ci « n'osèrent plus désormais refuser d'obéir aux ordres » du roi[4], alors que les Annales signalent leur soulèvement en 808, où ils se joignirent aux Danois, et les expéditions dirigées contre eux à partir de ce moment jusqu'en 812[5] ? Au chapitre XIII, ne fait-il pas durer huit ans la guerre contre les Avares[6], dont les Annales marquent le début en 791 et la fin en 803 seulement ? Dans ce même chapitre, ne cite-t-il pas parmi les victimes des Avares le duc de Frioul Eric, assassiné à Tersatto[7], alors que l'annaliste, dont il ne cesse de s'inspirer, a pris soin d'opposer nettement la mort d'Eric à celle

1. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 74 : « et timore perterritus non fuit ausus per semet ipsum faciem domni regis Caroli videre ».
2. *Vita Karoli*, ch. XI, éd. Holder-Egger, p. 14.
3. *Annales regni Francorum*, ann. 788, éd. Kurze, p. 81.
4. *Vita Karoli*, ch. XII, éd. Holder-Egger, p. 15, l. 18-21.
5. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 126, 129, 132, 137.
6. *Vita Karoli*, ch. XIII, éd. Holder-Egger, p. 16, l. 2.
7. *Ibid.*, p. 16, l. 17.

d'un autre duc, Gerold de Bavière, dont le décès fut annoncé en même temps au roi et qui, lui, tomba effectivement sous les coups des Avares[1]? Ne prétend-il pas, quelques lignes plus bas, que la guerre contre les Linons fut promptement menée à bonne fin par Charles le Jeune[2], bien que, selon les Annales, la campagne conduite par ce dernier en 808 ait dû être reprise dès 811 sur de nouveaux frais, sans aboutir même alors, semble-t-il, à d'autre résultat qu'à mettre le pays à feu et à sang[3]?

Mais il y a mieux. Les *Annales royales* rapportent qu'à la fin de l'année 791 Charlemagne hiverna à Ratisbonne, en Bavière, qu'il y passa aussi l'été et qu'un complot fut alors formé contre lui par son propre fils Pépin[4] : faute d'avoir remarqué le membre de phrase relatif au séjour du roi à Ratisbonne durant l'été, Einhard place le complot au temps où Charles « hivernait en Bavière[5] ».

Enfin, fidèle à ce système dont nous avons déjà cité des exemples[6], qui l'amène, pour simplifier, à donner comme cause de plusieurs événements analogues ce qui, d'après l'auteur dont il s'inspire, est la cause de l'un d'eux seulement, il attribue à la « cruauté de la reine Fastrade[7] » aussi bien le complot du comte Hardrad (785 ou 786), qui semble avoir eu une toute autre origine, que celui de Pépin, que l'annaliste explique en effet de cette façon[8].

Einhard ne pèche pas seulement par négligence et inattention : on peut le prendre plus d'une fois en flagrant délit d'altération systématique de la vérité. Son récit comparé des campagnes de Pépin le Bref et de Charlemagne contre les Lombards (chapitre VI), écrit tout entier à l'aide des *Annales royales*, est d'un bout à l'autre une audacieuse déformation des faits rapportés dans cet ouvrage. En même temps qu'il exagère comme à plaisir l'étendue des services

1. *Annales regni Francorum*, ann. 799, éd. Kurze, p. 109.
2. *Vita Karoli*, ch. XIII, p. 17, l. 1-2.
3. *Annales regni Francorum*, ann. 811, éd. Kurze, p. 135.
4. *Ibid.*, ann. 792, p. 91.
5. *Vita Karoli*, ch. XX, éd. Holder-Egger, p. 25. Nous n'ignorons pas qu'on a sérieusement discuté la question de savoir si Einhard n'avait pas ici corrigé de propos délibéré le texte des Annales. Malheureusement, cette « correction » rappelle d'un peu trop près les erreurs incontestables que nous venons de signaler. En tout cas, y aurait-il eu « correction » qu'Einhard ne l'aurait faite que pour des raisons d'ordre logique : car on ne voit pas de quel document il aurait pu disposer.
6. Voir ce que nous avons dit plus haut de la guerre de Bavière (ch. XI) et de la mort d'Éric et de Gerold (ch. XIII).
7. *Vita Karoli*, ch. XX, p. 26, l. 3-4.
8. *Annales regni Francorum*, ann. 792, éd. Kurze, p. 91.

rendus par la royauté franque à la papauté[1], il veut coûte que coûte, pour rehausser la gloire de Charlemagne, opposer sa ténacité et sa continuité dans l'effort à la mollesse de Pépin : Pépin se serait contenté, à l'en croire, d'une seule expédition, rapidement menée, mais qui laissa intacte la puissance lombarde, tandis que Charles, au prix des pires difficultés, se serait fait un point d'honneur de n'abandonner l'entreprise qu'après avoir assuré par une longue guerre la ruine complète de l'ennemi. Contraste significatif, en effet, mais que les Annales démentent catégoriquement quand elles insistent sur les obstacles rencontrés par Pépin, lui aussi, sur les deux campagnes qu'il dut conduire en Lombardie, sur les deux sièges de Pavie qu'il dut entreprendre et mena chaque fois avec succès[2]. Elles racontent, d'autre part, qu'Adalgis, fils du roi Didier, réussit par la fuite à échapper aux mains de Charlemagne[3] : Einhard en a tiré que Charlemagne parvint à « chasser » Adalgis, « non seulement du royaume lombard, mais d'Italie[4] ». A quoi il ajoute que le roi franc poursuivit la guerre jusqu'à ce qu'il eût « opprimé » le duc de Frioul Rodgaud, « soumis toute l'Italie et imposé au pays son fils Pépin comme roi[5] » : façon habile de mettre en relief sa persévérance, mais cette fois au mépris de la chronologie, car, au témoignage des *Annales royales*, entre la fin de la guerre lombarde (774) et l' « oppression » de Rodgaud — qui consista en sa mort (776)[6] — il s'écoula près de deux ans, et l'élévation de Pépin à la royauté ne survint que cinq ans encore après (781)[7].

La version qu'Einhard nous donne de la guerre de Saxe est à l'avenant. Non qu'il mente à proprement parler, mais en taisant certains faits capitaux, il réussit à fausser entièrement l'histoire. A le lire[8], on a l'impression que toute la guerre, dans ce qu'elle eut d'essentiel et malgré le caractère de longueur et d'atrocité qu'Einhard lui reconnaît, tient en deux grandes batailles, victorieuses pour les armes franques, à la suite desquelles les Saxons, traqués dans leurs repaires, n'osant plus se mesurer en rase campagne avec leurs ennemis, furent peu à peu réduits à merci.

1. Einhard renchérit encore sur ce que disent les *Annales royales* remaniées, ann. 755. Voir la contre-partie dans les lettres pontificales.

2. *Annales regni Francorum*, ann. 755 et 756, éd. Kurze, p. 13 et 15.

3. *Ibid.*, ann. 774, p. 39.

4. *Vita Karoli*, ch. VI, éd. Holder-Egger, p. 8, l. 22.

5. *Ibid.*, p. 8, l. 24.-p. 9, l. 1.

6. *Annales regni Francorum*, ann. 776, éd. Kurze, p. 43 et 45.

7. *Ibid.*, ann. 781, p. 57.

8. *Vita Karoli*, ch. VII-VIII, éd. Holder-Egger, p. 9-11.

Les *Annales royales* présentent les choses autrement : elles nous parlent de beaucoup d'autres combats, qui parfois tournèrent mal pour les Francs; elles nous disent aussi à quelles mesures féroces (le supplice de 4,500 rebelles exécutés de sang-froid à Verden en 782), à quelles formidables déportations en masses, plusieurs fois répétées à partir de 794, Charlemagne dut avoir recours avant de venir à bout de ces populations jalouses de leur indépendance et de leur liberté. Einhard ne veut connaître qu'une déportation en masse, celle de 804, qu'il présente comme la conclusion de la lutte[1], afin de réserver au génie militaire de Charles toute la gloire de la conquête.

Conquête! voilà d'ailleurs un mot qu'il répudie. Pour lui (et l'on sait qu'il a eu des imitateurs), les guerres conquérantes de Charlemagne sont des guerres défensives : Charles a imposé le respect aux peuples qui « faisaient la guerre aux Francs » (*contra Francos*)[2].

Cette politique défensive fut cependant assez féconde en résultats positifs pour qu'Einhard n'ait pu résister au plaisir de tracer, dans un chapitre fameux (chapitre xv), un tableau comparé des limites de l'État franc à l'avènement et à la mort de Charlemagne. Mais dans ce chapitre, par un procédé analogue à celui que nous avons déjà relevé dans son récit de la guerre lombarde, il a cru devoir, pour exalter son héros, à la fois restreindre systématiquement ce qui était déjà acquis au temps de Pépin et grossir les gains réalisés depuis lors : il affirme, malgré les *Annales royales*, que la domination franque, avant Charlemagne, s'arrêtait à la Loire, comme si l'Aquitaine, quelque insoumis que fussent ses ducs, ne faisait pas dès l'époque de Pépin partie intégrante du royaume franc au même titre que le duché de Bavière, lui aussi en perpétuelle rébellion; il impute à tort à son héros la conquête de la Gascogne; il lui attribue la possession de tout le nord-est de l'Espagne jusqu'à l'Èbre, « qui, après avoir traversé la plaine située sous les murs de Tortosa, se jette dans la mer Baléare », bien que, en l'année 809, les *Annales royales*[3] relatent l'échec des tentatives faites par l'armée franque pour s'emparer précisément de Tortosa et, du même coup, pour porter jusqu'à l'Èbre dans cette région la domination franque; il prolonge enfin indûment jusqu'au nord de la Calabre l'empire caro-

1. *Vita Karoli*, ch. vii, p. 10, l. 19 : « ... usque dum, omnibus qui resistere solebant profligatis et in suam potestatem redactis, decem millia hominum... transtulit... ».

2. *Ibid.*, ch. viii, p. 11, l. 13; ch. xiii, p. 16, l. 9.

3. *Annales regni Francorum*, ann. 809, éd. Kurze, p. 127.

lingien, y englobant ainsi à la fois les domaines pontificaux et le duché de Bénévent dont, suivant les Annales, et malgré de multiples expéditions (jusqu'en l'année 812), Charlemagne ne réussit jamais à faire autre chose qu'un État tributaire.

Au chapitre suivant (chapitre XVI), il n'hésite pas à écrire que « les empereurs de Constantinople Nicéphore, Michel et Léon sollicitèrent spontanément (*ultro*) son amitié et son alliance[1] », ce qui ne laisse pas de surprendre ceux de ses lecteurs qui se rappellent au prix de quelles longues et pénibles démarches et de quels sacrifices d'amour-propre[2] Charles finit par obtenir des princes byzantins la reconnaissance officielle de son titre impérial et un traité d'alliance. On s'étonne qu'Einhard, qui a eu en mains la correspondance relative à cette affaire (car il en a relevé plus loin[3] un détail de protocole), ait osé travestir la vérité à ce point.

*
* *

L'usage qu'Einhard a fait des textes dont nous disposons encore prouve donc qu'il y a lieu de se méfier non seulement de l'exactitude, mais aussi de la franchise de ses affirmations. Cependant, comme on lui a souvent, malgré cela, décerné un brevet d'impartialité, il est nécessaire d'insister sur ce point que son œuvre tout entière porte la marque de ce même parti pris, dont nous avons déjà cité des exemples, qui l'amène à toujours grandir et embellir le rôle joué par le roi franc[4].

Les torts ne sont jamais du côté de Charlemagne; chacun de ses gestes, chacun de ses actes est dicté par les plus nobles sentiments. Renonce-t-il à poursuivre un ennemi? C'est par abnégation, pour ne pas faire souffrir inutilement le pauvre peuple[5]. Est-il battu?

1. « Imperatores etiam Constantinopolitani Niciforus, Michael et Leo, ultro amicitiam et societatem ejus expetentes, complures ad eum misere legatos » (*Vita Karoli*, ch. XVI, éd. Holder-Egger, p. 19, l. 26).

2. La lettre écrite par Charlemagne en 811 à Nicéphore (*Monumenta Germaniae*, *Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 546, n° 32) en est un témoignage décisif.

3. *Vita Karoli*, ch. XXVIII, éd. Holder-Egger, p. 33, l. 1 et note 1.

4. Remarquer aussi avec quel soin, dans les premiers chapitres, Einhard s'est employé à présenter l'avènement des Carolingiens au trône comme un événement naturel, presque régulier. Avant même la reconnaissance de Pépin comme roi, il veut nous donner l'impression que le pouvoir s'est transmis sans heurts de Pépin l'Ancien à Pépin le Bref, escamotant habilement la bâtardise de Charles Martel et son usurpation violente.

5. *Vita Karoli*, ch. X, éd. Holder-Egger, p. 13, l. 17.

C'est pour lui une occasion de montrer de la grandeur d'âme[1]. A la haine et aux manœuvres déloyales de son frère Carloman, il oppose un calme et une patience angéliques[2]. Il n'est guère d'événement qui ne fournisse au biographe l'occasion de vanter la sagesse, l'énergie, la ténacité, le courage, la constance, l'abnégation, la magnanimité, la tendresse de cœur, la générosité, la charité, la tempérance de son héros : chef d'État incomparable, général sans pareil, fils parfait, père accompli, excellent frère, excellent oncle, ami dévoué; par surcroît, de belle prestance, parlant bien[3] et — détail qui a frappé Einhard — le meilleur nageur de son temps[4], Charlemagne nous est présenté comme le modèle de toutes les vertus.

Il y a bien quelques ombres au tableau et c'est même parce qu'Einhard n'a pas cru devoir taire absolument tous les épisodes malheureux de la vie de Charlemagne ni toutes ses faiblesses que l'on a si fort vanté son impartialité : illusion tenace, dont on retrouve l'écho jusque chez les meilleurs critiques[5] et que dément cependant le ton général de l'ouvrage.

Oui, sans doute, Einhard a consacré tout un chapitre à l'échec de Roncevaux[6]; mais l'incident était si connu et le souvenir en était resté si cuisant plus d'un demi-siècle après, que le biographe de Louis le Pieux qu'on a surnommé l'Astronome déclarait inutile de rappeler les noms des chefs tombés alors sous les coups des Gascons, tous ses lecteurs les ayant présents à l'esprit[7]. Le silence ici

1. *Vita Karoli*, ch. VII, p. 10, l. 14; ch. VIII, p. 11, l. 21-29; ch. XVIII, p. 21, l. 22.

2. *Ibid.*, ch. XVIII, p. 22, l. 1-4.

3. Voir plus particulièrement les chapitres XVIII, XIX, XXII, XXIV-XXVII.

4. *Vita Karoli*, ch. XXII, éd. Holder-Egger, p. 27, l. 14 : « ... cujus (natatus) adeo peritus fuit ut nullus ei juste valeat anteferri ».

5. Pertz, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II (1829), p. 430 : « Et veritatis non minus studiosum quam capacem in referendis cladibus Francorum et fama sinistra de Karoli filiabus ac conjurationibus propter immanem Fastradae crudelitatem exortis agnoscimus. » Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e édition, par E. Dümmler (1904), p. 206 : « ... seine reine Wahrheitsliebe ist unverkennbar, wenn er auch die Schwächen seines Helden mit leichter Hand berührt. » Auguste Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, t. V (1904), p. LI : « ... l'auteur est resté franc et sincère; s'il fait du prince un éloge enthousiaste, il indique aussi discrètement les défauts qui déparaient ce noble caractère. »

6. *Vita Karoli*, ch. IX, éd. Holder-Egger, p. 12.

7. « ... extremi quidam in eodem monte regii caesi sunt agminis. Quorum quia vulgata sunt nomina dicere supersedeo » (*Vita Hludovici*, ch. II, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 608). Nous n'ignorons pas que M. Bédier (*Les légendes épiques*, t. III, p. 197) a proposé de voir dans cette phrase de l'Astronome une allusion au récit d'Einhard lui-même; mais c'est, semble-t-il, en restreindre le sens à l'excès.

était impossible, et plutôt que de se contenter d'une allusion discrète, Einhard a résolument préféré raconter les faits en détail pour les remettre au point et en atténuer la portée. Aussi qu'on voie avec quelle habileté il insiste, au début du chapitre, sur les brillants résultats obtenus en Espagne, sur la reddition de « toutes les places fortes, de tous les châteaux devant lesquels le roi s'était présenté[1] ». L'armée, ajoute-t-il, repassa en Gaule « saine et sauve, sous cette réserve que, dans les défilés des Pyrénées, elle eut à éprouver *un peu* la perfidie gasconne[2] ». Et il explique longuement la mauvaise position où les Francs se trouvaient nécessairement placés; le caractère du pays, véritable coupe-gorge fait pour les embuscades; l'inégalité des armements, qui donnait aux assaillants un avantage marqué; enfin l'impossibilité où l'on fut de tirer vengeance d'un ennemi qui, le coup fait, « se dispersa si bien qu'il ne resta plus le moindre indice de la région où l'on eût pu le chercher[3] ».

Sans doute encore, en un autre chapitre (chapitre XXI), Einhard n'a pu se défendre de regretter, en passant, que Charlemagne se soit montré si accueillant aux « pèlerins ». Leur nombre était devenu tel, à l'entendre, qu'ils « semblaient, non sans raison, une charge pour le palais et même pour le royaume[4] ». Mais ce regret est moins, dans son esprit, une critique à l'adresse de l'empereur, dont il loue, au contraire, à ce propos une fois de plus la « grandeur d'âme » et la « générosité[5] », que l'expression d'une jalousie mal dissimulée pour les étrangers, pour les « Scots » surtout, qui pullulaient en Gaule et ailleurs et contre lesquels, dès son arrivée au palais, il avait eu, on s'en souvient, à exercer sa verve[6].

Et s'il constate, un peu plus loin, que Charlemagne, malgré son

1. « Saltuque Pyrinei superato, omnibus quae adierat oppidis atque castellis in deditionem acceptis » (*Vita Karoli*, *loc. cit.*, p. 12, l. 5).

2. « Salvo et incolomi exercitu revertitur, praeter quod in ipso Pyrinei jugo Wasconicam perfidiam parumper in redeundo contigit experiri » (*Ibid.*, p. 12, l. 6-8).

3. « Neque hoc factum ad praesens vindicari poterat, quia hostis re perpetrata ita dispersus est, ut ne fama quidem remaneret ubinam gentium quaeri potuisset » (*Ibid.*, p. 12, l. 26).

4. « Amabat peregrinos et in eis suscipiendis magnam habebat curam, adeo ut eorum multitudo non solum palatio, verum etiam regno non inmerito videretur onerosa » (*Ibid.*, p. 26, l. 12).

5. « Ipse tamen prae magnitudine animi hujuscemodi pondere minime gravabatur, cum etiam ingentia incommoda laude liberalitatis ac bonae famae mercede compensaret » (*Ibid.*, p. 26, l. 15-18).

6. Voir plus haut, p. 70.

intelligence et son labeur, n'est jamais parvenu à bien tracer ses lettres, il l'en excuse aussitôt en observant qu'il s'y est pris trop tard[1] : Charlemagne n'en reste pas moins grand par les intentions qu'il a eues, même quand le temps lui a manqué pour les réaliser. Einhard tient à le souligner, comme il tient aussi, dans son chapitre XXIX, à louer l'empereur des efforts qu'il fit pour corriger et unifier les lois franques, sans cependant pouvoir aboutir à des résultats complets[2].

Sur un point toutefois Einhard semble s'être permis une critique : pour avoir voulu garder auprès de lui toutes ses filles sans les marier, Charles, écrit-il, « heureux par ailleurs, éprouva la malignité de la mauvaise fortune[3] ». Il atténue, il est vrai, aussitôt l'impression produite par cette discrète évocation des scandales de la cour en insistant sur la façon très digne avec laquelle l'empereur sut dissimuler son chagrin[4] ; mais, enfin, l'impression reste, et l'on s'étonne qu'Einhard n'ait pas jeté sur ces faits un voile plus discret encore. L'explication de cette hardiesse nous est fournie par la lecture de Suétone dont la *Vie d'Auguste* a été ici prise pour modèle : Suétone ayant rappelé la fureur avec laquelle Auguste châtia l'inconduite de sa fille et de l'aînée de ses petites-filles[5], Einhard a saisi avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'établir avec le grand empereur romain, même en ces matières épineuses, un parallèle qu'il jugeait flatteur, puisque Charlemagne, à l'inverse d'Auguste, « sut si bien dissimuler ses sentiments qu'on eût pu croire qu'aucun bruit ne s'était répandu, qu'aucun soupçon n'avait même pris naissance de l'affront qu'il avait subi[6] ».

* * *

Ce n'est pas sur ce point seulement que Suétone lui a servi de

1. « ... sed parum successit labor praeposterus ac sero inchoatus » (*Vita Karoli*, ch. XXV, éd. Holder-Egger, p. 30, l. 21).
2. *Ibid.*, p. 33, l. 7-9.
3. « Ac propter hoc, licet alias felix, adversae fortunae malignitatem expertus est » (*Ibid.*, ch. XIX, p. 25, l. 8). Cette habile périphrase est d'ailleurs imitée de Suétone, *Augustus*, ch. LXV, 1 : « Sed laetum eum atque fidentem et sobole et disciplina domus Fortuna destituit » (édition M. Ihm, collection Teubner, 1908, p. 84, l. 5).
4. « Quod tamen ita dissimulavit, acsi de eis nulla umquam alicujus probri suspicio exorta vel fama dispersa fuisset » (*Vita Karoli*, ch. XIX, éd. Holder-Egger, p. 25, l. 10).
5. Suétone, *Augustus*, ch. LXIV et LXV, éd. Ihm, p. 83-85.
6. Texte cité, note 4.

modèle : à la *Vie d'Auguste* et, par places, aux *Vies* des autres Césars, il a emprunté à la fois le plan de son œuvre et souvent son style et ses expressions. Nous ne reviendrons sur cette particularité, qui a déjà souvent et fort bien été mise en lumière[1], que pour signaler les conséquences fâcheuses que cette imitation a dû entraîner, elle aussi, quoi qu'on en ait dit, au point de vue de la stricte objectivité[2].

Dans l'ensemble, nous ne le nions pas, Einhard a su garder son indépendance, et quand il applique à Charlemagne quelques-uns des traits qui, chez Suétone, servent à caractériser Auguste ou l'un de ses successeurs, il n'agit jamais sans raisons. Mais, dans son désir de nous fournir, autant que possible, trait pour trait, une réplique aux détails de l'historien romain, ne s'est-il pas, malgré tout, laissé parfois entraîné, sinon à prendre le contre-pied de la vérité, du moins à nous en donner une image déformée?

Nous n'en voulons pour preuve que le chapitre XIX relatif aux rapports de Charlemagne avec ses enfants, lequel est en majeure partie calqué sur le chapitre LXIV de la *Vie d'Auguste*. Suétone affirme que l'empereur romain veilla à ce que sa fille et ses petites-filles apprissent à filer la laine, qu'il ne dîna jamais sans ses petits-fils et que, lorsqu'il se mettait en route, ils étaient toujours avec lui, soit en voiture, en tête du cortège, soit à cheval, à ses côtés[3].

1. Notamment par M. Ernst Bernheim, qui y a consacré une étude spéciale (E. Bernheim, *Die Vita Karoli Magni als Ausgangspunkt zur literarischen Beurtheilung des Historikers Einhard*, dans les *Historische Aufsätze dem Andenken an Georg Waitz gewidmet*, Hannover, 1886, p. 73-96). M. Bernheim a d'ailleurs eu le tort, selon nous, de vouloir préciser à l'excès la méthode de travail adoptée par Einhard. — Voir, en outre, Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. IV, p. 501-504, notes, et l'édition de la *Vita Karoli* publ. par Holder-Egger, notes.

2. Il est incontestable d'ailleurs qu'elle en a eu aussi d'heureuses : on a fait observer avec raison que c'est en voulant rivaliser avec Suétone qu'Einhard a été conduit à insister sur quantité de détails dont d'autres biographes du moyen âge ne se soucient guère d'habitude. A ce point de vue, voir Jaffé, *op. cit.*, p. 501; Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, t. II, trad. Aymeric et Condamin, p. 110; Wattenbach, *Deutschlands Gechichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd., par E. Dümmler, p. 205; Aug. Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, t. I, p. 199; t. V, p. LI; Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, p. 643. C'est aujourd'hui un lieu commun.

3. Suétone, *Augustus*, LXIV, 2 et 3, éd. Ihm (collection Teubner), p. 83-84 : « Filiam et neptes ita instituit ut etiam lanificio assuefaceret... Neque cenavit una, nisi ut in imo lecto assiderent (nepotes), neque iter fecit, nisi ut vehiculo anteirent aut circa adequitarent. »

Einhard a tenu à transposer ce passage en l'appliquant aux sept fils et aux sept filles qu'il attribue à Charlemagne[1]. Il renchérit même jusqu'à prétendre que l'empereur franc, lui, ne dîna jamais qu'entouré de ses quatorze enfants et ne se mit en route qu'accompagné de ses fils à cheval et suivi de ses filles[2]. L'exagération est manifeste, et les *Annales royales*, pour ne citer qu'elles, permettent de constater combien rares devaient être les occasions où Charles emmenait ses enfants avec lui au cours de ses perpétuels déplacements; car elles nous le montrent maintes fois, à l'approche des fêtes de Noël, soit partant les retrouver dans un de ses palais des bords du Rhin, soit les appelant auprès de lui lorsqu'il avait décidé d'hiverner en Saxe ou dans quelque autre lointain pays[3].

De même, au chapitre XVI, Suétone est en partie responsable de la phrase tendancieuse jusqu'à la fausseté, que nous avons déjà relevée, où Einhard représente les empereurs byzantins envoyant à Charles des ambassades pour « solliciter *spontanément* son amitié et son alliance[4] ».

D'autre part, déjà porté par lui-même, nous l'avons vu, à embellir la figure de son héros, Einhard, en vrai Franc du IXe siècle, semble s'être fait un point d'honneur de l'égaler aux empereurs romains, en lui reconnaissant à la fois tous les mérites que Suétone vantait chez Auguste ou chez ses successeurs ou parfois chez Jules César[5] et ceux qu'il regrettait de ne pas rencontrer chez eux : « de corps ample, robuste et grand », tout comme Tibère, Charlemagne, à la différence de ce dernier, était « d'une taille qui n'avait rien d'ex-

1. Il a énuméré treize fils et filles au chapitre XVIII de la *Vita Karoli* et y a ajouté le nom du bâtard Pépin au chapitre XX.

2. « ... filias vero lanificio adsuescere (fecit)... Filiorum ac filiarum tantam in educando curam habuit ut numquam domi positus sine ipsis caenaret, numquam iter sine illis faceret. Adequitabant ei filii, filiae vero pone sequebantur » (*Vita Karoli*, ch. XIX, éd. Holder-Egger, p. 23, l. 23, et p. 24, l. 20).

3. Voir, par exemple, *Annales regni Francorum*, ann. 785, éd. Kurze, p. 69; ann. 787, p. 77; ann. 797, p. 103; ann. 805, p. 120. Ces mêmes annales signalent comme exceptionnel le fait qu'en 780, Charlemagne emmena avec lui à Rome sa femme et ses enfants (*ibid.*, p. 57).

4. « Imperatores etiam Constantinopolitani Niciforus, Michael et Leo *ultro* amicitiam et societatem ejus expetentes complures ad eum misere legatos » (*Vita Karoli*, ch. XVI, éd. Holder-Egger, p. 19, l. 26) = « Indos etiam et Scythas auditu modo cognitos pellexit ad amicitiam suam populique Romani *ultro* per legatos petendam » (Suétone, *Augustus*, XXI, 3, éd. Ihm, p. 57, l. 34).

5. On sait que César fut généralement considéré au moyen âge comme le premier empereur romain. Cf. A. Graf, *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del medio evo* (2e éd., 1915), p. 193 et suiv.

cessif[1] » ; il avait, comme Néron, « le cou fort[2] » et, comme Titus, « le ventre un peu saillant[3] », mais telle était chez lui, comme chez Auguste, « l'harmonie de ses autres membres » qu'on ne s'en apercevait pas[4] ; ses yeux rivalisaient avec ceux de Tibère pour la dimension[5] et avec ceux de Jules César pour la vivacité[6] ; ses cheveux blancs étaient aussi beaux que ceux de Claude[7] et, « assis ou debout », sa prestance égalait celle de cet empereur en « autorité » et en « dignité[8] » ; comme ceux d'Auguste, ses vêtements étaient simples et modestes[9] ; tempérant comme lui[10] — bien qu'Einhard soit obligé d'avouer combien il se plaignait des jeûnes[11] — il savait ne pas imiter son goût immodéré des festins : « il ne banquetait que très rarement », dit-il en retournant la phrase où Suétone note

1. « Corpore fuit amplo atque robusto, statura eminenti, quae tamen justam non excederet » (*Vita Karoli*, ch. XXII, éd. Holder-Egger, p. 26, l. 19) = « Corpore fuit amplo atque robusto, statura quae justam excederet » (Suétone, *Tiberius*, LXVIII, 1, éd. Ihm, p. 148, l. 12).

2. « Cervix obesa » (*Vita Karoli*, ch. XXII, p. 26, l. 26) = « Cervice obesa » (Suétone, *Nero*, LI, p. 257, l. 28).

3. « Venterque projectior » (*Vita Karoli*, ch. XXII, p. 26, l. 26) = « Ventre paulo projectiore » (Suétone, *Titus*, III, 1, p. 310, l. 6).

4. « Tamen haec ceterorum membrorum celabat aequalitas » (*Vita Karoli*, ch. XXII, p. 26, l. 27) = « Staturam brevem ... sed quae commoditate et aequitate membrorum occuleretur » (Suétone, *Augustus*, LXXIX, 2, p. 93, l. 31).

5. « Oculis praegrandibus » (*Vita Karoli*, ch. XXII, p. 26, l. 22) = « Cum praegrandibus oculis » (Suétone, *Tiberius*, LXVIII, 2, p. 148, l. 21).

6. « Oculis ... vegetis » (*Vita Karoli*, ch. XXII, p. 26, l. 22) = « Vegetisque oculis » (Suétone, *Julius*, XLV, 1, p. 23, l. 4).

7. « Canitie pulchra » (*Vita Karoli*, ch. XXII, p. 26, l. 24) = « Canitieque pulchra » (Suétone, *Claudius*, XXX, p. 212, l. 28).

8. « Unde formae auctoritas ac dignitas tam stanti quam sedenti plurima adquirebatur » (*Vita Karoli*, ch. XXII, p. 26, l. 24) = « Auctoritas dignitasque formae non defuit vel stanti vel sedenti » (Suétone, *Claudius*, XXX, p. 212, l. 26 : la leçon des manuscrits « et veterum stanti vel sedenti » est évidemment erronée).

9. « Aliis autem diebus habitus ejus parum a communi ac plebeio abhorrebat » (*Vita Karoli*, ch. XXIII, p. 28, l. 15) = « Veste non temere alia quam domestica usus est, etc. » (Suétone, *Augustus*, LXXIII, p. 90, l. 28).

10. « In cibo et potu temperans, sed in potu temperantior ... Vini et omnis potus adeo parcus in bibendo erat ut super caenam raro plus quam ter biberet » (*Vita Karoli*, ch. XXIV, p. 28, l. 18 et p. 29, l. 10) = « Cibi ... minimi erat ... Vini quoque natura parcissimus erat. Non amplius ter bibere eum solitum super cenam in castris apud Mutinam Cornelius Nepos tradit » (Suétone, *Augustus*, LXXVI, 1, p. 91, l. 30 ; LXXVII, p. 92, l. 15).

11. « Cibo enim non adeo abstinere poterat, ut saepe quereretur noxia corpori suo esse jejunia » (*Vita Karoli*, ch. XXIV, p. 28, l. 21).

qu'Auguste « banquetait assidûment[1] ». Tout le portrait est composé dans cet esprit, quoique, bien entendu, Einhard ne s'interdise pas de signaler quelques-unes des particularités qui distinguent nettement un Charlemagne de n'importe quel empereur de l'antiquité.

Parce qu'il a eu constamment devant les yeux les Vies des Césars romains, Einhard a donc subi un entraînement qui devait presque malgré lui l'amener à déformer les traits de son modèle, à en fausser tout au moins les proportions : avec le parti pris qui l'anime et dont nous avons plus haut apporté des preuves non équivoques, on peut supposer qu'il n'a pas fait grand effort pour résister à cet entraînement.

* * *

Étant données les observations qui précèdent, il y a lieu de se demander dans quelle mesure la *Vie de Charlemagne* mérite créance sur les points où le texte en semble complètement original.

Certains détails qu'elle est seule à fournir nous apparaissent tout de suite comme faux. Il est faux, par exemple, que le partage du royaume franc, effectué en 768 entre Charlemagne et son frère, ait été la reproduction de celui de l'année 741, comme il est dit au chapitre III[2]. Il est faux que la mort de l'empereur ait été précédée de peu par « trois années consécutives » qu'auraient marquées « d'innombrables éclipses de soleil et de lune » et au cours desquelles « une tache noire serait apparue sept jours durant dans le soleil[3] » : ces divers phénomènes, où Einhard voit de sinistres présages, furent particuliers aux deux années 807 et 810[4].

D'autres détails inspirent des doutes sérieux, comme cet épisode, — où Einhard voit encore un présage de mauvaise augure — de la chute soudaine, à l'approche de l'année 814, du portique qui, à Aix-la-Chapelle, reliait le palais impérial à l'église[5]. Les *Annales royales*

1. « Convivabatur rarissime » (*Vita Karoli*, ch. XXIV, p. 29, l. 1) = « Convivabatur assidue » (Suétone, *Augustus*, LXXIV, p. 91, l. 3).

2. *Vita Karoli*, ch. III, éd. Holder-Egger, p. 6, l. 2-8.

3. *Ibid.*, ch. XXXII, p. 36, l. 5-7 : « Per tres continuos vitaeque termino proximos annos et solis et lunae creberrima defectio et in sole macula quaedam atri coloris septem dierum spatio visa. »

4. *Annales regni Francorum*, ann. 807, éd. Kurze, p. 122-123; ann. 810, p. 133.

5. *Vita Karoli*, ch. XXXII, p. 36, l. 8-10 : « Porticus, quam inter basilicam et regiam operosa mole construxerat, die ascensionis Domini subita ruina usque ad fundamenta conlapsa. »

rapportent en effet, et en termes analogues, un accident identique survenu en 817, c'est-à-dire après la mort de Charlemagne. Elles parlent à ce propos d'un portique qui, comme celui de Charlemagne, mettait en communication directe le palais et l'église[1], mais elles ajoutent qu'il était en bois « vermoulu et pourri[2] », ce qui est surprenant pour un portique dont la reconstruction eût été toute récente, d'autant plus surprenant même que l'annaliste n'a pas un mot pour rappeler l'accident antérieur.

Le témoignage d'Einhard ne semble pas plus sûr lorsqu'il s'agit de faits importants. Ainsi, dans son chapitre XVI, dont nous avons déjà dit le caractère tendancieux, Einhard prétend que Charles réussit « par sa munificence » à « faire si bien plier devant sa volonté les rois scots que ceux-ci ne l'appelèrent jamais que *seigneur* et ne cessèrent de se déclarer ses sujets et ses serfs ». Et il ajoute qu' « il subsiste des lettres » où l'on peut relever l'emploi de ce protocole, au moins singulier[3]. Qu'il s'agisse vraiment des rois d'Écosse ou d'Irlande (*Scottia*), on n'ose plus guère le soutenir, et volontiers on admet[4] une première confusion avec les rois de Northumbrie, ou plutôt avec *le* roi de Northumbrie Eardulf, qui, chassé de ses états en 808, fut contraint de fuir sur le continent et d'y solliciter l'appui de l'empereur franc et du pape. Les marques d'humilité prodiguées à Charlemagne par ce roi en exil n'auraient dès lors plus grande signification. Mais Eardulf lui-même alla-t-il jamais jusqu'à se dire par lettres « le sujet et le serf » de celui qui s'employa à lui assurer une restauration éphémère[5]? Si oui, ces lettres constituaient des documents que la chancellerie carolingienne aurait eu intérêt à conserver avec plus de soin. Ou bien Einhard n'a-t-il pas mêlé les souvenirs plus ou moins

1. Elles disent en effet que l'empereur Louis s'était engagé sur ce portique pour rentrer chez lui au sortir de l'office.

2. *Annales regni Francorum*, ann. 817, éd. Kurze, p. 146 : « Feria quinta, cum imperator ab ecclesia peracto sacro officio remearet, lignea porticus per quam incedebat, cum et fragili materia esset aedificata et tunc jam marcida et putrefacta, quae contignationem et tabulatum sustinebant, transtra pondus aliquod ferre non possent, incedentem desuper imperatorem subita ruina cum viginti et eo amplius hominibus qui una ibant ad terram usque deposuit... » Dans les deux cas, l'accident est placé un jeudi : le jeudi saint en 817; le jeudi de l'Ascension au temps de Charlemagne.

3. *Vita Karoli*, ch. XVI, éd. Holder-Egger, p. 19, l. 6 : « Scottorum quoque reges sic habuit ad suam voluntatem per munificentiam inclinatos ut eum numquam aliter nisi dominum seque subditos et servos ejus pronuntiarent. Extant epistolae ab eis ad illum missae quibus hujusmodi affectus eorum erga illum indicatur. »

4. Voir Abel et Simson, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II (1883), p. 381.

5. Cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 398-399.

vagues qu'il avait pu garder à la fois de la correspondance échangée par Charlemagne avec « son très cher frère et ami » le roi de Mercie Offa[1] (un allié dont, répétons-le[2], on s'étonne qu'il n'ait rien dit) et d'une lettre-sermon adressée « à son très pieux seigneur » le roi franc par un clerc nommé Cathulf, qui s'intitule « le dernier de vos serfs[3] » ? Nous l'ignorons. Mais il est difficile d'expliquer les dires étranges d'Einhard autrement que par toute une série de confusions.

La suite du chapitre inspire, elle aussi, bien des doutes. On doit se demander, entre autres, si Einhard a réellement vu des lettres du roi Alfonse de Galice et d'Asturie invitant Charlemagne à l'appeler « son homme[4] » et s'il a puisé ses renseignements à bonne source quand il affirme qu'Haroun-al-Raschid consentit à abandonner au profit du prince franc tous ses droits sur les Lieux saints[5].

Ailleurs (chapitre VII), n'est-ce pas par suite d'une généralisation arbitraire qu'il a cru pouvoir parler d'un traité formel conclu en 804 avec les Saxons et stipulant leur baptême en masse[6], alors que pareil fait n'est attesté dans les *Annales royales* que pour l'année 785, quand eut lieu la première soumission des Saxons à Charlemagne[7] ? Et peut-on ajouter foi à la singulière version qu'Einhard a accréditée (chapitre XXVIII) du couronnement impérial de l'an 800, auquel le pape aurait procédé à l'insu du roi franc et contrairement à ses désirs[8] ?

Non pas, assurément, que tous les détails nouveaux contenus dans la *Vie de Charlemagne* soient à rejeter en bloc. Sans avoir en aucune façon joué à la cour de cet empereur le rôle de confident[9] qu'on lui a si généreusement prêté, Einhard était en mesure, ayant approché le souverain, ayant vécu longtemps dans son entourage,

1. *Monumenta Germaniae*, *Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 131, n° 87; p. 145, n° 100.

2. Cf. ci-dessus, p. 82.

3. *Monumenta Germaniae*, *Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 501, n° 7 : « Domino regi piissimo, gratia Dei celsissimo, Carlo vere carissimo, regno Christi rectissimo, ultimus namque Cathuulphus, tamen vester servulus... »

4. *Vita Karoli*, ch. XVI, éd. Holder-Egger, p. 19, l. 2 : « Adeo namque Hadefonsum Galleciae atque Asturicae regem sibi societate devinxit ut is, cum ad eum vel litteras vel legatos mitteret, non aliter se apud illum quam proprium suum appellari juberet. »

5. *Ibid.*, p. 19, l. 17-22.

6. *Ibid.*, p. 10, l. 25.

7. *Annales regni Francorum*, ann. 785, éd. Kurze, p. 71.

8. *Vita Karoli*, ch. XXVIII, éd. Holder-Egger, p. 32, l. 23-26.

9. C'est le mot dont se sert Auguste Molinier lui-même (*Sources de l'histoire de France*, t. V, p. L).

ayant même participé à son initiation scientifique et littéraire, de nous donner des renseignements exacts sur sa personne, sur sa famille, sur sa vie extérieure. Il pouvait aussi, sans difficultés, connaître et décrire, comme il l'a fait au chapitre XVII, les principaux monuments construits sous son règne; il avait dû entendre parler à la cour de la malheureuse affaire de Roncevaux dont nous avons déjà dit que le souvenir semble être resté longtemps vivant[1]; enfin, originaire de la vallée du Main, il devait avoir quelques notions personnelles sur le pays saxon et sur les mœurs de ses habitants[2]. Et parce qu'il a parlé de tout cela dans son livre, ce livre demeure en tout état de cause un document capital. Mais il y montre une telle légèreté, une telle partialité, que, sur les points mêmes où l'on serait tenté de se fier à lui, on doit craindre qu'il n'ait dénaturé les faits.

*
* *

Cette crainte serait atténuée si nous pouvions admettre avec presque tous les critiques[3] que la *Vie de Charlemagne* a été écrite quelques

1. Sans faire intervenir la tradition épique, dont l'origine est matière à discussion, rappelons le texte significatif de l'Astronome (milieu du IXe siècle) que nous avons cité plus haut, p. 89, n. 7.

2. On sait qu'il en a parlé aux chapitres VII et VIII. — Il est bon de noter qu'il est des cas où certaines précisions données par Einhard ne sont des nouveautés qu'en apparence. Par exemple, au chapitre XII (éd. Holder-Egger, p. 15, l. 6), il est seul à indiquer comme cause de la guerre contre les Wilzes, en 789, le désir de mettre fin aux ravages exercés par ces derniers sur le territoire des Abodrites; mais il ne fait ici que s'inspirer des *Annales royales* qui expliquent la guerre de la même façon, à ceci près qu'elles ne nomment pas les Abodrites : les ravages des Wilzes se sont exercés sur les territoires de ceux de leurs voisins qui étaient « les sujets ou les alliés des Francs » (*Annales regni Francorum*, ann. 789, éd. Kurze, p. 85). Parmi ces alliés, les Annales rangent plus loin les Abodrites (ann. 798, p. 105), et elles ajoutent, plus loin encore (ann. 808, p. 126), que les Wilzes ne cessaient en 808 de poursuivre depuis longtemps les Abodrites de leurs attaques : Einhard, fidèle à son procédé habituel de généralisation à outrance, a reporté aux faits de l'année 789 ce qui est attesté pour 808. Il est d'ailleurs possible qu'il ait été ici dans le vrai, bien qu'il ait, par contre, restreint ainsi à l'excès la portée du texte des Annales relatif à l'année 789, lequel vise d'autres alliés des Francs encore.

3. Pertz, préface de son édition, *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 444 (reproduit en tête de l'édition Holder-Egger, p. VII); Teulet, préface des *Œuvres complètes d'Éginhard*, p. XLIV; Abel, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 5 (et pourtant Abel est assez sévère pour Einhard); Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. Aymeric et Condamin, t. II, p. 108; Wattenbach *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd., par E. Dümmler,

années à peine après la mort de l'empereur († 814). — Malheureusement, il s'en faut de beaucoup que cette prétention soit acceptable.

Dès 821, dit-on, les moines de Reichenau en possédaient une copie, ainsi qu'en fait foi un catalogue de leur bibliothèque rédigé « l'an VIII du règne de l'empereur Louis » et où l'on remarque ce titre : « Vita et gesta Karoli volumen I[1] ». Mais, comme l'observe M. Wibel[2], il est difficile de tirer argument de cette simple mention, car nous connaissons le texte du catalogue de Reichenau d'une façon trop imparfaite pour en pouvoir garantir les leçons primitives : entre l'original, entièrement ou presque entièrement disparu, et les éditions actuelles trop de copies s'interposent[3]. Il est vrai que de cet original ou d'une très ancienne copie de cet original subsiste un court fragment (aujourd'hui à la Bibliothèque de Genève), qu'on s'accorde à dater du IX[e] siècle et où figure précisément la mention qui nous intéresse[4]. Mais celle-ci n'est pas de la même main que le début : elle est due, ainsi que la fin du fragment, à un second scribe[5], dont il n'y a aucune raison de faire remonter le travail à la date de 821, qui est celle où le catalogue a été commencé. Les mots « Vita et gesta Karoli », qui rappellent le début de la préface placée en tête

p. 205-206 : H. Bloch, article cité, dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen*, t. CLXIII (1901), p. 893 ; Aug. Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, t. I, p. 199 ; t. V, p. L, etc. M. Wibel lui-même (*Beiträge zur Kritik der Annales regni Francorum und der Annales q. d. Einhardi*), tout en réduisant à néant la principale raison qu'on avait jusqu'alors de dater la *Vie de Charlemagne* des toutes premières années du règne de Louis le Pieux, admet (p. 229) que l'œuvre a dû être écrite peu après 817. Holder-Egger (édition de la *Vita Karoli*, p. XXVII) est un des rares qui ait résisté à l'entraînement général.

1. Ce catalogue, précédé des mots : « Brevis librorum qui sunt in coenobio Sindleozes Auva, facta anno VIII Hludovici imperatoris », a été publié par Neugart, *Episcopatus Constantiensis*, 1[re] partie, t. I (1803), p. 536, et par Ziegelbauer, *Historia rei litterariae ordinis S. Benedicti*, 1[re] partie (1754), p. 569, (éditions reproduites par Becker, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, [1885], p. 8). Le titre relevé est celui-ci : « Vita et gesta Karoli imperatoris augusti volumen » ; mais dans un fragment de l'original ou d'une copie presque contemporaine de l'original retrouvée à Genève et publiée par Hagen (*Neue Jahrbücher für Philologie und Pädagogik*, t. CXV, ann. 1877, p. 863), puis par R. Beer (*Ein alter Katalog und eine junge Falschung*, dans les *Wiener Studien*, t. IX, p. 165), le titre est simplement celui que nous avons transcrit ci-dessus.

2. Hans Wibel, *Beiträge zur Kritik der Annales regni Francorum und der Annales q. d. Einhardi*, p. 218-227.

3. Sur la tradition manuscrite du catalogue, voir Wibel, *op. cit.*, p. 220-221.

4. Sous la forme « Vita et gesta Karoli volumen I » signalée plus haut.

5. Voir Wibel, *op. cit.*, p. 223.

de l'œuvre d'Einhard par Walahfrid Strabon[1], à l'époque où il était justement abbé de Reichenau, donnent même à penser que le manuscrit signalé dans le catalogue devrait être celui que Walahfrid avait non seulement préfacé, mais encore transcrit de sa main[2].

Très peu de temps du moins après l'année 821, si l'on en croit quelques érudits[3], la *Vie de Charlemagne* était assez connue et assez goûtée déjà pour qu'on en rencontre des réminiscences sous la plume du rédacteur des *Annales royales :* racontant la surprise et le massacre d'un détachement de troupes franques par les Gascons en 824, l'annaliste, dans l'esprit duquel l'incident évoque aussitôt le souvenir de Roncevaux, reprend, comme malgré lui, quelques-uns des termes dont Einhard s'était servi pour narrer le désastre de 778[4]. — Toutefois, à la réflexion, le rapprochement paraît moins décisif qu'on ne serait tenté de le croire d'abord, la plupart des expressions communes aux deux auteurs figurant déjà dans le récit de l'affaire de Roncevaux tel qu'ils l'avaient pu lire tous deux dans les *Annales royales* remaniées[5].

1. « Gloriosissimi imperatoris *Karoli vitam et gesta* quae subjecta sunt Einhartus ... descripsisse cognoscitur » (préface de Walahfrid, dans l'édition de la *Vita Karoli* publiée par Holder-Egger, p. XXVIII). Cf. Wibel, *op. cit.*, p. 226.

2. Sur ce manuscrit, aujourd'hui disparu, cf. *Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. XXII.

3. En particulier H. Bloch, compte-rendu de G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen*, t. CLXIII (1901), p. 893.

4. *Vita Karoli*, ch. IX, éd. Holder-Egger, p. 12, l. 5 et suiv.; *Annales regni Francorum*, ann. 824, éd. Kurze, p. 166 :

Vita Karoli.	*Annales.*
... Omnibus quae adierat oppidis atque castellis in deditionem acceptis, salvo et incolomi exercitu *revertitur*, praeter quod *in ipso Pyrinei jugo Wasconicam perfidiam* parumper in redeundo contigit experiri. Nam ... Wascones in summi montis vertice positis *insidiis* ... *usque ad* unum omnes *interficiunt.*	... Cum peracto jam sibi injuncto negotio *reverterentur*, *in ipso Pirinei jugo perfidia montanorum* in *insidias* deducti ac circumventi capti sunt et copiae quas secum habere pene *usque ad internecionem* deletae.

5. *Annales regni Francorum*, ann. 778, éd. Kurze, p. 51 : « ... Superatoque in regione Wasconum *Pyrinei jugo*, primo Pompelonem ... in deditionem accepit. ... Pompelonem *revertitur*. Cujus muros, ne rebellare posset, ad solum usque destruxit ac regredi statuens Pyrinei saltum ingressus est. In cujus summitate Wascones *insidiis* conlocatis extremum agmen adorti totum exercitum magno tumultu perturbant... In hoc certamine plerique aulicorum... *interfecti sunt.* »

Et puis surtout, pourquoi veut-on, sans preuve aucune, réserver à Einhard le mérite d'avoir servi de modèle à l'annaliste, alors qu'il serait tout aussi légitime de supposer l'inverse? Dans ce dernier cas, on devrait conclure que la *Vie de Charlemagne* a été composée après 824, peut-être même sensiblement plus tard : car quelle que soit l'hypothèse admise, il resterait à déterminer le moment où a été achevée cette portion des *Annales royales*. Mais comme l'argument qu'on en peut tirer est à double tranchant, qu'on peut l'invoquer aussi bien pour avancer que pour reculer la date où Einhard s'est mis à l'œuvre, autant vaut dire qu'il ne mène à rien.

Telles sont pourtant les seules raisons sérieuses qu'on ait fait valoir pour soutenir que la biographie d'Einhard a été écrite au lendemain de la mort de Charlemagne.

En réalité, la plus ancienne mention qu'on en connaisse se rencontre entre 830 et 836 dans une lettre de Loup de Ferrières « sous la main de qui », comme il le dit lui-même, « elle venait de tomber[1] ». Y avait-il longtemps à cette époque que le livre existait? Les termes mêmes dont se sert Loup de Ferrières donneraient à penser que non. Mais ce n'est qu'une impression fugitive — si fugitive que quelques critiques[2] en ont éprouvé une toute contraire.

Pourtant la lecture de la *Vie de Charlemagne* paraît la confirmer : le ton d'Einhard, dans la préface, est celui d'un homme qui écrit alors que beaucoup de témoins du grand règne ont déjà disparu et même, semble-t-il, en un temps où les idées ont changé, où le culte des belles-lettres a cessé d'être en honneur parmi les gens en place et les courtisans, où l'influence de l'auteur lui-même enfin a commencé à décliner; et tout cela paraît nous renvoyer aux dix dernières années du règne de Louis le Pieux, à l'époque où Einhard, prudemment retiré dans son monastère de Seligenstadt, devait être plus que jamais disposé à jouer le rôle de « louangeur du temps jadis », *laudator temporis acti*, qu'affectionnent les vieillards ou les hommes aigris.

Or tel est bien le rôle qu'Einhard semble avoir assumé : non seulement il nous trace de son héros un portrait flatté à l'excès, mais on peut croire qu'il prend un malin plaisir à souligner ce qui dans la vie de Charlemagne était de nature à servir de leçon à ses contemporains : l'esprit de concorde que l'empereur faisait régner dans sa

1. *Monumenta Germaniae, Epistolae karolini aevi*, t. IV, p. 7, n° 1.

2. Notamment M. Wibel, *Beiträge zur Kritik der Annales regni Francorum und der Annales q. d. Einhardi*, p. 229. — Holder-Egger, qui était un esprit sagace et pondéré, avec lequel il est rassurant de se rencontrer, était, au contraire, d'un avis conforme au nôtre. Voir son édition la *Vita Karoli*, p. XXVII, n. 2.

famille[1], ses efforts pour réaliser l'unité impériale par l'unité de foi[2], son goût pour la *Cité de Dieu* de saint Augustin[3], toutes choses qu'il était opportun de méditer au cours des événements tumultueux qui se déroulèrent à partir de 830; et il n'est pas jusqu'aux critiques acerbes adressées à la reine Fastrade, rendue responsable d'avoir, par sa « cruauté », provoqué les conspirations dont Charlemagne faillit être victime[4] qui ne fussent de circonstance à un moment où l'impératrice Judith passait communément pour le mauvais génie du règne de son successeur. — Autant de détails qui renforcent l'impression produite par la lettre de Loup de Ferrières.

Mais ce n'est encore qu'une impression, et l'on voudrait des preuves.

On a cru en avoir trouvé : en deux paragraphes souvent signalés, Einhard fait allusion, d'une manière indiscutable cette fois, à des faits postérieurs à la mort de Charlemagne. Il parle au chapitre XII des Abodrites, « jadis alliés des Francs[5] », et au chapitre XVII des deux seuls actes de piraterie graves que les Normands ou les Sarrasins osèrent commettre sur le territoire de la Gaule, de la Germanie ou de l'Italie *tant que vécut l'empereur Charles*[6], ce qui suppose qu'à l'époque où il écrit les Abodrites ont rompu l'alliance franque et que les Normands ou les Sarrasins ont renouvelé leurs ravages sur le territoire de l'empire carolingien. Il n'y a rien de décisif cependant à conclure de là, puisque la défection des Abodrites et la reprise des incursions normandes (sinon sarrasines) remontent à l'année 817[7].

Mais quand on a vu combien, dans la *Vie de Charlemagne*, abondent les inexactitudes voulues ou inconscientes, à quel point les faits, même ceux de la fin du règne, sont confondus et dénaturés[8],

1. *Vita Karoli*, ch. XVIII, éd. Holder-Egger, p. 22, l. 1-4; p. 23, l. 7-15; ch. XIX, p. 24, l. 20-p. 25, l. 3; ch. XX, p. 26, l. 8-11.

2. *Ibid.*, ch. VII, l. 28-30, et ch. XV.

3. *Ibid.*, ch. XXIV, p. 29, l. 8-10.

4. *Ibid.*, ch. XX, p. 26, l. 3-7.

5. *Ibid.*, ch. XII, p. 15, l. 6 : « Causa belli erat quod Abodritos, qui cum Francis olim foederati erant, assidua incursione lacessebant nec jussionibus coerceri poterant. »

6. *Ibid.*, ch. XVII, p. 21, l. 13 : « Ac per hoc nullo gravi damno vel a Mauris Italia, vel Gallia atque Germania a Nordmannis diebus suis adfecta est, praeter quod Centumcellae civitas Etruriae per proditionem a Mauris capta atque vastata est et in Frisia quaedam insulae Germanico littori contiguae a Nordmannis depredatae sunt. »

7. *Annales regni Francorum*, ann. 817, éd. Kurze, p. 147. — Cf. Wibel, *op. cit.*, p. 214-215; *Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. XXVII.

8. On peut noter en particulier combien lointains et vagues semblent les souvenirs qu'il a conservés des correspondances diplomatiques feuilletées par lui, évidemment au temps où il était secrétaire de Louis le Pieux.

comment pourrait-on encore s'arrêter à l'idée d'une biographie conçue et rédigée au lendemain de 814? A supposer qu'Einhard eût été alors capable de pousser jusque-là l'ignorance ou la mauvaise foi, son livre n'eût-il point tout de suite été disqualifié aux yeux des contemporains, encore pour la plupart à même d'opposer leurs souvenirs à ses affirmations? Et c'est pourquoi nous n'hésitons pas, pour notre part, à en reculer la composition jusque vers l'année 830 — plutôt même après qu'avant cette date.

Bref, il faut, croyons-nous, en rabattre beaucoup sur le compte d'Einhard : un entraînement qu'on s'explique, mais qui ne se justifie guère, a amené les critiques à grossir démesurément à la fois son rôle au temps de Charlemagne et l'importance de son œuvre historique. Mis à part ceux de ses écrits qui intéressent seulement l'époque postérieure à 814, cette œuvre ne comprend que la *Vie de Charlemagne*, et celle-ci n'est d'ordinaire originale que dans la mesure où elle ne traite ni de guerres ni de diplomatie : en ces matières, elle se borne presque exclusivement à résumer de façon à la fois insuffisante, inexacte et tendancieuse les *Annales royales* et quelques autres textes. Sur les autres points, elle apporte du nouveau sans doute : mais composée à une époque où les souvenirs d'Einhard avaient déjà dû perdre beaucoup de leur netteté et avec un parti pris non dissimulé d'exalter coûte que coûte la mémoire de l'empereur, elle constitue un document auquel on ne saurait jamais se fier entièrement et dont toutes les affirmations appellent le plus sévère contrôle.

IV.

LE MOINE DE SAINT-GALL.

Le Charlemagne d'Einhard est encore un personnage historique; celui du Moine de Saint-Gall n'est plus qu'un personnage de fantaisie, et les contes plaisants ou grotesques qui forment la matière de son livre ne mériteraient guère de retenir notre attention si les plus graves érudits ne s'y étaient souvent laissés prendre.

Il y a beau temps sans doute qu'on a été mis en défiance; et au XVIIIe siècle déjà, nos Bénédictins français traitaient avec une amusante indignation une œuvre qu'ils qualifiaient de « déshonorante »[1]. Ils la publiaient cependant, la jugeant, malgré tout, instructive sur quelques points et ne pouvant se défendre d'en extraire plusieurs renseignements « dignes de remarque », dont l'historien de Charlemagne était appelé selon eux à faire son profit[2]. Au début du siècle suivant, Guizot croyait même devoir venger le pauvre moine, trahi par ses confrères, de l'injuste mépris sous lequel ceux-ci avaient voulu l'écraser, et, tout en reconnaissant que son livre n'était pas toujours d'une « exactitude scrupuleuse », il en vantait l'originalité et insistait sur les faits et les détails de mœurs « que nous ignorerions sans lui »[3].

Aujourd'hui nous sommes moins indulgents; et pourtant le point de vue a peu changé. Auguste Molinier parle encore « des éléments

1. Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. V (1744), p. x : « Il est inutile de nous mettre en peine davantage d'en rechercher l'auteur : car l'ouvrage le déshonore plus qu'il ne l'honore... »

2. *Op. cit.*, p. XI : « Les sçavans cependant ont trouvé dans cet ouvrage de certaines choses dignes de remarque... » Dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. V (1740), p. 616-618, dom Rivet avait émis un jugement analogue à celui de dom Bouquet.

3. Guizot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, [t. III], 1824, p. 168-170.

historiques fort intéressants » qui « se mêlent » chez le Moine de Saint-Gall aux anecdotes de « caractère légendaire »[1]. Et les plus récents historiens de l'époque carolingienne, tout en tenant l'ouvrage même en piètre estime, n'osent pas renoncer à en faire état : les auteurs des *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, Abel et son continuateur Simson, y puisent à maintes reprises et ne se croient jamais dispensés d'en examiner une à une toutes les affirmations[2] ; Fustel de Coulanges, dans le dernier volume de ses *Institutions politiques de l'ancienne France*, en pèse plus d'une fois les termes et, selon sa coutume, leur prête volontiers une valeur juridique[3] ; c'est aussi un des « témoignages » que M. Imbart de La Tour aime à invoquer dans son beau livre sur les *Élections épiscopales*[4], un de ceux que Gasquet retient dans son étude sur l'*Empire byzantin et la monarchie franque*[5], un de ceux enfin pour lesquels les spécialistes d'histoire économique[6] ont une véritable prédilection.

Lors même qu'on refuse d'ajouter foi aux racontars du vieux moine, on leur concède en un certain sens une valeur historique. Sans doute, dit-on, la figure de Charlemagne et les principaux événements de son règne y ont été déformés, mais on y retrouve vivante l'idée que le peuple en avait conservée à la fin du IXe siècle. Toutes les anecdotes du livre sont des légendes populaires : l'auteur les a en partie recueillies de la bouche d'un de ces vétérans des guerres de Saxe, d'Italie et du pays avare qui, comme plus tard ceux de la « Grande armée », aimaient à narrer leurs merveilleux exploits;

1. Auguste Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, t. I (1901), p. 201.

2. S. Abel, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, 2e édition revue par B. Simson (1888); t. II, par B. Simson (1883). Les principaux passages du Moine de Saint-Gall utilisés sont relevés à la table alphabétique qui termine chacun des volumes au mot *Monachus Sangallensis.*

3. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne* (1892), p. 323, 325, 326, 328, 330, 331, 425, 429, 510, 528, etc. — Voir aussi Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, par exemple t. III, 2e édition (1883), p. 369, n. 2.

4. Imbart de La Tour, *les Élections épiscopales dans l'Église de France du IXe au XIIe siècle* (1890), p. 80, 84, 91, 101, 211.

5. A. Gasquet, *l'Empire byzantin et la monarchie franque* (1888), p. 281, 285, 290, 291, 293.

6. Voir surtout K.-Th. von Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolingerperiode*, 2e éd. (1909), p. 514, 571, 574, 575, 578, 587, 595, 597, 608, 610, 662, etc., et Alfons Dopsch, *Die Wirtschaftsgeschichte der Karolingerzeit, vornehmlich in Deutschland*, t. II (1913), p. 136, 138, 142, 143, 144, 147, 157, 158, etc.

d'autres lui ont été communiquées par un prêtre de son monastère, lui aussi contemporain de Charlemagne; et il en est plus d'une enfin qu'il avait dû entendre conter soit à Saint-Gall même, soit dans les environs, parmi ces paysans qui se transmettaient de père en fils la tradition de la grande époque[1].

Nous ne croyons, pour notre part, ni à l'historicité ni à l'origine populaire de la légende propagée par le Moine de Saint-Gall. Cette légende sans doute présente plus d'un point de contact avec la réalité historique; mais on fait fausse route quand on s'imagine qu'il suffit, pour en apprécier la valeur, de rechercher dans quelle mesure elle est conciliable avec les faits attestés par les documents contemporains. Que la légende et l'histoire coïncident, cela peut être curieux, décisif, mais à cette condition expresse que la légende n'ait pas été façonnée ou même créée de toutes pièces par des hommes de lettres dont l'inspiration a sa source dans les livres.

Or faut-il croire le Moine de Saint-Gall sur parole quand il prétend enregistrer la tradition orale de son enfance ou de son âge mûr? Tout est là. Et il est surprenant que cette question n'ait jamais encore été nettement posée.

*
* *

Avant de tenter d'y répondre, nous rappellerons d'abord brièvement ce qu'est l'œuvre elle-même[2].

1. Cf. Gaston Paris, *Histoire poétique de Charlemagne* (1865), p. 38-41; Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd. revue par E. Dümmler (1904), p. 207; Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, traduction Aymeric et Condamin, t. III (1889), p. 228-236; A. Kleinclausz, *l'Empire carolingien, ses origines et ses transformations* (1902), p. 512-513; M. Jansen et Schmitz-Kallenberg, *Historiographie und Quellen der deutschen Geschichte bis 1500*, 2e éd. (1914), p. 28-29 (t. I, fasc. 7 du *Grundriss der Geschichtswissenschaft* d'Aloys Meister).

2. Nous suivons la dernière édition, qui est celle de Ph. Jaffé, *Monumenta Carolina* (t. IV de sa *Bibliotheca rerum germanicarum*, Berlin, 1867), p. 628-700. — Les manuscrits qui nous ont conservé le texte de l'œuvre se répartissent en deux classes : la première, représentée surtout par un manuscrit de la Bibliothèque de Hanovre (le manuscrit H de l'édition Jaffé), la deuxième représentée par un manuscrit de Stuttgart et un manuscrit de Saint-Florian (manuscrits Z et W de Jaffé). Les manuscrits de la seconde catégorie ne nous donnent qu'une copie très écourtée, où manquent des passages essentiels, sans lesquels le texte demeure incompréhensible; mais, à trois reprises (à la fin du chapitre 10, au milieu du chapitre 26 du livre I et au chapitre 7 du livre II), ils nous offrent un texte plus développé que celui du manuscrit H. Ce texte, comme l'a justement fait observer M. Zeumer (*Der Mönch von Sankt-Gallen*, dans les

A première vue, on est un peu embarrassé pour en définir avec précision le caractère. Ce n'est pas une biographie ; ce n'est pas un livre d'*histoire* : c'est tout au plus un recueil d'*histoires* relatives à Charlemagne, et aussi, sous forme de digressions, à quelques autres membres de la famille carolingienne, Pépin le Bref, Louis le Pieux, Louis le Germanique. Ces digressions sont même parfois d'une telle longueur que l'auteur semble oublier tout à fait son sujet principal ; mais la faute en est à sa méthode ou plutôt à son absence de méthode : il procède sans plan, par simples associations d'idées, une anecdote en appelant une autre, un nom, un détail suggérant un rapprochement, qui suffit à orienter le récit dans un sens nouveau.

Dans ce désordre, il y a cependant un semblant d'ordre : le Moine de Saint-Gall a pris soin lui-même de nous avertir que les deux premières parties de son livre — les seules qui subsistent sur les trois qu'il devait compter[1] — sont consacrées respectivement l'une « à la piété et à l'administration ecclésiastique » de l'empereur et l'autre à ses guerres ; et, jusqu'à un certain point, cette division répond à la réalité. Mais, à l'intérieur de chacune des parties, le pèle-mèle est tel qu'il faut renoncer à trouver un fil conducteur.

L'ouvrage débute par deux anecdotes justement célèbres relatives au rôle de Charlemagne comme rénovateur des études : celle des Scots, qui, pour toute marchandise, offrent la science à leurs clients et auxquels l'empereur réserve un accueil empressé (I, 1), et celle

Historische Aufsätze dem Andenken an Georg Waitz gewidmet, p. 117), est à coup sûr, en un passage au moins (II, 7), plus près de l'original que celui du manuscrit H, dans lequel ont été sautés plusieurs mots indispensables ; mais il est possible que, dans les deux autres cas (I, 10, et I, 26), la version plus complète des manuscrits Z et W soit le résultat d'une double interpolation. Cela n'est pas certain cependant, car le manuscrit H est loin, de son côté, d'offrir toutes garanties sous le rapport de l'exactitude : en d'autres passages encore que celui dont nous venons de parler, il arrive au copiste de sauter des membres de phrase (par exemple aux chapitres 2 et 5 du livre I, p. 632, n. *r*, et p. 635, n. *o*). Mais que Z et W aient ou non été interpolés, cela importe assez peu ici, car il ne s'agit, au total, que de quelques lignes, dont l'intérêt est à peu près nul pour l'histoire légendaire de Charlemagne.

1. A la fin du livre I (éd. Jaffé, p. 666), il dit en effet : « In praefatione hujus opusculi » (cette préface est perdue), « tres tantum auctores me secuturum spopondi ». Or, il ajoute que le livre I procède des récits d'un certain Wérimbert et le livre II des récits d'un certain Adalbert ; au troisième *auctor* devait donc correspondre un livre III. Cette troisième partie manque. On a même supposé qu'elle avait dû rester à l'état de projet. Il est difficile de se prononcer sur ce point, car les manuscrits ne nous ont conservé qu'un texte tronqué : non seulement on y cherche en vain la préface à laquelle renvoie la phrase citée plus haut, mais la transcription de la seconde partie s'arrête au milieu d'une phrase.

des pauvres écoliers qu'il récompense de leur application au travail en leur conférant évêchés et abbayes, tandis qu'il foudroie du regard et menace les enfants nobles qui, fiers de leur naissance, ont négligé de s'instruire (I, 3). Cette scène amène celle de la collation d'un évêché à l'un de ces écoliers studieux que l'empereur a distingué (I, 4); puis on passe de là à des histoires d'évêques qui ne brillent pas par leur instruction (I, 5 et 6), et l'une d'elles, sur un nouvel élu absent de l'église au moment où il aurait dû entonner un répons, sert d'introduction à deux chapitres (I, 7 et 8) sur les initiatives prises par Charlemagne en matière de célébration d'offices.

Une digression sur Alcuin (I, 9), dont il avait déjà été question (I, 2), mais dont le Moine de Saint-Gall se rappelle tout à coup quelques traits, est suivie de nouveaux détails sur les offices religieux, sur l'adoption du chant grégorien par le clergé franc (I, 10), sur la façon dont Charlemagne pratiquait le carême (I, 11) et sur les observations qu'il fit à un évêque qui se servait avant lui du pain qu'il venait de bénir (I, 12), — ce qui évoque l'idée de la collation des bénéfices et conduit ainsi à parler des précautions prises par le souverain pour éviter le cumul (I, 13). Mais la manière généreuse dont Charles sut, dans un cas spécial, se départir de ses principes pour laisser jouir le frère de la reine Hildegarde de toutes ses charges nous vaut elle-même un lot d'historiettes relatives à deux autres évêques qui eurent à se louer de sa générosité (I, 14 et 15).

Ces deux prélats étaient des « humbles », dont la vertu fut récompensée; quelques-uns de leurs confrères furent des « orgueilleux », que l'empereur sut humilier : cette réflexion introduit plusieurs pages (I, 16 à 19) sur un mauvais évêque, vaniteux, avare, gourmand, ambitieux, ignorant, au sujet duquel la verve de notre conteur ne tarit pas. Bientôt même, perdant tout à fait de vue Charlemagne et entraîné par son sujet, il fait défiler devant nous des prélats qui n'eurent avec l'empereur aucun rapport et ne se recommandent à notre attention que par leurs péchés : en voici un qui veut persuader à ses fidèles qu'il est un saint et qu'il fait des miracles (I, 20); cet autre se laisse convaincre de rompre le carême sous prétexte de maladie, mais triomphe du démon par la pénitence (I, 21); un troisième, tenté lui aussi par « l'antique Ennemi de toute justice », succombe au péché de luxure (I, 22); la série continue avec un évêque qui spécule sur les denrées et qui d'ailleurs le paie cher, car Satan envoie percer toutes ses barriques de vin (I, 23); après quoi vient le tour d'un évêque italien qui manque de se noyer en punition de sa frivolité (I, 24) et celui d'un fornicateur qui expie son crime par un refroidissement mortel (I, 25).

Des évêques au pape la transition est toute trouvée : le Moine de Saint-Gall n'a garde d'oublier Léon III, ses malheurs et leur suite, c'est-à-dire la venue de Charlemagne à Rome et son couronnement comme empereur (I, 26), — ce qui ramène aussitôt notre pensée vers Aix-la-Chapelle, la capitale de l'empire.

L'évocation de la basilique de cette ville (I, 27) entraîne quelques pages sur diverses escroqueries commises pendant qu'on la construisait : escroqueries d'un abbé chargé de diriger les travaux (I, 28); escroqueries d'un fondeur à qui le souverain avait confié la fabrication d'une cloche et qui substitua dans son alliage de l'étain à l'argent pur qu'il s'était fait remettre pour obtenir soi-disant un meilleur résultat (I, 29); et — après quelques détails sur l'organisation des travaux publics en général (I, 30) — escroqueries d'un « préfet (ou prévôt) de la maison royale », nommé Liutfrid, qui détourna à son profit les sommes destinées à l'entretien des ouvriers (I, 31).

Nous revenons aux mœurs des gens d'Église avec l'histoire d'un diacre qui se livre au péché contre nature, « suivant l'habitude des Cisalpins », et qui en est puni par une mortelle piqûre d'araignée (I, 32), puis (I, 33) avec l'histoire moins banale d'un clerc qui, manquant de piété, est un beau jour volatilisé sous les yeux mêmes du souverain ébahi (*obstupefactus*).

Enfin la mention, que l'auteur a faite dans le chapitre réservé aux vols de Liutfrid, d'un certain manteau très ample porté par Charlemagne, quand il se rendait de nuit à l'église, lui revenant brusquement à l'esprit, l'incite à terminer la première partie de son œuvre par une longue page sur les vêtements de l'empereur.

La deuxième partie n'est pas moins incohérente. On peut croire au début que, fidèle à son programme, le Moine de Saint-Gall y racontera les guerres de Charlemagne ou du moins quelques épisodes de ces guerres; mais il faut déchanter. Il commence bien par une description du camp retranché des « Huns », c'est-à-dire des Avares, et par un rappel de la victoire remportée sur eux par les Francs (II, 1); il fait bien suivre encore ce chapitre de trois courtes anecdotes relatives à de menus incidents survenus, affirme-t-il, durant la guerre de Saxe — la prise d'une forteresse par deux soldats de condition modeste, que Charles récompense princièrement (II, 2), la négligence de deux jeunes nobles qui s'endorment à la porte de la tente royale dont la garde leur a été confiée (II, 3), les exploits de deux bâtards qui se font bravement tuer dans la mêlée plutôt que de se plier à un service domestique (II, 4); — mais notre auteur perd de vue aussitôt l'histoire militaire. Car la guerre de Saxe lui remet en mémoire un mot de l'empereur de Constantinople, qui osa un jour

s'étonner devant des ambassadeurs francs que leur roi perdit son temps à se battre contre des ennemis aussi médiocres que les Saxons (II, 5). Et le voilà du coup entraîné à nous conter quantité d'histoires de diplomates, lesquelles n'ont plus le moindre rapport ni avec les guerres de Saxe ni avec aucune autre guerre.

La première est celle de l'évêque Heiton, un des membres de l'ambassade envoyée à Constantinople : menacé de mort pour avoir, au mépris de l'étiquette byzantine, retourné le poisson qu'on lui avait servi, il dut son salut à sa présence d'esprit et se vengea de son aventure en bernant et en humiliant quelque temps après des ambassadeurs venus de Grèce à la cour carolingienne (II, 6). De la mission de ces derniers, le Moine de Saint-Gall retient deux détails : l'empereur trouva si belle une antienne que, par surprise, il leur entendit chanter dans leur langue qu'il ordonna sans tarder d'en transcrire la musique et d'y adapter des paroles latines; par surprise aussi, les habiles ouvriers du palais carolingien réussirent à leur dérober le secret de la construction des orgues et en fabriquèrent un merveilleux (II, 7). Des ambassadeurs grecs, nous passons tout naturellement à ceux du roi de Perse, qui, après avoir réussi, non sans peine, à rejoindre Charlemagne, furent éblouis par l'empereur, par sa cour, assistèrent — ou plutôt n'osèrent assister — à ses exploits cynégétiques — qu'on nous raconte cependant —, lui offrirent toute sorte de présents et lui avouèrent, pour finir, leur étonnement d'avoir été sur leur passage si mal accueillis par les comtes, les évêques et les abbés, ce qui vaut des châtiments exemplaires à tous ces mauvais serviteurs de la royauté franque (II, 8). — Le chapitre des ambassades se clôt par l'énumération des cadeaux qu'apportèrent à Aix-la-Chapelle les ambassadeurs du « roi d'Afrique » et de ceux que Charles lui-même expédia soit à ce dernier, soit au roi de Perse, lequel, par reconnaissance, n'hésita pas à lui abandonner ses droits souverains sur la Terre Sainte (II, 9).

De plus en plus nous oublions les guerres : car, ayant fait en passant une allusion à Louis le Germanique, le Moine de Saint-Gall ne peut résister au plaisir de dire ce qu'il sait de l'enfance de ce dernier et de la façon dont il fut présenté à Charlemagne, puis de ses vertus et de ses bonnes œuvres, dont à Saint-Gall même on éprouva plus d'une fois les heureux effets (II, 10 et 11).

Il semble un moment que nous revenons au sujet : brièvement nous trouvons résumées les guerres contre les Danois, dont Charles fit de terribles massacres, « prescrivant de décapiter tous ceux qui dépasseraient la longueur des épées ». Mais le récit tourne court : car l'ordre donné par Charlemagne rappelle un mot prononcé durant

les querelles qui ensanglantèrent l'empire carolingien, lorsque des « géants enflés de l'esprit d'orgueil » essayèrent de renverser « le fils de David », c'est-à-dire Louis le Pieux; et ces complots contre l'autorité de Louis le Pieux rappellent, à leur tour, ceux dont Charlemagne lui-même faillit à deux reprises être la victime de la part des grands et de son bâtard Pépin le Bossu (II, 12).

L'anecdote d'un certain Eishere, originaire de Thurgovie, qui, avec sa lance, embrochait « comme de petites grenouilles » les Bohémiens, les Wiltzes et les Avares par groupes de huit ou neuf (II, 12), nous ramène cependant aux épisodes guerriers et est suivie, en effet, d'un chapitre sur les invasions des « Normands » aux frontières septentrionales de l'empire et sur la mort de leur chef Gotfrid (II, 13). Et ce sont leurs courses maritimes qui provoquent la scène bien connue : Charlemagne versant des larmes à la vue de leurs barques, qui ont failli aborder sur la côte narbonnaise, et à la pensée des maux qu'ils feront endurer après lui à son peuple (II, 14).

Les chapitres suivants ont trait à la conquête de la Lombardie; toutefois, comme Pépin le Bref a donné sur ce point l'exemple à Charlemagne, deux pages sont réservées à son expédition en Italie et, à ce propos, au combat qu'il livra contre un lion et un taureau pour prouver sa supériorité aux envieux de son armée, qui voulaient rabaisser son mérite, et aussi au combat qu'il livra contre le démon dans de tout autres circonstances (II, 15 et 16). Cette nouvelle parenthèse fermée, le Moine de Saint-Gall peut aborder le récit de l'expédition de Charlemagne, nous peignant d'abord l'effroi du roi lombard Didier à la vue des forces franques qui viennent bloquer sa capitale, puis la prise de la ville, enfin le séjour de Charles en Frioul, où il attend patiemment la mort du patriarche d'Aquilée pour lui donner un remplaçant. Mais comme la maladie du patriarche laisse au roi franc quelque répit, nous assistons entre temps à une partie de chasse qui, poursuivie malgré la pluie, donne lieu elle-même à des incidents burlesques, dont on ne nous fait point grâce (II, 17).

Ces incidents nous font encore oublier les guerres, et de nouvelles digressions viennent se greffer les unes sur les autres : comme Charlemagne a pu braver la pluie et les ronces grâce à la simplicité de son costume, tandis que les seigneurs de sa suite ont eu leurs somptueux vêtements mis en miettes, l'occasion est bonne pour reprendre l'éloge de Louis le Germanique, qui ne se laissa pas davantage séduire par les fausses richesses et qui, à tout l'or et tout l'argent que lui apportaient un jour des ambassadeurs normands, préféra un beau glaive bien trempé (II, 18). Ces Normands eux-mêmes font penser à l'un d'entre eux qui, sous le règne de Louis le Pieux, pratiquant avec

constance l'escroquerie aux cadeaux de baptême, ne put, un jour, contenir son indignation parce que la robe blanche qu'on voulait lui passer, en sa qualité de prétendu néophyte, pour faire à la cuve baptismale sa vingt et unième visite, était moins belle que de coutume (II, 19)...

Et nous ne saurons jamais si notre infatigable conteur a fini par revenir à son sujet, car nos manuscrits s'interrompent brusquement tandis qu'il est en train (II, 20 et 21) de dévider devant nous d'autres histoires sur Louis le Pieux, sur sa perspicacité (*sic*), sa douceur, sa charité, ses largesses.

Tel est, fidèlement résumé, ce livre étrange, monument de désordre et d'incohérence que le Moine de Saint-Gall a élevé à la gloire du grand empereur franc.

*
* *

L'analyse qui précède laisse déjà transparaître combien peu de place l'histoire proprement dite tient dans l'ensemble de l'œuvre, ce qui s'explique assez bien quand on considère l'époque à laquelle elle a été composée et les moyens d'information restreints dont disposait l'auteur.

Bien que sa préface ait disparu, nous savons que c'est pour Charles le Gros et à sa demande qu'il a écrit, car il s'adresse à lui plus d'une fois au cours de ses récits, pour vanter par exemple les mérites de « son très religieux » et « très glorieux père » Louis le Germanique[1] ou de « son aïeul » Louis le Pieux[2], ou encore pour lui souhaiter de brillantes victoires sur les Normands[3]; et il lui rappelle au début d'un de ses chapitres qu'il n'a pris la plume que pour se conformer à ses ordres[4]. Il fait, d'autre part, une allusion très nette à la démission de l'abbé de Saint-Gall Hartmut et à sa retraite comme simple moine dans une cellule du couvent[5], ce qui indique qu'il n'a achevé son travail qu'après le 6 décembre 883[6].

1. Moine de Saint-Gall, II, 9, 10 et 17, éd. Jaffé, p. 679 et 695.
2. *Ibid.*, II, 9 et 19, p. 679 et 697.
3. *Ibid.*, II, 14, p. 688.
4. *Ibid.*, I, 18, p. 646 : « Nimium pertimesco, o domne imperator Karole, ne, dum jussionem vestram implere cupio, omnium professionum et maxime summorum sacerdotum offensionem incurram ; sed tamen de his omnibus non grandis mihi cura est, si tantum vestra defensione non destituar. »
5. Moine de Saint-Gall, II, 10, p. 680 : « Quod adeo verum est, ut, cum fidelis ejus abba noster Hartmutus, *nunc autem vester inclusus*, ei retulerit quod, etc... »
6. Date à laquelle la démission d'Hartmut fut acceptée par Charles le Gros.

Voilà donc un auteur qui, entre décembre 883 et novembre 887, date de la déposition de Charles le Gros, s'est proposé d'écrire tout un livre sur un roi mort depuis près de trois quarts de siècle, pour répondre au désir que le nouvel empereur carolingien avait dû lui exprimer lors d'une visite qu'il fit, nous le savons, à Saint-Gall précisément en décembre 883, à son retour d'Italie[1]. Quel que fût cet auteur, comment, à cette date, pouvait-il réunir les renseignements nécessaires à la rédaction de son volume?

C'est ici qu'interviennent ce vétéran des guerres du VIII[e] siècle et ce vieux prêtre dont nous avons déjà dit un mot en débutant. Car c'est au Moine de Saint-Gall lui-même que nous sommes redevables de la tradition qui les concerne. Le guerrier se nomme Adalbert, et notre moine prétend avoir, de mauvaise grâce d'ailleurs, subi mainte fois, lorsqu'il était enfant, l'interminable récit de ses campagnes[2]. Le vieux prêtre se nomme Wérimbert; il est le fils du précédent et sa mort remontait à huit jours seulement, nous affirme-t-on, quand fut achevée la première partie du livre[3]. Nous ne mettrons pas en doute l'existence de ces personnages : car, sans prendre pour argent comptant les détails étonnants de précision — et dont on chercherait en vain la source — fournis par l'*Histoire littéraire de la France* au sujet de Wérimbert[4], il n'est pas niable qu'un moine de ce nom vivait à Saint-Gall dans la seconde moitié du IX[e] siècle[5] et il est dif-

Voir Ratpert, *Casus S. Galli*, dans les *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. II, p. 74, et éd. Meyer von Knonau, *St. Gallische Geschichtsquellen*, II, dans les *Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte* (de Saint-Gall), t. XIII (1872), p. 64.

1. Cf. Böhmer, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, revu par E. Mühlbacher, t. I, 2[e] éd. (1908), n° 1677[b-c].

2. Moine de Saint-Gall, I, 34, p. 666 : « Sequens vero [libellus] de bellicis rebus acerrimi Karoli ex narratione Adalberti, patris ejusdem Werimberti, cudatur; qui cum domino suo Keroldo et Hunisco et Saxonico et Sclavico bello interfuit et cum valde senior parvulum me nutriret, renitentem et sepius effugientem, vi tandem coactum de his instruere solebat. »

3. *Ibid.*, I, 34, p. 666 : « Sed quia praecipuus eorum [auctorum], Werimbertus, septimo die de hac vita recessit et debemus hodie, id est III die kal. junii, commemorationem illius, orbi filii discipulique, agere, hic fiat terminus libelli istius, qui ex sacerdotis ejusdem ore de religiositate et aecclesiastica domni Karoli cura processit. »

4. *Histoire littéraire de la France*, t. V, p. 603-605.

5. Otfrid de Wissembourg lui adresse vers 860 son *Livre des évangiles* (voir Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, p. 575; Ebert, *op. cit.*, t. III, p. 122); et le même Wérimbert, sans doute, remplit en 882-883 les fonctions de sacriste du monastère (voir Meyer von Knonau, *St. Gallische Geschichtsquellen*, II, dans les *Mittheilungen zur vaterländischen*

ficile d'imaginer comment notre auteur aurait pu, dans cette abbaye même, parler de sa mort récente au mépris de la vérité historique. Qu'il ait été le fils d'un certain Adalbert et que cet Adalbert ait pris part aux guerres du temps de Charlemagne, cela n'est pas impossible, quoique la plupart des guerres mentionnées nous reportent à près d'un siècle en arrière. Mais quel profit le nouveau biographe de Charlemagne a-t-il pu tirer de la conversation de ces deux vieillards?

Ayant vécu jusqu'en 883 au moins[1], Wérimbert, qui est censé l'avoir documenté sur « la piété et l'administration ecclésiastique » de son héros[2], ne devait pas posséder sur ce chapitre de souvenirs personnels bien nets et les récits du vaillant Adalbert, écoutés d'une oreille distraite par l'auteur lorsqu'il était tout enfant, avaient eu le temps de subir plus d'une altération. Aussi faut-il y regarder de plus près et se demander dans quelle mesure ces deux garants — Adalbert surtout — ne sont pas cités là uniquement pour inspirer confiance, pour donner du crédit à des histoires dont on aurait peine sans cela à justifier l'origine, un peu comme ce Bertolai de la « chanson » de Raoul de Cambrai, auquel le poète du XIIe siècle tient à faire endosser la paternité des légendes qu'il imagine[3], ou — pour éviter le terrain mouvant des chansons de geste — comme tous ces prétendus contemporains dont les fabricants de vies de saints affirment régulièrement au moyen âge qu'ils se sont bornés à déchiffrer et transcrire les vieux manuscrits que le hasard a mis entre leurs mains[4].

*
* *

Afin d'atteindre plus sûrement notre but, nous rechercherons d'abord dans quelle mesure le Moine de Saint-Gall n'a pas eu recours à d'autres sources d'information pour les rares faits historiques dont le souvenir est consigné dans son volume.

Il est manifeste en effet que Wérimbert et Adalbert ne lui ont pas

Geschichte, t. XIII, p. 72, liste des dignitaires du chapitre monastique de Saint-Gall).

1. Puisque le Moine de Saint-Gall écrit huit jours après sa mort et, au plus tôt, en 883, comme on l'a vu plus haut.

2. Voir page précédente, n. 3.

3. Cf. Bédier, *les Légendes épiques*, t. II (1908), p. 349-354 et 437-439.

4. C'est ce que dit Hincmar, composant une Vie de saint Rémi, Eude de Glanfeuil, composant une Vie de saint Maur, l'auteur de la Vie de saint Liévin et beaucoup d'autres. Voir Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, t. I, p. 113, n° 283; p. 154, n° 534; Halphen, *la Vie de saint Maur*, dans la *Revue historique*, t. LXXXVIII (1905), p. 288-289.

tout appris; et il ne peut lui-même dissimuler qu'il a entr'ouvert quelques-uns de ces nombreux livres qui déjà à l'époque où il écrivait s'alignaient sur les rayons de la riche bibliothèque de son monastère[1] : avant de rapporter ce que lui a narré Adalbert — lequel, « comme tous les hommes mêlés au siècle, manquait de culture littéraire », — il croit devoir donner quelques détails rétrospectifs dont il dit en propres termes qu'il les répète « sur la foi d'autres écrivains[2] »; il cite, en outre, plus loin l'*Histoire ecclésiastique* de Bède[3], la Vie de saint Ambroise[4] et fait deux allusions très facilement reconnaissables aux œuvres de Sulpice Sévère sur saint Martin[5]. Mais il s'agit là de simples réminiscences; et il est curieux que de ces auteurs auxquels il renvoie, il n'ait précisément rien ou presque

1. Voir les listes d'acquisitions faites au IXe siècle pour le compte de la bibliothèque de Saint-Gall, dans Ratpert, *Casus Sancti Galli*, p. 70 et 72 des *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, et éd. Meyer von Knonau, *St. Gallische Geschichtsquellen*, II, dans les *Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte* (de Saint-Gall), t. XIII (1872), p. 47-48 et 53-55.

2. Moine de Saint-Gall, II, 1, éd. Jaffé, p. 666-667 : « Ex relatione secularis hominis et in scripturis minus eruditi sermonem hunc facturi, non ab re credimus si *juxta scriptorum fidem* pauca de superioribus ad memoriam revocemus. »

3. *Op. cit.*, II, 16, p. 690 : « Nam de majore Pippino integrum pene librum doctissimus Beda in aecclesiastica procudit historia. »

4. *Op. cit.*, II, 10, p. 680 : « Quod cum Hludowicus imperatori retulisset, ille hujusmodi sententiam promulgavit : Si vixerit puerulus iste, aliquid magni erit. *Quae verba ideo de Ambrosio mutuati sumus*, quia Karolus quae dixit non possunt ex amussim in latinum converti. Nec inmerito *prophetiam de sancto Ambrosio magno accomodaverim Hludowico* quia etc... » Les mots : « Si vixerit puerulus iste aliquid magni erit » sont en effet tirés de la Vie de saint Ambroise par Paulin de Milan, chap. III (dans Migne, *Patrologia latina*, t. XIV, col. 28).

5. Moine de Saint-Gall, II, 11, éd. Jaffé, p. 681 : « Ad orationis studium et devotionem jejuniorum curamque servitii divini supra omnes homines ita erat intentus, ut, exemplo sancti Martini, quicquid aliud ageret, semper quasi praesenti Domino supplicare videretur » = Sulpice Sévère, *Vita Martini*, chap. 26, éd. Halm (*Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*), p. 136 : « Numquam hora ulla momentumque praeteriit quo non aut orationi incumberet aut insisteret lectioni, quamquam etiam inter legendum aut si quid aliud forte agebat numquam animum ab oratione laxabat. Nimirum ut fabris ferrariis moris est, qui inter operandum pro quodam laboris levamine incudem suam feriunt, ita Martinus etiam, dum aliud agere videretur, semper orabat. » Moine de Saint-Gall, II, 17, p. 694 : « Et ipse quidem Karolus habebat pellicium berbicinum non multo amplioris precii quam erat roccus ille sancti Martini quo pectus ambitus nudis brachiis Deo sacrificium obtulisse astipulatione divina comprobatur » = Sulpice Sévère, *Dialogi*, II, 1, éd. Halm (*recueil cité*), p. 181 : « ... bigerricam vestem, brevem atque hispidam, quinque conparatam argenteis... Cum hac igitur oblaturus sacrificium Deo veste procedit. »

rien tiré. Sa référence à Bède est même si peu exacte[1] qu'on doit craindre qu'il n'ait pas lu cet historien avec beaucoup d'attention.

Par contre, il est des livres qu'il ne cite pas et dont, de toute évidence, il a pourtant fait son profit. Déjà Simson, il y a plus de trente ans, relevait quatre emprunts presque textuels à la Vie de Charlemagne d'Einhard[2], et l'on admet aujourd'hui généralement que le Moine de Saint-Gall ne s'est pas tout à fait privé de ce secours[3]. Il s'en est si peu privé qu'on pourrait l'accuser plus d'une fois d'avoir démarqué son modèle, si cette accusation avait un sens, s'agissant d'un auteur du moyen âge qui, comme tous ses confrères, prenait sans scrupule son bien où il le trouvait. C'est pour avoir lu Einhard qu'il a parlé du rôle joué par le pape Étienne II dans la substitution des Carolingiens au roi mérovingien Childéric[4] : il y a seulement ajouté une erreur nouvelle en appliquant à Charlemagne lui-même ce qu'Einhard écrivait de Pépin le Bref[5]. C'est aussi pour avoir lu Einhard sans le bien comprendre qu'il a parlé un peu plus loin de l' « envie » (*invidia*) que « la gloire des Francs » suscitait chez « les Grecs et les Romains[6] ». Il y est revenu d'ailleurs à propos du couronnement impérial de Charlemagne[7] et s'est inspiré d'Einhard encore pour dépeindre la « surprise » du roi franc au moment de la

1. Il fait allusion, on l'a vu plus haut (p. 115, n. 3), à presque tout un livre de l'*Histoire ecclésiastique* de Bède consacré à Pépin l'Ancien, alors que Bède ne parle de Pépin qu'en passant, au cours des chapitres 11 et 12 du livre V.

2. B. Simson, t. II des *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen* (1883), appendice VII, intitulé : « Remarques sur le Moine de Saint-Gall » (p. 612-615).

3. Voir notamment Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. Aymeric et Condamin, t. III, p. 234; Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, p. 366.

4. Moine de Saint-Gall, I, 10, éd. Jaffé, p. 639 : « ... a beatae memoriae Stephano papa, qui, deposito et decalvato ignavissimo Francorum rege Hilderico, se ad regni gubernacula antiquorum more patrum perunxit. »

5. Einhard, *Vita Karoli*, chap. 1, éd. Holder-Egger, p. 2 : « Gens Meroingorum... usque in Hildricum regem, qui jussu Stephani Romani pontificis depositus ac detonsus atque in monasterium trusus est, durasse putatur. »

6. Moine de Saint-Gall, I, 10, éd. Jaffé, p. 640 : « ... ut semper Graeci et *Romani invidia* Francorum gloriae carpebantur »; Einhard, *Vita Karoli*, 28, éd. Holder-Egger, p. 32 : « *Invidiam* tamen suscepti nominis, *Romanis* imperatoribus super hoc indignantibus, magna tulit patientia. »

7. Moine de Saint-Gall, I, 26, p. 658 : « Quod... non tamen gratanter suscepit, pro eo quod putaret Grecos, majore succensos invidia, aliquid incommodi regno Francorum machinaturos. » — Ce thème a même tellement plu au Moine de Saint-Gall qu'il l'a appliqué encore à Pépin le Bref lui-même, au livre II, chap. 15, p. 689 : « Ipse vero invidiam Romanorum, immo ut verius loquar Constantinopolitanorum, declinans, mox in Franciam revertitur. »

cérémonie de l'an 800[1]. Enfin il a également eu la Vie de Charlemagne sous les yeux pour ses chapitres sur la « basilique » d'Aix-la-Chapelle[2] et sur les grands travaux entrepris à la même époque[3], ainsi que pour sa description des vêtements de l'empereur[4].

Mais c'est surtout pour sa seconde partie, celle dont le guerrier Adalbert est censé avoir fourni toute la substance, que la *Vie de Charlemagne* lui a été précieuse. De là vient visiblement le peu qu'il dit de la guerre des Avares, qu'il fait durer huit ans comme Einhard[5], et des guerres de Saxe, auxquelles il déclare, encore avec

1. Moine de Saint-Gall, I, 26, p. 658 : « Convocavit antistes apostolicus de vicinis partibus quoscumque potuit et coram positis illis et invictis Karoli gloriosissimi comitibus, *nichil minus suspicantem ipsum* pronunciavit imperatorem defensoremque ecclesiae Romanae. Quod cum ille non potuisset abnuere, quia divinitus sic praedestinatum crederet, *non tamen gratanter suscepit...* »; Einhard, *Vita Karoli*, 28, p. 32 : « Quod primo *in tantum aversatus est* ut adfirmaret se eo die, quamvis praecipua festivitas esset, ecclesiam non intraturum *si pontificis consilium praescire potuisset.* »

2. Comparer les passages suivants, entre lesquels il y a un parallélisme indéniable :

Moine de Saint-Gall, I, 28.	Einhard, 26.
Cum strenuissimus imperator Karolus aliquam requiem habere potuit, non ocio torpere sed divinis servitiis voluit insudare, adeo ut in genitali solo *basilicam*, antiquis Romanorum operibus praestantiorem, fabricare propria dispositione molitus, in brevi se compotem voti sui gauderet. *Ad cujus fabricam* de omnibus cismarinis regionibus magistros et opifices omnium id genus artium advocavit.	Religionem christianam, qua ab infantia fuerat imbutus, sanctissime et cum summa pietate coluit ac propter hoc plurimae pulchritudinis *basilicam* Aquisgrani exstruxit... *Ad cujus structuram* cum columnas et marmora aliunde habere non posset, Roma atque Ravenna devehenda curavit.

3. Comparer ce qu'il dit du pont de Mayence (I, 30, p. 661) et ce qu'en dit Einhard (*Vita Karoli*, ch. 17, éd. Holder-Egger, p. 20, et ch. 32, p. 36).

4. Comparer les passages suivants :

Moine de Saint-Gall, I, 34.	Einhard, 23.
Erat antiquorum ornatus vel paratura Francorum : *calciamenta* forinsecus aurata, corrigiis tricubitalibus insignita, *fasciolae crurales* vermiculatae et subtus eas *tibialia* vel coxalia *linea*... Super quae et *fasciolas* in crucis modum... longissimae illae corrigiae tendebantur. Deinde *camisia* clizana ; post haec *balteus* spatae colligatus, etc.	Vestitu patrio, id est Francico, utebatur. Ad corpus *camisam* lineam et *feminalibus lineis* induebatur, deinde tunicam quae limbo serico ambiebatur et *tibialia;* tum *fasciolis crura* et pedes *calciamentis* constringebat..., gladio semper accinctus, cujus capulus ac *balteus* aut aureus aut argenteus erat, etc.

5. Moine de Saint-Gall, II, 1, p. 668 : « Quos [Hunos] tamen invictissimus Karolus ita *in annis octo* perdomuit *ut de eis ne minimas quidem reliquias*

ce dernier, que Charles « fut occupé quelquefois par lui-même[1] ». De là vient aussi ce qu'il dit des ambassades envoyées aux extrémités du monde[2], du protectorat de Charlemagne sur les Lieux saints[3], de la guerre menée par son fils Pépin contre les Avares[4], des dévastations des pirates normands et sarrasins[5], des deux complots dirigés contre l'empereur[6]. Il intervertit même l'ordre de ces complots parce que, suivant Einhard de trop près, tout en le lisant distraitement, il place comme lui en premier celui où trempa Pépin le Bossu, bien qu'il ait été postérieur à l'autre, ainsi qu'Einhard avait pris soin de le noter[7]. Son récit de l'invasion et de la mort du Danois Gotfrid rappelle aussi le récit d'Einhard : il a seulement renchéri sur son modèle, à moins qu'il ne l'ait interprété à contre-sens, en faisant tuer Gotfrid non plus par un homme de sa suite (*a proprio satellite*), mais par son propre fils (*filius suus*)[8].

Enfin il y a entre son récit de la campagne de Lombardie et les passages correspondants de la *Vie de Charlemagne* plus d'un point de contact : ainsi, à propos du mariage de Charlemagne avec la fille du roi lombard Didier, il reproduit les termes mêmes dont s'est servi

remanere permiserit »; Einhard, *Vita Karoli*, chap. 13, p. 16 : « Quod [bellum] cum ab his strenuissime fuisset administratum, *octavo tandem anno* conpletum est. Quot proelia in eo gesta, quantum sanguinis effusum sit, testatur vacua omni habitatore Pannonia et locus in quo regia kagani erat ita desertus *ut ne vestigium quidem in eo humanae habitationis appareat.* »

1. Moine de Saint-Gall, II, 2, p. 668 : « In bello autem Saxonico, cum *per semet ipsum* aliquando fuisset occupatus... »; Einhard, *Vita Karoli*, chap. 8, p. 11 : « Hoc bello... *ipse* non amplius cum hoste quam bis acie conflixit », et, au point de vue de la forme, chap. 13, p. 15 : « Unam tamen *per se* in Pannoniam... expeditionem fecit. » — Comparer aussi le Moine de Saint-Gall, II, 5, p. 669 : « Cumque missorum primus alias omnia pacata referret, nisi quod gens quaedam, qui Saxones vocitantur, creberrimis latrociniis Francorum fines inquietarent... », et Einhard, chap. 7, p. 9 : « Suberant et causae quae cotidie pacem conturbare poterant, termini videlicet nostri et illorum poene ubique in plano contigui praeter pauca loca in quibus... caedes et rapinae et incendia vicissim fieri non cessabant. »

2. Moine de Saint-Gall, II, 5, p. 669; Einhard, chap. 16, p. 19.

3. Moine de Saint-Gall, II, 9, p. 678; Einhard, chap. 16, p. 19.

4. Moine de Saint-Gall, II, 12, p. 652; Einhard, chap. 13, p. 15.

5. Moine de Saint-Gall, II, 12, p. 682 : « ... latrocinia *pyraticamque* Northmannorum sive Maurorum »; Einhard, chap. 14, p. 17 : « ... Nordmannos... *pyraticam* exercentes », et chap. 17, p. 21 : « ... Mauros nuper *pyraticam* exercere adgressos. »

6. Moine de Saint-Gall, II, 12, p. 683-686; Einhard, chap. 20, p. 25-26.

7. Einhard, *loc. cit.* : « Facta est et alia *prius* contra eum in Germania valida conjuratio. » Le mot *prius* a échappé au Moine de Saint-Gall.

8. Moine de Saint-Gall, II, 13, p. 687; Einhard, chap. 14, p. 17.

Einhard[1] et, quand on le voit[2] conduire Charlemagne directement en Frioul à la suite de la prise de Pavie, contrairement à la vérité historique[3], on ne peut s'empêcher de se rappeler qu'Einhard, lui aussi[4], a négligé de marquer un intervalle entre ces faits[5].

Il ne suffit donc pas de dire avec Simson que le Moine de Saint-Gall a connu la *Vie de Charlemagne* d'Einhard; il faut ranger délibérément cet ouvrage au nombre de ceux qu'il a utilisés, et largement utilisés, pour se documenter sur l'histoire de son héros.

On en peut citer d'autres encore dont il n'a pas davantage cru devoir nous entretenir et qu'il a cependant mis à contribution. C'est le cas des *Annales royales*, que l'on trouve d'ailleurs transcrites avec la *Vie de Charlemagne* au début de la plupart de nos manuscrits du Moine de Saint-Gall[6]. Plusieurs des détails précis fournis par ce dernier sur les ambassades reçues à la cour carolingienne ont été extraits de ce texte[7], plus ou moins enjolivé ou déformé. Par exemple, énumérant les cadeaux apportés de Perse à l'empereur

1. Moine de Saint-Gall, II, 17, p. 691 : « ... *filiam Desiderii Longobardorum principis duxit uxorem* »; Einhard, chap. 18, p. 22 : « Deinde cum... *filiam Desiderii regis Langobardorum duxisset uxorem...* »

2. Moine de Saint-Gall, II, 17, p. 693.

3. Il s'écoula en réalité près de deux ans entre ces deux faits. Voir Böhmer et Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. 1, 2e éd. (1908), nos 163 *b* et 200 *c*.

4. Einhard, chap. 6, p. 8, l. 24.

5. A noter également chez le Moine de Saint-Gall, II, 6, p. 671, l'expression « per alpes et invia », qui pourrait être une réminiscence d'Einhard, chap. 6, p. 9 : « ... quam difficilis *Alpium* transitus fuerit quantoque Francorum labore *invia* montium juga et... cautes superatae sint... »

6. Ce sont les manuscrits E^6, E^7, E^{7a}, E^{7b}, E^{7c}, E^{7d}, E^{7e}, E^{7f} de l'édition Kurze des Annales royales (*Annales regni Francorum*, p. XIII-XIV), c'est-à-dire — pour les années antérieures à 802 — des manuscrits de la version remaniée dite *Annales Einhardi*.

7. C'est dans les Annales royales, année 811 (éd. Kurze, p. 133), que le Moine de Saint-Gall a dû prendre les noms des ambassadeurs francs — le comte Hugue et l'évêque Heiton — dont il parle au chapitre 6 du livre II (p. 671-672). L'empereur byzantin, ajoute-t-il, envoya à son tour des ambassadeurs : « direxit... legatarios suos » (*ibid.*, p. 671), ce qui correspond à une phrase où l'annaliste (ann. 812, éd. Kurze, p. 136) dit de cet empereur : « suos legatos direxit ». Au chapitre 8 du même livre, toutes les indications relatives aux provinces parcourues par les ambassadeurs persans, à leur arrivée à Aix-la-Chapelle avant Pâques, à l'envoi d'un éléphant fait par Haroun al Rachid, semblent le résultat d'un amalgame plus ou moins heureux des renseignements fournis par les Annales (ann. 801 et 802, éd. Kurze, p. 114 et 117). Au chapitre 9 (p. 677), pour l'ambassade envoyée par le « roi d'Afrique », le Moine de Saint-Gall procède encore, selon toute vraisemblance, de l'année 801 des Annales (éd. Kurze, p. 116).

franc, notre auteur, tout en reproduisant une partie de la liste des Annales, y a intercalé de deux en deux, avec une surprenante régularité, quelques indications complémentaires, parlant « de baume, *de nard*, d'onguents, *d'épices*, de parfums, *de médicaments* », là où son modèle parle seulement « de baume, d'onguents et de parfums[1] ». Sur le complot dirigé par Pépin le Bossu[2], les *Annales royales*, sous leur forme dernière (*Annales Einhardi*)[3], ont dû lui fournir l'indication du lieu où résidait le roi (Ratisbonne) et celle du clerc Fardulf, qui dénonça les conjurés[4]. Leur influence se manifeste aussi dans le récit de l'expédition préparée contre le Danois Gotfrid et de l'épizootie qui décima le bétail destiné au ravitaillement de l'armée[5]. Elle apparaît mieux encore dans les chapitres consacrés aux guerres d'Italie : c'est à ces Annales (toujours dans la version remaniée, dite *Annales Einhardi*) que le Moine de Saint-Gall doit le peu qu'il sait des interventions de Pépin le Bref contre le roi lombard Astolf[6] ; et s'il fait aller le premier roi carolingien « en oraisons » à Rome, c'est qu'il lui a appliqué par erreur ce que les Annales disent, dans les mêmes termes, de son fils Charlemagne[7]. Enfin l'on peut croire que le texte de l'annaliste n'a pas été sans lui fournir quelques détails pour son tableau du siège de Pavie[8].

1. Annales royales, ann. 807 (éd. Kurze, p. 123) : « Odores atque unguenta et basalmum » ; Moine de Saint-Gall, II, 8, p. 676 : « Opobalsamum, *nardum*, urguentaque varia, *pigmenta*, odoramenta *vel medicamenta diversissima.* » Le Moine de Saint-Gall parle aussi d'un éléphant, par confusion avec l'éléphant que ramena de Perse le juif Isaac et dont il est question dans les Annales sous l'année 802. Fidèle à son habitude, il y ajoute l'indication supplémentaire d'autres animaux rares chez les Occidentaux : des singes.

2. Moine de Saint-Gall, II, 12, p. 683-684.

3. C'est cette version d'ailleurs, on l'a vu (page précédente, n. 6), qui est transcrite dans les manuscrits du Moine de Saint-Gall.

4. *Annales regni Francorum*, ann. 792, éd. Kurze, p. 91.

5. Moine de Saint-Gall, II, 13, p. 687 ; *Annales regni Francorum*, ann. 810, p. 131-132.

6. Comparer les passages suivants :

Moine de Saint-Gall, II, 13.	*Annales Einhardi.*
Longobardis vel caeteris hostibus *Romanos infestantibus*, miserunt legatos suos ad eundem Pippinum ut *propter amorem sancti Petri* sibi quantocius in auxilium venire dignaretur.	753... Stephanus papa venit ad Pippinum regem... suggerens ei ut se et *Romanam* ecclesiam *ab infestatione Langobardorum* defenderet. 755. Pippinus... *propter justitiam beati Petri*... exigendam Italiam... ingreditur.

7. Moine de Saint-Gall, II, 15, p. 689 : « Qui, absque mora subjugatis hostibus, *orationis* tantum *gratia Romam* victor *ingreditur* » ; *Annales regni Francorum*, ann. 774, éd. Kurze, p. 39 : « *Orandi gratia Romam profiscicitur.* »

8. Comparer notamment les expressions dont se sert le Moine de Saint-Gall

A la lecture des *Annales royales*, il a joint celle des *Annales de Lorsch* — ou *Annales Laureshamenses* — dont l'utilisation est évidente dans le chapitre relatif aux malheurs du pape Léon III : de part et d'autre, le soulèvement des Romains est attribué à l' « envie » (*invidia*) et l'échec de leur tentative pour aveugler le souverain pontife est rapporté en termes presque identiques[1]. De même, le Moine de Saint-Gall n'a eu qu'à transposer une phrase de l'annaliste de Lorsch pour écrire celle où il représente l'attribution à Charlemagne du titre impérial en l'année 800 comme une consécration toute naturelle d'un état de choses qui faisait déjà du roi franc, à cette date, un véritable empereur moins le nom[2]. Et, quand il parle

(II, 17, p. 691) pour indiquer que Didier s'enferme dans Pavie (« ipseque in muris Ticinensibus se concludens ») et celles dont se sert l'annaliste (ann. 773, éd. Kurze, p. 37 : « Desiderium regem... Ticeno inclusum obsedit »). Cf. les Annales, ann. 774, p. 39.

1. Comparer les passages suivants du Moine de Saint-Gall (I, 26, p. 656 et 658) et des *Annales Laureshamenses*, ann. 799 et 800 (*Monum. Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 37-38) :

Moine de Saint-Gall.	*Annales Laureshamenses.*
Unde contigit ut quidam illorum, *invidia cecati*, sanctae recordationis Leoni papae... mortiferum crimen imponentes, *eum cecare fuissent aggressi. Sed divino nutu* conterriti sunt et retracti, ut nequaquam oculos ejus eruerent...	800... non propter aliam justitiam sed *per invidiam* eum condemnare volebant [Romani]... 799... *voluerunt eruere oculos ejus* et eum morti tradere. *Sed juxta Dei dispositionem* malum quod inchoaverunt non perficerunt.
Innocentiam vero beati Leonis papae ita donator et restitutor *sanitatis* approbavit Dominus ut...	800... dabant laudem Deo quia ipsum apostolicum Leonem et *sanum* in corpore et in anima custoditum meruerunt habere.

2. Comparer les passages suivants du Moine de Saint-Gall, I, 26, p. 657, et des *Annales Laureshamenses*, ann. 801 (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 38) :

Moine de Saint-Gall.	*Annales Laureshamenses.*
... *tunc sanctus ille* [*papa*], divinam constitutionem secutus : ut qui jam re ipsa rector et imperator plurimarum erat nationum, *nomen quoque imperatoris, caesaris* et augusti apostolica auctoritate gloriosus assequeretur, invictum Karolum Romam venire postulavit...	... *tunc visum est ipso apostolico Leoni*... ut ipsum Carolum... *imperatorem nominare* debuissent, qui ipsam Romam tenebat, ubi semper *caesares* sedere soliti erant, seu reliquas sedes quas ipse per Italiam seu Galliam necnon et Germaniam tenebat... Ideo justum eis esse videbatur ut ipse... *ipsum nomen haberet.*

Le Moine de Saint-Gall a dû, en outre, rapprocher le passage de l'annaliste de Lorsch de celui où l'auteur des Annales royales remaniées (ann. 749, éd. Kurze, p. 9) parle de l'attribution faite à Pépin le Bref du titre de roi par l'autorité (*auctoritate*) du pape Zacharie : il emploie, lui aussi, l'expression *apostolica auctoritate*. — Comparer également ce que dit le Moine de Saint-Gall

dans la seconde partie de son livre de la distribution du trésor des Avares au profit « des évêchés et des monastères » du royaume carolingien, on ne voit pas, en dehors de ces mêmes annales, où il aurait pu trouver des indications aussi précises[1].

Sur les affaires d'Italie, il a dû puiser sa science ailleurs. Il y a notamment des analogies trop marquées de forme et de fond entre son récit de la prise de Pavie « sans effusion de sang » et quelques lignes d'une lettre adressée vers 775 à Charlemagne par un certain Catulf pour qu'on puisse douter d'un emprunt textuel[2]. Pour ce même épisode, il est difficile d'admettre qu'il ait réussi, sans avoir recours au *Liber pontificalis*[3], à se procurer les renseignements qu'il donne sur Ogier, ce transfuge de la cour carolingienne qui, aux côtés de Didier et du haut de la tour la plus élevée de Pavie, est censé avoir assisté à l'arrivée des troupes franques devant la capitale lombarde. Ce qui ne veut pas dire qu'il ait lu attentivement l'historien pontifical, car il aurait vu, à le mieux lire, qu'Ogier s'était en réalité enfui à Vérone[4]. Mais il n'était pas à une altération près de la vérité, et il a pu fort bien modifier les faits de propos délibéré pour avoir l'occasion d'écrire la scène dramatique dont, en cet endroit de son œuvre, le personnage d'Ogier est le principal acteur. D'autre part, s'il n'avait pas eu le *Liber pontificalis* entre les mains, s'expliquerait-on la provenance des détails qu'il donne ailleurs sur l'arrestation et le châtiment des assassins du pape Léon III[5]?

(p. 658) de l'impossibilité où Charlemagne se trouva de refuser le titre impérial (« Quod cum ille non potuisset abnuere, etc. ») à ce qu'en dit l'annaliste de Lorsch (« Quorum petitionem ipse rex Karolus denegare noluit, etc. »).

1. Moine de Saint-Gall, II, 1, p. 668; *Annales Lauresh.*, ann. 795, éd. cit., p. 36.

2. Moine de Saint-Gall, II, 17, p. 693 : « Postera vero die quanta facilitate... *absque cruoris effusione*, sola tantum industria, civitatem superaverit, ceperit, possederit... »; lettre de Catulf, dans Jaffé, *Monum. Carolina*, p. 337, et *Monum. Germaniae*, *Epistolae Karol.*, t. II, p. 502 : « Opulentissimam quoque civitatem etiam Papiam cum rege *sine cruoris effusione* et insuper cum omnibus thesauris ejus adprehendisti. »

3. *Liber pontificalis*, éd. L. Duchesne, t. I, p. 488 et 493 (Vie du pape Hadrien). Le nom d'Ogier est donné sous la forme *Autcarius* par le biographe pontifical.

4. *Ibid.*, p. 495. — Ce ne sont cependant pas les bévues commises par le Moine de Saint-Gall au cours de ce récit qui sont de nature à faire écarter l'hypothèse d'un recours au *Liber pontificalis*, quoi qu'en pense M. Bédier (*les Légendes épiques*, t. II, p. 315) : on a déjà vu plus haut de quelle façon Einhard et les annales ont été utilisés.

5. Moine de Saint-Gall, I, 26, p. 658 : « Omnes itaque comprehensos vel diversis mortibus vel inremeabilibus dampnavit exiliis »: *Liber pontificalis*, t. II, p. 8 (Vie de Léon III) : « Qui dum tales crudeles et iniquos eos piissimus imperator cognovisset, in exilio partibus Franciae misit. » — Rapprocher aussi ces deux expressions : « eum cecare fuissent aggressi » (Moine de Saint-Gall, p. 656) et « ipsum penitus caecare conati sunt » (*Liber pontif.*, t. II, p. 4).

Disons, de plus, qu'on a toutes raisons de croire qu'il a connu le texte même du serment prononcé en l'an 800 par ce dernier pour répondre à ses accusateurs, car il en a reproduit — non sans les modifier — les données essentielles[1].

Voilà bien des lectures déjà pour un conteur que n'arrêtaient guère les scrupules historiques. Et pourtant nous sommes loin d'avoir épuisé la liste des textes qu'il a consultés. Simson[2] relevait jadis chez lui, à propos de la réforme du chant d'Église par Charlemagne, l'emploi de deux passages du traité de Walahfrid Strabon sur l'organisation du culte chrétien (*De exordiis et incrementis quarumdam in observationibus ecclesiasticis rerum*[3]), dont, du reste, l'abbaye de Saint-Gall possédait dès le IXe siècle un manuscrit au moins[4]; et il est possible que les quelques mots insérés au début de l'ouvrage sur la décadence des lettres avant Charlemagne aient été inspirés par la préface que le même Walahfrid avait écrite pour son édition de la *Vie de Charlemagne* d'Einhard[5].

Mais Walahfrid avait passé trop brièvement sur l'épisode de l'in-

1. Moine de Saint-Gall, I, 26, p. 656 : « Unde contigit ut quidam illorum... *mortiferum crimen imponentes*, eum cecare fuissent aggressi »; p. 657 : « In haec verba juravit : Sic in *die magni judicii* sim particeps evangelii, sicut immunis sum *criminis*, falso mihi ab istis objecti »; serment du pape Léon, dans Jaffé, *Monum. Carol.*, p. 378-379 : « ... homines mali... *miserunt super me gravia crimina*... Purgo me... quia istas *criminosas* et sceleratas res, quas mihi objiciunt nec perpetravi nec perpetrare jussi; testis mihi est Deus in *cujus judicium venturi sumus*, etc. »

2. Au t. II des *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen* (1883), p. 614.

3. Comparer les passages suivants du Moine de Saint-Gall, I, 4, p. 633, et I, 10, p. 639, et de Walahfrid Strabon, *De exordiis et incrementis*, dans les *Monum. Germaniae, Capitularia*, t. II, p. 515 et 508 :

Moine de Saint-Gall.	Walahfrid Strabon.
... in capellam suam assumpsit; quo nomine Francorum reges propter cappam sancti Martini, quam secum propter sui tuicionem et hostium oppressionem jugiter ad bella portabant, sancta sua appellare solebant.	Dicti sunt autem primitus cappellani a cappa beati Martini, quam reges Francorum ob adjutorium victoriae in proeliis solebant secum habere, quam ferentes et custodientes cum ceteris sanctorum reliquiis clerici cappellani coeperunt vocari.
... Karolus... omnes provincias... in laudibus divinis, hoc est in cantilenae modulationibus ab invicem dissonare perdolens, a beatae memoriae Stephano papa... aliquos carminum divinorum peritissimos clericos impetrare curavit.	Cantilenae vero perfectiorem scientiam quam jam pene tota Francia diligit, Stephanus papa cum ad Pippinum patrem Karoli Magni imperatoris in Franciam... venisset, per suos clericos petente eodem Pippino invexit.

4. Voir *Monum. Germaniae, Capitularia*, t. II, p. XXX, et Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, p. 315.

5. Moine de Saint-Gall, I, 1, p. 631; préface de Walahfrid Strabon, dans Einhard, *Vita Karoli*, éd. Holder-Egger, p. XXVIII.

troduction du chant grégorien dans les églises franques pour que le Moine de Saint-Gall ne fût pas tenté d'aller chercher ailleurs un supplément d'information. Aussi ne s'est-il pas privé du secours que lui offrait la *Vie de Grégoire le Grand*, achevée peu d'années auparavant[1] par Jean Diacre et où il pouvait lire toute une page sur ce sujet[2]. Il l'a non seulement lue; il y a non seulement pris l'idée d'attribuer à Charlemagne une réforme dont l'initiative remontait en réalité à Pépin le Bref[3], ainsi que Walahfrid Strabon l'avait correctement indiqué; mais il y a pris aussi l'idée de faire de l'église de Metz la dépositaire de la saine tradition[4], et plusieurs de ses expressions rappellent même d'assez près celles de son modèle[5]. Seul est bien de son crû l'anachronisme un peu fort qui lui fait placer sur le siège épiscopal de Metz au temps de Charlemagne l'évêque Drogon[6], dont la promotion n'eut lieu qu'en 823[7].

C'est à tort aussi qu'on a souvent cité comme originaux les renseignements qu'il a rassemblés sur le compte d'Alcuin et de ses disciples[8] : il lui a suffi d'ouvrir l'ancienne biographie de l'illustre abbé[9] pour y recueillir tous les détails qu'il nous donne; et là encore on

1. En 875. Voir Manitius, *op. cit.*, p. 691.

2. Jean Diacre, *Vita Gregorii Magni*, II, 9-10, dans Migne, *Patrologia latina*, t. LXXV, col. 91-92.

3. Cf. Abel et Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 277.

4. Moine de Saint-Gall, I, 10, p. 640 : « ... alterum vero, petente filio suo Truogone episcopo Metensi, ad ipsam direxit aecclesiam. Cujus industria non solum in eodem loco pollere, sed etiam per totam Franciam in tantum coepit propagari, ut nunc usque apud eos qui in his regionibus latino sermone utuntur, aecclesiastica cantilena dicatur Metensis, apud nos vero qui teutonica sive teuthisca lingua loquimur, Mette, vel secundum grecam derivationem usitato vocabulo Mettisca nominetur »; Jean Diacre, *loc. cit.* : « Mox itaque duos suorum industrios clericos Adriano tunc episcopo dereliquit, quibus tandem satis eleganter instructis, Metensem metropolim ad suavitatem modulationis pristinae revocavit et per illam totam Galliam suam correxit, etc... Denique usque hodie quantum Romano cantui Metensis cedit, tantum Metensi ecclesiae cedere Gallicanarum ecclesiarum Germaniarumque cantus ab his qui meram veritatem diligunt comprobatur. »

5. Moine de Saint-Gall, I, 10, p. 639 : « Karolus... omnes provincias immo regiones vel civitates in laudibus divinis, hoc est in cantilenae modulationibus ab invicem *dissonare perdolens*... »; Jean Diacre, *loc. cit.* : « Carolus... *dissonantia* Romani et Gallicani cantus Romae *offensus*. » — Moine de Saint-Gall, *ibid.* : « ... *peritissimos clericos* impetrare curavit »; Jean Diacre, *ibid.* : « ... duos suorum *industrios clericos*... dereliquit. »

6. Voir le texte cité note 4.

7. Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III, p. 58, et Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 728.

8. Moine de Saint-Gall, I, 2 et 9.

9. *Vita Alcuini*, chap. 1 à 10, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. C, col. 91-101.

retrouve sous sa plume quelques-unes des expressions de son devancier[1]. Il l'a d'ailleurs utilisé avec sa légèreté habituelle et a bravé les vraisemblances[2] jusqu'à faire d'Alcuin « un disciple du très docte Bède », quand le biographe anonyme dit plus justement qu'il a été l'élève « d'Egbert, disciple du très docte Bède »[3]. Puis, généralisant à l'excès, il a tiré d'une phrase du biographe relative aux abbayes attribuées par Charlemagne à des disciples d'Alcuin lui-même[4] qu'à deux exceptions près *tous ces disciples* reçurent soit des évêchés, soit des abbayes[5] !

De même, il a trouvé les éléments principaux de ses chapitres sur Louis le Pieux (II, 19-21) dans la biographie de cet empereur composée par Thégan[6] et dont l'abbaye de Saint-Gall possédait une copie dès le temps de l'abbé Grimald (841-872)[7]. Et c'est sans doute la relation, aujourd'hui malheureusement perdue, que l'évêque Heiton avait écrite[8] de son ambassade à Constantinople en 811, qui a servi de point de départ à l'histoire fantaisiste qui remplit tout un chapitre (II, 6) de la deuxième partie.

Il ne faudrait pas non plus trop se hâter de qualifier d'inédites les anecdotes dont le Moine de Saint-Gall n'a pu puiser l'inspiration

1. Moine de Saint-Gall, I, 2 : « *Albinus* quidam de natione *Anglorum* »; Vie d'Alcuin, ch. 1 : « *Albinus*, nobilis gentis *Anglorum* exortus prosapia. » — Moine de Saint-Gall, I, 2 : « *discipulus doctissimi Bedae* »; Vie d'Alcuin, chap. 2 : « *Bedae doctissimi discipulo* Hecberto traditur. » — Moine de Saint-Gall, I, 2 : « Quem... secum retinuit... adeo ut... ipsum *magistrum* suum appellari voluisset »; Vie d'Alcuin, chap. 6 et 10 : « Quem Carolus... alloquitur : Sunt nobis, *magister* eximie, etc... Domine *magister*, etc. »

2. Bède mourut à une date qu'on s'accorde d'ordinaire à fixer à 735 (cf. Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, p. 74), alors qu'Alcuin venait à peine de naître (Manitius, *op. cit.*, p. 273, place sa naissance « vers 730 »; Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 119, et d'autres auteurs « vers 735 »).

3. Passages cités plus haut, note 1.

4. Vie d'Alcuin, chap. 14, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. C, col. 99.

5. Moine de Saint-Gall, I, 9, p. 638. — Voir quelques preuves du contraire dans Hauck, *op. cit.*, t. II, p. 144, n. 1.

6. Il fait l'éloge de la piété de Louis le Pieux (« orationibus, scilicet elemosinis... insudabat », II, 20) à peu près dans les termes dont se sert Thégan à propos de Charlemagne (*Vita Hludowici imperatoris*, 7, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 592) : « ... nihil aliud coepit agere nisi in orationibus et elemosinis vacare. » Il loue comme lui (chap. 3 et 19) la charité de l'empereur (II, 21). Le nom de l'évêque Anselme, qui trahit la confiance de Louis le Pieux (II, 20), provient sans doute aussi de Thégan, chap. 22.

7. Cf. Manitius, *op. cit.*, p. 655.

8. L'existence en est attestée au XIe siècle par Hermann de Reichenau, dans sa chronique (*Monum. Germaniae, Scriptores*, t. V, p. 102).

dans les textes précédents. De plusieurs sans doute on finira par découvrir la source, et pour quelques-unes cette recherche a déjà abouti. Ainsi, Gaston Paris a déjà reconnu il y a plus de cinquante ans[1] dans l'histoire de la décapitation des Danois dont la taille dépassait la longueur d'une épée[2] une vieille légende que le moine de Saint-Gall avait trouvée appliquée à Clotaire II dans les *Gesta regum Francorum* ou dans les *Gesta Dagoberti* ou encore dans la Vie de saint Faron[3]. De même, tous les commentateurs ont observé depuis longtemps qu'il lui a suffi de transposer une anecdote rapportée par Tite Live, par Valère Maxime et bien d'autres au sujet de Tarquin le Superbe[4] pour conter comment Pépin le Bossu, en arrachant des mauvaises herbes dans des carrés de légumes, fit connaître à Charlemagne son sentiment touchant le sort qu'il convenait de réserver à des conjurés dont le complot avait été découvert[5].

On aurait pu rapprocher aussi de l'histoire connue des chiens envoyés à Alexandre le Grand par le roi d'Albanie[6] celle de ces chiens dont, au dire du Moine de Saint-Gall, Charlemagne fit présent au roi de Perse et qui, comme leurs prototypes de l'antiquité, n'hésitèrent pas à égorger le lion contre lequel on les lâcha[7].

D'autres anecdotes semblent n'être que le développement de brèves indications données dans des textes dont nous avons déjà constaté l'emploi : l'opposition faite à Pépin le Bref par ses vassaux durant la campagne contre le roi lombard Astolf et qui sert de prétexte à l'anecdote du lion et du taureau, que le vaillant petit roi pourfend tranquillement d'un seul coup d'épée[8], est en germe dans une phrase de

1. Gaston Paris, *Histoire poétique de Charlemagne* (1865), p. 443.

2. Moine de Saint-Gall, II, 12, p. 683 : « ... ita omnes humiliavit ut etiam pueros et infantes ad spatas metiri praeciperet et quicumque eandem mensuram excederet capite plecteretur. »

3. *Gesta regum Francorum*, 41, dans les *Mon. Germaniae, Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, p. 314; *Gesta Dagoberti*, 14, *ibid.*, p. 405; *Vita Faronis*, 77, *ibid.*, t. V, p. 193.

4. Tite Live, I, 54; Valère Maxime, VII, 4.

5. Moine de Saint-Gall, II, 12, p. 685.

6. Pline, *Hist. natur.*, VIII, 40; Solin, 16.

7. Moine de Saint-Gall, II, 9, p. 677-678. — Le Moine de Saint-Gall cite ailleurs (II, 15) un autre trait de la légende d'Alexandre le Grand (« Non audistis quid fecerit... brevissimus Alexander procerissimis satellitibus suis? »); mais on ne sait de quel texte il procède ici. Ce trait ne correspond à rien ni dans Quinte Curce ni dans Julius Valerius ni dans la légende française d'Alexandre le Grand. Cf. Paul Meyer, *Alexandre le Grand dans la littérature française du moyen âge* (1886, 2 vol.), et Gaston Paris, *la Légende de Pépin « le Bref »* (*Mélanges de littérature française du moyen âge*, publ. par M. Roques, p. 189, n. 1).

8. Moine de Saint-Gall, II, 15, p. 689.

la *Vie de Charlemagne*, où Einhard signale la mauvaise volonté opposée par les grands aux desseins du souverain et leurs menaces de désertion[1]. Un autre passage de la *Vie de Charlemagne*, où les pirateries exercées par les Sarrasins sur la côte de Narbonnaise sont rappelées en même temps que celles des Normands sur les côtes septentrionales du royaume[2], a pu suffire à suggérer la scène où l'empereur est censé s'émouvoir à la vue des barques normandes qui ont failli atteindre ce même littoral... narbonnais, au grand scandale de l'empereur et au grand étonnement des historiens modernes[3].

Que de faits, que d'anecdotes, dont le Moine de Saint-Gall ne tenait le récit ni de Wérimbert ni d'Adalbert — ce guerrier plus accoutumé, lui du moins, à piller l'ennemi qu'à piller les livres de ses contemporains!

* * *

Qu'ont donc raconté à notre auteur ces témoins ou prétendus témoins?

Une fois défalqués les quelques renseignements précis extraits des textes que nous venons d'énumérer, il reste bien peu de chose — sur

1. Einhard, *Vita Karoli*, 6, éd. Holder-Egger, p. 8 : « Quod [bellum] prius quidem et a patre ejus [Pippino]... cum magna difficultate susceptum est, quia quidam e primoribus Francorum, cum quibus consultare solebat, adeo voluntati ejus renisi sunt ut se regem deserturos domumque redituros libera voce proclamerent. » — On n'a pas retrouvé jusqu'alors le prototype de l'épisode du combat livré contre le lion et le taureau. M. Pio Rajna (*le Origini dell' epopea francese*, 1884, p. 461) le rapproche de celui que Peredeus, au dire de Paul Diacre (*Historia Langobardorum*, II, 30), livra à Constantinople, sous les yeux de l'empereur byzantin, contre un lion lâché dans le cirque; mais les deux épisodes ne se ressemblent guère. Les chroniqueurs du moyen âge en rapportent bien d'autres du même genre, qui mériteraient tout autant d'être cités (par exemple Frédégaire, à propos de l'empereur Héraclius). Aussi ne nous croyons-nous pas plus que Gaston Paris (*la Légende de Pépin « le Bref »*, *loc. cit.*, p. 188 et suiv.) en état de résoudre la question.

2. Einhard, *Vita Karoli*, 17, éd. Holder-Egger, p. 21.

3. Moine de Saint-Gall, II, 14, p. 687-688. — Dans cette scène on a relevé depuis longtemps une confusion curieuse entre le nom de Charlemagne et celui de son aïeul Charles « Martel » (« Nam comperto Northmanni quod ibidem esset, ut ipsi eum nuncupare solebant, Martellus Karolus... »). Cette confusion a été faite, on le sait, très souvent dans la suite, notamment par les poètes des chansons de geste (cf. G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, p. 438 et suiv.; P. Rajna, *op. cit.*, p. 200); mais rien ne permet d'en conclure avec Ebert (*Hist. de la littérature du moyen âge en Occident*, t. III, p. 235) et d'autres que la tradition épique fût déjà formée. Cette confusion n'est d'ailleurs pas plus extraordinaire de la part du Moine de Saint-Gall que celles qui lui ont fait attribuer à Charlemagne des actes imputables à son père ou inversement.

l'histoire de Charlemagne tout au moins : car il est digne de remarque que le Moine de Saint-Gall ne laisse pas échapper une occasion de s'évader de cette histoire, et sous les prétextes les plus futiles, on l'a vu, de dissimuler son ignorance en nous contant tout ce qu'il sait de personnages qui n'ont rien de commun avec Charlemagne lui-même[1]. Et dans cette portion de l'ouvrage dont nous n'avons pas réussi à découvrir les sources — que d'autres découvriront peut-être — quel entassement d'invraisemblances, d'erreurs ou d'anachronismes dont, à coup sûr, ni Wérimbert ni Adalbert ne sauraient être tenus pour responsables!

Une des séries d'anecdotes qui occupent le plus de place dans la première partie[2] vise un mauvais évêque qui, à lui seul, collectionna un nombre respectable de péchés capitaux : vanité, avarice, ambition, gourmandise, sans compter une ignorance telle qu'il était tout à fait hors d'état de prêcher, et quelques autres défauts encore. Or le Moine de Saint-Gall, qui d'habitude reste dans le vague — un vague prudent — touchant la personnalité des clercs qu'il flétrit, a cru devoir faire ici une exception : sans donner de nom, il désigne le siège épiscopal de ce peu recommandable prélat, en disant qu'il est « le premier de Germanie »[3]. Il s'agit donc de Mayence. Comme une des scènes principales où paraît ce triste héros se passe au temps de la guerre contre les Avares, le doute n'est pas possible : de 787 à 813, un seul archevêque a occupé le siège primatial de Germanie, et cet archevêque était Riculf[4], — Riculf, c'est-à-dire non pas un inconnu, mais justement un des prélats les plus en vue de cette époque, un des mieux en cour, un de ceux qui jusqu'au bout jouit de la confiance du souverain et ne cessa de la mériter par ses services, un de ceux aussi qui faisaient partie du cercle de lettrés dont Charlemagne aimait à s'entourer, un des correspondants habituels d'Alcuin[5], bref l'homme qui, certes, répond le moins au signalement donné par le Moine de Saint-Gall. Pour une fois où il s'avisait de fournir des précisions, il était difficile de tomber plus mal[6].

1. Nous sommes même loin d'avoir signalé toutes ces digressions dans l'analyse sommaire de l'œuvre présentée plus haut.

2. Moine de Saint-Gall, I, 16-19, p. 644-649.

3. « Non contentus episcopatu, quem *in prima sede Germaniae* retinet... » (I, 17, p. 646).

4. Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III, p. 160; Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 719.

5. Cf. *Monumenta Germaniae, Epistolae karolini aevi*, t. II, aux pages indiquées dans l'index; Abel et Simson, *Jahrbücher des fränk. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I et II, *passim* (voir l'index).

6. Il est à peine utile, après cela, de relever qu'au cours d'une de ses anec-

Il en a fourni aussi, il est vrai, au sujet d'un autre évêque, celui qui, sans être aucunement un modèle de sainteté, voulait convaincre ses fidèles de son aptitude à faire des miracles; et ici il a risqué un nom : il s'appelait Réchon, nous dit-il; mais, pour éviter les recherches indiscrètes, il a eu soin d'ajouter aussitôt que c'était l'évêque d'une « toute petite cité »[1]. Que n'a-t-il été prudent jusqu'au bout et n'a-t-il fait choix d'un nom moins exceptionnel! Nous l'aurions peut-être alors cru sur parole; tandis qu'on ne connaît qu'un évêque qui, à cette époque, ait jamais porté ce nom rare, et sa « toute petite cité » n'était autre que l'importante ville de Strasbourg[2].

Le Moine de Saint-Gall est d'ailleurs malheureux à peu près dans chaque cas où il s'aventure à citer des noms. Nous l'avons déjà constaté pour des passages où il avait des textes sous les yeux[3]. En voici d'autres exemples pour des passages dont nous ne connaissons pas la source. Dès son premier chapitre, parlant des deux moines scots venus en Gaule au début du règne de Charlemagne, il affirme que l'un s'appelait Clément et que l'autre fut chargé d'enseigner à l'abbaye de « Saint-Augustin près Pavie »[4]. Or ce Clément — Clément « le Scot » — est bien un personnage historique; mais on ne le voit apparaître en Gaule qu'au début du règne de Louis le Pieux, à partir de 817[5], et il serait surprenant qu'aucune mention n'eût été faite de lui dans l'abondante littérature épistolaire et poétique du temps de Charlemagne s'il était réellement arrivé en Gaule trente ou quarante années plus tôt. Quant à son compagnon, on s'est ingénié à en retrouver la trace, et voici tout ce qu'on a découvert[6] : un Irlandais appelé Dungal était en 825 à Pavie chargé de diriger l'ins-

dotes le Moine de Saint-Gall fait intervenir au temps de la guerre contre les Avares (791-799) la reine Hildegarde, morte depuis 783. Du vivant de cette dernière, l'archevêque de Mayence fut le célèbre Lull, disciple de saint Boniface, auquel, de toute évidence, les anecdotes du Moine de Saint-Gall ne s'appliqueraient pas mieux.

1. « Fuit alius episcopus parvissimae civitatulae... » (Moine de Saint-Gall, I, 20, p. 649).

2. Cf. L. Duchesne, *op. cit.*, t. III, p. 172; Hauck, *op. cit.*, t. II, p. 723.

3. Voir plus haut, p. 116 et 125.

4. Moine de Saint-Gall, I, 1, p. 632.

5. Voir Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. II, p. 256-259, et, sur l'œuvre de Clément le Scot, Manitius, *Gesch. der latein. Literatur*, t. I, p. 456-458.

6. Cf. Abel, *Jahrbücher des fränk. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, 2e éd., par Simson, p. 393, n. 1; Ebert, *Hist. générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. Aymeric et Condamin, t. II, p. 250 et n. 1; Manitius, *op. cit.*, t. I, p. 374.

truction religieuse des clercs de Lombardie[1]. Où résidait-il? Était-ce au monastère de Saint-Augustin, ou, pour lui laisser son nom habituel, au monastère de Saint-Pierre « in Ciel d'Oro[2]? » Nous l'ignorons; mais on a tout lieu de supposer que ce Dungal n'y avait pas été envoyé dans les premières années du règne de Charlemagne et qu'il faut l'identifier avec un clerc de ce nom qui fut moine à Saint-Denis depuis 784 jusqu'en 811 au moins[3]. Ce qui fait crouler du coup toute l'anecdote dont il serait un des héros.

Un peu plus loin[4], notre auteur fait d'un abbé, sur le compte duquel il aurait dû cependant être renseigné, l'abbé de Saint-Gall Grimald, mort en 872[5], un disciple d'Alcuin, mort en 804[6], ce qui est assez invraisemblable. Puis, quand il aborde le récit des aventures du pape Léon III en 799, il ajoute aux renseignements fournis par les textes quelques détails inédits, et ces détails ne manquent pas de saveur : avant de se confier au roi franc, le pape aurait fait secrètement appel à « l'empereur de Constantinople Michel »[7] — ce qui était difficile, Michel n'ayant été empereur qu'en 811 et le trône byzantin étant alors occupé par une femme, l'impératrice Irène, comme tous les annalistes et chroniqueurs le disent avec insistance; — après quoi, Michel lui ayant répondu d'avoir à se tirer tout seul d'affaire, il aurait invité Charlemagne à venir à Rome sans lui révéler les raisons de sa requête[8], ce qui se concilie encore une fois assez mal avec les récits très clairs que le Moine de Saint-Gall avait entre

1. *Monum. Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 327 (capitulaire de l'empereur Lothaire, ann. 825, art. 6) : « De doctrina vero, quae ob nimiam incuriam atque ignaviam quorumdam praepositorum cunctis in locis est funditus extincta... ab his qui nostra dispositione ad docendos alios per loca denominata sunt constituti maximum detur studium... Primum *in Papia conveniant ad Dungalum* de Mediolano, de Brixia, de Laude, de Bergamo, de Novaria, de Vercellis, de Tertona, de Aquis, de Janua, de Aste, de Cuma... »

2. On pouvait l'appeler Saint-Augustin pour cette raison que le roi lombard Liutprand y avait transporté des reliques de ce saint. Sur ce monastère, cf. P. Kehr, *Italia pontificia*, t. VI, p. 191.

3. Cf. Manitius, *op. cit.*, p. 370-371; *Mon. Germaniae*, *Epistolae karol. aevi*, t. I, p. 570.

4. Moine de Saint-Gall, I, 9, p. 638.

5. Ratpert, *Casus S. Galli*, dans les *Mon. Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 71, et éd. Meyer von Knonau, *St. Gallische Geschichtsquellen*, II, dans les *Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte* (de Saint-Gall), t. XIII (1872), p. 51 et n. 128.

6. Cf. Manitius, *op. cit.*, p. 274.

7. « Quod cum clamculo per familiares suos Michahelo imperatori Constantinopoleos indicari fecisset, etc. » (Moine de Saint-Gall, I, 26, p. 656-657).

8. « Invictum Karolum Romam veniret postulavit. Qui... causae vocationis suae penitus ignarus... » (*ibid.*, p. 657).

les mains et où nous voyons le pape s'enfuyant à Paderborn pour se mettre sous la protection du roi franc, lui faisant en pleine Saxe un exposé de la situation et le décidant ainsi à entreprendre un nouveau voyage en Italie[1].

Sur l'histoire diplomatique et militaire, notre moine a également des trouvailles. Il nous représente, par exemple, Charlemagne parlant en 807 de l'impératrice sa femme à des ambassadeurs byzantins en l'appelant Hildegarde[2], bien que celle-ci fût morte depuis 783 et que Charlemagne lui-même fût veuf depuis l'année 800[3]. Il nous représente d'autres ambassadeurs byzantins trouvant en 812[4] Charlemagne entouré non seulement de sa femme et de ses filles, mais aussi de ses « trois jeunes fils, déjà associés au pouvoir »[5], ce qui ne laisse pas d'être embarrassant, Louis le Pieux, âgé de trente-quatre ans, étant alors le seul survivant des trois fils légitimes de l'empereur[6]. Il nous parle aussi de deux missions successives de l'évêque de Bâle Heiton à Constantinople[7], alors que l'histoire n'en connaît qu'une, en 811[8]; et, à ce propos, il nous dit quelques mots de l'empereur byzantin — en l'espèce Nicéphore Ier (802-811) — nous le dépeignant comme un homme « engourdi dans l'oisiveté et incapable de se battre »[9], observation pleine d'imprévu pour qui connaît la biographie de Nicéphore[10]. Ce n'est pas enfin sans surprise qu'on le voit considérer[11] le mariage de Charlemagne avec la fille du roi Didier

1. Voir, par exemple, le récit des Annales royales remaniées, éd. Kurze, p. 107.

2. « Sic affectus ad Hildigardam venire debeo » (Moine de Saint-Gall, II, 8, p. 675). — Nous avons déjà relevé plus haut (p. 128, n. 6) la même erreur. Hildegarde était Souabe d'origine : c'était, par suite, la reine populaire à Saint-Gall, celle dont il est parlé dans les textes de cette abbaye.

3. Cf. Abel et Simson, *Jahrbücher des fränk. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, 2e éd., p. 449; t. II, p. 214.

4. Leur venue à la cour carolingienne se place, d'après le contexte, postérieurement au retour de l'ambassadeur Heiton, parti à Constantinople en 811. C'est donc bien aux ambassadeurs byzantins signalés par les annales en 812 que le Moine de Saint-Gall entend faire allusion.

5. « In cujus (Karoli) undique circuitu consistebat instar militiae coelestis, tres videlicet juvenes filii ejus, jam regni participes effecti, filiaeque cum matre, etc. » (Moine de Saint-Gall, II, 6, p. 672).

6. Nous venons de rappeler, en outre, que depuis 800 Charlemagne n'avait plus de femme légitime.

7. C'est en effet le même ambassadeur (« idem missus », est-il dit p. 670) qui est le héros du chapitre 5 et du chapitre 6 du livre II.

8. Cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 460.

9. « Torpens otio nec utilis belli negocio » (Moine de Saint-Gall, II, 5, p. 669).

10. Voir sa biographie sommaire dans Bury, *A history of the Eastern Roman empire from the fall of Irene to the accession of Basil I* (1912), p. 8-15.

11. Moine de Saint-Gall, II, 17, p. 691.

— en 770 — comme une des conséquences de la première expédition du roi franc en Lombardie — en 773.

Est-ce à Wérimbert, est-ce à Adalbert que le Moine de Saint-Gall est redevable de ces extraordinaires confusions?

*
* *

Mais peut-être, dira-t-on, a-t-il seulement eu le tort de vouloir compléter et préciser les récits recueillis de la bouche de ces deux témoins : faisons abstraction de toutes ces erreurs, qui sont le résultat d'un étalage malheureux de fausse science, et nous retrouverons dans toute leur fraîcheur et leur vivante naïveté les anecdotes du vieux guerrier carolingien et de son fils, le prêtre Wérimbert.

Raisonner ainsi serait encore, nous le craignons, faire preuve d'une confiance excessive; car la plupart de ces anecdotes sentent tellement le « procédé » littéraire qu'il est impossible de leur reconnaître le moindre fondement historique ni le moindre caractère de spontanéité. Le Moine de Saint-Gall affectionne certains « clichés » et s'y tient. C'est, par exemple, le chef qui s'engraisse aux dépens des pauvres gens, qu'il soit évêque et spécule sur le renchérissement des denrées en période de disette (I, 23), qu'il soit maître d'œuvres à Aix-la-Chapelle (I, 28) ou « préfet de la maison royale » (I, 31) et dépouille les artisans placés sous ses ordres. C'est le prélat avare et frivole que le marchand exploite en vantant sa marchandise et en faisant mine de la remporter suivant une formule invariable, qu'il s'agisse d'un beau mulet (I, 24) ou d'un rat empaillé, présenté comme une pièce unique (I, 16). C'est le clerc qui dit la messe en état d'impureté et qui en est puni par une mort foudroyante (I, 25, et I, 32).

La mort subite est d'ailleurs le châtiment réservé à la plupart des sinistres personnages que le Moine de Saint-Gall fait défiler dans la première partie de son livre : un clerc, qui s'est rendu coupable du péché d'orgueil, est réduit en cendres (I, 33) ; le « préfet de la maison royale » dont nous rappelions les « iniquités », quoique bien portant, passe brusquement de vie à trépas (I, 31) ; le maître d'œuvres d'Aix-la-Chapelle est tué dans un incendie par la chute d'une poutre au moment où il veut sauver ses trésors (I, 28) ; le fondeur indélicat qui fraude en fabriquant une cloche la reçoit sur la tête et a le crâne fracassé (I, 29).

Il y a aussi ce qu'on pourrait appeler le lieu commun ou le cliché hagiographique. Comme dans la plupart des vies de saints, nous rencontrons des clercs — ce sont ici des prélats — luttant contre le démon et finissant par en triompher de diverses façons, qui toutes se

retrouveraient facilement dans la littérature hagiographique du haut moyen âge. L'un de ces prélats, après avoir une première fois succombé à la tentation en rompant le carême, ne se laisse pas détourner par l'arrivée d'un lépreux couvert d'ulcères du vœu qu'il a formé de laver et raser le samedi saint tous les indigents qui se présenteraient à lui (I, 21). Un autre, après avoir, à son tour, succombé à la tentation et commis le péché de luxure, réussit par la force de son repentir à chasser l'influence néfaste et à rentrer en communion avec Dieu (I, 22). Un troisième met le démon en fuite en faisant le signe de la croix (I, 23). Le roi franc lui-même, en la personne de Pépin le Bref, subit les attaques de Satan un jour qu'il va se baigner à Aix-la-Chapelle, mais il l'écarte en le transperçant de son épée (II, 16).

Dans sa peinture du caractère de Charlemagne, le Moine de Saint-Gall répète à plusieurs reprises les mêmes banalités : les escrocs qu'il met en scène viennent-ils à mourir, leurs biens sont saisis par l'empereur, qui s'empresse de les distribuer aux pauvres (I, 29, et I, 31) ; Charles demande-t-il l'hospitalité à un évêque, il est si généreux que c'est tout bénéfice pour son hôte (I, 14, et I, 15).

Au surplus, notre auteur aime à répéter deux fois, sous deux formes différentes, mais très voisines, ses anecdotes soi-disant historiques. Nous avons déjà rapproché celle du « préfet de la maison royale », un certain Liutfrid dont on chercherait vainement le nom dans les documents de l'époque (I, 31), et celle du maître d'œuvres d'Aix-la-Chapelle (I, 29). Nous avons rapproché aussi les deux histoires des deux clercs célébrant, l'un comme l'autre, la messe en état de péché (I, 25, et I, 32) et des deux prélats également avares, également frivoles et pareillement dupés par deux marchands (I, 16 et 24)[1]. Mais rien non plus ne ressemble davantage à l'arrivée impromptue de Charlemagne chez un évêque, qu'il comble ensuite de cadeaux (I, 14), que l'arrivée également impromptue du même Charlemagne chez un autre évêque, qu'il récompense de la même façon (I, 15) ; et il y a des analogies singulières entre les aventures des ambassadeurs, les uns byzantins (II, 6), les autres persans (II, 8), qui ne peuvent parvenir jusqu'au souverain carolingien qu'après avoir été renvoyés les uns et les autres de province en province et après un interminable voyage. Enfin, lorsque dans son récit du siège de Pavie le Moine de Saint-Gall nous dépeint l'effroi croissant du roi lombard Didier à la vue des troupes franques en train de se masser sous les murs de la ville, lorsqu'il nous le montre répétant à l'arrivée de chaque nouveau

1. Remarquons encore qu'au début du livre II les chapitres 2, 3 et 4 sont consacrés successivement à l'histoire de *deux* soldats de condition modeste, de *deux* jeunes nobles et de *deux* bâtards.

contingent, plus formidable que le précédent, toujours cette même question : « Cette fois, est-ce enfin Charles? » (II, 17), on ne peut s'empêcher de se rappeler que déjà quelques pages plus haut il a usé d'un procédé identique en nous dépeignant l'étonnement et l'effroi croissants des ambassadeurs byzantins, conduits de pièce en pièce devant des personnages de plus en plus imposants, et répétant, eux aussi, toujours cette même question : « Cette fois, est-ce enfin Charles? » (II, 6)[1].

Ces deux scènes n'ont évidemment ni l'une ni l'autre de valeur historique. M. Bédier, avec juste raison, fait observer[2] qu'elles ont été coulées dans le même moule que mainte autre histoire merveilleuse qu'offrent les œuvres littéraires de tous les temps et du moyen âge en particulier; et nous dirons avec lui qu'elles ne sont rien que « de la littérature », c'est-à-dire qu' « elles ne représentent rien qu'un effort pour exprimer par un procédé de rhétorique tantôt la force guerrière et tantôt le faste de Charlemagne ».

Cette observation vaut non seulement pour ces deux scènes, mais pour toutes celles qui viennent d'être citées et pour beaucoup d'autres encore qui, sans revêtir plusieurs formes successives, n'en ont pas moins un caractère tellement conventionnel et « littéraire » qu'il est vraiment impossible de n'y pas voir des œuvres d'imagination pure. C'est le cas sans doute — au moins pour une forte part — des aventures tragi-comiques d'Heiton, cet évêque franc qui faillit être mis à mort à Constantinople pour avoir, à la table de l'empereur, violé une des règles capitales de l'étiquette byzantine en retournant dans son assiette le poisson qu'il voulait couper[3]. Personne du moins, en dehors du Moine de Saint-Gall, même pas Constantin Porphyrogénète, pour lequel le protocole byzantin n'a plus de secret, n'a conservé le moindre souvenir de ce détail si important de l'étiquette. Et que dire des neufs « cercles » de retranchements qui entouraient le camp où les Avares avaient entassé leurs trésors[4], tout comme les neuf « cercles » du Styx qui dans Virgile[5] (que le Moine de Saint-Gall cite à maintes reprises) défendent les approches de l'enfer? On

1. C'est par suite d'une évidente distraction que M. Bédier (*les Légendes épiques*, t. II, p. 314) rapproche la scène de Didier dans Pavie non pas de celle des ambassadeurs byzantins, mais de celle des ambassadeurs persans (II, 8), lesquels ne peuvent détacher leurs yeux de l'empereur qu'ils qualifient d' « homme en or ».

2. Bédier, *les Légendes épiques*, t. II, p. 314.

3. Moine de Saint-Gall, II, 6, p. 670-671.

4. Moine de Saint-Gall, II, 1, p. 667-668.

5. Virgile, *Æn.*, VI, 439. C'est sans doute l'origine des « neuf cercles » de l'Enfer de Dante.

en a discuté sérieusement ; on a été jusqu'à vouloir déterminer l'emplacement et chercher sur le terrain la trace de ces fortifications[1], dont on aurait pu remarquer cependant qu'il n'en est question nulle part ailleurs : ni chez les annalistes, ni chez les chroniqueurs, ni même dans une longue lettre où Charlemagne en personne raconte à la reine Fastrade la déroute de ses ennemis et la prise de leurs trésors[2] ; et il y a de fortes chances pour que le mot *ring* (c'est-à-dire « cercle »), employé par les auteurs du temps pour désigner le camp des Avares[3], ait suffi pour suggérer soit au Moine de Saint-Gall soit à tout autre écrivain, qu'il aura copié, la sotte légende de ces neuf lignes de retranchements — nombre fatidique — qui protégeaient la capitale barbare.

La fameuse scène des pauvres écoliers que Charlemagne félicite et dont il fait des évêques et des abbés, tandis qu'il réprimande durement et menace de ses rigueurs les jeunes nobles paresseux[4], qu'est-elle, de son côté, sinon une simple variation de pure fantaisie sur le thème du Jugement dernier et sur cette maxime de l'Évangile : les premiers seront les derniers ?

On a beau chercher, en dehors des faits et des noms qui ont été pris dans les livres que nous avons énumérés et dont la liste pourra être complétée, on ne trouve pas un détail dans tout le récit du Moine de Saint-Gall dont on puisse dire avec assurance : voilà un détail historique, un détail qu'il n'a pu inventer. Partout on a le sentiment qu'il a procédé à la façon des poètes de chansons de geste ou des auteurs de romans prétendus historiques, comme le roman d'Éneas ou celui de Troie, qui furent si fort à la mode au XII[e] siècle et dont nul n'a jamais soutenu qu'ils soient véridiques ni qu'ils représentent une tradition populaire restée vivante depuis l'antiquité.

* * *

Le livre du Moine de Saint-Gall n'est pas seulement une œuvre d'imagination : il est encore une œuvre de circonstance, écrite à une certaine date, pour un lecteur déterminé, qui est l'empereur Charles

1. Voir Pertz, édition du Moine de Saint-Gall, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 748, n. 59; Amédée Thierry, *Histoire d'Attila et de ses successeurs*, 5[e] éd. (1874), t. II, p. 157-159.

2. Voir cette lettre dans Jaffé, *Monumenta Carolina* (t. IV de sa *Bibliotheca rerum germanicarum*), p. 349, et dans les *Monumenta Germaniae, Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 528.

3. On trouvera un relevé de ces textes dans Abel et Simson, *Jahrbücher des fränk. Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 99-100, notes.

4. Moine de Saint-Gall, I, 3, p. 633.

le Gros. Et il est manifeste qu'en s'adressant à lui, le Moine de Saint-Gall entendait faire mieux que le distraire : il voulait l'instruire en lui présentant, comme un modèle dont il l'invitait à se rapprocher, le portrait de son illustre ancêtre. Aussi toutes les historiettes de la première partie et quelques-unes de celles qui composent la seconde partie sont-elles combinées en vue d'un certain effet à produire, d'une leçon à donner. Elles sont comme ces anecdotes, ou *exempla*, dont les sermonnaires du moyen âge aimaient à émailler leurs récits, avec cette différence qu'elles sont presque toutes situées dans un milieu et à une époque que l'auteur n'a pas connus.

La plupart, naturellement, sont destinées à mettre en relief les qualités qu'il juge essentielles chez un souverain : la piété et le dévouement aux intérêts de la religion[1], la charité[2], la bonté et la générosité[3], mais aussi l'autorité et au besoin la sévérité, qui inspire une saine « terreur »[4], la maîtrise de soi-même[5], l'attention toujours en éveil[6], l'amour de la science[7], le goût du simple et du pratique et le mépris des ornements frivoles[8].

Certaines anecdotes indiquent des écueils à éviter : il faut se garder de confier plusieurs charges civiles ou ecclésiastiques à un seul homme[9]; il ne faut pas laisser les ducs manquer à leurs devoirs militaires[10]; il ne faut pas faire trève à la lutte contre les Normands[11].

Un plus grand nombre doivent prémunir l'empereur contre les vices et la cupidité des évêques, que déteste, par principe, tout moine de l'abbaye de Saint-Gall, celle-ci ayant été presque constamment, sous les Carolingiens, en butte aux vexations et aux usurpations des évêques de Constance[12]. Mais l'auteur réserve sa haine aux évêques de haute naissance, à ceux qui ont la morgue et l'ignorance de la noblesse. Il loue, au contraire, les clercs de modeste extraction qui, par leur vertu et leur science, ont mérité d'être tirés hors de pair par le souverain. Il est manifeste d'ailleurs qu'il attache à l'instruc-

1. Moine de Saint-Gall, I, 7, 9, 10; II, 10, 11, 20.
2. *Ibid.*, II, 21.
3. *Ibid.*, I, 4, 8, 14, 15, 18, 29, 31; II, 2, 3, 8.
4. *Ibid.*, I, 3; II, 8, 12.
5. *Ibid.*, I, 8 et 12.
6. *Ibid.*, I, 30; II, 12.
7. *Ibid.*, I, 1 et 3.
8. *Ibid.*, I, 34; II, 17, 18.
9. *Ibid.*, I, 13.
10. *Ibid.*, II, 12.
11. *Ibid.*, II, 14.
12. Cf. Meyer von Knonau, *St. Gallische Geschichtsquellen*, dans les *Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte* (de Saint-Gall), t. XII (1870), XIII (1872) et XV-XVI (1877).

tion un très haut prix : après avoir placé tout au début de son livre l'anecdote de l'arrivée des moines scots, marchands de science, il s'arrête ensuite avec une prédilection marquée sur Alcuin et ses disciples et sur ces brillants écoliers que Charlemagne récompense si bien. On peut même ajouter que, parmi les connaissances dont il veut qu'un clerc soit pourvu, la liturgie et la musique d'Église ont, à ses yeux, une importance capitale : plusieurs de ses anecdotes y ont trait[1], et l'une d'elles a pour sujet la collation d'un évêché à un pauvre clerc qui, au cours d'un office, sut de lui-même trouver et entonner le répons voulu[2].

* * *

Cette attention apportée au chant liturgique ne saurait surprendre chez un clerc de l'abbaye de Saint-Gall, où la musique religieuse fut étudiée avec prédilection dès le temps de Charles le Gros[3]. Mais notre auteur fait preuve d'une telle curiosité en ces matières qu'on s'est demandé[4] s'il ne fallait pas reconnaitre en lui un des moines de Saint-Gall les plus en vue de la fin du IXe siècle, qui dut sa célébrité non moins à sa science musicale qu'à son talent poétique et littéraire et à son influence considérable comme professeur : nous avons nommé Notker le Bègue[5].

Que faut-il penser de cette identification ? — Cela importe évidemment assez peu au point de vue de la valeur positive de l'œuvre : que

1. Moine de Saint-Gall, I, 7, 8, 10.
2. *Ibid.*, I, 6.
3. Cf. le livre de Schubiger, *Die Sängerschule Sankt Gallens vom achten bis zwötften Jahrhundert* (1858).
4. Cette identification a été proposée en dernier lieu par Zeumer, dans un mémoire intitulé : *Der Mönch von Sankt Gallen* (*Historische Aufsätze dem Andenken an Georg Waitz gewidmet*, 1886, p. 97-118), puis par E. Zeppelin (*Wer ist der Monachus Sangallensis?* dans les *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees*, t. XIX, 1890, p. 33-47), dont nous n'avons pu voir le travail. Elle a été admise par Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. I, 7e éd., p. 207 et 272, par Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, p. 359 et suiv., et par la majorité des critiques. — Il s'est trouvé un érudit allemand pour soutenir cette opinion, au moins originale, que le livre du Moine de Saint-Gall — qu'il est permis de dater avec précision des années 883-887, nous l'avons vu, — était l'œuvre d'Ekkehard le Jeune (ou Ekkehard IV), moine à Saint-Gall... *au milieu du XIe siècle*, et il a écrit tout un livre pour le prouver (R. Baldauf, *Der Mönch von St. Gallen*, Leipzig, 1903, 168 p., in-8°).
5. Sur lui, voir notamment Ebert, *Hist. générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. Aymeric et Condamin, t. III, p. 154-162; Manitius, *op. cit.*, t. I, p. 354-367, et la dissertation de Ulrich Zeller, *Bischof Salomo III von Konstanz, Abt von St. Gallen* (Leipzig, 1910), p. 29-39.

Notker en soit ou non l'auteur, celle-ci doit être jugée en elle-même, et nous avons vu déjà dans quel sens il fallait se prononcer. Mais, à défaut d'autre intérêt, le livre du Moine de Saint-Gall conserve celui d'être un des rares textes contemporains du règne de Charles le Gros — c'est-à-dire de la dernière tentative véritable d'empire carolingien — où se reflète la conception qu'un lettré pouvait se faire alors de cet autre Charles, le grand empereur Charlemagne, dont on espérait naïvement que la tradition allait enfin revivre en la personne du fils dégénéré de Louis le Germanique. Or, à cet égard, il n'est pas indifférent de savoir si le livre est dû à quelque moine obscur ou s'il est vraiment sorti du cerveau d'un Notker.

Entre ces deux alternatives, le doute n'est plus guère possible aujourd'hui : si Notker le Bègue n'est pas le Moine de Saint-Gall, il faut avouer que toutes les apparences sont trompeuses.

En effet, parmi les quelques détails que le Moine de Saint-Gall nous donne en passant sur lui-même, il y a longtemps[1] qu'on a relevé comme particulièrement caractéristiques ceux qui ont trait à un défaut physique sur le compte duquel il rejette, en manière de plaisanterie, le caractère traînant et embarrassé de son récit : s'il n'a pu mieux faire, c'est qu'il est bègue et édenté, *balbus et edentulus*[2]. Qu'il y ait pu y avoir d'autres bègues à Saint-Gall vers la fin du IXe siècle, nous ne le nierons pas ; mais il est certain que Notker souffrait précisément de cette infirmité, qui lui valut de son temps le surnom[3] sous lequel il est connu, et qu'il se plaisait à la rappeler lui-même. Dans un hymne en l'honneur de saint Étienne, il s'excuse, « malade et bègue qu'il est », d'avoir osé célébrer les miracles d'un aussi grand saint[4]. Dans une lettre qu'on a par ailleurs toute sorte de raisons de lui attribuer[5], il revient sur le même défaut pour en plaisanter presque dans les mêmes termes et tout à fait dans le même esprit que le Moine de Saint-Gall : à des

1. C'est Melchior Goldast qui semble avoir été le premier à attirer, en 1606, l'attention sur ce passage pour en tirer cette conclusion que l'auteur devait être Notker le Bègue. Voir Zeumer, *loc. cit.*, p. 97.

2. « Haec igitur, quae ego balbus et edentulus, non ut debui, circuitu tardiore diutius explicare temptavi... » (Moine de Saint-Gall, II, 17, p. 693).

3. « Notker Balbulus. » Voir Manitius, *op. cit.*, t. I, p. 363, 364, 367 ; *Monum. Germaniae, Poetae latini medii aevi*, t. IV, p. 336, etc.

4. *Monum. Germaniae, Poetae lat.*, t. IV, p. 339 :

Aeger et balbus vitiisque plenus
Ore polluto Stephani triumphos
Notker indignus cecini, volente
Praesule sancto.

5. Voir Zeumer, *loc. cit.*, p. 100 et suiv., et U. Zeller, *op. cit.*, p. 29 et suiv.

disciples qui se sont adressés à lui pour avoir des modèles de chants et de lamentations, il répond que c'est se moquer que demander pareil service à « un bègue et un édenté » (*balbus, edentulus*[1]). Un peu plus tard, dans une biographie de saint Gall dont des fragments ont été retrouvés il y a quelques années, prétextant qu'il est édenté (*edentulus*), malade, atteint de tremblement sénile et presque aveugle, il regrette de ne pouvoir égaler l'activité du saint patron de son monastère[2]. Ces rapprochements permettent-ils de douter que le Moine de Saint-Gall et Notker le Bègue ne fassent qu'un seul auteur?

Entre le livre du Moine de Saint-Gall et les œuvres authentiques de Notker, il y a d'ailleurs plus d'une analogie. Les sujets traités ont beau être très différents, les mêmes habitudes de langage, les mêmes procédés de style se reconnaissent de part et d'autre. Ainsi, le Moine de Saint-Gall fait une vraie débauche de superlatifs ou, pour mieux dire, il lui est à peu près impossible d'employer un adjectif ou même un adverbe autrement qu'au superlatif : Charlemagne n'est pas « religieux », il est « très religieux « (*religiosissimus*[3]); un fait ne lui est pas « connu », il lui est « très connu » (*notissimum*[4]), un mulet qui se dirige vers une rivière n'y va pas à « vive allure » et d'une « course rapide », mais à « très vive allure » (*ambulatio volubilissima*) et d'une « course très rapide » (*cursus rapidissimus*), et sa manière de nager n'est pas « semblable », mais « très semblable » (*simillima*) à celle des dauphins[5]. Ce n'est pas « énergiquement » ou « courageusement », mais « très énergiquement » (*acerrime*), « très courageusement » (*fortissime*[6]) que se battent les soldats de l'empereur « très invaincu » (*invictissimus*[7])... Or

1. « Rem miraculo dignam, immo portentuosam, mihi praecipitis, ut balbus, edentulus et ideo blesus, vel, ut verius dicam, semiblaterator, surdastris vobis, vel potius insensatis, cantare seu ludere sive lamentari debeam » (*Monum. Germaniae, Formulae merowingici et karolini aevi*, p. 412, n° 28).

2. « Numquam vel ego partim morbo, partim senio jam edentulus, caeculus et tremulus tam in superioribus quam inferioribus digitis... » (P. von Winterfeld, *Notkers Vita S. Galli*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXVII, 1902, p. 748).

3. Moine de Saint-Gall, I, 25, p. 655.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, I, 24, p. 655.

6. *Ibid.*, II, 2, p. 668.

7. *Ibid.*, I, 33, p. 665. — Inutile de multiplier les exemples. Il n'est pas de page où l'on ne trouve des superlatifs, souvent à foison Voici, par exemple, un relevé pour les seules pages 638-640 de l'édition Jaffé, prises au hasard : *optimi*, *fortissimus*, *ordinatissime*, *sanctissimus*, *clarissimus*, *strenuissime*, *gloriosissimus*, *doctissimus*, *maxima*, *ignavissimo*, *peritissimos*, *doctissimos*, *glo-*

cet abus du superlatif est une des caractéristiques du style de Notker : qu'on ouvre, par exemple, son traité sur les livres recommandés aux clercs (*Notatio de illustribus viris qui ex intentione sacras scripturas exponebant*)[1] ou ses lettres et modèles de lettres conservés dans le Formulaire de Saint-Gall[2], et l'on retrouvera partout ce même procédé.

Le Moine de Saint-Gall a aussi pour les diminutifs un goût excessif : au lieu de clercs (*clerici*), de pauvres (*pauperes*), d'enfants (*pueri*), de gouffres (*gurgites*), il parlera de « petits clers » (*clericuli*), de « petits pauvres » (*pauperculi*), de « petits enfants » (*pueruli*), de « petits gouffres » (*gurgituli*)[3]. Et voilà encore une manie dont il est facile de retrouver la trace presque à chaque page des livres de Notker[4].

L'on rencontre aussi à la fois sous la plume de Notker et sous celle du Moine de Saint-Gall toute une série de locutions d'un emploi

riosissimi, *praeminentissima*, *diversissime*, *corruptissime*, *ingeniosissimus*, *vigilantissime*, *acutissime*, *ingeniosissimos*.

1. Publié en dernier lieu par Dümmler, dans son mémoire sur le Formulaire de Saint-Gall (*Das Formelbuch des Bischofs Salomo III von Konstanz*, 1857, p. 64-78), et antérieurement dans Migne, *Patrologia latina*, t. CXXXI, col. 993-1004. Voici quelques exemples empruntés aux col. 995-996 de l'édition Migne : *dulcissima*, *tenacissima*, *profundissimi*, *penetrabilissimi*, *utilissimum*, *laborantissimus*, *desudantissimus*, *utilissimum*, *dulcissimam*, *paucissima*, *acutissime*, *maximo*, *famosissima*, *latissime*, *brevissimo*, *difficillimum*, *praestantissimum*.

2. Édition Zeumer, dans les *Monumenta Germaniae*, *Formulae*, p. 390-433. Voici quelques exemples empruntés au n° 24 (p. 409-410) : *flagrantissimorum*, *optimis*, *certissimo*, *maximam*, *plenissimi*, *religiosissimo*, *plenissimo*, *artissima*, *sapientissimi*.

3. Moine de Saint-Gall, I, 4, p. 634 (*clericulus*), I, 18, 24 et 31, p. 646, 654 et 662 (*pauperculus*), I, 26, p. 658 (*gurgitulus*), II, 10, p. 679 et 680 (*puerulus*). Notons encore au passage *habitaculum* (p. 632), *juvenculus* et *juvencula* (p. 634 et 652), *quantulumcumque* et *quantulacumque* (p. 637 et 682), *abbatiola* (p. 642), *gallicula* (p. 647), *canicula* et *bestiola* (p. 649), *poticula* (p. 654), *curticula* (p. 662 et 699), *rivulus* (p. 662), *opusculum* (p. 666), *circulus* et *arbuscula* (p. 667), *aliquantulum* (p. 670, 673 et 684), *parvulus* (p. 670 et 681), *gallicula* (p. 675), *traditiuncula* (p. 680), *Bernhardulus*, *ranunculus* et *vermiculus* (p. 686), *ramusculus* (p. 688), *narratiuncula* (p. 690), *edentulus* (p. 693).

4. Voir, par exemple, la *Notatio de illustribus viris, etc.*, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXXI : *opusculum* (col. 995), *ferculo* (col. 996), *juvenculus* et *sententiolas* (col. 997), *puerulo* (col. 999); préface du *Liber sententiarum*, *ibid.*, col. 1003-1004 : *juvenculus*, *versiculos*; formulaire de Saint-Gall, dans les *Monum. Germaniae*, *Formulae*, p. 409 (n° 24) : *juvenculus*, *quantulumcumque*; p. 411 (n° 26) : *breviculum*, *juvenculus*; p. 415 (n° 29) : *tantillus*, *homuntio*, *palliolum*, *fasciculum*, *vermiculus*; p. 423 (n° 41) : *tendiculis*, *sordidula*, etc.

assez exceptionnel, comme *juxta nomen suum*, pour annoncer une étymologie[1], *opipare convivium*, pour désigner un festin abondant[2], ou encore l'adjectif *diacedrinus* appliqué à un vêtement de couleur jaune-citron[3].

Enfin M. Zeumer, qui a signalé de nombreuses coïncidences de ce genre[4], a observé avec raison[5] que les œuvres de Notker et celle du Moine de Saint-Gall présentaient même parfois des ressemblances, non plus seulement de style, mais de pensée. Et il est certain qu'elles s'accordent dans leurs appréciations sur quelques personnages historiques : Julien l'Apostat, dont le règne est présenté de part et d'autre comme le début d'une ère nouvelle[6], Alcuin dont les mérites sont exaltés en termes presque identiques[7], saint Jérôme et saint Augustin qui sont cités comme les Pères de l'Église les plus accomplis[8].

Si l'on observe, en outre, que, dans les deux groupes d'œuvres, se marque la même familiarité avec les poèmes de Virgile, et une familiarité telle qu'on ne la rencontre à un pareil degré chez aucun autre écrivain de Saint-Gall au IXe siècle[9], n'est-on pas en droit de

1. Moine de Saint-Gall, II, 12, p. 686 : « Erat quidam vir de Durgowe juxta nomen suum « magna pars terribilis exercitus » vocabulo Eishere... »; formulaire de Saint-Gall, n° 42 (*Mon. Germaniae*, *Formulae*, p. 424) : « Decessor vester, vir apostolici vigoris, juxta nomen suum « victor populorum », beatissimus Nicolaus »; *ibid.*, n° 44 (éd. citée, p. 428) : « Non aliter nisi per pontem conscendere poterimus, quam pontifex juxta nomen suum infirmis et imbecillibus construere debet »; *ibid.*, n° 46 (éd. citée, p. 428) : « Carissimis filiis juxta nomen suum « potestas » et « pax » adimpleatur. »

2. Moine de Saint-Gall, I, 18, p. 647 : « Opipare illud convivium... »; II, 8, p. 675 : « ... ad opipare convivium opulentissimi Karoli... sunt invitati »; *Notatio de illustribus viris*, éd. Dümmler, p. 67, et dans Migne, *loc. cit.*, col. 996 : « Si vero Romanarum etiam deliciarum opipari convivio delectaris... »

3. Moine de Saint-Gall, II, 17, p. 674 : « diacedrina littera decoratis »; formulaire de Saint-Gall, n° 39, éd. citée, p. 421 : « palliolum diacaedrinum » (les manuscrits et l'édition Zeumer portent par erreur « dium caedrinum »).

4. Zeumer, *Der Mönch von Sankt Gallen*, *loc. cit.*, p. 105-110.

5. *Ibid.*, p. 105-106.

6. A noter, en outre, une coïncidence caractéristique dans la forme : « Cum *Deo odibilis Julianus* in Persico bello fuisset *interemptus*... » (Moine de Saint-Gall, II, 1, p. 667); « ... *detestandus apostata Julianus*. Quo coelitus *interempto*, etc. » (*Notatio*, éd Dümmler, p. 77, et dans Migne, *loc. cit.*, col. 1002).

7. Moine de Saint-Gall, I, 2, p. 632 : « Albinus... erat in omnibus scripturis *supra caeteros modernorum temporum exercitatus*... Quem benigne susceptum... secum retinuit [Karolus]... adeo ut semet discipulum ejus et ipsum *magistrum suum* appellari voluisset »; *Notatio*, éd. Dümmler, p. 72, éd. Migne, col. 999 : « Quid dicam de Albino, *magistro Caroli imperatoris*, qui... nulli secundus esse voluit sed in gentilibus et sacris litteris *omnes superare contendit.* »

8. Moine de Saint-Gall, I, 9, p. 639; *Notatio*, éd. Dümmler, p. 72, éd. Migne, col. 999 et *passim*.

9. Cf. Zeumer, *Der Mönch von St. Gallen*, *loc. cit.*, p. 106.

conclure de toutes ces analogies de détail que l'identification du Moine de Saint-Gall avec Notker le Bègue se présente à nous comme l'hypothèse la plus logique et la plus vraisemblable?

*
* *

Au surplus, que Notker en soit ou non l'auteur, le livre du Moine de Saint-Gall reste, nous ne le contesterons pas, un des monuments les plus curieux de la littérature latine au temps de la décadence carolingienne, mais il n'est à aucun titre un document historique ni même, à proprement parler, un recueil de légendes populaires.

Historique, il ne l'est tout au moins — et de quelle façon imparfaite, on l'a vu, — que par ses données générales, que par le cadre dans lequel sont disposés les récits; mais les éléments qui ont servi à cette reconstitution d'un passé déjà lointain ont été extraits des textes que le Moine de Saint-Gall avait à sa portée, que nous sommes nous-mêmes encore presque toujours en mesure de lire aujourd'hui.

Quant aux anecdotes qui forment le fond de l'ouvrage, elles ne relèvent du folklore que dans la mesure — très faible assurément — où le Moine de Saint-Gall a pu être tenté d'adapter à Charlemagne des légendes dont il aurait puisé l'inspiration ailleurs que dans des livres. On a beau les disséquer, on ne découvre jamais en elles le résidu historique original, si ténu soit-il, qu'on devrait y retrouver si les faits mêmes du règne de Charlemagne leur avaient donné spontanément naissance. Sorties un beau jour de l'imagination de l'auteur, elles n'ont guère plus de valeur pour l'historien de Charlemagne que les *Trois mousquetaires* pour l'historien de Louis XIII.

DEUXIÈME PARTIE

QUESTIONS HISTORIQUES

I.

LA CONQUÊTE DE LA SAXE.

L'histoire de la conquête de la Saxe par Charlemagne a été retracée mainte fois déjà[1]. Elle renferme cependant plus d'une obscurité encore. La chronologie même n'en est pas toujours assurée, et l'un des actes les plus importants promulgués durant la conquête, le fameux capitulaire de Saxe, connu sous le nom de *Capitulatio de partibus Saxoniae*, a été si diversement daté que le dernier éditeur[2], renonçant à prendre parti, a cru devoir le placer au petit bonheur entre 775 et 790.

La chronologie proprement dite n'est pas seule en cause. Avec elle, c'est l'enchaînement même des faits et leur vraie signification qui échappent souvent. Une des erreurs les plus communes[3] consiste, à quelques variantes et atténuations près, à faire un bloc de toutes

1. Citons surtout Abel et Simson, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, 2e éd. (1888), et t. II (par Simson, 1883), et pour la période comprise entre 772 et 785 les deux études de W. Kentzler, *Karls des Grossen Sachsenzüge, 772-775*, et *Karls des Grossen Sachsenzüge, 776-785*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XI (1871), p. 79-97, et t. XII (1872), p. 317-410. Pour la période postérieure, la dissertation de H. Witzschel (*Der Ausgang der Sachsenkriege Karls des Grossen, 792-804*, thèse de l'Université de Halle, 1891, 56 p.) est sans valeur. Dans sa belle *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd. (1900), p. 370-413, A. Hauck a donné de la conquête un résumé suggestif, où il a, comme de juste, insisté avant tout sur l'œuvre de conversion religieuse entreprise par Charlemagne et ses collaborateurs concurremment avec l'œuvre militaire. Pour le surplus, on se reportera à la bibliographie de Dahlmann-Waitz, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 8e éd. (1912), p. 300-301. — Nous n'avons pu voir ni l'étude de Ch. Ritter, *Karl der Grosse und die Sachsen* (Dessau, 1894-1895, 2 brochures in-8°), ni l'ancienne dissertation de L. von Ledebur, *Kritische Beleuchtung einiger Punkte in den Feldzügen Karl's des Grossen gegen die Sachsen und Slaven* (1829), à laquelle les érudits allemands se réfèrent encore souvent aujourd'hui pour l'identification des noms de lieux saxons cités dans les documents carolingiens.

2. Boretius, *Capitularia regum Francorum* (collection des *Monumenta Germaniae historica*), t. I (1883), p. 68.

3. Il est juste de reconnaître que Hauck (*loc. cit.*) a déjà notablement réagi contre cette erreur.

les expéditions de Charlemagne en Saxe, à supposer qu'elles furent toutes inspirées dès l'origine par un dessein de conquête nettement arrêté et à leur attribuer à toutes à peu près les mêmes caractères.

Enfin, que de fois les récits des annalistes, des chroniqueurs et des hagiographes ont été employés sans discernement! Même de bons esprits comme Simson ont cru trop fréquemment pouvoir se contenter de les citer pêle-mêle sans chercher à en discerner avec précision la valeur propre et à fixer le degré de créance qu'il est permis d'accorder à chacun d'eux.

Essayons, à notre tour, de nous replacer en face des textes[1] et de restituer, si possible, aux événements leur véritable physionomie.

I.

La conquête de la Saxe proprement dite (772-785).

A l'époque où s'ouvre le règne de Charlemagne, il y avait de longues années déjà que les Francs étaient entrés en contact avec les Saxons. Ces païens, remuants et incommodes, qui bordaient leurs frontières orientales depuis la Frise jusqu'à la Thuringe[2], n'avaient même jamais cessé de leur donner les plus graves sujets d'inquiétude. Toujours prêts à pactiser avec leurs ennemis et à profiter de toutes les bonnes occasions pour tenter sur leur territoire quelques fructueux coups de mains, s'attaquant de préférence aux églises et aux monastères, dont les trésors les tentaient, ils constituaient pour eux un danger permanent[3]. En vain avait-on essayé à mainte reprise de les intimider par des démonstrations militaires et de répondre à leurs massacres par des massacres, par des razzias à leurs razzias : l'effet produit était médiocre ou tout au moins peu durable. Ils se repliaient, faisaient le vide devant les troupes franques, acceptaient parfois de livrer des otages et même de payer tribut ; mais le vainqueur n'avait pas plutôt tourné le dos qu'ils recommençaient leurs pillages.

1. Après ce que nous avons dit dans les études précédentes touchant la composition d'un grand nombre de textes annalistiques ou historiques, on ne s'étonnera pas de ne voir cités ici, pour chacun d'eux, que les passages où nous avons cru reconnaître des détails originaux.

2. Voir la carte annexée à la présente étude.

3. Pour toute la période antérieure à Charlemagne, consulter Ludwig Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgange der Völkerwanderung*, II, 1re partie (fasc. 24 des *Quellen und Forschungen zur alten Geschichte und Geographie*, publ. par Sieglin, 1911), p. 37-57.

Cependant il y avait près de quinze ans qu'ils n'avaient plus fait parler d'eux lorsque Charlemagne les affronta pour la première fois. A la date de 772 les *Annales royales* notent sa première expédition en Saxe[1], sans dire d'ailleurs si, comme il est vraisemblable, cette expédition n'était elle-même qu'une riposte.

Toujours est-il que la campagne de 772 ressemble, à s'y méprendre, à toutes celles qui l'ont précédée, particulièrement à celles de Pépin le Bref. Comme en 748, où il s'agissait de poursuivre le rebelle Griffon, qui avait cherché asile chez les Saxons, comme en 753, où il s'agissait peut-être[2] de tirer vengeance de la dévastation de la Hesse ou de la Thuringe (752), comme en 758 enfin, l'armée franque ne pénètre en Saxe que pour frapper un coup violent, mais rapide, et exiger des garanties. En 772, on prend le réduit d'Heresburg[3], on pille et détruit un sanctuaire païen, celui de l'idole Irminsul[4];

1. « Et inde perrexit partibus Saxoniae prima vice » (*Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 32).

2. M. Ludwig Schmidt, *loc. cit.*, p. 56, n. 1, le nie; mais son verdict n'est peut-être pas sans appel.

3. Cette forteresse d'Heresburg, dont il est souvent encore question dans les textes du xe et du xie siècle (voir, entre autres, *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. III, p. 4, 100, 429, 440, 441, 744), fut détruite (peut-être définitivement?) en 1145 (voir *ibid.*, p. 8). Elle était bâtie « sur les confins de la Saxe et la Hesse » (*in Saxoniae Hessonumque confinio*), écrit en 1118 Norbert, abbé d'Iburg, dans sa biographie de Benno, évêque d'Osnabrück (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XII, p. 67, chap. 16). L'annaliste de Corvey la situe sur une hauteur, *mons* (*ibid.*, t. III, p. 8). On y a reconnu Ober-Marsberg, sur la rive droite de la Diemel, à une trentaine de kilomètres au sud de Paderborn et à moins de vingt kilomètres au nord-ouest de la frontière de Hesse. Le nom de Marsberg (*Mons Martis*) est sans doute la traduction savante de Heresburg (le *burg* de l'armée). C'est pourquoi à l'orthographe Eresburg, adoptée par la plupart des érudits modernes, nous préférons l'orthographe Heresburg, anciennement attestée, à la fois dans les manuscrits des annales et chroniques de l'époque carolingienne et dans les textes diplomatiques (*Monumenta Germaniae*, *Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, t. I, p. 234; t. IV, p. 12, d'après l'original).

4. Nous ne savons de cette idole que ce qu'en dit Rudolf de Fulda dans sa Translation de saint Alexandre, chap. 3 : « Truncum quoque ligni non parvae magnitudinis in altum erectum sub divo colebant, patria eum lingua Irminsul appellantes, quod latine dicitur universalis columna, quasi sustinens omnia » (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 676). Vu l'époque tardive (863) où Rudolf écrivait, alors qu'aucune trace ne subsistait plus de l'idole détruite, et vu le manque de scrupules dont il fait preuve pour sa documentation (n'applique-t-il pas aux Saxons du viiie siècle et notamment à leur religion ce que Tacite dit des Germains du ier siècle?), nous n'oserions, pour notre part, lui accorder ici notre confiance. Cf. la Note additionnelle, placée à la fin de cette étude. — La description du « Poète saxon », I, vers 65-66 (« Irmin-

puis, ayant atteint la Weser, on y reçoit la soumission d'une partie des habitants, qui livrent douze otages comme caution[1].

Ce qui suit n'est également que la répétition de faits connus. Dès 773, tandis que Charlemagne est retenu au loin, en Italie, la frontière franque est à nouveau forcée par les Saxons du côté de la Hesse, d'où l'attaque franque était partie l'année d'avant[2]. Les barbares parviennent jusqu'à Fritzlar, dont l'église n'est sauvée de l'incendie que par une chance heureuse, un miracle, assure l'annaliste, dont le commentaire laisse supposer qu'on avait dû craindre un moment les pires catastrophes[3].

Rentré en pays franc seulement vers le milieu de l'année suivante[4], c'est-à-dire trop tard pour pouvoir procéder à une levée générale de l'ost, Charlemagne doit d'abord se borner à envoyer en Saxe quatre petits corps de troupes (*scarae*[5]), qui bousculent l'ennemi, piétinent

sul, cujus similis factura columne, | Non operis parvi fuerat pariterque decoris », *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini medii aevi*, t. IV, p. 8), non seulement ne contredit pas celle de Rudolf, quoi que prétendent Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, p. 126, n. 2, mais a été probablement copiée sur elle. — Il est, en outre, impossible de dire où se trouvait le sanctuaire de l'Irminsul. Sa localisation près de la source du Bullerborn, à quelque distance de Lippspringe, est de pure fantaisie, comme le prouve Simson (Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, p. 128), qui n'ose pourtant pas la rejeter catégoriquement.

1. « Heresburgum castrum coepit, ad Ermensul usque pervenit et ipsum fanum destruxit et aurum vel argentum quod ibi repperit abstulit... Tunc super Wisoram fluvium venit supradictus magnus rex et ibi cum Saxonibus placitum habuit et recepit obsides XII » (première rédaction des *Annales royales*, dans Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 32 et 34).

2. La note relative à cette invasion saxonne se présente comme une addition marginale faite très anciennement au texte primitif des *Annales royales* et a été transcrite dans les manuscrits tantôt à la fin de l'année 773, tantôt au début de l'année suivante. Mais il suffit d'en lire le début (« Et dum... eodem anno... perrexisset... ») pour se convaincre qu'elle appartient à 773. C'est ce qu'a bien vu Simson (Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 197, n. 5), qui hésite cependant à se séparer de la majorité des critiques allemands et notamment de son devancier Abel (*ibid.*, t. I, 1re éd., p. 150), dont les préférences vont, sans raison, à l'année 774.

3. *Annales royales* (première rédaction), dans Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 36-38.

4. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2e éd., t. I (1908), n° 167a.

5. Waitz (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV, 2e éd., p. 611, n. 2) a groupé un assez grand nombre de textes d'où il ressort, quoi qu'il en dise, qu'au sens propre le mot *scara* désigne un simple détachement; et c'est bien ainsi que l'a compris le remanieur des *Annales royales* (éd. Kurze, p. 41), quand il parle de la répartition de l'armée franque en trois corps de troupes (*tripertitum exercitum*) — trois corps au lieu de quatre parce qu'il a sans

le pays, ramassent du butin[1]. La vraie campagne de revanche n'a lieu qu'en 775. Mais on ne voit encore poindre aucun projet de conquête : il ne s'agit toujours que d'imposer par la force le respect de la puissance franque. Car les faits parlent trop clair pour qu'on s'arrête[2] à l'affirmation produite un quart de siècle plus tard par le remanieur des *Annales royales*[3] : « Le roi décida, écrit-il, d'attaquer le peuple perfide et traître des Saxons et de persévérer jusqu'à leur défaite et leur conversion à la religion chrétienne ou jusqu'à leur anéantissement. » Comme le remanieur n'avait pas ici d'autre guide que le texte des *Annales royales* primitives et qu'il n'était pas plus que nous en mesure de percer le secret des intentions royales, nous pouvons négliger ses dires et nous en tenir aux constatations que le texte qu'il interprète nous permet de faire nous-mêmes.

Les procédés ne varient guère[4] : après le plaid général, tenu cette année-là (fin juillet et commencement d'août[5]) à Düren, à mi-chemin entre Aix-la-Chapelle et Cologne, c'est-à-dire à proximité de la frontière saxonne, l'armée s'ébranle dans la direction de la Ruhr, s'empare de la forteresse de Syburg[6], sur la rive droite de cette rivière, en face du confluent de la Lenne, puis, poursuivant sa marche vers l'est, rentre dans Heresburg, dont elle remet les défenses en état, s'y consolide et de là, rejoignant la vallée de la Nethe, gagne la Weser, dont le passage est forcé à Höxter ou près d'Höxter[7]. Avec le gros de ses troupes, le roi pousse ensuite hardiment jusqu'au

doute lu trop vite le texte primitif où il est dit que sur les quatre *scarae* engagées, trois seulement eurent à livrer combat.

1. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 40.

2. Comme l'ont fait pourtant la plupart des érudits allemands.

3. Édition Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 41.

4. Nous suivons le récit des *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 40.

5. Deux diplômes délivrés à Düren par Charlemagne avant le départ sont datés respectivement du 28 juillet et du 3 août (*Monumenta Germaniae, Diplomata Karolinorum*, t. I, n[os] 102 et 103). Le 26 juin Charles était encore à Quierzy-sur-Oise (*ibid.*, n° 101) où il séjournait depuis un mois (*ibid.*, n[os] 98, 99 et 100).

6. A deux kilomètres au nord-ouest de Westhofen (sur la Ruhr).

7. *Annales royales* (première rédaction), dans Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 40 : « Super Wisoram fluvium venit in loco qui dicitur Brunisberg. Et ibi praeparabant Saxones bellum, volentes ripam supradicti fluminis defendere; auxiliante Domino et Francis decertantibus fugati sunt Saxones, Franci ambas ripas obtinuerunt et multi Saxones ibi occisi sunt. » D'après ce récit, *Brunisberg* semble être le Brunsberg, qui domine le confluent de la Nethe et de la Weser, à trois kilomètres au sud d'Höxter.

nord du Harz et réussit à atteindre les bords de l'Ocker. Là, comme en 772 sur les bords de la Weser, les Saxons du voisinage viennent se soumettre : une délégation d'Ostphaliens, conduite par un chef nommé Hessi, promet fidélité et livre quelques otages. Puis, revenant vers l'ouest, en passant cette fois en plein centre de la Saxe, Charlemagne reçoit sur son parcours, dans le Buckegau[1], des promesses analogues et des otages d'une délégation d'Angrariens, conduite par un certain Bruno.

Jusqu'ici, rien de nouveau, sinon que la promenade militaire de l'anné 775 a été poursuivie beaucoup plus loin et avec beaucoup plus d'audace que celle de l'année 772.

Mais un incident grave risque alors de tout compromettre. Pendant que Charles s'est enfoncé vers l'est, les Westphaliens surprennent et massacrent les troupes qu'il a laissées sur la rive gauche de la Weser pour en garder les passages. L'auteur des *Annales royales* primitives[2] a une façon divertissante, et qui rappelle le ton de certains communiqués officiels, de transformer ce revers en succès : « Les Saxons, note-t-il, livrèrent bataille au lieu dit Lidbach[3]. Les Francs, grâce à Dieu, remportèrent la victoire et plusieurs d'entre eux furent tués par les Saxons. » Comme l'annaliste ajoute aussitôt que Charles, rappelé en hâte, est venu à la tête de son armée venger le massacre de ses soldats, le lecteur ne peut se défendre d'un mouvement de scepticisme à l'annonce d'une aussi brillante « victoire », qu'il a fallu aussi vite « réparer ».

Au surplus, quelque vingt-cinq ans après, le remanieur de ces mêmes *Annales royales*[4] ne fait pas difficulté pour reconnaître le vrai caractère de l'événement. Il confesse que les troupes placées le long de la Weser se laissèrent surprendre par les Saxons, lesquels, pénétrant dans leur camp à la faveur de la nuit, en se mêlant à des fourrageurs, qui regagnaient leurs postes, réussirent à faire des Francs endormis un terrible carnage (*non modicam incautae multitudinis caedem*). La surprise fut si complète et le coup si rude qu'après avoir parlé de la défense désespérée opposée aux assaillants

1. « In pago qui dicitur Bucki » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 42). C'est le pays dont Buckeburg est le centre.

2. Édition Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 42.

3. Ce nom, que le remanieur des *Annales royales* (éd. Kurze, p. 43) donne sous la forme *Hlidbeki*, est considéré généralement comme désignant Lübbecke, qui est à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de la Weser, à la hauteur de Minden. On ne peut s'empêcher toutefois de remarquer que cela est déjà bien loin du fleuve.

4. Édition Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 43.

par ceux qui avaient pu se ressaisir, l'annaliste ajoute en termes énigmatiques, mais qui en laissent supposer long, que l'ennemi « se retira suivant les clauses du pacte qui, vu la difficulté de la situation, put être conclu entre eux[1] ».

Cet intermède tragique ne changea point le caractère général de la campagne entreprise par Charlemagne; mais il fait bien ressortir ce qu'il y a de précaire dans les résultats obtenus par ces rapides incursions en territoire ennemi.

On n'en continue pas moins à suivre les mêmes errements : après avoir hâté sa marche de retour afin de châtier les Westphaliens rebelles, responsables du massacre du Lidbach, Charlemagne, ayant piétiné à nouveau leur pays, reçoit leur soumission, leurs otages et rentre hiverner à Schlestadt, persuadé sans nul doute que les Saxons vont désormais rester calmes[2]. La seule précaution qu'il prenne contre un retour offensif de leur part consiste à laisser garnison dans Heresburg et dans Syburg[3].

Précaution médiocre; car dès le printemps suivant (776) la Saxe se soulevait en masse et les deux garnisons restaient isolées, exposées aux coups des barbares. Heresburg tomba aussitôt. L'annaliste[4] met naturellement le fait sur le compte de la trahison. Syburg résista mieux, et les Francs qui défendaient la place réussirent même à

1. « Ex pacto quod inter eos in tali necessitate fieri poterat discesserunt. » — On croit rêver quand on voit les historiens allemands modernes discuter gravement et longuement la question de savoir si la bataille de Lidbach fut, oui ou non, pour les Francs une grande victoire. Nombreux sont ceux qui entendent le texte des *Annales royales* remaniées de la façon suivante : l'ennemi en fuite fut obligé de capituler! M. Kurze (*Annales regni Francorum*, p. 43, n. 2) dit encore avec beaucoup de sérieux : « Diversae hominum doctorum de hac pugna sententiae... Mihi Saxones in majore necessitate videntur fuisse. » Il ne fait, au surplus, que s'approprier l'opinion de Sybel, lequel disait pour conclure : « La victoire est la victoire, même quand elle a été un moment compromise... » (H. von Sybel, *Die karolingischen Annalen*, dans la *Historische Zeitschrift*, t. XLII, 1879, p. 272). On trouvera dans Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 230, n. 3, un relevé des principales opinions émises à propos de cet incident.

2. *Annales royales* (première rédaction), dans Kurze, *op. cit.*, p. 42.

3. Pour ce dernier détail, se reporter au récit des événements de l'année suivante dans les *Annales royales* (*ibid.*, p. 44), où nous voyons les garnisons franques d'Heresburg et de Syburg assiégées par les Saxons. C'est en s'en inspirant que l'annaliste de Lorsch note sous l'année 775 : « ... conquesivit castella quae dicuntur Aeresburg et Sigiburg *posuitque ibidem custodias* » (*Annales Mosellani*, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XVI, p. 496; *Annales Laureshamenses*, *ibid.*, t. I, p. 30, et éd. E. Katz, p. 31).

4. L'auteur des *Annales royales* primitives (éd. Kurze, p. 44-46), que nous continuons à suivre.

repousser en désordre jusqu'à la Lippe les assiégeants pris de panique. Mais la situation demeurait si critique que Charlemagne, averti, rassemblait l'ost sans perdre de temps[1] et rentrait en pays saxon.

Cette fois la politique du roi franc se précise. Appliquant avec plus d'ampleur la méthode inaugurée en 775 par l'établissement de garnisons fixes à Heresburg et Syburg, il tend à organiser une ligne avancée de protection à quelque distance de la frontière ou, pour employer l'expression du temps, une « marche » destinée à couvrir les territoires francs limitrophes. Aussi, venant du sud[2], se contente-t-il de pousser en forces jusqu'a la Lippe, au delà de laquelle il refoule vigoureusement l'ennemi; puis il tient à Lippspringe, aux sources de la rivière, ce même genre de « plaid » qu'il avait tenu durant les campagnes antérieures sur la Weser et sur l'Ocker. Les Saxons y viennent, comme de coutume, se soumettre en protestant de leur bonne foi, dont on commençait à douter, et sans doute aussi livrent quelques otages[3]. Mais aussitôt après les défenses d'Heresburg

1. Le soulèvement éclate pendant que Charlemagne est retenu en Italie. Il est encore le 17 juin à Ivrée (*Monumenta Germaniae*, *Diplomata Karol.*, t. I, n° 112), d'où il gagne la vallée du Rhin par la grand'route romaine. Il s'arrête à Worms, où il tient le plaid général (*Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 46) — dans le courant du mois d'août probablement — et où, par suite, s'assemble l'armée.

2. Le rassemblement de l'ost ayant eu lieu à Worms (voir note précédente) et Charlemagne faisant diligence (*sub celeritate*, écrit l'annaliste), il est évident que l'armée franque a dû marcher vers le nord en direction générale de la Lippe supérieure. Nous sommes donc ici tout à fait de l'avis de Kentzler (*Karls des Grossen Sachsenzüge, 776-785*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XII, p. 324), qui rejette, avec raison selon nous, l'opinion contraire d'Abel (*Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, 1re éd., p. 203), dont Simson (*ibid.*, 2e éd., p. 261-262) hésite encore à se séparer.

3. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze (*Annales regni Francorum*, p. 46). Ces annales résument comme suit les clauses de l'accord : « Et Saxones perterriti omnes ad locum ubi Lippia consurgit venientes ex omni parte et reddiderunt patriam per wadium omnes manibus eorum et spoponderunt se esse christianos et sub dicione domni Caroli regis et Francorum subdiderunt », ce qui, sous la plume du remanieur (*ibid.*, p. 47), a été remplacé par cette vague paraphrase : « Nam ad fontem Lippiae veniens immensam illius perfidi populi multitudinem velut devotam ac supplicem et quam erroris sui paeniteret veniam poscentem invenit. Cui cum et misericorditer ignovisset et eos qui se christianos fieri velle adfirmabant baptizari fecisset, datis et acceptis pro fide servanda fraudulentis eorundem promissionibus, obsidibus quoque quos imperaverat receptis... » — *Reddere per wadium* signifie évidemment « engager » (probablement avec remise par les vaincus, *manibus eorum*, d'un objet symbolique, tel qu'un fétu de paille, en signe de « tradition »). Mais il va de soi — et c'est ce qu'a bien compris Waitz (*Deutsche Verfassungsgeschichte*,

sont remises en état[1], une nouvelle place forte — qui, en l'honneur du roi franc, reçoit le nom de Karlesburg[2] — est établie sur les bords mêmes de la Lippe[3]; et la suite des événements prouvera que toute la région où sont disposées en triangle ces deux forteresses et celle de Syburg va désormais former une zone d'occupation franque où les armées de Charlemagne circuleront librement.

Autre fait qui dénote une tendance nouvelle[4] : on n'estime plus qu'il soit suffisant de terroriser les Saxons ; on veut les pacifier en

t. III, 2e éd., p. 128) — qu'en désignant ainsi leur terre comme gage de leur bonne foi, les Saxons n'entendent point s'en dessaisir. La garantie au fond est médiocre : c'est un gage à conquérir éventuellement que les Saxons offrent au vainqueur. Et l'on est surpris de voir Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 375) conclure de là que désormais la Saxe n'est plus pour Charlemagne qu' « une partie du royaume franc ».

1. Nous continuons à suivre la première rédaction des *Annales royales* (Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 46).

2. Les *Annales royales* (*loc. cit.*) ne donnent pas le nom de cette forteresse. Elles écrivent seulement, sans préciser : « alium castrum super Lippiam. » Le remanieur (*ibid.*, p. 47) n'en dit pas davantage. Mais dans les *Annales Mosellani* on lit : « Et aedificavit civitatem super fluvio Lippiae, que appellatur Karlesburg » (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XVI, p. 496). Ce renseignement a été reproduit en ces termes dans les *Annales de Petau :* « Aedificaverunt Franci in finibus Saxanorum civitatem, quae vocatur Urbs Caroli » (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 16). Les *Annales Maximiniani* disent de même : « Franci civitatem fecerunt in Saxonia, quae dicitur Urbs Caroli » (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XIII, p. 21), mais elles ne sont, à leur tour, qu'une reproduction des *Annales de Petau*.

3. C'est ce que disent les *Annales royales* (voir note précédente), mais l'emplacement précis de la forteresse est incertain. Kentzler (*Karls des Grossen Sachsenzüge*, 776-785, dans les *Forschungen zur deutscher Geschichte*, t. XII, p. 325, n. 3), faisant sienne l'opinion d'Abel (*op. cit.*, t. I, 1re éd., p. 252, n. 5; 2e éd., par Simson, p. 312, n. 5), le cherche vers le confluent de la Lippe et du Rhin. Il allègue un passage des *Annales de Petau*, où il est question, sous la date de 778, d'une irruption des Saxons qui, « se dirigeant vers le Rhin » (*amne Rene properantes*), incendient « la cité que les Francs avaient construite en deçà du fleuve Lippe » (*civitatem quae Franci construxerunt infra flumen Lipiam*). Cette « cité », d'après le contexte (année 776), est Karlesburg. Mais l'annaliste, dont les dires sont peut-être d'ailleurs sujets à caution (voir plus loin), ne dit pas qu'elle fût *voisine du Rhin*. Tout semble même nous inviter à la situer, non vers l'embouchure, mais vers la source de la Lippe; car nous allons voir les Saxons venir de Lippspringe y recevoir le baptême. La seule indication de l'annaliste qu'il faille retenir est que Karlesburg se trouvait sur la rive gauche de la Lippe : la logique seule eût suffi à nous le faire admettre.

4. Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 374) relève, lui aussi, que c'est la première fois depuis 772 que « la question religieuse est abordée au cours des négociations de paix » avec les Saxons ; mais il croit à une conversion spontanée et « volontaire » (*freiwillig*), ce qui est une étrange illusion.

les civilisant, en les amenant à la religion chrétienne; ou du moins à l'apostolat individuel de quelques missionnaires se superpose l'œuvre officielle et systématique de conversion[1]. Lors de l'entrevue de Lippspringe, Charlemagne exige de tous ceux qui viennent à lui l'abjuration du paganisme; et c'est sous les remparts mêmes de Karlesburg, symbole de la force franque, que les Saxons reçoivent peu après le premier de ces baptêmes « volontaires » qui se multiplieront presque à l'infini par la suite[2].

Quelques mois plus tard (777), au retour de l'été[3], nous retrouvons Charlemagne dans la vallée de la Lippe, à Paderborn, où les Saxons, intimidés, continuent à venir protester de leur soumission et recevoir l'eau baptismale. Ils vont jusqu'à répondre sur leurs biens et sur leur propre liberté de la sincérité de leurs sentiments[4], de sorte qu'on a l'illusion à la cour carolingienne que la victoire est complète et que les barbares, à bout de forces, se laissent gagner en masse à la foi chrétienne et à la cause franque : « De tous les points de la Saxe, écrit l'annaliste officieux, les Saxons accoururent, sauf Widukind et un petit nombre d'autres rebelles »; et il parle un peu plus loin de la « foule » de ceux qui abjurèrent alors le paganisme et pro-

1. Il faut observer toutefois qu'ici encore il y avait des précédents, et pour la Saxe même. En 744, quand Carloman réussit à soumettre sans combat un groupe de Saxons voisins de ses États, un chroniqueur affirme qu'une partie d'entre eux se fit baptiser (Continuateurs de Frédégaire, § 113, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, p. 180), et au témoignage du même narrateur (§ 117) Pépin parvint à un résultat identique trois ans plus tard (*ibid.*, p. 181). Mais ce furent des baptêmes sans lendemains.

2. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 46.

3. Charlemagne est encore le 8 juin à Nimègue (*Monumenta Germaniae*, *Diplomata Karol.*, t. I, n° 117), où il a été passer les fêtes de Pâques et d'où il peut facilement gagner les bords de la Lippe.

4. Voici comment s'exprime à ce sujet l'annaliste : « Ibique multitudo Saxonum baptizati sunt et secundum morem illorum omnem ingenuitatem et alodem manibus dulgtum fecerunt si amplius inmutassent secundum malam consuetudinem eorum, nisi conservarent in omnibus christianitatem vel fidelitatem supradicti domni Caroli regis et filiorum ejus vel Francorum » (*Annales royales*, 1re rédaction, éd. Kurze, p. 48). Le sens général du passage, sur lequel s'est exercée la subtilité de plus d'un commentateur, est très suffisamment clair : les chefs saxons — car il ne peut, cela va de soi, s'agir de *tous* les Saxons de naissance libre ni même sans doute de *tous* les Saxons de naissance noble — répondent sur leurs biens et sur leur liberté personnelle de l'exécution loyale du traité. C'est, somme toute, à peu de chose près, la réédition de ce qui s'était passé l'année d'avant (voir p. 152, n. 3), et les mots *secundum morem illorum* (que l'annaliste emploie constamment dans le sens de « suivant leur habitude ») sont précisément, selon toute vraisemblance, une allusion aux engagements non moins solennels qu'ils avaient pris quelques mois plus tôt.

mirent fidélité au roi Charles et à ses fils[1]. Le poète Angilbert croit même devoir célébrer sur le mode lyrique cet éclatant succès[2]. Il exulte à l'idée que Charlemagne a réussi à écraser la race infâme des Saxons en teignant son glaive de leur sang[3] et à faire de ces païens forcenés des adeptes du vrai Dieu[4].

*
* *

Il s'en fallait pourtant encore de beaucoup que toute la Saxe fût soumise. On s'en aperçut dès 778.

A cette date, groupés autour de Widukind — un Westphalien, qui allait être désormais considéré comme l'âme de toutes les coali-

1. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 48.

2. *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini medii aevi*, t. I, p. 380-381. Le poète donne lui-même dans ses vers la date de l'événement qu'il célèbre :

> Jam septingentos finitos circiter annos
> Et septem decies, ni fallor, supra relicti,
> Ut tradit, septem, priscorum calculus index,
> Adsunt praesentis defluxa temporis anni
> Quo Carolus nono regnat feliciter anno,
> In quo Saxonum pravo de sanguine creta
> Gens meruit regem summum cognoscere coeli.

3. *Ibid.*, vers 45 :

> Per vim virtutum, per spicula lita cruore
> Contrivit sibimet gladio vibrante subegit.

4. Il est excessif toutefois de croire avec Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 375), pour ne citer que lui, qu'à cette date de 777 Charlemagne ait arrêté et commencé à réaliser tout un vaste programme d'organisation ecclésiastique de la Saxe. Hauck parle de la réunion à Paderborn d'un synode où ce programme aurait été élaboré, pour cette unique raison qu'un acte du mois de décembre 777 fait allusion au « senodalis concilius » tenu en cette localité (*Monumenta Germaniae*, *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 165, l. 29). Outre que les mots « senodalis concilius » ne désignent pas nécessairement un véritable synode ecclésiastique, distinct de l' « assemblée générale » régulière (voir, par exemple, un capitulaire de 779, dans Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 47), il y a lieu d'observer que nulle part il n'est dit qu'on y ait pris des décisions du genre de celles que Hauck imagine. Il invoque, il est vrai, aussi (*loc. cit.*, p. 375, n. 3) le biographe de Sturm, qui place avant la mort de son héros († 779) la division de la Saxe en diocèses. Mais nous verrons plus loin (note additionnelle placée à la fin de cette étude) que cette indication provient d'une utilisation maladroite d'un passage des *Annales de Lorsch* relatif à l'année 780 et qui est d'ailleurs lui-même d'une valeur contestable. Notons, au surplus, qu'après avoir parlé d'organisation ecclésiastique de la Saxe dès 777, Hauck n'hésite pas à reconnaître (*loc. cit.*, p. 376) qu'il ne pouvait encore être question que d'une campagne de conversion, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

tions — les Saxons de l'ouest se ruent dans la direction du Rhin, qu'ils atteignent aux environs de Deutz, en face de Cologne[1] ; puis, remontant la rive droite du fleuve, à peu près sans doute jusqu'à la hauteur de Coblence[2], ils saccagenttout ce riche pays. Oubliant leurs beaux serments et leur édifiante conversion, ils pillent et incendient, suivant leur coutume, avec un acharnement particulier les églises et les abbayes qu'ils rencontrent nombreuses sur leur passage et détalent promptement, chargés de butin, par la vallée de la Lahn[3] dès que les armées franques ont été signalées à l'horizon.

Celles-ci[4], lancées à leur poursuite, ne les rejoignent que sur l'Eder près de Leisa[5], à la frontière de Hesse, au moment où ils

1. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 52. — Une chronique qui, dans sa forme actuelle, ne remonte qu'au XIe siècle, la *Chronique de Saint-Martin de Cologne* (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 214), porte qu'en l'année 778 les Saxons vinrent détruire ce monastère, qui, comme le remarque utilement Abel (Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 1re éd., p. 253; 2e éd., p. 313), se trouvait non pas à Cologne même, mais dans une île entre Cologne et Deutz. Le fait n'a rien d'invraisemblable et, comme le compilateur de la chronique a certainement eu sous les yeux des notes anciennes, nous n'avons aucune raison, semble-t-il, de rejeter son assertion.

2. « Jusqu'au confluent de la Moselle », déclare le remanieur des *Annales royales* (éd. Kurze, p. 53). Mais cette indication, il ne fait que la déduire du texte primitif (*ibid.*, p. 52) qu'il paraphase, comme nous l'en pouvons d'ailleurs déduire nous-mêmes avec vraisemblance quand nous y lisons, un peu plus loin, que les Saxons, à l'approche de Charlemagne, se sont repliés en remontant la vallée de la Lahn.

3. Par le *Logenehi*, c'est-à-dire le Lahngau, lit-on dans les *Annales royales* (première rédaction, éd. Kurze, p. 52). — Le biographe de Sturm, qui emprunte ici aux annalistes la trame de son récit (voir la note additionnelle placée à la fin de cette étude), ajoute que les moines de Fulda, affolés à l'annonce que les Saxons remontaient la vallée de la Lahn et les voyant déjà à leurs portes, s'enfuirent avec leurs reliques jusqu'à leur nouvelle terre d'Hammelburg (plus de douze lieues au sud), que Charlemagne venait de leur donner quelques mois plus tôt (voir *Monumenta Germaniae*, *Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 116). Mais ils en furent quittes pour la peur (*Vita Sturmi*, ch. 23, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 376).

4. Des Austrasiens (*Franci orientales*) et des Alamans, précise le remanieur des *Annales royales* (éd. Kurze, p. 53), qui n'a sans doute pour lui que des raisons de vraisemblance tirées de la proximité du théâtre des opérations.

5. Le remanieur des *Annales royales* (éd. Kurze, p. 53) a supprimé de son texte ce nom, qui lui était probablement inconnu, et s'est borné à noter que le combat eut lieu « dans le pays de Hesse, sur l'Eder », au moment où les Saxons voulaient repasser le fleuve à gué (et ce dernier détail n'est évidemment qu'une conjecture logique). Le Poète saxon (I, vers 423, dans les *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini medii aevi*, t. IV, p. 15), qui se borne à mettre en vers les *Annales royales* remaniées, a supposé que ce gué était celui de Battenfeld, près de Battenberg. Il n'y a, cela va de soi, aucune raison d'admettre l'exactitude de cette hypothèse, superposée à celle de l'annaliste, et

repassent la rivière pour rentrer dans leur pays ; elles les bousculent et en tuent « une multitude », déclare le premier rédacteur des *Annales royales*[1], qui fait une brillante « victoire » de cette modeste et tardive revanche. Renchérissant, le remanieur[2] n'hésite pas à écrire que « quelques Saxons à peine » parvinrent à échapper.

Il est permis d'être un peu moins enthousiaste que ces admirateurs de commande et de constater qu'une fois de plus les Saxons avaient réussi à prendre au dépourvu le roi franc, parti plein de confiance pour l'Espagne, et avaient pu mettre impunément à sac une large portion du territoire franc sans rencontrer sur leur chemin le moindre obstacle[3]. Comme en 773, lorsque les Saxons avaient profité du départ de Charlemagne en Italie pour forcer la frontière de la Hesse, la première riposte avait été faible : l'ost de 778 avait été absorbée par la campagne d'Espagne, comme celle de 773 par la campagne de Lombardie. Tout ce que le roi avait pu faire sur le premier moment avait été d'expédier de petits détachements (*scarae*) à la poursuite des pillards[4]. Encore en 778 ne dépassèrent-ils pas la frontière. C'est seulement au moment du plaid général de l'été suivant que, d'après la procédure habituelle, Charles fut en situation de lever une véritable armée en vue d'une nouvelle campagne de Saxe.

Les incidents de 778 avaient même été assez graves pour que ce pays restât deux années durant son objectif militaire. Mais les campagnes de 779 et de 780 demeurent conçues sur le même type que les précédentes : rien n'indique encore qu'on songe à incorporer la Saxe à l'État franc.

En 779, on s'en prend d'abord aux Westphaliens, auteurs responsables des plus récents pillages. Comme quatre ans plus tôt[5], le plaid général et le rassemblement de l'ost ont lieu à Düren ; mais l'itinéraire suivi n'est plus le même. Pour pénétrer au cœur de la Westphalie, Charles passe le Rhin devant Lippeham[6], au confluent de

encore bien moins d'imaginer avec Kentzler (*Karls des Grossen Sachsenzüge, 776-785*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XII, p. 336), afin de tout concilier, que le combat a eu lieu sur l'Eder *entre* Leisa et Battenfeld !

1. Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 52.

2. *Ibid.*, p. 53.

3. Ces derniers événements se placent vers la fin de septembre. Le 15 août, en effet, Charlemagne était encore dans les Pyrénées, revenant d'Espagne (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 214*i*). Or l'annaliste (*loc. cit.*, p. 52) écrit que le roi avait atteint Auxerre quand il apprit l'incursion des Saxons et prit des mesures pour y faire face.

4. « Et scarae Francorum non occurrerunt obviam eis... » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, *op. cit.*, p. 52).

5. Nous suivons les *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 54.

6. L'emplacement précis de cette localité, aujourd'hui disparue, n'est pas

la Lippe, puis, brisant la résistance ennemie devant Bocholt[1], pousse droit dans la direction du nord-est. Il traverse ainsi la Westphalie de part en part et atteint la Weser en un endroit que l'annaliste nomme *Medofulli*[2]. Il y reçoit, selon le rite, des promesses de soumission et des otages des Saxons d'au delà du fleuve[3] et rentre ensuite « glorieux » dans son royaume.

En 780, il applique la même tactique à la Saxe de l'est. Le plaid général et le rassemblement de l'ost ont lieu en juillet à Lipp-

connu. Il est toutefois vraisemblable qu'il faut le chercher sur la rive droite du Rhin aux environs de la ville actuelle de Wesel. Cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 588-589.

1. Cette localité, dont le nom est trancrit *Buochol*, *Bohholt*, *Bohholz*, *Buocholz*, etc., dans les manuscrits des *Annales royales*, première rédaction, et *Buocholt* dans ceux du remaniement de ces mêmes annales (voir l'édition Kurze), a été identifiée tour à tour avec Bocholt, sur l'Aa, au nord de Wesel, et avec Bockholt, sur la rive droite de l'Ems, au nord de Münster. Cette dernière identification est rejetée avec raison dans Böhmer-Mühlbacher (*Regesten*, t. I, 2e éd., n° 222*f*), pour ce motif que l'annaliste place le combat de Bocholt à l'entrée des troupes franques en territoire westphalien. — Kentzler (*Karls des Grossen Sachsenzüge*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XII, p. 338) veut tirer parti d'un récit de très basse époque publié par Wilmans (*Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Altertumskunde... Westfalens*, 2e série, t. VIII, p. 155), où il est question d'un second combat livré en un lieu dit *Mons Coisius*. Simson (Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 334, n. 4) a déjà fait justice de ces fantaisies.

2. On ne sait où le situer. On a pensé à Uffeln (en supposant une forme ancienne : Mittel-Uffeln), dans la boucle de la Weser, à six kilomètres au sud de Rehme et treize kilomètres au sud de Minden. Mais cette identification, qui a les préférences d'un grand nombre d'érudits (voir notamment Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 222*h*), n'est guère admissible, Uffeln se trouvant sur la rive droite de la Weser et le texte de l'annaliste semblant exclure l'hypothèse du passage du fleuve par les troupes franques. — On a pensé également à Fuhlen, sur la rive gauche, en face d'Oldendorf, ce qui semble déjà un peu loin vers l'est; à Vlotho, sur la rive gauche aussi, mais uniquement parce que cette localité, dont le nom ne rappelle en aucune façon *Medofulli*, fait face à Uffeln (cf. Simson, dans Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 335, note). On aurait peut-être pu tout aussi bien proposer Rothenuffeln, qui n'est pas sur la Weser, mais qui n'en est qu'à huit kilomètres, le premier rédacteur des *Annales royales* (le seul dont nous ayons ici à tenir compte, puisque le remanieur se borne à le paraphraser) ne disant pas expressément que le roi ait campé sur les bords mêmes de la rivière. Mais, en fait, nous en sommes réduits aux conjectures, et tout ce qu'il est permis de dire, c'est que *Medofulli* semble devoir être cherché dans la région où la Weser dessine un coude prononcé vers l'ouest et se rapproche ainsi beaucoup des limites de la Westphalie, la poursuite des Westphaliens ayant été, selon l'annaliste, menée jusqu'aux abords de ce lieu.

3. Le remanieur (éd. Kurze, p. 55) dit : « des Angrariens et des Ostphaliens », ce qui n'est qu'une interprétation, plus ou moins exacte, du texte primitif.

springe[1], c'est-à-dire sur les confins de cette marche saxonne dont nous avons supposé la constitution quelques années plus tôt. La Weser est franchie, probablement à Höxter (comme en 775), et l'on atteint l'Ocker à Orhum[2]. Cette localité voit se renouveler une scène dont tant de fois déjà les rives de l'Ocker ou de la Weser (celles-ci l'an précédent encore) avaient été le théâtre : les habitants de la région y accourent pour protester de leur fidélité. S'il fallait en croire les *Annales royales*[3], il en serait même venu du Bardengau, voire de Nordalbingie. Beaucoup reçoivent le baptême. Puis, comme naguère il avait traversé toute la Westphalie d'ouest en est, le roi traverse l'Ostphalie jusqu'au confluent de l'Ohre et de l'Elbe. Après quoi il reprend avec ses troupes le chemin de la France. Étant donné qu'il allait rester plus d'un an sans remettre le pied en Saxe, on est en droit de conclure qu'en 780, de même qu'en 779, il ne s'agissait encore pour lui tout au plus que d'une œuvre de pénétration militaire, politique et religieuse, mais nullement d'une véritable conquête.

Jusqu'où cependant entendait-il alors mener cette œuvre de pénétration? Avait-il déjà élaboré à tout le moins un plan d'ensemble de prédication de la foi chrétienne en Saxe? — Les *Annales royales* n'en disent rien; mais, après avoir résumé leur récit en quelques mots[4], l'auteur des *Annales de Lorsch* ajoute que Charles « divisa

1. Un acte original de Charlemagne pour l'abbaye de Nonantola est daté : « Data v kal. agustas. anno XII et septimo regni nostri, actum Lippiagypspringae (*sic*) in Saxonia » (*Monumenta Germaniae, Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 131), ce qui correspond au 28 juillet 780.

2. « In loco qui dicitur Orhaim ultra Obacro fluvio », disent les *Annales royales* (première rédaction, éd. Kurze, p. 56), qui continuent à nous servir de guide. On admet généralement qu'*Orhaim* désigne Ohrum (à six kilomètres au sud de Wolfenbüttel); s'il en est bien ainsi — et nous n'osons nous prononcer — il faut supposer qu'*ultra* est une erreur pour *infra*, Ohrum étant sur la rive gauche de l'Ocker.

3. *Loc. cit.*, p. 56. — Le premier rédacteur ne parle même que des Saxons du Bardengau et de la Nordalbingie. L'auteur du remaniement (*ibid.*, p. 57) a remplacé cette mention par celle de « Saxons des régions orientales » (*orientalium partium Saxones*). Cette correction est arbitraire; mais elle est d'accord avec les vraisemblances, car les Ostphaliens, dont le pays avait été parcouru par Charlemagne, ont dû faire, eux aussi, leur soumission.

4. « Domnus rex Carolus perrexit iterum in Saxonia cum exercitu et pervenit usque ad fluvium Heilba; et Saxones omnes tradiderunt se illi et omnes accepit obsides, tam ingenuos quam et lidos » (*Annales Laureshamenses*, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 31, et éd. Katz, p. 32; texte corrompu dans les *Annales Mosellani*, *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 497). La fin de la phrase n'a pas son équivalent dans les *Annales royales*; mais on peut douter que l'annaliste de Lorsch ait disposé sur ce point d'informations spéciales : qu'il y eût eu remise d'otages par les Saxons, cela

le pays entre les évêques, les prêtres et les abbés afin d'y baptiser et prêcher[1] ». A pareille date, ce texte ne peut avoir qu'un sens : Charlemagne aurait alors confié à un certain nombre d'évêques, d'abbés et de prêtres le soin d'entreprendre dans la Saxe païenne et encore indépendante une œuvre analogue à celle que les Willibrord et les Boniface avaient été chargés d'accomplir en Frise au temps de Pépin[2].

Que vaut ce renseignement d'un annaliste, qui n'écrivait pas avant l'extrême fin du VIIIe siècle et qui se borne, en général, pour l'époque où nous sommes, à résumer sèchement les *Annales royales?* Il est difficile de le savoir au juste. On peut toutefois observer que les missionnaires n'avaient pas attendu l'année 780 pour pénétrer en Saxe et que, bien avant cette date, les rois francs s'étaient employés à leur faciliter une tâche dont les heureuses conséquences politiques ne pouvaient pas leur échapper[3]. Il n'apparaît pas non plus qu'il y ait eu en 780 une brusque extension du système[4]. Il est donc à craindre que la phrase de l'annaliste de Lorsch, si même elle repose sur des

allait de soi, bien qu'il n'en fût rien dit dans les *Annales royales*; et quant à cette précision supplémentaire que les otages comprenaient à la fois des hommes libres et des lites, elle a tout lieu de surprendre, les lites, comme on le sait, ne disposant que d'une liberté restreinte et étant dès lors de médiocres garants.

1. « Divisitque ipsam patriam inter episcopos et presbiteros seu et abbates ut in ea baptizarent et predicarent necnon et Winidorum seu et Fresonum paganorum magna multitudo credidit » (*Annales Laureshamenses* et *Annales Mosellani*, *loc. cit.*). — L'auteur des *Annales de Petau* a ce texte — et sans doute ce texte seul — sous les yeux quand il écrit : « Ipso quoque anno Saxones, derelinquentes idola, Deum verum adoraverunt et ejus crediderunt opera, eodem quoque tempore aedificaverunt ecclesias et venerunt ad domnum regem multa milia gentilium Winethorum hominum » (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 16).

2. Nous ne nous attarderons pas à discuter les affirmations des textes de basse époque, et qui sont parfois de véritables faux, qui ont été allégués pour faire remonter aux environs de 780 la fondation de la plupart des évêchés de l'ancienne Saxe. Abel et Simson (*op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 349-358) les ont depuis longtemps réduits à leur juste valeur. Cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 388-391, et 405-413, et l'édition des actes de Charlemagne dans les *Monumenta Germaniae, Diplomata Karolinorum*, t. I, nos 240, 245, 271, 273.

3. Cf. Hauck, *op. cit.*, t. II, 2e éd., p. 367-369.

4. Hauck, qui reporte du reste la mesure à l'année 777 (voir plus haut, p. 155, n. 4), propose (*op. cit.*, t. II, 2e éd., p. 376-378) une explication ingénieuse : Charlemagne aurait assigné une zone d'action à chaque évêché voisin (Cologne, Mayence, Utrecht, Würzburg, Liége et peut-être Reims et Châlons-sur-Marne) et à quelques monastères (Fulda, Amorbach, Hersfeld, Corbie et d'autres sans doute). Malheureusement ce n'est qu'une hypothèse et Hauck doit avouer lui-même que les preuves concluantes manquent.

données sérieuses, ne soit le résultat d'une mauvaise interprétation de quelque texte aujourd'hui disparu ou qu'il en faille restreindre considérablement la portée, en supposant, par exemple, qu'elle vise seulement la désignation de missionnaires dans une région nouvelle, celle du nord-est de la Saxe[1], où jusqu'alors, semble-t-il, les Francs n'avaient pas encore paru.

* * *

Pendant près de deux ans, on n'entend plus parler des Saxons. Charlemagne les croit pacifiés ou du moins tenus en respect. Aussi à l'automne 780 va-t-il tranquillement à Rome faire ses dévotions[2], pour ne plus reparaître en Germanie avant l'été 782.

Quittant alors sa résidence de Quierzy, où il avait été passer les fêtes de Noël et de Pâques[3], il se dirige par étapes vers la frontière méridionale de la Saxe. Le 4 juillet il est à Düren[4], sur la route de Cologne, où il franchit le Rhin; et de là il pénètre dans la marche saxonne, où l'assemblée générale a été convoquée, comme deux ans plus tôt. Le lieu de réunion est encore Lippspringe. Les Saxons y reviennent faire acte de soumission; et quand on se sépare, ce n'est pas chez eux, mais contre les Sorabes que l'ost est envoyée[5]. Quoique Charlemagne ne prenne pas lui-même le commandement de ses troupes, il se croit si sûr de la masse des Saxons, en dépit de l'agitation que Widukind continue à entretenir parmi eux, qu'il reprend aussitôt le chemin de la France : l'assemblée générale siégeait encore le 25 juillet[6]; le 28, Charlemagne était déjà à Hers-

1. D'après le biographe de saint Willehad, celui-ci aurait précisément reçu à cette date de 780 la mission d'évangéliser le pays de Wihmode et d'autres missionnaires (qui devaient être massacrés deux ans plus tard) auraient été envoyés dans diverses régions voisines de la basse Weser (*Vita S. Willehadi*, ch. 5, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 381). Mais, comme notre auteur avait pour composer son récit le texte même des *Annales de Lorsch* sous les yeux, on peut craindre qu'il n'ait fait ici qu'en développer arbitrairement les données pour les appliquer à son héros (cf. ci-dessous, p. 166, n. 1, et la Note additionnelle placée à la fin de cette étude).

2. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 231*a* et suiv.

3. Cf. *ibid.*, nos 246 à 250.

4. Un acte de lui pour l'église de Fritzlar est daté de ce lieu, « IIII. non. jul., anno XIIII. et VIII. regni nostri » (*Monumenta Germaniae*, *Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 142).

5. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 56.

6. Un acte de Charlemagne daté de ce jour est délivré « haribergo publico ubi Lippia confluit » (*Monumenta Germaniae*, *Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 143). Dans le texte de cet acte (que nous ne connaissons que par de médiocres copies), il faut évidemment corriger le titre d'*imperator Romanorum* en celui de *patricius Romanorum*.

feld, en Hesse[1], et trois semaines plus tard, à Herstal près de Liége[2].

Parmi les mesures arrêtées à Lippspringe, il en est une que nous ne connaissons que par l'annaliste de Lorsch, mais qui fournirait, si l'on pouvait se fier à ce témoignage, un autre symptôme de la confiance qui régnait alors à la cour carolingienne : Charles aurait « institué en Saxe des comtes pris parmi l'élite de la noblesse saxonne[3] ». Faut-il entendre par là que désormais la Saxe fut divisée en comtés à l'instar des autres parties du royaume et soumise, dans son ensemble, au même régime administratif? Aujourd'hui nul n'en doute[4]. Seul ou presque seul, K. von Richthofen[5] discute l'assertion de l'annaliste — dont un autre érudit allemand, W. Kentzler, n'hésite pourtant pas à dire qu'elle mérite « d'être crue sans réserves[6] » — mais c'est pour dépasser encore ses émules et affirmer que la seule nouveauté de l'acte de 780 a dû être la nomination de comtes appartenant à la noblesse saxonne, Charlemagne n'ayant pu attendre jusque-là pour doter la Saxe d'une administration régulière.

Il est inutile de s'arrêter à cette opinion, qui n'a pour elle aucun texte; mais, à supposer que l'annaliste de Lorsch ait eu à sa disposition des renseignements dignes de confiance et qu'il les ait reproduits fidèlement, on ne saurait encore en 782 parler d'incorporation des territoires saxons à l'État franc. Tout au plus Charlemagne a-t-il pu à cette époque nourrir l'espoir qu'en confirmant lui-même d'une façon officielle leur commandement aux chefs reconnus de ces Saxons[7], qu'on croyait avoir enfin domptés, il se les attacherait plus

1. Comme le prouve un acte de lui daté de ce jour (*Monumenta Germaniae, Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 144).

2. *Ibid.*, n° 146.

3. « Habuit Karlus rex conventum magnum exercitus sui in Saxonia ad Lippiabrunnen et constituit super eam comites ex nobilissimis Saxonum genere » (*Annales Mosellani*, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 497; *Annales Laureshamenses*, *ibid.*, t. I, p. 32, et éd. Katz, p. 33). L'auteur des *Annales Maximiniani* (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XIII, p. 21) copie ce texte.

4. Voir, entre autres, Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, 2e éd., p. 129; Kentzler, article cité, dans les *Forschungen*, t. XII, p. 350; Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 417; Hauck, *op. cit.*, t. II, 2e éd., p. 382; tout récemment encore R. Schröder, *Der altsächsische Volksadel und die grundherrliche Theorie*, dans la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte; germanistische Abteilung*, t. XXIV (1903), p. 350.

5. K. von Richthofen, *Zur Lex Saxonum* (Berlin, 1868), p. 138, n. 3.

6. Kentzler, article cité, dans les *Forschungen*, t. XII, p. 351 : « Sie verdient um so unbedingteren Glauben... »

7. Suivant l'annaliste de Lorsch (*Annales Mosellani* et *Annales Laures-*

étroitement. Qu'il les ait même, par une assimilation factice avec les fonctionnaires francs, décorés du titre de « comtes », la chose ne paraît pas impossible. Mais on ne saurait, croyons-nous, aller plus loin sans sortir des limites de la vraisemblance.

Au surplus, Charlemagne se leurrait, s'il pensait en avoir fini avec la Saxe, et les faits allaient se charger de le lui prouver d'une façon éclatante.

L'armée qu'il avait dépêchée contre les Sorabes[1] était partie sous la conduite de trois *missi*, Adalgise, Geilon et Woradus, quand se produisit un incident plus douloureux encore que la surprise de Lidbach en 775 : l'armée franque tout entière se trouve subitement en présence d'une armée saxonne conduite par Widukind et se fait tailler en pièces aux Süntelgebirge, sur la rive droite de la Weser.

Ce désastre, qui va amener Charlemagne à renoncer à ses procédés de pénétration lente et à adopter résolument désormais une politique de conquête violente et brutale, a été de nouveau masqué par le premier rédacteur des *Annales royales*[2], qui décidément excelle dans l'art de transformer en victoires les échecs les plus caractérisés. D'abord, comme pour mieux réduire, malgré tout, l'importance de l'affaire, il cherche à insinuer que l'armée franque n'était pas bien nombreuse, en déclarant qu'elle avait pour mission d'aller réduire « un petit groupes de Slaves (*Sclavos paucos*) qui s'étaient révoltés ». Ayant été informés en cours de route que Widukind avait soulevé les Saxons, les trois généraux francs auraient pris sur eux de se lancer contre cet ennemi que le hasard offrait à leurs coups : « Ayant rassemblé leurs troupes[3] » (et l'annaliste

hamenses, ann. 782, *loc. cit.*), ce sont ceux-là mêmes qui, se joignant à Widukind, vont quelques semaines plus tard donner le signal de l'attaque.

1. A noter que, d'après les *Annales royales*, première rédaction (éd. Kurze, p. 60), cette armée comptait des Saxons dans ses rangs (« exercitum Francorum et Saxonum »). Ce sont soit des Saxons de la marche saxonne, dont nous avons supposé la constitution au sud de la Lippe, soit, plus vraisemblablement, des contingents fournis par les tribus soumises qui, comme il était de règle pour les peuples tributaires ou vassaux, devaient envoyer des troupes pour combattre aux frontières voisines. — On verra de même quelques années seulement plus tard (en 798) les Abodrites, restés néanmoins indépendants, venir combattre aux côtés des troupes franques. Si des contingents saxons interviennent réellement dans les mêmes conditions en 782, on en peut conclure qu'un pas nouveau a été fait cette année-là dans la voie de la soumission de la Saxe à la volonté franque. On ignore d'ailleurs ce qu'ont pu devenir ces contingents dans la suite de la campagne, quand l'armée, au lieu de marcher contre les Sorabes, s'attaqua aux partisans de Widukind.

2. Édition Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 60 et 62.

3. « Conjungentes supradictam scaram » (*ibid.*, p. 60). On pourrait hésiter sur le sens de cette expression et penser qu'il s'agit de la troupe des Saxons,

n'emploie plus maintenant pour les qualifier que le mot *scara*, qui désigne d'ordinaire un simple détachement), « ils se jetèrent sur les Saxons, *sans en donner avis au roi Charles.* » (Mais, s'ils ont remporté une victoire, pourquoi cette dernière observation, qu'on ne comprendrait que s'il s'agissait d'excuser une défaite?) « Ils leur livrèrent bataille; et combattant avec vaillance, tuant beaucoup de Saxons, les Francs furent victorieux. Et là tombèrent deux des *missi*, Adalgise et Geilon, au mont qu'on nomme Süntel ». L'annaliste conclut ensuite ce singulier bulletin de victoire par l'annonce de l'arrivée de Charlemagne, qui, « avec les Francs qu'il put assembler en hâte », accourut de l'autre bout de son royaume aussitôt la nouvelle reçue — la nouvelle de la victoire, ne l'oublions pas — pour aller châtier les « vaincus ».

Les contradictions de ce récit, dont certains détails révèlent une défaite, suffiraient, comme pour l'année 775, à nous laisser deviner ce qui s'est réellement passé, si le remanieur des *Annales royales* n'était, pour la seconde fois, entré dans la voie des aveux[1]. Son exposé n'est d'ailleurs pas encore d'une lucidité parfaite. Il est long, mais embarrassé : on y perçoit nettement le désir de plaider les circonstances atténuantes et de présenter les faits sous un jour aussi avantageux que possible. Il nous aidera néanmoins à rétablir la vérité. Le voici donc réduit à ses traits essentiels :

Ayant appris, tandis qu'ils marchaient contre les Sorabes, en coupant par la Saxe, que les Saxons, soulevés par Widukind, se préparaient à se jeter sur eux — et ce petit détail change déjà quelque peu la physionomie de l'incident — les généraux francs — trois

à la poursuite de laquelle l'armée franque s'est jetée (cherchant à la rejoindre, *conjungere*), si quelques lignes plus bas (p. 62) l'annaliste ne se servait du même mot *conjungere* pour parler de Charlemagne, « rassemblant en hâte » une armée de secours.

1. Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 61 et 63. — Nous avons déjà eu l'occasion de noter (ci-dessus, p. 39, 51, 54) qu'avant l'époque où fut exécuté le remaniement des *Annales royales*, une première retouche, impliquant un premier aveu, avait dû être opérée au récit primitif. C'est d'après ce récit retouché que l'auteur des *Annales de Metz* (première rédaction) écrit : « Les Saxons se jetèrent sur les Francs et, après un cruel combat, beaucoup tombèrent de part et d'autre. Parmi eux, Adalgise et Gailo succombèrent au mont qu'on nomme Süntel » (*Annales Mettenses priores*, éd. Simson, p. 70). — Il ne faut d'ailleurs pas s'arrêter au fait que l'annaliste attribue aux Saxons l'initiative de l'attaque : Simson signale avec raison dans son édition (p. 70, n. 6) que c'est son habitude d'intervertir ainsi les rôles. — Procédant sans doute de la même version retouchée, les auteurs des *Annales Nazariani* et des *Annales de Saint-Amand* avouent, de leur côté, le massacre des Francs (*Mon. Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 12 et 40).

généraux de marque, car l'un était chambrier, l'autre connétable et le troisième comte du palais royal — décident de prévenir les coups de ces adversaires imprévus, en allant les frapper eux-mêmes au point où ils achevaient leur concentration. A ce moment, « le comte Thierri, proche parent du roi, vient à leur rencontre avec les troupes qu'à l'annonce de la défection des Saxons, il avait pu précipitamment ramasser en pays ripuaire ». Et voilà encore un détail significatif : l'arrivée de cette armée de secours, levée avec précipitation et placée sous le commandement d'un comte de l'entourage du roi, indique qu'on connaissait, avant même que la rencontre eût eu lieu, toute la gravité de la situation, et souligne par avance l'étendue du désastre que les Francs allaient essuyer.

Dès son arrivée, Thierri conseille à ses collègues d'envoyer sans tarder des éclaireurs reconnaître l'emplacement des troupes saxonnes et épier leurs mouvements, puis, si le terrain est propice, de se jeter tous ensemble sur eux. L'avis est jugé bon, et les deux armées franques (qui avaient dû faire leur jonction entre la Weser et l'Ocker) s'avancent jusqu'au pied des monts Süntel[1], au nord desquels les Saxons sont massés. Là on arrête le plan d'attaque : la première armée traversera la Weser, pour aller prendre les Saxons à revers par la gauche après avoir repassé le fleuve au nord-ouest[2], tandis que l'armée de Thierri les tournera par la droite. Telle est du moins la manœuvre dont le texte peu explicite de l'annaliste laisse supposer le dessein[3].

1. Vers Hameln, par conséquent.

2. Il n'y avait sans doute pas de route frayée au nord-ouest d'Hameln sur la rive droite de la Weser, que les Süntelgebirge, en cet endroit, surplombent et bordent de près, à plus de cent mètres de hauteur. D'où la nécessité, pour contourner les montagnes par le sud, de passer d'abord (à Hameln probablement) sur la rive gauche du fleuve, que les troupes franques ont pu franchir ensuite à nouveau quelques kilomètres seulement en aval (peut-être à Fuhlen, en face d'Oldendorf, à une dizaine de kilomètres d'Hameln).

3. L'annaliste écrit : « Cujus (Theoderici comitis) consilio conlaudato, una cum illo usque ad montem qui Suntal appellatur, in cujus septentrionali latere Saxonum castra erant posita, pervenerunt. In quo loco cum Theodericus castra posuisset, ipsi, sicut cum eo convenerat, quo facilius montem circumire possent, transgressi Wisuram in ipsa fluminis ripa castra posuerunt » (éd. Kurze, *Annales regni Francorum*, p. 61 et 63). A prendre ce texte à la lettre, les troupes des trois *missi* n'auraient donc passé la Weser qu'une seule fois, ce qui est matériellement impossible, les Saxons auxquels elles s'attaquèrent se trouvant, selon l'annaliste lui-même, sur la rive qu'elles venaient de quitter, ainsi d'ailleurs que l'armée du comte Thierri, qu'elles rallièrent en désordre à l'issue du combat. — Nous devons dire toutefois que notre interprétation ne concorde pas avec celles qu'on a proposées jusqu'ici. La plupart des érudits, renonçant à expliquer les assertions de l'annaliste relatives au passage de la Weser, ont imaginé que le nom de « mont Süntel » visait ici non point les

Adalgise, Geilon et Woradus exécutent la manœuvre prévue. Mais craignant, assure l'annaliste, que l'on ne reportât sur Thierri seul le succès de l'entreprise, ils décident d'attaquer sans attendre que celui-ci ait pu achever son mouvement de conversion. Ils ajoutent à l'imprudence en se lançant à bride abattue sur les Saxons, « comme s'il n'y avait qu'à talonner des fuyards et non à rompre une armée rangée en bataille ».

« Ce combat, mal engagé, tourna mal. Car, cernés par les Saxons, ils furent presque tous tués. Ceux qui parvinrent néanmoins à échapper se sauvèrent non point jusqu'à leur camp de départ, mais jusqu'à celui de Thierri, de l'autre côté de la montagne. » Et l'annaliste clôt mélancoliquement son récit sur la réflexion suivante : « Les pertes subies par les Francs dépassèrent toute proportion, car deux des *missi*, Adalgise et Geilon, quatre comtes et jusqu'à vingt personnages appartenant à l'élite de la noblesse furent parmi les morts, sans compter tous ceux de leurs compagnons qui préférèrent périr avec eux plutôt que de leur survivre. »

Ainsi les Saxons, que Charlemagne croyait avoir bien en main, se sont en 782 secrètement levés en masse : car, pour avoir aussi complètement anéanti l'armée des trois *missi*, sans que le comte Thierri ait pu aussitôt en tirer vengeance, il n'y a pas à douter que leurs forces ne fussent considérables[1]. Le roi franc s'est trouvé dès lors placé dans cette alternative : ou rester sur son échec ou écraser définitivement la Saxe. Entre ces deux solutions, son choix devait être vite fait; et ce fut cette fois sans désemparer qu'il

Süntelgebirge, sur la rive droite du fleuve, mais les Wiehengebirge, qui en sont indirectement (par l'intermédiaire des Wesergebirge) le prolongement sur la rive gauche (voir entre autres Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 1re éd., p. 355, 2e éd., p. 430-432; Kentzler, article cité, dans les *Forschungen*, t. XII, p. 368-371). Il est assez inutile de discuter cette thèse aventureuse, qui fait fi aussi délibérément des textes que des données géographiques.

1. Le biographe de saint Willehad (*Vita S. Willehadi*, chap. 6, *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 381-382) rapporte quelques détails qui fourniraient, si nous pouvions nous fier sans réserve à ses affirmations, un autre indice de la gravité et de l'étendue du mouvement : les Saxons, se levant comme pour une guerre sainte, se seraient précipités sur les missionnaires chrétiens et en auraient fait une véritable hécatombe. Willehad, qui évangélisait le pays de Wihmode (entre basse Elbe et basse Weser), n'aurait évité la mort que par une fuite rapide; mais plusieurs de ses compagnons auraient été massacrés soit dans la même région, soit dans les régions voisines (le nord et le nord-ouest de la Saxe). Mais la Vie de saint Willehad n'inspire qu'une confiance médiocre, — on verra pourquoi dans la Note additionnelle qui clôt cette étude. Aussi hésitons-nous à la suivre sur ce point.

s'apprêta à noyer la rébellion dans le sang et à réduire la Saxe en province.

*
* *

Quand la nouvelle de la défaite parvint à Charlemagne, la situation se présentait ainsi : les débris de l'armée des trois *missi* avaient rallié en désordre l'armée du comte Thierri et, bien qu'on ne nous dise rien du sort de cette dernière, il est probable qu'elle avait été entrainée elle-même dans la déroute. Mais les Saxons se replièrent à leur tour vers le nord dès que parut la deuxième armée de secours dont le roi avait pris en personne le commandement : ce ne fut qu'au confluent de l'Aller et de la Weser qu'il put prendre contact avec eux, et la promptitude de la riposte avait été telle que, désemparés, cernés peut-être, ceux-ci se virent contraints de capituler. La vengeance de Charles fut terrible : Widukind, qui avait réussi à s'enfuir chez les Danois, ne put être atteint; mais le roi exigea la remise de 4,500 rebelles qui, près de Verden, furent tous impitoyablement passés par les armes[1].

Cependant, le premier moment de désarroi et de terreur dissipé, les Saxons se ressaisissent. Aussi Charlemagne ne s'arrête-t-il pas en si bonne voie. Dès le début de l'été[2] 783, il est devant Detmold, au nord du Teutoburgerwald. Il y vient, affirme le premier rédacteur des *Annales royales*[3], suivi seulement d'une poignée d'hommes (*cum paucis Francis*); il y trouve les Saxons rangés en bataille, les attaque, les met en fuite; « et, grâce à Dieu, les Francs sont vainqueurs et les Saxons tombent en telle foule que bien peu réussissent à s'échapper. » — Tel est le récit de l'annaliste et sur ce point il est à peu près invérifiable. Pourtant on peut s'étonner qu'une simple poignée d'hommes ait suffi une fois de plus à Char-

1. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 62. — Quelques érudits allemands ont voulu, pour laver de cette tache la mémoire de Charlemagne, nier la réalité de l'hécatombe de Verden. Ils ont supposé une erreur de chiffres chez l'annaliste. Ce sont là des hypothèses sans consistance. Cf. D. Schäfer, *Die Hinrichtung der Sachsen durch Karl den Grossen*, dans la *Historische Zeitschrift*, t. LXXVIII (2e série, t. XLII), ann. 1897, p. 18-38 (spécialement p. 36-38), et une note anonyme dans les *Mittheilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, t. XI (1890), p. 506.

2. Il est encore le 30 avril à Thionville (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 261 *b*); et, quelle que fût sa hâte à regagner la Saxe, il n'est pas possible qu'il se soit mis en campagne avant l'époque où l'état des prairies s'y prêtait, c'est-à-dire le début de l'été (cf. *Annales royales* remaniées, ann. 798 et 820, éd. Kurze, p. 103 et 152).

3. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 64.

lemagne pour faire une hécatombe de Saxons; et le doute s'accentue quand on apprend immédiatement après que, loin d'exploiter ce premier succès, Charlemagne s'est replié vers le sud, sur Paderborn, pour y rejoindre le gros de ses troupes.

Cette retraite, que le remanieur des *Annales royales*[1] essaie tant bien que mal d'expliquer par la nécessité de laisser à l'ost le temps d'arriver de France, est suivie bientôt d'une nouvelle marche en avant contre l'ennemi qui s'est reformé lui-même au nord-ouest, sur la Hase. Nouveau combat, nouvelle hécatombe : « un nombre non moins élevé de Saxons » reste sur le champ de bataille. Après quoi, Charles, s'ouvrant la route de l'est, avance victorieusement jusqu'à l'Elbe[2].

Mais les Saxons se raidissent contre l'envahisseur. Au pays de Widukind surtout, en Westphalie, la résistance se fait de jour en jour plus farouche; et en 784 une partie des Frisons, rejetant le joug, font cause commune avec leurs voisins de l'est[3].

Charlemagne redouble d'efforts. Il traverse à nouveau la Westphalie de part en part[4], de Lippeham à Hockeleve (aujourd'hui Petershagen)[5], sur la Weser; puis, tandis que son fils Charles refait aussitôt de la Weser au Rhin le chemin inverse afin de ne pas laisser aux Wetphaliens le temps de se reformer, il se dirige à marches forcées vers les pays de l'est : les inondations rendant impraticable la traversée des plaines du moderne Hanovre, il n'hésite pas à faire un long détour par la Thuringe, d'où il gagne les val-

1. Édition Kurze, *op. cit.*, p. 65.

2. Il est de retour à Worms le 9 octobre (*Monumenta Germaniae*, *Diplomata Karol.*, t. I, n° 150).

3. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 66 : « Et tunc rebellati sunt iterum Saxones solito more et cum eis pars aliqua Frisonum. » — Le biographe de saint Liudger (*Vita S. Liudgeri*, chap. 18, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 410) fait allusion à cette défection des Frisons : gagnés par la propagande saxonne, tous ceux d'entre eux qui habitaient à l'est du lac Flevo (le Zuiderzée) auraient secoué le joug et abandonné la foi chrétienne. Bien que le biographe, l'évêque Altfrid, n'ait pas composé son œuvre avant 839 (voir la Note additionnelle placée à la fin de cette étude) et ait, par suite, facilement pu utiliser les *Annales royales*, les détails qu'il donne semblent indiquer qu'il disposait aussi d'autres sources de renseignements.

4. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 66.

5. A neuf kilomètres en aval de Minden. C'est du moins l'identification la plus vraisemblable (cf. Kentzler, article cité, dans les *Forschungen*, t. XII, p. 385, n. 1; Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 470; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 266 *e*). L'annaliste appelle ce lieu *Huculvi*. On trouvera dans Abel et Simson (p. 470, n. 7) l'indication des autres localités auxquelles on pourrait encore songer.

lées de la Saale et de l'Elbe, pour aller finalement[1] camper à Schöningen (entre l'Aller et l'Ocker), où il dicte ses conditions aux Ostphaliens[2].

L'est semble soumis, mais l'ouest se montre indomptable. Le jeune roi Charles, fils de Charlemagne, n'arrive que par la force à s'y frayer un chemin. Il doit livrer bataille dans le Dreingau, au nord de la Lippe, dont l'ennemi cherche à lui interdire le passage; et l'auteur des *Annales royales* se félicite comme d'un succès qu'il soit parvenu à rejoindre sain et sauf son père à Worms[3].

C'est dire que la longue et dure campagne de l'été 784 n'avait pas encore permis d'arriver au but. Mais Charlemagne tenait bon : résolu désormais à briser coûte que coûte la résistance des barbares, il décide de repartir sans délai en Saxe, d'hiverner en pays ennemi et d'y demeurer jusqu'au triomphe complet des armes franques.

En effet, les troupes repassent le Rhin. Elles célèbrent les fêtes de Noël à Lügde[4], sur l'Emmer, à une quinzaine de kilomètres de son confluent avec la Weser. Les premiers jours de l'année 785 retrouvent encore Charlemagne sur la rive gauche de ce dernier fleuve, quelques lieues plus loin, à Rehme, au confluent de la Werre[5]. Le mauvais temps, les inondations le forcent à se replier vers le sud et à ralentir les opérations durant quelques semaines. Il ne les interrompt pourtant pas tout à fait : d'Heresburg, où il a transporté son quartier général[6], où il a même fait venir ses enfants

1. Après avoir traversé, en venant de l'Elbe, une localité que l'annaliste appelle *Stagnfurd* et qu'on croit être Steinfurt, bourgade aujourd'hui disparue, qui se trouvait sur les bords de l'Ohre, près de Neuhaldensleben. Cf. K. von Richthofen, *Zur Lex Saxonum*, p. 143, note, d'après la dissertation de L. von Ledebur, que nous avons citée plus haut, p. 145, n. 1.

2. Pertz a reproduit dans les *Monumenta Germaniae*, au tome II des *Leges*, le texte d'un prétendu pacte conclu le 13 août 784, à Schöningen, entre Charlemagne et les Ostphaliens. Boretius s'est avec raison refusé à insérer ce faux manifeste (qu'on attribue aujourd'hui en général au premier éditeur J. C. Harenberg, 1758) dans sa collection de capitulaires, mais l'a néanmoins transcrit au tome I de son recueil à une place où l'on ne penserait guère d'ailleurs à l'aller chercher (*Capitularia*, t. I, p. 461). Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 267, et Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 473, n. 4.

3. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 68.

4. « Juxta Skidrioburg, in pago Waizzagawi, super fluvium Ambra, in villa Liuhidi » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 68). Lügde, sur l'Emmer, à sept kilomètres en aval de Schieder, et qui était bien situé dans le Weissgau, semble correspondre à la *villa Liuhidi* de l'annaliste.

5. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 68.

6. Les *Annales de Lorsch* (*Annales Mosellani*, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XVI, p. 497; *Annales Laureshamenses*, *ibid.*, *Scrip-*

et sa jeune femme, Fastrade, épousée à l'automne 783, il organise et dirige souvent en personne de rapides incursions, tenant ainsi perpétuellement l'ennemi en haleine, le harcelant, lui détruisant ses bourgades, ses fortins et, pour reprendre la pittoresque expression de l'annaliste, « nettoyant les voies pour le moment où le temps redeviendrait propice[1] ».

Au retour de la belle saison[2], en effet, après la tenue du plaid général à Paderborn, où l'ost de 785 avait sans doute été convoquée, les opérations d'ensemble reprennent[3]. Le roi parcourt et saccage une grande partie de la Westphalie et notamment le pays de Dersia, sur la rive droite de la Hase; il franchit la Weser, rasant, en cours de route, les retranchements et les forteresses de l'ennemi et se dirige enfin vers la Saxe septentrionale, repaire de Widukind et dont jusqu'alors les inondations lui ont interdit l'accès. Il parvient ainsi jusqu'au Bardengau.

Les efforts inlassables des mois précédents ont porté leurs fruits : la Saxe est vaincue. Seuls échappent à l'étreinte du conquérant le pays de Wihmode[4], cette zone basse et marécageuse qui est comprise entre l'estuaire de l'Elbe et celui de la Weser, et la Nordalbingie, que l'Elbe sépare nettement des autres territoires saxons. Provisoirement, Charlemagne ne songe pas à étendre de ce côté ses conquêtes.

Mais c'est dans ces régions que Widukind et son complice Abbi, échappant à la poursuite des armées franques, ont réussi à trouver un refuge : il faut éliminer cette menace. Faute de pouvoir les réduire par la force, on entre avec eux en pourparlers; et ceux-ci, à leur

tores, t. I, p. 32, et éd. Katz, p. 34) font débuter par erreur à Noël le séjour de Charlemagne à Heresburg.

1. « Vias mundavit ut dum tempus congruum venisset » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 68).

2. Il aurait quitté Heresburg en juin, suivant les *Annales de Lorsch* (*Annales Mosellani* et *Annales Laureshamenses*, *loc. cit.*).

3. Les *Annales royales* (éd. Kurze, p. 68 et 70) résument cette campagne d'une façon très insuffisante : « Iter peragens, vias apertas nemini contradicente, per totam Saxoniam quocumque voluit. Et tunc in Bardengawi venit... » Les *Annales de Petau* (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 17) fournissent heureusement des indications complémentaires : « Tunc domnus rex Karolus, commoto exercitu de ipsis tentoriis, venitque Dersia et igne combussit ea loca, venit ultra flumen Visera et eodem anno destruxit Saxonum cratibus sive eorum firmitatibus... »

4. C'est ainsi que nous croyons devoir transcrire le nom de cette contrée que les textes anciens donnent sous les formes *Wihmuodi*, *Wihmodi*, *Wigmodi* ou *Wihmuoti*, *Wihmoti*, *Wigmoti*, latinisées parfois en *Wihmodia* ou *Wigmodia*. Cette dernière forme a été généralement retenue, mais à tort, croyons-nous, par les érudits allemands.

tour, conscients de leur isolement et de leur impuissance, finissent par capituler. En échange d'une promesse d'impunité et de garanties personnelles, ils s'engagent à reconnaître l'autorité de Charlemagne dans des conditions de publicité exceptionnelle : le roi enverra des otages, qui répondront sur leur tête de la sécurité des deux chefs saxons; moyennant quoi, ces derniers devront venir en plein royaume franc recevoir le baptême et jurer fidélité au vainqueur.

Quelques semaines plus tard, la cérémonie prévue avait lieu en grande pompe à Attigny[1].

« Désormais toute la Saxe était soumise » : c'est en ces termes que l'auteur des *Annales royales*[2] conclut son récit des événements de l'an 785; et il ne fait ici que traduire l'opinion de la cour carolingienne. La Saxe était franque, la Saxe était chrétienne. La joie en était telle qu'un des premiers soins du roi victorieux avait été de dépêcher auprès du pape un ambassadeur pour lui annoncer, non sans fierté, qu'« avec l'aide de Dieu et grâce à l'intervention des princes des Apôtres Pierre et Paul, les Saxons avaient dû courber le cou sous son joug » et que la soumission des chefs avait amené « *tout* le peuple » (*universam gentem*) à recevoir le baptême. Nul ne doutait que le succès ne fût définitif; et pour célébrer cette victoire, si éclatante et si complète, le pape était invité à faire entonner des actions de grâces dans toutes les églises de la chrétienté[3].

II.

La Saxe au lendemain de la conquête : le premier capitulaire de Saxe et la Loi saxonne.

La victoire n'était pas si complète qu'on se plaisait à le croire dans l'entourage de Charlemagne; et si la Saxe resta tranquille quelque

1. Tous ces détails nous sont donnés par les *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 70.

2. « Et tunc tota Saxonia subjugata est » (*Annales royales*, première rédaction, *loc. cit.*).

3. Nous n'avons plus la lettre dont était porteur l'envoyé de Charlemagne (un abbé, nommé André, qu'on croit avoir été abbé de Luxeuil); mais le *Codex Carolinus* renferme (lettre 91) la réponse du pape, qui doit en reproduire, suivant l'usage, les passages essentiels et d'où nous avons tiré les quelques lignes citées plus haut. On trouvera cette lettre dans les *Monumenta Germaniae, Epistolae merov. et Karol.*, t. I, p. 607, n° 76. — Une prétendue lettre adressée par Charlemagne au roi de Mercie Offa pour lui annoncer, à lui aussi, la soumission des Saxons et de « leurs ducs » Widukind et Abbi est un faux manifeste. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 269.

temps et supporta le joug franc, ce fut, comme le déclare le remanieur des *Annales royales*[1], parce que l'occasion favorable, la possibilité de faire défection, ne se présenta pas pour elle.

Pendant les années qui suivirent 785, elle vécut en effet sous un régime d'oppression et de terreur, qui n'était pas sans risques pour l'avenir. Dans sa correspondance, Alcuin ne s'est pas fait faute de relever — trop tard malheureusement — les inconvénients de cette politique de conversions forcées, imposées de façon brutale à des païens mal dégrossis. Il aurait voulu, pour sa part, plus de ménagements, plus de souplesse; moins d'intransigeance, surtout en matière de pratiques religieuses et pour la perception de la dîme, que les Saxons considéraient comme vexatoire; enfin, une échelle de pénalités mieux graduée, comportant des châtiments moins rigoureux pour des fautes vénielles[2].

Est-il excessif de reconnaître dans ces critiques des allusions au régime instauré par le premier capitulaire de Saxe? Et la logique

1. « Quievitque illa Saxonicae perfidiae pervivacitas per annos aliquot, ob hoc maxime quoniam occasiones deficiendi ad rem pertinentes invenire non potuerunt » (*Annales royales* remaniées, éd. Kurze, p. 71).

2. Correspondance d'Alcuin, éd. Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. IV, p. 154, n° 107 (ann. 796), lettre à Arn de Salzburg, alors en pays avare : « Et esto praedicator pietatis, non decimarum exactor, quia novella anima apostolicae pietatis lacte nutrienda est, donec crescat, convalescat et roboretur ad acceptionem solidi cibi. Decimae, ut dicitur, Saxonum subverterunt fidem. Quid imponendum est jugum cervicibus idiotarum quod neque nos neque fratres nostri sufferre potuerunt? Igitur in fide Christi salvari animas credentium confidimus. » P. 157-159, n° 110 (ann. 796), lettre à Charlemagne, lui recommandant de n'imposer qu'à bon escient, lorsqu'il s'agit de peuples barbares (*rudes populi*), le fardeau des dîmes aux nouveaux adeptes de la religion chrétienne (« Melius est illam [decimationem substantiae nostrae] amittere quam fidem perdere »); lui recommandant aussi de ne procéder au baptême qu'après avoir instruit les esprits et gagné les âmes. P. 159-162, n° 111 (ann. 796), lettre à Manfred, chambrier du roi, lui rappelant la nécessité pour les missionnaires envoyés chez les païens d'user pour les convertir de paroles « pacifiques et prudentes », de les traiter avec douceur : « Solidus vero cibus virorum est fortium; id est praecepta majora illorum sunt, qui multo tempore exercitatos habent sensus in lege Domini. Et veluti lac fragili congruit aetati, ita suaviora praecepta rudi populo in principio fidei tradenda sunt. » Il signale les dangers de la contrainte légale (*molestia legalis*), l'utilité qu'il y a à procéder par étapes. « *Si tanta instantia leve Christi jugum et onus suave durissimo Saxonum populo praedicaretur, quanta decimarum redditio vel legalis pro parvissimis quibuslibet culpis edicti necessitas exigebatur, forte baptismatis sacramenta non abhorrerent.* » P. 164, n° 113 (ann. 796), lettre à Arn de Salzburg : « Idcirco misera Saxonum gens toties baptismi perdidit sacramentum quia nunquam habuit im corde fidei fundamentum. Sed et hoc sciendum est quod *fides ... ex voluntate fit, non ex necessitate. Quomodo potest homo cogi ut credat quod non credit? Impelli potest homo ad baptismum sed non ad fidem...* »

des faits ne nous amène-t-elle pas à placer précisément à cette date de 785, quand la Saxe pour la première fois peut être réputée conquise, et comme l'aboutissement d'une politique de violence, substituée depuis peu à une politique d'atermoiements et de demi-mesures, cet acte qui, du commencement à la fin, est dicté par le désir farouche de plier à la domination franque et à la religion chrétienne un peuple jusqu'alors réfractaire à toute civilisation?

Rappelons-en, pour plus de clarté, les clauses. Nous verrons ensuite s'il y a apparence qu'il ait pu être promulgué à une date différente.

Le capitulaire[1], dans l'unique manuscrit qui en ait été retrouvé, est divisé en deux parties : les articles « principaux » (*capitula majora*), au nombre de quatorze et dont nous tenterons de donner une traduction fidèle, et les articles « secondaires » (*capitula minora*), au nombre de vingt, dont nous nous bornerons à extraire l'essentiel.

Les deux premiers ont simplement pour objet d'indiquer le respect dû aux églises et leur caractère inviolable :

Article 1. — Il a plu à tous que les églises du Christ que l'on construit actuellement en Saxe et qui sont consacrées au service divin ne soient pas moins, mais plus et mieux honorées que ne l'eussent été les temples[2] des idoles.

Article 2. — Quiconque se réfugiera dans une église n'en pourra être expulsé de force par personne; mais il y pourra demeurer en paix jusqu'à sa comparution devant le tribunal et, par respect pour Dieu et les saints de la dite église, on ne devra attenter ni à sa vie ni à ses membres. Il devra d'ailleurs réparer le tort commis dans la mesure de ses moyens et conformément au verdict qui sera rendu; puis il sera conduit en présence de notre seigneur le roi, qui l'enverra où il plaira à sa clémence.

Ces deux articles n'appellent pas de longs commentaires. Ils sont intéressants néanmoins en ceci qu'ils permettent dès l'abord de reporter le capitulaire aux tout premiers temps du triomphe du

1. Publié par Boretius, *Capitularia regum Francorum* (dans la collection des *Monumenta Germaniae*), t. I, n° 26, p. 68-70. L'édition donnée antérieurement par K. von Richthofen, dans la même collection, au t. V des *Leges*, p. 34-46, vaut d'être consultée encore à raison du copieux — presque trop copieux — commentaire dont l'éditeur a enrichi le texte. On peut aussi se reporter au livre du même auteur, *Zur Lex Saxonum* (1868), p. 126-330.

2. Boretius imprime, d'après le manuscrit unique : « Ut ecclesiae Christi ... non minorem habeant honorem, sed majorem et excellentiorem quam *vana* habuissent idolorum. » Il faut corriger *vana* en *fana*, comme l'a bien vu K. von Richthofen, dans son édition, p. 34.

christianisme en Saxe. Les premières églises sont en voie de construction et les idoles sont si peu oubliées que, pour marquer le caractère sacré des nouveaux sanctuaires, on ne croit pouvoir mieux faire que de les assimiler aux temples païens qu'on proscrit. C'est aussi sans doute parce que les églises sont choses nouvelles en Saxe que le roi franc se croit tenu d'insister sur l'inviolabilité de l'asile qu'elles offrent aux accusés : pour d'autres que des néophytes, des considérations de ce genre eussent été superflues.

Les articles 3 à 14 sont plus significatifs : ce sont eux qui ont valu au premier capitulaire de Saxe sa sinistre réputation et c'est à eux surtout que peuvent s'appliquer sans peine les sévères critiques formulées par Alcuin. En voici la teneur :

Article 3. — Quiconque entrera par la violence dans une église et de force ou par vol en enlèvera quelque objet ou bien incendiera l'édifice sera mis à mort.

Article 4. — Quiconque, par mépris pour le christianisme, refusera de respecter le saint jeûne de Carême et mangera de la chair sera mis à mort. — Le prêtre devra cependant s'assurer que ce n'est pas un cas de force majeure qui l'a amené à manger de la chair.

Article 5. — Quiconque tuera un évêque, un prêtre ou un diacre sera pareillement condamné à mort[1].

Article 6. — Quiconque, à l'instigation du diable et partageant les préjugés des païens, brûlera l'un de ses semblables, homme ou femme, ou donnera sa chair à manger ou la mangera lui-même, sous prétexte que c'est un sorcier et qu'il mange de la chair humaine, sera puni de la peine capitale.

Article 7. — Quiconque livrera aux flammes le corps d'un défunt, suivant le rite païen, et réduira ses os en cendres sera condamné à mort.

Article 8. — Désormais tout Saxon non baptisé qui cherchera à se dissimuler parmi ses compatriotes et refusera de se faire administrer le baptême, voulant rester païen, sera mis à mort.

Article 9. — Quiconque sacrifiera un homme au diable et, suivant la mode païenne, l'immolera aux démons sera mis à mort.

Article 10. — Quiconque complotera avec les païens contre les chrétiens ou persistera à les seconder dans la lutte contre les chrétiens sera mis à mort; et quiconque se sera livré aux

1. Dans les autres législations, le meurtre d'un clerc est simplement puni d'amende. Cf. le commentaire de Richthofen, *Leges*, t. V, p. 36, n. 11.

mêmes manœuvres contre le roi ou le peuple chrétien (c'est-à-dire le peuple franc) *sera mis à mort.*

Article 11. — Quiconque manquera à la fidélité qu'il doit au roi sera puni de la peine capitale.

Article 12. — Quiconque enlèvera la fille de son seigneur sera mis à mort.

Article 13. — Quiconque tuera son seigneur ou sa dame sera puni de la même façon.

Article 14. — Toutefois, lorsqu'un de ces crimes capitaux aura été commis secrètement et que le coupable aura spontanément été trouver un prêtre pour se confesser à lui et offrir de faire pénitence, remise lui sera consentie de la peine de mort sur le témoignage du prêtre.

Ces articles — les numéros 11 à 13 exceptés[1] — précisent d'une façon saisissante la portée du capitulaire. On pourrait presque tous les résumer ainsi : le christianisme ou la mort. Alors que, dans le reste des états francs, même l'homicide n'entraîne normalement à cette époque qu'une amende, la peine de mort est mise ici en permanence au service de la religion. Le païen est traqué comme une bête fauve, les pratiques païennes, le refus du baptême sont réputés crimes capitaux. Il n'y a peut-être pas d'exemple dans l'histoire d'une aussi féroce manière d'imposer les apparences de la civilisation. Même l'article 14, qui semble tout à coup apporter une note imprévue de modération et de clémence, n'est, au fond, qu'un moyen de contrainte de plus : au païen endurci, qui sera exécuté si son crime vient à être découvert, on offre le choix entre le glaive du bourreau et la cuve baptismale.

L'article 15 ouvre la série des *minora capitula*.

Ceux-ci ont d'abord pour objet de pourvoir à l'entretien du nouveau culte dont la Saxe est dotée malgré elle. L'article 15 vise la constitution du temporel des églises : à chacune d'elles, les paroissiens seront tenus de donner une « cour » (*curtis*) et deux manses de terre, plus des serfs et des serves à raison d'un serf et d'une serve par groupe de cent vingt paroissiens. Les articles 16 et 17 stipulent le paiement au profit de ces mêmes églises et du clergé de la dîme de tous les revenus par tous les habitants, à quelque classe qu'ils appartiennent. — La correspondance d'Alcuin nous a déjà

1. L'article 11 est conforme à la législation courante de l'époque. Ainsi la loi ripuaire, titre LXIX, art. 1, porte : « Si quis homo regi infidelis exteterit, de vita conponat et omnes res suas fisco censeantur » (*Monumenta Germaniae, Leges*, t. V, p. 258), et cet article a été maintenu tel quel dans le texte remanié au temps de Charlemagne. — Voir quelques autres rapprochements dans le commentaire de Richthofen, *Leges*, t. V, p. 39, n. 21.

appris[1] que l'une au moins de ces mesures allait être considérée en Saxe comme particulièrement odieuse.

L'article 18 édicte l'obligation du repos dominical et le respect des fêtes chômées.

L'article 19 complète le régime de conversion forcée au christianisme organisé au début du capitulaire. Pour achever de plier bon gré mal gré les Saxons à la même religion que les Francs, il est prescrit de procéder au baptême immédiat de tous les enfants sans exception : « *Tous les enfants devront être baptisés dans l'année. Et nous décidons que quiconque négligera de présenter un enfant au baptême dans le cours de l'année, sans le conseil ou la dispense d'un prêtre, paiera au fisc une amende de 120 sous s'il est de naissance noble*[2], *de 60 sous s'il est ingénu, de 30 sous s'il est lite* », c'est-à-dire le double de ce que les lois franques et les capitulaires carolingiens stipulent, par exemple, pour refus de service militaire ou infraction quelconque au ban royal.

L'article 20 implante en Saxe les usages chrétiens relatifs au mariage : « *Quiconque contractera un mariage prohibé ou illicite paiera une amende de 60 sous* (exactement comme pour une violation au ban royal) *s'il est noble, de 30 sous s'il est ingénu, de 15 sous s'il est lite.* »

L'article 21 stipule les mêmes amendes contre « quiconque invoquera les sources, les arbres ou les bois ou leur fera des offrandes, à l'exemple des gentils, ou banquettera en l'honneur des démons ». Et, dans ce cas, il est prévu que si le coupable ne peut se libérer immédiatement, il sera affecté « au service de l'Église » jusqu'au paiement intégral de son amende. Ainsi, ce Saxon qu'on n'a pu jusqu'alors amener par la persuasion à la religion chrétienne, dont la cause s'identifie avec celle de la politique franque, on a résolu de l'y amener par la contrainte; et il n'est guère de ligne dans tout le capitulaire qui ne soit inspirée par le désir d'obtenir à tout prix ce résultat.

L'article 22 poursuit même le Saxon jusqu'à la tombe en interdisant de porter les corps des chrétiens — chrétiens malgré eux — ailleurs qu'aux cimetières des églises. Et pour compléter cette législation ecclésiastique, dans les mailles de laquelle les vaincus se trouvent pris, l'article 23 livre les devins à l'Église, qui a pour mission d'en faire justice.

Viennent ensuite neuf articles (24 à 32) qui ne semblent pas viser

1. Voir ci-dessus, p. 172, n. 2.

2. On doit remarquer que, dans les textes législatifs saxons de ce temps, les nobles sont, en thèse générale, assimilés aux « Francs » des lois franques : ce sont ceux qui jouissent de la pleine liberté.

particulièrement la Saxe et dont l'insertion à cette place n'est peut-être imputable qu'à une erreur du copiste[1]. Enfin, après un renvoi à la « loi saxonne » pour le châtiment réservé aux parjures (art. 33), une dernière prescription achève de courber la Saxe sous le joug et de lui enlever — le législateur l'espère du moins — toute possibilité de révolte : « *Nous interdisons à tous les Saxons en général* », porte l'article 34, « *de tenir des assemblées publiques sauf dans le cas où notre* missus *les convoquerait de notre part* », c'est-à-dire que le peuple saxon, en tant que collectivité politique, perd tout droit à l'existence. Les individus de naissance saxonne continueront bien à être régis par une législation particulière, en vertu du principe de la personnalité des lois, qui est universellement respecté dans l'État franc, mais ils ne pourront plus se concerter, discuter entre eux leurs intérêts communs, que dans la mesure où il plaira au conquérant, qui toujours sera en tiers dans leurs entretiens. A lui seul ou à ses représentants il appartient de les assembler et, en dehors de ce cas, le seul type de réunion publique prévue dorénavant est celle qui a pour cadre le comté, circonscription administrative franque, et pour objet le bon fonctionnement de la justice du roi : « *Que chaque comte dans son ressort* », ajoute en effet le législateur, « *tienne des plaids et rende la justice.* » Et comme le culte et la politique sont ici étroitements solidaires, c'est au clergé que le roi s'en remet du soin de déjouer les efforts que les Saxons pourraient tenter pour contrevenir à ces ordres : « *Que les prêtres veillent* », dit-il en manière de conclusion, « *à ce que cela ne se passe pas autrement.* »

*
* *

Voilà donc un acte qui nous fait assister à la mainmise complète et brutale du roi franc sur l'ensemble du territoire et du peuple saxons. Le paganisme, dont il n'est presque aucun article qui n'atteste la vigueur redoutable, est rayé d'un trait de plume et remplacé d'office par la religion chrétienne. Le Saxon, libre hier, est soumis à un régime draconien, qu'un personnel de fonctionnaires francs (comtes, évêques, abbés, etc.) est chargé de faire respecter. Un acte de ce genre se pourrait-il concevoir si, à l'époque de sa promulgation, la conquête du pays n'avait pas été un fait acquis?

Plusieurs critiques allemands, et parmi eux l'un des plus répu-

1. K. von Richthofen a remarqué également dans son commentaire que plusieurs stipulations de ces articles s'appliquaient difficilement à la Saxe; mais personne jusqu'alors, pas même lui, ne semble avoir songé à tirer de ces remarques une conclusion pratique.

tés, G. Waitz, se sont pourtant employés à soutenir cette thèse paradoxale que le capitulaire était antérieur au moins de quelques années à l'achèvement de la conquête et ont proposé tour à tour de le dater de 777 ou de 782.

La date de 777 a été adoptée par K. von Richthofen. Mais comme il s'appuie[1] sur des considérations tirées de l'histoire même de la conquête de la Saxe et qu'il a, pour retracer cette histoire, puisé à pleines mains et sans en faire la critique dans la masse des documents souvent sans valeur (tels que les œuvres des hagiographes), parmi lesquels nous avons essayé d'introduire un peu d'ordre et de clarté, il est inutile de discuter son argumentation en détail. Il croit en effet que la Saxe était entièrement franque, au moins jusqu'à l'Ocker, avant 777; et nous espérons avoir prouvé qu'à cette date on a pu avoir tout au plus un moment l'illusion qu'elle était tenue en respect. Il est tellement désireux de trouver dans les textes une confirmation de son hypothèse qu'il va jusqu'à découvrir une référence au capitulaire dans un passage où l'auteur des *Annales royales* remaniées, s'essayant à mettre en beau langage une phrase de son modèle, relatif à l'engagement pris par les Saxons vaincus de renoncer à leurs biens et à leur liberté en cas de nouvelle défection (*si amplius immutassent..., nisi conservarent in omnibus christianitatem vel fidelitatem*), écrit qu'ils promirent de ne plus violer *sua statuta*. Ces « statuts », déclare triomphalement Richthofen[2], ce sont les articles de notre capitulaire. Joli sacrifice qu'eussent fait les Saxons, de renoncer à leurs biens et même à leur liberté, dans le cas où ils auraient contrevenu à un texte législatif qui dans nombre de ses articles, et notamment pour manque de fidélité au roi franc, stipulait la peine de mort!

Waitz[3], jugeant inadmissible la date proposée par Richthofen, s'arrête à celle de juillet 782, parce que, suivant lui, l'acte doit être tout à la fois postérieur à la première mesure générale prise en 780, d'après les *Annales de Lorsch*, pour l'organisation ecclésiastique de la Saxe[4], et antérieur à l'exécution des 4,500 rebelles, mis à mort par ordre de Charlemagne à Verden vers l'automne 782[5]. Ce châtiment ne peut, croit-il, se justifier que par l'application des

1. Dans son volume *Zur Lex Saxonum* (1868), p. 126-217, et dans la préface de son édition (*Monumenta Germaniae*, *Leges*, t. V), p. 17-22.

2. *Zur Lex Saxonum*, p. 217; *Monumenta Germaniae*, *Leges*, t. V, p. 22.

3. G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, 2e éd. (note additionnelle au chap. II : *Ueber die Zeit der Capitula de partibus Saxoniae und der Lex Saxonum*, p. 207-216, reproduction d'un article des *Göttingische gelehrte Anzeigen*, ann. 1869), p. 211.

4. Voir ci-dessus, p. 159-160.

5. Voir ci-dessus, p. 167.

articles 10 et 11 du capitulaire portant peine de mort contre tout rebelle à l'autorité du souverain franc; car les *Annales royales* primitives se servent de termes qui supposent, affirme-t-il, une véritable procédure judiciaire : « Les Saxons livrèrent tous les malfaiteurs qui étaient les plus compromis dans la révolte, au nombre de 4,500, afin qu'ils fussent envoyés au supplice » (*reddiderunt omnes malefactores illos qui istud rebellium maxime terminaverunt*[1] *ad occidendum .IIII^M. D.*). Or on se rappelle[2] que quelques semaines avant, en juillet 782, Charles avait tenu le plaid général à Lippspringe. N'est-il pas logique, demande Waitz, de supposer que les articles du premier capitulaire de Saxe furent au nombre de ceux dont l'assemblée eut à connaître?

Simple hypothèse encore et qui ne serait admissible que si l'on venait à démontrer que la Saxe était franque dès 782 et qu'elle était dès ce moment dotée de toute l'organisation administrative et ecclésiastique (évêques compris) que suppose le capitulaire. On a pu observer que les textes ne sont guère favorables à cette opinion; et Waitz lui-même est obligé de confesser[3] qu'une date plus tardive se comprendrait mieux; mais il n'ose descendre plus bas à cause du massacre de Verden, comme si le texte de l'annaliste autorisait à voir dans ce tragique événement autre chose qu'une mesure de vengeance et de terreur, froidement exécutée, mais sans le moindre appareil de justice et sans le moindre étalage de textes législatifs[4].

Nous maintiendrons donc au capitulaire la date de 785[5] et consi-

1. Ce qui signifie littéralement : « les malfaiteurs qui avaient surtout réalisé cette révolte. » Pour le sens du mot *terminare*, cf. *Capitularia regum Francorum*, éd. Boretius, t. I, n° 25, art. 1 : « ... quia modo isti infideles homines magnum conturbium in regnum domni Karoli regis voluerint terminare et in ejus vita consiliati sunt... »

2. Voir ci-dessus, p. 161.

3. Waitz, *loc. cit.*, p. 212 : « Für manches wird selbst das Jahr 782 noch als ein sehr frühes erscheinen. »

4. La plupart des érudits ne s'en sont pas moins ralliés à l'opinion de Waitz, en particulier Simson (*op. cit.*) dans la 2e édition du t. I d'Abel (lequel tenait pour la date de 785, t. I, 1re éd., p. 401 et suiv.), Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 252, H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, 2e éd., p. 466, etc.

5. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 386, n. 1, préférerait une date un peu plus tardive, 787 ou 788 par exemple, parce que l'organisation ecclésiastique, dit-il, ne pouvait être encore qu'ébauchée en 785. Mais point n'était besoin qu'elle fût réalisée dans ses moindres détails pour que le capitulaire fût promulgué, et celui-ci, dans toute sa rudesse et sa violence, se comprend mieux si l'on ne s'éloigne pas trop de l'instant où la Saxe fut considérée à la cour franque comme définitivement subjuguée. — D'après Hauck (*loc. cit.*), Ch. Ritter, dans la dissertation que nous avons précédemment citée (p. 145, n. 1), serait porté à reculer jusqu'après

dérerons qu'il marque la dernière étape de cette conquête brutale de la Saxe à laquelle Charlemagne s'est résolu en 782 après l'échec de ses tentatives réitérées de pénétration progressive.

*
* *

On a vu qu'un des articles (nº 33) du capitulaire comporte un renvoi à la « loi saxonne » (*lex Saxonum*). Cette loi est-elle celle qui nous est parvenue et qui a été mainte fois publiée[1] ? Ou bien s'agit-il d'une simple coutume transmise oralement et dont la loi actuelle ne représenterait qu'une mise au point d'époque postérieure? Les deux thèses ont été soutenues[2]. Nous pensons, quant à nous, contrairement à la doctrine qui a cours aujourd'hui, que les deux textes sont contemporains et que la loi saxonne peut servir, concurremment avec le premier capitulaire de Saxe, quoique dans une moindre mesure, à expliquer comment s'est opérée en 785 la prise de possession du pays par les Francs victorieux.

Cette loi compte soixante-six articles, qui sont en majorité la codification d'anciens usages; mais il s'en rencontre parfois aussi qui édictent des règles nouvelles et qui sont le fruit de la conquête. Les premiers n'offrent d'intérêt que pour l'histoire du droit ou de la société; ce n'est pas ici le lieu d'en disserter[3]. Parmi les seconds, nous en signalerons quelques-uns qui procèdent de la même pensée que le capitulaire :

Article 21-22. — Quiconque tuera un homme dans une église ou y commettra un vol ou y pénétrera par effraction ou se parjurera sciemment sera condamné à mort; et quiconque se parjurera inconsciemment le paiera de la perte de sa main.

797 et même, au besoin, jusqu'après 799 la date de promulgation du capitulaire!

1. Nous suivrons le texte donné par K. von Richthofen, dans les *Monumenta Germaniae*, *Leges*, t. V, p. 47-84.

2. Cf. la préface de l'édition Richthofen, p. 28.

3. Les tarifs de « compositions » prévues dans la majeure partie des articles sont extraordinairement élevés et tout à fait hors de proportion avec ceux des autres lois germaniques — et notamment la loi ripuaire, sur laquelle le rédacteur de la loi saxonne a pris modèle. On obtiendrait une équivalence numérique au moins approximative avec les tarifs de cette loi ou ceux de la loi salique si l'on supposait que les tarifs sont établis, non en sous, mais en deniers et à raison de 8 deniers au sou. Exemples : art. 3 et 13, compositions de 120 sous, lire 120 deniers = 15 sous de 8 deniers (15 sous est le tarif de la loi salique); art. 5, composition de 240 sous, lire 240 deniers = 30 sous, comme dans la loi salique; art. 13, composition de 360 sous, lire 360 deniers = 45 sous, comme dans la loi salique. — Mais c'est là un problème qui ne peut être abordé de biais.

Article 23. — Quiconque fera tomber dans un guet-apens et tuera un homme se rendant à l'église ou en revenant un jour de fête, savoir un dimanche ou le jour de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, de la sainte Marie, de la saint Jean-Baptiste, de la saint Pierre ou de la saint Martin, sera condamné à mort; s'il n'y a eu que guet-apens sans assassinat, il paiera le ban royal (c'est-à-dire une amende de 60 sous).

Ces deux articles, comme on le voit, forment le complément de l'article 3 du capitulaire, que l'article 21 de la loi double même en partie. Ils tendent pareillement à imposer par la menace le respect de l'église et de la religion chrétiennes en substituant la peine de mort aux amendes prévues par la législation franque. Le faux serment est assimilé aux crimes les plus graves parce qu'il se prête à l'église et sur les reliques[1]. C'est seulement quand la bonne foi du parjure ne peut être suspectée que la peine capitale est commuée en une peine corporelle moins forte, l'amputation de la main, qui depuis 779 est prévue dans la législation franque contre tous les parjures, même conscients.

Les articles suivants sont moins significatifs. Il est bon de noter toutefois que l'article 24, qui stipule la peine de mort contre quiconque complotera contre la sûreté de l'État franc ou contre la vie du roi ou de ses fils, est un résumé des articles 10 et 11 du capitulaire et que les articles 25 et 26 en doublent partiellement les articles 12 et 13.

Plusieurs articles édictant la peine capitale contre certains meurtriers ou même contre des coupables auxquels on ne peut reprocher que de simples délits, comme le vol d'un cheval (art. 29) ou celui d'une ruche d'abeilles (art. 30), sont, au contraire, des survivances manifestes d'anciennes coutumes saxonnes, que le législateur s'est borné à reproduire, sans même chercher à les mettre en harmonie avec d'autres parties de la loi[2], où les crimes les plus graves ne donnent lieu qu'à des compensations pécuniaires.

Nous ne nous arrêterons pas non plus aux articles qui n'ont d'autre objet que d'introduire en Saxe des règles courantes du droit franc dans des cas que la législation saxonne n'avait pu prévoir, tel l'article 37 qui accorde un triple wergeld à quiconque se rend soit à l'ost soit au palais du roi ou bien à quiconque en revient. Mais nous

1. Cf. le 1er capitulaire de Saxe, art. 32.

2. L'incohérence est telle qu'on a cherché, mais sans succès, à démontrer que les manuscrits nous donnent, non un texte homogène, mais un texte composite, renfermant des morceaux rédigés à des dates différentes. H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, 2e éd., p. 466-467, donne la bibliographie de la question.

noterons encore comme digne d'attention l'article 62, qui interdit à tout homme libre l'aliénation de ses biens propres en faveur de tout autre que l'Église ou le roi. On reconnaît ici la main du conquérant soucieux non seulement de ménager les intérêts de la couronne, mais aussi de préparer l'avenir du clergé, dans lequel il voit le plus ferme soutien de sa politique. Est-ce s'aventurer beaucoup dès lors que de placer la loi saxonne tout entière, dans sa forme actuelle, à l'heure même où s'opère la mainmise de l'État franc sur l'ensemble du territoire saxon?

Contre cette opinion, qu'a-t-on fait valoir? — On a dit, d'une part[1], que la loi était sensiblement postérieure au premier capitulaire de Saxe, arguant surtout de ce fait qu'elle n'a retenu parmi les crimes entraînant la mort ni le meurtre des clercs (article 5 du capitulaire) ni la continuation des pratiques païennes ou le refus de se soumettre aux pratiques chrétiennes (articles 4, 6, 7, 8 et 9 du capitulaire). Ceci, affirme-t-on, ne peut s'expliquer que par un adoucissement introduit après coup dans la législation. — L'argument ne serait valable que si effectivement la loi avait substitué, dans quelques cas, une peine plus faible à celle que prévoyait le capitulaire. Comme il n'en est rien, la raison de cette différence tient sans doute à ce que le capitulaire est un ensemble de mesures politiques et de circonstance, tandis que la loi est un code de droit privé et permanent.

On a dit, d'autre part[2], que la loi ne pouvait pas être antérieure à un second capitulaire de Saxe que nous retrouverons plus loin et qui est daté de l'année 797. La loi, fait-on observer tout d'abord, édicte (art. 38) la peine capitale contre « quiconque incendiera volontairement et de sa propre initiative (*suo tantum consilio*) la demeure d'autrui, de nuit ou de jour », pour tirer vengeance d'un ennemi, alors que le capitulaire de 797 (art. 8) ne parle que d'une amende de soixante sous et oppose clairement au cas prévu par la loi celui où l'incendie est allumé à titre de pénalité, après jugement en bonne et due forme et sur l'avis des habitants du *pagus* (*commune consilio facto*). De cette double différence, on déduit : 1° que le texte de la loi supposant implicitement la distinction établie dans le capitulaire entre l'incendie allumé *communi consilio* et

1. K. von Richthofen, *Zur Lex Saxonum*, p. 331, et *Monumenta Germaniae, Leges*, t. V, p. 17.

2. Voir notamment Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, 2e éd., p. 214; H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, 2e éd., p. 467-469; W. Schücking, *Ueber die Entstehungszeit und die Einheitlichkeit der lex Saxonum*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXIV (1899), p. 631-670 (spécialement p. 633-649).

l'incendie allumé sur l'initiative d'un seul, *suo tantum consilio*, n'a pu être élaboré qu'après le capitulaire lui-même ; 2° que la peine de mort étant, dans cette seconde alternative, restée applicable au IXe siècle et même plus tard en Saxe, la législation du capitulaire de 797 répond à un état de choses antérieur à celui de la loi.

Ce second argument seul peut sembler de nature à entraîner la conviction ; car il va de soi que la loi, qui n'est en majeure partie qu'un tarif d'amendes et de pénalités, n'avait pas à prévoir ici explicitement le cas, d'ailleurs très spécial, de l'incendie allumé par ordre de justice. Mais est-il prouvé que la peine de mort est une peine plus récente que l'amende de soixante sous édictée par le capitulaire? Tout en le croyant fermement, H. Brunner[1] est contraint de reconnaître que la peine capitale cadre mieux avec l'ancienne législation saxonne, antérieure à l'occupation franque, telle que la laissent entrevoir non seulement certains articles de la loi, que nous avons déjà indiqués et qui punissaient de la même façon des délits en apparence légers, mais aussi quelques textes historiques dont Richthofen[2] a dressé l'inventaire. Il ne suffit vraiment pas, pour établir que cette peine a continué à être appliquée en Saxe aux incendiaires en plein IXe siècle, d'alléguer, comme on le fait, une glose insérée quelque cent ans après la rédaction de la loi par un scribe anonyme, étranger au pays et aux usages saxons, et qui a cru bon d'avertir ses compatriotes qu'en dehors de la Saxe cette législation n'était pas de mise[3]. L'autorité qu'on prête tout à coup à ce pauvre copiste est assez surprenante.

Plus médiocre encore est l'argument qu'on tire d'une comparaison des articles de la loi (n° 66) et du capitulaire de 797 (n° 11) relatifs à la valeur des monnaies employées en Saxe. La loi distingue avec netteté deux espèces de sous, le petit sou saxon de deux tremis, c'est-à-dire de huit deniers, et le sou carolingien de trois tremis, c'est-à-dire de douze deniers ; le capitulaire ne parle que de cette dernière espèce de sous. Conclusion imprévue : la loi saxonne, « parce qu'elle est plus précise » sur ce point, « doit être considérée comme plus récente que le capitulaire ». — Faut-il avouer qu'il nous est impossible de comprendre cet étrange raisonnement, si facile à retourner contre ses auteurs : car le texte où la distinction

1. H. Brunner, *loc. cit.*, p. 468.

2. K. von Richthofen, *Zur Lex Saxonum*, p. 220 et suiv. Il faut dire d'ailleurs que Richthofen, de son côté, exagère et veut voir à tort partout des survivances de vieux usages saxons, même lorsque les preuves font défaut.

3. « In qualicumque loco est secundum legem illorum » (éd. Richthofen, p. 68, note *e*). Sur le sens de cette note et d'une série de notes similaires, voir la préface de Richthofen, p. 8.

entre le sou saxon et le sou franc est encore établie n'a-t-il pas toute chance d'être le plus ancien?

On ajoute enfin que la loi saxonne n'a même pu être rédigée avant 803 parce que, en trois de ses articles (n[os] 51 à 53), elle rappelle de très près le texte d'une disposition additionnelle insérée probablement à cette date (on n'en est même pas bien sûr) par Charlemagne dans l'ancienne loi ripuaire[1]. Et pourtant n'est-il pas tout aussi logique de supposer que c'est le rédacteur de la loi saxonne — un Franc, agissant pour le compte de Charlemagne — qui a pris l'initiative d'opérer dans l'ancien droit ripuaire, dont il s'est constamment inspiré, des retouches que le roi franc aura décidé ensuite d'introduire dans la loi ripuaire elle-même?

Nous verrons, au surplus, que le capitulaire de 797 a précisément pour objet de reviser quelques-unes des stipulations de la loi saxonne, à laquelle il renvoie nommément à plus d'une reprise. — Il ne faut voir là, dit-on cette fois encore, qu'une allusion à la coutume transmise oralement. Comme s'il était admissible que, prenant possession de la Saxe en 785 et y introduisant aussitôt les cadres administratifs et judiciaires de l'État franc, le conquérant eût attendu vingt ans avant de faire consigner par écrit ce droit saxon que ses tribunaux allaient être chargés d'appliquer sans délai!

III.

La révolte et la pacification définitive (793-797).

Pendant quelques années, les fonctionnaires carolingiens réussirent à assurer en Saxe le règne de la « paix franque ». La fidélité des habitants paraissait même suffisamment garantie pour qu'on les fît concourir aux expéditions entreprises au delà de leurs frontières contre les Slaves ou contre les Avares[2]. Un jour vint cependant où il fallut se rendre à l'évidence : les Saxons, à bout de force et faute de cohésion, avaient pu être réduits par la violence; ils n'avaient pu être réellement conquis à la cause franque et n'attendaient qu'une occasion pour secouer le joug.

La révolte éclata inopinément à une date sur laquelle les histo-

1. *Capitulare legi Ribuariae additum (803)*, art. 5, éd. Boretius, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 117.

2. Cf. *Annales royales* (première rédaction), ann. 787, 788, 789, 791, éd. Kurze, p. 78, 80, 84, 88.

riens modernes sont en désaccord. Les uns proposent 792, les autres 793. Voyons les textes.

Les *Annales royales*, en leur rédaction originale, sont à ce sujet d'une clarté parfaite. A la date de 792, après avoir noté la tenue à Ratisbonne du grand synode qui eut à se prononcer sur le cas de l'évêque Félix d'Urgel, accusé d'hérésie, elles ajoutent : « Cette année, il n'y eut aucune expédition militaire[1]. » Arrivé à Ratisbonne pour les fêtes de Noël 791, Charlemagne, disent-elles, y demeura jusqu'à l'automne 793. Et c'est alors seulement que, s'étant mis en route pour regagner les pays rhénans[2], il fut rejoint près de l'Altmühl par un messager porteur de la fatale nouvelle.

Dans les *Annales royales* remaniées[3], ce récit a subi plusieurs retouches importantes. D'abord, nous apprenons que, de Ratisbonne, Charlemagne s'apprêtait, au printemps de l'année 793, à aller frapper un grand coup contre les Avares, lorsqu'un premier fait inquiétant vint à sa connaissance : un détachement de troupes que le comte Thierri lui amenait de Frise en vue de la campagne projetée s'était heurté, aux abords de la Weser, à une bande de Saxons et avait été massacré[4]. La gravité de ce symptôme ne pouvait échapper à la clairvoyance du roi. Il était tout au moins difficile, après cela, de compter sur les détachements saxons, dont la levée devait avoir été prévue en 793 comme lors de la campagne de 791, en vertu de la règle qui voulait qu'on appelât de préférence sous les armes les habitants des régions voisines de la zone d'attaque. Dès ce moment, l'expédition avait été contremandée et Charles avait repris le chemin du nord.

1. « Eodem anno nullum iter exercitale factum est » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 92).

2. Ce n'est point le lieu d'insister sur cette particularité que le roi franc se mit en tête, à cette occasion, de relier par un canal la Rezat à l'Altmühl afin de pouvoir faire tout le trajet par eau. Ce projet, qui tendait à établir des communications directes entre la vallée du Danube et celle du Rhin, a excité la verve des historiens modernes, qui ont voulu deviner les intentions du roi et se sont livrés à ce propos aux plus fantaisistes suppositions. Cf. Fr. Beck, *Der Karlsgraben* (Nürnberg, 1911, VIII-91 p. et cartes).

3. Édition Kurze, p. 93 et 95.

4. Déjà lors de la première campagne contre les Avares, en 791, le comte Thierri (peut-être celui-là même qui, en 782, avait été envoyé en Saxe au secours d'Adalgise, Geilo et Woradus) avait le commandement de troupes frisonnes et saxonnes qui devaient pénétrer en Pannonie par la rive gauche du Danube (*Annales royales* remaniées, éd. Kurze, p. 89). Les Saxons qui massacrèrent les soldats de Thierri sur la Weser en 793 formaient peut-être un des contingents qui devaient en cours de route venir grossir son armée.

A partir de ce point, le récit des annales remaniées se confond avec celui des annales primitives, sauf cependant quelques retouches de détail. Charles, dont on s'explique mieux désormais le retour dans la région rhénane, reçoit, dans le voisinage de l'Altmühl, des nouvelles de plus en plus mauvaises de la Saxe : la révolte a gagné tout le pays, tandis qu'à une autre extrémité de l'État franc, en Septimanie, les Sarrasins d'Espagne ont fait irruption. La saison s'avance. Ainsi que l'avaient déjà noté les annales primitives, le roi s'arrête à Würzburg pour les fêtes de Noël et se rend de là à Francfort-sur-le-Main.

A ce récit, Simson[1], pour ne citer que lui, oppose en bloc un nombre, impressionnant tout d'abord, de textes où le début de la révolte se trouve noté sous l'année 792. La liste de ses références comprend les *Annales de Saint-Amand*, les *Annales Laureshamenses*, les *Annales Mosellani*, les *Annales de Petau*, les *Annales Guelferbytani*, les *Annales Xantenses*, les *Annales Alamannici;* et il aurait pu allonger cette liste encore. Mais, à voir les choses de plus près, on constate que, de tous ces textes, seuls les trois premiers méritent d'être pris en considération, puisqu'ils sont la source directe de tous les autres. Reconnaissons d'ailleurs que les affirmations qu'ils apportent sont troublantes; mais nous ne les croyons pas décisives.

Les *Annales de Saint-Amand* qui, passé l'année 791, semblent tout à fait originales, notent, à la date de 792 : « Les Saxons tuèrent des Francs sur l'Elbe, près de la mer, la veille des nones de juillet (le 6 juillet), un vendredi[2]. » L'attribution de cette note à l'année 792 est incontestable (bien qu'il n'y en ait aucune pour les trois années suivantes) à cause de la coïncidence du 6 juillet et du vendredi. Mais est-ce bien d'un véritable soulèvement de la Saxe qu'il s'agit? L'impossibilité qu'il y aurait à admettre que le roi franc, à l'annonce d'un aussi grave événement, eût attendu paisiblement à Ratisbonne durant plus d'une année avant de se décider à la riposte, suffit à rendre inacceptable une pareille hypothèse. Il ne peut s'agir que d'un événement isolé, d'un fait-divers, peut-être du meurtre de quelques prêtres par une bande de païens fanatiques. Et remarquons, en tout cas, que la localisation de ce massacre sur l'Elbe — et non sur la Weser — prouve qu'on ne saurait le con-

1. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 36, n. 2.

2. « Saxones interfecerunt Francos super fluvio Alpia prope mare, pridie non. jul., feria sexta » (*Annales S. Amandi*, ann. 792, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 14).

fondre avec celui des soldats de Thierri, tel que le rapportent les *Annales royales* à la date de 793.

On ne saurait non plus le confondre avec le massacre dont il est question dans les *Annales Mosellani* sous cette même date de 792[1] et qui ne peut davantage avoir eu lieu sur l'Elbe, car voici ce qu'écrit l'annaliste : « La même année et en été, suivant l'usage, l'armée des Francs se réunit à Ratisbonne, exception faite d'un détachement qui, devant venir par eau en traversant le pays des Frisons et des Saxons, fut surpris par eux et en partie massacré. Et ce meurtre accompli, ceux-ci redevinrent païens[2]. » Pour se rendre de Frise à Ratisbonne, il est difficile d'imaginer que les troupes franques aient d'abord été gagner l'embouchure de l'Elbe[3]. Mais l'incident diffère-t-il donc de celui que les *Annales royales* rapportent un an plus tard et dont on ne trouve pas mention en 793 dans les *Annales Mosellani?* Ils se répondent de si près qu'il a fallu aux commentateurs une ingéniosité extrême pour parvenir à les distinguer. Simson n'a-t-il pas été jusqu'à supposer[4] en 792, pour les besoins de la cause, une expédition contre les Vendes, dont nul n'a jamais eu connaissance!

Rappelons-nous d'ailleurs l'affirmation formelle de l'auteur des *Annales royales*, auquel l'itinéraire de Charlemagne vient donner raison[5] : « En cette année (792), il n'y eut aucune expédition militaire. » Serait-ce pour les inviter à retourner chez eux que Charlemagne aurait convoqué de si loin ses soldats? Il ne nous paraît pas douteux que le rédacteur des *Annales Mosellani* a commis sur ce point une confusion, d'autant plus facile à comprendre, qu'en 793 comme en 792 le plaid général fut tenu à Ratisbonne. Le massacre

1. 791, dans le manuscrit unique de ces annales; mais on sait que toutes les notes annalistiques y ont été par erreur antidatées d'un an. Cf. ci-dessus, p. 27, n. 2.

2. « Ibique (apud Reganesburg) eodem [anno] exercitus Francorum tempore aestivo more solito convenit, excepto quod quaedam pars exercitus ejus quae per Frisiones et Saxones navigio venire debuit ab eisdem decepta est gentibus et magna ex parte perempta; quique etiam caede peracta rursum pagani effecti sunt » (*Annales Mosellani*, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 497).

3. Pour sortir de cette impasse, Simson (*loc. cit.*, p. 37) altère — sans du reste avertir le lecteur — le récit de l'annaliste en supposant que ces troupes se rendaient directement de Frise sur le théâtre des opérations, qu'il place, par hypothèse, à l'est de l'Elbe, en pays slave. C'est encore de la fantaisie pure.

4. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 37.

5. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., nos 317 a et suiv.

de 792 et celui de 793 ne font donc qu'un et la date donnée par les *Annales royales* doit être sur ce point maintenue.

Reste, il est vrai, le texte des *Annales Laureshamenses*[1], où nous lisons qu' « à l'approche de l'été », les Saxons, après s'être mis d'accord avec les Avares pour opérer une ruée simultanée sur les chrétiens, se soulèvent en masse, détruisant les églises et massacrant le clergé. Mais n'oublions pas[2] que l'auteur des *Annales Laureshamenses* suit pas à pas les *Annales Mosellani*, tout en les modifiant et les amplifiant. La chronologie au moins leur est commune. C'est le cas ici. Pas plus que dans les *Annales Mosellani*, il n'est question de la Saxe en 793; et les remarques déjà faites sur l'invraisemblance criante de l'attitude passive que l'on prête à Charlemagne, quand on suppose qu'il a pu attendre plus d'un an avant de prendre une résolution en présence de faits d'une telle gravité, devraient être accentuées encore puisqu'il s'agirait bien, d'après l'annaliste, d'un mouvement qui, dès 792, se serait étendu à toute la Saxe et où tout ce qui était franc aurait brusquement sombré.

*
* *

Car il ne s'agissait de rien moins que cela : la révolte, dont l'incident de l'Elbe, en 792, était peut-être un signe avant-coureur, s'était généralisée avec une rapidité foudroyante.

L'auteur des *Annales Laureshamenses* qui, malgré son erreur de chronologie, est presque un contemporain, a traduit en termes saisissants l'impression de rage ressentie par les Francs devant ce réveil de l'esprit d'indépendance saxonne, rompant soudain les barrières et balayant tout sur son passage : « Ce qui se cachait depuis longtemps déjà au fond du cœur s'étala au grand jour : comme le chien qui retourne à son vomissement[3], ils retournèrent au paganisme qu'ils avaient auparavant abjuré, abandonnant à nouveau le christianisme, mentant non moins à Dieu qu'à leur seigneur le roi, qui les avait comblés de bénéfices, entraînant avec eux les nations païennes du voisinage... Ils tentèrent d'abord de se révolter contre Dieu, puis se soulevèrent contre le roi et les chrétiens. Toutes les églises qui se trouvaient sur leur territoire, ils les détruisirent ou dévastèrent par l'incendie; ils rejetèrent les évêques et les prêtres auxquels ils étaient subordonnés, se saisirent même de quelques-uns

1. *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 35, et éd. Katz, p. 37.
2. Cf. ci-dessus, p. 27.
3. « Canis reversus ad suum vomitum » (II Pierre, 2, 22).

d'entre eux, en tuèrent d'autres et se replongèrent dans le culte des idoles[1]. »

Somme toute, c'était un véritable désastre, et qui prenait le roi franc au dépourvu.

N'ayant sous la main qu'un embryon d'armée — puisque les contingents prévus pour l'ost de 793 contre les Avares devaient englober, outre les Frisons du comte Thierri, égorgés sur la Weser, une forte proportion de Saxons — Charlemagne pouvait d'autant moins entreprendre de mater les rebelles en une saison aussi avancée que la situation critique de la Septimanie réclamait, on l'a vu, au même instant toute son attention. On saisit ici sur le vif les inconvénients d'un régime militaire qui ne met normalement à la disposition du souverain le gros de ses troupes que pour un temps restreint, à une époque déterminée — au moment du plaid général du début ou du courant de l'été — et après une assez lente mobilisation. Plusieurs incidents douloureux du règne de Charlemagne s'expliquent par les défauts de cette organisation, qu'il a pu améliorer, assouplir, mais dont il n'a pu changer les principes.

Il fallut donc attendre le plaid général de 794, sinon pour agir, du moins pour riposter avec vigueur. L'assemblée s'ouvrit, il est vrai, plus tôt que de coutume, le 1er juin, à Francfort[2], où nous avons vu le roi s'installer après la Noël 793; mais, pour des raisons que les annalistes ne précisent pas et qui tenaient sans doute tant à l'importance exceptionnelle des affaires dont l'assemblée eut à connaître qu'à la lenteur avec laquelle les troupes achevèrent leur concentration, le signal du départ ne fut pas donné avant le milieu d'août ou même le début de septembre[3].

La révolte fut d'ailleurs étouffée avec une prodigieuse rapidité. Dès le début de la campagne, les forces saxonnes, massées au Sindfeld[4], au sud de Paderborn, où elles croyaient n'avoir à affronter qu'une seule armée, furent surprises par une attaque simultanément

1. *Annales Laureshamenses*, ann. 792, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 35, et éd. Katz, p. 37.

2. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 324 *a*.

3. L'auteur des *Annales royales* (première rédaction, éd. Kurze, p. 94) place le départ après le décès et l'enterrement de la reine Fastrade, morte le 10 août (Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n° 327 *a*). Les *Annales Mosellani* (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 497) précisent : « Rex vero perrexit in Saxonia *tempore autumni* »; mais ce n'est peut-être qu'une induction fondée sur le texte même des *Annales royales*.

4. « In campo qui dicitur Sinistfelt » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 96). C'est aujourd'hui le plateau du Sindfeld, qui surplombe Fürstemberg et qui est à quinze kilomètres au sud de Paderborn.

menée du sud-est par Charlemagne, venu de la frontière de Hesse, et de l'ouest par le jeune Charles, venu du Rhin avec une deuxième armée. Désemparés, les rebelles capitulèrent sans combat[1].

Revenant maintenant du système de compression à outrance, qui avait si mal réussi, au système d'excessive confiance, dont on n'avait guère eu davantage à se féliciter, le roi franc se borna, comme il l'avait fait tant de fois jusqu'en 782, à recevoir les protestations de fidélité de ces irréconciliables ennemis, à accepter pour sincère leur nouveau retour à la religion chrétienne et à ne demander comme garanties tout au plus que quelques otages[2], dont le sort devait aux yeux des Saxons peser bien peu en comparaison de la grande cause de leur indépendance nationale[3].

1. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 96. — Suivant les *Annales Laureshamenses*, ce serait à Heresburg que les Saxons seraient venus faire acte de soumission. Mais l'événement est présenté de telle façon qu'on peut conserver des doutes touchant l'exactitude de ce détail. Voici en effet ce qu'on y lit : « Et rex inde iterum perrexit in Saxoniam et Saxones *venerunt ei obviam ad Heresburg* » (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 36; éd. Katz, p. 39). Or Heresburg est au sud-est du Sindfeld, ce qui rend la marche de Charlemagne incompréhensible.

2. Les *Annales royales* primitives ne parlent pas d'otages. Elles disent seulement : « ... et christianos se et fideles domno regi fore promiserunt » (éd. Kurze, p. 96). Le remanieur, d'accord avec les vraisemblances, mais sans paraître disposer en ce passage de données nouvelles, en parle, au contraire, expressément : « Dederunt igitur obsides et jurejurando fidem se regi servare velle promiserunt » (éd. Kurze, p. 97). Les autres textes annalistiques procèdent ici directement ou indirectement des *Annales royales* primitives, auxquelles ils n'ajoutent aucun détail original. Les *Annales Laureshamenses* peuvent cependant être citées parce qu'on y trouve l'expression du dépit soulevé en pays franc par la comédie de cette nouvelle soumission : « Saxones venerunt ei obviam ... iterum promittentes christianitatem et jurantes, quod sepe fecerunt, et tunc rex credidit eis et dedit eis presbiteros » (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 36; éd. Katz, p. 39-40).

3. Comme le plaid général devait avoir lieu l'an suivant à Kostheim, au confluent du Main et du Rhin, en face de Mayence, on serait tenté de placer en cette année le texte que Boretius a reproduit au tome I des *Capitularia regum Francorum*, n° 115 (p. 233-234), sous le titre d'*Indiculus obsidum Saxonum Moguntiam deducendorum*. C'est une liste de trente-sept otages saxons (répartis en trois séries : Westphaliens, Ostphaliens et Angrariens), avec l'indication des personnages (évêques, comtes et notables) qui, les ayant reçus en garde, devront, à la mi-carême suivante, les amener à Mayence pour les remettre entre les mains de l'évêque *Haito* et du comte *Hitto*. Quelques-uns de ces personnages sont faciles à identifier : l'évêque *Agino* ou *Egeno* ou *Aino* (car les trois formes sont employées successivement), qui occupa le siège de Constance de 782 à 811 (cf. P. Ladewig, *Regesta episcoporum Constantiensium*, t. I, n°s 66 à 97); l'évêqué *Sinbertus*, qui occupa le siège de Neuburg-Augsburg de 790 environ à 810 (cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 454,

Aussi, quelques mois plus tard, tout était à recommencer. Mais ici nous nous trouvons en présence de plusieurs récits qui ne concordent qu'en gros et qui demandent à être examinés de près.

Celui des *Annales royales* primitives[1] tient en peu de lignes : au début de l'année 795, notent-elles, « le roi vint au lieu appelé Kostheim, dans la banlieue de la ville de Mayence, et y tint son plaid. Et apprenant que les Saxons avaient, selon leur habitude, manqué à la promesse qu'ils avaient faite de revenir au christianisme et de respecter la foi qu'ils lui avaient jurée, il entra en Saxe avec son armée et parvint jusqu'à l'Elbe, au lieu qu'on appelle Lüne (qui est aujourd'hui un faubourg de Lüneburg), où Witzin, roi des Abodrites, fut alors tué par les Saxons... Et ayant sévi contre une grande partie des Saxons, dévasté leur terre et reçu leurs otages, il retourna en Gaule ».

Voilà qui n'est ni très précis ni très clair; et l'auteur de la rédaction remaniée[2] en a eu tellement conscience que, pour rendre les faits intelligibles, il a pris avec son modèle d'extraordinaires libertés. Il n'est plus question chez lui d'un soulèvement des Saxons antérieur à l'entrée du roi franc dans leur pays. Au début de 795, Charlemagne se méfie seulement d'eux et prend les devants : « Quoique l'été précédent ils eussent donné des otages et prêté les serments qu'on avait exigés d'eux, le roi, ayant conservé le souvenir de leur perfidie, tint l'assemblée générale au delà du Rhin dans le village de Kostheim, qui est sur le Main, en face de la ville de Mayence, et pénétra de là dans la Saxe, qu'il parcourut presque toute en la dévastant. » Il arrive ainsi « dans le Bardengau, non loin du lieu nommé Bardowiek » (dont Lüne n'est en effet distant que de quatre kilo-

n. 1, et p. 783); *Waldo*, abbé de Reichenau de 786 à 806 (cf. Hauck, *ibid.*, p. 615, n. 1). Toutes ces indications nous reportent entre l'année 790 et l'année 806 et aucune d'elles n'empêcherait de s'arrêter à la date de 794. — Nous avons intentionnellement négligé la mention de l'évêque *Haito*, qui ne semble pouvoir être un autre que l'évêque de Bâle de ce nom, quoique cette mention ait justement amené la plupart des érudits à proposer une date beaucoup plus basse — « vers 806 » (Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 307), 804 ou 805 (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 410). Mais nous ignorons, en fait, le point de départ de son épiscopat, que rien n'oblige, quoi qu'on en ait dit, à marquer à l'année 805 au plus tôt. — Nous ajouterons qu'à une date postérieure à 797, cette liste d'otages ne se comprend plus : la Westphalie, l'Ostphalie, l'Angrarie sont incorporées à l'État franc. Or, ce sont précisément les seules parties de la Saxe dont les otages soient cités. Si cette remarque est fondée, on ne peut guère hésiter qu'entre la date de 794, la première à envisager postérieurement à la révolte de 793, et celles de 795, 796 et 797.

1. Édition Kurze, p. 96.
2. Édition Kurze, p. 97.

mètres), et s'arrête pour attendre l'arrivée « des Slaves qu'il avait mandés auprès de lui », quand il apprend qu'au moment de passer l'Elbe, l'un d'eux, le roi des Abodrites Witzin, est tombé dans un guet-apens et a été assassiné par les Saxons. Cette nouvelle stimule encore l'ardeur du roi et l'incite à frapper à coups redoublés cette « race perfide ». Il poursuit donc ses dévastations, puis lève des otages et rentre en France.

Comme on le voit, d'un texte à l'autre, l'exposé des faits a subi des altérations profondes. Et pourtant il semble bien que le second annaliste n'ait disposé d'aucun renseignement nouveau et se soit contenté, pour opérer ses retouches, de recourir à deux procédés qui lui sont également familiers et qui consistent, l'un à tirer parti de ses connaissances géographiques, l'autre à essayer de rétablir l'enchaînement logique des faits par voie d'induction. Le lieu de réunion du plaid général, à peu de distance de Francfort, où il s'était tenu avant la campagne de l'année précédente, l'a amené sans doute à supposer que dès ce moment une autre campagne de Saxe était en vue. De là à admettre que l'expédition était décidée avant tout soulèvement nouveau — bien que cette version étonne — il n'y avait qu'un pas : l'annaliste l'a franchi d'emblée. Et il ne lui a pas fallu beaucoup d'imagination pour interpréter ainsi qu'il l'a fait le passage de l'annaliste primitif concernant Witzin.

Hypothèses, dira-t-on peut-être; car qui nous prouve qu'en cet endroit, comme il lui est arrivé ailleurs, le remanieur des *Annales royales* n'a pas, au contraire, connu des détails ignorés de son devancier? — Passons donc provisoirement sur l'étrangeté de son récit et voyons ce qu'on peut tirer des autres documents.

Les *Annales Laureshamenses* sont ici d'une lecture exceptionnellement instructive. Bien que leur auteur ait connu et souvent utilisé le texte des *Annales royales* primitives, il n'en a, pour l'année 795, à peu près rien retenu et y a substitué un récit original et circonstancié dont voici, traduite aussi littéralement que possible, la teneur[1] :

« Suivant leur habitude, les Saxons manquèrent à la foi jurée. Car, comme le roi s'apprêtait à marcher contre d'autres peuples, non seulement ils ne vinrent pas tous à lui, mais ils ne lui envoyèrent pas les secours[2] qu'il avait réclamés. Apprenant leur nouvelle défection, le roi marcha contre eux avec son armée. Quelques-uns des

1. *Annales Laureshamenses*, ann. 795, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 36, et éd. Katz, p. 40.

2. « ... nec ei solatium, ut ipse jusserat, transmiserunt. » On retrouve la même expression « transmittere solatium », employée dans le même sens, à

Saxons vinrent pacifiquement au-devant de lui et lui prêtèrent secours jusqu'à la fin de la campagne; et avec son armée il parvint jusqu'à l'Elbe. Mais dans la région des marais de l'Elbe et du pays de Wihmode tous ne vinrent pas à lui. Le roi campa cependant près de Bardowiek; et là il leva une telle multitude d'otages que ni de son vivant, ni du vivant de son père, ni sous aucun autre roi des Francs, on n'en avait jamais levé autant. Et alors tous vinrent à lui, à l'exception de ceux que nous avons déjà rappelés plus haut (ceux des marais de l'Elbe et du pays de Wihmode); et ceux qui étaient au delà de l'Elbe ne vinrent pas non plus encore tous à lui, parce qu'ils avaient tué un vassal du roi, Witzin, roi des Abodrites, ce qui leur donnait à croire qu'ils ne pourraient rentrer en grâce auprès de lui; mais tous les autres vinrent à lui pacifiquement, promettant d'obtempérer à ses ordres. Et ainsi le roi, les croyant à nouveau sur parole, ne fit mettre personne à mort, afin d'être fidèle à sa promesse[1]. »

Ce récit, qui manque d'art, mais qui nous permet de suivre les hésitations des rebelles et les fluctuations de leur attitude, donne enfin la sensation de la réalité, et il n'y a aucun motif de lui préférer le récit incohérent des *Annales royales* remaniées. Comme celui des *Annales royales* primitives, l'auteur admet que le projet d'une nouvelle campagne de Saxe n'était pas encore arrêté à l'époque où se réunit le plaid général de Kostheim. Les plans du roi visaient même, nous dit-on, un autre pays. Ce pays, l'annaliste ne l'indique pas; mais il est vraisemblable[2] qu'il s'agissait de celui des Avares, contre lesquels, en 794 comme en 793, la révolte saxonne avait empêché le roi franc d'agir. Menacé d'être arrêté encore par les mêmes raisons, Charlemagne divisera ses forces en deux : tandis que le duc de Frioul Éric ira dévaster le fameux « Ring » de Pannonie, il se consacrera lui-même tout entier à la liquidation de l'irritante question de Saxe.

Le plaid général s'était donc réuni à Kostheim, probablement dans le courant de juillet, comme d'ordinaire. L'ost, suivant l'usage aussi, avait été convoquée pour la même date et au même endroit. Des

l'article 13 du capitulaire de Tusey en 865 (*Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. II, p. 331, ligne 38).

1. Le sens n'est pas clair. Le texte porte : « Et ita domnus rex iterum credens eis, nullum voluntate interficiens, fidem suam servando », mot à mot : « Et ainsi le roi, croyant en eux à nouveau, ne tua personne volontairement, pour conserver sa foi », ce qui veut dire sans doute que le roi avait promis la vie sauve à ceux qui se rendraient.

2. Nous nous rencontrons ici avec Simson (Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 94), qui a émis cette hypothèse en passant.

contingents saxons étaient attendus. Ils ne vinrent pas. Ainsi qu'en 793[1], c'était la révolte. Voilà encore qui est clair et qui dissipe les obscurités du récit contenu dans les *Annales royales* primitives. — Au lieu de marcher contre les Avares, Charlemagne se dirige vers la Saxe. Son arrivée jette le désarroi parmi les rebelles. Une partie d'entre eux (et la suite semble prouver que ce sont ceux des régions occidentales) font tout de suite leur soumission et le vainqueur les met en demeure de donner la preuve de leur fidélité en participant au châtiment de leurs complices de la veille. Les autres tentent de résister; mais Charles est le plus fort : il traverse victorieusement la Saxe jusqu'à l'Elbe, campe à Lüne et y dicte ses conditions. Celles-ci sont moins dures qu'on n'aurait pu s'y attendre : à ceux qui se soumettent, le roi laisse la vie sauve; mais il exige la remise d'un nombre considérable d'otages.

On aimerait à savoir, au moins approximativement, quel en était le total. L'auteur des *Annales Maximiniani* l'évalue au tiers de toute la population mâle[2]; celui des *Annales Alamannici*[3] donne le nombre étonnamment précis de 7,070. Mais on peut hésiter à les suivre et se demander s'ils ont sur ce point disposé d'autres renseignements que le texte même des *Annales Laureshamenses*.

Quoi qu'il en soit, ces dernières suffisent à nous prouver qu'en 795 Charlemagne s'est contenté à moins bon compte que l'année d'avant. Non seulement, ainsi que le notent les *Annales royales*, il saccage impitoyablement[4] les parties de la Saxe qui ont fait défection — et l'on peut croire qu'il s'agit surtout de celles de l'est — mais ce sont des milliers, et non plus une poignée d'otages, qu'il prélève, autant dire tous les notables d'une région entière; et ces notables, placés sous bonne garde, semblent constituer enfin pour lui une garantie sérieuse.

1. Voir plus haut, p. 184 et suiv.

2. *Annales Maximiniani*, ann. 795, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XIII, p. 22 : « Domnus Carolus in Saxonia et tertiam eorum partem generis masculini foras tulit. » C'est de ce texte que procèdent l'auteur des *Annales Xantenses* (éd. Simson, 1909, p. 2) et celui de la petite chronique de Lorsch, qui écrit en termes presque identiques (texte primitif) : « Carlus in Saxoniam pergens Saxones obtinuit, educens inde Saxones tertium hominem et in Franciam collocat » (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 119; éd. Schnorr von Carolsfeld, dans le *Neues Archiv der Gessellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXXVI, 1911, p. 34).

3. *Annales Alamannici*, ann. 795, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 47 : « ... et exinde adduxit obsides DCC. LXX. »

4. Dans une lettre de cette année, Alcuin déclare sans ambages que Charlemagne est parti « dévaster » la Saxe : « Et rex cum exercitu Saxoniam venit vastandam » (*Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. IV, p. 89, n° 43).

* * *

La paix cependant ne sera considérée comme définitivement rétablie que le jour où les habitants du pays de Wihmode[1], qui continuent à braver le roi franc, auront été soumis à leur tour. C'est à ce dernier réduit de la résistance ennemie que Charles décide de s'attaquer en 796.

Cette année-là, comme en 795, il divise l'ost en deux, et pendant qu'une armée est dirigée contre les Avares sous le commandement de son fils Pépin, roi d'Italie, il se réserve à lui-même la tâche, plus ardue encore, de dompter les Saxons.

Dans les *Annales royales*[2], les faits ont été ici résumés avec un manque de précision tel qu'il serait même impossible, si nous ne disposions que d'elles, de savoir vers quelles régions les armées franques se dirigèrent. Mais les *Annales de Petau* suppléent heureusement à leur silence : « Charles », y lisons-nous, « avec une grande habileté et au prix de rudes combats, dévasta la Saxe et ramassa un grand butin, après avoir reçu des otages dans le Dreini. Les Francs firent un pont sur le fleuve Weser au lieu qu'on appelle *Alisni* ; de là, il gagna le pays de Wihmode, puis dévasta ces régions avec ses hommes et rentra victorieux et indemne dans ses États[3]. »

Le Dreini ou Dreingau occupant la rive droite de la Lippe vers son cours moyen, on doit supposer que Charlemagne est venu de l'ouest — probablement par Lippeham — mais pour marcher aussitôt droit vers le nord-est et aller asséner un coup vigoureux en plein Wihmode[4]. Il surmonte les difficultés d'accès de ce pays marécageux en réussissant à jeter un pont sur la Weser à proximité de son embouchure, s'il est vrai, comme cela semble probable, que le nom d'*Alisni* désigne la localité actuelle d'Alsen (à une vingtaine de kilomètres seulement en amont de Bremerhaven, mais sur la rive gauche[5]).

1. Non moins que les Nordalbingiens ; mais la soumission de ces derniers n'avait jamais encore été acquise.

2. « Rex, collectis exercitibus suis, Saxoniam ingressus est ... Et domnus rex, peragrata Saxonia, cum integro exercitu suo in Gallias se recepit » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 98 et 100).

3. *Annales de Petau*, ann. 796, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 18.

4. Les otages levés, au passage, dans le Dreingau, ne sont sans doute qu'une précaution prise par Charlemagne pour assurer son chemin de retour.

5. En cet endroit, le passage est rendu un peu moins difficile par la présence d'une grande île (l'île de Strohsr-Plate) au milieu de l'estuaire entre Alsen et

L'auteur des *Annales de Petau* n'est pas seul à parler à ce propos des dévastations commises cette année encore par les armées de Charlemagne et de l'immense butin ramassé en pays conquis[1], mais les *Annales Laureshamenses*, qui ont pu le renseigner sur ce point, ajoutent, en outre, ce détail que le roi ramena avec lui « des captifs, hommes, femmes et enfants[2] », c'est-à-dire, sans nul doute, une fournée d'otages analogue à celle de l'année antérieure.

Les habitants du pays de Wihmode ne sont cependant pas encore tous matés, car l'effort de Charlemagne se porte à nouveau de ce côté durant l'été 797. Le premier rédacteur des *Annales royales* nous apprend qu'il poussa jusqu'au rivage de la mer du Nord, dans le pays d'Hadeln[3], et que lorsqu'il rentra peu après en Gaule, ramenant d'autres otages avec lui, il avait obtenu la soumission « de tout le peuple saxon ». L'auteur des *Annales Laureshamenses* complète ce récit sommaire en disant qu'avant de céder, les rebelles avaient en vain essayé d'arrêter le roi franc devant une ligne de retranchements, mais que cette ligne fut forcée et la contrée mise à sac. « Alors tous les Saxons vinrent de nouveau à lui de tous les bouts et tous les coins du pays (*de universis finibus et angulis*), et il leva parmi eux, et aussi parmi les Frisons » (évidemment ceux qui habitaient le rebord occidental de la Wihmode), « autant d'otages qu'il en voulut[4] ». C'est-à-dire que Charlemagne procède en 797

Rechtenfleth. — On a pensé aussi à Elsfleth, près du confluent de la Hunte (à une trentaine de kilomètres en aval de Brême), ce qui ne semble guère possible philologiquement. La difficulté est encore plus grande à ce point de vue pour Leese, qu'on a également proposé et qui est beaucoup plus au sud, entre Minden et Nienburg. Leese est d'ailleurs sur la rive droite du fleuve.

1. Voir aussi, parmi les textes, originaux en partie au moins, les *Annales royales* remaniées (éd. Kurze, p. 99), les *Annales Mosellani* (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 498) et les *Annales Laureshamenses* (*ibid.*, t. I, p. 37; éd. Katz, p. 41), dont le rédacteur des *Annales de Petau* avait, au surplus, le texte sous les yeux.

2. « ... et captivos inde ducebat, viros et mulieres et parvulos » (*Annales Laureshamenses, loc. cit.*).

3. « Expeditio facta in Saxoniam et usque ad oceanum trans omnes paludes et invia loca transitum est; et rex de Haduloha regressus (hoc enim loco nomen ubi oceanus Saxoniam alluit) ... » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 100).

4. *Annales Laureshamenses*, ann. 797, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 37, et éd. Katz, p. 42. — Les *Annales Guelferbytani*, quoique procédant des *Annales Laureshamenses*, ajoutent néanmoins ici un détail qui vaut d'être relevé : les armées franques, en s'enfonçant en Wihmode, s'aidèrent (pour le ravitaillement) de « grandes barques » qu'on pouvait, selon les cas, soit mettre à l'eau, soit traîner sur roues (« ... naves magnas per terra tractas et per aquas », *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 45). Il s'agit sans

comme en 795 (probablement aussi comme en 796) et se fait remettre un nombre considérable d'otages[1].

*
* *

Après la campagne de l'été 797, toute la Saxe jusqu'à l'Elbe était rentrée dans le devoir et la domination franque s'était même étendue au pays de Wihmode. Mais il fallait prévenir le retour des difficultés qui, une première fois, avaient rendu caduque une œuvre si laborieusement menée à terme. Aussi voyons-nous le roi tenir à Aix-la-Chapelle, le 28 octobre, une assemblée d'une importance exceptionnelle à l'effet de reviser le régime politique et administratif de la Saxe[2]. Il en sortit un nouveau capitulaire sur lequel il convient d'autant plus de s'arrêter un moment que Simson, dans ses Annales du règne de Charlemagne[3], n'y a prêté qu'une attention distraite.

Ce capitulaire[4] — premier point à noter et que le préambule

doute de barques démontables analogues à celles qu'on utilisa en 810 contre les Normands suivant l'Astronome, *Vita Hludowici*, ch. 15 (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 614). — L'annaliste ajoute à la mention de ces barques les mots énigmatiques : « et in ipsas (*sic*) fecit castellum », que Simson (Abel et Simson, *op. cit*,, t. II, p. 135, n. 5) renonce à expliquer. Il est vraisemblable qu'il faut y voir le résultat d'un contresens dans l'interprétation des *Annales Laureshamenses* (« ubi et firmitas eorum facta fuit »). On pourrait toutefois songer aussi à l'explication suivante : l'armée franque, comme le feront plus tard les Normands, se retranchait, en cours de route, derrière ses vaisseaux.

1. Il est impossible de tenir pour exact ce que le chroniqueur de Lorsch écrit à ce propos : « Carlus in Saxoniam Francos collocat, Saxones inde educens cum uxoribus et liberis, id est tertium hominem » (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 119, et éd. Schnorr von Carolsfeld, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXXVI, 1911, p. 34). Nous retrouvons combinés dans cette seule phrase les renseignements, peu conciliables, que les *Annales Maximiniani* donnent touchant les otages de 795 (voir plus haut, p. 194, n. 2; cf. la chronique de Lorsch elle-même, ann. 795, citée *ibid.*) et les *Annales Laureshamenses* touchant ceux de 799 (voir ci-dessous, p. 208, n. 1).

2. « Anno ab incarnatione domini nostri Iesu Christi D CC XCVII. et XXX. ac XXV. regnante domno Carolo praecellentissimo rege, convenientibus in unum Aquis palatii in ejus obsequio venerabilibus episcopis et abbatibus seu inlustris viris comitibus, v. kalendas novembris, simulque congregatis Saxonibus de diversis pagis, tam de Westfalahis et Angrariis quam et de Oostfalahis, omnes unanimiter consenserunt et aptificaverunt ut ... » (préambule du second capitulaire de Saxe, dans les *Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, n° 27, p. 71).

3. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 136.

4. Nous suivons l'édition Boretius, dans les *Monumenta Germaniae*, au tome I des *Capitularia regum Francorum*, n° 27. Mais pour le commentaire

même de l'acte met en lumière[1] — est le fruit de délibérations auxquelles ont participé non seulement les hauts fonctionnaires de l'État franc, comtes, évêques et abbés, mais aussi des délégués de toutes les régions de la Saxe elle-même, Westphaliens, Angrariens, Ostphaliens. Ce n'est donc plus, comme en 785, la loi que le vainqueur impose brutalement au vaincu : les décisions sont prises à la suite d'un échange de vues entre Francs et Saxons. Dans la forme au moins, l'acte a toutes les apparences d'un accord. Il répond d'ailleurs d'un bout à l'autre à une pensée de concorde. Le régime de 785, qui a allumé l'incendie, est abrogé; plus de loi d'exception : la Saxe rentre dans le droit commun.

Les deux premiers articles portent que les Saxons paieront, tout comme les Francs, l'amende de soixante sous pour infraction au ban royal dans les cas ordinaires où elle est prévue par la législation franque, c'est-à-dire dans les cas de violation de la « paix royale » protectrice des églises, des veuves, des orphelins et en général de tous les faibles sous la sauvegarde du souverain, ainsi que dans les cas de rapt, de violences, d'incendie volontaire ou de refus de se rendre à l'ost, sans préjudice, bien entendu, des « compositions », ou indemnités, dues, s'il y a lieu, aux victimes. — Quand on se rappelle que l'article 3 du premier capitulaire et l'article 23 de la loi saxonne frappaient de la peine de mort le violateur de la paix des églises, il est facile de mesurer le chemin parcouru depuis 785.

L'article 3 adapte à la Saxe l'amende de quinze sous dont la législation franque (lois et capitulaires) ordonne fréquemment l'application. Il en réduit même le taux[2], de façon sans doute à permettre d'établir dans de meilleures conditions un tarif dégressif calculé suivant le rang social du coupable.

De l'article 4, rien à dire. C'est un tarif des droits de justice à

il y a encore intérêt à se reporter à l'édition antérieurement donnée par K. von Richthofen, dans le même recueil, *Leges*, t. V, p. 85-93.

1. Voir page précédente, n. 2.

2. Dans les deux copies anciennes de ce capitulaire, le texte est le suivant : « Item placuit omnibus Saxonibus ut ubicumque Franci secundum legem solidos xv. solvere debent, ibi nobiliores Saxones solidos xii., ingenui v., liti iiii. conponant. » Ce texte est évidemment corrompu, car la progression qu'il suppose dans le tarif des « compositions » est contraire à celle qui est spécifiée partout ailleurs et qui comporte une réduction de moitié pour les simples ingénus et des trois quarts pour les lites (cf. ce même capitulaire, art. 5, et les articles 19, 20, 21 du premier capitulaire saxon). Aussi faut-il, selon toute vraisemblance, substituer les chiffres vi. et iii. aux deux derniers chiffres donnés par les manuscrits, ainsi que l'ont proposé notamment Richthofen et Boretius. Mais l'hypothèse d'une erreur de copie différente n'est pas entièrement exclue.

payer devant les divers tribunaux (tribunaux ordinaires, tribunaux des *missi dominici*, tribunal du roi).

L'article 5 adapte encore à la Saxe une pénalité édictée dans toutes les législations franques lorsqu'il prévoit une amende (d'ailleurs inférieure à celle des lois salique et ripuaire[1]) contre quiconque ne répondra pas à une citation en justice.

L'article 6 porte : « Au sujet des prêtres, il a été décidé que quiconque osera leur porter un préjudice ou leur enlever quoi que ce soit injustement, à eux ou à leurs hommes, devra restituer et indemniser au double[2]. » Là encore, nous rejoignons le droit franc, lequel stipule même le paiement d'une « composition » triple dès qu'il s'agit d'un prêtre[3]. Nous sommes loin de l'article 5 du premier capitulaire qui, en cas de meurtre d'un ecclésiastique, n'hésitait pas à substituer la peine capitale à la simple réparation pécuniaire exigée normalement, en Saxe comme ailleurs, pour le meurtre d'un laïc.

Par l'article 7, le législateur attribue aux *missi* royaux en Saxe le triple wergeld dont ils bénéficiaient déjà dans les autres États francs[4].

De l'article 8, nous avons déjà eu l'occasion de parler[5], pour le comparer à l'article 38 de la loi saxonne, qu'il corrige et atténue en substituant une amende de soixante sous à la peine de mort dont est menacé l'incendiaire.

L'article 9 réserve au roi la possibilité d'élever le taux des amendes perçues au profit du fisc, mais seulement « avec le consentement des Francs et des fidèles Saxons », ce qui est encore, dans la forme, une reconnaissance du droit de la Saxe à collaborer désormais avec le vainqueur.

L'article 10 enfin complète d'une façon curieuse les mesures prises pour réaliser l'assimilation de la Saxe aux autres provinces

1. Où elle est de quinze sous.

2. « In duplum »; mais il faut peut-être lire « in triplum »; car on ne voit pas pourquoi les prescriptions des textes législatifs francs auraient été ici atténuées.

3. Voir, par exemple, la loi salique, texte de la *Lex emendata*, titre 58, art. 3, éd. Hessels et Kern, col. 359 (composition de 600 sous, au lieu des 200 sous prévus pour meurtre d'un simple homme libre, *ibid.*, titre 43, art. 1, col. 251); la loi ripuaire, titre 36, art. 8, dans les *Monumenta Germaniae, Leges*, t. V, p. 230 (même tarif); une lettre de Charlemagne à son fils Pépin, dans les *Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, n° 103, p. 212, ligne 15.

4. Cf. H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 190. — Les lois salique (titre 54, art. 1, éd. Hessels et Kern, col. 343 et suiv.) et ripuaire (titre 53, art. 1, dans les *Monumenta Germaniae, Leges*, t. V, p. 239) stipulent une composition triple pour le meurtre d'un comte.

5. Ci-dessus, p. 182.

franques. Comme la loi saxonne, qui ne fait ici, en général, que codifier les vieux usages saxons, punit de mort, nous l'avons vu, toute une série de crimes ou de délits qui ne sont ailleurs frappés que d'amendes, souvent légères, le législateur trouve pour amener la disparition progressive de cette inégalité choquante un biais ingénieux : tout malfaiteur que la loi saxonne (*ewa Saxonum*) livre au supplice pourra « se réfugier auprès du pouvoir royal », lequel sera libre, à son tour, s'il veut sauver le condamné, de le transporter hors de Saxe avec son épouse et sa famille et de lui assigner un domicile dans une autre partie du royaume; moyennant quoi, il « sera tenu pour mort » au regard de la loi[1].

C'est la porte ouverte à toutes les mesures de clémence qu'il plaira au roi de prendre en faveur des Saxons fidèles : car, du même coup, toutes les sévérités du premier capitulaire qui ne sont point formellement abrogées seront dès lors faciles à tourner. L'article 10 achève donc de donner au capitulaire de 797 sa physionomie d'édit de pacification.

IV.

La soumission de la Nordalbingie (798-804).

Le capitulaire de 797 marque l'incorporation définitive de la Westphalie, de l'Angrarie et de l'Ostphalie à l'État franc. Mais il restait fort à faire pour assurer la tranquillité et l'organisation du pays. Aussi l'assemblée d'Aix était à peine close[2] que Charles repartait à la tête de son armée pour aller, comme en 784-785, prendre en pays conquis ses quartiers d'hiver, contrairement aux usages et à ses goûts personnels, qui le ramenaient presque chaque année, pour Noël au plus tard, dans la vallée du Rhin et de plus en plus souvent à son cher palais d'Aix.

Il alla camper avec le gros de son armée sur la rive gauche de la Weser, près du confluent de la Diemel[3], en un lieu qui, à cette

1. Nous passons sous silence l'article 11, qui a seulement pour but de déterminer la valeur des monnaies et des objets d'échange admis en Saxe pour le règlement des amendes et des compositions prévues soit dans la loi soit dans le capitulaire.

2. Le capitulaire que nous venons d'analyser est du 28 octobre; dès la mi-novembre, Charlemagne était en route pour la Saxe : « Et novembrio mense mediante, ad hibernandum cum exercitu Saxoniam intravit ... » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 102).

3. A moins de deux kilomètres à l'ouest.

occasion, reçut son nom actuel de Herstelle[1], tandis que la surveillance des régions plus septentrionales de la Saxe était laissée à des détachements disséminés[2].

L'hiver se passa sans incidents; mais au printemps la Nordalbingie fut le théâtre d'événements tragiques, dont la répercussion était à craindre dans les contrées soumises et qui hâtèrent l'entrée en action des troupes franques. — Voici comment les *Annales royales* primitives présentent les faits :

« A l'époque de Pâques, les *Nordleudi*, qui habitent au delà de l'Elbe (c'est-à-dire les Nordalbingiens), s'étant soulevés, se saisirent de délégués (*legati*) du roi, qui se trouvaient alors parmi eux pour rendre la justice. Ils en égorgèrent aussitôt une partie et réservèrent les autres pour en obtenir rançon. Quelques-uns de ces derniers parvinrent à fuir; pour les autres, on paya rançon. Le roi, rassemblant son armée, se rendit de Herstelle au lieu qu'on appelle Minden et, après en avoir délibéré, marcha contre les traitres et parcourut en pillant toute la Saxe entre l'Elbe et la Weser. Les Nordalbingiens, livrant combat contre Thrasco, duc des Abodrites, et contre Eburis, notre représentant, furent vaincus dans la bataille. Quatre mille d'entre eux restèrent sur le terrain. De ceux même qui échappèrent au massacre par la fuite, beaucoup succombèrent. Les survivants entrèrent en négociations; et, ayant reçu des otages et s'étant fait livrer ceux que les notables saxons désignaient comme les plus perfides, le roi rentra en France[3]. »

Bien des points de cet exposé appelleraient des éclaircissements. A le lire, on se figurerait que la Nordalbingie faisait déjà partie intégrante de l'État franc au début de l'année 798, puisque l'annaliste parle à cette date du « soulèvement » de ses habitants et de *legati* royaux qui y auraient été assassinés alors que, comme des *missi dominici* en tournée régulière, ils étaient occupés à rendre la justice (*ad justicias faciendas*). Nous savons pourtant que jusqu'alors la Nordalbingie n'avait pas été entamée par les armées

1. « ... positisque castris apud Wisoram fluvium, locum castrorum Heristelli vocari jussit » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 102). La signification du nom Herstelle est, pensons-nous, « arrêt » ou « camp de l'armée ». — L'auteur des *Annales Mosellani*, paraphrasant et cherchant à interpréter les *Annales royales*, écrit : « ... et inde iterum eodem anno, tempore autumni perrexit in Saxoniam usque ad locum quendam cui nomen imposuit Niwi Haristalli », c'est-à-dire le nouveau Herstal (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 499).

2. Si l'on peut se fier sur ce dernier point à l'auteur des *Annales royales* remaniées (éd. Kurze, p. 103).

3. *Annales royales* (première rédaction), ann. 798, éd. Kurze, p. 102 et 104.

franques et que ses habitants n'étaient pas représentés en octobre 797 à l'assemblée d'Aix.

Autres étrangetés : les coupables sont des Nordalbingiens, et cependant, pour châtier « les traitres », Charlemagne commence par aller ravager le pays « entre l'Elbe et la Weser », c'est-à-dire probablement le pays de Wihmode. Les troupes royales ne franchissent même pas l'Elbe, et c'est seulement au cours d'un combat contre les Abodrites — que les termes employés par l'annaliste semblent désigner comme les agresseurs — que les Nordalbingiens trouvent le châtiment de leur « traîtrise ». Enfin on ne nous explique pas quel lien il peut y avoir entre la défaite exceptionnellement sanglante que leur infligent les Abodrites et le traité qu'ils sont obligés de conclure avec le roi franc.

Le remanieur de ce texte obscur l'a par endroits fort utilement complété[1]. D'abord, voici une explication du retard apporté par Charlemagne à aller châtier le meurtre de ses représentants : « Comme le printemps approchait, sans toutefois que l'état des pâturages permît encore de faire sortir les troupes de leurs campements d'hiver, les Saxons transalbiens, profitant de l'occasion », massacrèrent les envoyés du roi. — Puis, voici un détail nouveau touchant ces mystérieux *legati :* parmi ceux qui tombèrent sous les coups des Saxons se trouvait « Gottschalk, légat (*legatus*) du roi, qui l'avait envoyé peu de jours auparavant à Sigfried, roi des Danois. Comme il revenait à ce moment, il fut pris et tué par les auteurs de cette sédition ». Il y avait donc au moins un « légat » qui n'était pas un simple *missus dominicus*. Mais, des autres, l'annaliste ne sait rien de plus que son devancier : il réédite cette affirmation qu'ils avaient été délégués *ob justicias faciendas*. — Il reproduit aussi ce qui a trait à la dévastation du pays de Wihmode, mais laisse entrevoir en même temps comment les choses se passèrent pour les Nordalbingiens : « Les Transalbiens (ce qui est une désignation équivalente), » écrit-il, « remplis d'orgueil parce qu'ils avaient pu tuer impunément les *legati* du roi, prenant les armes, partent contre les Abodrites. Car les Abodrites n'ont cessé de prêter leur appui aux Francs depuis le jour où ils sont entrés dans leur alliance. Leur duc Thrasco, informé de la marche des Transalbiens, court à leur rencontre avec toutes ses troupes au lieu qu'on nomme *Suentana* et, livrant combat, en fait un immense carnage. Au premier choc, il en tomba quatre mille, à ce que raconta le légat

1. *Annales royales* remaniées, ann. 798, éd. Kurze, p. 103 et 105.

(*legatus*) royal Eburis, qui prit part à la bataille, à l'aile droite de l'armée des Abodrites... »

Il ressort de ce récit que Charlemagne fut impuissant à tirer personnellement vengeance des Nordalbingiens, mais que ses alliés Abodrites vinrent à son aide. L'annaliste maintient aux Nordalbingiens l'initiative de l'attaque, tout en donnant à penser qu'en agissant ainsi les Saxons ne firent que prendre les devants au moment même où les Abodrites, flanqués d'un légat franc, s'apprêtaient à les assaillir : hors d'état de passer l'Elbe dans son cours inférieur et retenu en Wihmode, Charlemagne aura voulu tourner ses ennemis et jeter contre eux, du nord-est, la masse des Abodrites. Cette hypothèse du moins n'est-elle pas vraisemblable quand on voit six ans plus tard les Abodrites recevoir la Nordalbingie comme prix de leurs services?

Il serait même possible d'aller plus loin et de tenir effectivement les Abodrites pour les assaillants s'il était prouvé que la localité de *Suentana*, où l'annaliste situe la bataille, n'est autre, ainsi que l'admettent la plupart des érudits[1], que Bornhöved, l'ancien Schwentinefeld[2], à quinze kilomètres à l'est de la ville actuelle de Neumünster, donc en Nordalbingie[3] et non pas en pays slave, comme on s'y serait attendu d'après la version de l'annaliste. Mais un doute subsiste sur l'identification de *Suentana* — si bien que certains[4] ont été jusqu'à penser à Schwaan, sur la Warnow, au sud de Rostock, au plus profond de la Slavie!

Quoi qu'il en soit, les Abodrites agissent pour le compte de Charlemagne, comme les fédérés du Bas-Empire agissaient quelques siècles plus tôt pour le compte de Rome; un général franc assiste leur chef — le surveille peut-être aussi; et lorsque ce chef a réussi par sa victoire à faire capituler les Nordalbingiens, c'est avec Charles et non avec lui que ceux-ci entrent en pourparlers; c'est à Charles et non à lui qu'ils livrent des otages. Telle est du moins la version des *Annales royales* primitives : car le remanieur, s'expliquant sans doute mal cette particularité, a préféré la passer entièrement sous silence.

1. Cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 148.

2. Voir Helmold, *Chronica Slavorum*, I, chap. XCI, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XXI, p. 83, ligne 37 : « Ad ecclesiam igitur Burnhovede, que alio nomine Zwentinefeld dicitur » (ce passage a été écrit vers 1175). D'autres preuves de cette identité ont été réunies aux pages 121-125 de la dissertation de Ledebur, indiquée précédemment (p. 145, n. 1).

3. Voir la carte que nous publions hors texte.

4. Voir Pertz, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 184, n. 29, et cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 147.

Les faits commencent ainsi à s'éclairer. Une supplique[1] adressée quelque vingt ans plus tard par un Saxon à l'empereur Louis le Pieux nous apporte, d'autre part, d'intéressantes précisions touchant les *legati* royaux dont le meurtre inaugura le conflit avec les Nordalbingiens. L'auteur de cette supplique expose, entre autres choses, que son oncle[2], un nommé Richolf, fervent néophyte de la religion chrétienne, entré au service de Charlemagne, fut envoyé par ce dernier « en mission (*in missaticum*) sur l'Elbe » en même temps que le comte Rorich, le comte Gottschalk, le comte Had et un certain Garich, « lesquels y furent tous ensemble tués, tandis qu'ils travaillaient à l'établissement du christianisme[3] ». Donc, si l'auteur de la supplique n'a pas dénaturé l'incident, la mission de Richolf et de ses acolytes semble avoir consisté, non pas à « rendre la justice », ainsi qu'il est dit dans les *Annales royales*, mais à faire de la propagande religieuse — et nous pouvons ajouter sans risque d'erreur : de la propagande politique, car à cette époque les deux modes de propagande étaient inséparables. Il est bon de remarquer, en outre, que l'un des compagnons de Richolf, le comte Gottschalk, est celui-là même sans doute dont le remanieur des *Annales royales* écrit qu'il avait rejoint les autres « légats » alors qu'il revenait d'une ambassade auprès du roi des Danois.

Les cinq personnages cités dans la supplique constituaient-ils tout le personnel de la mission? Évidemment non : le texte des *Annales royales* en suppose un bien plus grand nombre, et la liste fournie par le neveu de Richolf ne contient que les noms des victimes. Mais nous n'avons aucune raison de supposer que les autres « légats » eussent à s'acquitter d'une tâche différente de celle qui avait été assignée à Richolf.

De plus en plus les faits se précisent : durant la mauvaise saison et avant de s'attaquer à la Nordalbingie, Charlemagne, fidèle à une politique déjà habituellement pratiquée par ses prédécesseurs, a voulu d'abord en travailler la population afin de s'y ménager des partisans. Parmi les missionnaires chargés de ce soin, figurait au moins un Saxon, que son origine même et l'ardeur de sa foi nou-

1. Publiée en dernier lieu par Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. V, p. 300-301, n° 2.

2. « Patruelem meum. » Le mot *patruelis* est pris ici dans le sens d'oncle du côté paternel, comme il arrive très souvent à cette époque. Cf. *Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, p. 113, ligne 32, et 165, ligne 28.

3. « Postea vero contigit ut domnus imperator patruelem meum Richolf miserit in missaticum super Elbam cum his inferius scriptis, id est Rorih comite, Gottescalc comite, Had comite et Garih; qui omnes una ibidem fuerunt occisi propter christianitatis stabilimentum » (éd. Dümmler, *loc. cit.*, p. 301).

velle devaient rendre plus apte que d'autres à persuader ses congénères endurcis des régions septentrionales. Ce fut en vain : non seulement les Nordalbingiens ne se laissèrent pas fléchir, mais ils massacrèrent ce renégat et quatre de ses compagnons, se saisirent des autres et les retinrent en otage.

Ceci se passait, on se le rappelle, vers l'époque de Pâques, c'est-à-dire vers le mois d'avril, et quand la nouvelle en parvint au camp de Herstelle[1], il était trop tôt encore, vu l'état des prairies, pour que la cavalerie franque pût se mettre en mouvement. Il fallut attendre le début de l'été : le 19 juillet, un acte privé permet de constater le passage de l'armée de Charlemagne à Minden[2], d'où les *Annales royales* notent qu'après délibération (*facto consilio*), on partit accomplir l'œuvre habituelle de dévastations[3]. On peut supposer, d'après ce dernier détail, que c'est à Minden et aux environs du 19 juillet que s'est tenu le plaid général[4] et que l'ost s'est formée.

Mais, à cette date, un fait nouveau avait dû se produire : les Saxons du pays de Wihmode, les derniers « pacifiés », subissant la contagion de l'exemple, avaient dû faire cause commune avec leurs voisins du nord et secouer le joug. En 804 encore, on le verra, les deux contrées seront solidaires et le châtiment qui frappera l'une frappera l'autre en même temps. Ce soulèvement obligeait Charlemagne à modifier ses plans : il ne pouvait songer à passer sur la rive droite de l'Elbe tant que la paix n'était pas assurée sur la rive gauche. Aussi, confiant à ses alliés abodrites le soin de mettre les Nordalbingiens à la raison, en les attaquant par l'est, borna-t-il lui-même ses efforts en 798 à la soumission des rebelles du pays de Wihmode.

Les Abodrites infligèrent aux Nordalbingiens une défaite sanglante. On a vu que l'auteur des *Annales royales* n'évalue pas à moins de quatre mille le nombre de ceux que les vaincus laissèrent sur le terrain, sans compter ceux qui succombèrent dans la suite à

1. Par l'intermédiaire du Saxon Richard, frère d'une des victimes, le Saxon Richolf, s'il faut en croire l'auteur de la supplique citée précédemment : « Quo audito perrexit pater meus Richart nuntiare hoc domno imperatori Carolo » (éd. Dümmler, *loc. cit.*, p. 301).

2. « Acta publice in Saxonia ubi tunc temporis fuimus in hoste in loco Mimthum » (Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. I, p. 7; cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 145, n. 4).

3. « Rex collecto exercitu de Haristalli ad locum qui Mimda dicitur perrexit; et facto consilio in desertores arma corripuit et totam inter Albim et Wisuram Saxoniam populando peragravit » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 102).

4. Notons qu'en 780 et 782, il s'était tenu aussi, fin juillet, sur les bords de la Lippe, en Saxe.

leurs blessures ; et cette estimation vaut bien celle des *Annales Laureshamenses*[1], qui parlent à ce propos de 2,801 ou 2,901 tués ! Cette précision n'inspire, cela va de soi, qu'une confiance modérée.

La victoire simultanée de Charlemagne et de ses alliés mettait à sa merci à la fois les Nordalbingiens et les Saxons de Wihmode. C'est à Bardowiek — sur le chemin du retour, par conséquent — que ces derniers, s'il faut en croire les *Annales Laureshamenses*[2], vinrent prêter serment de fidélité au vainqueur, et les *Annales de Saint-Amand*[3] précisent que le total des otages de marque qu'ils durent à cette occasion, comme il a été dit plus haut[4], livrer à Charlemagne se monta à 1,600.

Quant aux Nordalbingiens, les *Annales Laureshamenses* sont seules à indiquer, et en termes qui manquent de clarté, le sort qui leur fut réservé. Charles, y lisons-nous, poursuivant sa marche de retour, avait atteint le Nordthüringergau (entre l'Ohre, l'Elbe et l'Aller) quand il reçut des délégués de l'armée abodrite ; « il les fêta magnifiquement, comme ils le méritaient, puis rentra en France, emmenant autant de Saxons qu'il voulut et abandonnant les autres[5] ». Ce qui semble signifier que les Abodrites lui amenaient des otages nordalbingiens, entre lesquels il opéra un choix[6].

1. *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 37 ; éd. Katz, p. 42. Certains manuscrits donnent le nombre de 2,801, d'autres celui de 2,901.

2. *Annales Laureshamenses, loc. cit.* : « Et in ipso aestate pervenit cum exercitu suo ad Bardunwih et illi omnes se tradiderunt in manus ejus et tulit inde illos capitanios quos voluit et de obsidibus quantum ei voluntas fuit. » Un doute subsiste toutefois sur l'itinéraire suivi par Charlemagne, car l'auteur des *Annales Laureshamenses*, ainsi qu'on vient de le voir, emboîtant le pas à celui des *Annales Mosellani* (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 499 : « progressus ad locum qui dicitur Bardanwih,.. »), semble considérer Bardowiek comme le point extrême de l'avance franque ; mais ceci est une erreur évidente.

3. « Hospites capitaneos MDC. inde adduxit et per Franciam divisit » (*Annales de Saint-Amand*, ann. 798, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 14).

4. Voir le texte des *Annales royales* que nous avons traduit p. 201 et dont s'est inspiré le rédacteur des *Annales Laureshamenses* (citées plus haut, n. 2).

5. *Annales Laureshamenses, loc. cit.*

6. Simson déclare (Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 149, n. 3) ne pas bien comprendre le texte des *Annales Guelferbytani* : « Inde perrexit in antea in Saxonia usque in Partunwich, inde in finem Winidis et ibi plaidavit sicut ipse voluit et tulit obsides multos de Saxones » (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 45). Ce texte, qui n'est qu'un résumé des *Annales Laureshamenses*, doit être en effet rétabli comme suit : « ... et ibi plaidavit et sicut ipse voluit tulit obsides... »

*
* *

Si brillante qu'eût été la campagne de 798 grâce au concours des Abodrites, il restait à en consolider les résultats, à préparer l'assimilation de la Nordalbingie et à achever celle des contrées limitrophes. Tel était sans doute le programme de l'année 799.

Aussi le plaid général et l'ost avaient-ils été convoqués à Lippeham[1], probablement fin juin; de là, l'armée s'était dirigée sur Paderborn[2], d'où elle devait, selon toute vraisemblance, gagner directement les bords de l'Elbe, quand les nouvelles venues de Rome et la situation précaire du souverain pontife obligèrent le roi à modifier tout à coup ses projets.

S'arrêtant lui-même à Paderborn[3] pour y attendre l'arrivée de Léon III, Charlemagne délégua à sa place son fils Charles avec une partie de l'armée dans le Bardengau, sur la rive gauche de l'Elbe inférieure, non pour combattre, mais, dit l'auteur des *Annales royales*[4], « pour y conférer avec les Slaves (les Abodrites?[5]) et y recevoir des Saxons envoyés par les Nordalbingiens ». Quel était l'objet de cette conférence? De quelle mission surtout les représentants des Nordalbingiens étaient-ils chargés? On ne nous le dit pas. Mais il est probable que, suivant les conseils d'Alcuin[6], Charlemagne s'était décidé à réduire quelque peu ses prétentions et que, renonçant à obtenir une conversion brusque des réfractaires et leur incorporation immédiate à l'État franc, il bornait momentanément ses désirs à recevoir leur soumission et des gages sérieux de fidélité.

Les *Annales Laureshamenses* nous donnent, en outre, un renseignement qu'on serait tenté d'appliquer aux habitants du pays de

1. « Habito itaque generali conventu super Rhenum in loco qui Lippeham vocatur ... » (*Annales royales* remaniées, ann. 799, éd. Kurze, p. 107); « Karolus plaidavit ad Lippihamme » (*Annales Guelferbytani*, *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 45).

2. « In loco qui vocatur Padrabrunno positis castris consedit » (*Annales royales*, première rédaction, éd. Kurze, p. 106).

3. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., nos 350*d* à 350*f*.

4. *Annales royales* (première rédaction), éd. Kurze, p. 106.

5. Le remanieur (*ibid.*, p. 107) a compris qu'il s'agissait des Wilzes et des Abodrites; mais il est vraisemblable qu'il procède ici une fois de plus par induction.

6. Lettre du mois de juin 799 : « Componatur pax cum populo nefando si fieri potest; relinquatur aliquantulum minae, ne obdurati fugiant, sed in spe retineantur donec salubri consilio ad pacem revocentur ... » (*Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 289, n° 174). Cf. une lettre du mois de juillet, *ibid.*, p. 293, n° 177.

Wihmode : « Le roi enleva une multitude de Saxons avec leurs femmes et leurs enfants et les installa sur diverses terres de ses États, répartissant leurs propres terres entre ses fidèles, à savoir les évêques, les prêtres, les comtes et ses autres vassaux[1]. » — La méthode inaugurée en 795 est donc perfectionnée : à un large prélèvement d'otages on préfère une véritable déportation de familles entières, qui doivent s'expatrier et abandonner sans esprit de retour leurs maisons, leurs champs, leurs pâturages. Ces biens qui leur sont enlevés sont incorporés au domaine du roi[2], lequel les distribue ensuite, au moins en grande partie, soit à ses vassaux, dont la fidélité, du fait de leur contrat de vasselage, se trouve doublement garantie, soit au clergé, qui est ainsi doté à peu de frais et qui devient en pays conquis un zélé défenseur de la cause franque. Quant aux Saxons arrachés à leur sol natal, on les transporte loin de chez eux, en pays franc, où ils sont pourvus de nouvelles terres, qu'ils reçoivent du roi en « bénéfice »[3], ce qui a pour conséquence de les maintenir dans la dépendance directe de l'autorité centrale.

Ces mesures radicales ne devaient pas empêcher le pays de Wihmode de s'agiter encore par la suite, et le traité conclu avec les Nordalbingiens n'apportait pas à la question de leurs rapports avec le royaume franc une solution définitive ; mais Charlemagne avait à Rome des intérêts trop pressants à régler pour songer alors à faire davantage.

* * *

Cinq années durant, on vécut tant bien que mal dans le *statu quo*. En 802, il fallut envoyer une armée pour rappeler par la terreur les Nordalbingiens au respect des conventions ; mais ce fut une

1. « Et domnus rex inde tulit multitudinem Saxonorum cum mulieribus et et infantibus et collocavit eos per diversas terras in finibus suis et ipsam terram eorum divisit inter fideles suos, id est episcopos, presbiteros, comites et alios vassos suos » (*Annales Laureshamenses*, ann. 799, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 38, et éd. Katz, p. 43).

2. Par un acte daté du 24 juillet 819 (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 696) l'empereur Louis le Pieux restitue à trois Saxons du Sturmigau (le pays de Verden, au sud de celui de Wihmode), les nommés Ething, Hrutmar et Thancmar, les biens qui, en dépit de leur fidélité au souverain, leur ont été enlevés à tort par les représentants de l'administration franque, « lorsque les biens des habitants infidèles du pays de Wihmode furent confisqués au profit de l'État » (*quando res infidelium Wigmodorum ad partem dominicam revocatae fuerunt*).

3. C'est du moins ce qui semble ressortir de l'article 11 d'un capitulaire de l'an 802 : « De illis Saxonibus qui beneficia nostra in Francia habent, quomodo an qualiter habent condricta » (*Monumenta Germaniae, Capitularia,* t. I, p. 100).

simple expédition de pillages sans lendemain[1]. En 804 enfin, plus libre de ses mouvements, se sentant aussi plus sûr de sa force, Charlemagne résolut d'extirper le mal dans sa racine et, une fois encore, la dernière de son règne, un territoire saxon fut choisi comme objectif de la traditionnelle campagne d'été.

L'auteur des *Annales royales* a négligemment résumé cette campagne en quelques mots : « Durant l'été, l'empereur, ayant conduit son armée en Saxe, transféra en *Francia* avec leurs femmes et leurs enfants les Saxons qui habitaient au delà de l'Elbe et en Wihmode et donna aux Abodrites les pays transalbiens[2]. » A cette brève notation d'un événement qui paraît cependant considérable en lui-même et par ses conséquences, l'annaliste a seulement ajouté l'indication de la localité que l'empereur avait atteinte lorsqu'il reçut, au cours de son expédition, des plénipotentiaires que le roi danois Godfried lui envoyait pour traiter diverses questions pendantes : l'entrevue, déclare-t-il, eut lieu à Hollenstedt[3], qui est situé sur l'Este à vingt kilomètres au sud-ouest de Harburg (sur l'Elbe), et Charlemagne y réclama notamment « la remise des transfuges[4] », c'est-à-dire, semble-t-il, des rebelles de Nordalbingie et de Wihmode, qui avaient pris la fuite à l'approche de l'armée franque.

Nous n'en sommes heureusement pas réduits aux conjectures pour suppléer au laconisme des *Annales royales*. Nous disposons de textes un peu plus explicites et qui nous apportent les détails suivants : au début de l'été, Charles traverse le Rhin à Cologne et va tenir le plaid général à Lippspringe, où l'armée se concentre; de là, il se rend à Hollenstedt, où il reste lui-même en observation, tandis que des détachements parcourent le pays de Wihmode de bout en bout et emmènent impitoyablement tous les habitants en captivité[5].

1. *Annales royales*, éd. Kurze, p. 117 : « Misso Saxonum exercitu transalbianos Saxones vastavit. » De ce texte ressort que l'armée était formée de contingents saxons.

2. *Annales royales*, éd. Kurze, p. 118.

3. « In loco qui dicitur Holdunsteti » (*ibid.*, p. 118).

4. « Pro perfugis reddendis » (*ibid.*, p. 119).

5. *Annales Mettenses priores*, éd. Simson, p. 91 : « Incipienteque estatis temporis ad palacium quod Aquis dicitur regrediens exercitum in Saxoniam proficisci jussit. Transitoque Reno apud Coloniam urbem, generalem conventum habuit juxta Lippiae fontem. Sumptoque inde itinere per Saxoniam profectus, castrametatus est in loco qui vocatur Holdonstat... Missis inde exercitibus suis per diversas partes Saxoniae, perfidos illos, tam quos ultra Albiam transjecerat, quam illos qui in Wigmoti commanebant et frequentibus maleficiis populum Saxonum a via veritatis averterant, cum mulieribus et infantibus cum Dei auxilio sapientissima dispositione de Saxonia per diversas vias dirigens funditus exterminavit et per Gallias ceterasque regiones imperii sui

Les ordres sont formels[1]; nul ne restera; la population sera dispersée[2] aux quatre coins des États du vainqueur[3]. La Nordalbingie subit le même sort; et les terres des vaincus, tant au nord qu'au sud de l'Elbe, sont attribuées, comme en 799, soit aux Francs, soit à leurs alliés. Car le concours prêté en 797 par les Abodrites n'est pas oublié : ainsi que l'a indiqué l'auteur des *Annales royales*[4], ce sont eux qui reçoivent toutes les terres des Nordalbingiens. Placés. par cette mesure, à l'avant-garde de la civilisation franque, ils seront chargés désormais de protéger vers l'extrême nord contre les Danois les frontières de l'Empire franc.

sine ulla lesione exercitus sui dispersit. » Ce texte est directement ou indirectement la source de la *Chronique de Moissac* (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 257-258). Les deux *pagi* qui sont cités dans cette chronique à côté du pays de Wihmode (l'*Hostingabi* ou Ostgau et le *Rosingabi* ou Rosgau) n'en sont l'un et l'autre, selon toute vraisemblance, que des subdivisions. Nous le savons de façon positive pour l'Ostgau, cf. carte n° 33 de l'atlas de Spruner, revu par Menke, et O. Curs, *Deutschlands Gaue im zehnten Jahrhundert* (dissertation de Göttingen, 1908), p. 17, et carte. — Il n'y a évidemment aucun fond à faire sur la note qui figure à l'année 804 dans les *Annales de Saint-Amand* (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 14) : dans la mesure où elle n'est pas inspirée des *Annales royales* et où elle parle de massacres, elle est contredite par les autres textes.

1. Simson (Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 305, n. 2) et Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 402, n. 5) rappellent ici fort à propos l'article 10 du capitulaire saxon de 797 analysé plus haut, p. 199-200.

2. Einhard, *Vita Karoli*, chap. 7, estime, d'une façon fantaisiste, le nombre des déportés à dix mille. — Plusieurs textes d'une époque postérieure font allusion à cette déportation en masse. Le plus significatif est la supplique de ce fils du Saxon Richard, dont nous avons déjà extrait quelques détails touchant le meurtre des légats royaux en Nordalbingie. Le plaignant réclame à l'empereur les terres dont son père a été dépouillé, quoique fidèle de la première heure à la royauté franque, « quand, sur l'ordre de l'empereur, les Saxons furent déportés de Saxe et disséminés » (« donec ex jussione domni imperatoris Saxones, facta transmigratione, de Saxonia per partes educti sunt », *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. V, p. 301). C'est par suite d'une fausse interprétation d'un autre passage de ce texte que l'on a pu croire (voir Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 406*g*, p. 182) que les habitants du pays de Merstem (au sud de la ville actuelle de Hanovre) avaient été englobés dans la mesure générale de déportation : il ne s'agit, dans la supplique, que du cas particulier d'un habitant d'une région plus septentrionale — le pays de Wihmode probablement — qui, quoique réfugié au pays de Merstem, a été poursuivi à raison de son domicile légal.

3. On aimerait savoir quelles furent les régions que les Saxons furent surtout appelés à coloniser; mais, faute de documents explicites, il faut y renoncer. Les tentatives faites pour rattacher à la déportation de l'année 804 le peuplement de certaines contrées — par exemple l'*Otlinga Saxonia*, en Normandie — sont restées vaines. Cf. F. Lot, *les Migrations saxonnes en Gaule et en Grande-Bretagne*, dans la *Revue historique*, t. CXIX (1915), p. 21-22.

4. *Annales royales*, éd. Kurze, p. 118 : « Pagos transalbianos Abodritis dedit. »

* * *

Cette fois, c'est bien la fin des guerres de Saxe : la Nordalbingie n'est pas incorporée à l'État franc, car l'Elbe continuera quelques années encore à marquer de ce côté la frontière septentrionale[1] ; mais aux Saxons intraitables sont substitués dans cette région les dociles Abodrites, dont le voisinage n'offre pour les Francs aucun danger. Dans le pays de Wihmode, vidé de ses habitants en même temps que la Nordalbingie, l'empereur a eu la précaution d'établir des sujets d'une fidélité éprouvée : du Rhin à l'Elbe, tout risque de défection est écarté.

Dans la suite, les armées de Charlemagne prendront pied sur la rive droite de l'Elbe : en 809, elles s'installeront et se fortifieront sur la Stör, à Esesfeld[2] (aujourd'hui Itzehoe), afin de tenir elles-mêmes les Danois en respect, ce qui sera l'amorce de la « marche de Danie »[3]. Mais, dès 804, la conquête est achevée. Le programme que les circonstances ont amené Charlemagne à élaborer par étapes successives est réalisé tout entier ; et la Saxe sera même désormais un des plus solides remparts de la monarchie franque.

1. En 808, quand le roi danois Godfried envahit le pays des Abodrites, la frontière franque que le jeune Charles, fils de l'empereur, est chargé de défendre est celle de l'Elbe ; quand Charles franchit le fleuve, l'annaliste nous dit qu'il sort de la Saxe (voir *Annales royales*, éd. Kurze, p. 125, et cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 386). En 811, l'article 8 du capitulaire de Boulogne marque aussi à l'Elbe la frontière saxonne (*Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, p. 167).

2. *Annales royales*, éd. Kurze, p. 129. Cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 411-412.

3. Les textes la mentionnent expressément à dater du règne de Louis le Pieux. Cf. Max Lipp, *Das fränkische Grenzsystem unter Karl dem Grossen* (*Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte*, publ. par O. Gierke, fasc. 41), p. 30 et suiv.

P.-S. — Cette étude (écrite en 1918) était entièrement imprimée quand les circonstances nous ont enfin permis de consulter les opuscules de Leopold von Ledebur (VIII-195 p. in-16) et de Christian Ritter (II-74 et 115 p. in-8°), cités précédemment (p. 145, n. 1) et qui figurent l'un et l'autre sur les rayons de la bibliothèque universitaire de Strasbourg. Il n'y a rien à retenir du travail de Ritter, dont l'information et la critique sont également insuffisantes. La dissertation de Ledebur, quoique ancienne et en majeure partie périmée, fournit encore d'utiles données pour l'identification des noms de lieux, en particulier p. 91-92 pour celle de *Stagnfurd* (cf. ci-dessus, p. 169, n. 1) et p. 124 pour celle de *Suentana* (cf. ci-dessus, p. 203, n. 2).

NOTE ADDITIONNELLE.

La valeur des textes hagiographiques pour l'histoire de la conquête de la Saxe.

Les historiens qui ont retracé l'histoire de la conquête de la Saxe ont jusqu'alors presque tous (et notamment Abel et Simson) tiré grand parti d'un certain nombre de textes hagiographiques dont nous n'avons nous-même fait à peu près aucun cas dans les pages qui précèdent. Ce sont les Vies des saints Sturm, Wigbert, Willehad, Liudger, celle de sainte Liutberge et les Translations des saints Alexandre et Liboire. Nous devons expliquer au lecteur les raisons de notre abstention.

Ces raisons sont simples : sans vouloir entreprendre ici la critique d'ensemble de ces œuvres, dont les défauts sont ceux de la plupart des œuvres hagiographiques, il est aisé de montrer combien faible est leur valeur documentaire au point de vue qui nous occupe.

La biographie de Sturm[1], premier abbé de Fulda († 779), par un de ses successeurs, l'abbé Eigil († 822), est la plus ancienne de toutes celles que nous avons à considérer. Il est peu vraisemblable toutefois qu'elle ait été écrite avant la mort de Charlemagne[2] († 814); et naturellement le récit s'en ressent.

Nous ne nous arrêterons pas à des erreurs comme celle qui, au chapitre 21, a fait classer avant la première expédition de Saxe (772) la donation d'Hammelburg par Charlemagne : l'acte original[3] étant daté de la troisième année de son règne en Italie (777), le biographe l'a cru de la troisième année après son avènement au trône franc (771). Cette erreur prouve du moins qu'Eigil n'écrivait pas, comme on se l'est figuré[4], peu de temps après la mort de Sturm; ou bien il faudrait lui supposer la mémoire si courte que son témoignage, de toute façon, ne pourrait guère être retenu.

Mais il y a dans son récit des difficultés plus graves au point de vue de la chronologie. Le chapitre 22 débute par cette phrase : « A

1. *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 365-377.

2. Le biographe appelle Charlemagne, non pas *domnus noster*, mais *venerandus rex* (p. 376, l. 2) ou *rex* tout court (p. 377, l. 1 et 4).

3. *Monumenta Germaniae, Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 116.

4. Pertz, en tête de l'édition citée, *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 365, et, dans le même sens, Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. I, 7e éd., p. 254.

cette époque, agissant en qualité de négociateur (*suscepta legatione*), il établit pour plusieurs années des relations amicales entre le roi franc Charles et Tassilon, duc de la province de Norique » (c'est-à-dire duc de Bavière). L'événement s'encadre entre la donation d'Hammelburg, que le biographe fait remonter, nous l'avons dit, à l'année 771, et la première campagne de Saxe (772). Or non seulement ces négociations et ce traité de paix n'ont laissé à cette date aucune trace dans les documents historiques, mais il est impossible de les placer à une date quelconque du vivant de Sturm. En 757, Tassilon avait fait sa soumission à Pépin ; il s'était reconnu vassal du roi franc et de ses deux fils Charles et Carloman ; mais il s'était révolté à nouveau dès 763, pour vivre désormais d'une vie indépendante[1]. C'est seulement en 781, deux ans après la mort de Sturm, que Charlemagne tenta de ramener Tassilon par des négociations au respect des serments « qu'il avait prêtés à Pépin ». Peine perdue d'ailleurs, car Tassilon refusa de traiter et garda son indépendance jusqu'au jour où, en 787, quand il offrait sérieusement cette fois de faire la paix, Charlemagne le contraignit à se rendre sans conditions en refusant de pardonner à l'homme qui avait aussi délibérément violé la foi qu'il lui avait jurée trente ans plus tôt en même temps qu'à son père[2]. — Le rôle prêté à Sturm par son biographe a donc toute chance d'être un produit de son imagination.

Autre difficulté : le récit d'Eigil suppose (chapitre 24), durant la dernière année de la vie de Sturm (779), deux rencontres successives du vénérable abbé de Fulda avec Charlemagne dans Heresburg, une première fois quand le roi franc pénétra en Saxe, une seconde fois quand il en revint. Or nous avons vu[3] qu'en cette année Charles n'a pu traverser Heresburg, au moins à l'aller.

Ces confusions proviennent visiblement du désir qui anime Eigil de faire jouer un rôle à son héros, même aux dépens de la vraisemblance, dans tous les événements notables de l'époque. Mais de ces événements il n'a qu'une connaissance superficielle, puisée avec plus ou moins de soin dans les annales qu'il avait à sa portée et dont parfois même des expressions, des phrases entières ont passé dans son texte.

Le chapitre 22, qui est, en principe, consacré à la première campagne de Charlemagne en Saxe, n'est en fait qu'un délayage de la note insérée sous l'année 780 dans les *Annales de Lorsch* sur l'évangélisation de ce pays. Cette note a seulement été agrémentée de considérations générales sur les procédés employés pour vaincre

1. Cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. I, 2e éd., p. 51 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 572 et suiv. et 597 et suiv.
3. Ci-dessus, p. 157-158.

la résistance saxonne, et l'on y retrouve peut-être un écho d'une lettre d'Alcuin[1].

Au chapitre 23, les *Annales de Lorsch* et les *Annales royales* sont suivies de plus près. C'est en s'inspirant des premières (année 778) que le biographe rappelle tout d'abord la révolte de cette race perfide (*Saxones, gens perfida*, dit l'annaliste; *Saxonum gens prava et perversa*, répète le biographe) qui, reniant la foi chrétienne (*mentientes fidem; a fide Christi devians*), sort de ses frontières pour venir piller les territoires francs jusqu'au Rhin (*egressi de finibus suis venerunt hostiliter usque ad Renum fluvium succendendo omnia et vastando; ultra fines suos egressa est et usque ad Rhenum vastando et depopulando cuncta pervenit*). Le biographe se sert des mêmes termes que l'annaliste de Lorsch pour parler des vains efforts faits par les prêtres chrétiens pour la convertir « en prêchant et baptisant[2] ». Après quoi, les *Annales royales* (année 778) lui fournissent l'indication de la venue de ces barbares dans le Lahngau[3] et de la fuite à laquelle les troupes franques les contraignent.

Charlemagne, est-il dit ensuite au chapitre 24, repart pour la Saxe : *Tunc iterum rex Karolus... cum exercitu ad illam terram perrexit*; et ceci est encore presque textuellement emprunté aux *Annales de Lorsch*, où nous lisons : *Domnus rex Carolus perrexit iterum in Saxonia*. Mais, dans les *Annales de Lorsch*, nous sommes en 780, plusieurs mois, par conséquent, après la mort de Sturm (✝ 17 décembre 779) ; et c'est aussi sous l'année 780 qu'Eigil a trouvé dans les *Annales royales* la mention du passage du roi à Heresburg[4], ce qui est pour lui l'occasion de l'épisode final

1. Lettre 7 de l'édition Dümmler, *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. IV, p. 32 : « Nam antiqui Saxones et omnes Frisonum populi, instante rege Karolo, alios premiis et alios minis sollicitante, ad fidem Christi conversi sunt », ce qui répond presque textuellement à cette phrase du biographe : « ... partim bellis, partim suasionibus, partim etiam muneribus, maxima ex parte gentem illam ad fidem Christi convertit » (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 376).

2. « ... ut in ea baptizarent et predicarent » (*Annales Laureshamenses*, ann. 780, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 31; éd. Katz, p. 32); « predicando et baptizando » (*Vita s. Sturmi, loc. cit.*, p. 376, l. 23).

3. « Per Logenehi » (*Annales royales*, première rédaction, ann. 778, éd. Kurze, p. 52); « in Loganacinse » (*Vita s. Sturmi, loc. cit.*, p. 376, l. 30).

4. Édition Kurze, p. 54 et 56 : « Tunc domnus Carolus rex ... ad *disponendam* Saxoniam ad Heresburgum pervenit ... ibique omnia *disponens* ... *reversus* est »; *Vita s. Sturmi*, ch. 24, *loc. cit.*, p. 377 : « Tunc iterum rex Karolus ... ad illam terram perrexit et venerandum Sturmen ... in Heresburg ... sedere jussit. *Dispositis* secundum voluntatem suam universis, rex cum *rediret* ... »

de la vie publique de Sturm, auquel Charlemagne confie la garde de la place.

Inutile d'insister : une biographie ainsi composée ne peut être pour l'historien que d'un bien faible secours.

La Vie et les Miracles de saint Wigbert[1], abbé de Fritzlar († vers 750), sont l'œuvre du célèbre Loup de Ferrières, qui ne les a composés qu'en 836. Les passages relatifs aux guerres de Saxe (chapitres 13 à 21) sont directement inspirés des *Annales royales*. Loup de Ferrières y a même transposé, non sans dextérité, pour en glorifier son héros, un miracle dont les annales font honneur à saint Boniface. Il serait vain de vouloir extraire la moindre substance historique d'une composition qui ne saurait prétendre tout au plus qu'à des mérites littéraires.

La Vie de saint Willehad[2], premier évêque de Brême († 789), qui ne paraît pas remonter à une date antérieure à 838[3], est plus étoffée, mais ne vaut guère mieux. Comme c'est le cas si souvent pour la Vie de Sturm, ce qu'on y lit sur la conquête de la Saxe vient des *Annales de Lorsch*, et l'art du biographe consiste à ménager à son héros un rôle important dans tous les événements où il n'est pas choquant de supposer qu'il soit intervenu.

Les *Annales de Lorsch* révélant qu'après avoir progressé en 779 jusqu'à la Weser, Charles s'avança en 780 jusqu'à l'Elbe, et parlant à ce propos de l'œuvre de prédication chrétienne organisée par lui en pays conquis, il n'en faut sans doute pas plus pour amorcer un développement sur la mission confiée à Willehad en Wihmode, c'est-à-dire précisément dans la région comprise entre la Weser et l'Elbe inférieures. Notre auteur ne tarde d'ailleurs pas à révéler la source de ses informations, car, voulant faire étalage de sa science, il reproduit presque sans retouches plusieurs lignes de l'annaliste sur le couronnement impérial de Charlemagne[4].

1. *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XV, 1re partie, p. 36-43.

2. *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 378-384.

3. Voir sur ce point G. Dehio (*Geschichte des Erzbistums Hamburg-Bremen bis zum Ausgang der Mission*, t. I, 1877, appendice, p. 51), lequel retire, en outre, à Anskarius la paternité de cette biographie.

4. *Vita s. Willehadi*, ch. 5, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 381, l. 41 : « Siquidem imperialis potestas, quae post Constantinum piissimum augustum apud Graecos in Constantinopolitana hactenus regnaverat sede, cum, deficientibus jam inibi viris regalis prosapiae, feminea magis dicione res administraretur publica, temporibus ipsius per electionem romani populi in maximo episcoporum aliorumque Dei servorum concilio ad Francorum translatum est dominium, quoniam ipse et eandem, quae caput imperii

Il passe ensuite (chapitre 6) à la révolte de 782, pour le récit de laquelle les *Annales de Lorsch* continuent à lui servir de guide. On reconnaît là encore sous sa plume plusieurs expressions de son modèle[1]. Il y ajoute toutefois, sur le sort réservé aux missionnaires de la Saxe septentrionale, certains détails pour lesquels il n'est pas impossible qu'il ait disposé de renseignements particuliers[2].

Au chapitre 7, il fait accomplir à Willehad le voyage de Rome, où il suppose que le prélat est allé solliciter l'appui du pape Adrien; mais, sauf le nom même de ce dernier et celui du roi d'Italie Pépin, qui étaient fournis par les *Annales de Lorsch* (année 781), ce chapitre ne renferme rien que des banalités hagiographiques.

Au chapitre 8, le saint a une entrevue avec Charlemagne à Heresburg, tout comme l'abbé Sturm; et cette indication d'un séjour du roi à Heresburg a encore été fournie au biographe par une note des *Annales de Lorsch* (année 785), à laquelle il a fait aussitôt quelques emprunts textuels sur le nouveau soulèvement des Saxons survenu « la même année »[3]. La seule donnée originale de tout ce chapitre est la date de la consécration de Willehad comme évêque en 787.

Ici s'arrêtent les allusions à la conquête de la Saxe dans la Vie de

fuerat, et multas alias tunc in orbe videbatur tenere provincias; ob quod et jure caesarea dignus esset appellatione » = *Annales Laureshamenses*, ann. 801, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 38, et éd. Katz, p. 44 : « Et quia jam tunc cessabat a parte Graecorum nomem imperatoris et femineum imperium apud se habebant, tunc visum est apostolico Leoni et universis sancti patribus, qui in ipso concilio aderant, seu et reliquo christiano populo ut ipsum Carolum, regem Francorum, imperatorem nominare debuissent, qui ipsam Romam tenebat, ubi semper Cesares sedere soliti erant seu reliquas sedes quas ipse per Italiam seu Galliam necnon et Germaniam tenebat, quia Deus omnipotens has omnes sedes in potestate ejus concessit; ideo justem eis esse videbatur ut ipse, cum Dei adjutorio et universo christiano populo petente, ipsum nomen haberet... »

1. *Vita s. Willehaldi, loc. cit.*, p. 381-382 : « ... Widukindus, qui *rebellare* contra regem nisus Karolum, *multam ... multitudinem aggregavit* »; *Annales Laureshamenses*, ann. 782, *loc. cit.* : « ... cum Widuchindo ad *rebellandum*, esse *adunatos ... ingentem turbam* atroci confudit gladio. »

2. Cf. ci-dessus, p. 166, n. 1.

3. *Vita s. Willehaldi, loc. cit.*, p. 383, l. 3; *Annales Laureshamenses*, ann. 785, *loc. cit.* :

Gens Saxonum fidem christianitatis quam amiserat denuo recepit. Sed et totius mali auctor incentorque perfidiae Widukindus... baptismi est gratiam consecutus.	Saxones ... christianitatem, quam pridem respuerant, iterum recipiunt... Widuchin, tot malorum auctor ac perfidie incentor, ... baptizatus est.

La phrase suivante de la biographie de Willehad (« Sicque ad tempus sedata sunt mala quae illius fuerant ingesta pernitiae ») semble empruntée aux *Annales royales* remaniées, ann. 785, éd. Kurze, p. 71 (« Quievitque illa Saxonicae perfidiae pervivacitas per annos aliquot »).

Willehad. On jugera sans doute avec nous qu'il n'y avait pas dans cette étude grand compte à en tenir.

La Vie de saint Liudger[1], premier évêque de Münster († 809), a été écrite par son second successeur, Altfrid, au temps où il était lui-même évêque[2] (839-849). Elle a une tout autre valeur que les trois précédentes. Malheureusement, elle ne parle des guerres de Charlemagne que d'une façon incidente (chapitres 13, 14, 18, 20), la promotion de Liudger à l'épiscopat étant postérieure à l'achèvement de la conquête[3].

Nous avons indiqué précédemment[4] les quelques renseignements qu'on en peut tirer.

La Vie de sainte Liutberge[5], vierge et recluse à Michaelstein près Blankenburg († vers 870), renferme des détails généalogiques curieux et peut-être dignes de foi sur la famille de Hessi, ce chef ostphalien qui se soumit à Charlemagne en 775. Mais le peu qu'on y lit sur la conquête de la Saxe est emprunté à la Vie de Sturm[6] et probablement aussi aux *Annales de Lorsch* et aux *Annales royales* remaniées[7].

La Translation des reliques de saint Alexandre[8], dont les pre-

1. *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 403-419. Nous n'avons pu consulter l'édition plus récente de Diekamp, au t. IV des *Geschichtsquellen des Bistums Münster* (1881).

2. Voir la lettre-préface placée en tête de la biographie.

3. Elle se place entre le 13 janvier 802 et le 23 avril 805, suivant Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 406.

4. Ci-dessus, p. 168, n. 3.

5. *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. IV, p. 158-164.

6. Comparer les passages suivants, empruntés respectivement à la *Vita s. Sturmi*, ch. XXII, et à la *Vita s. Liutbirgae*, ch. I :

... Saxonum gens saeva et infestissima cunctis et paganis ritibus nimis dedita... Partim bellis, partim suasionibus, partim etiam muneribus, maxima ex parte gentem illam ad fidem Christi convertit.	... nobilissimam ac praepotentem viribus gentem Saxonum partim bellis, partim ingenio suo ac magnae sagacitatis industria, insuper etiam magnis muneribus acquisivit, ex paganico ritu christianae religioni subjugavit.

7. Comparer les passages suivants, empruntés respectivement, ceux de gauche aux *Annales royales* remaniées, ann. 775, et aux *Annales de Lorsch* (*Annales Mosellani* et *Annales Laureshamenses*), ann. 782, celui de droite à la *Vita s. Liutbirgae*, ch. I :

... ubi ei Hessi, unus e primoribus Saxonum, cum omnibus Ostfalais... ... constituit super eam comites ex nobilissimis Saxonum genere.	... quendam inter primores et nobilissimos gentis illius, nomine Hessi, cum aliis quamplurimis quibus comitatum dederat.

8. *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 673-681.

miers chapitres, qui seuls nous intéressent, datent de 863 et sont dus à la plume de Rudolf de Fulda, s'ouvre (chapitres 1 et 2) par un tableau, souvent cité, de la Saxe avant la conquête. La *Germanie* de Tacite, transposée sans vergogne, en a fait à peu près tous les frais[1]. Rudolf s'est juste donné la peine d'ajouter de son cru un petit nombre d'indications géographiques et quelques lignes, intéressantes d'ailleurs, sur les différentes classes dont se composait le peuple saxon.

Au chapitre 3, il abandonne Tacite pour piller Einhard et tout ce qu'il dit des guerres de Charlemagne vient soit de là, soit des *Annales royales*[2], sauf en un seul point : il a tenté de donner une description de l'idole Irminsul, dont les *Annales royales* ne lui fournissaient que le nom. Mais cette description, doublée d'une étymologie ou fondée sur une étymologie, n'inspire que faiblement confiance[3].

Le récit de la translation à Paderborn, en 836, des reliques de saint Liboire[4], tel qu'il est sorti des mains de son deuxième rédacteur, entre 886 et 895[5], est précédé de plusieurs chapitres[6] qui ont trait à Paderborn et à la conquête de la Saxe. La description du site de Paderborn mise à part, les seuls détails précis qu'on y rencontre sont tirés soit de la biographie de Sturm par Eigil, soit de celle de Charlemagne par Einhard.

Nous pouvons maintenant conclure : la littérature hagiographique, qui est toujours pour l'historien d'un emploi si délicat, ne saurait être utilisée qu'incidemment et avec précautions pour un récit de la conquête de la Saxe. Tous ceux qui jusqu'alors y ont puisé sans défiance ont fait incontestablement fausse route.

1. Les emprunts sont indiqués en note dans l'édition précitée.
2. Les emprunts sont également indiqués en note dans l'édition des *Monumenta Germaniae*.
3. Cf. ci-dessus, p. 147, n. 4.
4. *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. IV, p. 149-157.
5. Ce sont les dates de l'épiscopat de l'évêque de Paderborn Bison à qui ce récit est dédié. Pour ces dates, voir Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd., p. 786.
6. Ils constituent un hors-d'œuvre littéraire et ne figurent pas dans la rédaction primitive, due au prêtre Idon, qu'a publiée le P. Poncelet dans les *Analecta Bollandiana*, t. XXII (1903), p. 156-172.

II.

LE COURONNEMENT IMPÉRIAL DE L'AN 800.

La cérémonie dont Rome fut le théâtre à la Noël de l'an 800 et qui fit de Charlemagne un empereur a été interprétée de bien des manières[1]; mais la plupart des historiens[2] s'accordent à admettre qu'elle fut le résultat d'un coup monté par le pape à l'insu du roi franc et qui prit ce dernier au dépourvu. Cette thèse a pour elle l'autorité d'Einhard qui, dans un passage célèbre[3], sur lequel nous aurons à revenir, déclare que Charles ne serait pas entré à Saint-Pierre le jour du couronnement s'il avait su ce qui s'y préparait.

Or nous avons vu dans une étude antérieure[4] que l'autorité d'Einhard est sujette à caution et que ses dires ne peuvent jamais être acceptés que sous bénéfice d'inventaire. Y a-t-il lieu sur ce point de lui faire confiance? — On l'a cru généralement, et l'on s'est ingénié à trouver dans les autres textes du temps des raisons propres à justifier cette confiance et à rendre vraisemblable une version pourtant assez déconcertante tout d'abord. On a cherché parfois aussi à expliquer comment l'entourage même de Charlemagne ou le peuple de Rome avait pu être en partie responsable de la surprise — plus ou moins agréable — faite par le souverain pontife au roi franc.

Notre intention n'est pas de passer en revue toutes les théories formulées à ce propos. Il suffira, espérons-nous, d'examiner les principales, de replacer à leur date quelques-uns des documents

1. On trouvera indiquées les principales publications concernant le couronnement de l'an 800 dans le répertoire de Dahlmann-Waitz, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 8e éd. (1912), notamment nos 4303-4305. Quelques-unes des plus importantes seront citées au cours de cette étude.

2. Il y a d'heureuses exceptions. Citons Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne* (1892), p. 310; Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I (1890), p. 264.

3. *Vita Karoli*, 28; éd. Holder-Egger, p. 32.

4. Ci-dessus, p. 60 et suiv.

allégués, de lire les autres sans idées préconçues et d'éprouver les allégations d'Einhard au contact des faits pour simplifier le problème et en faciliter la solution.

*
* *

Les traits généraux de la situation à la fin du VIIIe siècle sont connus.

Jamais le roi franc n'avait paru si puissant, jamais sa force n'avait paru plus redoutable. La farouche résistance des Saxons pouvait être considérée comme irrémédiablement brisée, quoiqu'il restât encore d'énergiques mesures à prendre pour assurer la pacification du pays. Les Avares, qui, depuis le milieu du VIIe siècle au moins, avaient constitué pour l'Europe occidentale un danger permanent, avaient fini par trouver leur maître : la prise, en 795, de leur *ring*, avec les trésors qu'ils y avaient entassés et dont l'imagination populaire sans doute grossissait encore la valeur, avait été saluée partout comme un immense succès[1].

A Rome, au fier et peu malléable pontife qu'était Adrien Ier, venait de succéder un pape humble d'origine, humble d'allure[2], le pape Léon III, avec lequel le roi Charles l'avait tout de suite pris de haut, lui rappelant — comme il l'aurait pu faire pour un simple évêque de son royaume — ses devoirs de fidélité et ses devoirs religieux, dans l'accomplissement desquels il l'invitait sans ambages à se confiner strictement[3].

Les événements d'ailleurs s'étaient chargés de mettre le malheureux pape à l'entière merci du roi franc. Le 25 avril 799, alors qu'il se rendait, au milieu d'une procession, à l'église San Lorenzo in Lucina, il avait été assailli par une bande de conjurés, à la tête desquels se trouvaient deux des plus hauts fonctionnaires de sa cour, dont l'un était même le neveu de son prédécesseur. On l'avait jeté à terre, roué de coups, puis, après avoir tenté de lui arracher

1. Les textes essentiels sont rassemblés dans Abel et Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II (1883), p. 102-104.

2. Cf. C. Bayet, *l'Élection de Léon III. La révolte des Romains en 799 et ses conséquences*, dans l'*Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon*, 1re année (1883), fascicule 1, p. 173-197, et notamment p. 174 et 179.

3. Voir le texte des instructions donné à l'abbé Angilbert lors de sa mission à Rome, au lendemain de l'avènement de Léon III, et la lettre de félicitations de Charlemagne au nouveau pape, dans la correspondance d'Alcuin, édition Dümmler, *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 135, n° 92, et p. 136, n° 93 (cf. Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. I, 2e éd. [1908], n°s 329 et 330).

la langue et de lui crever les yeux, on ne l'avait relevé, à demi mort et baignant dans son sang, que pour le jeter au fond d'une cellule du monastère de Saint-Érasme. Il n'avait dû son salut, en fin de compte, qu'à l'intervention de deux *missi* francs, grâce auxquels il avait pu courir se réfugier et se soigner à Spolète — pour aller de là jusqu'en pleine Saxe, à Paderborn, implorer le secours de Charlemagne lui-même[1].

Profonde avait été l'impression produite par cette scène : l'arrivée du pape fugitif, malheureux, à peine remis de ses blessures, venant demander son salut au souverain victorieux, au maître de l'Europe[2].

Et que penser de la suite? — Le pape n'était pas seulement une victime; c'était aussi un accusé. On le traitait d'adultère, de parjure[3]. Le roi franc était de part et d'autre invité à tirer l'affaire au clair. Ce n'était donc plus seulement en triomphateur, c'était en arbitre de la chrétienté qu'il reprenait, l'année d'après (800), le chemin de Rome, où, depuis plusieurs mois déjà, il avait, sous bonne escorte, renvoyé ce pape, dont il tenait le sort entre ses mains[4].

Quel autre souverain, à cette date, eût pu se prétendre son égal? — A coup sûr, ce n'était point celui de Constantinople.

Sur les rives du Bosphore, tout était trouble et confusion. Le jeune empereur Constantin VI, fils et successeur de Léon IV, avait été renversé en 797 par sa propre mère, l'impératrice Irène, qui s'était débarrassée de lui en le faisant, lui aussi, aveugler et en l'emprisonnant. Mais le pouvoir d'Irène, à son tour, était chancelant : contre cette femme qui — fait inouï — osait garder pour elle seule la couronne impériale, les compétiteurs, qui jamais ne manquaient à Byzance, redoublaient d'activité; mais aucun n'avait de titres sérieux à produire, aucun ne s'imposait ni par la force ni par l'audace[5].

1. Cf. Bayet, *loc. cit.*, et les *Jahrbücher* d'Abel et Simson, t. II, p. 163-187.

2. Le témoignage le plus concluant de la forte impression produite par les événements est l'important fragment qui nous a été conservé d'un poème de grande envergure écrit au lendemain de l'entrevue de Paderborn par l'abbé Angilbert. La dernière édition de ce poème est celle de Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini aevi carolini*, t. I, p. 366-379.

3. Au témoignage d'Alcuin, dans sa correspondance, édition Dümmler, *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 297, n° 179 (lettre à Arn, évêque de Salzbourg, août 799).

4. Cf. Bayet, *loc. cit.*, et les *Jahrbücher* d'Abel et Simson, t. II, p. 186-187 et 204-206.

5. Cf. Bury, *A history of the later Roman empire from Arcadius to Irene*, t. II (1892), et *A history of the Eastern Roman empire from the fall of Irene to the accession of Basil I* (1912), p. 2 et suiv.

On le savait en Occident. On y était même porté, semble-t-il, à s'exagérer la gravité de cette situation et à la croire plus inextricable qu'elle ne l'était réellement. Dans une lettre fameuse, qu'on peut dater du mois de juin 799[1] et adressée à Charlemagne, Alcuin insiste sur ce fait que les deux « dignités » suprêmes », la papauté et l'empire, traversent une crise redoutable. La papauté vient d'être ébranlée en la personne du pape Léon. Quant à la dignité impériale, celui qui en était revêtu en a été dépouillé. Seule la « dignité royale » du prince franc reste debout[2] pour maintenir l'honneur et le salut « des églises du Christ ». En bref et pour parler clair, le trône impérial étant vacant, Charlemagne était invité, sans se préoccuper d'un empereur, à pourvoir, à lui seul, à la défense de la papauté et de la chrétienté tout entière : « C'est toi », disait Alcuin au roi Charles en manière de conclusion, « c'est toi qui es maintenant le vengeur des crimes, le guide des égarés, le consolateur des affligés, c'est à toi qu'incombe la tâche d'exalter les bons... »

Charlemagne, on le sait, ne se déroba pas à cet appel. Mais il partit à son heure. Il se mit en route à l'automne de l'année 800, gagnant Rome par Ravenne et Ancône. Son voyage prit des allures de triomphe. Le pape, sur qui pesait encore le poids des lourdes accusations dont ses ennemis l'avaient chargé, vint à sa rencontre jusqu'à Mentana, à une vingtaine de kilomètres de la Ville, où il retourna ensuite en hâte préparer une réception digne de son illustre visiteur. Le lendemain (24 novembre 800), il accueillait le roi franc en grande pompe du haut des degrés de Saint-Pierre, entouré de tout son clergé et au milieu d'un concert d'actions de grâces.

Une semaine plus tard (1er décembre), Charlemagne présidait, à Saint-Pierre même, une grande assemblée, composée à la fois de prélats, de simples clercs et de dignitaires laïques, à l'examen desquels il soumettait les plaintes formulées contre le pape ; celui-ci était invité à s'en défendre sous la foi du serment — suprême humi-

1. Voir les notes marginales de l'édition Dümmler, *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 287-289, n° 174.

2. « Nam tres personae in mundo altissimae hucusque fuerunt, id est apostolica sublimitas, quae beati Petri principis apostolorum sedem vicario munere regere solet ; quid vero in eo actum sit, qui rector praefatae sedis fuerat, mihi veneranda bonitas vestra innotescere curavit. Alia est imperialis dignitas et secundae Romae saecularis potentia ; quam impie gubernator imperii illius depositus sit, non ab alienis, sed a propriis et concivibus, ubique fama narrante crebrescit. Tertia est regalis dignitas, in qua vos domini nostri Iesu Christi dispensatio rectorem populi christiani disposuit, ceteris praefatis dignitatibus potentia excellentiorem, sapientia clariorem, regni dignitate sublimiorem. Ecce in te solo tota salus ecclesiarum Christi inclinata recumbit. »

liation qu'Alcuin eût voulu lui éviter[1], mais à laquelle il dut néanmoins finir par se plier après un nouveau délai de trois semaines.

Ceci se passait le 23 décembre[2]. Le surlendemain avait lieu le couronnement.

* * *

Dans l'exposé qui précède, nous nous sommes volontairement tenus aux seuls faits sur lesquels aucune contestation n'est possible, à ceux que tous les historiens considèrent aujourd'hui comme acquis. Ils sont tels cependant que, de toutes les hypothèses qu'on peut formuler touchant le couronnement même, celle d'une surprise dont Charlemagne aurait été la victime de la part de Léon III est, à première vue, la plus extraordinaire.

Où donc le pape qui, le 23 décembre, comparaissait encore, humble et tremblant, devant un tribunal présidé par le roi franc, aurait-il pris l'audace d'introduire de sa propre initiative dans le protocole de la cérémonie religieuse de Noël une nouveauté aussi considérable que celle d'un couronnement impérial?

Einhard ne s'est pas embarrassé de cette contradiction et, puisque c'est derrière son « témoignage » que les historiens modernes se retranchent, son texte mérite d'être cité tout au long : « Un des motifs, » dit-il, « du dernier voyage que Charles fit à Rome fut que les habitants, ayant accablé le pape Léon de leurs violences et lui ayant crevé les yeux et coupé la langue, le contraignirent à implorer l'assistance du roi. Aussi, venant à Rome pour rétablir la situation de l'Église, qui était fortement ébranlée, il y passa tout l'hiver. A cette époque il reçut le titre d'empereur et d'auguste, ce qui lui déplut d'abord à tel point qu'il affirmait que, malgré l'importance de la fête, il ne serait pas entré ce jour-là à l'église s'il avait pu connaître d'avance le dessein du pontife[3]. »

1. Voir la lettre d'Alcuin n° 179 du recueil de Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 297.

2. Sur tous ces événements bien connus, voir Bayet, *loc. cit.;* Abel et Simson, *Jahrbücher*, t. II, p. 218-231; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd. (1908), nos 369a à 370a.

3. « Ultimi adventus sui non solum hae fuere causae, verum etiam quod Romani Leonem pontificem multis affectum injuriis, erutis scilicet oculis linguaque amputata, fidem regis implorare compulerunt. Idcirco Romam veniens propter reparandum, qui nimis conturbatus erat, ecclesiae statum, ibi totum hiemis tempus extraxit. Quo tempore imperatoris et augusti nomen accepit. Quod primo in tantum aversatus est, ut adfirmaret se eo die, quamvis praecipua festivitas esset, ecclesiam non intraturum, si pontificis consilium praescire

Admettons un instant qu'Einhard a dit vrai. Comment faut-il se représenter l'enchaînement des faits? — Le pape, personnellement, n'a pu que placer sur la tête du souverain un diadème que rien ne désignait aux regards comme un diadème « impérial ». En sorte que c'est seulement dans le titre même dont on le salua au moment où le pape lui posait la couronne sur la tête, que Charlemagne put reconnaître son élévation à un rang supérieur.

En effet les deux récits qui, par leur provenance, peuvent le mieux suppléer à l'absence d'un procès-verbal officiel, les *Annales royales* et le *Liber pontificalis*[1], rapportent presque dans les mêmes termes qu'au signal donné par le geste du pape, « tout le peuple romain » répondit en poussant cette acclamation : « A Charles, auguste, couronné par Dieu grand et pacifique empereur, vie et victoire! » — Il faut croire que le secret pontifical n'était point tel qu'une partie au moins des fidèles, qui se pressaient ce jour-là dans l'église, ne fût dans la confidence, prêts à remplir le rôle qui leur avait été assigné.

La cérémonie acheva d'ailleurs de se dérouler conformément à un scénario, dont il est difficile d'imaginer que les détails n'eussent pas été arrêtés d'avance : se prosternant devant le souverain, le pontife l' « adora »[2] comme le voulait l'antique protocole impérial inauguré au temps de Dioclétien et de Maximien[3]. Puis, aussitôt après (*illico*, dit le biographe pontifical), Léon III procéda au sacre et au couronnement royal du fils aîné du nouvel empereur, nommé Charles comme lui. Enfin, une fois la messe terminée, les deux princes francs allèrent pieusement déposer de riches offrandes sur l'autel de saint Pierre.

Voilà une cérémonie dont toutes les parties se tiennent, s'enchaînent et où apparait clairement la volonté d'un organisateur[4].

potuisset » (Einhard, *Vita Karoli*, 28, éd. Holder-Egger, dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*, p. 32).

1. Nous reviendrons plus loin sur ces deux textes et les citerons tout au long.

2. « Et post laudes ab apostolico, more antiquorum principum, adoratus est » (*Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 112).

3. Cf. E.-Ch. Babut, *l'Adoration des empereurs et les origines de la persécution de Dioclétien*, dans la *Revue historique*, t. CXXIII (1916), p. 230.

4. Tel n'est pourtant pas, nous devons le dire, l'avis d'un érudit belge, M. Leclère, qui, après avoir lu les documents, n'hésite pas à écrire cette phrase stupéfiante : « Toute l'affaire eut l'aspect d'une improvisation » (L. Leclère, *A propos du couronnement de l'an 800*, dans les *Mélanges Paul Fredericq* [1904], p. 182. — Le mémoire de M. Leclère occupe les pages 181-187 desdits *Mélanges*).

Or, si cet organisateur n'a pas été Charlemagne, comment expliquer que, loin de manifester son étonnement, ce dernier se soit laissé docilement faire jusqu'au bout? Rien que l'imposition d'une couronne, cérémonie nouvelle dans l'État franc, où elle avait peut-être lieu pour la première fois[1], eût difficilement été admise par lui si elle n'avait pas été prévue. Nous le connaissons assez pour savoir que cette passivité n'était pas dans son caractère, et son intervention se marque au moins dans un détail : le couronnement de son fils, qui suivit le sien propre, n'eut lieu, comme l'attestait Alcuin quelques semaines seulement plus tard[2], qu'avec son consentement exprès.

Qu'à cela ne tienne. Un érudit allemand, M. Wilhelm Ohr[3], s'est chargé de tourner la difficulté, et voici sa solution :

Une seule cérémonie, celle du couronnement du jeune Charles, fils de Charlemagne, était prévue pour le 25 décembre 800. Mais le pape, sans songer le moins du monde à conférer l'empire au souverain franc, voulut profiter de l'occasion pour lui marquer sa reconnaissance infinie et lui ménager la surprise d'une « pompeuse », d'une « théâtrale apothéose ». Dans les acclamations dont les Romains avaient coutume de saluer les hôtes de marque, il fit substituer le titre d' « empereur » à celui de « patrice », pensant ainsi lui décerner non point une dignité nouvelle, mais seulement un titre honorifique plus beau et, si l'on peut dire, plus reluisant; et lorsque, par un geste spontané, prenant le diadème préparé sur l'autel en vue du couronnement du jeune Charles, il le posa sur la tête de Charlemagne lui-même, lorsque, se prosternant devant lui, il l' « adora » avec respect, l'idée de l'empire, à laquelle nul ne songeait à Rome, était loin de son esprit. Charlemagne, sauveur et bienfaiteur de la papauté, devait être remercié et fêté : là se bornaient les intentions du pape. Quant à Charlemagne, s'il se montra médiocrement flatté, s'il manifesta même de la contrariété, ce fut tout simplement parce que les grandes pompes romaines n'étaient pas de son goût...

Est-il besoin de réfuter ce petit roman, qui fait honneur, sinon

1. Cf. H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 20.

2. Lettre n° 217 du recueil de Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 360 : « Audivi per domnum apostolicum regium nomen, *domino excellentissimo David consentiente*, cum corona regiae dignitatis vobis impositum » (lettre adressée au jeune Charles au printemps de l'année 801).

3. Wilhelm Ohr, *Die Kaiserkrönung Karls des Grossen: eine kristische Studie* (Tübingen et Leipzig, 1904, in-8°, XII-155 p.).

à la fermeté de jugement, du moins à la fertilité d'imagination de celui qui l'a improvisé? Pas un texte ne peut être allégué à l'appui de ces fantaisies, longuement déduites en un volume de plus de cent cinquante pages, et dont nous n'aurions même rien dit si on ne les avait prises au sérieux outre-Rhin.

Décidément, on a beau tourner et retourner le texte d'Einhard, on n'y découvre que des impossibilités.

* * *

La surprise, a-t-on dit encore, vint du pape, mais ne vint pas de lui seul. Tout un petit complot, inspiré des meilleures intentions, se trama entre Léon III et quelques membres du haut clergé dévoués à Charlemagne, au premier rang desquels il convient de placer Alcuin.

Du fond de son abbaye de Tours, où il vivait retiré depuis 796, ce dernier aurait tenu entre ses mains les fils de l'intrigue. Trois hommes, tous trois ses amis intimes, tous trois « très au courant des choses italiennes », auraient dès l'origine été de connivence avec lui : l'abbé de Saint-Riquier Angilbert, celui-là même que Charlemagne avait choisi comme ambassadeur auprès du nouveau pape après le décès d'Adrien Ier, le patriarche d'Aquilée Paulin et l'évêque de Salzbourg Arn, lequel « était au nombre des dix *missi* envoyés pour accompagner Léon III » à son retour de Paderborn[1].

De là une « activité épistolaire » extrême « parmi les familiers de Charles à la veille du départ du roi des Francs pour la Ville éternelle »[2]; de là aussi parmi eux une activité poétique redoublée, qui se traduit en des œuvres où les projets d'avenir commencent à percer. Déjà au lendemain de l'entrevue de Paderborn, Angilbert exalte en un long poème les mérites de son maître. « Il considère Charles comme le roi des rois, dont la puissance brille dans le monde entier, le père de l'Europe, l'arbitre unique, le juge et le souverain pacifique; il l'appelle enfin auguste, le grand auguste, et lui dit qu'il dépasse les autres rois de toute la hauteur de son empire[3]. » Peu après, « Théodulphe et Alcuin prennent le mode lyrique pour annoncer le grand événement qui se prépare, et leurs poèmes doivent être regardés comme deux chants de triomphe en l'honneur du futur empereur »[4].

1. A. Kleinclausz, *l'Empire carolingien; ses origines et ses transformations* (Paris, 1902, in-8°), p. 184-185.
2. *Ibid.*, p. 188.
3. *Ibid.*, p. 188.
4. *Ibid.*, p. 189.

Ainsi, peu à peu les desseins d'Alcuin et de ses amis commençaient à transparaître; mais Charlemagne y restait étranger. « La timidité avec laquelle ses plus fidèles conseillers, Alcuin entre autres, font allusion à l'empire, ne le nommant jamais, se demandant toujours avec angoisse si le moment est venu d'en parler, suffit pour montrer qu'il répugnait à envisager l'avenir[1]. »

Bref, c'est le pape qui a couronné Charlemagne, mais c'est Alcuin et ses amis qui ont « préparé l'empire »[2].

Cette thèse, habilement soutenue par M. Kleinclausz dans son volume sur l'*Empire carolingien*, peut recéler une part de vérité; mais il est bien difficile de découvrir dans les lettres et les poésies du temps tout ce que M. Kleinclausz a cru y voir. D'une lecture suivie de la correspondance d'Alcuin, une impression toute contraire se dégage.

Durant les mois décisifs qui précédèrent la Noël de l'an 800, seules ou presque seules les questions qui touchent à la religion, à l'avenir de l'Église et à celui du pape semblent préoccuper l'abbé de Saint-Martin de Tours. La lettre, que nous rappelions plus haut, sur les trois « dignités » suprêmes — papauté, empire, royauté franque — ne fait pas exception à la règle : en l'écrivant, Alcuin n'a pas, en principe, d'autre but que de tracer à Charles le devoir qui lui incombe de prendre la défense du pape, en l'absence de tout autre protecteur qualifié. Voilà à ses yeux l'essentiel. Aussi, dès qu'il a reçu la nouvelle du couronnement, son premier souci est-il de savoir ce qu'il est advenu du souverain pontife : « Je serais tout à la joie de la prospérité et de l'exaltation » de l'empereur et de son fils, mande-t-il en substance à Arn de Salzbourg, « s'il n'y avait dans ta lettre deux points obscurs : tu ne me dis rien de notre père, le seigneur pape, et de la façon dont a été terminé le long conflit qui mettait aux prises le pasteur et son peuple; tu ne me dis rien non plus de l'affaire de Bénévent[3]. »

1. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 191.

2. *Ibid.*, p. 197.

3. Lettre du printemps de l'année 801, n° 218 de l'édition Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. IV, p. 361. Voici le début de cette lettre : « Gaudens gaudebo de fide et caritate beatitudinis vestrae, de prosperitate, salute et exaltatione pii principis triumphatoris magni et gloriosi imperatoris et nobilissimae prolis illius fideliumque omnium ejus incolumitate, nisi duo defuerunt in litteris vestris : de domno apostolico, patre nostro, qualiter longa certatio pastoris et populi terminata esset et de Beneventana controversia... » — L'affaire de Bénévent, à laquelle Alcuin fait ici allusion et sur laquelle il revient souvent dans ses lettres à cette époque, est un projet d'expédition contre le duc lombard Grimoald, qui devait avoir lieu dans le courant de l'année 801. Cf. Abel et Simson, *Jahrbücher*, t. II, p. 221-222.

Encore y a-t-il lieu d'observer que cette lettre est presque la seule où Alcuin fasse allusion à l'événement et au plaisir qu'il lui cause. Il n'y revient plus qu'une fois, et sans y insister davantage, au milieu d'une longue lettre, qui roule sur de tout autres questions et qui est adressée à l'une des sœurs et à l'une des filles du nouvel empereur : « Je remercie Dieu de l'exaltation de mon très excellent seigneur David » (ce surnom désignait Charlemagne), dit-il simplement; puis il passe à un autre sujet[1]. A Charlemagne lui-même, avec lequel il entretint une active correspondance, il n'en dit rien, pas plus d'ailleurs qu'à Angilbert ni à Paulin d'Aquilée, ses deux prétendus collaborateurs. Cette attitude eût-elle été la sienne si l'idée du couronnement impérial était venue de lui? Vraiment, sa discrétion et son effacement auraient dépassé les bornes.

Que penser aussi de son manque d'empressement à se rendre à Rome pour assister sur place à la réalisation d'un programme dont on veut qu'il ait été le principal auteur? Car non seulement Alcuin ne parut pas en Italie à la fin de l'année 800, mais, invité à y venir par Charlemagne en personne, il se déroba en prétextant l'état de sa santé[2].

« L'activité épistolaire » déployée par Alcuin et ses amis, « le ton élevé que prirent quelques-unes de leurs lettres », n'en écrit pas moins M. Kleinclausz, « ne s'expliqueraient pas s'il s'était simplement agi de remettre les Romains dans le devoir ou de combattre l'hérésie de Félix d'Urgel[3]. » — Pourtant le fait est là : le sort de la papauté et la lutte contre l'hérésie constituent bien le fond de toute cette correspondance, où la politique, au contraire, ne tient vers ce temps presque aucune place.

Quant aux poésies de la fin du VIIIe siècle, qu'on a coutume d'alléguer, elles ne sauraient en aucun cas prouver l'existence d'un accord secret, dans l'ignorance duquel le principal intéressé aurait été tenu, puisque leurs auteurs les publièrent avant l'an 800 et que deux d'entre elles sont même explicitement adressées à Charlemagne. Trahissent-elles même avec la netteté qu'on leur prête le dessein arrêté d'obtenir pour ce dernier la couronne impériale? Il est permis d'en douter.

1. Lettre du début de l'année 801, n° 214 de l'édition Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 358 : « Litteras vero quas direxisti[s] mihi, benigne suscepi, gratias Deo agens de exaltatione excellentissimi domini mei David et de prosperitate apostolici viri... »

2. Lettre de l'été 799, à Charlemagne, n° 177 de l'édition Dümmler, *loc. cit.*

3. A. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 188.

Le poème d'Angilbert sur l'entrevue de Paderborn[1] se tient dans les généralités. Il renferme un éloge dithyrambique du roi franc, que le poète écrase sous un amas quelque peu ridicule d'épithètes flatteuses :

Fulget in orbe potens, prudens gnarusque, modestus,
Inluster, facilis, doctus, bonus, aptus, honestus,
Mitis, praecipuus, justus, pius, inclitus heros,
Rex, rector, venerandus apex, augustus, opimus,
Arbiter insignis, judex, miserator egenum,
Pacificus, largus, solers hilarisque, venustus, etc.
. . . .
Quis poterit tanti praeconia promere regis,
Quisve putat sermone rudi se principis acta
Posse referre, senes cum vincant omnia vates?
Exsuperatque meum ingenium justissimus actis
Rex Karolus, caput orbis, amor populique decusque,
Europae venerandus apex, pater optimus, heros,
Augustus, etc....

Ce n'est pas parce que, dans ce ramassis d'épithètes à la grosse, figure le qualificatif *augustus*, ce n'est même pas parce que, en un endroit, le mot *imperium* est prononcé dans le sens vague de pouvoir souverain[2], qu'on doit prêter à Angilbert l'idée que Charlemagne est prédestiné à l'empire.

Un poème envoyé par Théodulphe au roi peu après la rentrée de Léon III dans Rome (29 novembre 799)[3] n'offre rien non plus, quoi qu'on en dise, de « significatif »[4]. Il ne renferme que des compliments à l'adresse du souverain qui vient de sauver la papauté et de rétablir le pontife sur son trône[5]. On n'y découvre pas la moindre allusion à l'empire, et il faut beaucoup de bonne volonté pour attri-

1. Édition Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae, Poetae latini aevi carolini*, t. I, p. 366-379.

2. *Ibid.*, p. 368, vers 84 et suiv. :

« Omnia solus enim meruit pius ille talenta
Suscipere et cunctis praefertur in arte magistris :
Scilicet imperii ut quantum rex culmine reges
Excellit, tantum cunctis praeponitur arte. »

3. *Ibid.*, p. 523-524, n° 32.

4. « Voir encore, *Poetae latini*, t. I, p. 523-524, deux autres poèmes, de Théodulphe à Charles, avant le couronnement impérial, également très significatifs » (A. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 190, note). Les « deux poèmes » signalés par M. Kleinclausz n'en font, en réalité, qu'un seul.

5. Voici quelques échantillons de ce poème louangeur. On y retrouvera —

buer une portée supérieure aux élégants distiques[1] par lesquels Alcuin lui-même salue le départ de son maître pour Rome, en l'invitant à y panser au plus vite les plaies que la révolte contre le pape y a laissées béantes.

* * *

Mais si le pape n'a pas été sollicité par Alcuin et ses amis, ne peut-on imaginer, pour rendre compte de la surprise provoquée par son geste, qu'il n'a agi que sous la poussée de l'enthousiasme populaire, pour faire droit aux acclamations de la foule, réclamant spontanément un empereur? — On l'a dit aussi, et M. Kleinclausz a même, pour sa part, tenté de combiner les deux explications[2].

mais replacés dans l'ensemble et avec leur valeur véritable — quelques-uns des vers qu'on cite le plus souvent isolés et détournés de leur sens :

« Arma es pontificum, spes et defensio cleri,
Per te pontifices jura sacrata tenent.
Mentior, expertus si non Leo praesul id ipse est,
Quod recinet modulo fistula nostra brevi.
Quem male dejecit sua gens urbe atque cathedra,
Quem leto potius quam tibi, vita, parat.
Quem bene suscepit tua, rex, miseratio clemens,
Solatur, mulcet, perfovet, ornat, alit.
. . . .
Nam salvare Petrus cum posset in urbe Quirina,
Hostibus ex atris insidiisque feris,
Hunc tibi salvandum, rex clementissime, misit,
Teque sua voluit fungier ille vice.
Per se reddit ei membrorum damna pavenda
Et per te sedis officiique decus.
Caeli habet hic claves, proprias te jussit habere,
Tu regis ecclesiae, nam regit ille poli.
Tu regis ejus opes, clerum populumque gubernas,
Hic te caelicolas ducet ad usque choros.
. . . .
Te pater alithronus, rex, salvet tempore longo,
Et tibi det vitam sive salutis opem.
. . . . »

1. Recueil cité de Dümmler, p. 257-258, n° 45. — Ici encore il faut se défier des vers qu'on cite en les isolant du contexte et auxquels il est facile, par suite, d'attribuer une portée qu'ils n'ont pas, notamment le fameux vers 63 :

« Ipsa, caput mundi, spectat te Roma patronum »,

qui vise uniquement la mission de justicier et de pacificateur que Charlemagne va remplir à Rome.

2. « Léon III ... ne s'est décidé qu'au dernier moment, sur les instances des Romains et de tout le peuple qui le pressaient d'agir au double titre de repré-

Cependant il est manifeste que cette nouvelle hypothèse, qui a le tort grave de ne s'appuyer sur aucun texte, se heurte à presque toutes les mêmes objections que les précédentes et en soulève quelques autres en plus. La principale est que, sans avoir été préalablement stylé, le « peuple romain » n'eût guère pu concevoir à lui seul l'idée de faire de Charles un empereur, puisque pareil événement ne s'était plus produit en Occident depuis bien des siècles déjà.

Sans doute, le *Liber pontificalis* rapporte que la publication de l'édit de Léon l'Isaurien contre le culte des images, en 727, avait provoqué un mouvement de révolte dans cette fraction, encore considérable alors, de l'Italie qui était restée fidèle aux princes byzantins et que — comme on le fit effectivement dans d'autres parties de l'empire — on y avait songé à pourvoir au remplacement du tyran[1]. Mais en 800 les circonstances étaient toutes différentes. La domination byzantine ne se maintenait plus que péniblement en quelques points de la péninsule, et les Romains, habitués désormais à tourner leurs regards du côté de la Gaule, n'avaient aucune raison de se soulever contre l'impératrice Irène et de lui opposer un rival.

On peut ajouter que la forme même qu'aurait prise cette « révolution » de l'an 800 serait bien faite pour surprendre : toute une foule substituant *spontanément* le titre d'empereur à celui de roi dans la formule des acclamations qu'on devait légitimement attendre d'elle si le couronnement impérial n'était pas prévu, voilà certes une façon originale de bouleverser un régime. Sans compter que le geste du pape plaçant une couronne sur la tête du roi franc devrait nécessairement, dans cette hypothèse, être reporté après les acclamations de l'assistance, ce qui est contraire à ce que nous apprennent tous les textes dont nous disposons.

Que si l'on renonce à attribuer un caractère de spontanéité à la manifestation faite par les fidèles dans l'église, à qui donc alors reconnaîtra-t-on le mérite de l'avoir inspirée? — Au pape? A Alcuin et à ses amis? Nous avons déjà vu l'impossibilité de pareilles

sentant de Dieu sur la terre et de premier citoyen de Rome... » (Kleinclausz, *op. cit.*, p. 199).

1. « Cognita vero imperatoris nequitia, omnis Italia consilium iniit ut sibi eligerent imperatorem et ducerent Constantinopolim; sed compescuit tale consilium pontifex, sperans conversionem principis » (*Liber pontificalis*, éd. L. Duchesne, t. I, p. 404-405). M. Kleinclausz, qui cite ce passage (*op. cit.*, p. 107), en donne la traduction suivante : « Toute l'Italie, édifiée sur la méchanceté de l'empereur, résolut d'élire un empereur *qui serait à elle* et qu'elle conduirait à Constantinople. » C'est forcer singulièrement le sens des mots *sibi eligerent*.

réponses. A Charlemagne lui-même? Mais alors ne parlons plus de surprise et reconnaissons que le nouvel empereur n'a rien ignoré de la cérémonie qui devait se dérouler dans Saint-Pierre.

*
* *

Au surplus, toutes ces conjectures sont-elles donc utiles? Nous ne le croyons pas et nous pensons que la lecture des documents, si on prend la précaution de les replacer dans leur milieu et à leur date, permet de dégager beaucoup plus sûrement le détail et l'enchaînement des faits essentiels. Reprenons donc ces textes et lisons-les une fois encore en les classant méthodiquement.

Le premier en date est sans conteste celui des *Annales royales* primitives, lequel n'est sans doute postérieur que de quelques mois au couronnement[1]. Étant donné le caractère général de ces annales, il a presque, ainsi qu'il a été dit plus haut, la valeur d'un communiqué officiel de la cour franque. Or voici ce qu'on y lit :

Charles, étant arrivé à Rome le 24 novembre, « révéla huit jours après, dans une assemblée convoquée à cet effet, les raisons de son voyage et s'employa ensuite quotidiennement à régler les affaires pour lesquelles il était venu »[2]. Quelles étaient ces mystérieuses affaires qui devaient si longuement occuper les loisirs du roi franc? L'annaliste nous dit qu'elles comprenaient avant tout la réhabilitation du pape, et nous avons vu que Charles s'y employa durant trois bonnes semaines (du 1er au 23 décembre).

C'était, affirme l'annaliste, la tâche « la plus considérable et la plus difficile »[3]. Mais il y en avait d'autres. L'annaliste ne précise pas lesquelles et se contente de signaler, à la date du 23 décembre aussi, l'arrivée à Rome de deux moines, venus de Jérusalem pour apporter à Charles de la part du patriarche une bannière et des clefs du saint Sépulcre, du Calvaire et de la Ville sainte elle-même[4]. —

1. On s'accorde à le dater de 801. Cf. G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, p. 125, et l'étude sur les *Annales royales*, ci-dessus, p. 3 et suiv. Il est incontestable, en tout cas, qu'après 801 les annales sont formées de notes contemporaines des événements.

2. *Annales regni Francorum*, ann. 800, éd. Kurze (collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*), p. 112 : « Post VII vero dies rex, contione vocata, cur Romam venisset omnibus patefecit et exinde cotidie ad ea quae venerat facienda operam dedit. »

3. *Ibid.* : « Inter quae vel maximum vel difficillimum erat, quod primum inchoatum est, de discutiendis, quae pontifici objecta sunt, criminibus. »

4. *Ibid.* : « Eadem die Zacharias cum duobus monachis, uno de monte Oliveti, altero de sancto Saba, de Oriente reversus Romam venit; quos patriar-

Cette scène était bien faite pour rehausser encore, à la veille de la solennité de Noël, le prestige d'un souverain auquel tous, comme sur un mot d'ordre, donnaient déjà à l'envi le titre et le rang de chef de la chrétienté[1].

Enfin, tout étant prêt, « le saint jour de Noël, au moment où, après avoir, durant la messe, prié à genoux devant la confession de saint Pierre, le roi se relevait[2], le pape Léon lui plaça sur la tête une couronne, et tout le peuple romain l'acclama en ces termes : A Charles, auguste couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire! Après ces acclamations[3], il fut adoré par le pontife suivant l'usage des princes d'autrefois et, au lieu du titre de patrice, on lui donna désormais celui d'empereur et d'auguste »[4].

Rien dans ce récit officieux de la première heure ne trahit la surprise ou le mécontentement de la cour franque. L'événement est même présenté d'une façon si simple — on pourrait dire si discrète — que le souci principal de l'annaliste semble avoir été d'en réduire l'importance. La tâche ardue (*difficilimum*) était la réhabilitation du pape : le reste allait de soi, et la seule idée que la lecture des *Annales royales* puisse suggérer est que la cérémonie se déroula sans obstacles suivant le programme qui avait dû être élaboré pendant les trois semaines précédentes.

La version officieuse de la curie romaine, insérée quelques années après[5] au *Liber pontificalis*, concorde pour l'essentiel avec celle de l'annaliste franc. Après avoir parlé de l'assemblée réunie le

cha Hierosolimitanus cum Zacharia ad regem misit, qui benedictionis causa claves sepulchri dominici ac loci calvariae, claves etiam civitatis et montis cum vexillo detulerunt. »

1. Voir, notamment, les poésies citées plus haut.

2. Telle est la traduction littérale du texte des *Annales royales* primitives. Elles n'autorisent nullement la version courante, que M. Kleinclausz fait encore sienne (*op. cit.*, p. 192), suivant laquelle le pape aurait profité du moment où Charles était en prières, pieusement incliné devant l'autel, pour lui placer sur la tête la couronne par surprise.

3. Nous supposons que le mot *laudes* n'a pas ici d'autre sens. Cf. ci-dessous le texte du *Liber pontificalis*.

4. *Annales royales*, ann. 801, éd. Kurze, p. 112 : « Ipsa die sacratissima natalis Domini, cum rex ad missam ante confessionem beati Petri apostoli ab oratione surgeret, Leo papa coronam capiti ejus imposuit, et a cuncto Romanorum populo adclamatum est : *Carolo, augusto a Deo coronato magno et pacifico imperatori Romanorum, vita et victoria!* Et post laudes ab apostolico more antiquorum principum adoratus est atque ablato patricii nomine imperator et augustus est appellatus. »

5. Probablement très peu de temps après la mort de Léon III († 816).

1er décembre sous la présidence du roi pour examiner les griefs formulés contre le pape et du serment prononcé par celui-ci, le 23, pour confondre ses accusateurs, le biographe pontifical continue : « Puis, le jour de la Nativité de Notre Seigneur Jésus Christ, tous se réunirent à nouveau dans la basilique de l'apôtre saint Pierre. Alors le bon et vénérable prélat, de ses propres mains, couronna Charles d'une très précieuse couronne. A ce moment, voyant combien étaient grands son dévouement[1] et son amour pour la sainte Église romaine et son vicaire, unanimement et à pleine voix, du consentement de Dieu et de saint Pierre, qui tient les clefs du royaume des cieux, tous les fidèles romains s'écrièrent : A Charles, très pieux auguste couronné par Dieu, grand et pacifique empereur, vie et victoire! Devant la confession sacrée de l'apôtre saint Pierre, invoquant plusieurs saints, ils répétèrent trois fois cette acclamation, et par tous il fut institué empereur des Romains. Aussitôt, le très saint prélat et pontife oignit de l'huile sainte son très excellent fils le roi Charles ce même jour de la Nativité de Notre Seigneur Jésus Christ. Après la messe, quand l'office fut terminé, l'empereur sérénissime fit don d'une table d'argent massif, etc.[2]. »

Inutile d'aller plus loin, car la suite du texte n'est plus qu'un long et minutieux inventaire des riches offrandes faites par Charlemagne comme dons de joyeux avènement. Nous n'avons pas les mêmes raisons que le biographe pontifical de nous y intéresser.

Ce qu'il faut relever, c'est que, pas plus sous sa plume que sous celle de l'annaliste franc, le couronnement impérial n'est présenté comme un fait extraordinaire. Aucun indice non plus de surprise ni de la part du roi (dont, il est vrai, le narrateur aurait pu vouloir taire le mécontentement), ni de la part du pape, ni de la part de la

1. Littéralement, sa protection (*defensio*).

2. *Liber pontificalis*, éd. L. Duchesne, t. II, p. 7 (vie de Léon III, ch. 23) : « Post haec, adveniente die natalis domini nostri Jesu Christi, in jam dicta basilica beati Petri apostoli, omnes iterum congregati sunt. Et tunc venerabilis et almificus praesul manibus suis propriis pretiosissima corona coronavit eum. Tunc universi fideles Romani videntes tantam defensionem et dilectionem quam erga sanctam Romanam ecclesiam et ejus vicarium habuit, unanimiter altisona voce, Dei nutu atque beati Petri clavigeri regni coelorum, exclamaverunt : *Karolo, piissimo, augusto, a Deo coronato, magno et pacifico imperatori, vita et victoria!* Ante sacram confessionem beati Petri apostoli, plures sanctos invocantes, ter dictum est et ab omnibus constitutus est imperator Romanorum. Illico sanctissimus antistes et pontifex unxit oleo sancto Karolum, excellentissimum filium ejus, regem in ipso die natalis domini nostri Jesu Christi. Et missa peracta, post celebrationem missarum, obtulit ipse serenissimus domnus imperator mensa argentea, etc... »

foule. Toujours cette même impression d'une cérémonie qui se déroule suivant un programme complet et sans rien qui sente l'improvisation.

*
* *

Mais si le couronnement impérial n'a pas été improvisé, il est probable du moins que ni Charlemagne ni ses conseillers n'en avaient exactement pesé les conséquences et qu'ils furent surpris de voir se dresser tout à coup en face d'eux la violente hostilité des Byzantins, après avoir sans doute escompté leur résignation. Comme nul n'avait alors dans l'esprit cette idée qu'il pût y avoir côte à côte deux empires romains[1], on affecta, à Constantinople, de traiter le roi franc en vulgaire usurpateur : ainsi que l'a fort à propos rappelé Gasquet[2], ce n'était pas le premier qu'Irène rencontrât sur sa route. Brusquement la situation parut si tendue que le bruit courut en Grèce d'un prochain débarquement des Francs sur les côtes de Sicile[3]. On négocia. Les annalistes occidentaux et orientaux sont d'accord pour signaler en 801 et 802 les allées et venues des plénipotentiaires des deux parties[4], et l'un de ces annalistes (Théophane) parle même d'un projet de mariage ébauché alors entre l'empereur franc et l'impératrice byzantine : moyen ingénieux, qui eût permis à Charlemagne de sortir de l'impasse où il s'était engagé.

1. Gasquet a insisté là-dessus avec raison dans son livre sur l'*Empire byzantin et la monarchie franque*, notamment p. 284-285, 289 et 301-302.

2. *Op. cit.*, p. 285.

3. Théophane, *Chronographia*, éd. Classen, avec traduction latine, dans la *Byzantine* de Bonn (1839), t. I, p. 736, et éd. de Boor (texte grec seul), t. I (1883), p. 475.

4. Théophane, éd. Classen, t. I, p. 737 et 742; éd. de Boor, t. I, p. 475 et 478; *Annales royales*, ann. 802, 803, éd. Kurze, p. 117 et 118. — L'annaliste franc attribue à Irène l'initiative des négociations, tandis que l'annaliste byzantin fait de Charlemagne le solliciteur. Auquel donner raison? La réponse à cette question n'a pas une importance décisive : la situation d'Irène était assez instable pour que, interprétant l'acte de Charlemagne et les menaces d'invasion en Sicile comme une déclaration de guerre, elle ait pu songer d'elle-même à tenter un accord. La suite des faits n'en prouve pas moins — et c'est l'essentiel — que ni Charlemagne ni ses conseillers n'avaient dû faire entrer en ligne de compte l'hypothèse d'une résistance énergique des Byzantins. — Parmi les plus récentes études où ce point spécial a été abordé, nous citerons celle de M. Karl Brandi, lequel soutient, avec une assurance qu'il est permis de trouver excessive, que l'attitude adoptée antérieurement par Charlemagne dans ses relations avec la cour byzantine exclut la possibilité d'une avance de sa part au lendemain de son couronnement impérial (K. Brandi, *Der byzantinische Kaiserbrief aus St. Denis*, dans l'*Archiv für Urkundenforschung*, t. I, 1907, p. 58). Nous éviterons, pour notre part, d'être aussi affirmatif.

On sait comment ce projet avorta et comment, en outre, au lendemain de l'échec de ces laborieuses négociations, Irène fut renversée à Constantinople même par un nouveau rival nommé Nicéphore, qui réussit à se maintenir au pouvoir. L'embarras de Charles et des siens dut redoubler ; et c'est alors — en l'année 803 ou très peu de temps après — que le rédacteur des *Annales Laureshamenses*, qui écrivait sous l'influence de la cour carolingienne[1], répandit cette nouvelle version très tendancieuse de la fameuse cérémonie :

« Comme dans le pays des Grecs il n'y avait plus d'empereur et qu'ils étaient sous l'empire d'une femme, il parut au pape Léon et à tous les Pères qui siégeaient au concile, ainsi qu'à tout le peuple chrétien, qu'ils devaient donner le nom d'empereur au roi des Francs Charles, qui occupait Rome, où toujours les Césars avaient eu l'habitude de résider, et les autres lieux d'Italie, de Gaule et de Germanie. Le Dieu tout-puissant ayant consenti à placer tous ces lieux sous son autorité, il leur semblait juste que, conformément à la demande de tout le peuple chrétien, il portât, lui aussi, le titre impérial. Cette demande, le roi Charles ne voulut point la rejeter, mais, se soumettant en toute humilité à Dieu et au désir exprimé par les prêtres et tout le peuple chrétien, il reçut ce titre avec la consécration du pape Léon[2]. »

Cette page a toutes les apparences d'un mémoire justificatif. La cour carolingienne, à l'en croire, n'a rien à se reprocher : 1° Irène, l'odieuse Irène, dont Nicéphore depuis a fait justice, n'était pas en état de régner. Le trône impérial était donc vacant. 2° Charlemagne

1. Cf. G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, p. 85.

2. *Annales Laureshamenses*, éd. Pertz, *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. I, p. 38; éd. Katz, p. 44 : « Et quia jam tunc cessabat a parte Graecorum nomen imperatoris et femineum imperium apud se habebant, tunc visum est et ipsi apostolico Leoni et universis sanctis patribus qui in ipso consilio aderant seu reliquo christiano populo ut ipsum Carolum regem Francorum imperatorem nominare debuissent, qui ipsam Romam tenebat, ubi semper caesares sedere soliti erant, seu reliquas sedes, quas ipse per Italiam seu Galliam necnon et Germaniam tenebat; quia Deus omnipotens has omnes sedes in potestate ejus concessit, ideo justum eis esse videbatur ut ipse et universo christiano populo petente ipsum nomen haberet. Quorum petitionem ipse rex Karolus denegare noluit, sed cum omni humilitate subjectus Deo et petitione sacerdotum et universi christiani populi ipsum nomen imperatoris cum consecratione Leonis papae suscepit. » On sait qu'il n'y a rien à tirer d'un passage de la Vie de saint Willehad, chap. 5, souvent cité à ce propos (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 381), le biographe s'étant borné à transcrire, en le modifiant légèrement, le texte même des *Annales Laureshamenses*. Voir ci-dessus, p. 215.

a eu la main forcée. L'idée de faire de lui un empereur est venue du pape, du clergé, de la foule; il n'a pu se soustraire à leurs désirs. — On dirait une note diplomatique destinée à la cour byzantine, et c'est là que, pour la première fois, on voit poindre, indécise encore, la version de la surprise du roi franc.

Laissons passer quelques années et nous verrons l'idée prendre corps.

A une période d'extrême tension entre les deux empereurs, suivie elle-même bientôt d'une rupture complète et d'opérations militaires, avait fini par succéder une nouvelle période de négociations actives en vue d'arriver à une entente amiable (810-811)[1]. Nous savons par des témoignages irréfutables qu'au cours de ces négociations Charlemagne dut consentir à bien des sacrifices d'amour-propre afin d'obtenir de celui qui pouvait se dire le seul empereur romain authentique la reconnaissance de son titre impérial[2]. Ne nous étonnons donc pas si, en l'année 811[3] — c'est-à-dire à l'époque même où Charlemagne, pour tenter de fléchir l'irréductible intransigeance de l'empereur byzantin, lui adressait la lettre la plus pressante et la moins fière de toutes celles que nous ayons conservées de lui[4] — nous voyons un nouvel annaliste franc, l'auteur des *Annales Maximiniani*, tout en reproduisant pour l'essentiel le texte des *Annales royales* primitives, qu'il avait sous les yeux, poursuivre, toujours dans le même sens, l'œuvre de déformation des événements entamée par l'annaliste de Lorsch, et lâcher enfin le mot : « C'est à son insu » que Charles a été couronné empereur par le pape[5].

Voilà pour la première fois énoncée, d'une façon toute sèche et encore sommaire, cette version dont Einhard nous a laissé dans son œuvre l'exposé complet et définitif[6]. Il n'est que trop évident que

1. Sur tous ces événements, consulter surtout les *Annales royales*, ann. 806, 807, 809, 810, 811, éd. Kurze, p. 122, 124, 127, 130, 132-133.

2. Cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 304.

3. Ou immédiatement après.

4. *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 547 (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, t. I, 2e éd., n° 459). Gasquet (p. 304) donne une traduction partielle de cette lettre.

5. *Annales Maximiniani*, ann. 801, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XIII, p. 23 : « Die sancto natalis Domini, *nesciente domno Carolo*, cum ante missam ad confessionem sancti Petri ab oratione surrexit, Leo papa coronam capiti ejus imposuit et a cuncto Romano populo adclamatum est : Karolo, augusto a Deo coronato, magno, pacifico imperatori, vita et victoria! Et post laudes ab apostolico more antiquorum principum adoratus est atque ablato patricii nomine augustus et imperator appellatus est. » — Sur ces annales, voir p. 44 et suiv.

6. Voir plus haut, p. 223.

le but visé par ceux qui l'ont répandue était d'amadouer la cour byzantine : tâche difficile et à laquelle les ministres de Louis le Pieux continueront à travailler par la suite lorsque les souverains de Constantinople lui contesteront, à lui aussi, le droit de se parer du titre impérial[1] ; et c'est ce qui explique sans doute l'insistance apportée en cette matière par Einhard longtemps après l'événement.

* * *

Nous pouvons nous arrêter là, car les modifications de détail opérées ultérieurement au récit de la cérémonie dans des textes qui par ailleurs sont copiés les uns sur les autres ne sont déjà plus à aucun degré de l'histoire : ils relèvent de l'imagination et de la légende.

Il n'en est pas ainsi de ceux que nous avons passés en revue, et les pages qui précèdent suffisent, espérons-nous, à montrer comment les faits eux-mêmes réagirent durant quelques années sur la rédaction des premiers comptes-rendus. Ceux-ci, si nous ne nous abusons, représentent — la vie du pape Léon exceptée — les diverses étapes d'une version d'allure officielle progressivement altérée au gré des intérêts de la monarchie franque.

Il serait vain, par suite, de vouloir, comme on l'a fait trop souvent, les considérer tous en bloc et de s'efforcer d'en concilier les données. Mais à l'aide du plus ancien — celui des *Annales royales* — rapproché de celui du *Liber pontificalis*, il est possible de restituer à la cérémonie sa physionomie primitive. Nous nous y sommes essayé ; et nous avons vu qu'elle ne répond guère à ce que la plupart des historiens, suivant avec une confiance aveugle les tendancieuses affirmations d'Einhard, ont cru devoir en dire.

Reconnaissons donc une fois de plus qu'Einhard est un médiocre garant et rejetons délibérément la version de la surprise, qu'il a si malencontreusement accréditée.

1. Cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 313-314.

III.

L'AGRICULTURE ET LA PROPRIÉTÉ RURALE
DANS L'EMPIRE CAROLINGIEN.

Que Charlemagne ait fait de louables efforts pour accroître la prospérité de ses États, tant au point de vue agricole qu'au point de vue industriel et commercial, le recueil de ses capitulaires ne permet guère de le nier. Mais ces efforts ont-ils été couronnés de succès et ont-ils été suffisants pour amener, comme on l'a dit, une véritable renaissance économique de l'empire franc? Un historien allemand justement réputé, K.-Th. von Inama-Sternegg, a jadis réservé à l'examen de cette question plus de 400 pages très compactes dans la volumineuse *Histoire économique de l'Allemagne*[1], qui reste son œuvre capitale, et sa réponse a été nettement affirmative.

On se sent pris néanmoins de quelque inquiétude en le lisant. L'étendue même de son exposé étonne quiconque a pratiqué les documents carolingiens, si laconiques d'ordinaire et si peu explicites. Plus d'un détail, en outre, éveille la méfiance : car, tout en empruntant beaucoup aux écrits de ses devanciers et principalement aux mémoires et aux « prolégomènes » de notre célèbre érudit Benjamin Guérard[2], Inama-Sternegg semble si préoccupé de réduire en système les idées dont il leur est redevable qu'il les force, les déforme et oublie un peu trop les documents sur lesquels il est censé s'appuyer.

D'autres savants, allemands eux aussi pour la plupart, se sont attaqués depuis au même problème. Parmi eux, nul ne l'a fait avec plus de vigueur et, en apparence, avec plus de méthode qu'un professeur de l'Université de Vienne, M. Alfons Dopsch, qui, lui, a employé près de 750 pages[3] à compléter parfois, mais surtout à contredire les thèses si laborieusement établies par Inama-Sternegg.

1. Karl-Theodor von Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, t. I : *Deutsche Wirtschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolingerperiode*, 1re éd., Leipzig, 1879; 2e éd., augmentée et remaniée, Leipzig, 1909, in-8°, xxxviii-755 p. Nous citons cet ouvrage d'après la deuxième édition.

2. Surtout les *Prolégomènes* au *Polyptyque de l'abbé Irminon*, qui forment à eux seuls un volume d'un millier de pages in-4° (Paris, 1844).

3. Alfons Dopsch, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit*, vor-

Nous ne voulons pas, à notre tour, reprendre une à une par le menu, comme l'a fait M. Dopsch, toutes les affirmations de ce dernier, encore moins critiquer toutes les négations de M. Dopsch lui-même ni davantage toutes ses aventureuses théories. Ce serait, en général, peine perdue ; car les livres des deux historiens allemands sont si touffus, coupés de telles incidentes, de tant d'hypothèses annexes, que nous risquerions, sans grand profit, de nous égarer à leur suite. Mais que reste-t-il de leurs idées directrices? En quelle mesure et en quel sens est-il légitime de parler de renaissance économique dans l'empire franc au temps de Charlemagne? Il est d'autant plus utile de se le demander que, par le caractère de rigueur scientifique qu'il lui a donné, Inama-Sternegg a réussi à imposer sa doctrine et que les historiens de France et d'ailleurs qui ont abordé l'étude des temps carolingiens en ont tous plus ou moins profondément subi l'influence.

Nous examinerons d'abord dans quelle mesure on peut parler de renaissance agricole, dans quelle mesure aussi le régime de répartition des terres a pu favoriser ou entraver le progrès. Dans un chapitre ultérieur, nous rechercherons s'il est vrai que le règne de Charlemagne ait été particulièrement favorable au développement commercial et industriel de l'État franc.

I.

Les défrichements.

Une des thèses les plus chères à Inama-Sternegg et une de celles qu'on a le moins songé à discuter est que le règne de Charlemagne a inauguré une ère nouvelle de défrichements, de mise en valeur des terres incultes ou abandonnées ; et c'est au souverain lui-même, d'après Inama-Sternegg, qu'il en faudrait faire remonter le mérite.

L'empereur franc, à l'en croire, aurait élaboré et appliqué tout un magnifique programme de « colonisation ». Son « génie organisateur » aurait ici fait merveille, et l'énergie déployée par lui dans la réalisation du plan méthodique, « systématique », qu'il avait tracé serait digne du caractère « génial » de sa « conception »[1]. En colonisant, en défrichant, il aurait su travailler à la fois pour la prospérité de ses États et pour l'affermissement de son pouvoir, la mise

nehmlich in Deutschland. Weimar, 1912 et 1913, 2 vol. in-8°, x-374 et VIII-364 p.

1. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 275-276.

en valeur des terres incultes dans les pays nouvellement annexés devant faciliter la suite de l'œuvre de conquête[1]. Car ce serait une des caractéristiques « de l'esprit prudent de Charlemagne d'avoir su viser et atteindre du même coup les buts les plus divers[2] » !

Vraiment, quand on a lu deux ou trois pages de ce style, il est difficile de ne pas éprouver quelques doutes, quoique régulièrement un bel appareil de notes et de renvois aux textes semble venir étayer ces affirmations enthousiastes. Et pourtant non seulement M. Dopsch en admet l'essentiel — quitte à présenter, comme il lui arrive souvent, de vives critiques sur des points secondaires, — mais tous nos livres[3] sont pleins d'affirmations analogues, dont la forme seule a été considérablement et heureusement atténuée.

Voyons donc les textes auxquels on nous renvoie. La revue en sera vite passée.

Nous rencontrons d'abord[4] un article du fameux capitulaire *de villis*[5]. Cet article stipule simplement qu' « aux endroits où cela conviendra », les intendants des domaines royaux devront « faire défricher » les bois ou forêts qu'ils sont chargés d'administrer. — Prescription tellement vague qu'on n'en saurait tirer aucune conclusion générale et dont la portée est d'ailleurs immédiatement restreinte par l'ordre, à peu près inverse, donné aux intendants de veiller à la bonne conservation des forêts et des bois domaniaux[6]. Rien à déduire, évidemment, d'un texte pareil, sinon que, sur les domaines royaux — ou sur certains domaines royaux (suivant qu'on considère le capitulaire *de villis* comme les visant tous ou n'en visant que quelques-uns[7]) — il était prescrit de faire quelquefois des essarts, comme on l'a fait de tout temps et partout, notamment au moyen

1. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 276.

2. *Ibid.*, p. 277 : « Es charakterisiert den umsichtigen Geist Karls des Grossen, der es verstand, die verschiedensten Zwecke gleichzeitig zu verfolgen und zu erreichen. »

3. Voir, en particulier, Imbart de La Tour, *les Colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne*, dans les *Mélanges Paul Fabre*, p. 146 et suiv., et dans les *Questions d'histoire sociale et religieuse* (Paris, 1907), p. 31 et suiv., et Kleinclausz, dans l'*Histoire de France* d'E. Lavisse, t. II, 1re partie, p. 331 et suiv.

4. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 275, n. 1.

5. *Monumenta Germaniae, Capitularia*, éd. Boretius et Krause, t. I, p. 86, art. 36 : « Ut silvae vel forestes nostrae bene sint custoditae; et ubi locus fuerit ad stirpandum, stirpare faciant et campos de silva increscere non permittant. »

6. « Et ubi silvae debent esse, non eas permittant nimis capulare atque damnare » (*ibid.*).

7. Cette dernière opinion est celle de M. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 27 et suiv.

âge. Mais parler à ce propos d'un vaste programme de colonisation, c'est aller un peu vite en besogne.

Un article d'un autre capitulaire[1], promulgué entre 801 et 813 à Aix-la-Chapelle, semble d'abord plus précis. Il recommande aux intendants des domaines carolingiens de donner des bois à défricher aux cultivateurs qualifiés pour cette tâche, « afin », est-il déclaré, « d'obtenir un meilleur rendement »[2]. Voilà qui est clair, incontestablement. Mais, pas plus que dans le cas précédent, nous ne nous croyons autorisé, pour cette seule phrase, à parler de plan d'ensemble, encore moins d'initiative « géniale ». Une mesure de bonne et sage administration, dont l'objet est strictement défini, limité aux seuls domaines du souverain, et dont il resterait à marquer, en outre, l'originalité, la nouveauté, ne peut *a priori* être tenue pour un programme de colonisation.

Or ici s'arrête, en fait, la courte série des documents allégués par Inama-Sternegg[3]. Ce qui vient ensuite n'est plus que conjectures. On nous dit, par exemple[4], que la conquête de la Saxe ne fut, à certains égards, qu'une œuvre de colonisation, sous prétexte que, pour réduire le pays, Charlemagne se vit contraint à vider certains cantons de leurs habitants, à répartir ces derniers sur le sol de la Gaule et à distribuer leurs terres à quelques-uns de ses « fidèles ». — Il est possible sans doute que le résultat ait été favorable en fin de compte à la mise en valeur de la région saxonne; mais nous n'en savons rien, et ce n'est certes pas la pensée d'accroître l'étendue des terres cultivées qui a pu inspirer à l'empereur sa conduite : les annalistes contemporains ne nous permettent pas d'hésiter sur ses véritables mobiles, avec lesquels le souci de l'agriculture n'eut évidemment rien de commun[5]. On ajoute[6] que les habitants ainsi dépor-

1. Cf. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 275, n. 2.

2. *Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 172, art. 19 : « ... ubicumque inveniunt utiles homines, detur illis silva ad stirpandum, ut nostrum servitium inmelioretur. »

3. Sur ce point, M. Dopsch (*op. cit.*, t. I, p. 175) fait sienne l'argumentation d'Inama-Sternegg.

4. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 276-277.

5. Voir ci-dessus notre étude sur la conquête de la Saxe, p. 208 et 209-210.

6. Inama-Sternegg, p. 278 : « Die Sachsen wurden dabei in Franken und in anderen Teilen des fränkischen Reichs, teils an Bischöfe, Æbte und Grafen (als Vassalen?) verteilt, teils *wohl* auch auf königlichen Villen als Zinsbauern angesiedelt, oder man überlies es ihnen, sich in dem ihnen angewiesenen Teil des Reichs Wohnsitze aufzusuchen. *Das aber konnte doch nur auf unbebauten Königsländе geschehen*... Und so wurde *notwendigerweise* die kleine Völkervanderung welche Karl d. Gr. in dem Dezenium von 794 bis 804 ins Werk setzte, zu einer unfassenden Kolonisation des weiten Waldlands... »

tés durent « sans doute » recevoir ailleurs, à leur tour, des terres à cultiver et que celles-ci « ne purent être choisies que parmi les terres en friche » comprises dans les domaines du souverain. — Peut-être; mais là encore nous demanderons : qu'en savons-nous? Et un fait aussi exceptionnel, s'il était prouvé, serait-il décisif?

On cite aussitôt[1], il est vrai, d'autres exemples d'une politique analogue pratiquée tout le long des frontières septentrionales et orientales de l'empire : en Hollande, en Pannonie, en Styrie, en Carinthie. Malheureusement, une fois de plus, les preuves font défaut. Ainsi, pour la Pannonie, on nous renvoie à une charte[2] de l'année 863, d'où il ressortirait, affirme-t-on, qu'après avoir soumis les Avares, Charlemagne « favorisa la colonisation » de leurs territoires[3]. — La charte fait tout uniment allusion à quelques distributions de terres en faveur des églises. Il va d'ailleurs de soi que les conquêtes opérées par Charlemagne mirent à sa disposition quantité de biens dont il put ensuite faire largesse, selon l'usage, au clergé ou à quelques-uns de ses vassaux. Ces concessions purent, dans certains cas, porter sur des terres incultes; mais en fut-il constamment ainsi? — Avant de présenter ces faits particuliers comme la marque d'une véritable politique de colonisation et de défrichements, il eût fallu se poser au moins la question : c'est ce qu'on n'a pas fait — et pour cause.

La seule région, en réalité, pour laquelle s'affirme chez les premiers Carolingiens un parti pris de colonisation est la zone frontière de la Septimanie et de la « Marche d'Espagne », péniblement enlevée aux Arabes et que les incursions de ces derniers avaient transformée en désert. Mais il s'agit là d'un cas exceptionnel, auquel il fut pourvu par des moyens eux-mêmes exceptionnels, qui ont depuis longtemps retenu l'attention des historiens[4].

Le souverain, dit-on encore[5], a indiqué la voie à suivre; mais d'autres s'y sont engagés avec ou après lui, surtout les établissements monastiques et la plupart des églises; la fin du VIIIe siècle et

1. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 279-280.

2. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. I, 2e éd. (1908), n° 1451, acte de Louis le Germanique en faveur du monastère d'Altaich : « Dominus avus noster Karolus licentiam tribuit suis fidelibus in augmentatione rerum ecclesiarum Dei in Pannonia carpere ac possidere hereditatem. »

3. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 280, et cf. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 174-175.

4. Voir surtout l'étude de M. Imbart de La Tour, citée plus haut (p. 241, n. 3); H. Brunner, *Deustche Rechtsgeschichte*, t. II (1892), p. 256-257, et cf. Lot et Halphen, *le Règne de Charles le Chauve*, t. I (1909), p. 107-110.

5. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 285 et suiv.

le début du IXe furent marqués par une extraordinaire recrudescence de leur activité colonisatrice, dont les chartes de l'époque témoignent éloquemment. — Oui, les chartes de cette époque nous révèlent à mainte reprise des défrichements entrepris sur l'initiative des évêques ou des abbés, et l'on pourrait même sans peine allonger la liste des documents cités en note par Inama-Sternegg. Mais est-ce un fait nouveau, un fait significatif? Il ne suffit pas de prouver qu'on a défriché au temps de Charlemagne : a-t-on défriché beaucoup plus qu'avant ou suivant des méthodes et un programme nouveaux?

Pour interpréter sainement les textes, il faut avoir présente à l'esprit l'œuvre accomplie durant les siècles qui précèdent l'avènement de Charlemagne par certains ordres monastiques. Qu'on se rappelle surtout l'étendue des terres défrichées par les disciples de saint Colomban, établis, eux, par principe, en pays neuf, dans les broussailles ou en pleine forêt, et dont les champs et les vergers furent toujours conquis sur les ronces, sur les bois ou sur les marécages. Depuis la fin du VIe siècle jusqu'au milieu du VIIIe, les documents attestent le rude labeur fourni par les équipes de moines qui surent porter le fer de la bèche ou le soc de la charrue dans les Vosges, dans les Ardennes, dans le Jura, comme dans certaines contrées déshéritées de Picardie ou d'Allemagne[1].

La colonisation, au sens qu'Inama-Sternegg donne à ce mot, avait donc été déjà pratiquée d'une façon intensive bien avant le temps de Charlemagne et n'avait cessé de l'être depuis lors. Car entre les faits révélés par les textes du VIIe et du VIIIe siècle, antérieurs à Charlemagne, et ceux qu'on cite à l'éloge de ce dernier et de ses contemporains, il n'y a pas solution de continuité : l'œuvre entamée s'est poursuivie, avec un peu plus d'ampleur peut-être par suite des fondations ecclésiastiques nouvelles et des conquêtes. C'est tout ce qu'on peut dire. Encore y a-t-il lieu d'observer avec M. Dopsch[2], qui, sur ce point particulier, se sépare d'Inama-Sternegg, que certaines études récentes, comme celles de M. Caro[3],

1. On trouvera un bon exposé de la question dans le livre de M. l'abbé E. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. I : *Époques romaine et mérovingienne* (Lille et Paris, 1910, in-8°), p. 92 et suiv. Voir d'ailleurs, dans l'ouvrage d'Inama-Sternegg lui-même, les p. 108 et suiv. et 123 et suiv.

2. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 243-244.

3. G. Caro, *Die Grundbesitzverteilung in der Nordostschweiz und den angrenzenden Allemanischen Stammsgebieten zur Karolingerzeit*, 2e partie, dans le *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, t. XXVII, 1902, p. 355 et suiv. (étude reproduite dans les *Beiträge zur älteren deutschen Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte* du même auteur, Leipzig, 1905).

tendent à confirmer les réserves faites jadis par Lamprecht[1] touchant l'activité colonisatrice des ordres religieux avant le XI[e] et le XII[e] siècle. Mais c'est là un problème délicat, que nous ne saurions aborder de biais.

II.

Le régime normal est-il celui de la grande propriété? Les objections de M. Dopsch.

Inama-Sternegg signale, d'autre part[2], comme une des caractéristiques de l'époque de Charlemagne et de ses premiers successeurs, la substitution générale du régime de la grande propriété à celui de la petite propriété, encore habituel sous les Mérovingiens. Ce fait, sur lequel il insiste longuement, serait volontiers, à ses yeux, la clé de tous les progrès réalisés, suivant lui, au point de vue agricole dans les États francs à la fin du VIII[e] et au début du IX[e] siècle; et il a même à ce propos des phrases dithyrambiques sur les avantages d'un régime grâce auquel « chacun peut être mis à sa place » et fournir ainsi un rendement supérieur[3], grâce auquel aussi tous les perfectionnements d'ordre « technique » sont rendus possibles[4].

Mais laissons là ces conséquences — qui restent toutes théoriques, faute de documents — d'un état de choses qu'on prétend nouveau et examinons le fond même de la thèse. — Et d'abord est-il vrai que le régime de la grande propriété ait été le régime normal à l'époque de Charlemagne?

Sur ce point, les affirmations d'Inama-Sternegg ont été très vivement et très longuement contestées par M. Dopsch. Mais les objections de ce dernier sont loin d'être décisives. Inama-Sternegg avait

1. Dans son grand ouvrage *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter, Untersuchungen über die Entwicklung der materiellen Kultur des platten Landes auf Grund der Quellen zunächst des Mosellandes*, Leipzig, 1886, 4 forts volumes in-4° bourrés de chiffres et de statistiques, mais où règne une confusion telle qu'il est difficile d'en faire usage.

2. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 515-546.

3. *Ibid.*, p. 515 : « Hier fand jede überschüssige Arbeitskraft leichte und reichliche Verwendung; hier konnte jede an den Platz gestellt werden, wo sie sich nach ihrer Eigenart am besten zu betätigen vermochte; und die Einheitlichkeit des Organisationsplans für die Arbeit, sowie die strenge Durchführung desselben bürgte dafür, dass auch jede Kraft gehörig ausgenützt, ihr Arbeitserfolg genügend verwertet wurde. »

4. *Ibid.*, p. 538-539 : « Auch auf dem Gebiete der Technik und Œkonomik des Betriebes ist aller Fortschritt auf die Grundherrschaft zurückzuführen... »

insisté[1] sur l'extension considérable du temporel ecclésiastique à la fin du VIIIe siècle et au début du IXe et il avait cité à cet égard, en se limitant à l'Allemagne, quelques chiffres impressionnants, comme les 15,000 manses relevant de l'abbaye de Fulda ou les 11,800 manses relevant du monastère de Tegernsee. Plus éloquents encore et d'interprétation plus facile sont les chiffres auxquels on peut arriver pour certaines régions occidentales de l'empire carolingien, surtout les quelque 33,000 hectares[2] inventoriés dans l'ancien « polyptyque » de Saint-Germain-des-Prés au temps de l'abbé Irminon (avant 811 † après 823[3]) et qui ne représentent pourtant qu'une fraction seulement du temporel de l'abbaye[4].

M. Dopsch ne conteste pas, dans l'ensemble[5], l'exactitude de ces chiffres; mais il prétend qu'ils ne signifient rien par eux-mêmes. Pour qu'il y ait grande propriété, il ne suffit pas que certains propriétaires détiennent un nombre plus ou moins élevé de terres; il faut encore que ces terres soient groupées de façon à former de grands domaines. Or, soutient M. Dopsch, tel n'est pas d'ordinaire le cas à l'époque carolingienne : les actes de donation en faveur des églises et des abbayes portent presque toujours sur de simples lopins de terres, éloignés les uns des autres; le donateur ne distrait que quelques parcelles de ses champs ou de ses bois[6]. Tout cela, additionné, peut sans doute à la longue constituer une fortune foncière considérable, mais une fortune disséminée et dont le qualificatif de « grande propriété » donnerait, par suite, une idée fausse. Les terres du fisc nous offrent un spectacle analogue. Là encore, au lieu de grands domaines d'un seul tenant, nous rencontrons de petites propriétés morcelées : de tel village, de telle forêt, de telles prairies, le souverain ne possède qu'une fraction[7]; des propriétés particulières se trouvent même encastrées au milieu des siennes[8]. Partout, en somme, les biens des

1. Inama-Sternegg, p. 405 et suiv.

2. Pour cette estimation, voir plus loin, § 3.

3. Voir la justification de ces dates dans les *Prolégomènes* de Guérard (*Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. I, p. 9-15) et, d'après Guérard, dans l'*Introduction* au *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, éd. A. Longnon (collection de la *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, Paris, 1886-1895, 2 vol. in-8°), t. I, p. 3-5.

4. Le manuscrit unique du polyptyque est incomplet à la fois du début et de la fin. D'après les calculs de M. Longnon (éd. citée, t. I, p. 9), il est probable que nous en avons perdu au moins les deux cinquièmes. Il faudrait, dans ce cas, estimer à quelque 50,000 ou 60,000 hectares le temporel de l'abbaye.

5. Il fait seulement quelques réserves (*op. cit.*, t. I, p. 259 et suiv.).

6. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 223 et suiv., 227 et suiv., 280 et suiv.

7. *Ibid.*, p. 117 et suiv.

8. *Ibid.*, p. 120 et suiv.

divers propriétaires sont enchevêtrés d'une façon inextricable et plus d'une fois nous pouvons constater, grâce à ces inventaires qu'Inama Sternegg n'a pas toujours su utiliser avec assez de précautions, que, dans aucune localité, le total des pièces de terres ainsi possédées par un seul propriétaire — fût-il le souverain ou une riche abbaye — ne dépasse un chiffre extrêmement modéré[1].

Cette argumentation, qui eût d'ailleurs gagné à être un peu plus ramassée, mais à l'appui de laquelle M. Dopsch accumule les textes, fait tout d'abord impression. Elle laisse pourtant place à bien des incertitudes. Ainsi, quand on nous dit que les donateurs n'abandonnent guere aux églises que des parcelles de terrain, il reste à prouver que ces parcelles ne finissent pas par se rejoindre et que, pièce à piece, de grands domaines n'arrivent pas à se constituer. Or ceci n'est même pas une hypothèse : les actes confirmant les dotations de ces églises, les polyptyques qui en donnent le relevé permettent d'établir, quoi qu'on en dise, que l'éparpillement des biens fonciers n'était pas la loi générale, mais que ceux-ci étaient, au contraire, groupés en un certain nombre de *villae* ou centres d'exploitation, dont les actes confirmatifs peuvent d'habitude, sans inconvénient, se borner à dresser brièvement la liste nominative.

Qu'il subsistât des enclaves dans ces domaines, qui a jamais songé à le nier? Mais renoncera-t-on pour cette seule raison à parler de « grande propriété »? Autant vaudrait alors rayer définitivement de notre vocabulaire historique d'autres expressions, comme celle de « grand fief », qui n'a jamais exclu la possibilité d'enclaves multiples.

En outre, s'il est exact que le nombre des petites donations, dont l'objet est limité à quelques arpents de terre, l'emporte de beaucoup sur celui des grosses donations en vertu desquelles des établissements ecclésiastiques se voient d'un coup pourvus de domaines entiers, celles-ci forment néanmoins un total appréciable. Et il y a quelque naïveté, vraiment, à procéder ici à coups de statistiques : on ne s'attend pas à rencontrer à chaque feuillet des recueils de chartes carolingiennes de ces actes qui, en quelques lignes, suffisent à assurer à une église toute une fortune territoriale. Ce qui forme la grosse masse des titres de propriété, ce sont, comme toujours, les pièces relatives à de menues acquisitions, qui ne valent que par leur accumulation même.

Mais ici encore M. Dopsch nous arrête et nous invite à observer l'extrême dispersion des terres du fisc, qu'Inama-Sternegg et bien

1. Dopsch, p. 137.

d'autres, ainsi que nous le verrons plus loin, ont précisément citées comme types de l'organisation des grands domaines sous les premiers Carolingiens. La preuve en serait le grand nombre d'actes de Pépin le Bref et de Charlemagne qui portent cession à telle ou telle église des quelques fragments de villages, de bois, de prairies, qui sont souvent tout ce que le souverain possède dans les environs[1]. — Mais n'est-ce pas justement parce que ce ne sont que des parcelles sans grande valeur pour eux et qui en acquerront du jour où elles se trouveront réunies au domaine de l'église voisine, que Charlemagne ou son père les abandonne avec tant de facilité? Que les terres fiscales aient été toutes agglomérées dès le début de l'ère carolingienne, nul ne l'a jamais soutenu, et même Inama-Sternegg est le premier à reconnaître que la petite propriété n'a pas sombré corps et biens au IXe siècle[2]. Tout est une affaire de proportions; et ici la question est de savoir non pas s'il y avait parmi les propriétés fiscales une quantité plus ou moins grande de lots de minime importance, mais bien si le régime normal et vers quoi tout tendait était celui de la grande propriété, du grand domaine formant un tout organisé.

Le fait qu'il y ait parfois des propriétés privées au milieu de celles du souverain n'est pas plus convaincant. Nous avons déjà dit ce qu'il fallait penser de ce genre d'enclaves à propos des domaines ecclésiastiques, et il est manifeste d'ailleurs que M. Dopsch en a ici beaucoup exagéré l'importance. Les quelques rares documents qu'il allègue[3] ne prouvent pas grand'chose pour la plupart : un acte de Charlemagne[4], en l'année 775, stipule la donation aux moines de Hersfeld de ce que comprend le domaine du roi « au lieu dit Mulhouse, *où résident des hommes libres* »; mais à quel titre ces « hommes libres » (*franci homines*) résident-ils à Mulhouse? Est-ce en qualité de propriétaires indépendants ou comme tenanciers de terres fiscales? Leurs biens sont-ils même englobés dans les domaines royaux? Le document n'en dit rien. — Un acte de Louis le Pieux[5], de l'année 814, confirme à l'abbaye

1. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 117 et suiv.
2. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 408-409 et 418.
3. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 120 et suiv.
4. *Monumenta Germaniae, Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 148, n° 104 (Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, 2e éd., t. I, n° 193) : « ... similiter et in alio loco ubi franci homines commanent, cujus vocabulum est Molinhuso, quantum in ipsa villa nostra videtur esse possessio. »
5. *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 457, n° 3 (Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 522) : « ... et in pago Magdalonense, castrum quod dicitur Montecalmense, situm juxta fluvium Araur, cum ecclesia S. Hilarii, a termi-

d'Aniane la possession des terres en bordure de l'Hérault concédées par Charlemagne, « à l'exception de la propriété des hommes libres, laquelle y attient en aval » (*quod infra conjacet*). Comment déduire de là que des propriétés privées étaient enclavées dans les domaines royaux? — Quelques autres textes visant des « hommes libres » établis en terre fiscale, et notamment plusieurs articles du capitulaire *de villis*[1], s'appliquent tout aussi bien, de l'aveu de M. Dopsch[2], et même mieux, selon nous, à de simples tenanciers analogues à ceux que nous trouvons installés sur tous les grands domaines, dont ils sont chargés, à des conditions déterminées, d'assurer en partie l'exploitation. De sorte qu'en fin de compte, de tous les documents rassemblés par M. Dopsch, il n'en est guère qu'un ou deux[3] sur lesquels on puisse faire fond : c'est un peu insuffisant, on l'avouera, pour bâtir une théorie générale.

Reste l'argument tiré des chiffres que fournissent les inventaires touchant les biens possédés en un même lieu par un même propriétaire. S'il est prouvé que presque toujours le total en est minime, il va de soi qu'il faut cesser de parler de « grands domaines ». Dans l'hypothèse contraire, et en dépit de toutes les exceptions possibles, c'est la théorie de M. Dopsch, et non celle d'Inama-Sternegg, qu'il faut jeter par-dessus bord.

Le texte le plus important invoqué par M. Dopsch est celui qui, dans le recueil des capitulaires, porte le titre de *Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales*[4]. C'est un formulaire, dressé selon toute vraisemblance à l'usage des *missi dominici*, et qui renferme des modèles d'inventaires de biens ecclésiastiques ou royaux. Parmi ces derniers figure le fisc d'*Asnapium*[5], dont on n'a pu jusqu'alors identifier l'emplacement. On n'en indique

nis ejusdem monasterii Anianensis usque ad terminos eorum, sicut domnus noster Karolus bonae memoriae piissimus augustus trans ripam praefati fluminis per suum praeceptum ad proprium antedictum tradidit monasterium, excepto proprium ingenuorum hominum quod infra conjacet. »

1. *Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 83, art. 4 : « Franci autem qui in fiscis aut villis nostris commanent, quicquid commiserint, secundum legem eorum emendare studeant »; p. 88, art. 52 : « Volumus ut de fiscalis vel servis nostris sive de ingenuis qui per fiscos aut villas nostras commanent diversis hominibus plenam et integram, qualem habuerint, reddere faciant justitiam »; p. 89, art. 62 : « Ut unusquisque judex per singulos annos ... quid de liberis hominibus et centenis qui partibus fisci nostri deserviunt ... nobis notum faciant. »

2. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 122.

3. Voir Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 120, note 2.

4. *Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 250-256.

5. *Ibid.*, p. 254, § 25.

point la superficie, mais on la laisse deviner en donnant une statistique des céréales qu'il produit, soit 2,550 muids en chiffres ronds. En admettant, avec Inama-Sternegg[1], que le muid, après les réformes de Charlemagne, avait une contenance de 21 litres 07, on obtient un total de 53,728 litres 1/2, ce qui — à raison de 12 hectolitres par hectare et dans l'hypothèse d'un assolement biennal avec jachère d'une année — suppose une superficie ensemencée d'environ 89 hectares 1/2, auxquels on peut ajouter, suivant la proportion habituelle, quelque 200 hectares de prairies et de bois. Total approximatif : 290 hectares.

Tel est du moins le calcul de M. Dopsch[2], que nous avons tenu à reproduire pour donner un échantillon de sa méthode, d'une rigueur toute scientifique dans la forme, mais dans la forme seulement. Ce calcul est exact *si* le muid de Charlemagne vaut réellement 21 litres 07; mais d'autres[3] lui attribuent une contenance très supérieure : 34 litres 8, 40 litres, 52 litres, 70 litres, et au delà, ce qui, du coup, amènerait à doubler, tripler ou quadrupler la superficie du fisc d'*Asnapium*. — Ce calcul est exact *si* le total de muids récoltés est bien de 2,550 en chiffres ronds; mais ce total est fantaisiste. Le texte indique les chiffres suivants :

100	muids	de froment,
98	—	de seigle,
1,800	—	d'orge,
430	—	d'avoine,
1	—	de fèves,
12	—	de pois,
Total : 2,441	muids,	

auxquels il faut ajouter 110 « corbeilles » (*corbes*) d'épeautre. M. Dopsch transforme tacitement ces 110 corbeilles en 110 muids. Or la « corbeille » avait une contenance qu'on ne peut déterminer avec précision, mais qui représente, suivant les calculs de Guérard, une charge de 150 kilos environ[4], soit approximativement 2 hecto-

1. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 719.

2. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 137.

3. Voir Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, t. I (*Prolégomènes*), p. 184-185; Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, t. I (Paris, 1885), p. 78, et cf. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 719.

4. Guérard (*Polyptyque d'Irminon*, t. I, p. 195) attribue à la *pensa* un poids de 30 kilos environ. La corbeille pesait exactement cinq fois plus, comme il est facile de s'en convaincre par la lecture même du texte qui fait l'objet de la discussion et où l'on trouve notées les équivalences suivantes : 20 *corbes* = 100 *pensae*, 80 *corbes* = 400 *pensae*, 90 *corbes* = 450 *pensae*, etc. (*Capitul.*,

litres. Même en faisant la part de l'erreur, nous sommes loin de la contenance du muid. — Enfin, le calcul de M. Dopsch est exact *si* l'on accepte les chiffres qu'il adopte quant au rendement moyen du fisc d'*Asnapium*, quant au système d'assolement pratiqué et quant au rapport des terres arables aux bois et aux prairies. Or ces chiffres sont très incertains. En ce qui concerne le rendement, il ne s'agit que d'une moyenne, empruntée par M. Dopsch à un livre moderne[1], valant pour des terres cultivées suivant les procédés modernes et qu'il faudrait réduire de beaucoup sans doute si on voulait l'appliquer au moyen âge. En ce qui concerne l'assolement, les chiffres fournis font peut-être, par contre, la part trop belle aux terres en jachère : l'assolement triennal, comportant la mise en jachère seulement tous les trois ans, était aussi répandu au moyen âge, sinon plus, que l'assolement biennal[2]. Quant à la proportion des champs par rapport aux bois et aux prés, rien de plus variable, comme on peut facilement s'en convaincre en feuilletant le célèbre inventaire ou « polyptyque » des biens de Saint-Germain-des-Prés dressé au temps de l'abbé Irminon et que nous avons déjà eu l'occasion de citer plus haut. Sur certains domaines, les cultures n'occupent qu'une très faible partie du manse « dominical », auquel seul paraît s'appliquer, pour le fisc d'*Asnapium*, le document que nous étudions : ainsi, à Neuillay, sur un total de 1,537 hectares, et à Nogent-l'Artaud sur un total de 4,713 hectares 1/2, on n'en compte respectivement que 55 et 76 pour les terres de labour; ailleurs, au contraire, les champs couvrent presque tout le sol : à Palaiseau, par exemple, où il n'y a que 20 hectares de bois sur un total de 438 hectares[3]. — Que conclure de données aussi indécises, aussi contradictoires?

Veut-on d'ailleurs, pour ce même fisc d'*Asnapium*, une preuve des erreurs auxquelles risque de conduire le système d'interpréta-

t. I, p. 255, lignes 15, 17, 41). D'autre part, nous supposons qu'un litre d'épeautre pèse environ 0 kil. 65.

1. Celui du comte de Gasparin sur *le Métayage* (1re édition, 1828). — A ce compte, il eût été préférable de choisir un livre d'époque plus récente.

2. Voir Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, t. I, p. 649; L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et de l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, p. 297-298; Lamprecht, *Études sur l'état économique de la France pendant la première partie du moyen âge*, traduction A. Marignan, p. 146; G. Caro, *Die Grundbesitzverteilung in der Nordostschweiz und angrenzenden alamannischen Stammesgebieten zur Karolingerzeit*, 1re partie, dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 3e série, t. XXI (1901), p. 477 (reproduit dans les *Beiträge zur älteren deutschen Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte* du même auteur).

3. Nous donnons à la fin de cette étude (p. 275) le détail de ce relevé.

tion adopté par M. Dopsch? Au lieu de nous fier aux chiffres indiqués pour les récoltes, prenons ceux qui visent les semailles. Ont été semés, nous dit-on[1], 60 corbeilles d'épeautre (c'est-à-dire, au bas mot, de 200 à 250 muids et probablement beaucoup plus), 60 muids de froment, 88 muids de seigle, 1,100 muids d'orge, soit un total minimum de 1,450 à 1,500 muids environ. Or il ressort du polyptyque d'Irminon qu'on semait communément de 4 à 5 muids par « bonnier » (138 ares 50)[2]. Admettons le chiffre de 5 muids — qui est pourtant un chiffre très supérieur à la moyenne révélée par le polyptyque — nous obtenons, pour la surface ensemencée à *Asnapium*, un total de 290 à 300 bonniers, c'est-à-dire de 401 à 415 hectares, au lieu des 290 indiqués par M. Dopsch. Encore ne s'agit-il que de la surface *ensemencée* et à laquelle il faudrait ajouter celle qui restait en jachère, soit quelque 135 à 140 hectares au moins. L'erreur de M. Dopsch est, par suite, manifeste.

Mais nous irons plus loin. Si même l'on venait à prouver que ses calculs sont d'accord avec la réalité, nous ne voyons pas pourquoi l'on dénierait au fisc d'*Asnapium* la qualité de « grand domaine » : car, selon toute vraisemblance, et comme nous l'avons déjà fait observer, c'est seulement à cette partie du sol dont le souverain assurait l'exploitation par ses propres moyens, au « manse dominical » (celui qu'on appellera plus tard le « manse seigneurial »), que semble s'appliquer notre inventaire; en sorte qu'il faudrait au moins doubler le chiffre de 290 hectares — pourtant déjà fort respectable[3] — auquel M. Dopsch s'est arrêté, pour obtenir la superficie totale du domaine.

Ce serait peine perdue que de poursuivre plus avant pareil débat. Seraient-ils concluants, les autres textes cités par M. Dopsch ne nous révèlent que des cas isolés, et ce qu'il importe de savoir est non pas si, dans le nombre des domaines royaux ou ecclésiastiques, il s'en rencontrait quelques-uns de faible ou médiocre étendue, mais bien si les grands domaines étaient en majorité.

On est surpris de voir qu'aucun historien jusqu'alors ne semble s'être posé nettement la question.

1. *Capitul.*, t. I, p. 254.

2. Il suffit de feuilleter le polyptyque pour s'en convaincre.

3. Aujourd'hui, nos statisticiens considèrent, en général, qu'en dessus de 50 hectares, on peut commencer à parler de grande propriété. Mais nous nous garderons bien de prendre parti dans le débat qu'ils ont institué entre eux à ce sujet et qui est, du reste, plutôt une question de mots qu'une question de fond.

III.

Ce que le Polyptyque d'Irminon nous apprend du régime de la propriété.

La seule catégorie de documents qui nous permettent d'avoir une vue d'ensemble sont les « polyptyques », car ils sont seuls à fournir un relevé détaillé de toutes les possessions d'un propriétaire à un moment donné.

Par malheur, de tous ceux qui ont pu être dressés au temps de Charlemagne, nous n'en avons conservé qu'un, celui de Saint-Germain-des-Prés, ou « Polyptyque de l'abbé Irminon »[1], qui soit suffisamment précis pour offrir une base solide à des études de statistique; et nous devons reconnaître que l'état des choses qu'il nous révèle peut n'avoir pas été identiquement le même dans d'autres régions de l'empire franc, et en particulier dans les territoires germaniques que M. Dopsch vise surtout. Mais est-ce une raison pour négliger les renseignements qu'il nous apporte? Nous y sommes d'autant moins autorisés que, s'il avait disparu, lui aussi, nous aurions pu faire à propos des domaines de Saint-Germain-des-Prés, en n'utilisant que les chartes, les mêmes raisonnements que M. Dopsch croit décisifs quand il les applique à d'autres domaines.

Voici donc, d'après ce polyptyque, et dans l'ordre même où celui-ci nous les livre, quelques chiffres, qui seront plus convaincants, croyons-nous, que les déductions les plus subtiles. Nous indiquons d'abord, domaine par domaine, et en nombres ronds[2], la superficie totale du manse dominical, c'est-à-dire des terres exploitées directement par l'abbaye, et des manses « tributaires », exploités par les tenanciers, après avoir converti les mesures anciennes en mesures modernes d'après les estimations les plus sûres ou, en

1. La dernière édition est celle d'Auguste Longnon, publiée sous le titre de *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon*, dans la collection de la *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (Paris, 1886-1895, 2 vol. in-8°). L'introduction n'est, en majeure partie, qu'un résumé des remarquables *Prolégomènes* placés par Guérard en tête de son édition, laquelle a paru sous le titre de *Polyptyque de l'abbé Irminon ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne* (Paris, 1844, 2 vol. in-4°).

2. Pour le détail et pour les nombres précis, voir le tableau placé en appendice à cette étude, p. 275-276.

cas de doute, les plus modérées[1]. Nous examinerons ensuite — toujours à la lumière des chiffres — s'il y a lieu, à propos de ces domaines, de parler de « dispersion » de la propriété ou, au contraire, de propriété agglomérée et de grande exploitation.

Domaine de Jouy-en-Josas : superficie inconnue[2].

Domaine de Palaiseau :

1° manse dominical . . .	438 hectares, dont 20 de bois.
2° tenures et manses affectés aux églises	752 hectares.
Total :	1,190 hectares.

Domaine de La Celle-les-Bordes :

1° manse dominical . . .	608 hectares 1/2, dont 514 de bois.
2° tenures et manses affectés aux églises	562 hectares 1/2.
Total :	1,171 hectares.

1. Pour les mesures de longueur et de surface, nous suivons les indications fournies par M. Guilhiermoz dans le mémoire qu'il a publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXIV (1913), p. 267-328, sous le titre *De l'équivalence des anciennes mesures à propos d'une publication récente*. Elles peuvent se résumer ainsi :

1° mesures de longueur :

pied royal carolingien. . .	$0^{m}3146$ (Guilhiermoz, p. 293).
perche royale de 15 pieds .	$4^{m}720$ (*ibid.*, p. 291 et 299).

2° mesures de surfaces :

bonnier	138 ares 5028 (*ibid.*, p. 306).
ansange ou nappe	13 ares 8502 (*ibid.*, p. 306).
journal.	34 ares 6257 (*ibid*, p. 307).
arpent	8 ares 6564 (*ibid.*, p. 307).
perche	3 ares 4625 (*ibid.*, p. 306).

La superficie des bois est, en général, indiquée dans le polyptyque d'une façon approximative par la mesure — elle-même évidemment très approximative — de leur périmètre, sans aucune précision touchant la forme affectée par la surface boisée. En supposant aux bois dans tous les cas la forme de carrés parfaits, on obtient une superficie en mètres carrés qui est sensiblement supérieure à la réalité, comme l'a observé avec raison M. Hulin dans une note reproduite par A. Longnon au t. I de son édition (p. 252). M. Hulin propose de réduire d'environ un tiers les chiffres ainsi obtenus. C'est ce que nous avons fait. D'autre part, la mesure qui sert à indiquer la longueur du périmètre des bois est la lieue (*leuga*), dont, malheureusement, M. Guilhiermoz ne s'est pas occupé. Nous acceptons à son sujet l'estimation très modérée de Guérard (*Polyptyque d'Irminon*, t. I, p. 161, qui lui attribue 2,222 mètres (valeur de la lieue romaine).

2. L'inventaire de ce domaine est presque entièrement perdu. D'après la partie qui subsiste, Guérard (*Polyptyque d'Irminon*, t. I, p. 827) évalue la superficie des tenures seules à 843 bonniers et 176 arpents, soit 1,183 hectares.

Domaine de Gagny :

1° manse dominical . . .	155 hectares, dont 82 de bois.
2° tenures	154 hectares.
Total :	309 hectares.

Domaine de Verrières :

1° manse dominical . . .	461 hectares, dont 91 1/2 de bois.
2° tenures	450 hectares.
Total :	911 hectares.

Domaine d'Épinay :

1° manse dominical . . .	265 hectares, dont 46 de bois.
2° tenures	412 hectares.
Total :	677 hectares.

Domaine de La Celle-Saint-Cloud :

1° manse dominical . . .	358 hectares 1/2, dont 165 de bois[1].
2° tenures	527 hectares.
Total :	885 hectares 1/2.

Domaine de Nogent-l'Artaud :

1° manse dominical . . .	4,713 hectares 1/2, dont 4,630 de bois.
2° tenures et manses affectés aux églises	239 hectares 1/2.
Total :	4,953 hectares.

Domaine de Villemeux :

1° manse dominical . . .	1,167 hectares, dont 517 1/2 de bois.
2° tenures et manses affectés aux églises	5,132 hectares 1/2.
Total :	6,299 hectares 1/2.

Domaine de Neuillay-les-Bois[2] :

1° manse dominical . . .	1,537 hectares, dont 1,481 de bois.
2° tenures	139 hectares.
Total :	1,676 hectares.

1. Le rédacteur ou le copiste du polyptyque a omis de noter la superficie des terres de labour du manse dominical. Il indique seulement la quantité de semence nécessaire (600 muids). Pour évaluer de la façon la plus modérée la surface de terrain ensemencé, nous supposons une moyenne de 4 muids 1/2 de semence au bonnier (on trouve couramment 4 muids ou 4 muids 25 dans les autres parties du polyptyque), ce qui donne 133 bonniers ou 184 hectares.

2. Nous laissons de côté le domaine de Bitry, dont l'inventaire date du xi[e] siècle seulement (éd. Longnon, p. 155).

Domaine de Boissy[1] :

1° manse dominical . . .	2,843 hectares 1/2, dont 2,571 1/2 de bois.
2° tenures et manses affectés aux églises	1,221 hectares, dont 63 de bois.
Total :	4,064 hectares 1/2.

Domaine de Thiais :

1° manse dominical . . .	257 hectares.
2° tenures et manses affectés aux églises	591 hectares.
Total :	848 hectares.

Domaine de Villeneuve-Saint-Georges :

1° manse dominical . . .	589 hectares 1/2, dont 329 de bois.
2° tenures et manses affectés aux églises	568 hectares.
Total :	1,157 hectares 1/2.

Domaine de Combs-la-Ville :

1° manse dominical . . .	433 hectares 1/2, dont 185 de bois.
2° tenures	755 hectares.
Total :	1,188 hectares 1/2.

Domaine de Morsang :

1° manse dominical . . .	262 hectares 1/2, dont 82 1/2 de bois.
2° tenures et manses affectés aux églises	343 hectares.
Total :	605 hectares 1/2.

Domaine de Coudray-sur-Seine :

1° manse dominical . . .	120 hectares, dont 34 1/2 de bois.
2° tenures	142 hectares.
Total :	262 hectares.

Domaine d'Esmans :

1° manse dominical . . .	763 hectares, dont 329 de bois.
2° tenures et manses affectés aux églises	989 hectares.
Total :	1,752 hectares.

1. Nous laissons de côté les terres du Corbonnais (*centena Corbonensis*), qui avaient été concédées presque toutes en précaire à diverses personnes par les moines de Saint-Germain-des-Prés.

Domaine de « Villa supra Mare » (Quillebeuf?) :

1° manse dominical . . .	57 hectares, dont 4 de bois et 11 de terres en friche.
2° tenures et manses affectés aux églises	94 hectares 1/2.
Total :	151 hectares 1/2.

Domaine de Maule :

1° manse dominical . . .	379 hectares 1/2.
2° tenures	1,063 hectares.
Total :	1,442 hectares 1/2.

Domaine de Secqueval :

1° manse dominical . . .	246 hectares, dont 16 1/2 de bois.
2° tenures	1,033 hectares 1/2, dont 2 hectares 76 de bois.
Total :	1,279 hectares 1/2.

Domaine de Chavannes :

Tenures (pas de manse dominical)	198 hectares, dont 2 hectares 87 de bois.

Domaine de Béconcelle :

1° manse dominical . . .	365 hectares, dont 73 de bois.
2° tenures	1,362 hectares 1/2.
Totale :	1,727 hectares 1/2.

Domaine de Maisons-sur-Seine :

1° manse dominical . . .	595 hectares, dont 267 de bois.
2° tenures	superficie inconnue, par suite d'une mutilation du manuscrit.
Total :	inconnu.

La simple lecture de ces chiffres suffit, si nous ne nous trompons, à prouver que le régime de la grande propriété était le régime normal sur les terres de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Car il est vraiment difficile de ne pas appliquer le qualificatif de « grande propriété » à des domaines dont les plus petits sont rarement inférieurs a 600 ou 800 hectares, qui en comptent couramment plus d'un millier et qui quelquefois dépassent le total imposant de 4,000 hectares[1].

1. M. Dopsch (*op. cit.*, t. I, p. 138) n'hésite pourtant pas à écrire que les

D'autre part, on peut affirmer que la majorité des terres qui constituaient ces domaines étaient groupées autour des centres d'exploitation; car le rédacteur du polyptyque les situe d'ordinaire toutes au même lieu-dit : ce sont « les terres de Palaiseau », « celles de Gagny », « celles de Verrières », etc. Étant donné le nombre fort élevé d'hectares auquel correspond chacun de ces domaines, à moins d'étendre démesurément le territoire des villages désignés, il faut bien admettre que, sur les terres de Saint-Germain-des-Prés, la cohésion était la règle et la dispersion le cas exceptionnel.

Pour certains domaines cependant — par exemple, ceux de Villemeux, de Boissy, d'Esmans, de Secqueval, de Béconcelle — le rédacteur du polyptyque signale l'existence de quelques « écarts », et parfois nous nous trouvons reportés si loin du chef-lieu d'exploitation que le lien paraît lâche entre ces parcelles disséminées et le domaine proprement dit. Ainsi, du domaine de Villemeux, dont la superficie totale est, il est vrai, considérable (6,299 hectares 1/2), dépendent des terres[1] qui, aujourd'hui, sont à 15 ou 20 kilomètres du village de ce nom ou même à une distance supérieure.

Mais ici, il faut distinguer entre le manse dominical et les tenures. A celles-ci vont de préférence les parcelles disséminées, tandis que le manse dominical en comporte rarement; et quand il en comporte, il ne s'agit guère que de bois dont l'éloignement ne pouvait gêner beaucoup l'exploitation : sur vingt et un domaines dont le manse dominical est décrit avec précision dans le polyptyque, nous en rencontrons tout juste deux — celui de Villemeux et celui de Béconcelle[2] — au sujet desquels on puisse parler avec certitude de terres cultivées directement par l'abbaye et néanmoins isolées de la portion centrale du domaine. Encore ne s'agit-il que de parcelles de très faible importance (4, 14, 20 hectares) et destinées peut-être à de futures concessions en précaire ou en censive.

On peut croire qu'en règle générale, sinon toutes les terres, du moins toutes celles qui formaient la « réserve » du propriétaire, à l'exception de certains bois, étaient réunies autour ou à proximité immédiate des principaux bâtiments d'habitation. Or cette réserve

grands domaines ne devaient guère dépasser normalement une superficie de 500 à 1000 *joch*, soit environ de 300 à 600 hectares (cf. ci-dessous, p. 263, n. 4).

1. *Polyptyque*, éd. Longnon, p. 111, 114, 118, 119, 121, 124, 126, 129, 131, 137.

2. Le manse dominical de Secqueval comporte aussi une annexe en terres de labour (34 hectares 80) à Boinville; mais cette localité n'est qu'à trois kilomètres et demi du village actuel de Secqueval (ou Saint-Germain-de-Secqueval), où le manse dominical couvrait à lui seul 200 hectares. Il n'y avait donc presque aucune ou même aucune solution de continuité.

du propriétaire, à laquelle on donnait le nom de « manse dominical », était elle-même fort étendue : dans quatre domaines, sur les vingt et un pour lesquels nous avons des chiffres complets, elle atteint une superficie comprise entre 1,000 et près de 5,000 hectares; dans quatre autres, une superficie supérieure à 500 hectares; dans six autres, une superficie supérieure à 350 hectares, et seuls trois manses dominicaux ont une superficie inférieure à 200 hectares.

IV.

Ce que le Polyptyque d'Irminon nous apprend du régime d'exploitation des terres.

Dans quelle mesure toutefois peut-on parler non plus de « grande propriété », mais de « grande exploitation »? — Il importe, pour répondre à cette question, de revoir plus attentivement encore les chiffres fournis par le polyptyque.

Ils se répartissent. comme nous l'avons indiqué plus haut, en deux séries — manses dominicaux et tenures — qui s'équivalent à peu près[1] : 16.020 contre 16,728 hectares. Mais alors que les tenanciers cultivent presque la totalité de leur lot, le propriétaire laisse plus des deux tiers du sien en friche[2] : sur le manse dominical, 4,630 hectares seulement sont réservés aux labours et 114 aux vignes : 92 hectares sont occupés par les prairies; tout le reste, soit 11,184 hectares, est couvert de bois et de ronces. Sur les tenures, au contraire, les terres de labour occupent 16,116 hectares, les vignobles 155 hectares. les prairies 213 hectares et les bois et pâturages 244 hectares seulement. Or les lots des tenanciers sont toujours d'étendue minime : d'après les calculs de Guérard[3], leur nombre dépasse 4,500, ce qui suppose une superficie de 3 hectares 1/2 à 4 hectares en moyenne pour chaque lot, et la superficie des plus grands excède rarement une quinzaine d'hectares.

C'est donc uniquement dans les manses dominicaux qu'un régime de grande exploitation a pu être pratiqué. Le faible total des terres qui, dans vingt d'entre eux, étaient réservées à la culture, nous indique qu'il ne faut pas s'attendre à rencontrer de ces immenses exploitations comme on en voit aujourd'hui dans les pays neufs d'Amérique ou d'Australie. Les procédés agricoles rudimentaires

1. Nous ne tenons pas compte des chiffres relatifs au domaine de Maisons, puisque nous ignorons la superficie qu'y occupaient les tenures.

2. Voir le détail de cette répartition à la fin de cette étude, p. 275-276.

3. Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, t. I, p. 897.

de l'époque s'y seraient d'ailleurs opposés. Mais, cette réserve faite, on n'en doit pas moins reconnaître que, dans la plupart des domaines, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés s'était ménagé un contingent de plusieurs centaines d'hectares, dont ses intendants assuraient eux-mêmes la culture : sur vingt et un manses dominicaux dont nous connaissons la composition, il en est un où les terres de labour et les vignes couvrent plus de 600 hectares, deux où elles en couvrent plus de 400, trois où le total dépasse 300, sept où il dépasse 200 et deux où il dépasse 150. Le chiffre le plus bas est 55 hectares[1].

Ajoutons que d'ordinaire les terres de labour du manse dominical sont très peu fractionnées : à Palaiseau, où elles occupent une superficie de 398 hectares, elles ne constituent que six « cultures[2] » — ce qu'un demi-siècle plus tard le rédacteur du polyptyque de Saint-Remi de Reims appellera des « champs »[3]. Cela représente des champs ou groupes de champs de plus de 66 hectares en moyenne. A Verrières, il est même question de quatre « cultures » seulement[4] pour un total de 356 hectares de terres arables, soit 89 hectares par unité. Ailleurs, la moyenne est d'environ 30 à 45 hectares par « culture » : ainsi, dans la partie principale du domaine de Villemeux (618 hectares en vingt et une « cultures » : moyenne, 29 hectares 40), à Maule (374 hectares en onze « cultures » : moyenne, 34 hectares), à Épinay (207 hectares en six « cultures » : moyenne, 34 hectares 1/2), à Combs-la-Ville (232 hectares en six « cultures » : moyenne, 38 hectares 66), à Thiais (235 hectares en six « cultures » : moyenne, 39 hectares 16), à Maisons (304 hectares en sept « cultures » : moyenne, 43 hectares 42), à Esmans (421 hectares en neuf « cultures » : moyenne, 46 hectares 77).

La moyenne s'abaisse dans les domaines où le manse dominical ne renferme que peu de terres arables : elle est d'environ 25 hectares par « culture » à Nogent (76 hectares en trois « cultures »), de 16 hectares 1/2 à Gagny (66 hectares en quatre « cultures »), de

1. Voir le détail dans le tableau placé à la fin de cette étude, p. 275-276.

2. « Habet ibi de terra arabili culturas VI, quae habent bunuaria CC LXXXVII, ubi possunt seminari de frumento modios M CCC » (*Polyptyque*, éd. Longnon, p. 7).

3. A la formule du *Polyptyque d'Irminon*, citée à la note précédente, correspond en effet exactement la suivante, qui revient fréquemment dans le *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims*, éd. Guérard (Paris, 1853, in-4°) : « Sunt ibi aspicientes ... campi XLVI, continentes mappas C, ubi possunt seminari de frumento modii XXIIII, etc... » (p. 1).

4. « Habet in Vedrarias de terra dominicata culturas IIII, quae habent bunuaria CCLVII et possunt seminare modios MC » (*Polyptyque*, éd. Longnon, p. 48).

11 hectares 1/2 à Boinville, où se trouve une annexe du manse dominical de Secqueval (35 hectares en trois « cultures »), de 11 hectares à La Celle-les-Bordes (90 hectares en huit « cultures ») et même de 5 hectares 1/2 seulement à Neuillay (55 hectares 1/2 en dix « cultures »), où le rédacteur du polyptyque n'ose plus employer d'autre expression que celle de *campelli* — « petits champs » — pour désigner les unités de culture[1]. Mais ce sont là des exceptions : le régime normal sur les terres du manse dominical est celui de la grande exploitation.

La thèse de M. Dopsch recèle néanmoins un fond de vérité, que l'examen du polyptyque d'Irminon permet précisément de mettre en pleine lumière. D'après ce document, la prédominance de la grande propriété n'est pas contestable, et les terres qui constituent les domaines sont suffisamment agglomérées pour que les grandes exploitations soient nombreuses ; mais, si nous nous en tenons aux terres de culture, les petites exploitations le sont bien plus encore et couvrent une superficie plus que triple : ce ne sont pas, comme le dit à tort M. Dopsch[2], les petits « propriétaires », mais les tenanciers de toute espèce, depuis le simple serf jusqu'au tenancier libre et jusqu'au précariste[3], qui assurent la mise en valeur de la majorité des terres.

Comme l'a d'ailleurs rappelé M. Dopsch[4], une conclusion identique ressort de l'étude de M. Ludo-Moritz Hartmann sur les domaines d'une abbaye située dans une tout autre région, la grande abbaye lombarde de Bobbio[5]. Si l'on peut se fier aux calculs de M. Hartmann — qui demanderaient à être revus de près, et qui ne

1. Le nombre de « cultures » n'est pas indiqué pour les manses dominicaux de Villeneuve-Saint-Georges, Morsang, Coudray, *Villa supra Mare*, Béconcelle. — Nous laissons de côté les manses dominicaux de Boissy et de Secqueval (portion centrale), pour lesquels le rédacteur du polyptyque indique un partage en « cultures » inégales : dix grandes et deux petites à Boissy pour 265 hectares ; six grandes et quatre petites à Secqueval pour 166 hectares. Il est vraisemblable, toutefois, que dans les deux domaines les « grandes cultures » ne devaient pas dépasser une superficie de 20 à 25 hectares. Pour la Celle-Saint-Cloud, que nous négligeons également, il est impossible d'arriver à une conclusion précise, la superficie des terres de labour n'étant indiquée dans le texte du polyptyque que par la quantité de semence nécessaire.

2. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 183 et suiv.

3. Les précaires sont d'ailleurs assez rares sur les domaines de Saint-Germain-des-Prés. Voir l'index de l'édition Longnon, p. 438, au mot *precariae*.

4. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 260.

5. L.-M. Hartmann, *Zur Wirtschaftsgeschichte Italiens im frühen Mittelalter, Analekten* (Gotha, 1904, in-8°), p. 42-74, étude intitulée : *Die Wirtschaft des Klosters Bobbio im 9. Jahrhundert.*

valent, de toute façon, que pour une époque tardive du IXe siècle[1] — sur un total de 14,000 muids, 12,000 y auraient été récoltés dans les champs des tenanciers et 2,000 seulement dans les manses dominicaux, ce qui donne une proportion encore supérieure de terres arables abandonnée aux petits cultivateurs.

On souhaiterait de connaître aussi bien la répartition des cultures dans d'autres contrées plus profondément imprégnées de civilisation franque que ne l'était l'Italie, au temps de Charlemagne surtout. Il faut y renoncer, au moins provisoirement. Car les autres exemples réunis par M. Dopsch ne sont rien moins que probants. Qu'on en juge :

Le principal[2] est un fragment d'inventaire concernant les biens de l'évêché d'Augsbourg au début du IXe siècle et inséré dans un document que nous avons déjà cité[3], le *Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales*. Le seul domaine épiscopal que ce fragment nous fasse connaître est celui de Staffelsee[4]. La contenance du manse dominical y est indiquée d'une façon assez approximative : 740 « journaux »[5] de terre arable — soit 256 hectares 23 — et « des prés sur lesquels on peut récolter 610 charretées de foin ». La lecture du polyptyque d'Irminon permet d'établir qu'on comptait de une à trois charretées de foin environ à l'arpent, suivant la nature du terrain[6], ce qui laisse supposer ici[7] une superficie oscillant entre 203 et 610 arpents, c'est-à-dire entre 17 hectares 57 et 52 hectares 80, soit, pour tout le manse dominical, un ensemble compris entre 273 hectares 80 et 309 hectares 03.

L'inventaire n'indique pas la superficie des tenures : il se contente de signaler le nombre de manses qu'elles occupent (41 ou 42)[8]

1. Ils sont établis (p. 61) d'après un relevé de l'an 862, dont un résumé est donné sous forme d'un grand tableau statistique publié en appendice. M. Hartmann n'arrive au total de 14,000 muids qu'à la suite de conjectures des plus discutables (p. 57 et 59).

2. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 260-261.

3. Voir ci-dessus, p. 249.

4. *Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 251-252, § 7 à 9.

5. Nous comptons le journal pour 34 ares 6257. Voir ci-dessus, p. 254, n. 1.

6. Voir les chiffres des p. 7, 41, 48, 66, 91, 98, 158, 175, 202, 218, 235, 249, 280, etc., de l'édition A. Longnon.

7. En comptant l'arpent pour 8 ares 6564, comme il a été dit ci-dessus, p. 254, n. 1.

8. Le texte porte (p. 252, lignes 12 et 26) 19 manses serviles et 23 manses ingénuiles, mais, dans l'analyse des charges qui grèvent chacun de ces derniers manses, il n'est plus question que d'un total de 22 — au lieu de 23 — soit, dans l'ensemble, 41 manses au lieu de 42.

et d'énumérer les charges et services qui les grèvent. A raisonner par analogie et en prenant les tenures de Saint-Germain-des-Prés comme termes de comparaison, la superficie *maxima* qu'on puisse supposer à celles de Staffelsee, d'après le nombre de manses, serait d'environ 900 à 925 hectares au total[1]. Comme sur les domaines de Saint-Germain-des-Prés, les tenanciers de l'évêque d'Augsbourg auraient, dans ce cas, assuré la culture de trois fois plus de champs que le propriétaire lui-même. Mais le nombre de 925 hectares est un maximum, qu'il faut peut-être réduire d'un tiers, de moitié ou même de plus encore[2]. Et c'est pourquoi tout historien soucieux de ne pas construire de théories en l'air s'abstiendra d'en faire usage.

M. Dopsch, au reste — rendons-lui cette justice — n'a pas voulu se risquer à ces calculs compliqués et fragiles. Il a été plus vite en besogne : il s'est borné[3] à retenir le chiffre de 740 journaux de terre arable attribués au manse dominical de Staffelsee, ou plutôt il en a fait, sans raison, « 740 *joch* », ce qui est excessif, puisqu'il attribue à cette dernière mesure une valeur bien supérieure à celle du journal[4] ; puis il a supposé aux manses des tenanciers — on ne

1. D'après le *Polyptyque d'Irminon*, 42 manses occupent 961 hectares 88 sur le domaine d'Esmans, ce qui donne une moyenne de 22 hectares 90 par manse ; à Neuillay, 6 manses 1/2 occupent 138 hectares 81, soit 21 hectares 3553 en moyenne par manse ; à Villeneuve, la moyenne du manse est de 21 hectares 1891 (4,804 hectares 64, répartis en 226 manses 3/4).

2. Les moyennes indiquées à la note précédente sont, en effet, exceptionnelles. Voici, par ordre décroissant, celles qu'on rencontre pour les autres domaines mentionnés dans le *Polyptyque d'Irminon* : 14 hectares à Boissy (1,148 hectares répartis en 82 manses), 12 hectares 3791 à Coudray (142 hectares 36, en 11 manses 1/2), 12 hectares 2269 à Maule (996 hectares 1/2, en 81 manses 1/2), 11 hectares 2808 à Béconcelle (1,353 hectares 70, en 120 manses), 10 hectares 45 à Secqueval (977 hectares 15, en 93 manses 1/2), 9 hectares 90 à La Celle-les-Bordes (534 hectares 67, en 54 manses), 9 hectares 3831 à Combs-la-Ville (722 hectares 1/2, en 77 manses), 9 hectares 2093 à Chavannes (198 hectares, en 21 manses 1/2), 9 hectares 17 à La Celle-Saint-Cloud (527 hectares 29, en 57 manses 1/2), 9 hectares 1472 à Épinay (388 hectares 76, en 42 manses 1/2), 8 hectares 0734 à Morsang (343 hectares 12, en 42 manses 1/2), 7 hectares 144 à Thiais (578 hectares 67, en 81 manses), 6 hectares 60 à Nogent (231 hectares 14, en 35 manses), 6 hectares 2683 à Palaiseau (708 hectares 32, en 113 manses), 6 hectares 0815 à Villeneuve-Saint-Georges (526 hectares 05, en 86 manses 1/2), 5 hectares 1136 à Verrières (450 hectares, en 88 manses), 5 hectares 034 à Gagny (153 hectares 34, en 30 manses 1/2). A *Villa supra Mare*, la moyenne s'abaisse même à 2 hectares 6272 (82 hectares 10, en 31 manses 1/4), mais les redevances des tenanciers ont été réduites en conséquence.

3. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 261.

4. Voir Dopsch, p. 137, où l'on trouve l'équivalence suivante : 155 *joch* 57 = 89 hectares 547, ce qui donne à peu près 57 ares 56 par *joch*, tandis qu'un

sait pourquoi — « une superficie *minima* » de 30 *joch* (soit 17 hectares 268)[1]; enfin, laissant là le domaine de Staffelsee — où pourtant, à l'entendre, les tenures auraient pu ne représenter que 1,260 *joch* en face des 740 *joch* de champs dominicaux[2], c'est-à-dire tout juste 2/5 de plus que ces derniers — il va droit à une récapitulation qui clôt dans le *Brevium exempla* l'inventaire, aujourd'hui mutilé, des biens de l'évêché d'Augsbourg[3] et qui peut se traduire ainsi : « Restent, pour ledit évêché, 7 domaines dont le relevé n'est point donné ici; mais voici le total de l'ensemble : l'évêché d'Augsbourg comprend 1,006 manses ingénuiles vêtus (pourvus de tenanciers) et 35 manses nus (dépourvus de tenanciers), 421 manses serviles vêtus et 45 manses nus, soit en tout 1,427 manses vêtus, tant ingénuiles que serviles, et 80 manses nus. »

Le sens est clair : de l'inventaire des propriétés épiscopales, le compilateur du *Brevium exempla* n'avait retenu qu'une partie, dont nous n'avons plus, à notre tour, conservé qu'un fragment, par suite d'une mutilation du manuscrit. Cette partie ne comprenait la description que d'un nombre restreint de domaines choisis à titre d'exemples; sept autres avaient été omis. Mais le compilateur a pensé qu'il suffisait, pour combler cette lacune, d'indiquer en terminant le chiffre global des manses réservés aux tenures et qui se monte à 1,507 en tout.

M. Dopsch ne tire pas moins de ces quelques lignes les conclusions les plus étranges : il est « peut-être » permis de supposer, déclare-t-il[4], que les domaines de l'évêché étaient au nombre de dix

journal équivaut à 34 ares 62. Les calculs de M. Dopsch laisseraient donc supposer pour les champs dominicaux de Staffelsee une superficie de 426 hectares, au lieu des 273 à 309 hectares, auxquels nous sommes arrivés plus haut.

1. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 261. — Pour la valeur du *joch*, voir la note précédente.

2. Il compte (p. 261) 42 manses, de 30 *joch* chacun *minimum*, soit 1,260 *joch* en tout.

3. *Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, p. 252, § 9 : « Restant enim de ipso episcopatu curtes VII de quibus hic non breviatum est; sed in summa totum continetur : habet quippe summa Augustensis episcopatus mansos ingenuiles vestitos MVI, absos XXXV, serviles vero vestitos CCCCXXI, absos XXXXV; inter ingenuiles autem et serviles vestitos MCCCCXXVII, absos LXXX. »

4. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 261 : « Wenn eine allerdings mehrfach hypothetische Kalkulierung verstattet wäre, könnte man vielleicht — bei Annahme von 10 Curtes im ganzen zu durschschnittlich 740 Joch (?) — 7,400 Joch in Eigenbau und für das Zinsland 1,507 × 30 = 45,210 Joch herausrechnen. Diese Relation kann vielleicht beiläufig eine Vorstellung gewähren; denn selbst wenn tatsächlich mehr Curtes vorhanden waren und deren Salland durschnittlich noch

(pourquoi dix? mystère) et que, dans chacun d'eux, les cultures du manse dominical mesuraient exactement 740 *joch*, comme à Staffelsee (pourquoi? autre mystère), ce qui ferait pour l'ensemble des champs dominicaux une superficie de 7,400 *joch*. « Peut-être » aussi est-il permis de supposer que les manses attribués aux tenanciers mesuraient chacun en moyenne un minimum de 30 *joch*, comme il a été dit à propos de Staffelsee (pourquoi cette superficie? mystère encore), ce qui, pour les 1,507 manses indiqués, représente une superficie de 45,210 *joch*, chiffre minimum qu'il faudrait vraisemblablement augmenter pour obtenir la superficie réelle — laquelle, *par suite*, était au moins six fois plus grande que celle des cultures du propriétaire lui-même!

Il est difficile, vraiment, d'imaginer de plus déconcertantes fantaisies[1]!

Résignons-nous donc à ignorer. Jusqu'à nouvel ordre, le polyptyque d'Irminon reste, pour l'époque de Charlemagne, le document fondamental. Il ne nous fait pas connaître le régime de la propriété dans tout l'État franc; mais il est le seul à nous le faire connaître avec précision tel qu'il était pratiqué au cœur de l'empire, et c'est déjà quelque chose.

Or, quoiqu'il nous renseigne seulement sur l'état des biens fonciers appartenant à Saint-Germain-des-Prés, ces biens occupaient presque tous dans une région restreinte (Ile-de-France et confins de l'Ile-de-France), où cependant abondaient les domaines de maint autre grand établissement ecclésiastique et ceux du souverain, une superficie tellement considérable qu'il est légitime d'attribuer dans cette région une importance primordiale à la grande propriété.

La majeure partie du sol était donc partagée entre un petit nombre de propriétaires — les capitalistes de l'époque — qui, sans faire valoir eux-mêmes toutes leurs terres, en exploitaient néanmoins directement une notable fraction : les bois d'abord, qui, à cette époque, couvraient encore, on le sait, des étendues immenses et que les propriétaires gardaient presque tous en leur possession; des prairies aussi, des vignes et enfin un noyau compact de terres de

grösser war, ist doch auf der anderen Seite für die Zinshufen nur die Minimalzahl von Jochen (30) angesetzt. Wir wissen aber dass besonders die Mansi ingenuiles nicht selten 40, ja auch 60 Joch hatten. Warscheinlich würde also eher das Zinsland noch grösser zu veranschlagen sein. »

1. A peine est-il utile, après cela, de faire observer que M. Dopsch ne porte au compte du manse dominical que les terres de labour, tandis qu'il inscrit à celui des tenures la superficie totale qu'il leur attribue par hypothèse.

labour, dont le montant atteignait couramment plusieurs centaines d'hectares[1].

Mais plus nombreuses étaient les terres de labour que le grand propriétaire renonçait à faire valoir lui-même et qu'il abandonnait, par fractions infimes, à tout un monde de tenanciers. Et l'on vient de voir que, sans même faire entrer en ligne de compte les terres cultivées par les petits propriétaires, dont la pénurie des documents nous empêchera sans doute toujours de chiffrer l'importance, les petites exploitations agricoles semblent avoir occupé dans la région visée par le polyptyque d'Irminon trois fois plus d'espace que les grandes.

V.

Le régime de la grande propriété est-il caractéristique de l'époque carolingienne?

Les grands propriétaires, comme tous les capitalistes de toutes les époques, obéissaient, au temps de Charlemagne, au désir sans cesse renaissant d'augmenter leur avoir, et il serait facile de réunir des preuves nombreuses et variées de l'activité qu'ils déployèrent dans le dessein d'arrondir leurs domaines. Mais doit-on voir là, comme le veut Inama-Sternegg[2], un des traits distinctifs de l'histoire de la propriété foncière à la fin du VIIIe siècle et au début du IXe? Et ira-t-on jusqu'à dire avec lui que la période carolingienne est précisément caractérisée par la décadence de la petite propriété et la constitution des grands domaines? — Ici, nous ne pouvons que donner pleinement raison à M. Dopsch, qui, dans son livre, a soutenu une opinion diamétralement opposée. Nous reprendrons à notre compte certains de ses arguments et en ajouterons quelques autres.

Mais une question préalable se pose, qu'on s'étonne que M. Dopsch n'ait même pas indiquée : le grand domaine était-il donc une nouveauté du temps de Charlemagne? — A cette question essentielle les textes de l'époque mérovingienne apportent une réponse péremptoire. Ouvrons, par exemple, le volume consacré par M. l'abbé Lesne à l'histoire de la propriété ecclésiastique durant les premiers siècles du moyen âge[3], et nous verrons, avec de multiples preuves à l'appui,

1. Voir la statistique que nous publions en appendice, p. 275-276.

2. M. Kleinclausz, qui suit Inama-Sternegg, en l'exagérant même sur ce point, n'hésite pas à écrire textuellement : « La disparition de la petite propriété s'achève pendant la période carolingienne » (*Histoire de France*, publiée sous la direction d'E. Lavisse, t. II, 1re partie, p. 332).

3. E. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. I : *Époques romaine et mérovingienne* (Lille et Paris, 1910, in-8°), p. 150-151, 192-193, 205, 206, 211-217.

que le clergé mérovingien se trouva de bonne heure à la tête d'une immense fortune territoriale, que ne cessait d'accroître un perpétuel afflux d'offrandes généreuses, d'achats et d'échanges. Déjà la majorité des terres ecclésiastiques étaient groupées en vastes domaines; et, même en pays germanique, le régime en vigueur était communément celui de la grande propriété. Que faut-il penser dès lors d'une « nouveauté » dont on ne saurait même dire que les Mérovingiens aient eu la primeur, puisqu'on constate déjà un état de choses semblable à la fin de l'époque romaine?

La tendance à la constitution des grands domaines et au renforcement de la grande propriété est même si peu caractéristique de l'histoire carolingienne qu'il faudrait plutôt alors parler d'émiettement et d'acheminement rapide vers un régime tout opposé : celui de la propriété morcelée à l'infini tel que l'a connu la France des temps féodaux.

Entendons-nous : la grande propriété subsiste au temps de Charlemagne — nous croyons l'avoir marqué précédemment avec assez de netteté pour qu'il n'y ait pas d'équivoque : — mais la jouissance de cette propriété, la *possession* du sol échappe de plus en plus à ceux qui en sont les maîtres légaux. Les aliénations « temporaires », « provisoires » — sous forme de bénéfices et de précaires — se multiplient, menant droit au fractionnement définitif de la *propriété* elle-même : car c'est une vérité qui ne date pas d'aujourd'hui que rien n'est plus durable que le provisoire.

L'histoire des grands domaines ecclésiastiques est, à ce point de vue, extrêmement instructive. Ces grands domaines avaient traversé, dans la première moitié du VIII[e] siècle, surtout au temps de Charles Martel, une période critique, durant laquelle un nombre très élevé d'entre eux avaient été distribués en totalité ou par lots en bénéfice et en précaire, souvent même confisqués ou aliénés sans espoir de retour. Les successeurs de Charles Martel s'employèrent de leur mieux à panser ces plaies et à réparer le mal commis : tâche ingrate, qui n'était pas encore achevée à la mort de Charlemagne[1]. On dut même renoncer à demander la restitution de la majeure partie des terres abusivement concédées : en 787, plus de la moitié des domaines de l'abbaye de Saint-Wandrille était encore aux mains des « bénéficiaires »[2]. Il fallut faire la part du feu et, plus

1. Ainsi, au monastère de Saint-Pierre de Gand, il fallut attendre la nomination de l'abbé Einhard, sous le règne de Louis le Pieux, pour voir se reconstituer un temporel suffisant à l'entretien d'un petit nombre de clercs (vingt-quatre en tout). Cf. *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis*, éd. Arnold Fayen (Gand, 1906), p. 7 et suiv.

2. Voir les *Gesta abbatum Fontanellensium*, ch. XV, éd. Loewenfeld (col-

d'une fois, faute de mieux, on dut, quelque quarante ans plus tard, s'estimer fort heureux de pouvoir ménager, sous le nom de « menses »[1], aux habitants, réduits en nombre[2], de la plupart des établissements ecclésiastiques une réserve, désormais réputée intangible et qui devait mettre les communautés religieuses à l'abri de désastres nouveaux.

Sous Charlemagne pourtant le zèle des fidèles ne s'est pas encore refroidi, au moins en apparence. Les donations continuent d'affluer. Mais le précédent créé au temps de Charles Martel n'est pas oublié, et de plus en plus les donateurs se laissent guider par des raisons que le cœur et la foi ne connaissent pas seuls : la donation tend à devenir plus fréquemment qu'aux siècles antérieurs un véritable marché, une sorte de « placement », en vertu duquel son auteur abandonne à l'église la nue propriété d'une parcelle de terrain, tout en continuant à l'exploiter pour son propre compte en qualité de « précariste » moyennant un faible cens, et obtient en retour à titre de précaire une parcelle nouvelle, d'une étendue rarement inférieure, parfois égale, mais souvent aussi très supérieure à celle dont il a fait l'abandon.

De statistiques établies avec soin, il semble ressortir que ce genre de contrat, aggravé même parfois de clauses de rachat éventuel au profit du « donateur », prévalut rapidement à l'époque carolingienne, au détriment des donations pures et simples, de beaucoup les plus communes sous les Mérovingiens. Dans la région de Saint-Gall, au début du IXe siècle, les donations véritables, suivant M. Caro[3], ne représentent même plus 10 °/o de l'ensemble des concessions faites à l'abbaye. Ailleurs sans doute — à Fulda, par exemple[4] — la situation reste plus favorable : mais la pratique était générale, et plusieurs capitulaires[5] au début du IXe siècle tentent de réagir contre les nouveaux excès auxquels elle menaçait de conduire à brève échéance.

lection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*), p. 45. Cf. Ferdinand Lot, *Études critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille* (Paris, 1913), p. 19, n° 60.

1. Voir E. Lesne, *l'Origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IXe siècle* (Lille et Paris, 1910, in-8°, fasc. 7 des *Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille*), notamment p. 10, 43-51, etc.

2. Voir Lot, *Études critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, p. XXIX.

3. G. Caro, *Die Grundbesitzverteilung in der Nordostschweiz und angrenzenden alamannischen Stammesgebieten zur Karolingerzeit*, 1re partie, dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 3e série, t. XXI (1901), p. 481 et suiv., et cf. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 184.

4. Voir la statistique dressée par M. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 186.

5. *Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, n° 20 (ann. 779), art. 14, p. 50; n° 163 (ann. 825), art. 10, p. 327.

Ces excès sont dénoncés avec une parfaite clarté, en l'année 813, par les Pères du concile de Tours[1] : « Il n'est presque personne qui consente à donner ses biens aux églises s'il ne reçoit en usufruit une quantité égale, double ou triple de biens ecclésiastiques et s'il n'obtient en même temps, pour tous les fils ou proches parents qu'il lui plaît de désigner, le droit d'en jouir, eux aussi, aux mêmes conditions après son décès. »

L'abus était criant; mais qu'y faire? Les Pères du concile de Tours n'essaient même pas de le supprimer; bien mieux, ils se déclarent prêts à renouveler les contrats de précaire en faveur de tous les héritiers des précaristes défunts qui le solliciteront[2]. Il apparaît ainsi nettement que, dès la fin du règne de Charlemagne, les précaires avaient une tendance à devenir héréditaires. Il apparaît non moins nettement que les « donations » à charge de précaire avaient pour conséquence normale un amoindrissement progressif, sinon de la *propriété*, du moins des *possessions* ecclésiastiques. Or, comme dit un vieux brocard, « possession vaut titre »; et la généralisation de ces contrats de précaire, fort onéreux pour les églises, devait les mener droit, au bout d'un laps de temps plus ou moins long, à l'émiettement et souvent à la perte de leurs domaines.

D'autre part, à mesure que le régime vassalique entre dans les mœurs, les constitutions de fiefs, ou « bénéfices », vont se multipliant au détriment des grands domaines. Ceux de l'Église, nous l'avons rappelé déjà, avaient été largement mis à contribution sous ce rapport du vivant de Charles Martel; ceux du souverain le furent, largement eux aussi, dans la période suivante; et cette pratique eut de bonne heure pour la grande propriété les mêmes résultats funestes que celle des précaires. Dans ses capitulaires, Charlemagne ordonne à mainte reprise de dépister les fraudeurs, qui réussissent, par des moyens ingénieux, et notamment par des ventes fictives, à transformer en propriétés les terres qu'ils ont reçues à titre de simples bénéfices[3]. Tout en l'emportant encore sur la petite propriété, la

1. « Nam pene nullus est qui res suas ad ecclesias donet, nisi de rebus ecclesiasticis aut tantum quantum donavit aut duplum aut triplum usufructuario accipiat et quibus ille tunc vel quantis filiis aut propinquis a rectoribus impetraverit, post discessum ejus eadem conditione qua ille tenebat posteri ejus sibi vindicent » (*Monumenta Germaniae*, *Concilia*, t. II, n° 38, art. 51, p. 293, ligne 27).

2. « Nam et nobis visum est praedictis heredibus hanc dare optionem ut, si voluissent traditiones parentum suorum consequi, de qua illi jam erant per legem exclusi, rectoribus ecclesiarum se commendarent et hereditatem illam in beneficium, unde se adjuvare ac sustentare possent, acciperent » (*Ibid.*, p. 293, ligne 32).

3. *Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, n° 46 (ann. 806), art. 7, p. 131 : « Audivimus quod aliqui reddunt beneficium nostrum ad alios homines in pro-

grande propriété commence donc à décliner, faisant place peu à peu à un état de choses nouveau.

Car, quoi qu'on en ait dit[1], ce ne sont pas les incursions des bandes scandinaves, sarrasines ou hongroises qui sont responsables des modifications profondes apportées au cours du xe siècle dans le régime de la propriété. Leur action n'a été à cet égard ni plus ni moins décisive que dans l'ordre politique et social, où des modifications parrallèles se sont produites en même temps. La vérité est que, sous les apparences d'une extrême centralisation, l'État carolingien, comme l'a si bien montré Fustel de Coulanges, était déjà un État en voie de décomposition. Legs d'un passé lointain, la grande propriété subit le sort commun : menacée de toute part, minée par les abus qu'engendre la pratique des précaires et des bénéfices, on peut prévoir sa ruine dès l'époque même où des documents comme le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés semblent nous faire assister à son triomphe.

VI.

L'influence de Charlemagne sur l'organisation domaniale.

Le grand domaine est néanmoins encore, nous l'avons vu, une réalité vivante à la fin du VIIIe siècle et au début du IXe. Il resterait à se demander jusqu'à quel point l'organisation en a été améliorée grâce aux mesures prises par Charlemagne.

Aux yeux d'Inama-Sternegg[2], en effet, ce dernier aurait su l'amener à un degré de perfection inconnu jusqu'alors ; il aurait procédé à un nouveau groupement des propriétés royales, de façon

prietatem et in ipso placito dato pretio comparant ipsas res iterum sibi in alodem, etc. » ; n° 49 (ann. 807?), art. 4, p. 136 : « Volumus itaque atque praecipimus ut missi nostri per singulos pagos praevidere studeant omnia beneficia quae nostri et aliorum homines habere videntur quomodo restaurata sint post annunciationem nostram sive destructa ... vel etiam quid unusquisque, postquam hoc facere prohibuimus, in suum alodem ex ipso beneficio duxit... » ; n° 59 (ann. 803-813), art. 3, p. 146 : « Qui beneficium domni imperatoris et aecclesiarum Dei habet nihil exinde ducat in suam hereditatem ut ipsum beneficium destruatur » ; n° 80 (ann. 811-813), art. 6, p. 177 : « Quomodo eadem beneficia condricta sunt aut quis de beneficio suo alodem comparavit vel struxit. » — M. Dopsch (*op. cit.*, p. 111-112) cite encore à ce même propos d'autres capitulaires, soit de Charlemagne, soit de Pépin le Bref, soit de Louis le Pieux ; mais aucun d'eux ne vise le cas du bénéfice transformé en propriété. Ils ont seulement pour objet d'empêcher les vassaux de négliger leurs « bénéfices » pour se consacrer à leurs propriétés — ce qui n'est pas la même chose.

1. Par exemple, J. Flach, *les Origines de l'ancienne France*, t. II (1893), p. 69 et suiv.; Flour de Saint-Genis, *la Propriété rurale en France* (1902), p. 170-171.

2. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 444 et suiv.

à en faire un tout organique, se décomposant en un certain nombre de grands « fiscs », auxquels toutes les autres exploitations de ses domaines auraient été subordonnées. Et cette solide organisation, dont les principes auraient été posés dans le capitulaire *de villis*[1], aurait ensuite servi de modèle à tous les grands propriétaires ruraux de l'époque.

M. Dopsch a dépensé beaucoup de temps et d'ingéniosité à essayer de prouver que la portée du capitulaire *de villis* avait été très fortement exagérée, qu'il fallait y voir une simple mesure de circonstance, applicable à un petit groupe de domaines ruraux situés en Aquitaine et enfin qu'il n'émanait même pas de Charlemagne, mais seulement de son fils Louis le Pieux[2]. Nous ne discuterons pas ici cette thèse risquée; nous ferons seulement observer que, quelque opinion qu'on puisse avoir touchant l'origine et l'objet précis du capitulaire, celui-ci, comme l'a d'ailleurs reconnu M. Dopsch[3], ne fait que codifier à l'usage des intendants royaux ou de quelques-uns d'entre eux les règles administratives alors en vigueur. A mainte reprise, il se réfère expressément aux coutumes « anciennes » (articles 6, 21, 27, 44), et il suffit de le lire d'un bout à l'autre sans idées préconçues pour se convaincre que, sur aucun point essentiel, il ne prétend innover. L'état de choses qu'il décrit préexistait donc à sa promulgation : Charlemagne n'a pas plus inventé l'organisation du grand domaine qu'il n'a inventé la grande propriété.

Il est certain cependant que le capitulaire *de villis* témoigne des principes de sage et méthodique administration dont le gouvernement royal ne cessa de s'inspirer au temps de Charlemagne et que ce dernier appliqua dans les grandes comme les petites choses. Il est certain aussi que ce capitulaire n'est pas un acte isolé : en plusieurs occasions, Charlemagne a montré l'importance qu'il attachait à la bonne gestion des domaines du fisc et il est revenu plus d'une fois sur la nécessité de tenir constamment à jour un état précis et détaillé des biens royaux et des produits de chaque exploitation rurale[4]. Il a apporté une insistance particulière à réclamer l'établissement de semblables inventaires pour tous les « bénéfices » concédés par la royauté[5]; et comme ceux-ci, depuis l'époque de Charles Martel, comprenaient la plupart des grandes abbayes, il n'est pas excessif, quoi qu'en ait pu dire M. Dopsch[6], de faire remonter en grande

1. *Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, p. 82-91.
2. Dopsch, *op, cit.*, t. I, p. 26-61.
3. *Ibid.*, p. 32.
4. Voir les références dans Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 460 et suiv.
5. Voir les textes cités, *ibid.*, p. 461, notes 2 et 3.
6. Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 76.

partie au gouvernement de Charlemagne l'initiative du vaste travail d'inventaire qui se poursuivit au IXe siècle dans la plupart des établissements ecclésiastiques et dont le polyptyque de l'abbé Irminon est un des plus anciens et des plus considérables monuments[1].

Nous n'irons pourtant pas jusqu'à dire que tous ces inventaires aient été établis suivant un canevas uniforme donné par la cour impériale : le formulaire à l'usage des rédacteurs de polyptyques connu sous le titre de *Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales*[2] n'a, selon toute vraisemblance, aucune valeur officielle. Encore moins affirmerons-nous à la suite d'Inama-Sternegg[3] que Charlemagne ait réussi à provoquer une réorganisation de tous les grands domaines sur le modèle des siens propres. Car il faudrait prouver : 1° que l'organisation des domaines royaux fut elle-même modifiée d'une manière notable; 2° que l'organisation des autres domaines en différait sensiblement; 3° enfin que, après Charlemagne, il y eut entre les deux groupes concordance parfaite. De ces trois points, Inama-Sternegg ne s'est attaché à établir que le dernier; mais ses arguments sont si mal choisis qu'on reste sceptique — pour ne pas dire davantage.

Le plus décisif, à son sens, peut se tirer du polyptyque de l'abbaye de Prüm[4]. Quoique ce document ne soit pas antérieur à l'année 893[5], Inama-Sternegg le cite en première ligne parce qu'il estime précisément que l'action du roi ne produisit son plein effet qu'à la longue[6].

1. Voir la liste chronologique des autres inventaires du même genre dans B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. I (*Prolégomènes*), p. 21-25; Inama-Sternegg, *Ueber die Quellen der deutschen Wirtschaftsgeschichte*, dans les *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Klasse der kaiserl. Akademie der Wissenschaften zu Wien*, t. LXXXIV (1877), p. 190 et suiv.; Šusta, *Zur Geschichte und Kritik des Urbarialaufzeichnungen*, dans le même recueil, t. CXXXVIII (1898); Dopsch, *op. cit.*, t. I, p. 71 et suiv. et 96-104.

2. *Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 250-256. — Sur ce texte, voir ci-dessus, p. 249, 262 et 264.

3. Inama-Sternegg, *op. cit.*, t. I, p. 449 et suiv.

4. Publié par H. Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der jetz die Preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, t. I (1860), n° 135, p. 142-201.

5. Karl Lamprecht (*Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, t. II, p. 83) a supposé sans aucune raison sérieuse que ce polyptyque, daté de l'année 893, n'était lui-même qu'un remaniement d'un polyptyque antérieur qui, sous sa forme première, aurait été élaboré du vivant de Charlemagne, peu après 810. Il resterait à l'établir. Il importe peu ici, du reste, que l'hypothèse de Lamprecht soit fondée ou non.

6. « Die Villenverfassung Karls des Grossen ist im Laufe des 9. Jahrunderts unverkennbar immer mehr allgemeines Muster und Vorbild für die Organisation grosser Grundherrschaften geworden » (Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 449).

Or, déclare-t-il[1], les domaines monastiques apparaissent dans le polyptyque de Prüm groupés et superposés les uns aux autres exactement de la même façon que les domaines auxquels s'applique le capitulaire *de villis :* l'administration supérieure est assurée par trois maisons principales (*principales sedes*), celles de Prüm, Saint-Goar et Münstereifel, qui jouent tout à fait le rôle des « palais royaux » sur les terres de Charlemagne[2] ; à l'étage au-dessous, cent dix-neuf « cours » (*curiae fisci*) équivalent aux *villae capitaneae* qui, d'après le capitulaire *de villis*[3], constituent chacune un chef-lieu d'exploitation ; enfin, à l'échelon inférieur, sont cités les manses annexes (*mansi indominicati*), ceux que le capitulaire *de villis*[4] nomme des « mesnils » (*mansioniles*), et dont les produits sont dirigés sur la « cour » à laquelle chacun d'eux est subordonné. — Toutes ces analogies ne sont-elles pas le fait d'une imitation, poussée jusque dans le détail, du régime institué par Charlemagne sur les terres du fisc?

N'en déplaise à Inama-Sternegg, des analogies de ce genre ne prouveraient rien, l'organisation d'ensemble d'une grande exploitation formée de domaines dispersés étant dictée par la nature des choses. Mais le plus grave est qu'on chercherait en vain dans le texte du polyptyque de Prüm, avec le sens que l'historien allemand y attache, les termes techniques dont il use. Seul un commentateur du XIII[e] siècle, auquel nous devons la copie du document, parle des trois « maisons principales » préposées à toute l'administration monastique[5]; nulle part, sauf sous la plume de ce commentateur[6], il n'est question de *curiae* ni de *curiae fisci*[7]; nulle part non plus les termes *mansus indominicatus* ou *terra indominicata* n'ont été employés autrement que pour désigner, d'une façon générale, toute terre faisant partie de la « réserve » seigneuriale.

Questions de mots, dira-t-on. Mais la concordance n'existe pas

1. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 449-450.
2. Toujours d'après le capitulaire *de villis*. Mais ceci même serait à revoir.
3. Capitulaire *de villis*, art. 19 (*Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 84).
4. *Ibid.*, art. 19.
5. Beyer, *Urkundenbuch*, t. I, p. 195, note *B*.
6. *Ibid.*, p. 200-201 et *passim*.
7. Cette dernière expression ne semble même pas avoir été employée par le commentateur du XIII[e] siècle. — Le rédacteur du polyptyque parle à plusieurs reprises de *curtes dominicae*, mais dans un sens restreint, pour désigner l'enclos où sont groupés les bâtiments du seigneur. Voir, par exemple, Beyer, *Urkundenbuch*, t. I, p. 175, n° 55; p. 178, n° 62; p. 179, n[os] 63, 64, 65; p. 180, n° 66; p. 192, n° 104; p. 196, n° 113; p. 197, n° 114.

plus dans le fond que dans la forme : il n'y a pas trace dans le polyptyque de Prüm d'une répartition administrative ni entre trois maisons monastiques ni entre cent dix-neuf chefs-lieux d'exploitation. L'inventaire des propriétés compte autant de rubriques qu'il y a de villages ou de lieux-dits[1], sans qu'il soit fait de différence entre les localités qui comportent et celles qui ne comportent pas de « manse dominical » et sans qu'aucune hiérarchie soit prévue entre elles. Ce qui frappe, au contraire, dans le relevé, c'est l'absence, au moins apparente, de méthode avec laquelle il a été établi. On ne saurait choisir une preuve moins concluante de la prétendue influence exercée sur les domaines ecclésiastiques par le capitulaire *de villis*.

Nous ne poursuivrons pas davantage la discussion. Nous en avons dit assez, pensons-nous, pour prouver que, si M. Dopsch a été beaucoup trop loin quand il a prétendu écarter toutes les thèses essentielles d'Inama-Sternegg touchant l'exploitation agricole et le régime de la propriété rurale à l'époque carolingienne, ces thèses n'en appellent pas moins de très nombreux et importants correctifs. En matière d'histoire économique, plus qu'en toute autre, il faut se défier des théories simplistes qui font remonter à un seul homme, fût-il un Charlemagne, le mérite de tous les progrès accomplis à une époque donnée. Le régime de la propriété ne se modifie pas à coups de décrets. Tout au plus est-il possible à un souverain de hâter une évolution en cours.

La vérité est que les documents contemporains de Charlemagne ne nous révèlent pas au point de vue rural un état de choses très différent de celui de l'époque antérieure : comme sous les Mérovingiens, les défrichements se poursuivent avec activité; comme sous les Mérovingiens, la grande propriété l'emporte sur la petite; comme sous les Mérovingiens, les petites exploitations sont néanmoins plus nombreuses que les grandes. Mais déjà des symptômes de décomposition et de morcellement se font jour et derrière la façade imposante du vieux temps un régime nouveau s'élabore.

1. Il n'en mentionne d'ailleurs que 118, et non 119, comme le dit à tort Inama-Sternegg.

APPENDICE.

RÉPARTITION DES CULTURES, DES PRAIRIES ET DES BOIS SUR LES TERRES DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS D'APRÈS LE POLYPTYQUE D'IRMINON.

1° MANSES DOMINICAUX.

Noms des domaines	Terres de labour.	Vignes.	Prairies.	Bois.	Totaux.
	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares
Palaiseau.	398,00	11,00	8,65	20,00	437,65
La Celle-les-Bordes.	90,00	1,22	3,28	514,00	608,50
Gagny.	66,50	5,65	1,15	82,25	155,55
Verrières.	355,94	8,22	5,19	91,40	460,75
Épinay.	207,75	8,65	2,50	46,30	265,20
La Celle-Saint-Cloud.	184,00	5,36	4,32	164,81	358,49
Nogent-l'Artaud.	76,17	3,60	3,72	4630,00	4713,49
Villemeux.	635,00	7,35	6,92	517,44	1166,71
Neuillay-les-Bois.	55,40	»	0,78	1481,20	1537,38
Boissy.	264,92	»	7,09	2571,50	2843,51
Thiais.	235,45	12,40	9,50	»	257,35
Villeneuve-Saint-Georges.	238,22	7,87	14,37	329,14	589,60
Combs-la-Ville.	232,68	8,13	7,45	185,25	433,51
Morsang.	168,00	9,52	2,59	82,30	262,41
Coudray-sur-Seine.	83,10	1,21	0,86	34,62	119,79
Esmans.	421,00	6,92	6,05	329,00	762,97
Villa supra Mare.	41,55	»	0,69	4,15 + terres en friche 10,72	57,11
Maule.	374,00	3,80	1,73	»	379,53
Secqueval.	219,00	8,65	1,50	16,62	245,77
Béconcelle.	283,92	4,15	3,46	73,20	364,73
TOTAUX :	4630,60	113,70	91,80	11173,18 et 10,72 de terres en friche.	16020,00

2° TENURES ET MANSES AFFECTÉS AUX ÉGLISES.

Palaiseau.	718,50	17,00	15,00	1,38	751,88
La Celle-les-Bordes.	552,70	2,34	7,84	»	562,88
Gagny.	148,15	4,15	1,04	»	153,34
Verrières.	422,00	17,50	10,50	»	450,00
A reporter :	1841,35	40,99	34,38	1,38	1918,10

Noms des domaines.	Terres de labour.	Vignes.	Prairies.	Bois.	Totaux.
	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares
Report :	1841,35	40,99	34,38	1,38	1918,10
Épinay.	394,07	9,58	8,39	»	412,04
La Celle-Saint-Cloud.	510,76	8,35	8,18	»	527,29
Nogent-l'Artaud.	227,14	4,10	8,21	»	239,45
Villemeux.	4952,75	1,12	5,49	77,55 + pâturages 95,56	5132,47
Neuillay-les-Bois.	136, 43	»	2,38	»	138,81
Boissy.	1127,04	»	30,34	63,71	1221,09
Thiaïs.	543,09	21,28	26,67	»	591,04
Villeneuve-Saint-Georges.	516,77	20,22	30,91	»	567,90
Combs-la-Ville.	730,45	10,25	14,36	»	755,06
Morsang.	329,63	7,00	6,59	»	343,12
Coudray-sur-Seine.	140,50	1,86	»	»	142,36
Esmans.	975,04	9,80	3,91	»	988,75
Villa supra Mare.	94,60	»	»	»	94,60
Maule.	1052,87	5,19	4,81	»	1062,87
Secqueval.	1008,79	7,35	14,61	2,76	1033,51
Chavannes.	193,90	0,90	0,21	2,87	197,88
Béconcelle.	1340,99	7,48	13,67	0,17	1362,31
TOTAUX :	16116,17	155,47	213,11	148,44 + 95,56 de pâturages.	16728,75

N. B. — Pour que les deux tableaux des manses dominicaux et des tenures se répondent exactement, nous ne faisons pas figurer ici la répartition des terres de Maisons-sur-Seine, les indications relatives aux tenures de ce domaine ayant en grande partie disparu, par suite d'une mutilation du manuscrit. Les chiffres relatifs au manse dominical sont les suivants : terres de labour : 313 hectares ; vignes : 4 hectares 34 ; prairies : 9 hectares 52 ; bois : 267 hectares 50 ; total : 594 hectares 36.

IV.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE DANS L'EMPIRE CAROLINGIEN.

Non content de célébrer l'heureuse influence de Charlemagne sur l'organisation et la mise en valeur des domaines ruraux, Inama-Sternegg[1] s'est plu à voir en lui le rénovateur de la vie industrielle et commerciale de l'État franc. Il a accumulé les textes à l'appui de cette opinion, et M. Dopsch[2], sans être toujours d'accord avec lui dans le détail, n'a guère fait cependant, dans l'ensemble, que compléter et renforcer ses thèses.

Celles-ci sont-elles vraiment démontrées? Les preuves alléguées par les deux historiens allemands peuvent-elles être tenues pour décisives? C'est ce que nous allons maintenant rechercher.

I.

Le travail des mines et la production des matières premières.

L'activité industrielle supposant l'afflux des matières premières, Inama-Sternegg et M. Dopsch se sont attachés à établir que celles-ci avaient été produites en abondance dans l'empire franc[3].

Une série de textes, d'abord, nous feraient assister à une reprise générale du travail d'exploitation minière. Partout on signale des mines — mines de fer, mines de plomb, mines d'or et d'argent, mines de sel — et partout, dans ces mines, semble régner une animation significative. Ce tableau enchanteur — enchanteur principalement sous la plume de M. Dopsch[4] — semble nous transporter

1. Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolingerperiode*, 2e éd., p. 571-672.

2. A. Dopsch, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit, vornehmlich in Deutschland*, t. II, p. 133-233.

3. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 579-581; Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 173-179.

4. Dopsch, *op. cit.*, t. II, notamment p. 178.

en effet dans un pays de grande industrie. Mais quels sont donc les textes sur lesquels on s'appuie?

Sauf pour les salines, Inama-Sternegg n'en cite qu'un petit nombre. En tête, figure l'article 62 du capitulaire *de villis*, qui prescrit aux intendants des domaines royaux d'adresser annuellement au souverain le compte « des mines de fer et de plomb » sises dans leur ressort[1]; vient ensuite une charte des années 779-785, du monastère de Lorsch, portant donation par un certain Adelolt d'une partie de ses droits sur une mine de fer à Wannendorf, dans le Lahngau[2]; et, pour finir, un fragment d'inventaire, qu'on croit contemporain de Louis le Pieux[3], et où il est question d'autres mines de fer exploitées par des tenanciers du roi au lieu dit « Feraires », dans les Alpes rhétiques[4]. — La série des textes explicitement allégués par Inama-Sternegg s'arrête là; il lui suffit, pour le surplus, de renvoyer, dans le vague, aux renseignements rassemblés sans critique (c'est lui-même qui le dit[5]) par un compi-

1. « Ut unusquisque judex per singulos annos... quid... de ferrariis et scrobis, id est fossis ferrariciis vel aliis fossis plumbariciis... habuerint... ad nativitatem Domini nobis notum faciant, ut scire valeamus quid vel quantum de singulis rebus habeamus » (*Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 88-89).

2. « Dedit quoque in ipso pagó (Logenehe), in Wannendorpher marca, Adelolt tertiam partem de sua mina ad faciendum ferrum » (*Codex diplomaticus... monasterii Laurisheimensis*, 1766, t. III, p. 239, n° 3701).

3. Nous n'en connaissons qu'une copie, assez peu fidèle, due à l'historien suisse Gilg Tschudi (1505 † 1572) et présentée à tort par lui et par tous les éditeurs comme un registre censier de l'évêché de Coire au XIe siècle. Cette copie a été publiée d'une façon très insuffisante par Zellweger (dans *Der schweizerische Geschichtsforscher*, t. IV, 1821, p. 169 et suiv.), par Mohr (*Codex diplomaticus ad historiam Raeticam*, t. I, 1848, n° 193, p. 283 et suiv.) et en dernier lieu par Planta (*Das alte Raetien*, Berlin, 1872, appendice X, p. 518-530), qui tous ont confondu avec le texte primitif les annotations, généralement fautives, de G. Tschudi. M. Georg Caro a fort bien expliqué leur erreur et a cru reconnaître dans le texte purifié et débarrassé de toutes ces interpolations un fragment de polyptyque relatif à des domaines impériaux au temps de Louis le Pieux (G. Caro, *Ein Urbar des Reichsgut in Churrätien aus der Zeit Ludwigs des Frommen*, dans les *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XXVIII, 1907, p. 261-275). La démonstration de M. Caro laisse peut-être place encore à quelques doutes, mais on ne saurait, de toute évidence, tenir pour exacte l'attribution de cet inventaire à l'évêché de Coire.

4. « Est autem aliud census regis (*sic*) de ministerio quod dicitur Feraires. Est ergo talis consuetudo ut omnis homo qui ibi pro ferro laborat sextam partem reddat in dominico. Sunt ergo ibi octo fornaces » (Planta, *op. cit.*, p. 521, l. 14).

5. « Viele Nachrichten hierüber gesammelt, freilich nicht kritisch gesichtet, bei Fischer... » (Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 579, n. 2).

lateur du XVIII[e] siècle, un certain Fischer, à qui l'on doit une des plus anciennes histoires du commerce allemand[1].

M. Dopsch a raison de ne pas se déclarer satisfait; mais, après nous avoir laissé entendre que les documents ne manquent pas et que le tableau qui s'en dégage est d'une extrême « richesse »[2], il ajoute si peu aux « preuves » fournies par Inama-Sternegg qu'un non-initié le soupçonnera d'avoir gardé pour lui ses trésors. Voici, en effet, ce que renferme son dossier : 1° pour les mines de fer, quelques chartes de l'abbaye de Saint-Gall, où la valeur de certains objets est indiquée, non en monnaie courante, mais en livres de fer[3]; cinq ou six mentions de cens payables en fer, extraites des polyptyques de Fulda et de Lorsch, lesquels, quoique composés seulement au XI[e] et au XII[e] siècle, contiennent « peut-être » l'un et l'autre des renseignements plus anciens[4]; et enfin une phrase des annales de Xanten où, sous l'année 868, à propos d'un phénomène astronomique, l'effet produit par le « feu céleste » est comparé à celui d'une masse de fer en fusion[5], « ce qui donne à penser », paraît-il, « que, dans le voisinage », il devait exister des fonderies — partant des mines[6]! — 2° Pour les mines de plomb, M. Dopsch se contente de rappeler qu'à l'époque carolingienne (comme d'ailleurs à l'époque antérieure — il oublie de le dire) il est parfois question de toitures faites de lames de plomb, « ce qui suppose une production de plomb déjà importante »[7] (*sic*) et qu'un des modèles d'actes insérés au formulaire de l'abbaye de Saint-Denis[8] (lequel a été compilé au temps de Charlemagne)

1. Fr.-Chr. Fischer, *Geschichte des deutschen Handels*, 2[e] éd. (Hanovre, 1791-1797), t. I, p. 120-127. — Nous n'avons pu voir ce volume.

2. « Tatsächlich lässt sich aus den Quellen ein viel reicheres Bild zusammenstellen... » (Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 173).

3. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 174.

4. « Möglicherweise reichen auch diese Vorkommnisse weiter zurück, da ja der Inhalt von Urbaren oft älter ist als deren Abfassungszeit » (*Ibid.*, p. 174).

5. « Eodem tempore in Saxonia ignis in aere sagittae celeritate ferri visus est, grossitudine ligni foenarii et sicut massa ferri in conflatorio scintillas emittens et subito coram oculis plurimorum velut in fumum picis redactus est » (*Annales Xantenses*, ann. 868, éd. Simson, dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*, p. 25-26).

6. « Endlich möchte ich nicht unerwähnt lassen, dass in den Xantener Jahrbüchern zu 868 für die Schilderung einer Feuererscheinung bildlich Eisenschmelzöfen zum Vergleiche verwendet werden, was wohl doch darauf deutet, dass in der Nähe solche damals vorhanden waren » (Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 175).

7. « Das setzt eine bedeutende Bleiproduktion doch schon voraus » (*Ibid.*, p. 176).

8. *Monumenta Germaniae*, *Formulae*, éd. Zeumer, p. 505, n° 17 : « De plumbo

renferme une allusion à un transport de plomb et de matériaux de construction. — 3° Pour les mines d'argent[1], un seul texte, tiré des œuvres d'Otfrid de Wissembourg, lequel note, en termes généraux, dans la préface de son *Livre des évangiles* (vers 854) que le sol de l'empire franc recèle divers métaux, entre autres de l'argent[2]. — 4° Pour les mines d'or, tout se réduit à quelques mentions de « sous d'or » et à une courte phrase de la fin du VIIIe siècle relative à deux habitants du duché de Bavière qui vont « faire de l'or »[3].

Était-il bien utile d'annoncer à grand fracas qu'Inama-Sternegg avait omis des preuves essentielles pour aboutir à un résultat aussi modeste? Le moins qu'on puisse dire est que la plupart des arguments allégués par M. Dopsch ne donnent pas l'impression d'une vérité dont l'évidence s'impose. Et pourtant nous devons dire que, du moment où M. Dopsch ne limitait pas son enquête à l'Allemagne, il eût pu aisément citer d'autres textes, en particulier un chapitre du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés qui, lui, remonte bien au début du IXe siècle et où l'on voit signalée, parmi les nombreuses redevances en nature exigées des tenanciers du domaine de Boissy (dans le département actuel de l'Orne), celle d'un poids de 100 livres de fer à laquelle sont astreints les détenteurs d'une trentaine de manses serviles[4]. Voilà donc encore une « preuve » à ajouter, si l'on veut, à toutes celles qu'ont si soigneusement collectionnées les deux historiens allemands[5].

Reste à savoir ce qu'il en faut conclure : qu'il y avait sous les

et materiamine similiter demandate qualiter navigio juxta voluntatem sancto illo usque ad locum ubi Signa confluit in mare nos ita adducere... possimus. »

1. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 174.

2. Voir l'édition Piper, *Otfrids Evangelienbuch*, I, 1, vers 69-72 :

Zi núzze grébit man ouh thâr ér inti kúphar
ioh, bî thía meina! îsine stéinâ.
Ouh thárazua fúagi sílabar ginúagi,
ioh lésent thâr in lánte góld in iro sánte.

Ce qui peut se traduire : « (De la terre des Francs) on retire de l'airain et du cuivre et même — oh merveille! — du cristal. Ajoutez-y suffisamment d'argent et de l'or qu'on recueille par place dans le sable (de ses rivières). » — Ce texte, en tout cas, aurait pu tout aussi justement être cité pour établir l'importance des exploitations de mines de cuivre et de la recherche de l'or dans l'empire franc.

3. « Interea vero contigit ut duo viri irent sursum per Salzaha in heremum ad venandum atque ad aurum faciendum » (*Salzburger Urkundenbuch*, t. I, p. 20). Cf. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 173.

4. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, XIII, § 64 à 108, éd. Longnon, p. 192-200.

5. On doit remarquer que Benjamin Guérard en avait déjà relevé plusieurs, parmi les plus significatives, dans ses *Prolégomènes* au *Polyptyque de l'abbé Irminon* (1844), p. 729-730.

premiers Carolingiens des mines en exploitation? — Mais c'est le contraire qui eût surpris, car on admettra difficilement que toutes les mines de l'époque romaine aient été abandonnées durant le haut moyen âge.

Quelquefois même nous en pouvons suivre les destinées, par exemple pour les mines de plomb argentifère de Melle (dans le département actuel des Deux-Sèvres), dont M. Dopsch a omis de parler et auxquelles Inama-Sternegg s'est borné à faire une vague allusion dans une note de son livre[1], sans citer ni textes ni preuves d'aucune sorte. Des fouilles pratiquées de nos jours ont révélé dans cette localité l'existence de galeries de mines gallo-romaines[2]. Or la Chronique du roi Dagobert (*Gesta Dagoberti regis*), composée durant la première moitié du IXe siècle, attribue à son héros la donation à l'abbaye de Saint-Denis, pour l'achèvement et l'entretien de sa toiture, de 8,000 livres de plomb à prélever tous les deux ans sur la production du domaine royal de Melle : telle est, du moins, l'interprétation la plus vraisemblable d'un texte assez obscur[3]; et c'est évidemment à ce don, ou plutôt aux exonérations de taxes de transport qui le complétaient, que se réfère le passage du formulaire de Saint-Denis que M. Dopsch a allégué[4]. Que les faits consignés par le chroniqueur soient exacts ou qu'ils aient été, comme il est à craindre, inventés de toutes pièces, peu importe : ils nous révèlent en tout cas, si l'on accepte l'interprétation précédente, que les mines de Melle étaient encore en pleine activité au début du IXe siècle, ce qui explique peut-être l'importance donnée par les Carolingiens à l'atelier monétaire établi dans cette petite ville par leurs prédécesseurs[5]. — Seulement, que prouve ce cas particulier?

1. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 647, n. 1.

2. Voir Daubrée, *Aperçu historique sur l'exploitation des mines métalliques dans la Gaule*, dans la *Revue archéologique*, 2e série, t. XLI (1881), p. 265, et cf. Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. I (1876), p. 426.

3. « Denique eodem tempore plumbeum quod ei ex Metallo censitum in secundo semper anno solvebatur, litras octo millia ad cooperiendam eamdem supradictorum beatorum martyrum ecclesiam eo ordine concessit, ut tam per regales quam et per easdem villas quas ipse ante eidem sancto loco contulerat, in alio semper anno adduceretur et a gentibus vel thesaurariis ipsius venerandi monasterii traderetur, etc. » (*Gesta Dagoberti*, XL, éd. Krusch, dans les *Monumenta Germaniae, Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, p. 419). — Tous les éditeurs, y compris le dernier, M. Krusch, ont imprimé « ex metallo » avec une petite *m*; mais la correction *Metallo* ou *Metullo* semble s'imposer. Cf. Afred Richard, *Observations sur les mines d'argent et l'atelier monétaire de Melle*, dans la *Revue numismatique*, 3e série, t. XI, ann. 1893, p. 195.

4. Voir ci-dessus, p. 279.

5. Sur l'atelier monétaire de Melle à l'époque mérovingienne, voir Blanchet

Si l'exploitation minière a été poussée avec l'ardeur qu'on nous dépeint, comment expliquer l'absence dans les capitulaires de toute prescription relative au régime des mines? En dehors des quelques mots insérés dans le capitulaire *de villis* pour rappeler aux intendants royaux l'obligation d'établir annuellement un relevé de tous les produits des domaines, ceux du sous-sol inclus, jamais, que nous sachions, il n'est question de mines ni dans les actes de Charlemagne ni dans ceux de ses premiers successeurs[1]. Ce silence se concilie mal avec les théories exposées par Inama-Sternegg et par M. Dopsch.

Le cas des salines est un peu différent. Le sel étant un aliment de première nécessité, il y avait pour les régions éloignées de la mer un intérêt majeur à ne pas abandonner les anciennes exploitations et, au besoin, à en rechercher de nouvelles. Inama-Sternegg[2] cite quelques textes relatifs presque tous aux salines de Marsal et de Vic, en Lorraine, de Kissingen, en Franconie, de Salzungen, sur les confins de la Hesse et de la Thuringe, de Reichenhall, de Hallstadt et de Hallein, dans la région du « Salzkammergut ». Ce sont là précisément, on le remarquera, des localités dont, de temps immémorial, les mines de sel ont été connues et exploitées[3]. Quant aux « découvertes » de M. Dopsch[4], elles ne comprennent guere que des textes déjà cités par son devancier[5] ou se rapportant aux mêmes salines. On ne saurait donc dire que, même pour l'exploitation des mines de sel, d'une si pressante utilité pourtant à une époque où

et Dieudonné, *Manuel de numismatique*, t. I, p. 297-298. Sur ce même atelier à l'époque carolingienne, voir *ibid.*, p. 348-350; Prou, *les Monnaies carolingiennes* (*Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale*), p. LXXV, LXXVIII à LXXX, LXXXIII (et n. 7), LXXXVI, 96 à 101, et le mémoire d'A. Richard cité à la page précédente.

1. Un acte de Louis le Pieux portant cession à l'église de Reims d'une mine de plomb dans le *pagus Lommensis* (Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, n° 835) semble un faux postérieur au milieu du xe siècle.

2. Outre sa *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, p. 579-581, voir, sur cette question, le mémoire spécial qu'il a consacré à l'histoire des salines au moyen âge : *Zur Verfassungsgeschichte der deutschen Salinen im Mittelalter*, dans les *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Klasse der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften zu Wien*, t. CXI (1886), p. 569-602, spécialement p. 570, 572, 576, 579.

3. Voir Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, p. 193; du même, *Zur Verfassungsgeschichte der deutchen Salinen, loc. cit.*, p. 569. — Sur les mines de sel à l'époque préhistorique, notamment sur les mines de Lorraine et du « Salzkammergut », voir Déchelette, *Manuel d'archéologie préhistorique et celtique*, t. II, 2e partie, p. 601 et 713 et suiv.

4. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 176-177.

5. Dans les notes du mémoire spécial que nous avons signalé plus haut, n. 2.

les moyens de transport étaient rudimentaires, l'avènement des Carolingiens ait inauguré une ère d'activité nouvelle.

Et, si nous nous demandons dans quelle mesure, d'une façon générale, on peut admettre que la production des matières premières s'est développée dans l'État franc au temps de Charlemagne, nous cherchons en vain un témoignage positif, aussi bien pour la laine, le lin ou le chanvre que pour le marbre, les pierres à bâtir, les métaux ou le sel — celui des mines ou celui des marais salants.

II.

L'industrie métallurgique et le travail des métaux précieux.

Et cependant on nous affirme que l'industrie métallurgique prit à cette époque un remarquable essor. Inama-Sternegg l'indiquait en termes mesurés[1]; M. Dopsch le fait en termes enthousiastes[2].

L'industrie du fer surtout leur semble s'être considérablement développée. Les textes qu'ils citent en grand nombre à l'appui de leurs dires prouvent qu'on employait le fer pour fabriquer des armes, des socs de charrues, des faux, des couteaux, des haches et une foule d'autres outils ou ustensiles. Mais cela va de soi, et seule serait probante la démonstration que tous ces objets ont été fabriqués en quantités très supérieures à celles qu'on avait connues jusqu'alors.

Les besoins intérieurs des divers pays incorporés à l'empire carolingien n'ayant pas dû sensiblement augmenter à la fin du VIIIe siècle ou au début du siècle suivant et le volume des importations n'ayant pas, à notre connaissance, été réduit alors, il faudrait, si la thèse d'Inama-Sternegg et de M. Dopsch est fondée, supposer en territoire franc un excédent de production métallurgique destinée à l'exportation. Et c'est bien en effet ce que les deux historiens prétendent établir en invoquant[3] le témoignage d'un capitulaire de l'année 805 aux termes duquel est interdit tout commerce d'armes à destination des pays slaves ou avares[4]. Voilà qui serait probant peut-être si les Slaves et les Avares n'avaient été des ennemis, que des négociants peu soucieux des intérêts francs, venus de

1. Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, p. 573.
2. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 135-140.
3. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 573 et n. 4; Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 137-138.
4. *Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, n° 44, art. 7, p. 123 : « De negotiatoribus qui partibus Sclavorum et Avarorum pergunt, quousque procedere cum suis negotiis debeant... Et ut arma et brunias non ducant ad venundandum. »

Gaule, de Germanie ou d'ailleurs, pouvaient être tentés de ravitailler et d'armer, au risque d'affaiblir l'empire même. Cela s'est vu ailleurs et en d'autres temps, même au moyen âge, par exemple à l'époque des croisades, où l'on dut prendre des mesures spéciales pour arrêter le commerce d'exportation des armes vers l'Égypte et l'Asie Mineure. Tel est d'ailleurs le sens qu'au milieu du IXe siècle Charles le Chauve attachait à la prescription de son aïeul quand il l'invoquait pour interdire à ses sujets de vendre des armes aux Normands sous peine de mort[1].

Plusieurs autres capitulaires du règne de Charlemagne[2] ont un objet analogue : empêcher la vente des armes à l'ennemi et aussi, semble-t-il, en assurer un stock suffisant aux Francs qui en pourraient manquer[3]. Toujours est-il que ce motif expliquerait mieux les mesures restrictives prises par l'empereur que l'idée d'un trop plein de fabrication à écouler. Et, du coup, s'évanouit l'unique preuve sérieuse alléguée par les deux historiens allemands au sujet de l'industrie du fer. Nous disons : l'unique preuve *sérieuse*, car nous nous refusons à traiter comme telle, et il serait superflu de discuter, deux passages du Moine de Saint-Gall que M. Dopsch a tenu à rappeler longuement[4] — comme s'ils étaient autre chose que de simples et banales fantaisies littéraires — l'un sur la frayeur qu'inspire au roi lombard Didier la vue de l'armée carolingienne, toute bardée de fer, de pied en cap, d'un fer qui ébranle les murailles et abat les courages[5], et l'autre sur les préférences de Louis le Germanique pour ce même métal, qu'il déclarait ne pas vouloir troquer contre les plus précieux[6].

1. *Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. II, n° 273 (ann. 864), art. 25, p. 321.

2. *Ibid.*, t. I, n° 20 (ann. 779), art. 20, p. 51 : « De brunias, ut nullus foris nostro regno vendere praesumat »; *ibid.*, n° 40 (ann. 803), art. 7, p. 115 : « Ut bauga et brunias non dentur negotiatoribus »; *ibid.*, n° 74 (ann. 811), art. 10, p. 167 : « Constitutum est ut nullus episcopus aut abbas aut abbatissa vel quislibet rector aut custos ecclesiae bruniam vel gladium sine nostro permisso cuilibet homini extraneo aut dare aut venundare praesumat, nisi tantum vassalis suis. Et si evenerit ut in qualibet ecclesia vel in sancto loco plures brunias habeat quam ad homines rectores ejusdem ecclesiae sufficiant, tunc principem idem rector ecclesiae interroget quid de his fieri debeat »; *ibid.*, n° 90 (ann. 781?), art. 7, p. 190 : « Ut nullus mancipia christiana vel pagana nec qualibet arma vel amissario foris regno nostro vendat. »

3. C'est ainsi, semble-t-il, qu'il faut interpréter la fin de l'article 10 du capitulaire n° 74, cité à la note précédente.

4. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 136-137.

5. Moine de Saint-Gall, II, 17, éd. Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 692-693.

6. Moine de Saint-Gall, II, 17 et 18, éd. Jaffé, p. 695-696.

Les témoignages relatifs au travail des autres métaux d'usage courant ne sont pas très nombreux. Inama-Sternegg se contente de rappeler[1] un article du capitulaire *de villis*, où des vases de bronze et de plomb sont énumérés parmi les multiples ustensiles dont devaient être suffisamment pourvus les domaines royaux[2]. M. Dopsch est bien obligé, lui aussi, de tempérer un peu sur ce point son admiration pour l'activité industrielle des contemporains de Charlemagne. Il signale seulement[3] : 1° qu'on a dû fondre beaucoup de cloches pour les églises et les chapelles inaugurées à cette époque ; 2° qu'au dire de M. Peltzer[4], l'industrie du laiton existait alors ; 3° qu'un vase d'étain est mentionné dans un inventaire du début du IXe siècle[5] ; 4° que deux actes du milieu de ce siècle parlent de croix, de patènes et de calices faits du même métal[6].

Il eût été possible, sans grand effort, d'allonger notablement cette liste : le recueil des capitulaires, à lui seul, eût fourni plusieurs mentions d'ustensiles de cuivre ou de bronze[7], et ce dernier métal servit à confectionner des ornements et de menus objets (clefs, balances, clochettes, pinces, agrafes, boucles, etc.) dont l'exploration des tombes carolingiennes a fourni aux archéologues de multiples spécimens[8]. Mais rien de tout cela ne constitue une nouveauté : les textes et les tombes de l'époque mérovingienne en révèlent déjà tout autant. Une fois de plus, les preuves de la renaissance industrielle à l'époque carolingienne se dérobent à nos regards.

M. Dopsch se rabat sur les industries de luxe : le travail des

1. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 573, n. 3.

2. *Capitul. de villis*, art. 42 : « Ut unaquaeque villa... vasa aerea, plumbea, ferrea, lignea... habeant » (*Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 87).

3. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 138-139.

4. Peltzer, *Die Geschichte der Messingindustrie und der künstl. Arbeiten in Messing (Dinanderies)*, Aachen, 1909 (extr. de la *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXX).

5. L'inventaire de Staffelsee, dans le *Brevium exempla ad describendas res fiscales et ecclesiasticas* (*Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 251, art. 3) : « Invenimus ibi... ampullam stagneam I. »

6. *Die Traditionem des Hochstifts Freising*, publ. par Th. Bitterauf (*Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, nouv. série, t. IV, 1905, nos 652 et 654 (ann. 842). Cf. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 139.

7. Voir l'index placé à la fin du tome II des capitulaires dans l'édition des *Monumenta Germaniae*, aux mots *cuprinus* et *aereus*. — Pour le travail de l'étain, cf. un manuel d'orfèvrerie du IXe siècle, dont un fragment a été reproduit par G. Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, t. I, p. 53, n° 94.

8. Voir, entre autres, C. Boulanger, *le Cimetière franco-mérovingien et carolingien de Marchélepot* (Paris, 1909).

métaux précieux, dit-il, fut plus en honneur que jamais[1]; et ici nous reconnaissons sans hésiter que la renaissance artistique, dont Charlemagne et ses conseillers furent les promoteurs, eut pour conséquence un remarquable effort de création d'objets décoratifs et de parures où l'habileté des ouvriers carolingiens s'affirma peu à peu. Mieux que les textes, les œuvres conservées dans les musées, les collections particulières, et ceux que les fouilles mettent encore souvent au jour attestent l'importance prise par les arts industriels au IXe siècle dans toute l'étendue de l'empire franc.

Cependant il faut se garder de toute exagération. A coup de textes, M. Dopsch veut nous donner l'illusion d'un déploiement de luxe effréné, nécessitant une énorme dépense de travail et un nombre considérable d'artisans. Il commente longuement dans ce sens[2] un passage de la biographie d'Hathumod, abbesse de Gandersheim, qui renonça au monde et refusa les riches toilettes, les belles coiffures, les rubans, les épingles à cheveux, les boucles d'oreilles, les broches, les colliers, les bracelets, les bagues, les ceintures, les boîtes à parfums, « objets de la convoitise de presque toutes les femmes et que lui valaient naturellement la fortune et le rang de ses parents »[3]. Est-il donc nécessaire de faire observer que cette traditionnelle tirade sur le renoncement aux mille inventions de la « frivolité féminine », due à la plume d'un clerc des dernières années du IXe siècle[4], n'a pas une valeur documentaire bien grande? On ne voit pas, en tout cas, comment elle pourrait servir à prouver, ainsi que le croit M. Dopsch, que les contemporaines de Charlemagne avaient toutes des désirs « au-dessus de leurs ressources et de leur rang »[5].

Il ressortirait néanmoins d'une lettre d'Alcuin, prétend

1. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 139-140.

2. *Ibid.*, p. 139 et n. 8.

3. *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. IV, p. 167, chap. 2 : « ... nam vestes auro paratas, mitras, vittas, discriminalia, inaures, lunulas, monilia, armillas, dextrariola, strophia et olfactoriola, ad quae vel habenda vel portanda plurimarum inardescit ambitio, et ultro secundum parentum facultatem et dignitatem oblata, suscipere recusavit. »

4. Agius de Corvey, qui écrivait après 874. Voir Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd., par E. Dümmler (1904), p. 306; Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I (1911), p. 581-583.

5. « Wir erfahren hier zugleich, dass die Frauen über das Vermögen und den Stand ihrer Familie hinaus solche Ansprüche besassen » (Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 140). Il est à craindre que M. Dopsch n'ait lu le texte un peu trop rapidement et ne l'ait compris à contresens, car il souligne en note les mots *et ultro secundum parentum facultatem et dignitatem oblata*, comme s'ils venaient appuyer son interprétation.

M. Dopsch[1], que, dans la société carolingienne, on portait couramment des « bagues de prix » — cela pour cette unique raison qu'Alcuin, faisant de la morale à Friduin, abbé de Saint-Pierre et Saint-Paul de Durham, et lui reprochant ses goûts de luxe, lui conseille de songer plutôt à « décorer son âme de vertus » qu'à « orner ses doigts d'or » et qu'à « parer son cou de soieries »[2]! Et quelle conclusion d'ordre général peut-on bien tirer d'un acte isolé, conservé dans un formulaire de la fin du IXe siècle seulement, où il est question de la vente d'un « baudrier d'or garni de pierres précieuses »[3]?

De ces textes, bien peu significatifs et dont un seul remonte au règne de Charlemagne, M. Dopsch rapproche une fois[4] de plus les anecdotes fantaisistes du Moine de Saint-Gall (lui aussi de la fin du IXe siècle) : celle du fondeur qui demande au roi des lingots d'argent pour fabriquer une cloche d'un bronze plus pur et plus sonore qu'avec de l'étain[5]; celle aussi qui prête à Louis le Germanique toutes sortes de sarcasmes à l'adresse des Francs qui se présentaient devant lui couverts d'écarlate, d'or et d'argent[6]. Mais ces anecdotes, à supposer qu'elles soient authentiques, prouveraient-elles donc que les Francs avaient l'habitude de fabriquer des cloches d'argent ou de se couvrir de joyaux?

Pour remettre les choses au point, il est bon de rappeler que la vogue des bijoux et des belles pièces d'orfèvrerie ne date pas dans l'empire franc du règne de Charlemagne. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a remarqué l'espèce de fascination exercée sur les Barbares mal dégrossis qu'étaient les princes de l'époque mérovingienne par les vases précieux, les coupes et les plats d'or et d'argent, les châsses étincelantes, les parures et les ornements d'or enrichis de pierreries. Les tombes antérieures à la fin du VIIIe siècle, les récits des historiens et des hagiographes attestent que le travail des métaux précieux était déjà avant Charlemagne un de ceux auxquels les

1. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 140 : « Auch aus den Briefen Alchuins geht hervor dass man viel kostbare Ringe trug. »

2. « Melius est te Deum habere in archa cordis quam aurum in archa cubilis. Confusio est vitae tuae digitos auro radiare, collum siricis ornare vestimentis; ornet pectus tuum orarium sanctitatis, non inanis vestimentorum cultus. Melius est animam virtutibus decorari quam corpus coloritatis vestibus ornari » (*Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 441).

3. Formulaire de Saint-Gall, n° 13, éd. Zeumer, dans les *Monumenta Germaniae, Formulae*, p. 405. Cf. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 140.

4. Dopsch, *ibid.*, p. 138 et 140.

5. Moine de Saint-Gall, I, 29, éd. Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 660.

6. *Ibid.*, II, 17, éd. citée, p. 695.

Francs se livraient avec une prédilection marquée et avec une ardeur qui ne fut sans doute pas dépassée au IXe siècle[1]. C'est seulement pour la qualité et la finesse de l'exécution, et non pour la quantité d'œuvres produites, que l'orfèvrerie a pu bénéficier de la renaissance artistique du temps de Charlemagne.

III.

Les industries textiles.

Les industries textiles ne semblent pas davantage avoir pris une subite extension par suite de l'arrivée de Charlemagne au pouvoir; et Inama-Sternegg est même obligé de convenir[2] que, pour pouvoir satisfaire leurs goûts de luxe en matière de costumes, les Francs durent, à l'époque carolingienne, rester tributaires de l'étranger.

Cette constatation ne l'empêche cependant pas plus que M. Dopsch de croire à un développement remarquable de l'industrie textile nationale. Le premier y croit d'instinct, uniquement parce que les documents témoignent d'« une variété toujours plus grande, d'un luxe croissant dans la façon de se vêtir » et « de la multiplication des pièces du costume dans les modes du temps »[3] — toutes choses qui ne prouvent rien et qui, par surcroît, demanderaient elles-mêmes à être démontrées.

M. Dopsch, à son ordinaire, produit longuement ses raisons. Celles-ci peuvent se répartir en trois groupes :

1° Dans toutes les parties de l'empire carolingien, les territoires germaniques compris, il est question de tissus fabriqués sur place et de cens payables en nature sous forme de pièces d'étoffe, de pièces de toile, de vêtements confectionnés ou de linge[4]. — Mais qui a jamais prétendu le contraire? Et était-ce donc une nouveauté?

2° Les documents prouvent que l'emploi des tissus de luxe s'est généralisé sous les Carolingiens[5]. — Mais, sans même vouloir discuter la valeur des textes cités et parmi lesquels les historiettes du

1. Voir, entre autres, M. Prou, *la Gaule mérovingienne*, p. 270-274, et surtout Émile Molinier, *Histoire des arts appliqués à l'industrie*, t. IV, p. 18 et suiv.

2. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 575.

3. « Und die grössere Mannigfaltigkeit und zunehmende Pracht der Gewänder, das Ueberhandnehmen zahlreicher Bekleidungsstücke in der herrschenden Trachten jener Zeit zeigen auch hier, wie Produktion und Bedarf sich wechselseitig steigerten » (*Ibid.*, p. 574-575).

4. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 141-143.

5. *Ibid.*, p. 143.

Moine de Saint-Gall continuent à figurer à une place d'honneur, il resterait, là encore, à établir que la différence était sensible avec l'époque mérovingienne, où les rois et les membres de la haute société recherchaient déjà pour leurs costumes les soieries et les tissus somptueux[1].

3° On peut établir, affirme enfin M. Dopsch[2], que quelques-uns de ces tissus, et parmi les plus renommés, furent fabriqués sur le sol même de l'empire carolingien. — C'est ici le fond de la question; mais que valent les preuves alléguées? Le premier témoignage invoqué par M. Dopsch est celui d'Ermoldus Nigellus : dans son poème sur Louis le Pieux, il indique, parmi les présents dont, en 816, au moment de se séparer du pape Étienne V, l'empereur gratifia les gens de la suite pontificale, « des manteaux de couleur et des vêtements faits suivant les meilleures traditions franques »[3]. Ce texte manque de netteté, car on ne saurait affirmer que les étoffes mêmes employées pour la confection des vêtements eussent été fabriquées dans des ateliers francs ni qu'il s'agît de tissus de luxe.

Le cas des « draps frisons », cité ensuite par M. Dopsch, n'est pas moins contestable. D'abord, on peut douter que la réputation de ces draps ait été aussi grande qu'on veut bien le dire[4]. Seul, le Moine de Saint-Gall semble les priser assez haut : il raconte que Charlemagne en envoya à Haroun-al-Rachid et que Louis le Pieux en distribuait souvent, non pas sans doute aux plus grands personnages, auxquels les soieries étaient réservées, mais tout au moins aux officiers de rang inférieur, alors qu'il se contentait d'étoffes plus ordinaires pour les gratifications accordées au petit personnel du

1. Voir Prou, *la Gaule mérovingienne*, p. 275; A. Marignan, *Études sur la civilisation française*, t. I : *la société mérovingienne* (1899), p. 126-135; E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, 2e éd., t. I (1900), p. 200.

2. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 144-145.

3. Ermoldus Nigellus, *In honorem Hludowici*, II, vers 471-474 (*Monumenta Germaniae, Poetae latini aevi carolini*, t. II, p. 37) :

« ... at famulis Caesar bonitate repletus
Congrua dona dedit pro pietate sua,
Pallia tincta quidem necnon et corporis apta
Tegmina, Francorum more peracta bono. »

4. Voir, en particulier, Chr.-J. Klumker, *Der friesische Tuchhandel zur Zeit Karls des Grossen und sein Verhältniss zur Weberei jener Zeit* (dissertation de doctorat de l'Université de Leipzig, 1899, extr. du *Jahrbuch der Gesellschaft für bildende Kunst und vaterländische Altertümer zu Emden*, t. XIII, p. 29-69), et H. Pirenne, *Draps de Frise ou draps de Flandre? Un petit problème d'histoire economique à l'époque carolingienne*, dans le *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, ann. 1909, p. 308-315.

palais[1]. Mais, répétons-le, le Moine de Saint-Gall n'est qu'un conteur de basse époque, et son livre est plein de telles bizarreries, il fait une telle place aux imaginations les plus saugrenues qu'il est impossible de se fier jamais à lui, même pour la connaissance des mœurs ou des usages de son temps, c'est-à-dire de la fin du IX[e] siècle. Il suffit d'ailleurs que le pays de Saint-Gall ait été visité par des colporteurs habiles à faire valoir ces étoffes, dont les barques frisonnes, sillonnant le Rhin, venaient apporter des cargaisons au moins jusqu'en Alsace[2], pour que notre moine ait pu les considérer comme des produits de choix.

Le fait est qu'en tout cas aucun autre écrivain de l'époque carolingienne[3] ne parle de ces fameux tissus, à l'exception du poète Ermoldus Nigellus, par qui précisément nous savons que les Alsaciens, manquant de lainages, étaient heureux d'en pouvoir acheter

1. Moine de Saint-Gall, II, 9, éd. Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 677 : « Porro autem imperatori Persarum direxit indefessus augustus equos et mulos Hispanos palliaque Fresonica, alba, cana, vermiculata vel saphirina, quae in illis partibus rara et multum cara comperit »; Moine de Saint-Gall, II, 21, éd. citée, p. 699 : « ... donativa largitus est, ita ut nobilioribus quibuscumque aut balteos aut fascilones preciosissimaque vestimenta, a latissimo imperio perlata, distribui juberet; inferioribus vero saga Fresonica omnimodi coloris darentur; porro custodibus equorum pistoribusque et coquis indumenta linea cum laneis semispatiisque, prout opus habebant, projicerentur. »

2. Voir à la page suivante, n. 1, le texte d'Ermoldus Nigellus. Notons, en tout cas, que vers 880 les moines de Saint-Gall envoyaient un des leurs acheter de la serge à Mayence (Ekkehard, *Casus S. Galli*, chap. XL, dans les *Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. II, p. 97, l. 32, et éd. Meyer von Knonau, dans les *Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte*, *herausgegeben vom histor. Verein in Sankt-Gallen*, t. XV-XVI, p. 144). Les lainages devaient donc être difficiles à trouver sur place, et le drap en vente sur les bords du Rhin — le « drap frison » — devait être considéré comme une rareté enviable.

3. On a parfois cité aussi un passage d'un capitulaire de l'an 808 (*Monumenta Germaniae*, *Capitularia*, t. I, p. 140, n° 52, art. 5) fixant à dix sous le prix maximum d'un sayon (*sagellum*), « tandis que les *pallia* fournis à Fulda au X[e] siècle valaient à peine un sou pièce », fait observer M. Pirenne (p. 310 de l'article indiqué à la page précédente, n. 4). Mais, sans même vouloir discuter la portée de cette comparaison, où a-t-on pris qu'il s'agissait de sayons *d'étoffe frisonne ?* Un érudit, au travail duquel M. Pirenne se réfère, M. Klumker (p. 60-61 de l'étude dont nous avons aussi transcrit le titre page précédeute, n. 4), nous donne la clé du mystère : c'est le Moine de Saint-Gall — toujours le Moine de Saint-Gall ! — qui est cause de cette identification. Une de ses anecdotes les plus niaises (I, 34, éd. Jaffé, p. 665-666) a trait à la mode des petits manteaux, des « sayons » ridiculement courts, que les Frisons auraient introduite dans l'empire franc à la grande indignation de Charlemagne. Et voilà comment l'imagination d'un conteur de la fin du IX[e] siècle a fait la loi en matière d'histoire économique pour l'époque de Charlemagne !

aux marchands frisons[1]. Ermoldus s'abstient du reste de toute épithète laudative[2], en sorte que, sans le Moine de Saint-Gall, nul n'aurait hésité à considérer les draps auxquels il faisait allusion comme identiques à ces draps communs, mais solides sans doute, dont au xe siècle les monastères de Fulda et de Werden[3] continuaient à s'approvisionner en Frise[4].

M. Dopsch cite enfin[5], parmi les beaux tissus fabriqués alors dans l'empire franc, les soieries lyonnaises, dont l'existence serait attestée dès 838 par le diacre Florus — lequel parle simplement, dans une de ses lettres[6], d'un livre qu'avait composé Amalaire, le liturgiste bien connu, quand il était archevêque de Lyon, et qu'il avait ensuite offert à l'empereur, après l'avoir fait richement relier à Lyon même et l'avoir fait munir de signets de soie.

Comme on le voit, il est impossible de trouver le moindre indice d'une notable extension des industries textiles dans l'empire de Charlemagne. La preuve de cette extension serait faite le jour où l'on pourait établir que, d'importateur qu'il était dans le cours du viiie siècle, l'État franc devint exportateur. Or on n'a jamais produit aucun document de l'époque carolingienne relatif à l'exportation des tissus francs, tandis que nous possédons un témoignage

1. Ermoldus Nigellus, *In laudem Pippini regis*, vers 119-124, éd. Dümmler, dans les *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini aevi carolini*, t. II, p. 83 :

« Utile consilium Frisonibus atque marinis
Vendere vina fuit et meliora vehi.
Hinc quoque plebis honor populos transcurrit, honestus
Hinc repetit civis, hinc peregrinus opes.
Nam tego veste meos vario fucato colore,
Quae tibimet nusquam, Wasace, nota foret.

2. Il dit seulement que les draps vendus aux Alsaciens sont « teints de diverses couleurs », *vario fucata colore*, ce qui a tout l'air d'une cheville et n'est, en tout cas, que la reproduction d'une fin de vers de Virgile (Géorgiques, IV, 335), déjà utilisée par Théodulphe une quarantaine d'années plus tôt. Voir l'édition Dümmler, *loc. cit.*

3. Voir les textes réunis par Klumker, *loc. cit.*, p. 40 et suiv., et cf. Pirenne, *loc. cit.*, p. 309.

4. On a émis l'hypothèse que les draps dits « frisons » ne devaient leur nom qu'aux négociants qui en assuraient presque exclusivement la vente dans l'empire carolingien, la Frise, fait-on observer, n'ayant produit durant le haut moyen âge que des étoffes communes et non des tissus de luxe. M. Klumker (*loc. cit.*, p. 58-69) a supposé qu'il s'agissait en réalité de tissus anglais; M. Pirenne (*loc. cit.*, p. 311-315) a proposé l'hypothèse d'une origine flamande; mais il faut bien dire que les deux conjectures restent également fragiles.

5. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 145.

6. *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. V, p. 268, n° 13.

formel touchant les importations de tissus étrangers en France : dans une lettre, souvent citée[1], écrite par Charlemagne au roi de Mercie Offa, en 796, en vue d'établir un accord commercial entre les deux royaumes, Charlemagne réclame, entre autres, le retour aux anciens usages pour les dimensions des manteaux qui, « depuis les temps les plus anciens, avaient coutume d'être envoyés » dans ses États. Pour que le souverain franc se soit intéressé ainsi à la question de la coupe des manteaux importés d'Angleterre, il faut bien admettre qu'il s'en vendait régulièrement d'assez gros stocks sur le continent.

Il est, à coup sûr, impossible de tirer une conclusion générale d'un document unique en son genre. Il donne néanmoins à penser qu'Inama-Sternegg avait vu juste quand il déclarait que les industries textiles étaient encore insuffisamment développées dans l'empire franc pour satisfaire à elles seules les besoins du pays[2]. Mais alors que, dans la pensée de l'historien allemand, cette insuffisance ne portait que sur les tissus de luxe, nous serions portés à croire, d'après le contenu de la lettre de Charlemagne, qu'elle s'étendait aux draps d'usage courant.

IV.

Les industries du bâtiment.

M. Dopsch s'est donné la peine de rassembler un grand nombre de textes relatifs à diverses autres industries. Il a pu ainsi établir[3] quelques faits dont on estimera peut-être, au surplus, qu'une démonstration dans les règles n'était pas indispensable. Grâce à lui, nous dirons donc, avec plus d'assurance que jamais, qu'on rencontrait dans l'empire de Charlemagne des ouvriers travaillant les peaux et les cuirs, des verriers, des potiers, des maçons, des charpentiers, des menuisiers, des peintres, etc. Mais devons-nous le suivre quand il affirme ou insinue que toutes les industries auxquelles ces divers artisans appartenaient reçurent une impulsion nouvelle à l'époque carolingienne? Ce n'est pas en accumulant pêle-mêle les textes les plus divers qu'on en fournira la démonstration.

1. *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. IV, p. 145, n° 100 : « Sec sicut vos de longitudine petrarum desiderium vestrum intimastis, ita et nostri de prolixitate sagorum deposcunt ut tales jubeatis fieri, quales antiquis temporibus ad nos venire solebant. »

2. Voir ci-dessus, p. 288.

3. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 146-154.

Il est, en outre, des cas où les apparences peuvent être trompeuses. L'histoire des multiples constructions entreprises sous le règne de Charlemagne en est la preuve :

Pas plus que ses devanciers, M. Dopsch n'hésite à écrire[1] que toutes les industries du bâtiment en furent vivifiées. Et cependant nous cherchons en vain l'influence profonde et durable qu'a pu exercer au point de vue de l'industrie nationale la construction d'édifices comme le palais ou la chapelle impériale d'Aix. S'ingénia-t-on, par exemple, à chercher et ouvrir de nouvelles carrières pour en extraire le marbre dont on avait besoin? Nullement : on préféra en faire venir à grands frais de Rome et de Ravenne, où les monuments antiques en fournissaient à discrétion; on enleva même de ces ruines vénérables des colonnes toutes taillées et, pour la décoration des absides et des parois, ainsi que pour le pavement du sol, plutôt que de tenter un effort de création, on préféra arracher les mosaïques anciennes et les reconstituer à Aix[2].

Ce n'est pas à dire qu'en fin de compte l'architecture n'ait pas réalisé de sérieux progrès au IXe siècle. Mais la question des perfectionnements d'ordre technique ou esthétique est indépendante de la question du développement même des industries dont l'art de bâtir est tributaire.

Aujourd'hui, sans doute, un vaste programme de construction est un puissant stimulant pour toutes ces industries; mais il en allait autrement à une époque où l'initiative individuelle était réduite presque à rien, où la main-d'œuvre était presque exclusivement une main-d'œuvre servile, dont le travail des corvées formait l'appoint.

Une fois de plus, nous nous trouvons donc en présence d'affirmations sans preuves.

V.

Le commerce.

Charlemagne — cela est incontestable — eut une politique commerciale. Les capitulaires et sa correspondance témoignent de son souci très vif de protéger les négociants et de leur faciliter l'exercice de leur profession par l'octroi d'immunités spéciales, par une surveillance plus étroite des bureaux de péages, qui avaient une fâcheuse tendance à se multiplier indûment, par la mise en circulation d'une

1. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 151 et suiv.
2. Voir les textes réunis par Simson, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 558-559.

monnaie de bon aloi, par l'adoption d'un système uniforme de poids et mesures, par de sévères règlements contre la spéculation et la concurrence déloyale, par l'entretien d'un bon réseau routier, etc.[1]. D'autre part, il est naturel que l'incorporation à l'État franc de vastes territoires sur lesquels l'empereur s'employa à faire régner la « paix franque » ait eu pour effet d'élargir le champ ouvert à l'activité commerciale des hommes du IXe siècle. Mais quels furent ceux qui en profitèrent le plus? Les commerçants francs ou ceux des autres pays?

Dans les documents officiels du temps de Charlemagne, il n'est guère question que de ces derniers. A eux vont toutes les faveurs; eux seuls semblent bénéficier de toutes les exemptions[2]; et l'on sait qu'Einhard ne peut, dans sa *Vie de Charlemagne*, réprimer un léger mouvement d'humeur à la pensée de tous ces étrangers (*peregrini*) dont la présence était jugée encombrante par plus d'un dans l'empire[3].

Ce n'est, du reste, pas là un fait nouveau. Les documents de l'époque mérovingienne permettent de constater qu'il en était déjà ainsi longtemps avant le règne de Charlemagne : dès le VIe et le VIIe siècle, une grande partie du commerce des pays francs semble entre les mains de Frisons, de Saxons, d'Anglais, d'Irlandais, de Lombards, d'Espagnols, de Syriens et d'orientaux de toute sorte[4]. La seule différence appréciable avec l'ancien temps consistait dans les facilités plus grandes accordées désormais à tous ces marchands venus de loin, qui apportaient en Gaule et en Germanie les produits de leurs pays.

M. Dopsch a même complété à cet égard les renseignements recueillis par ses devanciers[5]. De ses propres recherches et de celles dont il a fait état, il ressort que les ports, les places de commerce, les foires et les marchés de l'empire carolingien virent affluer des

1. Cf. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 585-591.

2. Voir les textes mêmes indiqués par Inama-Sternegg, *loc. cit.*

3. Einhard, *Vita Karoli*, XXI, éd. Holder-Egger (collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*), p. 26. Cf. notre étude sur Einhard, ci-dessus, p. 90.

4. Voir Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 234; Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, t. I, p. 66; A. Marignan, *Études sur la civilisation française*, t. I : *la société mérovingienne*, p. 144 et suiv.; P. Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires* (thèse de doctorat en droit de l'Université de Paris, 1897), p. 143-150; et, au point de vue spécial des commerçants orientaux, Louis Bréhier, *les Colonies d'orientaux en Occident au commencement du moyen âge*, dans la *Byzantinische Zeitschrift*, t. XII (1903), spécialement p. 11 à 30.

5. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 182-189.

commerçants venus de tous les points de l'horizon, aussi bien de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ou de la Scandinavie que de l'Orient[1]. Il est vrai que l'activité des Frisons ou des Saxons, ces deux peuples maritimes que tout portait, ainsi que les Normands, au commerce ou à la piraterie, ne se démentit pas après leur incorporation à l'empire; mais nul ne songera à en faire spécialement honneur à Charlemagne ou à ses successeurs, puisque cette activité n'était point, elle non plus, un fait nouveau.

Les Francs eux-mêmes, bien entendu, ne restèrent pas entièrement passifs. Dans la lettre que nous avons déjà citée, adressée par Charlemagne en 796 au roi de Mercie Offa, il est stipulé qu'en échange de la protection assurée à ses sujets sur le continent, Offa devra faciliter les opérations des sujets du roi franc qui se rendront dans ses États pour leurs affaires[2]. M. Dopsch, à qui ce texte important a échappé, en a produit quelques autres, qui — sans que cela soit toujours certain[3] — semblent viser aussi des négociants de nationalité franque : par exemple une lettre d'Alcuin à l'évêque de Coire, demandant au prélat une exemption de taxes en faveur d'un marchand de chez lui qui se rend en Italie[4].

Comment s'étonner d'ailleurs de faits de ce genre quand on se rappelle que, de longues années avant Charlemagne, des négociants venus de Gaule se risquaient déjà en de lointaines contrées? Qui ne connait les aventures extraordinaires de ce marchand de Sens nommé Samo, qui, avec quelques compatriotes, partit en l'année 623 pour

1. Les Juifs, qui jouèrent un rôle considérable dans le commerce de l'empire carolingien, étaient réputés étrangers et traités comme tels.

2. *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. IV, p. 145 : « De negotiatoribus quoque scripsisti nobis. Quos voluimus ex mandato nostro ut protectionem et patrocinium habeant in regno nostro legitime juxta antiquam consuetudinem negotiandi. Et si in aliquo loco injusta affligantur oppressione, reclament se ad nos vel nostros judices et postea piam jubebimus justitiam fieri. *Similiter et nostris : si aliquid sub vestra potestate injusti patiantur, reclament se ad vestrae equitatis judicium*, ne aliqua inter nostros alicubi oboriri possit perturbatio. »

3. N'est-ce pas s'abuser, par exemple, que de rapporter, comme le fait M. Dopsch (*op. cit.*, t. II, p. 190), aux négociants de nationalité franque plutôt qu'à d'autres les dispositions du célèbre capitulaire de l'année 805 (*Monumenta Germaniae, Capitularia*, t. I, p. 123, art. 7) relatives au commerce sur les frontières des pays slaves et avares?

4. *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. IV, p. 119, n° 77 : « Hunc nostrum negociatorem, Italiae mercimonia ferentem, his litteris tuae paternitatis commendo protectioni... » Cette lettre pourrait, à la rigueur, viser un marchand étranger, bien qu'Alcuin parle de *negociatorem nostrum*. Elle le pourrait d'autant mieux que rien ne prouve qu'elle n'ait pas été écrite par Alcuin durant un des séjours qu'il fit en Angleterre.

un voyage d'affaires chez les Wendes et qui finit par recevoir d'eux la couronne royale[1]? Ce n'est là qu'un exemple, le plus curieux de tous, de l'esprit d'entreprise des commerçants francs à l'époque mérovingienne : ceux du temps de Charlemagne avaient de qui tenir.

Quand ils parlent de ces derniers, Inama-Sternegg et M. Dopsch semblent pourtant persuadés qu'ils furent les artisans d'une véritable révolution commerciale. Inama-Sternegg a des pages qui confinent au lyrisme sur le génie de ce Charlemagne qui « porta son regard au delà des frontières de son empire... et qui, avec les riches ressources d'une grandiose administration, s'efforça de frayer à ses sujets les voies par lesquelles ils allaient pouvoir écouler l'excédent de la production nationale et se procurer régulièrement les produits exotiques » dont ils avaient besoin[2]. « Ce sera toujours », dit-il encore[3], « une des plus belles pages de gloire de ce grand empereur d'avoir su apprécier l'extrême importance du grand courant d'échange mondial est-ouest et de s'être appliqué à en tirer profit pour la prospérité économique de ses États ». Car Charlemagne — ne nous étonnons de rien — devançant les siècles, grâce au coup d'œil que seul donne le génie, avait compris déjà, paraît-il, que l'avenir des pays germaniques était vers l'Orient : déjà son grand projet était d'ouvrir au commerce de ses sujets la route qui, par le Danube, gagne Constantinople et qui se prolonge de là jusqu'au cœur de l'Asie[4]. Déjà sans doute aussi — bien que cette dernière précision manque dans le livre d'Inama-Sternegg — la capitale d'Haroun-al-Rachid, la célèbre Bagdad, représentait son objectif ultime! La longue guerre entamée en 791 contre les Avares eut pour but principal le dégagement de la vallée du Danube, que ces peuplades

1. Chronique de Frédégaire, XLVIII, éd. Krusch, *Monumenta Germaniae, Scriptores rerum merovingicarum*, t. II.

2. « Er richtete seinen Blick auch über die Grenzen seines Reiches hinaus, erspähte die Vorteile welche aus geregelten Handelsbeziehungen mit fremden Ländern erwachsen konnten und suchte mit den reichen Mitteln seiner grossartigen Verwaltung den Angehörigen seines Reiches die Wege zu bahnen, auf denen sie den Ueberfluss nationaler Produkte absetzen und die Waren anderer entlegener Produktionsgebiete regelmässig beziehen konnten » (Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 592).

3. « Es wird immer zu den ruhmreichsten Blättern der Geschichte dieses grossen Kaisers gehören, dass er die eminente Bedeutung der grossen ost-westlichen Welthandelskonjunktur richtig zu würdigen verstand und bemüht war, dieselbe auch der Volkswirtschaft des eigenen Reiches dienstbar zu machen » (*Ibid.*, p. 593).

4. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 594-595.

barbares interceptaient[1]. C'est ce que n'avait deviné aucun des contemporains de Charlemagne, lesquels expliquent les choses d'une manière quelque peu différente. Par bonheur, la perspicacité des historiens modernes est là pour suppléer à leur silence!

Les contemporains n'ont pas davantage compris que c'était dans cette même politique commerciale à longue portée que devait être cherché le secret d'une autre entreprise de l'empereur : la percée d'un canal qui, joignant l'Altmühl à la Rezat, devait permettre les communications directes par eau entre la vallée du Main et celle du Danube[2]. Le projet échoua; mais Charlemagne, nous affirme-t-on, n'en poursuivit pas moins avec une ténacité à toute épreuve et par tous les moyens ses projets de pénétration économique vers l'Orient : telle serait, prétend Inama-Sternegg[3], la raison, également inconnue des hommes du IXe siècle, des entreprises de l'empereur franc contre la cité commerçante de Venise et du traité qu'il conclut à son sujet[4]; telle serait aussi[5] la raison des combats livrés en 806, 809 et 810 par la flotte franque contre les vaisseaux grecs et arabes dans la Méditerranée[6]. Nous aurions cru plutôt, nous l'avouons, sur la foi des annalistes contemporains, qu'il s'agissait seulement alors de repousser les attaques des pirates sarrasins et les retours offensifs des Grecs contre la Vénétie et les côtes dalmates.

La hantise de cette préoccupation d'ordre économique, qu'il suppose à l'origine de toutes les initiatives prises par Charlemagne, pousse Inama-Sternegg à ne plus voir que des marchands origi-

1. « Aber wenn wir sehen, wie Karl die Avaren bezwingt, um den Donauweg nach Konstantinopel wieder frei zu machen... » (*Ibid.*, p. 594).

2. Inama-Sternegg (p. 594) n'a d'ailleurs pas ici le mérite de l'invention. On trouvera un bon résumé des diverses théories présentées à ce sujet dans le travail de M. Friedrich Beck, *Der Karlsgraben. Eine historische, topographische und kritische Abhandlung* (Nürnberg, 1911, in-8°, VIII-91 p., avec cartes et illustrations), notamment p. 27. Sur cette percée du canal de l'Altmühl, le texte fondamental est celui des Annales royales remaniées, ann. 793 (éd. Kurze, p. 93) : « Et cum ei (Karolo regi) persuasum esset a quibusdam, qui id sibi compertum esse dicebant, quod si inter Radantiam et Alcmonam fluvios ejusmodi fossa duceretur, quae esset navium capax, posse percommode a Danubio in Rhenum navigari, quia horum fluviorum alter Danubio, alter Moeno miscetur, confestim cum omni comitatu suo ad locum venit, etc. »

3. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 595-596.

4. On trouvera les renvois aux textes dans Inama-Sternegg, ainsi que dans Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 292-296, 333-335, 416-422, 444-445, 461-465, 594-603.

5. Cf. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 595.

6. *Annales royales*, éd. Kurze, p. 122, 127 et 130.

naires de l'empire carolingien sur toutes les routes d'Orient. Nous apprenons ainsi que l'empereur fonda à Jérusalem un hôpital pour eux et même, précise-t-il, pour « les marchands *allemands* »[1] — cela sur la foi de Heyd[2], qui lui-même n'a d'autre garant que le moine Bernard, auteur d'un Itinéraire en Terre-Sainte, rédigé vers 870. Or, chez ce dernier, il est bien fait allusion, en effet, à un « hôpital » fondé par Charlemagne, mais en des termes aussi simples que clairs : « l'hôpital du très glorieux empereur Charles, où sont reçus *tous ceux qui vont en ce lieu pour cause de dévotion* et qui parlent la langue latine (ou la langue romane)[3]. » Il est vrai qu'Inama-Sternegg soupçonne Charlemagne de n'avoir favorisé les pélerins, même ceux de Rome, que parce qu'il se faufilait quelquefois des marchands parmi eux[4] ! Et, suivant son habitude, pour parachever sa démonstration et rendre aussi sans doute plus concrète et plus vivante la « grande pensée » du regne de Charlemagne, Inama-Sternegg ne manque pas[5] de faire appel au « témoignage » du Moine de Saint-Gall sur les relations de l'empire franc avec l'Orient !

1. « Was die folgende Zeit zur Wiederaufnahme dieses Welthandelsverkehrs leistete, das wird in seinen ersten Anfängen immer wieder auf die grosse Zeit zurückverweisen, in der Karl der Grosse in Jerusalem ein Hospital für deutsche Kaufleute gründete... » (Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 597).

2. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au moyen âge*, traduction Furcy Raynaud, t. I (1885), p. 91.

3. « De Emmaus pervenimus ad sanctam civitatem Ierusalem et recepti sumus in hospitali gloriosissimi imperatoris Caroli, in quo suscipiuntur omnes qui causa devotionis illum adeunt locum lingua loquentes romana » (*Itinerarium Bernardi monachi*, chap. 10, éd. Tobler et Molinier, *Itinera hierosolymitana*, t. I, p. 319). Les mots *lingua romana* sont susceptibles de deux interprétations : ou bien l'auteur a voulu opposer les chrétiens de langue latine à ceux de langue grecque ou bien il a pensé à ses concitoyens, les Francs de Gaule, ceux qui parlaient la langue romane.

4. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 594-595 : « Wenn wir seine Bereitwilligkeit erfinden, den Rompilgern seinen besonderen Schutz zu gewähren, auch wenn sie, wie so häufig, Pilger und Kaufleute in einer Person waren... » A peine est-il utile de relever que le seul texte invoqué à ce propos, en note (p. 595, n. 1 : la lettre, souvent citée, de Charlemagne à Offa), répond, au contraire, au désir qui anime l'empereur de démasquer les faux pèlerins — venus, du reste, non pas de France, mais d'Angleterre — et de les empêcher de bénéficier indûment des franchises accordées aux dévôts authentiques : « De peregrinis vero, qui pro amore Dei et salute animarum suarum beatorum limina apostolorum adire desiderant, sicut olim, perdonavimus, cum pace sine omni perturbatione ut vadant suo itinere, secum necessaria portantes. Sed probavimus quosdam fraudolenter negociandi causa se intermiscere, lucra sectantes, non religioni servientes. Si tales inter eos inveniantur, locis oportunis statuta solvant telonea » (*Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. IV, p. 145).

5. Inama-Sternegg, *op. cit.*, p. 595 et n. 3 et 4, p. 597, n. 4.

Il est triste de constater que de telles imaginations ont trouvé crédit auprès d'historiens sérieux. Même chez nous, plus d'un a brodé sur ce thème, notamment Pigeonneau qui, dans sa consciencieuse *Histoire du commerce de la France*, après avoir présenté sous un jour flatteur l'histoire des rapports économiques de l'Occident avec l'Orient au temps des premiers Carolingiens, finit par une allusion à la percée du canal de l'Altmühl — destiné, écrit-il, à « réunir... la mer Noire à la mer du Nord » — et parle, lui aussi, à ce propos « de ces audaces du génie qui devance la marche de l'esprit humain et qui devine l'avenir »[1].

M. Dopsch, pour sa part, taxerait volontiers Inama-Sternegg de timidité, et ce n'est pas seulement sur les routes de l'Orient, mais partout, dans toutes les directions, qu'il croit retrouver les manifestations d'une activité commerciale décuplée. Comme d'ordinaire, il a accumulé un grand nombre de textes de valeur très inégale et d'époques très diverses[2] qui, au premier abord, par leur masse même, peuvent faire illusion, mais qui fondent à vue d'œil à mesure qu'on les examine. Ainsi, il affirme (en paraissant s'étonner d'ailleurs d'être le premier à faire cette découverte) l'existence de relations commerciales régulières et importantes à la fois entre l'intérieur de l'Allemagne et Venise[3] et entre la Gaule méridionale et les ports de l'Italie occidentale[4].

Or, dans le premier cas, ses preuves se réduisent à deux, savoir : 1° quelques lignes des *Annales de Fulda* qui, sous l'année 860, signalent qu'à raison du froid intense les commerçants de Venise durent, pendant une partie de l'hiver, transporter dans des chariots et à dos de chevaux les marchandises qu'ils avaient l'habitude de transporter en barques et en gondoles[5] ; 2° un passage de l'*Histoire de Venise* de M. Kretschmayr, d'où il ressortirait que les monnaies

1. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, t. I (1885), p. 77. — Dans son *Histoire du commerce du monde depuis les temps les plus reculés*, t. I (1891), p. 126, M. Octave Noël écrit aussi, en s'inspirant de Pigeonneau : « Charlemagne rêvait même de creuser un canal entre cette dernière rivière (le Main) et le Danube *et de mettre ainsi l'Océan en communication avec la mer Noire.* »

2. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 190-233.

3. « Was man aber ganz übersehen hat : es bestand damals schon... ein regelmässiger Handelszug aus Inner-Deutschand nach Venedig » (*Ibid.*, p. 191).

4. *Ibid.*, p. 200.

5. *Annales Fuldenses*, éd. Kurze (dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*, 1891), p. 54 : « Mare etiam Ionium glaciali rigore ita constrictum est, ut mercatores, qui nunquam antea nisi vecti navigio, tunc in equis quoque et carpentis mercimonia ferentes Venetiam frequentarent. »

franques eurent probablement cours en Vénétie au début du IXe siècle. Mais M. Kretschmayr[1] s'est borné à émettre, en passant, cette hypothèse que, Venise ayant un moment été englobée dans l'empire carolingien, les monnaies franques durent y remplacer les monnaies byzantines[2]; et l'on ne voit pas, d'autre part, pourquoi les marchands qui circulaient sur la glace des canaux vénitiens durant l'hiver 860 seraient nécessairement venus du cœur de l'Allemagne.

L'existence de rapports commerciaux réguliers entre le midi de la Gaule et les côtes de l'Italie occidentale ne serait pas faite pour surprendre. M. Dopsch n'allègue cependant qu'un acte de Louis le Pieux qui, en l'année 822, confirmant un privilège octroyé par son père, concède aux moines de Saint-Victor de Marseille le montant des droits de péage à percevoir sur tous les vaisseaux qui viendront d'Italie s'amarrer en face de leur église[3]. Comme ce texte isolé ne peut suffire à donner l'impression d'une grande activité commerciale, M. Dopsch y ajoute pêle-mêle[4] des considérations de ce genre : la plastique lombarde s'est répandue en Provence, dans la vallée du Rhône, en Aquitaine, en Gascogne; les *Annales royales* signalent, sous l'année 806, la présence à Gênes d'un comte franc, lequel livre combat aux pirates sarrasins; le nom du port italien de Luna paraît à l'époque carolingienne, ainsi que celui de Porto Venere : c'est dans ce dernier que débarque, en 801, le juif Isaac, qui ramenait un éléphant d'Afrique; la même année, des envoyés d'Haroun-al-Rachid accostent à Pise... — Oui, sans doute; mais en quoi tous ces menus faits intéressent-ils l'histoire du commerce de la Gaule méridionale?

M. Dopsch nous parle aussi, avec non moins d'assurance, des grandes cités commerçantes de Gaule : Rouen, Amiens, Étaples, Liége, Anvers, Gand[5], Cambrai, Laon, Reims, Dijon, Besançon,

1. H. Kretschmayr, *Geschichte von Venedig*, t. I (Gotha, 1905), p. 78 : « Gewiss war der naturalwirtschaftliche Zug noch im 11. Jahrhundert stark, wenn nicht überwiegend; ebenso gewiss aber fanden im 8. Jahrhundert griechische, *nachweislich zu Beginn des neunten auch fränkische Münzen* Eingang in die Lagunen... »

2. C'est un fait d'ailleurs — dont M. Dopsch eût pu tirer argument — que des monnaies franques, les unes au nom de Louis le Pieux, les autres au nom de son fils Lothaire, portent au revers l'indication de Venise (*Venecias* ou *Venecia*) comme lieu de frappe. Il ne semble pas qu'on ait jusqu'alors fourni d'explication de ce fait curieux. Voir Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, t. I, par A. Blanchet (1912), p. 371, 372 et 394; M. Prou, *les Monnaies carolingiennes* (*Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale*), p. LXXIX-LXXX et 128.

3. Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2e éd., t. I (1908), n° 765.

4. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 200-201.

5. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 196.

Commercy, Remiremont, Lyon (placé, pour la circonstance, dans le *sud* de la France[1]), Marseille, Narbonne, Arles, Nîmes, Nice[2], etc. Il réserve une place d'honneur aux foires des environs de Troyes qui, dès le IXe siècle, à l'en croire[3], préludaient aux fameuses foires de Champagne. Il dépeint l'animation des routes parcourues en tous sens par les marchands, par les courriers et même... par les touristes[4]. Le long de ces routes, il nous montre les hôtelleries prêtes à accueillir les voyageurs[5], les camionneurs ou les voituriers prêts à les transporter, eux et leurs bagages[6]. Et, pour compléter ce tableau d'allure moderne, il énumère toute une série de ports et de mouillages, en France et surtout en Italie[7], où les navires s'empressaient, chargeant et déchargeant des marchandises. Au bas des pages, les références abondent, Mais reportons-nous au texte, immédiatement tout l'édifice s'effrite.

Rouen, Amiens et Étaples, écrit par exemple M. Dopsch, « étaient alors, dans la France septentrionale, des places de commerce aussi connues que Dorstadt (Duurstede) et Utrecht dans les Pays-Bas »[8]. Preuve unique : un acte de l'an 779, par lequel Charlemagne accorde une exemption de tonlieu aux moines de Saint-Germain-des-Prés dans toutes les cités du royaume, « tant à Rouen qu'à Quentovic (aujourd'hui Étaples), Amiens, Utrecht et Duurstede »[9]. — Pour Liége, tout se réduit au fait qu'on y trouve au IXe siècle une colonie de « Scots » et qu'il y passait beaucoup de pèlerins.

Pour Gand, les témoignages invoqués sont une lettre d'Einhard et un passage des *Annales royales*. Mais ces dernières ne citent Gand que comme un des ports où furent mis en chantier, au cours de l'an-

1. « Im Süden Frankreichs waren Lyon, Marseille und Narbonne belebte Handelsplätze » (*Ibid.*, p. 199).
2. *Ibid.*, p. 199-200.
3. *Ibid.*, p. 198.
4. *Ibid.*, p. 209-210.
5. *Ibid.*, p. 207.
6. *Ibid.*, p. 221.
7. *Ibid.*, p. 202.
8. « Rouen an der Seine, Amiens an der Somme und Étaples an der Canche waren in Nordfrankreich damals ebenso bekannte Handelsplätze wie Dorstat und Utrecht in den Niederlanden » (*Ibid.*, p. 196).
9. *Monumenta Germaniae, Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 122, p. 171 : « ... decernimus... ut per [n]ullos portus neque per civitates tam in Rodomo quam et in Wicus neque in Ambianis neque in Trejecto neque in Dorstade, etc. » Il serait d'ailleurs facile de donner des preuves sérieuses de l'activité du port de Quentovic (Étaples) au IXe siècle. Guérard en avait déjà réuni bon nombre dans ses *Prolégomènes* au *Polyptyque d'Irminon*, p. 787-790. Voir aussi E. de Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, t. I (1857), p. 33-35.

née 810, les vaisseaux construits sur l'ordre de Charlemagne pour faire la police de la mer du Nord[1] ; et la lettre d'Einhard est un simple billet adressé à un inconnu — qu'on suppose, sans raisons précises, en résidence à Gand — pour le prier de lui expédier de la cire (prélevée d'ailleurs, selon toute vraisemblance, sur les produits du domaine d'Einhard lui-même[2]). C'est pourtant à cause de ces deux seuls textes que M. Dopsch croit pouvoir qualifier Gand de « place de commerce déjà importante »[3] !

Le même titre[4] est, il est vrai, décerné à Anvers avec plus de légèreté encore : il suffit que le poète Milon, qui écrivait au temps de Charles le Chauve, rappelle le débarquement de saint Amand vers l'an 640 à Caloloo, sur l'estuaire de l'Escaut[5]. — Pour Cambrai, une seule preuve aussi : une liste, dressée sans doute seulement à la fin du xe siècle, de diverses épices dont les moines de Corbie avaient décidé d'aller faire l'achat en cette ville[6]. — Pour Laon, deux textes, pas plus significatifs l'un que l'autre : quelques vers du milieu du IX[e] siècle, donnant une brève description de la cité, sans la moindre allusion à son commerce, à propos de la visite qu'y fit sainte Benoîte[7], et une lettre de la première moitié du même siècle conservée dans un manuscrit de Laon[8], mais écrite, selon toute vraisemblance, à Gand ou ailleurs, pour inviter un moine inconnu à acheter une « coule » (*cucullus*) en gros tissu.

Pour Reims, Dijon et Besançon, le seul argument produit est que ces trois villes étaient traversées par des routes fréquentées à l'époque carolingienne[9] ; pour Commercy et Remiremont, M. Dopsch se con-

1. *Annales regni Francorum*, éd. Kurze, p. 135 : « Inde ad Scaldim fluvium veniens in loco, qui Gand vocatur, naves ad eandem classem aedificatas aspexit. »

2. *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. V, p. 137, n° 56.

3. « Auch Antwerpen, Gent und Maestricht waren damals bereits wichtige Handelsemporien » (Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 196).

4. Voir la note précédente.

5. Milo, *Vita S. Amandi*, dans les *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini*, t. III, p. 596, 613.

6. Publiée par Guérard, *Polyptyque de l'abbé d'Irminon*, t. II, p. 336, n° 2.

7. *Carmen de S. Benedicta*, dans les *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini*, t. IV, p. 217, vers 167.

8. Formulaire du *Codex Laudunensis*, dans les *Monumenta Germaniae*, *Formulae*, p. 514, n° 3.

9. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 199 : « Von Rheims (*sic*), Dijon und Besançon war oben schon die Rede. » On se reporte à la p. 197, à laquelle nous sommes renvoyés en note, et on lit : « ... Hier teilten sich die Strassen. Die eine führte über Solothurn nach Strassburg... Die andere (zur Linken) nach Dijon-Langres-Chaumont und Rheims-Soissons hatte z. T. noch eine Parallelstrasse über Lausanne-Orbe und Pontarlier-Besançon. »

tente de mentions fugitives de leurs deux noms dans les *Annales royales*[1]; pour Lyon, son garant est l'archevêque de cette ville, Agobard, qui se plaint dans une de ses lettres des faveurs accordées par l'empereur Louis le Pieux aux juifs de son diocèse[2]; pour Marseille et Narbonne, un simple renvoi à l'*Histoire du commerce* de Pigeonneau, lequel, à son tour[3], n'indique pour toute référence que l'anecdote incohérente du Moine de Saint-Gall relative aux pirates dont Charlemagne aperçoit au large les barques, d'un port « de la Gaule narbonnaise »[4]; pour Arles, M. Dopsch transforme en certitude une hypothèse de Heyd[5], fondée sur un passage où le poète Théodulphe parle des tissus orientaux et des perles que les plaideurs de la localité offrent aux juges pour les corrompre[6]; pour Nîmes et Nice, raison unique : les raids des Sarrasins sur les deux villes...[7]. — Avec un pareil procédé, nous nous faisons fort de prouver l'importance commerciale d'une ville quelconque à une époque quelconque.

Il serait fastidieux, et il est d'ailleurs bien inutile, de soumettre à la même épreuve les autres affirmations de M. Dopsch. Elles procèdent toutes de la même « méthode ». En veut-on néanmoins encore un ou deux exemples caractéristiques? Qu'on se reporte aux pages où M. Dopsch prétend prouver le développement pris par « l'industrie des transports » à l'époque carolingienne. M. Dopsch commence par poser en principe[8] que les corvées de charroi n'avaient d'autre objet que d'assurer la livraison à très faible distance des produits

1. *Annales regni Francorum*, ann. 805 et 821, éd. Kurze, p. 120 et 155 (deux mentions du passage de Charlemagne au *castellum* de Remiremont); ann. 823 et 825, p. 163 et 168 (mention d'un miracle survenu *juxta villam Commerciacum*).

2. *Monumenta Germaniae*, *Epistolae*, t. V, p. 182-185, n° 7.

3. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, t. I, p. 73.

4. Moine de Saint-Gall, II, 14, éd. Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 687. Voir ce que nous avons dit de cette anecdote dans notre étude sur le Moine de Saint-Gall, ci-dessus, p. 127.

5. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au moyen âge*, traduction Furcy Raynaud, t. I, p. 92, n. 1 : « Arles paraît avoir eu le privilège des relations avec les Arabes... » — ce qui, sous la plume de M. Dopsch, devient : « Auch Arles hatte damals eine grosse Bedeutung für den Verkehr mit den handelstüchtigen Arabern » (Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 200).

6. Théodulphe, *Contra judices*, dans les *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini aevi carolini*, t. I, p. 498-499.

7. « Auch Nîmes und Nizza müssen schon eine gewisse Rolle gespielt haben, da sie von den Jahrzeitbüchern beim Bericht über die Plünderungen der Sarazenen doch schon besonders erwähnt werden » (Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 200).

8. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 213 et 221.

domaniaux — oubliant qu'il est, au contraire, fréquemment question dans les textes de charrois lointains, à des distances qui parfois excèdent 100 ou 200 kilomètres, comme il lui eût été facile de s'en convaincre en ouvrant le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés[1]. Puis il déclare qu'en fait, même les grands propriétaires étaient obligés d'avoir recours à des entrepreneurs de camionnage pour la rentrée de certaines redevances en nature[2], alors que le seul texte qu'il cite, les « statuts » du monastère de Corbie, rédigés en 822 par l'abbé Adalard, ne vise que le cas des tenanciers, astreints réglementairement au charroi gratuit d'une dîme par an et en faveur de qui une rémunération est stipulée pour tout charroi supplémentaire[3]. Un dernier texte enfin, auquel M. Dopsch renvoie et qui ne semble pas, du reste, antérieur au xe siècle, parle, non pas, comme il le dit[4], de charretiers qui concluent des emprunts pour se procurer les fonds nécessaires à leur entreprise, mais de tenanciers sur qui les corvées de charrois pèsent si lourdement qu' « ils doivent s'endetter pour faire face à leurs obligations »[5]. — Singulière « méthode », décidément, que celle dont use M. Dopsch!

De même, l'on n'aura pas lu sans stupeur que l'industrie du tourisme datait du ixe siècle. La preuve? Elle ressort de ce fait, paraît-il, que « la mise en scène de voyageurs faisant route dans des véhicules publics ou étrangers, en quelque sorte comme passagers (*epibatae*), était chose courante dans la littérature poétique de ce temps »[6]. En

1. Cf. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. I (*Prolégomènes*), p. 778 à 792.

2. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 221-222.

3. « Hoc tamen sciendum quia nullatenus volumus ut illa familia per imperium ipsam secundam decimam ad monasterium deducat, sed ipse portarius sibi carra cum pretio conducat, secundum quod tunc temporis fuerit, et ipsa carra locare potuerit... De pretio autem, unde illa carra conduci debent, portarius per discipulum suum quicquid agendum est agat, etc. » (Statuts d'Adalard, II, 9, éd. Guérard, à la suite du *Polyptyque de l'abbé Irminon*, p. 325 et 326; éd. Levillain, dans *le Moyen âge*, ann. 1900).

4. « Das beweist ein von Guérard mitgeteilter text, nach dem gerade *minores homines, qui angariam faciunt*, sich das für ihren Geschäftsbetrieb (*in via et in acora*) benötigte Kapital von Geldverleihern (*feneratores*) beschaffen... » (Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 222).

5. « Enteca, id est quoddam pretium commodatum. Solent enim minores homines, qui angariam faciunt, precare majorem ut tantos et tantos solidos illis stet, prout necesse, id est in via et in acora, ut centum aut amplius aut minus solidos dividere aequaliter inter minores. E contra vero minor manus, debet unusquisque per se scribere cartam quantos solidos recepisset et subscriptione firmare se reddituros... » (Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. I, p. 800, n. 6).

6. « Ich möchte dazu noch stellen dass auch eine Art Touristenverkehr schon

note, on nous renvoie au tome III des *Poetae latini aevi carolini*, qui est en effet le seul de ce recueil jusqu'alors où le mot *epibata* ait été relevé à l'index ; mais nous y constatons que ce prétendu « cliché » de la littérature poétique carolingienne ne se rencontre nulle part dans le volume : le seul poète qui se serve du mot *epibata*, le poète Micon, l'emploie dans le sens figuré de « compagnon de vie »[1] ; et, au surplus, deux lexiques du IXe siècle, dont des extraits figurent à l'index du volume[2] et que M. Dopsch signale lui-même[3], précisent qu'au sens propre celui qu'on appelle *epibata* est non pas un touriste, mais un passager quelconque (pèlerin, marchand, soldat, etc.), sur un navire, par opposition au rameur ou au matelot préposé à la manœuvre...

Qu'on nous excuse de nous être arrêté si longuement à discuter les théories d'un érudit qui se permet de telles libertés avec les textes — nous dirons même avec ses lecteurs. S'il s'était agi d'une dissertation de débutant, nous n'aurions certainement pas pris ce soin ; mais M. Dopsch est un historien posé, sérieux, ou du moins connu pour tel, et dont l'opinion semblait mériter quelques égards. A n'y pas regarder de très près, on risque d'être ébloui par l'appareil savant sous le couvert duquel sa pensée s'insinue. L'épreuve à laquelle nous venons de le soumettre empêchera, nous l'espérons, qu'on ne s'y laisse prendre désormais.

Conclusion.

Concluons.

On professait autrefois qu'au moyen âge, dans l'Europe occidentale, l'industrie et le commerce avaient été très peu développés avant le XIIe siècle ; que la classe riche, étant alors surtout riche de terres, avait pu, sans trop de peine, satisfaire à ses besoins en faisant fabriquer à l'intérieur de chaque domaine et pour chacun d'eux la plupart des objets, des outils, des tissus nécessaires à la vie courante, le surplus étant fourni soit par le petit commerce de colportage et d'échanges locaux, soit, dans une certaine mesure, par un trafic

vorhanden war. Denn die Vorstellung von Reisenden, die auf öffentlichen oder fremden Verkehrsmitteln, gewissermassen als Passagiere, mitfuhren, *epibatae*, war bereits der poetischen Literatur jener Zeit geläufig » (Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 209-210).

1. *Monumenta Germaniae*, *Poetae latini aevi carolini*, t. III, p. 363, n° 163, et cf. la préface de Micon lui-même, p. 279. — Le poète Micon, de l'abbaye de Saint-Riquier, vivait dans la première moitié du IXe siècle.

2. *Ibid.*, p. 804.

3. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 210, n. 1.

international, sur lequel les marchands étrangers (Orientaux, Juifs[1], Anglais ou Scandinaves) avaient réussi à s'assurer la haute main. Il ne semble pas qu'il y ait, somme toute, grand'chose à changer à cette doctrine.

M. Dopsch s'est donné beaucoup de mal pour prouver qu'il y avait des ouvriers travaillant à leur compte à l'époque carolingienne[2] et chez lesquels on pouvait aller se procurer moyennant finance une pièce de drap, un outil, un ustensile de ménage, et encore que ses arguments ne soient pas toujours bien choisis, il a raison, cent fois raison. Mais personne n'a jamais supposé le contraire. Ce qu'on a prétendu, et ce qui continue à rester acquis jusqu'à nouvel ordre, c'est que cette industrie nationale et ce commerce ne purent jamais prendre une extension suffisante pour que l'empire franc devint une grande puissance au point de vue économique.

Ç'eût été là une métamorphose que ni le labeur ni le génie de Charlemagne n'étaient en mesure de réaliser.

1. Sur les marchands juifs de ce temps, outre les textes francs, on consultera utilement le *Livre des routes et des provinces* de l'écrivain arabe Ibn-Khordadbeh (IXe siècle), traduction Barbier de Meynard, dans le *Journal asiatique*, 6e série, t. V (1865), p. 512-514.

2. Dopsch, *op. cit.*, t. II, p. 158 et suiv., p. 222 et suiv.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

P. 56, note 5, ligne 6. — Au lieu de « A partir de 708 », lire « A partir de 808 ».

P. 104-142. — Depuis l'impression de notre étude sur le *Moine de Saint-Gall*, M. Meyer von Knonau a publié une nouvelle édition de l'œuvre attribuée à Notker au tome VI de ses *St. Gallische Geschichtsquellen* (*Monachus Sangallensis* [*Notkerus Balbulus*]. *De Carolo Magno*. Saint-Gall, 1918, in-8°, xvi-67 p., extr. des *Mitteilungen zur Vaterländischen Geschichte* de Saint-Gall, t. XXXVI). M. Meyer von Knonau n'a eu lui-même connaissance de notre étude que lorsque son édition était prête à paraître. Dans un post-scriptum (p. 65-67), il déclare se rallier à la plupart de nos conclusions, mais se refuse, malgré tout, à croire que Notker n'ait pas, de temps à autre, consigné dans son livre de vraies traditions historiques ou des légendes populaires. Nous ne pouvons que renvoyer M. Meyer von Knonau aux arguments réunis plus haut et qui continuent à nous sembler décisifs — ce qui ne veut pas dire, bien entendu, que telles ou telles explications de détail que nous avons tenté de fournir ne puissent être retouchées sur quelques points dans l'avenir. Il en est même, on s'en souvient, que nous n'avons présentées que sous réserves. Mais, dans l'ensemble, nous nous refusons à voir dans le livre de Notker autre chose qu'une œuvre où l'imagination de l'auteur a joué le plus grand rôle.

P. 124, note 7. — Au lieu de « Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 728 », lire « Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd. (1900), p. 792 ».

P. 125. — La Vie d'Alcuin a été citée d'après l'édition reproduite par Migne. Il eût mieux valu renvoyer à l'édition Arndt (*Monumenta Germaniae*, *Scriptores*, t. XV, 1re partie, p. 185 et suiv.). Les numéros de chapitres ne concordent pas. Voir les chap. I à X de l'édition Arndt (numérotation marginale).

P. 125, note 2. — Dans la deuxième édition de sa *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II (1900), p. 124 et n. 2, Hauck reporte aux environs de l'année 730 la date de la naissance d'Alcuin, qu'il plaçait d'abord « vers 735 ».

P. 128, note 4. — Au lieu de « Hauck, *Kirchengeschichte Deutsch-*

lands, t. II, p. 719 », lire « Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd. (1900), p. 783 ».

P. 175, ligne 21. — Au lieu de « Il n'y a peut-être pas d'exemple », lire « Il n'y a peut-être pas d'autre exemple ».

P. 180. — M. C. Schwerin a publié en 1918 une nouvelle édition de la loi saxonne (*Leges Saxonum et lex Thuringorum*. Hannover, Hahn, in-8o, 75 p., de la collection des *Fontes juris germanici antiqui*). Mais nous n'avons pu encore voir son volume.

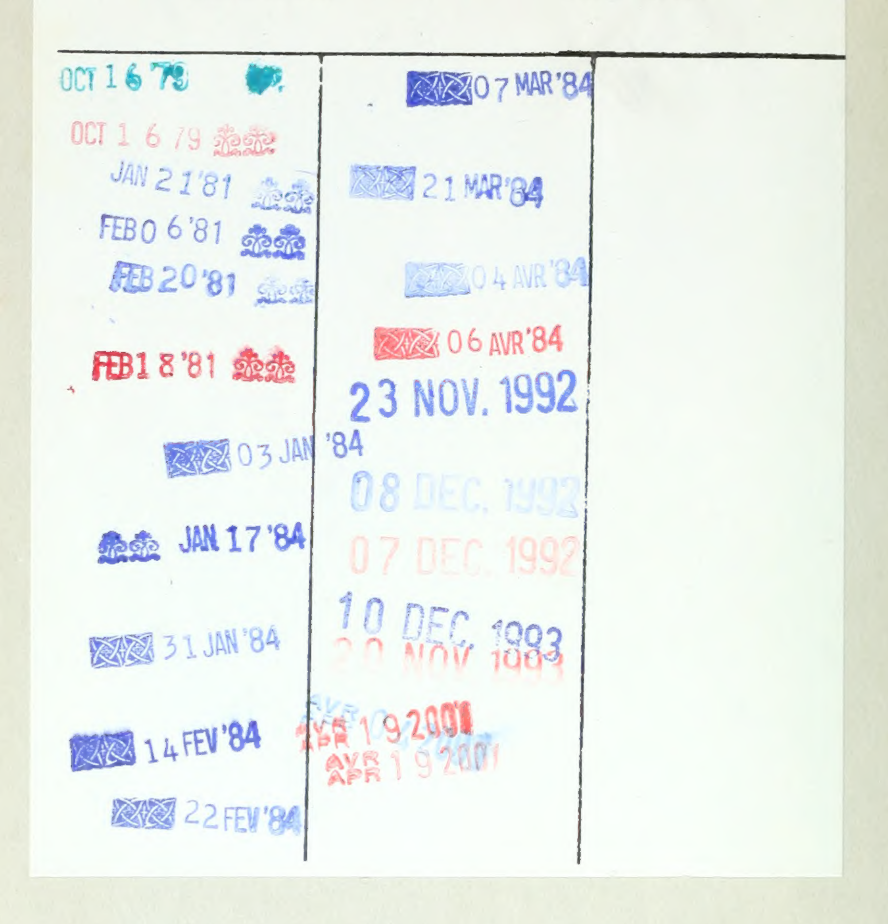
TABLE DES MATIÈRES

Deuxième partie.

QUESTIONS HISTORIQUES.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR.



La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
The Library
University of Ottawa
Date Due
OCT 16 '79
OCT 16 '79
JAN 21 '81
FEB 06 '81
FEB 20 '81
FEB 18 '81
03 JAN '84
JAN 17 '84
31 JAN '84
14 FEV '84
22 FEV '84
07 MAR '84
21 MAR '84
04 AVR '84
06 AVR '84
23 NOV. 1992
08 DEC. 1992
07 DEC. 1992
10 DEC. 1993
AVR APR 19 2001
AVR APR 19 2001

CB

